

technicolor  
CREATIVE STUDIOS

**DOCUMENT  
D'ENREGISTREMENT  
UNIVERSEL 2022**  
INCLUANT LE RAPPORT  
FINANCIER ANNUEL

# Sommaire

<b>1</b>	<b>PRÉSENTATION DU GROUPE / AFR / / DEPEF /</b>	<b>7</b>
1.1	Vue d'ensemble et historique	9
1.2	Aperçu des activités	13
1.3	Stratégie	21
1.4	Capital social et actionnariat	23
<b>2</b>	<b>EXAMEN DE LA SITUATION OPÉRATIONNELLE ET FINANCIÈRE DU GROUPE ET PERSPECTIVES / RFA /</b>	<b>33</b>
2.1	Synthèse des résultats	34
2.2	Résultats des opérations 2021 et 2022	34
2.3	Trésorerie et capitaux	41
2.4	Événements postérieurs à la clôture	45
<b>3</b>	<b>RISQUES, LITIGES ET MESURES DE CONTRÔLE / RFA // DPEF /</b>	<b>49</b>
3.1	Facteurs de risques	50
3.2	Litiges	66
3.3	Contrôle interne	67
3.4	Assurance	72
<b>4</b>	<b>GOVERNEMENT D'ENTREPRISE ET RÉMUNÉRATION / RFA /</b>	<b>75</b>
4.1	Gouvernement d'entreprise	76
4.2	Rémunération	125
<b>5</b>	<b>DÉCLARATION DE PERFORMANCE EXTRA-FINANCIÈRE / RFA // DPEF /</b>	<b>143</b>
	Note méthodologique préliminaire sur la Séparation de Technicolor Creative Studios et les informations extra-financières	144
5.1	Enjeux de Responsabilité sociétale d'entreprise du Groupe	144
5.2	Capital humain	148
5.3	Droits humains et conditions de travail	165
5.4	Changement climatique	167
5.5	Économie circulaire	170
5.6	Taxonomie verte	175
5.7	Sécurité des contenus, cyber-risques et respect de la Propriété intellectuelle	182
5.8	Équité des pratiques commerciales	183
5.9	Évaluation de la performance RSE	185
5.10	Rapport de l'un des commissaires aux comptes, désigné organisme tiers indépendant, sur la vérification de la déclaration consolidée de performance extra-financière	186
5.11	Plan de vigilance	189
<b>6</b>	<b>ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS / RFA // DPEF /</b>	<b>191</b>
6.1	Comptes consolidés 2022 de Technicolor Creative Studios	192
6.2	Notes annexes aux comptes consolidés	198
6.3	Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés	246
6.4	Comptes sociaux 2022 de Technicolor Creative Studios SA	251
6.5	Notes annexes aux comptes sociaux	254
6.6	Résultats financiers de la Société au cours des cinq derniers exercices (art. R. 225-81 et R. 225-102 du décret n° 2007-531 du 25 mars 2007 sur les sociétés commerciales)	271
6.7	Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels	272
6.8	Commissaires aux comptes	277
<b>7</b>	<b>INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES</b>	<b>279</b>
7.1	Présentation générale	280
7.2	Offre et cotation	280
7.3	Prise de participation en France en 2021 et 2022	281
7.4	Acte constitutif et statuts	282
7.5	Contrats importants	284
7.6	Informations fiscales supplémentaires	290
7.7	Structure organisationnelle du Groupe	290
7.8	Informations sur les délais de paiement des fournisseurs et clients	292
7.9	Documents accessibles pour le public	292
7.10	Informations provenant de tiers, déclarations d'experts et déclaration d'intérêts	293
7.11	Responsables du Document d'enregistrement universel intégrant le Rapport financier annuel	293
<b>8</b>	<b>TABLEAUX DE CONCORDANCE DU DOCUMENT D'ENREGISTREMENT UNIVERSEL</b>	<b>295</b>
	<b>GLOSSAIRE</b>	<b>307</b>

Les éléments du Rapport Financier Annuel sont identifiés dans le sommaire à l'aide du pictogramme / RFA /

Les éléments de la Déclaration de Performance Extra-Financière sont identifiés à l'aide du pictogramme / DPEF /

# technicolor

---

## CREATIVE STUDIOS

### DOCUMENT D'ENREGISTREMENT UNIVERSEL

# 2022

incluant le Rapport Financier Annuel

#### Technicolor Creative Studios

Société Anonyme au capital social de 273 340 957,50 euros

Siège social : 8-10 rue du Renard

75004 Paris – France

892 239 690 R.C.S. Paris



*Ce document est une traduction en français du document d'enregistrement universel de la société dont la version officielle est en anglais et n'a été établi que pour les besoins du public français.*

Le document d'enregistrement universel original a été approuvé le 21 avril 2023 par l'AMF, en sa qualité d'autorité compétente au titre du règlement (UE) 2017/1129.

L'AMF approuve ce document après avoir vérifié que les informations qu'il contient sont complètes cohérentes et compréhensibles. Le document d'enregistrement universel porte le numéro d'approbation suivant : R.23-013.

Cette approbation ne doit pas être considérée comme un avis favorable sur l'émetteur faisant l'objet du document d'enregistrement universel.

Le document d'enregistrement universel peut être utilisé aux fins d'une offre au public de titres financiers ou de l'admission de titres financiers à la négociation sur un marché réglementé s'il est complété par une note d'opération et, le cas échéant, un résumé et son (ses) amendement(s). Dans ce cas, la note relative aux valeurs mobilières, le résumé et tous les amendements apportés au document d'enregistrement universel depuis son approbation sont approuvés séparément conformément à l'article 10 paragraphe 3, 2<sup>ème</sup> alinéa du règlement (UE) 2017/1129.

Le document d'enregistrement universel est valide jusqu'au 21 avril 2024 et, pendant cette période et au plus tard en même temps que la note d'opération et dans les conditions des articles 10 et 23 du règlement (UE) 2017/1129, devra être complété par un amendement en cas de faits nouveaux significatifs ou d'erreurs ou inexactitudes substantielles.

# COMMENTAIRES PRÉLIMINAIRES

Dans le cadre du présent Document d'enregistrement universel (ci-après « Document d'enregistrement universel »), sauf indication contraire, le terme « Société » se réfère à Technicolor Creative Studios, et les termes « Technicolor Creative Studios » et le « Groupe » à Technicolor Creative Studios et à ses filiales consolidées.

Le présent Document d'enregistrement universel intègre :

- (i) le Rapport financier annuel émis en application de l'article L. 451-1-2 du Code monétaire et financier et mentionné à l'article 222-3 du Règlement général de l'AMF (un tableau de concordance entre les documents mentionnés à l'article 222-3 du Règlement général et les sections correspondantes du présent Document d'enregistrement universel figure en page 299) ;
- (ii) le Rapport de gestion adopté par le Conseil d'administration de la Société conformément aux articles L. 22-10-35, L. 225-100 et s. et L. 232-1 du Code de commerce (le tableau de concordance en page 300 mentionne les éléments de ce rapport) ; et
- (iii) le Rapport sur le gouvernement d'entreprise adopté par le Conseil d'administration de la Société conformément aux articles L. 22-10-10 et s. et L. 225-37 du Code de commerce (le tableau de concordance en page 302 mentionne les éléments de ce rapport).

Le présent Document d'enregistrement universel peut contenir des informations prospectives concernant la situation financière, les activités ainsi que certains objectifs du Groupe. Ces informations s'appuient sur des hypothèses élaborées par la Direction au vu des informations actuellement disponibles et dépendent d'un certain nombre de facteurs et d'incertitudes, ce qui pourrait provoquer des différences significatives entre les résultats réels et ceux qui sont décrits dans les informations prospectives. Outre les informations prospectives, du fait du contexte dans lequel elles sont employées, d'autres informations prospectives peuvent être identifiées par l'utilisation de mots tels que « peut », « sera », « devrait », « envisage », « prévoit », « entend », « escompte », « croit », « estime », et « anticipe » ou d'autres expressions similaires. Par leur nature, les informations prospectives impliquent des risques et incertitudes parce qu'elles se rapportent à des événements, et dépendent de circonstances, dont on suppose qu'ils se produiront à l'avenir. Ces informations s'appuient sur des hypothèses relatives notamment : aux stratégies commerciales que le Groupe envisage, à son intention d'introduire de nouveaux produits et services, aux tendances prévisibles dans son activité, à sa capacité à continuer à contrôler les coûts et à maintenir un certain niveau de qualité.

# MESSAGE DE LA PRÉSIDENTE ET DE LA DIRECTRICE GÉNÉRALE

Chers actionnaires,

2022 aura été une année de transition majeure pour *Technicolor Creative Studios*, qui a officiellement démarré ses activités en tant qu'entité autonome suite à la réalisation de la scission de *Technicolor*. Malgré les défis opérationnels et financiers rencontrés au cours des mois passés, l'engagement sans faille de nos équipes talentueuses nous a permis d'enregistrer de belles réussites sur le plan artistique et de mener à bien des projets ambitieux. La conclusion d'un accord sur le refinancement de la Société, qui nous permet de consolider les bases de notre croissance à long terme, témoigne du fort soutien d'une grande majorité de nos actionnaires et prêteurs.

Avec une structure de capital renforcée et la mise en œuvre de notre programme *Re\*Imagined*, *Technicolor Creative Studios* est bien positionné pour tirer pleinement parti de ses atouts distinctifs et renouer avec la rentabilité.

## Un démarrage contrasté pour *Technicolor Creative Studios*

Le processus de réorganisation de *Technicolor Creative Studios* initié il y a deux ans s'est achevé durant les premiers mois de l'année, avec notamment l'intégration de nos studios au sein de lignes métiers dédiées – *MPC*, *The Mill*, *Mikros Animation*, *Technicolor Games* – afin d'assurer un meilleur alignement avec nos talents et nos clients. La décision de scission a été soutenue par l'ensemble de nos parties prenantes et *Technicolor Creative Studios* a entamé sa nouvelle aventure en septembre.

Au cours de la dernière partie de l'année, la Société a toutefois fait face à des défis opérationnels et financiers, que nous avons immédiatement relevés grâce au lancement de notre programme de transformation et de reprise *Re\*Imagined* et à des échanges constructifs avec nos actionnaires et nos créanciers. Dans ce contexte, nos clients ont continué à s'appuyer sur nos solutions créatives primées pour concrétiser leur vision. Grâce aux efforts et au dévouement de nos formidables équipes, nous avons continué à travailler de manière efficace et à assurer la croissance du chiffre d'affaires tout au long de l'année. Le chiffre d'affaires de l'exercice 2022 atteint 784 millions d'euros, en hausse de 30 % par rapport à 2021, mais la rentabilité a reculé en raison de difficultés opérationnelles. Les effets de notre programme de redressement devraient se matérialiser progressivement jusqu'en 2023.

## Large soutien des actionnaires au niveau du refinancement

Dès la fin de l'année 2022, nous avons entamé des discussions avec nos parties prenantes afin de répondre à nos besoins de financement. Bon nombre de nos prêteurs et actionnaires ont clairement réaffirmé leur confiance dans les perspectives à long terme de *Technicolor Creative Studios*. Nous leur sommes extrêmement reconnaissants de leur soutien. Cela s'est concrétisé par un accord de principe sur une nouvelle structure de financement qui prévoit une rentrée de liquidités d'environ 170 millions d'euros et

qui contribuera à réduire, de façon substantielle, les passifs financiers de l'entreprise. Cet accord devrait permettre à la Société de rebondir et de réaliser à nouveau son plein potentiel de valeur. La mise en œuvre de l'accord de principe sera soumise à certaines conditions suspensives, notamment l'approbation des résolutions requises par l'Assemblée générale devant se tenir au cours du deuxième trimestre 2023. La mise en œuvre de l'accord de principe sera soumise à certaines conditions suspensives, notamment l'approbation des résolutions requises par l'Assemblée générale.

## Renouer avec la rentabilité

Ce nouveau financement marque un nouveau départ pour nous et profitera à nos studios, nos talents, nos clients et nos fournisseurs. La Société est désormais en mesure d'investir dans des technologies de pointe et des talents créatifs, tout en veillant à ce que les studios continuent à faire ce qu'ils font le mieux : fournir des contenus primés à l'industrie.

Dans ce contexte, une nouvelle structure de direction a été mise en place avec la nomination de Caroline Parot en tant que Directrice générale. Elle permet à Christian Robertson de se concentrer pleinement sur les clients et les talents, tandis que la transformation en cours, portée par notre programme *Re\*Imagined*, renforce le positionnement de *Technicolor Creative Studios* afin d'améliorer sa rentabilité et de saisir les opportunités du marché. De plus, nous procéderons à une revue stratégique à court terme afin de maximiser la valeur pour l'ensemble des parties prenantes.

Nous savons que *Technicolor Creative Studios* dispose de tous les atouts nécessaires pour devenir le partenaire de production de choix des entreprises les plus créatives du monde. Avec votre soutien et notre redressement opérationnel, nous sommes plus que jamais confiants dans la capacité de notre Société à rétablir sa position de leader sur le marché. L'ensemble de l'équipe de direction s'engage à façonner un avenir fructueux, rentable et passionnant pour *Technicolor Creative Studios*.

Merci de votre confiance, ,



**Anne Bouverot**  
Présidente du Conseil  
d'administration



**Caroline Parot**  
Directrice générale



# VUE D'ENSEMBLE DE TECHNICOLOR CREATIVE STUDIOS EN 2022

## Chiffre d'affaires PAR ACTIVITÉ

**48 %** MPC

48 % VS. 40 % en 2021

Les studios d'effets visuels primés du Groupe allient l'art et la créativité à la technologie et à l'innovation. MPC apporte des décennies d'expérience afin d'offrir une gamme complète allant d'environnements à couper le souffle jusqu'aux détails précis d'un personnage CGI (image générée par ordinateur, en abrégé « CG » ou « CGI »), le tout pour les plus grands créateurs de contenu de films et de séries au monde

**19 %** Mikros Animation

19 % VS. 14 % en 2021

La division s'associe aux cinéastes et à la communauté de l'animation pour imaginer et concevoir des histoires en animation CGI saisissante dans tous les formats et pour tout type d'écran, des séries à succès aux longs métrages d'animation des grands studios

**32 %** The Mill

32 % VS. 44 % en 2021

La division produit des solutions révolutionnaires en matière de publicité, de contenu de marque et de marketing interactif pour les plus grandes marques, agences et sociétés de production du monde entier, avec les effets visuels, la CGI et les technologies immersives les plus récentes

**1 %**

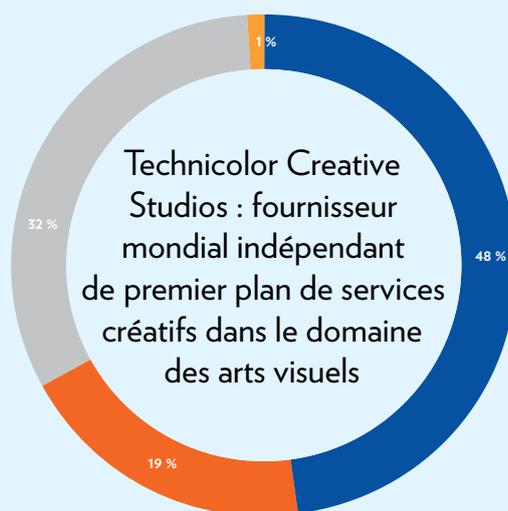
1 % VS. 2 % en 2021

**Technicolor Games**

La division crée des contenus artistiques et d'animation haut de gamme avec ses partenaires du secteur des jeux vidéo, en collaborant avec de nombreux développeurs de jeux vidéo parmi les plus réputés au monde sur leur franchise AAA

Revenus des activités poursuivies :

**784M€**



## Chiffre d'affaires PAR ZONE GÉOGRAPHIQUE

**32 %**

Canada  
(VS. 24 % en 2021)

**29 %**

États-Unis  
(VS. 38 % en 2021)

**20 %**

Royaume Uni  
(VS. 23 % en 2021)

**12 %**

France  
(VS. 11 % en 2021)

**7 %**

Reste du monde  
(VS. 4 % en 2021)

# VUE D'ENSEMBLE DE TECHNICOLOR CREATIVE STUDIOS EN 2022

## GOVERNANCE\*



**Anne Bouverot** ●  
Présidente  
du Conseil  
d'administration  
indépendante

**Bpifrance Participations** ●  
Représentée par  
Thierry Sommelet  
Administrateur indépendant

**Katherine Hays** ● ●  
Administratrice  
indépendante

**Christine Laurens** ● ●  
Administratrice  
indépendante



**Caroline Parot**  
Directrice  
générale

**Xavier Cauchois** ● ●  
Administrateur indépendant  
réfèrent

**Rajan Kohli** ●  
Administrateur  
indépendant

**Guillaume Maucomble** ●  
Administrateur représentant  
les salariés

**Angelo, Gordon & Co., L.P.**  
Représenté par Julien Farre  
Censeur

\* À la date de publication du présent  
Document d'enregistrement universel



Réunions en 2022 : 2  
Participation : 100 %



Réunions en 2022 : 2  
Participation : 100 %



Réunions en 2022 : 2  
Participation : 100 %

**83 %**  
ADMINISTRATEURS  
INDÉPENDANTS  
*(hors administrateurs  
représentant les salariés)*

**50 % D'ADMINISTRATEURS FEMMES ET 50 % D'ADMINISTRATEURS HOMMES**  
*(hors administrateurs représentant les salariés)*

**52 ans**  
ÂGE MOYEN  
DES  
ADMINISTRATEURS

## ACTIONNARIAT

(au 31 décembre 2022)

**TECHNICOLOR SA**  
Société mère du Groupe

**Vantiva** 35.0%

**Angelo, Gordon & Co., L.P**  
14.6%

**Bpifrance Participations S.A.**  
7.8%

**Briarwood Chase  
Management Ltd.** 6.8%

**Baring Asset Management  
Ltd.** 5.3%

**Crédit Suisse Asset  
Management** 5.0%

**Autres flottants** 25.5%

## Chiffre d'affaires PAR DESTINATION



États-Unis



Canada



Royaume-Uni



France



Reste du monde

**11 800**  
EMPLOYÉS

**11**  
PAYS



# 1. PRÉSENTATION DU GROUPE

<b>1.1 VUE D'ENSEMBLE ET HISTORIQUE</b>	<b>9</b>	<b>1.3 STRATÉGIE</b>	<b>21</b>
1.1.1 Vue d'ensemble	9	1.3.1 Atouts et avantages concurrentiels	21
1.1.2 Historique	11	1.3.2 Stratégie	22
<b>1.2 APERÇU DES ACTIVITÉS</b>	<b>13</b>	1.3.3 Perspectives	22
1.2.1 MPC & Mikros Animation	13	<b>1.4 CAPITAL SOCIAL ET ACTIONNARIAT</b>	<b>23</b>
1.2.2 The Mill et Technicolor Games	15	1.4.1 Capital social	23
1.2.3 Corporate & Autres	19	1.4.2 Rachat d'actions	27
1.2.4 Activités arrêtées ou en cours de cession	19	1.4.3 Délégations accordées au Conseil d'administration par les assemblées générales	28
1.2.5 Clientèle du Groupe et faits marquants 2022	20	1.4.4 Politique de distribution	30
1.2.6 Flux de production	20		

**784 millions**  
d'euros de chiffre d'affaires  
consolidé issu des activités  
poursuivies

**11 800**  
EMPLOYÉS répartis  
dans **11** PAYS  
au 31 décembre 2022

**NOTRE MISSION :**  
*nous imposer en tant que fournisseur  
mondial indépendant de premier plan de  
services créatifs dans le domaine des  
arts visuels*

# 1. PRÉSENTATION DU GROUPE

## RESSOURCES

### FINANCIERS

Chiffre d'affaires des activités poursuivies de 784 millions d'euros

### RESSOURCES HUMAINES

Plus de 11 800 employés 11 pays

### RESSOURCES SALARIÉS

Créatifs : plus de 9 000  
Technologie créative  
Support : plus de 1 950  
R&D : plus de 150

### DÉVELOPPEMENT DURABLE

Attirer et développer une communauté diversifiée de talents créatifs. Permettre la création de contenus durables avec une énergie décarbonée. Garantir un environnement de travail sûr, sain et favorable à la diversité.

## ACTIVITÉS



## FORCES

1

Positionné pour une croissance structurelle accélérée sur un marché adressable important et en croissance

2

Leader mondial dans la création de contenu basé sur la technologie, avec un portefeuille primé

3

Des relations solides et durables avec des clients de premier plan

4

Empreinte mondiale avec des talents hautement qualifiés et flexibles

5

Une technologie et des flux de travail de pointe offrant un avantage concurrentiel

6

Équipe de direction jouissant d'une expérience éprouvée et d'une expertise sectorielle approfondie

## RÉSULTATS

### FINANCIERS

- Chiffre d'affaires de 784 M€
- EBITDA ajusté après loyers de 20 M€

### INTELLECTUELS

Des équipes primées de technologues et d'artistes s'associant à la communauté créative dans les domaines du long métrage, des séries, de l'animation, de l'expérience de marque et de la publicité, ainsi que des jeux vidéo afin de mettre l'art universel de la narration visuelle à la portée du public, où qu'il se trouve

### CRÉATION

- MPC : plus de 20 projets destinés à une diffusion en salle et plus de 45 projets de streaming/séries en production
- Mikros Animation : 6 longs métrages et plus de 15 séries en production
- The Mill : contribution à environ 3 400 projets, dont 34 projets liés au Super Bowl LVI
- Technicolor Games : contribution à 8 sorties mondiales

## ENGAGEMENTS

- ➔ FEMMES/HOMMES
- ➔ CLIENTS
- ➔ DÉVELOPPEMENT DURABLE

# 1.1 VUE D'ENSEMBLE ET HISTORIQUE

## 1.1.1 VUE D'ENSEMBLE

Technicolor Creative Studios est un fournisseur mondial indépendant de premier plan de services créatifs dans le domaine des arts visuels. Le Groupe se spécialise dans les effets visuels et, grâce à ses équipes primées d'artistes et de techniciens, s'associe à la communauté des créatifs dans les domaines du long métrage, des séries, de l'animation, de l'expérience de marque et de la production publicitaire et des jeux vidéo afin de faire découvrir l'art universel de la narration visuelle à un public réparti partout dans le monde.

L'organisation de Technicolor Creative Studios repose sur quatre grands types d'activité – MPC (Effets Visuels Films & Séries TV), The Mill (Publicité), Mikros Animation et Technicolor Games – afin de renforcer ses propositions de marque respectives dans des secteurs clés de l'industrie, en s'appuyant sur la plateforme de production à grande échelle du Groupe basée en Inde, les opérations de R&D centralisées, l'infrastructure de production mondiale et l'organisation mondiale des ressources humaines.

- **MPC** : les studios d'effets visuels primés du Groupe, désormais regroupés sous la marque MPC, unissent l'art et la créativité à la technologie et à l'innovation. MPC apporte des décennies d'expérience afin d'offrir une gamme complète allant d'environnements à couper le souffle jusqu'aux détails précis d'un personnage CGI (image générée par ordinateur, en abrégé « CG » ou « CGI »), le tout pour les plus grands créateurs de contenu de films et de séries au monde. Ce segment représente 48 % du chiffre d'affaires combiné du Groupe pour l'exercice clos le 31 décembre 2022.
- **Mikros Animation** : la division s'associe aux cinéastes et à la communauté de l'animation pour imaginer et concevoir des histoires en animation CGI saisissante dans tous les formats et pour tout type d'écran, des séries à succès aux longs métrages d'animation des grands studios. Ce segment représente 19 % du chiffre d'affaires combiné du Groupe pour l'exercice clos le 31 décembre 2022.
- **The Mill** : exploitant les dernières tendances en matière d'effets visuels, de CGI et de technologies immersives, The Mill produit des publicités, des contenus de marque et des solutions de marketing interactif révolutionnaires pour les plus grandes marques, agences et sociétés de production au monde et représente 32 % du chiffre d'affaires cumulé du Groupe pour l'exercice clos le 31 décembre 2022.
- **Technicolor Games** : la division crée et fournit du contenu artistique et animé haut de gamme avec ses partenaires du secteur des jeux vidéo, en collaborant avec de nombreux développeurs de jeux vidéo parmi les plus réputés au monde sur leurs franchises AAA. Ce segment représente 1 % du chiffre d'affaires combiné du Groupe pour l'exercice clos le 31 décembre 2022.

Pour l'exercice clos le 31 décembre 2022, le Groupe a généré un chiffre d'affaires combiné de 784 millions d'euros (contre 601 millions d'euros pour l'exercice 2021) et un EBITDA ajusté après loyers de 20 millions d'euros (contre 75 millions d'euros pour l'exercice 2021), soit une marge d'EBITDA après loyers de 3 % (13 % en 2021).

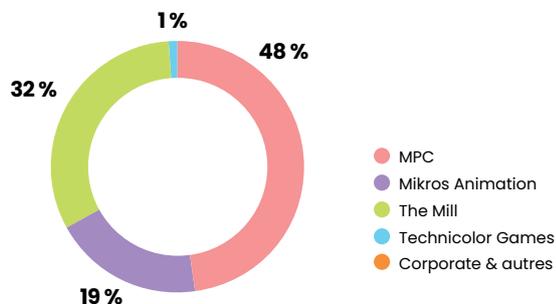
Au 31 décembre 2022, le Groupe employait environ 11 800 personnes dans onze (11) pays, dont l'Inde (57 %), le Canada (17 %), le Royaume-Uni (10 %), la France (7 %), les États-Unis (6 %) et Autres (3 %). Il compte, parmi ses clients, les principaux producteurs mondiaux de contenus tels qu'Amazon, Apple, Disney, Legendary, NBCUniversal, Netflix, Paramount, Sony et Warner Bros, Discovery, d'importants spécialistes du marketing de marque et agences comme Apple, Best Buy, Comcast, Dell, Electronic Arts, L'Oréal, Meta, Nike, Samsung et Wieden+Kennedy, ainsi que des sociétés de jeux vidéo classées AAA, dont 2K Sports, Activision, Electronic Arts, Rockstar Games et Ubisoft.

Depuis le 27 septembre 2022, Technicolor Creative Studios est coté à la Bourse d'Euronext Paris (TCHCS) avec une capitalisation boursière de 122 millions d'euros au 31 décembre 2022.

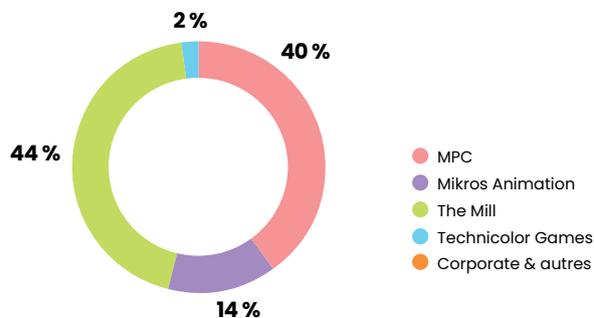
# 1. PRÉSENTATION DU GROUPE

## VUE D'ENSEMBLE ET HISTORIQUE

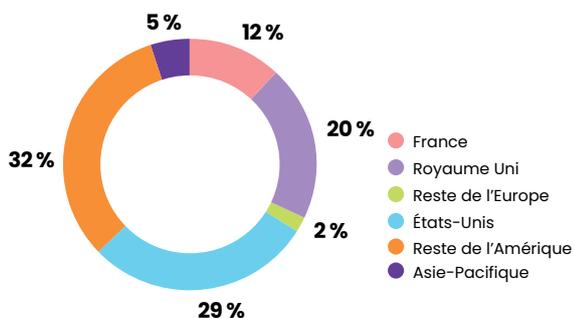
**CHIFFRE D'AFFAIRES DES ACTIVITÉS POURSUIVIES EN 2022 PAR ACTIVITÉ**



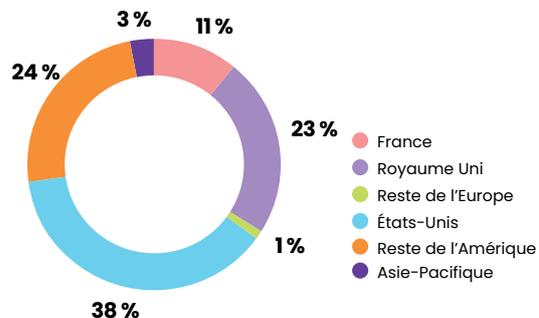
**CHIFFRE D'AFFAIRES DES ACTIVITÉS POURSUIVIES EN 2021 PAR ACTIVITÉ**



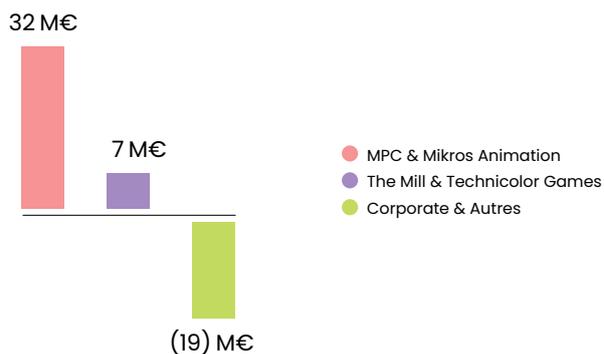
**CHIFFRE D'AFFAIRES DES ACTIVITÉS POURSUIVIES EN 2022 PAR ZONE GÉOGRAPHIQUE**  
(en fonction de la situation géographique de la société qui émet la facture)



**CHIFFRE D'AFFAIRES DES ACTIVITÉS POURSUIVIES EN 2021 PAR ZONE GÉOGRAPHIQUE**  
(en fonction de la situation géographique de la société qui émet la facture)



**EBITDA AJUSTÉ APRÈS LOYERS EN 2022 PAR SEGMENT D'ACTIVITÉ (EN MILLIONS D'EUROS)**



## 1.1.2 HISTORIQUE

En 1912, le Dr Herbert Kalmus et le Dr Daniel Comstock, professeurs au MIT, s'associent à W. Burton Westcott, prodige autodidacte de l'ingénierie mécanique, pour créer KCW, un bureau d'études qui les mènera à explorer et à adopter le cinéma en couleur puis à créer Technicolor en 1915. Après une série d'avancées dans le domaine des procédés cinématographiques en couleur, Technicolor lance le « Process IV », un procédé révolutionnaire à « trois bandes ». Walt Disney est le premier cinéaste à utiliser ce nouveau procédé sur le premier court métrage d'animation en couleur de la firme, *Flowers and Trees* (1932), qui a reçu le tout premier Academy Award dans la catégorie désormais appelée « Meilleur court métrage d'animation ».

Les événements marquants de l'histoire de Technicolor Creative Studios commencent par l'incursion du Groupe dans le domaine des effets visuels en 2001, suivie en 2004 par l'acquisition de The Moving Picture Co. (« MPC ») auprès du diffuseur britannique ITV. Couvrant le cinéma et les effets visuels pour la publicité, MPC comptait environ 400 employés à l'époque et opérait depuis un seul site basé à Soho, Londres. MPC comptait déjà de grands studios hollywoodiens parmi ses clients, dont Warner Bros, Twentieth Century Fox et Universal Pictures et a travaillé sur des productions célèbres, comme les trois premiers films de Harry Potter et Lara Croft : Tomb Raider.

En 2007, le Groupe a pris une participation majoritaire dans Paprikaas, un studio d'animation basé à Bangalore en Inde, puis a racheté la participation résiduelle en décembre 2009. Peu de temps après, le studio a pris le nom de Technicolor India et a connu une croissance exponentielle au fil des ans pour devenir la principale plateforme de production du Groupe.

Dans le même temps, MPC Film et MPC Advertising se sont rapidement développés, ouvrant des bureaux à Los Angeles, Bangalore, New York, Montréal et Amsterdam et portant l'effectif total des effets visuels à environ 1 800 personnes en 2013. Cette année marque également une étape importante pour le Groupe, car MPC a remporté l'Academy Award dans la catégorie « Meilleurs effets visuels » pour son travail sur *Life of Pi*.

En 2014, le Groupe a continué renforcer sa présence avec l'acquisition du studio d'effets visuels Mr. X, basé à Toronto. Conformément à ses antécédents et aux relations qu'il entretient avec ses clients, Mr. X s'est concentré sur les productions télévisuelles de haut niveau, les longs métrages de genre et les coproductions cinématographiques internationales, tandis que MPC a continué à se concentrer sur les projets destinés à ses principaux clients, à savoir les studios et les acteurs du secteur de la publicité.

L'année 2015 a été marquée par une série d'acquisitions, à commencer par le rachat du producteur d'animation indépendant basé à Paris, OuiDo! Productions, coproducteur de la très remarquée série *Alvin et les Chipmunks*. Le Groupe a ensuite acquis la société parisienne Mikros Image, qui exploitait également un studio d'animation de longs métrages basé à Montréal. Mikros Image couvrait les aspects de production et de post-production pour l'animation de longs métrages, la publicité, les longs métrages et la télévision et a récemment assuré l'animation des longs métrages d'*Astérix* : le Domaine des Dieux et le Petit Prince.

Cette même année, le Groupe a acquis le studio de création de contenu et d'effets visuels basé à Londres, The Mill, auprès d'Equistone Partners Europe. Fondé en 1990, The Mill, qui compte 800 employés répartis entre les studios de Londres, New York, Los Angeles, Chicago et Mumbai, a reçu bon nombre de prix

pour son travail auprès des agences de publicité et des marques, y compris des spots publicitaires destinés à promouvoir des jeux vidéo populaires tels que *Call of Duty: Black Ops 2*.

Ces acquisitions se sont avérées essentielles pour la stratégie du Groupe qui consiste à renforcer son offre animation et publicité, tout en se développant dans le domaine effets visuels dédiés aux séries et à mieux se positionner dans le contexte des technologies émergentes telles que la réalité virtuelle. Par conséquent, le Groupe a rapidement pris de l'ampleur et s'est étendu géographiquement à Shanghai, Berlin et Adélaïde.

Plus récemment, le Groupe a opéré un certain nombre de changements stratégiques suite à une restructuration intervenue en 2020. En avril 2021, le Groupe a cédé son activité de post-production pour 30 millions d'euros à Streamland Media. Suite à cette opération, le Groupe s'est progressivement réorganisé autour de quatre (4) types d'activité, son portefeuille de marques étant consolidé conformément à la nouvelle organisation : MPC (Effets Visuels Films & Séries TV), The Mill (Expérience de Marque & Production Publicitaire), Mikros Animation et Technicolor Games. La simplification du portefeuille de marques est une étape supplémentaire vers une organisation plus efficace et intégrée bénéficiant d'une infrastructure, de fonctions support et de talents communs.

Le 15 septembre 2022, Technicolor a signé, pour Technicolor Creative Studios, un contrat portant sur un nouveau crédit à terme, à taux variable, garanti par une sûreté de premier rang, de 624 millions d'euros. Ce crédit compte deux tranches : une tranche de 564 millions d'euros et une tranche de 60 millions de dollars. L'échéance des deux tranches est de quatre ans. Par ailleurs, le Groupe a finalisé une facilité de crédit renouvelable de 40 millions d'euros d'une échéance de trois ans.

Le 27 septembre 2022, Technicolor Creative Studios a commencé à exercer son activité en tant que société autonome, suite à la distribution de 65 % de ses actions par Technicolor à ses actionnaires et à l'introduction en bourse sur Euronext Paris (sous le symbole « THCCS »). Le cours de référence technique de chaque action Technicolor Creative Studios (d'un montant de 1,9539 euro par action) pour l'ouverture de la séance de bourse a été confirmé par un avis publié par Euronext Paris le 26 septembre 2022.

Le 15 novembre 2022, le Groupe a annoncé qu'il devait faire face à des difficultés post-Covid sans précédent et à des problèmes opérationnels connexes. Par conséquent, la Société a mis en place un ensemble d'actions de relance avec le lancement du programme Re\*imagined. Il s'articule autour des axes suivants :

- gestion opérationnelle :
  - la nomination prochaine d'un nouveau Directeur des Opérations pour superviser la mise en œuvre de la mesure des performances opérationnelles, du reporting et de l'exécution des actions d'amélioration requises,
  - l'amélioration continue du suivi des indicateurs clés de performance en temps réel et l'amélioration des outils métiers et des pratiques de travail à moyen terme,
  - le renforcement progressif de notre plateforme mondiale unique pour poursuivre la consolidation de l'activité à moyen et long terme, notamment en unifiant la plateforme de production basée en Inde et en facilitant la mobilité des talents grâce à un logiciel dédié ;

# 1. PRÉSENTATION DU GROUPE

## VUE D'ENSEMBLE ET HISTORIQUE

- rétention/attraction des talents :
  - chez MPC, la Société renforce son équipe de direction mondiale en nommant plusieurs nouveaux membres clés. MPC sera piloté par son Président, Jean-Paul Burge, un dirigeant chevronné dont la carrière s'est particulièrement attachée, jusqu'à aujourd'hui, à mettre en relation les meilleurs talents créatifs du monde avec des marques AAA après avoir été à la tête de BBDO Asie pendant 18 ans. Il sera secondé par Stephanie Allen, Directrice des Services Clients, qui travaillait auparavant chez Paramount Pictures où elle était Directrice des Effets Visuels, et par Chris Burn, nouvellement nommé au poste de Directeur de Production, un aguerri du secteur des effets visuels qui rejoint l'équipe MPC après 18 ans de service chez DNEG,
  - au niveau de The Mill, la Société procède à des changements organisationnels afin de permettre aux équipes de se concentrer sur le développement et la livraison des services. La Société s'est également engagée dans la recherche de nouveaux talents dans les domaines de la vente et de la livraison,
  - la Société met en place une nouvelle gouvernance opérationnelle axée sur l'efficacité opérationnelle, avec notamment le renforcement du *middle management*,
  - par ailleurs, la direction générale procède à une évaluation approfondie afin de conduire le changement dans l'ensemble de l'organisation. Cela inclut une évaluation exhaustive de plusieurs niveaux de gestion et une analyse holistique des causes profondes des défis afin de fidéliser les talents clés,
  - un programme de rétention des talents sera également lancé d'ici début 2023 ;
- gestion de la performance et de la trésorerie :
  - la Société continuera à optimiser le niveau de sa production en Inde,
  - la consolidation se poursuit avec l'intégration des systèmes d'information et la mutualisation des effectifs,
  - la réduction des frais généraux est en cours d'analyse pour une mise en œuvre en 2023. Cela ne tient pas compte des mesures habituelles de réduction des coûts déjà prises,
  - l'optimisation de la gestion des dépenses d'investissement et des besoins en fonds de roulement liés à l'activité.

En outre, la Société a décidé de prendre un certain nombre de mesures immédiates, notamment :

- nomination de Caroline Parot au poste de Directrice générale par intérim afin de prendre en charge l'accélération de la transformation mondiale de Technicolor Creative Studios, aux côtés de Christian Robertson en tant que Directeur général adjoint, qui se consacrera entièrement aux clients et à l'exécution des projets ainsi qu'à la gestion des talents. Cette nomination fait suite à sa désignation en tant que Senior Advisor de la Société telle qu'annoncée le 30 novembre 2022 ;
- nomination d'Hugues de Nicolay au poste de Directeur financier par intérim ;
- nomination de Simon Presswell au poste de Directeur des opérations et de la transformation par intérim, chargé de superviser la mise en œuvre et l'exécution des actions d'amélioration ;
- le lancement d'une revue indépendante. La Société a mandaté un cabinet d'audit indépendant de renommée internationale pour mener une mission approfondie, déjà entamée, afin d'aider la Société à mieux analyser la situation et à identifier les axes d'amélioration d'un point de vue financier, de reporting et opérationnel ;
- la mise en place d'un comité *ad hoc*. Le Conseil d'administration de Technicolor Creative Studios a décidé de mettre en place un comité *ad hoc*, composé principalement d'administrateurs indépendants, dont la mission consiste notamment à aider le Conseil d'administration à superviser l'avancement de l'audit indépendant et des actions de relance.

Le 8 mars 2023, Technicolor Creative Studios a annoncé avoir conclu un accord de principe avec une grande majorité d'actionnaires et de prêteurs sur une nouvelle structure de financement qui prévoit une rentrée de fonds d'environ 170 millions d'euros.

Le 3 avril 2023, suite à l'accord de principe conclu le 8 mars 2023, Technicolor Creative Studios a annoncé (i) la signature le 27 mars 2023 d'un protocole de conciliation (le « Protocole de conciliation ») par ses prêteurs et actionnaires, démontrant leur volonté de soutenir la relance de la Société et (ii) son homologation par un jugement du Tribunal de Commerce de Paris en date du 29 mars 2023 qui a mis fin à la procédure de conciliation initiée le 20 janvier 2023. Conformément aux termes de l'accord de principe en date du 8 mars 2023, le Protocole de conciliation prévoit que le refinancement compte (i) un nouveau financement d'un montant total en principal, net de la décote d'émission initiale et de la commission de prise ferme, d'environ 170 millions d'euros et (ii) la restructuration de la dette existante.

Pour plus d'informations sur l'Accord de Principe, se référer aux communiqués de presse des 8 mars 2023 et 3 avril 2023 respectivement, disponibles à l'adresse suivante : <https://www.technicolorcreative.com/investor-center/>, dans la section 2.3 et dans la note 1.1.4. aux comptes consolidés.

## 1.2 APERÇU DES ACTIVITÉS

### 1.2.1 MPC & MIKROS ANIMATION

#### APERÇU DES ACTIVITÉS

Ensemble, les artistes de MPC et de Mikros fournissent des contenus pour des projets de séries et de films de producteurs de divertissement. Le chiffre d'affaires du segment pour l'exercice 2022 s'est élevé à 522 millions d'euros et l'EBITDA ajusté après loyers à 32 millions d'euros.

- **MPC** (le chiffre d'affaires de l'exercice 2022 s'est élevé à 375 millions d'euros, en hausse de 55%) : MPC est un fournisseur d'effets visuels de premier plan sur de nombreux projets de films et de séries, en raison de l'ampleur de son implication dans la partie effets visuels globale d'un projet, que ce soit en créant une partie importante des séquences d'effets visuels ou en concevant les séquences d'effets visuels les plus complexes pour un projet donné. Parfois, les superviseurs d'effets visuels primés de MPC peuvent être engagés directement par un client en tant que superviseur de production, gérant tous les fournisseurs d'effets visuels sur un projet. MPC estime avoir la capacité d'évoluer et de fournir une qualité élevée tout en étant capable d'adapter ses offres à des segments de clientèle très disparates. Sa position concurrentielle s'appuie sur l'accès à un vivier mondial de talents, l'investissement dans les technologies de pointe et l'optimisation continue du flux de travail. Au 31 décembre 2022, MPC employait environ 5 500 personnes dans huit (8) pays. Le travail lié aux effets visuels du Groupe a reçu plusieurs récompenses de l'industrie, dont quatre (4) Academy Awards® dans la catégorie des « Meilleurs effets visuels » (Gladiator, Life of Pi, The Jungle Book et 1917).
- **Mikros Animation** (le chiffre d'affaires de l'exercice 2022 s'est élevé à 147 millions d'euros, en hausse de 79%) : Mikros Animation est un studio d'animation CGI de premier plan dédié aux longs métrages et au contenu de séries de courte et longue durée, desservant une variété de clients à l'échelle mondiale. La division propose une production amont et aval pour fournir à ses clients une solution allant du concept à la réalisation. Comptant des studios à Paris, Montréal et Bangalore, Mikros Animation a sorti dix longs métrages d'animation à ce jour, dont PAW Patrol: The Movie de Spin Master Entertainment et The SpongeBob Movie: Sponge on the Run de Paramount, et plus de 30 séries, dont Mickey Mouse Funhouse de Disney, Fast & Furious: Spy Racers de DreamWorks Animation et Star Trek: Prodigy de Nickelodeon. Au 31 décembre 2022, Mikros Animation employait environ 2 500 personnes dans six (6) pays. Mikros Animation compte également une équipe dédiée à la propriété intellectuelle de contenu qui source, développe et produit ses propres contenus tels que Gus, the Itsy Bitsy Knight.

#### MARCHÉ

Les informations sur le marché présentées dans ce chapitre, y compris la taille et le potentiel de croissance, proviennent principalement de sources indépendantes, notamment deux rapports fournis à Technicolor Creative Services USA, Inc. par FTI Consulting (avril 2022 et novembre 2022). Toutes les données et informations présentées dans ce Document d'enregistrement universel et attribuées à FTI Consulting reflètent l'interprétation, par le Groupe, des données, recherches et points de vue exprimés dans le rapport publié par FTI Consulting en avril 2022 et mis à jour en novembre 2022 et n'ont pas été revus ou approuvés par FTI Consulting. Toute publication de FTI Consulting doit être lue et interprétée à la date de sa publication d'origine, et non à la date du présent Document d'enregistrement universel. FTI Consulting n'assume aucune responsabilité, aucun devoir ou aucune obligation vis-à-vis des tiers pour les informations présentées dans ce chapitre, extraites d'études, de rapports ou d'autres documents préparés par FTI Consulting.

##### Le marché des Effets Visuels Films & Séries TV (MPC)

En 2022, le marché mondial des Effets Visuels Films & Séries TV était estimé à environ 5,1 milliards de dollars, en hausse de 15 % par rapport à 4,4 milliards de dollars en 2021. Au cours des prochaines années, le marché des Effets Visuels Films & Séries TV devrait augmenter pour atteindre 6,1 milliards de dollars d'ici 2025, ce qui représente un taux de croissance annuel composé (« TCAC ») d'environ 6 % par rapport à 2022, selon FTI Consulting, alors que l'industrie revient à son plein potentiel de production et que la course au contenu se poursuit.

Ce marché se définit par les segments suivants (MPC étant présent sur chacun d'entre eux) :

- **films (salle et numérique)** : longs métrages en prise de vue réelle, tous budgets confondus, sortis en salle et/ou via une plateforme numérique (par exemple, Disney+, Netflix) ;
- **séries TV et films** : dépenses de production télévisuelle et câblée, y compris les contenus de séries et les longs métrages conçus pour la télévision ;
- **séries numériques** : contenus de séries diffusés via une plateforme numérique ou un réseau câblé premium. Le contenu câblé premium est inclus en raison de la convergence des réseaux câblés premium et de leurs plateformes de streaming respectives (par exemple, HBO et HBO Max).

Veillez noter que tous les segments ci-dessus excluent l'animation CG et autres animations.

# 1. PRÉSENTATION DU GROUPE

## APERÇU DES ACTIVITÉS

### TAILLE DU MARCHÉ MONDIAL DES EFFETS VISUELS DE DIVERTISSEMENT, 2018 - 2025F

(en milliards de dollars américains)	2018	2019	2020	2021	2022F	2023F	2024F	2025F	TCAC 18-22	TCAC 22-25
Films (salle et numérique)	2,5	2,5	2,0	1,9	2,5	2,9	3,2	3,3	(1) %	11 %
Séries TV & Films	1,1	1,2	0,8	1,0	1,0	0,9	0,9	0,8	(2) %	(6) %
Séries numériques	0,5	0,9	0,6	1,6	1,7	1,6	1,8	1,9	34 %	5 %
<b>TOTAL DU MARCHÉ DES EFFETS VISUELS DE DIVERTISSEMENT</b>	<b>4,1</b>	<b>4,6</b>	<b>3,5</b>	<b>4,4</b>	<b>5,1</b>	<b>5,4</b>	<b>5,8</b>	<b>6,1</b>	<b>6 %</b>	<b>6 %</b>
<b>Sur un an</b>		<b>13 %</b>	<b>(25) %</b>	<b>28 %</b>	<b>15 %</b>	<b>6 %</b>	<b>8 %</b>	<b>4 %</b>		

Source : FTI Consulting (novembre 2022)

Note : le segment Séries numériques inclut le câble premium. Le segment Séries TV & Films comprend la télédiffusion et le câble de base

À l'avenir, FTI Consulting prévoit une croissance du marché de 6 %, portée principalement par les marchés du film et des séries. Le marché du film devrait atteindre un TCAC de 11 % entre 2022 et 2025. Ce marché devrait rester robuste alors que les grands studios continuent de se concentrer sur des projets de type *tentpole* qui ont tendance à avoir un contenu riche en effets visuels et qui font partie de franchises existantes ou présentent un potentiel de franchise. Le marché des séries devrait rester relativement stable au cours des prochaines années, car le TCAC de 6 % du contenu Séries numériques produit pour les principales plateformes de streaming, tiré par une concurrence croissante, devrait être compensé par une baisse de (5) % du TCAC du contenu Séries TV & Films produits pour la télédiffusion et le câble de base.

#### Le marché de l'animation CG (générée par ordinateur) (Mikros Animation)

En 2022, le marché mondial de l'animation CG était estimé à environ 2,2 milliards de dollars, en hausse de 2 % par rapport à 2,1 milliards de dollars en 2021, tandis qu'il a augmenté de 76 % en 2021 par rapport à 2020, en grande partie du fait de l'augmentation significative des dépenses liées aux Séries numériques. Au cours des prochaines années, le marché de l'animation CG devrait rester globalement stable, selon FTI Consulting.

Ce marché est réparti sur les segments suivants (Mikros Animation étant présent sur chacun d'entre eux) :

- **films en salle** : films d'animation CG sortis en salle ;
- **films numériques** : films d'animation CG sortis sur une plateforme numérique, y compris les films qui devaient initialement sortir en salle et qui ont finalement été directement diffusés en streaming en raison de la pandémie de Covid-19 (par exemple, *Soul*, *Luca* et *Turning Red* de Disney/Pixar) et *Hotel Transylvania: Transformania* de Sony) ;
- **séries TV** : contenu de séries CG diffusé *via* le câble de base, dont la grande majorité consiste en des programmes pour enfant à petit budget (par exemple, *Pat Patrouille*) ;
- **séries numériques** : contenu de séries CG initialement diffusé sur une plateforme numérique.

La définition du marché n'inclut pas les dépenses de production liées à des éléments de production autres que l'animation, tels que les voix off, et toutes les catégories excluent l'animation non-CG (par exemple, 2D ou stop motion).

### TAILLE DU MARCHÉ MONDIAL DES SERVICES D'ANIMATION CG, 2018 - 2025F

(en milliards de dollars américains)	2018	2019	2020	2021	2022F	2023F	2024F	2025F	TCAC 18-22	TCAC 22-25
Films - Diffusion en salle	0,8	0,6	0,4	0,7	0,9	0,9	0,8	0,8	2 %	(2) %
Films - Diffusion numérique	0,1	0,2	0,3	0,2	0,3	0,3	0,3	0,3	37 %	9 %
Séries : diffusion numérique	0,3	0,2	0,3	0,9	0,8	0,7	0,8	0,8	33 %	(2) %
Câble de base	0,4	0,4	0,2	0,3	0,2	0,2	0,2	0,2	(10) %	(9) %
<b>TOTAL DU MARCHÉ ANIMATION CG</b>	<b>1,5</b>	<b>1,3</b>	<b>1,2</b>	<b>2,1</b>	<b>2,2</b>	<b>2,1</b>	<b>2,1</b>	<b>2,1</b>	<b>10 %</b>	<b>(1) %</b>
<b>Sur un an</b>		<b>(12) %</b>	<b>(8) %</b>	<b>76 %</b>	<b>2 %</b>	<b>(3) %</b>	<b>1 %</b>	<b>(1) %</b>		

Source : FTI Consulting (novembre 2022)

Note : inclut les productions entièrement réalisées en interne (par exemple, les films Pixar)

FTI Consulting estime que les dépenses globales d'animation CG resteront globalement stables par rapport aux niveaux de 2022. Par rapport au monde de la prise de vue réelle, l'animation a tendance à présenter un cycle de développement et de production plus long, immobilisant potentiellement plus de capital sur une période plus longue à un moment où les taux d'intérêt augmentent. Par conséquent, on note un ralentissement manifeste de la prise de décision des clients en matière de production et une pression croissante pour réduire les coûts.

Alors que les prévisions de marché de FTI Consulting ci-dessus montrent des dépenses relativement stables pour les services au cours des prochaines années, elles prévoient une croissance des volumes en termes de nombre de films (TCAC 2022-2025 de 12 %) et de séries produites (TCAC 2022-2025 de 2 %). Cette croissance des volumes devrait être compensée par une baisse significative de la taille moyenne des projets.

## PRINCIPAUX CONCURRENTS

### MPC

Le marché des Effets Visuels Films & Séries TV est très fragmenté, avec des milliers de très petits acteurs et seulement quelques entreprises d'envergure mondiale, dont MPC est l'une des plus importantes en termes de chiffre d'affaires. Parmi les entreprises d'envergure mondiale, les acteurs se répartissent entre :

- **fournisseurs liés à des studios** : par exemple, Industrial Light & Magic (« ILM ») de Disney, Scanline VFX de Netflix et Sony Pictures Imageworks et Pixomondo de Sony ;
- **acteurs indépendants** : MPC, Cinesite, Digital Domain, DNEG (détenu majoritairement par Prime Focus Limited), Framestore, Pitch Black Company (précédemment connue sous le nom de Fuse Group), Rodeo FX et Wētā FX.

Le Groupe considère un sous-ensemble des acteurs ci-dessus comme des concurrents de rang 1 de MPC, notamment DNEG, Framestore, ILM et Wētā FX. Ce constat s'appuie sur l'évaluation, par le Groupe, des acteurs qui lui font concurrence pour les rôles principaux et secondaires dans les productions d'effets visuels à grande échelle.

### Mikros Animation

Le marché de l'animation CG est très fragmenté et se caractérise par plusieurs fournisseurs mondiaux liés, un petit nombre de fournisseurs indépendants de taille moyenne et mondiale et des milliers de petits fournisseurs indépendants. Certains des grands studios de Hollywood ont des studios d'animation CG « liés ». Par exemple, Disney qui a créé Disney Animation et Pixar ou NBCUniversal qui a créé DreamWorks Animation et Illumination.

Il est possible de réaliser des économies en termes de coûts en externalisant la production à des studios mondiaux indépendants. Mikros Animation, parmi les rares acteurs, est en mesure de répondre à cette demande en raison de son envergure, de son accès à des incitations à la production très attrayantes pour les clients, de ses talents reconnus par l'industrie et de sa capacité à produire, en parallèle, plusieurs longs métrages et séries de haute qualité. Parmi les autres acteurs mondiaux indépendants figurent Cinesite et DNEG, ainsi qu'un nombre limité de fournisseurs de taille moyenne (par exemple, ICON Creative Studio, Jellyfish Pictures).

## 1.2.2 THE MILL ET TECHNICOLOR GAMES

### APERÇU DES ACTIVITÉS

The Mill et Technicolor Games délivrent des contenus digitaux pour créer de nouvelles expériences pour les cibles de nos clients. Le chiffre d'affaires du segment pour l'exercice 2022 s'est élevé à 261 millions d'euros et l'EBITDA ajusté après loyers à 7 millions d'euros.

- **The Mill** (le chiffre d'affaires de l'exercice 2022 s'est élevé à 248 millions d'euros, en baisse de 6%) : en tant que spécialiste des effets visuels, de la production créative et de la conception d'expériences, The Mill repousse les limites de l'imagination pour faire des grandes idées une réalité. En partenariat avec des agences, des sociétés de production et des marques, The Mill résout des défis créatifs complexes et donne vie à des histoires visuellement époustouflantes à travers des médias linéaires et interactifs. Avec des sites à Londres, New York, Los Angeles, Chicago, Paris, Berlin, Amsterdam, Shanghai, Séoul, Bangalore et Mumbai, The Mill dispose d'un réseau mondial d'artistes en effets visuels primés et de technologues créatifs comptant des décennies d'expérience dans le secteur de l'Expérience de Marque & Production Publicitaire. Au 31 décembre 2022, The Mill employait environ 1 500 personnes dans huit (8) pays.
- **Technicolor Games** (le chiffre d'affaires de l'exercice 2022 s'est élevé à 13 millions d'euros, contre 10 millions d'euros en 2021) : en plus de son studio basé à Bangalore, Technicolor Games dispose de petites équipes de *front-end* en Amérique du Nord et en Europe pour couvrir les principaux fuseaux horaires des clients. Au 31 décembre 2022, Technicolor Games employait environ 700 personnes. Parmi les titres sortis en 2022 sur lesquels Technicolor Games a travaillé, citons NBA 2K22 et WWE 2K22 de 2K Sports, FIFA 22 et NHL 22 d'Electronic Arts et Tom Clancy's Rainbow Six Extraction d'Ubisoft.

### MARCHÉ

#### Le marché de l'Expérience de Marque & Production Publicitaire (The Mill)

En 2022, le marché mondial de l'Expérience de Marque & Production Publicitaire était estimé à environ 31,9 milliards de dollars, en hausse de 6 % par rapport à 30,0 milliards de dollars en 2021. Dans les années à venir, le marché de l'Expérience de Marque & Production Publicitaire devrait augmenter pour atteindre 33,3 milliards de dollars d'ici 2025, ce qui représente un TCAC d'environ 1 % à partir de 2022, selon FTI Consulting qui définit le marché selon les segments suivants :

- **spots publicitaires** : dépenses de production à l'échelle mondiale pour l'ensemble des publicités TV, des vidéos en ligne et des publicités numériques extérieures (par exemple, publicité Pepsi dans le cadre du Super Bowl) ;
- **contenu de marque premium** : dépenses de production de contenu de marque produit par des professionnels sans appel direct à l'action (par exemple, Red Bull Stratos) ; et
- **marketing d'expérience** : événements et expériences en direct gérés par une marque ou un tiers qui permettent aux marques de renforcer leur image et leur notoriété auprès des consommateurs. Inclut les expériences immersives de réalité étendue (« XR ») (par exemple, réalité augmentée [« AR »], réalité virtuelle [« VR »], réalité mixte [« MR »]).

Les dépenses publicitaires sont toutefois sensibles à l'environnement macroéconomique et à la croissance du PIB. En cas de récession, les prévisions corrigées pourraient entraîner une réduction de la taille du marché d'environ 10 % d'ici 2025 selon les estimations de FTI Consulting.

# 1. PRÉSENTATION DU GROUPE

## APERÇU DES ACTIVITÉS

### TAILLE DU MARCHÉ MONDIAL DE L'EXPÉRIENCE DE MARQUE & PRODUCTION PUBLICITAIRE, 2019 - 2025

(en milliards de dollars américains)	2019	2020	2021	2022F	2023F	2024F	2025F	TCAC 18-22	TCAC 22-25
Spots publicitaires	21,6	20,0	23,1	24,3	24,2	24,1	24,7	4 %	1 %
Contenu de marque premium	3,5	2,6	3,2	3,6	3,8	4,0	4,2	1 %	5 %
Marketing d'expérience	3,9	3,4	3,7	4,0	4,1	4,2	4,4	1 %	3 %
<b>TOTAL MARCHÉ PRODUCTION PUBLICITAIRE</b>	<b>29,0</b>	<b>26,0</b>	<b>30,0</b>	<b>31,9</b>	<b>32,1</b>	<b>32,3</b>	<b>33,3</b>	<b>3 %</b>	<b>1 %</b>
<b>Sur un an</b>		<b>(10) %</b>	<b>15 %</b>	<b>6 %</b>	<b>1 %</b>	<b>1 %</b>	<b>3 %</b>		

Source : FTI Consulting (novembre 2022)

Note : les estimations ci-dessus reposent sur l'hypothèse d'une récession relativement modérée d'une durée de 9 à 12 mois, l'incertitude amenant les entreprises à réduire leurs dépenses marketing

Le segment le plus important du marché de l'Expérience de Marque & Production Publicitaire est celui des spots publicitaires. Ce marché se répartit entre la publicité traditionnelle et la publicité numérique pour la télévision, la vidéo en ligne et la publicité extérieure numérique (c'est-à-dire hors presse écrite, radio, recherche en ligne, etc.). Les dépenses publicitaires numériques continuent de croître plus rapidement que les dépenses publicitaires traditionnelles à la télévision. La croissance de la publicité vidéo numérique sera principalement portée par les dépenses de production publicitaire sur mobile, ce dernier tendant à devenir le principal dispositif Internet des consommateurs.

Le marché mondial de la production de contenu de marque premium devrait croître, car les consommateurs sont de moins en moins tolérants à l'égard des publicités, ce qui incite les marques à utiliser le contenu de marque comme stratégie de marketing alternative, mais aussi parce que les marques souhaitent aligner leur image sur les valeurs des clients, le contenu de marque leur permettant de mettre en avant leurs valeurs et de commercialiser leur produit en même temps.

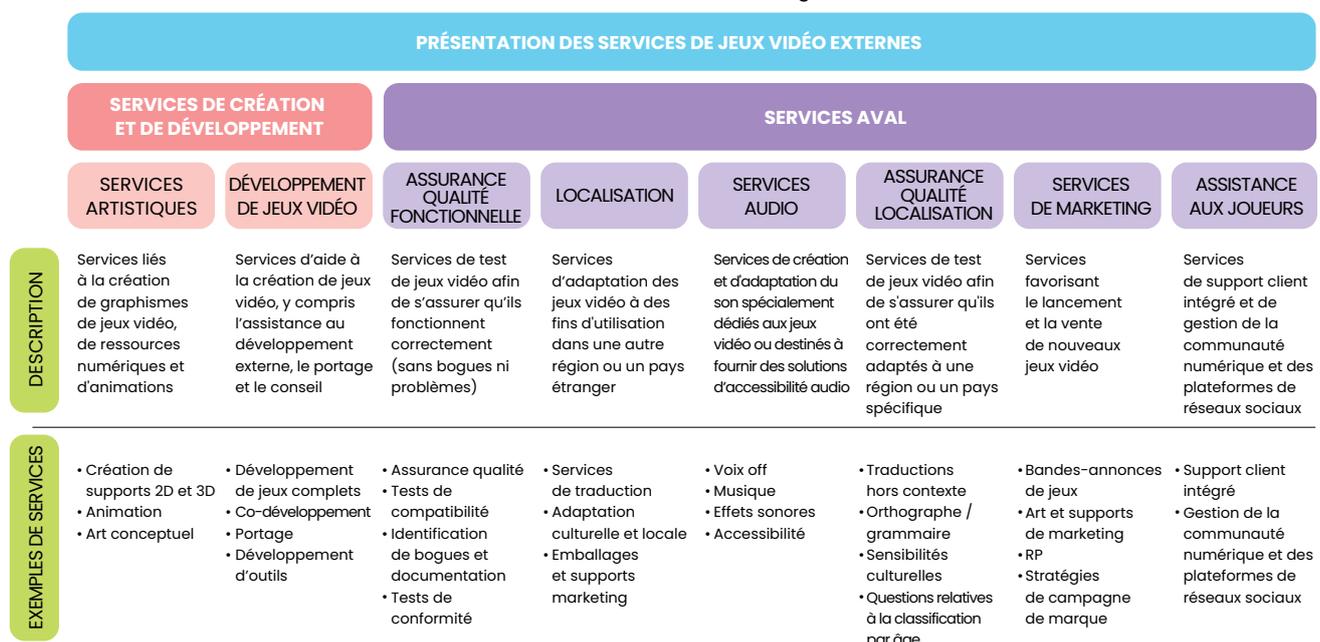
Avec la levée des restrictions liées à la pandémie, le retour des événements en présentiel est un facteur clé de la reprise du marketing d'expérience. Outre les événements en présentiel, les spécialistes du marketing se tournent de plus en plus vers des

formats numériques innovants, tels que la réalité augmentée et la réalité virtuelle, pour le marketing d'expérience. Les événements en direct et en présentiel se déroulent de plus en plus sous un format hybride, ce qui crée un besoin d'expériences numériques pour engager les participants virtuels. Les expériences de réalité étendue seront un moteur clé de la croissance future et façonneront le paysage du segment dans les années à venir, compte tenu de leurs taux de conversion plus élevés.

Le Groupe estime que The Mill est bien positionnée pour faire face à cette évolution du marché et utiliser les technologies émergentes pour créer l'imagerie haut de gamme requise par les annonceurs et les spécialistes du marketing sur tous les écrans et toutes les expériences, renforçant ainsi son leadership dans la création de contenu de marque haut de gamme et les expériences immersives.

#### Le marché des services externalisés de jeux vidéo (Technicolor Games)

Le marché des services externalisés de jeux vidéo se divise en huit segments. Le Groupe opère actuellement sur les segments des services artistiques et du développement de jeux via Technicolor Games et offre partiellement des services marketing via The Mill. Il prévoit d'étendre ses services à d'autres segments.



Source : FTI Commercial Due Diligence Report (avril 2022), informations sur la Société

En 2022, le marché des services externalisés de jeux vidéo était estimé à environ 3,8 milliards de dollars, en hausse de 17 % par rapport à 3,3 milliards de dollars en 2021. Au cours des prochaines années, le marché des services externalisés de jeux vidéo devrait atteindre 5,7 milliards de dollars d'ici 2025, soit un TCAC d'environ 14 % à compter de 2022, selon FTI Consulting.

### TAILLE DU MARCHÉ DES SERVICES EXTERNALISÉS DE DÉVELOPPEMENT DE JEUX VIDÉO, 2019 – 2025

(en milliards de dollars américains)	2019	2020	2021	2022F	2023F	2024F	2025F	TCAC 18-22	TCAC/ 22-25
DÉVELOPPEMENT DE JEUX VIDÉO	0,5	0,6	0,9	1,1	1,2	1,5	1,7	27 %	17 %
SERVICES ARTISTIQUES <sup>(1)</sup>	0,3	0,5	0,6	0,7	0,8	1,0	1,1	26 %	18 %
TESTS FONCTIONNELS	0,6	0,6	0,6	0,7	0,8	0,9	1,0	8 %	12 %
SERVICES AUDIO	0,3	0,4	0,4	0,4	0,5	0,5	0,6	6 %	11 %
LOCALISATION	0,4	0,4	0,3	0,4	0,4	0,4	0,5	5 %	4 %
ACCOMPAGNEMENT DES JOUEURS	0,3	0,3	0,3	0,4	0,4	0,5	0,5	7 %	14 %
TESTS DE LOCALISATION	0,2	0,2	0,2	0,2	0,2	0,2	0,3	(2) %	14 %
<b>TOTAL DU MARCHÉ DES SERVICES EXTERNALISÉS DE DÉVELOPPEMENT DE JEUX VIDÉO</b>	<b>2,6</b>	<b>2,9</b>	<b>3,3</b>	<b>3,8</b>	<b>4,3</b>	<b>5,0</b>	<b>5,7</b>	<b>14 %</b>	<b>14 %</b>
<b>SUR UN AN</b>		<b>13 %</b>	<b>12 %</b>	<b>17 %</b>	<b>12 %</b>	<b>16 %</b>	<b>14 %</b>		

Source : FTI Consulting – avril 2022

(1) la catégorie Services artistiques comprend les Services marketing. Toutefois, les services liés au marketing traditionnel, à la publicité, à l'image de marque, à la gestion des campagnes, à l'analyse, à la gestion des réseaux sociaux/communautés, etc. ne sont pas inclus dans les prévisions de taille du marché.

Sur le marché des services externalisés de jeux vidéo, Technicolor Games opère principalement dans le secteur des Services artistiques.

Concernant les jeux vidéo, les tendances du marché illustrent la tendance croissante pour le marché des services externalisés de jeux vidéo. Les clients des jeux AAA cherchent de plus en plus à sous-traiter pour augmenter le volume de sorties de jeux vidéo afin de répondre à la demande des consommateurs et de respecter les délais, la capacité des développeurs étant la principale contrainte. En outre, compte tenu de la complexité croissante des jeux AAA et de la demande croissante pour des graphismes de meilleure qualité, le marché mondial des services externalisés de jeux vidéo en bénéficiera, les éditeurs et les développeurs de jeux augmentant la part du travail sous-traité.

De plus, les opérations en direct, où les jeux sont périodiquement rafraîchis sans qu'il soit nécessaire de publier un nouveau jeu (par exemple, les différentes saisons d'Epic Games de Fortnite), sont de plus en plus répandues. Cela permet de confier le développement à des développeurs externes afin que les clients puissent se concentrer sur les nouveaux jeux.

En plus des jeux pour PC et consoles, les jeux mobiles sont devenus un marché plus pertinent. La qualité de l'art des jeux mobiles augmente avec chaque génération successive de smartphones, ce qui accroît le marché potentiel des services externalisés de jeux vidéo.

### PRINCIPAUX CONCURRENTS

#### The Mill

La chaîne de valeur de la Production Publicitaire est un vaste écosystème (voir l'illustration ci-dessous). The Mill intervient actuellement dans de multiples domaines de la chaîne de valeur de la production publicitaire, avec une forte présence dans les effets visuels.

# 1. PRÉSENTATION DU GROUPE

## APERÇU DES ACTIVITÉS

	DESCRITIF	PRINCIPAUX SERVICES FOURNIS	SÉLECTION DES FOURNISSEURS	PRÉSENCE DE THE MILL
<b>Annonceur</b>				
<b>Planification et conception des campagnes</b>	<b>Définir l'objectif et l'approche globale de la campagne publicitaire</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Conception et planification des campagnes</li> <li>Planification du mix média</li> <li>Placement média</li> </ul>	SAATCHI & SAATCHI <b>R/GA</b> Wieden Kennedy+	N/A
<b>PRODUCTION DES CONTENUS</b>				
<b>Préproduction</b>	<b>Développement créatif et planification de la production physique</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Développement de concepts</li> <li>Scénario/script</li> <li>Conception du graphisme</li> <li>Gestion des talents (par exemple : casting)</li> </ul>	 A TECHNICOLOR CREATIVE STUDIO	
<b>Production</b>	<b>Production physique de la publicité</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Production physique (y compris l'équipe et l'équipement de production)</li> <li>Personnel ayant un rôle clé dans la direction artistique et talents</li> </ul>	 A TECHNICOLOR CREATIVE STUDIO	
<b>Post-production</b>	<b>Montage/ finition des supports visuels et audio issus de la production physique</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Effets visuels (VFX)</li> <li>Édition musicale</li> <li>Effets sonores</li> <li>Étalonnage des couleurs</li> </ul>	 A TECHNICOLOR CREATIVE STUDIO	
<b>À titre indicatif, non exhaustif</b>	<b>Distribution/ livraison</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Attribution publicitaire multiplateforme</li> <li>Suivi du retour sur investissement publicitaire</li> </ul>		N/A
	<b>Consommateur</b>			

Source : Adapté du FTI Consulting Due Diligence Report (avril 2022)

Sur le marché des effets visuels publicitaires, The Mill, aux côtés de Framestore (y compris Method Studios), est l'un des deux fournisseurs d'effets visuels indépendants d'envergure mondiale et s'impose comme le leader incontesté du marché sur la base du chiffre d'affaires 2021 selon FTI Consulting. The Mill est également en concurrence avec les branches de production mondiales de grandes sociétés de publicité comme Hogarth Worldwide de WPP et Prodigious de Publicis. En outre, il existe un certain nombre de boutiques spécialisées dans les effets visuels, à plus petite échelle, qui peuvent opérer dans un pays ou une région donnés, notamment Untold Studios, Carbon VFX et Black Smith. The Mill continue de se distinguer en redéfinissant les expériences de marque et la publicité grâce à une combinaison puissante et primée de narration et de conception, tout en repoussant les limites des technologies nouvelles et émergentes.

En dépit de sa position de leader sur le marché des effets visuels publicitaires, The Mill considère que son marché potentiel est le marché beaucoup plus vaste de l'Expérience de Marque & Production Publicitaire, avec un large éventail de concurrents dans les différents segments où The Mill est en concurrence.

#### Technicolor Games

Les prestataires sur le marché des services externalisés de jeux vidéo peuvent être segmentés en trois catégories distinctes :

- **fournisseurs de services à grande échelle** : les entreprises qui interviennent sur l'ensemble des gammes de services. Les fournisseurs les plus importants, présents dans plusieurs zones géographiques, comptent, par exemple, Keywords Studios, Virtuos et Pole To Win ;
- **fournisseurs de services essentiels** : les entreprises qui offrent des services de base hautement qualifiés, tels que le développement de jeux vidéo et les services artistiques. L'expertise spécifique dont elles disposent dans des domaines très qualifiés leur permet d'obtenir des prix plus élevés que les fournisseurs plus diversifiés ou les fournisseurs de services banalisés. Ce segment inclut, par exemple, Room 8 Group, Amber ;
- **fournisseurs de services en aval** : les entreprises qui fournissent des services en aval tels que la localisation, l'assurance qualité (« AQ ») de la localisation et l'assurance qualité fonctionnelle. Ce segment inclut, par exemple, Lionbridge Games, GlobalStep et TransPerfect.

Le marché est très fragmenté et compte peu de véritables fournisseurs à grande échelle, ce qui représente une opportunité pour Technicolor Games de se développer dans de nouvelles gammes de services.

## 1.2.3 CORPORATE & AUTRES

La division « Corporate & Autres » inclut les fonctions centrales qui comprennent les coûts de la Direction du Groupe, ainsi que les fonctions centrales, comme les achats, les Ressources humaines, l'informatique, la finance, le marketing et la communication, les affaires juridiques et la gestion de l'immobilier, et qui ne presentent pas directement pour une activité particulière au sein des deux secteurs opérationnels du Groupe. Le chiffre d'affaires du segment pour l'exercice 2022 s'est élevé à 1 million d'euros et l'EBITDA ajusté après loyers à (19) millions d'euros.

## 1.2.4 ACTIVITÉS ARRÊTÉES OU EN COURS DE CESSIION

Technicolor Post-Production, qui fournissait des services tels que l'étalonnage colorimétrique et le son à des clients du secteur du divertissement, a été cédée en 2021 et est présentée dans les activités arrêtées ou en cours de cession (voir la Note 13.1 pour plus de détails).

## 1. PRÉSENTATION DU GROUPE

### APERÇU DES ACTIVITÉS

## 1.2.5 CLIENTÈLE DU GROUPE ET FAITS MARQUANTS 2022

Les clients du Groupe sont les grands studios de cinéma et les studios indépendants et des clients autres que les studios, comme les chaînes de télévision, les producteurs de contenus indépendants, les éditeurs de jeux vidéo, ainsi que les opérateurs de services de streaming produisant leurs propres contenus originaux. Dans le segment Expérience de Marque & Production Publicitaire, les clients sont essentiellement des sociétés spécialisées telles que les grandes agences publicitaires en passant par les sociétés de production, les marques et les publicitaires. Au cours des dernières années, le Groupe a stratégiquement renforcé sa position de marché avec les principaux studios et agences publicitaires/sociétés de production, tout en augmentant également son exposition à d'autres catégories de clients non-studios et en intervenant directement auprès des marques et des publicitaires.

	Effets Visuels Films & Séries TV	Expérience de Marque & Production Publicitaire	Animation	Jeux
Marque clé	MPC	The Mill	Mikros Animation	Technicolor Games
Clients clés	Grands studios américains Studios de taille inférieure et studios indépendants Sociétés de production télévisuelles Fournisseurs de streaming	Grands studios américains Studios de taille inférieure et studios indépendants Sociétés de production télévisuelles Fournisseurs de streaming	Grands studios et studios indépendants d'animation Principaux réseaux de TV pour enfants et autres distributeurs	Éditeurs et développeurs de titres de jeux AAA
Chiffres clés (2022)	Participation à plus de 20 films sortis en salle et à plus de 45 projets de série/streaming	Participation à plus de 3 400 campagnes publicitaires/spots publicitaires/campagnes marketing, dont environ 29 spots publicitaires pour le Super Bowl LV	Six longs métrages et plus de 15 séries ou diffusions TV	Collaboration sur huit sorties de jeux AAA

## 1.2.6 FLUX DE PRODUCTION

### VENTES ET APPELS D'OFFRES

Le Groupe intervient en amont de chaque projet, en définissant avec les clients la méthodologie à appliquer sur le projet et créant un partenariat étroit avec les cinéastes pour les aider à réaliser leur vision. Le Groupe dispose d'un groupe de superviseurs de production reconnus qui interviennent en tant que responsables créatifs et peuvent se rendre disponibles pendant toute la durée du projet, collaborant avec les cinéastes pour répondre aux besoins en effets visuels. Nos équipes de conception et de visualisation conçoivent des démos et des tests sur mesure ou des preuves de concept pour démontrer aux clients les capacités du Groupe sur un projet donné. Les scripts et les démos sont ensuite décomposés en actifs et en séquences qui seront utilisés pendant le projet. Un producteur d'appel d'offres estime, pour chaque projet, les jours-personnes nécessaires pour chaque séquence et actif sur la base de plusieurs critères, puis quantifie les appels d'offres en fonction de nos barèmes de prix. Le périmètre du travail est redéfini à chaque réécriture du scénario et tous les détails du processus d'appel d'offres sont transmis à l'équipe de production de MPC au moment de l'attribution. Au cours de la production, la taille de l'attribution peut augmenter ou diminuer en fonction des changements au niveau du périmètre du projet.

### TECHNOLOGIE

La vision technologique du Groupe repose sur (i) l'unification, avec une infrastructure homogène et des flux de travail gérés de manière commune, même si chaque division conserve sa propre identité artistique; (ii) la flexibilité au niveau de l'infrastructure du Groupe ou de l'architecture logicielle, les travaux étant affectés au site le mieux équipé, quel que soit le type de projet et (iii) l'évolutivité, la technologie du Groupe permettant d'étendre les capacités des artistes et d'augmenter la production créative. La vision technologique du Groupe s'est développée autour de la pile logicielle de TCS, avec des logiciels de pointe prêts à l'emploi complétés par un développement interne propriétaire, offrant une flexibilité de production accrue. Le Groupe bénéficie d'une relation de proximité avec les fournisseurs afin de favoriser son utilisation. En termes d'infrastructure et de capacités clés, le Groupe bénéficie de 300 téraoctets (To) de nouveaux contenus écrits chaque jour, possède 60 pétaoctets (Po) de stockage de production dans le monde entier dans 19 clusters différents et a établi un partenariat avec les trois principaux fournisseurs de services cloud. Cette infrastructure distribuée à l'échelle mondiale soutient les efforts de production virtuelle du Groupe partout dans le monde et offre un vaste vivier d'artistes numériques connectés à l'échelle mondiale (en particulier à Los Angeles, Montréal, Londres, Paris et Bangalore).

## 1.3 STRATÉGIE

### 1.3.1 ATOUTS ET AVANTAGES CONCURRENTIELS

Le Groupe dispose des atouts et avantages concurrentiels suivants:

#### **POSITIONNEMENT IDÉAL POUR UNE CROISSANCE STRUCTURELLE ACCÉLÉRÉE SUR UN MARCHÉ TOTAL ADRESSABLE (« TAM ») VASTE ET EN PLEIN CROISSANCE**

MPC et Mikros Animation profitent de la course aux contenus originaux, qui entraîne une augmentation de la demande de services d'effets visuels et d'animation, tant pour les films en salle que pour les sorties en streaming. The Mill bénéficie de l'amélioration des budgets de marketing, qui se redressent à un rythme plus rapide et plus fort que prévu suite au déclin dû à la pandémie, ainsi que du ciblage d'une plus grande part du portefeuille en dehors de la publicité dans les médias traditionnels. Enfin, Technicolor Games bénéficie de la hausse du volume de sorties, de la demande de graphismes de meilleure qualité et de l'augmentation du nombre de développeurs de jeux ayant recours à des services externalisés.

#### **POSITION DE LEADER DANS LA CRÉATION DE CONTENU BASÉ SUR LA TECHNOLOGIE, AVEC UN PORTEFEUILLE PRIMÉ**

MPC et The Mill sont deux leaders reconnus pour la qualité de leurs projets et le nombre de récompenses qu'ils ont reçues. Ils sont à la pointe de la technologie dans le domaine des effets visuels et de la publicité. Depuis 2001, MPC a remporté quatre (4) Academy Awards, quatre (4) BAFTA Awards, un (1) Emmy Award et plusieurs VES Awards. Au cours de la dernière décennie, The Mill a remporté plus de 100 prix importants pour ses campagnes publicitaires, notamment les Cannes Lions, les D&AD Awards et les VES Awards.

#### **DES RELATIONS SOLIDES ET DURABLES AVEC DES CLIENTS DE PREMIER PLAN**

Fort d'un héritage de plus de 100 ans, le Groupe entretient des relations commerciales de longue date avec les principaux studios d'Hollywood après avoir travaillé avec ces derniers et leurs prédécesseurs sur bon nombre de projets. En outre, de nombreux clients ont choisi de travailler avec le Groupe à plusieurs reprises dans le cadre de leurs franchises, notamment Electronic Arts sur ses franchises FIFA et NHL pour 15 et 13 jeux respectivement et MGM sur sa franchise Vikings pour les six saisons plus le spin-off de Vikings: Valhalla. Outre ses relations privilégiées avec les studios, les réalisateurs et les jeux,

le Groupe entretient également des relations de plus en plus étroites avec d'importants clients du domaine des technologies, comme Apple, Meta et Netflix, dans de multiples secteurs d'activité.

#### **UNE EMPREINTE MONDIALE AVEC DES TALENTS HAUTEMENT QUALIFIÉS ET FLEXIBLES**

En tant que fournisseur à grande échelle de services créatifs d'art visuel, le Groupe emploie environ 11 800 personnes au 31 décembre 2022 et dispose de l'un des plus importants viviers d'artistes numériques de l'industrie. Malgré le fort taux d'attrition dans le secteur et les difficultés liées à la période post-Covid, Technicolor Creative Studios continue d'attirer, de recruter et d'améliorer son programme de fidélisation des talents clés.

Le Groupe dispose d'installations dans 11 pays, dont un site de production à moindre coût basé en Inde. Les bureaux du Groupe sont stratégiquement situés à proximité des clients et des principaux centres de talents et disposent d'une capacité importante dans les régions offrant les meilleures incitations à la production pour nos clients.

#### **UNE TECHNOLOGIE DE POINTE ET DES FLUX DE TRAVAIL OFFRANT UN AVANTAGE CONCURRENTIEL**

Le Groupe utilise les derniers logiciels de pointe et les complète par un ensemble d'outils technologiques sur mesure qui assurent un flux de travail global hautement évolutif et efficace. Ainsi, les sites du Groupe peuvent collaborer de manière transparente et simultanée à l'échelle mondiale. Ces capacités s'appuient sur une infrastructure évolutive et orientée services, capable de transporter quotidiennement 160 téraoctets de données sur le réseau du Groupe, ce qui permet à ce dernier de compter parmi les rares acteurs à même de produire simultanément plusieurs projets complexes de grande envergure pour ses clients.

#### **ÉQUIPE DE DIRECTION EXPÉRIMENTÉE AYANT FAIT SES PREUVES ET DISPOSANT D'UNE GRANDE EXPERTISE MÉTIER**

Le Groupe dispose d'une équipe de direction très expérimentée qui a fait ses preuves en matière de croissance et de projets reconnus dans le secteur, tout en conservant un solide vivier de talents créatifs.

### 1.3.2 STRATÉGIE

La vision du Groupe est de s'imposer comme un partenaire de choix en termes de production de services numériques pour les entreprises les plus créatives du monde dans les domaines des médias, du divertissement, de la publicité et des jeux. L'accent mis sur la technologie, la créativité et le développement des talents, associé à la maîtrise des coûts et à une gestion rigoureuse, permettra au Groupe d'opérer en tant que studio mondial rentable, axé sur le client et la technologie, et de fournir des projets de haute qualité, combinant les effets visuels, l'animation et d'autres services numériques. S'appuyant sur le savoir-faire du Groupe, sa mission consiste à stimuler la croissance et l'amélioration des marges des différents secteurs d'activité en croisant toutes les compétences du Groupe en matière de création et de production et en adaptant le service client à l'ère post-Covid-19.

Les principaux axes stratégiques du Groupe sont les suivants:

- adapter les capacités et les compétences pour répondre à une forte demande:
  - bénéficier de vents favorables sur les marchés sous-jacents pour capter une nouvelle demande,
  - renforcer sa capacité à s'adapter à la demande de manière rentable et étendre la position de leader sur le marché,
  - chercher à investir de manière rentable dans des régions inexploitées à forte croissance et dans des services émergents/adjacents, en particulier dans le domaine des jeux;
- développer notre marque pour être considéré comme un employeur de choix par les talents:
  - augmenter les investissements dans les programmes Academy de Technicolor Creative Studios afin de former et développer les talents,
  - mettre en place des programmes de mentorat et de fidélisation des talents clés,
  - instaurer une planification des effectifs afin de garantir la structure opérationnelle nécessaire pour atteindre les prévisions du Groupe en termes de performance,
  - accroître l'accessibilité à l'apprentissage et au développement,
  - améliorer les opportunités de mobilité à l'échelle des zones géographiques et des activités;
- continuer à investir dans la R&D et les technologies:
  - axer les priorités R&D sur la production et la diffusion de contenus de qualité à grande échelle,
  - améliorer encore l'utilisation et l'efficacité grâce à la technologie afin de réduire la dépendance vis-à-vis du capital humain,
  - être attentif aux évolutions technologiques et à l'innovation pour servir au mieux les clients et améliorer la qualité de travail de nos talents;
- commencer à tirer parti des capacités existantes pour saisir les opportunités offertes par les jeux et le métavers:
  - tirer parti d'un art immersif de pointe et d'une plateforme de création de contenu à l'échelle industrielle pour le métavers,
  - intégrer les technologies émergentes en temps réel pour gérer le volume massif de contenus numériques que le métavers impliquera.

### 1.3.3 PERSPECTIVES

La demande d'effets spéciaux et de contenus originaux reste forte (TCAC de 6% entre 2022 et 2025) et l'industrie reconnaît Technicolor Creative Studios pour le travail de haute qualité que fournissent ses studios. Cependant, face à cette demande de contenus originaux, la capacité de production d'effets visuels reste affectée par les défis sans précédent liés à la reprise post-Covid et les problèmes opérationnels y associés. Par conséquent, la Société s'est concentrée sur son programme *Re\*Imagined*:

- examens tiers, réalisés par des entreprises renommées, destinés à aider la Société à identifier les domaines nécessitant une amélioration d'un point de vue financier, opérationnel et de reporting;
  - amélioration continue du suivi des projets en temps réel avec des processus orientés vers l'action pour résoudre les problèmes de livraison actuels, mener des initiatives visant à développer les meilleures pratiques au sein de nos marques
- de livraison en contact direct avec les clients et capitaliser sur notre plateforme unifiée mondiale unique;
- évaluation approfondie de la direction pratiquement terminée et recrutement de talents clés en cours;
  - lancement d'un nouveau programme de fidélisation des talents clés, ainsi que d'un programme destiné à attirer de nouveaux talents;
  - amélioration de la performance fonctionnelle et de la gestion globale de la trésorerie.

La finalisation du refinancement de la Société permettrait à Technicolor Creative Studios de faire face à ses besoins de liquidité à compter du deuxième trimestre 2023 et de concentrer les flux de trésorerie sur les besoins opérationnels. Pour plus d'informations sur le refinancement, voir la note 1.1.4 aux comptes consolidés et les sections 1.1.2 Historique et 7.5 Contrats importants.

## 1.4 CAPITAL SOCIAL ET ACTIONNARIAT

### 1.4.1 CAPITAL SOCIAL

#### NOMBRE D' ACTIONS ET DE DROITS DE VOTE AU 31 DÉCEMBRE 2022

En 2022, la Société a effectué les opérations suivantes qui ont impacté le montant de son capital social.

#### Augmentation de capital en numéraire, avec maintien du droit préférentiel de souscription (DPS), via l'émission d'actions nouvelles

Les actionnaires de la Société ont décidé, lors de l'assemblée générale mixte du 8 juillet 2022 et alors que la Société n'était pas encore cotée sur Euronext Paris, d'augmenter le capital social de la Société d'un montant nominal de 1 490 000 euros via l'émission de 149 000 actions ordinaires nouvelles d'une valeur nominale de 10 euros chacune, portant ainsi le capital social de 10 000 euros, divisé en 1 000 actions ordinaires d'une valeur nominale de 10 euros, à un montant total de 1 500 000 euros, divisé en 150 000 actions ordinaires d'une valeur nominale de 10 euros.

Les 149 000 actions ordinaires ont été entièrement souscrites par Technicolor SA (désormais Vantiva), en compensation d'une dette exigible qu'elle détenait sur la Société.

#### Réduction du capital par voie de réduction de la valeur nominale des actions

Les actionnaires de la Société ont décidé, lors de l'assemblée générale mixte du 8 juillet 2022, et à la suite de l'augmentation de capital susvisée, de réduire le capital social de la Société en raison des pertes provisionnelles au titre de l'exercice 2022. Le capital social a ainsi été réduit d'un montant total de 1 425 000 euros, passant de 1 500 000 euros à 75 000 euros, par voie de réduction de la valeur nominale des actions de la Société de 10 euros à 0,50 euro.

#### Augmentation du capital social via l'émission d'actions nouvelles en rémunération d'un apport en nature

Les actionnaires de la Société ont décidé, lors de l'assemblée générale mixte du 15 septembre 2022, et à la suite d'un apport en nature, par Technicolor SA, d'actions Tech 6 à la Société, d'émettre 546 531 915 actions ordinaires nouvelles d'une valeur nominale de 0,50 euro chacune. Toutes ces actions ont été attribuées à Technicolor SA en contrepartie de cet apport en nature.

Par conséquent, le capital social de la Société a été augmenté d'un montant total de 273 265 957,50 euros, passant de 75 000 euros (divisé en 150 000 actions ordinaires d'une valeur nominale de 0,50 euro) à 273 340 957,50 euros (divisé en 546 681 915 actions ordinaires d'une valeur nominale de 0,50 euros).

Jusqu'au 27 septembre 2022, le capital et les droits de vote de la Société étaient donc détenus à 100 %, directement et indirectement, par Technicolor SA (99,99 %) et par Thomson Sales Europe SAS (0,01 %).

Le 24 février 2022, Technicolor SA a publié son intention d'introduire en bourse et de céder 65 % de Technicolor Creative Studios par le biais d'une distribution en nature à ses actionnaires.

Sur la base de ce qui précède, et à la suite de l'assemblée générale de Technicolor SA tenue le 6 septembre 2022, Vantiva (anciennement Technicolor SA) a distribué, le 27 septembre 2022, 355 343 245 actions de la Société à ses actionnaires conformément au ratio de distribution d'une action TCS pour une action Technicolor en circulation.

Au 31 décembre 2022, le capital social de la Société était composé de 546 681 915 actions d'une valeur nominale de 0,50 euro, entièrement libérées (Code ISIN FR001400BWV7) et toutes de même catégorie (voir le paragraphe « Évolution du capital social » du présent chapitre ci-dessous).

Date	Nombre d'actions en circulation	Nombre de droits de vote
31 décembre 2022	546 681 915	Nombre de droits de vote théoriques <sup>(1)</sup> : 546 681 915 Nombre de droits de vote pouvant être exercés en assemblée générale <sup>(2)</sup> : 546 681 915

(1) Conformément à l'article 223-11 du Règlement général de l'Autorité des marchés financiers, ce nombre est calculé sur la base de l'ensemble des actions en circulation auxquelles sont attachés des droits de vote, y compris les actions dont le droit de vote est suspendu.

(2) Déduction faite des actions privées du droit de vote.

## RÉPARTITION DU CAPITAL SOCIAL ET DES DROITS DE VOTE

Le tableau ci-dessous présente la structure de l'actionnariat de la Société au 31 décembre 2022\* :

Nom	Nombre d'actions	% du capital	% des droits de vote
Equitis Gestion/Vantiva <sup>(1)</sup>	191 338 670	35,0 %	35,0 %
Angelo, Gordon & Co., L.P.	79 671 524	14,6 %	14,6 %
Public	73 465 874	13,4 %	13,4 %
Bpifrance Participations S.A.	42 682 417	7,8 %	7,8 %
Briarwood Chase Management LLC	37 343 934	6,8 %	6,8 %
Baring Asset Management Ltd.	29 016 111	5,3 %	5,3 %
Credit Suisse Asset Management	27 320 434	5,0 %	5,0 %
Bain Capital Credit, L.P.	22 713 660	4,2 %	4,2 %
Farallon Capital Management, LLC	19 350 000	3,5 %	3,5 %
Goldman Sachs Group, Inc.	15 474 103	2,8 %	2,8 %
ICG Advisors, LLC	8 305 188	1,5 %	1,5 %
<b>TOTAL</b>	<b>546 681 915</b>	<b>100 %</b>	<b>100 %</b>

\*Sources : Société - Identification de l'actionnariat au 31 décembre 2022.

(1) Actions détenues par Equitis Gestion en vertu d'un contrat de fiducie, étant précisé qu'aux termes du contrat de fiducie, les droits de vote attachés aux 191 338 670 actions Technicolor Creative Studios détenues en fiducie peuvent être exercés par le fiduciaire agissant sur les instructions de Technicolor SA (désormais Vantiva) pour les décisions ordinaires.

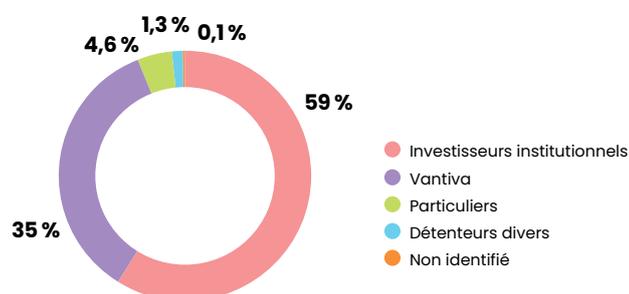
### TOP 10 ACTIONNAIRES\*

Rang	Nom	Nombre d'actions	Pourcentage du capital social et des droits de vote
<b>1</b>	Equitis Gestion/Vantiva <sup>(1)</sup>	191 338 670	35,0 %
<b>2</b>	Angelo, Gordon & Co., L.P.	79 671 524	14,6 %
<b>3</b>	Bpifrance Participations S.A.	42 682 417	7,8 %
<b>4</b>	Briarwood Chase Management LLC	37 343 934	6,8 %
<b>5</b>	Baring Asset Management Ltd.	29 016 111	5,3 %
<b>6</b>	Credit Suisse Asset Management	27 320 434	5,0 %
<b>7</b>	Bain Capital Credit LP	22 713 660	4,2 %
<b>8</b>	Farallon Capital Management L.L.C.	19 350 000	3,5 %
<b>9</b>	Goldman Sachs Group, Inc.	15 474 103	2,8 %
<b>10</b>	ICG Advisors, LLC	8 305 188	1,5 %

\*Sources : Société - Identification de l'actionnariat au 31 décembre 2022.

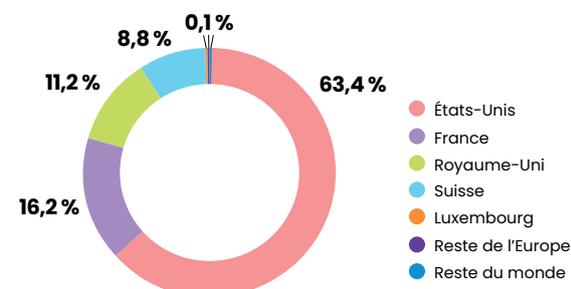
(1) Actions détenues par Equitis Gestion en vertu d'un contrat de fiducie, étant précisé qu'aux termes du contrat de fiducie, les droits de vote attachés aux 191 338 670 actions Technicolor Creative Studios détenues en fiducie peuvent être exercés par le fiduciaire agissant sur les instructions de Technicolor SA (désormais Vantiva) pour les décisions ordinaires. Se référer au paragraphe ACTIONS DE LA SOCIÉTÉ DÉTENUES EN GARANTIE

## RÉPARTITION DU CAPITAL



\* Les actions non identifiées sont susceptibles d'être détenues par des investisseurs divers et des particuliers

## RÉPARTITION GÉOGRAPHIQUE DES INVESTISSEURS INSTITUTIONNELS



## PERSONNES PHYSIQUES OU MORALES DÉTENANT LE CONTRÔLE DE LA SOCIÉTÉ ET PACTES D'ACTIONNAIRES

Aucune entité ne contrôle la Société et, à la connaissance de cette dernière, il n'existe pas de pacte d'actionnaires relatif à la Société.

## FRANCHISSEMENTS DE SEUILS NOTIFIÉS À LA SOCIÉTÉ AU COURS DE L'EXERCICE 2022 ET JUSQU'À LA DATE DE PUBLICATION DU PRÉSENT DOCUMENT D'ENREGISTREMENT UNIVERSEL ET ACTIONNAIRES DÉTENANT PLUS DE 5 % DU CAPITAL DE LA SOCIÉTÉ AU 31 DÉCEMBRE 2022

Conformément à l'article L. 233-13 du Code de commerce, et à la connaissance de la Société, les franchissements des seuils légaux suivants ont été notifiés par les actionnaires à la Société et à l'Autorité des marchés financiers (AMF) au cours de l'exercice 2022 et jusqu'à la date de publication du présent Document d'enregistrement universel :

Actionnaires	Date du franchissement de seuil	Franchissement à la hausse ou à la baisse	Seuil franchi	Pourcentage du capital social détenu à la date de la déclaration	Nombre d'actions
Bpifrance Participations (D&I AMF n° 222C2260 (1) et D&I AMF n° 222C2276 (2))	27 septembre 2022	Hausse	5 %	7,05 %	38 525 391
Angelo, Gordon & Co., L.P. (D&I AMF n° 222C2283)	27 septembre 2022	Hausse	5 % et 10 %	14,57 %	79 671 524
Baring Asset Management Ltd (D&I AMF n° 222C2308)	27 septembre 2022	Hausse	5 %	5,26 %	28 779 023
Briarwood Chase Management LLC (D&I AMF n° 222C2289)	27 septembre 2022	Hausse	5 %	6,71 %	36 706 867

(1) Cette déclaration a été faite par l'EPIC Bpifrance pour le compte de Bpifrance Participation SA, qui est contrôlée par Bpifrance SA, elle-même contrôlée conjointement par l'EPIC Bpifrance (49,2 %) et la Caisse des Dépôts et Consignations (49,2 %).

(2) Cette déclaration a été faite par la Caisse des Dépôts et Consignations qui déclare détenir indirectement (i) 7,05 % du capital social de Technicolor Creative Studios au travers de Bpifrance Participation SA, qui est contrôlée par Bpifrance SA, elle-même contrôlée conjointement par l'EPIC Bpifrance (49,2 %) et la Caisse des Dépôts et Consignations (49,2 %) et (ii) 0,35 % du capital social de Technicolor Creative Studios via CDC Croissance, détenue à 100 % par la Caisse des Dépôts et Consignations.

# 1. PRÉSENTATION DU GROUPE

## CAPITAL SOCIAL ET ACTIONNARIAT

Au 31 décembre 2022 :

- Equitis Gestion détenait 35 % du capital social et des droits de vote (résultant du contrat de fiducie conclu avec Technicolor SA (désormais Vantiva) ;
- Angelo, Gordon & Co., L.P. détenait 14,6 % du capital social et des droits de vote ;
- Bpifrance Participations SA et la Caisse Des Dépôts détenaient 7,8 % du capital social et des droits de vote ;
- Briarwood Chase Management LLC détenait 6,8 % du capital social et des droits de vote ;
- Baring Asset Management Ltd. détenait 5,5 % du capital social et des droits de vote ;
- Credit Suisse Asset Management détenait 5,0 % du capital et des droits de vote.

À la connaissance de la Société, il n'existait, hormis les actionnaires mentionnés ci-dessus, aucun autre actionnaire détenant plus de 5 % du capital social ou des droits de vote au 31 décembre 2022.

De plus, à la connaissance de la Société, aucun Mandataire Social ou membre du Comité Exécutif ne détient actuellement plus de 1 % du capital social ou des droits de vote de la Société, à l'exception de Bpifrance Participations (pour davantage d'informations concernant la participation des membres du Conseil d'administration, voir la section 4.1.1.5 « Participation des mandataires sociaux au capital social de la Société » du chapitre 4 « Gouvernement d'entreprise et rémunération » du présent Document d'enregistrement universel).

## MODIFICATIONS DE LA RÉPARTITION DU CAPITAL SOCIAL AU COURS DES TROIS DERNIÈRES ANNÉES

En 2022, le principal fait marquant touchant à l'actionnariat est la distribution en nature par Vantiva (anciennement Technicolor SA) d'actions Technicolor Creative Studios à ses actionnaires conformément au ratio de distribution d'une action TCS pour une action Technicolor en circulation.

Par conséquent, l'année 2022 est marquée par les évolutions suivantes dans les participations au capital social et aux droits de vote :

- Vantiva est passée d'une participation de 100 % à 35 % en 2022 ;
- Vantiva est passée d'une participation de 35 % à 0 % en 2022 (dans le cadre du contrat de fiducie conclu avec Technicolor SA (désormais Vantiva) ;
- Equitis Gestion est passée d'une participation de 0 % à 35 % en 2022 (dans le cadre du contrat de fiducie conclu avec Technicolor SA (désormais Vantiva) ;
- Angelo, Gordon & Co., L.P. est passée d'une participation de 0 % à 14,6 % en 2022 ;
- Briarwood Chase Management LLC est passée d'une participation de 0 % à 6,8 % en 2022 ;
- Baring Asset Management Ltd. est passée d'une participation de 0 % à 5,3 % en 2022 ; et
- Bpifrance Participations SA est passée d'une participation de 0 % à 7,8 % en 2022.
- Credit Suisse Asset Management est passé de 0 % à 5,0 %.

En 2021, il n'y a pas eu de changement dans la répartition du capital. Technicolor SA (désormais Vantiva) était l'unique actionnaire des 1 000 actions de la Société.

En 2020, la Société a été constituée par Technicolor SA (désormais Vantiva) qui était l'unique actionnaire de ses 1 000 actions.

## ÉVOLUTION DU CAPITAL SOCIAL

Date de l'opération	Nombre de titres émis ou annulés	Augmentation/ réduction de capital (en euros)	Montant total du capital à la clôture (en euros)	Variations des primes d'émission (en euros)	Valeurs des primes d'émission au bilan (en euros)	Réserve spéciale à la clôture (en euros)	Nombre cumulé d'actions à la clôture	Valeur nominale (en euros)
Constitution de la Société	1 000	10 000						10
Au 31 décembre 2020			10 000				1 000	10
Au 31 décembre 2021			10 000				1 000	10
Augmentation de capital en numéraire, avec maintien du droit préférentiel de souscription (DPS), via l'émission d'actions nouvelles	149 000	1 490 000						10
Réduction de capital par voie de diminution de la valeur nominale des 150 000 actions de la Société, ramenée de 10 euros à 0,50 euro		(1 425 000)				1 425 000		0,50
Augmentation de capital via l'émission d'actions nouvelles en rémunération d'un apport en nature	546 531 915	273 265 957,50		862 967 016,64				0,50
<b>AU 31 DÉCEMBRE 2022</b>			<b>273 340 957,50</b>		<b>862 967 016,64</b>	<b>1 425 000</b>	<b>546 681 915</b>	<b>0,50</b>

## MODIFICATIONS POTENTIELLES DU CAPITAL SOCIAL

Aucune modification potentielle du capital de la Société n'est anticipée car, au 31 décembre 2022, aucun titre donnant accès au capital n'est en circulation ou n'est prévu d'être émis.

## ACTIONS DE LA SOCIÉTÉ DÉTENUES EN GARANTIE

À la connaissance de la Société, à la date de publication du présent Document d'enregistrement universel, 191 338 670 actions nominatives (soit 35 % du capital de la Société) étaient détenues en garantie (i) auprès d'un organisme ayant émis un prêt à terme senior d'un montant en principal de 250 millions d'euros en garantie du paiement et du remboursement de toutes les sommes dues au titre de ce prêt et (ii) auprès d'un organisme ayant émis un prêt à terme junior d'un montant en principal de 125 millions d'euros en garantie du paiement et du remboursement de toutes les sommes dues au titre de ce prêt, transféré le 15 septembre 2022 par un contrat de fiducie conclu entre Technicolor SA (désormais Vantiva) et Equitis Gestion.

## ÉLÉMENTS SUSCEPTIBLES D'AVOIR UNE INFLUENCE EN CAS D'OFFRE PUBLIQUE

Conformément à l'article L. 225-100-3 du Code de commerce, la convention de crédit (qui est conclue entre la Société en tant qu'emprunteur principal, Technicolor Creative Services USA, Inc. en tant que co-emprunteur, Goldman Sachs Bank Europe SE en tant qu'agent administratif et agent collatéral et des institutions financières françaises et étrangères, concernant l'octroi d'un prêt à terme senior garanti par une sûreté de premier rang de 623 millions d'euros et d'une facilité de crédit renouvelable super senior garantie par une sûreté de premier rang pouvant atteindre 40 millions d'euros) à laquelle les sociétés du Groupe sont parties contiennent des clauses de changement de contrôle en vertu desquelles tous les engagements au titre des facilités peuvent être annulés par les prêteurs et tous les montants non payés au titre des facilités peuvent être déclarés immédiatement exigibles et payables.

Par ailleurs, les droits attachés aux actions de la Société déposées en fiducie par Technicolor SA (désormais Vantiva), telles que référencées sous la rubrique « Actions détenues en garantie » pourraient entraîner des restrictions au regard du transfert d'actions et de l'exercice des droits de vote.

1.

## 1.4.2 RACHAT D'ACTIONS

Les paragraphes ci-après mentionnent les informations à fournir en application de l'article L. 225-211 du Code de commerce. Aucun programme de rachat d'actions n'a été mis en place en 2022.

### CONTRAT DE LIQUIDITÉ

Au 31 décembre 2022, la Société ne dispose pas de contrat de liquidité.

### DÉTENTION ET AFFECTATION D'ACTIONS PROPRES AU 31 DÉCEMBRE 2022

Au 31 décembre 2022, la Société ne détenait aucune action propre.

### OPÉRATIONS RÉALISÉES PAR LA SOCIÉTÉ SUR SES PROPRES ACTIONS ENTRE LE 1<sup>ER</sup> JANVIER 2022 ET LE 31 DÉCEMBRE 2022

La Société n'a pas réalisé d'opérations sur ses propres actions en 2022.

## 1. PRÉSENTATION DU GROUPE

### CAPITAL SOCIAL ET ACTIONNARIAT

## 1.4.3 DÉLÉGATIONS ACCORDÉES AU CONSEIL D'ADMINISTRATION PAR LES ASSEMBLÉES GÉNÉRALES

En application de l'article L. 225-37-4, alinéa 3 du Code de commerce, le tableau ci-dessous fournit une synthèse des délégations accordées au Conseil d'administration par l'Assemblée générale, en vigueur au 31 décembre 2022, et de l'utilisation qui en a été faite pendant l'exercice 2022.

### I – DÉLÉGATIONS FINANCIÈRES POUR AUTORISER DES INSTRUMENTS LIÉS AUX TITRES DE CAPITAL (HORS SALARIÉS OU MANDATAIRES SOCIAUX)

Nature de la délégation financière	Durée de l'autorisation et date d'expiration	Montant maximum d'émission de titres de créance basés sur des actions (en euros)	Montant nominal maximum de capital Dotations	Montant utilisé	Montant disponible
Réserves, bénéfices ou apports en nature					
Augmentation du capital social par incorporation de réserves, bénéfices, primes ou toute autre somme capitalisable <b>(7<sup>ème</sup> résolution de l'AGM du 8 juillet 2022)</b>	26 mois 8 septembre 2024		20 % du capital social le 27 septembre 2022	Néant	100 % du plafond
Émission sans maintien du droit préférentiel de souscription, en contrepartie d'investissements en nature, d'actions ordinaires et/ou d'instruments de capitaux propres convertibles en autres instruments de capitaux propres et/ou donnant droit à des instruments de dette et/ou titres convertibles en instruments de capitaux propres à émettre <b>(14<sup>ème</sup> résolution de l'AGM du 8 juillet 2022)</b>	26 mois 8 septembre 2024	750 000 000	10 % du capital social au jour de la décision d'émission du Conseil d'administration	Néant	100 % du plafond
<b>ÉMISSIONS AVEC DROIT PRÉFÉRENTIEL DE SOUSCRIPTION</b>					
Augmentation du capital social <i>via</i> l'émission, avec maintien du droit préférentiel de souscription, d'actions ordinaires et/ou d'instruments de capitaux propres convertibles en autres instruments de capitaux propres et/ou donnant droit à des instruments de dette et/ou titres convertibles en instruments de capitaux propres à émettre <b>(8<sup>ème</sup> résolution de l'AGM du 8 juillet 2022)</b>	26 mois 8 septembre 2024	750 000 000	50 % du capital social le 27 septembre 2022	Néant	100 % du plafond
<b>ÉMISSIONS SANS DROIT PRÉFÉRENTIEL DE SOUSCRIPTION</b>					
Augmentation du capital social <i>via</i> l'émission, avec suppression du droit préférentiel de souscription, avec un délai de souscription prioritaire obligatoire et <i>via</i> une offre au public autre que les offres visées à l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier, d'actions ordinaires et/ou d'instruments de capitaux propres convertibles en autres instruments de capitaux propres et/ou donnant droit à des instruments de dette et/ou titres convertibles en instruments de capitaux propres à émettre <b>(9<sup>ème</sup> résolution de l'AGM du 8 juillet 2022)</b>	26 mois 8 septembre 2024	750 000 000	20 % du capital social le 27 septembre 2022	Néant	100 % du plafond

Nature de la délégation financière	Durée de l'autorisation et date d'expiration	Montant maximum d'émission de titres de créance basés sur des actions (en euros)	Montant nominal maximum de capital Dotations	Montant utilisé	Montant disponible
Augmentation du capital social <i>via</i> l'émission, avec suppression du droit préférentiel de souscription, avec un délai de souscription prioritaire discrétionnaire et <i>via</i> une offre au public autre que les offres visées à l'article L.411-2 du Code monétaire et financier, d'actions ordinaires et/ou d'instruments de capitaux propres convertibles en autres instruments de capitaux propres et/ou donnant droit à des instruments de dette et/ou titres convertibles en instruments de capitaux propres à émettre <sup>(1)</sup> <b>(10<sup>ème</sup> résolution de l'AGM du 8 juillet 2022)</b>	26 mois 8 septembre 2024	750 000 000	10 % du capital social le 27 septembre 2022	Néant	100 % du plafond
Augmentation du capital social <i>via</i> l'émission, avec suppression du droit préférentiel de souscription, d'actions et/ou titres de capitaux propres donnant accès à d'autres titres de capitaux propres et/ou donnant droit à l'attribution de titres de créance et/ou de titres donnant accès à des titres de capitaux propres à émettre, dans le cadre d'offres publiques visées au 1 <sup>o</sup> de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier <b>(11<sup>ème</sup> résolution de l'AGM du 8 juillet 2022)</b>	26 mois 8 septembre 2024	750 000 000	10 % du capital social le 27 septembre 2022, étant précisé que ce montant ne pourra excéder 20 % du capital social sur une période de 12 mois	Néant	100 % du plafond
<b>LIMITATIONS GLOBALES DES ÉMISSIONS</b>					
Limites globales des montants des émissions réalisées en vertu des 8 <sup>ème</sup> à 18 <sup>ème</sup> résolutions de l'AGM du 8 juillet 2022 <b>(8<sup>ème</sup> résolution de l'AGM du 8 juillet 2022)</b>	N/A	750 000 000	50 % du capital social le 27 septembre 2022	Néant	N/A
Limites globales des montants des émissions réalisées en vertu des 9 <sup>ème</sup> à 12 <sup>ème</sup> résolutions de l'AGM du 8 juillet 2022 <b>(9<sup>ème</sup> résolution de l'AGM du 8 juillet 2022)</b>	N/A		20 % du capital social le 27 septembre 2022	Néant	N/A
Limites globales des montants des émissions réalisées en vertu des 10 <sup>ème</sup> à 12 <sup>ème</sup> résolutions de l'AGM du 8 juillet 2022 <b>(10<sup>ème</sup> résolution de l'AGM du 8 juillet 2022)</b>	N/A		10 % du capital social le 27 septembre 2022	Néant	N/A

(1) Y compris dans le cadre d'une offre publique d'échange initiée par la Société (art. L. 22-10-54 du Code de commerce).

## 1. PRÉSENTATION DU GROUPE

### CAPITAL SOCIAL ET ACTIONNARIAT

#### II – DÉLÉGATIONS POUR AUTORISER DES INSTRUMENTS LIÉS AUX TITRES DE CAPITAL POUR LES SALARIÉS OU MANDATAIRES SOCIAUX

Nature de la délégation financière	Durée de l'autorisation et date d'expiration	Nombre d'actions et pourcentage de capital susceptibles d'être émis	Montant utilisé	Montant disponible
Émission d'actions réservée aux adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise, avec suppression du droit préférentiel de souscription pour les actionnaires autres que ces adhérents <b>(15<sup>ème</sup> résolution de l'AGM du 8 juillet 2022)</b>	26 mois 8 septembre 2024	3 % du capital social le 27 septembre 2022	Néant	100 % du plafond
Augmentation du capital social <i>via</i> l'émission, avec suppression du droit préférentiel de souscription, d'actions destinées à une catégorie identifiée de bénéficiaires (salariés et mandataires sociaux de la Société et des sociétés qui lui sont liées) <b>(16<sup>ème</sup> résolution de l'AGM du 8 juillet 2022)</b>	18 mois 8 janvier 2024	3 % du capital social le 27 septembre 2022	Néant	100 % du plafond
Attribution gratuite d'actions existantes ou à émettre à certains salariés et mandataires sociaux de la société et des sociétés qui lui sont liées dans les conditions définies à l'article L. 225-197-2 du Code de commerce <b>(17<sup>ème</sup> résolution de l'AGM du 8 juillet 2022)</b>	38 mois 8 septembre 2025	3 % du capital social le 27 septembre 2022	Néant	100 % du plafond
Attribution d'options sur actions aux salariés et mandataires sociaux éligibles du Groupe <b>(18<sup>ème</sup> résolution de l'AGM du 8 juillet 2022)</b>	38 mois 8 septembre 2025	3 % du capital social au jour de l'attribution des options par le Conseil d'administration	Néant	100 % du plafond
<b>LIMITATIONS GLOBALES DES ÉMISSIONS</b>				
Limites globales des montants des émissions réalisées en vertu des 15 <sup>ème</sup> à 18 <sup>ème</sup> résolutions de l'AGM du 8 juillet 2022 <b>(15<sup>ème</sup> résolution de l'AGM du 8 juillet 2022)</b>	N/A	3 % du capital social le 27 septembre 2022	Néant	N/A
Limites globales des montants des émissions réalisées en vertu des 8 <sup>ème</sup> à 18 <sup>ème</sup> résolutions de l'AGM du 8 juillet 2022 <b>(8<sup>ème</sup> résolution de l'AGM du 8 juillet 2022)</b>	N/A	50 % du capital social le 27 septembre 2022	Néant	N/A

### 1.4.4 POLITIQUE DE DISTRIBUTION

Le paiement de dividendes ou toute autre distribution dépend des résultats financiers du Groupe, notamment de son résultat net et de sa politique d'investissement.

Sur proposition du Conseil d'administration, il ne sera pas proposé à l'Assemblée générale des actionnaires appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022 de distribuer de dividende au titre de l'exercice 2022.

L'Assemblée générale des actionnaires du 28 mars 2022 a décidé de ne pas distribuer de dividende au titre de l'exercice 2021.

L'Assemblée générale des actionnaires du 23 juin 2021 a décidé de ne pas distribuer de dividende au titre de l'exercice 2020.

La Convention de lignes de crédit réaménagées, la Convention de nouveau financement, les termes et conditions des Obligations relais et les termes et conditions des Obligations convertibles contiennent des clauses restreignant la capacité de la Société à déclarer ou à payer des dividendes.





# 2. EXAMEN DE LA SITUATION OPÉRATIONNELLE ET FINANCIÈRE DU GROUPE ET PERSPECTIVES

<b>2.1 SYNTHÈSE DES RÉSULTATS</b>	<b>34</b>	<b>2.3 TRÉSORERIE ET CAPITAUX</b>	<b>41</b>
<b>2.2 RÉSULTATS DES OPÉRATIONS 2021 ET 2022</b>	<b>34</b>	2.3.1 Vue d'ensemble	41
2.2.1 Analyse du chiffre d'affaires des activités poursuivies	35	2.3.2 Flux de trésorerie	41
2.2.2 Analyse de l'EBITDA ajusté après loyers	36	2.3.3 Ressources financières	44
2.2.3 Analyse des charges d'exploitation et du résultat des activités poursuivies avant charges financières nettes et impôts	37	<b>2.4 ÉVÉNEMENTS POSTÉRIEURS À LA CLÔTURE</b>	<b>45</b>
2.2.4 Charges financières nettes	38		
2.2.5 Impôt sur les résultats	38		
2.2.6 Résultat des activités poursuivies	38		
2.2.7 Résultat des activités arrêtées ou en cours de cession	38		
2.2.8 Résultat net du Groupe	38		
2.2.9 Indicateurs ajustés	39		

## EBITDA AJUSTÉ APRÈS LOYERS 2022

*MPC & Mikros Animation*

**32** MILLIONS  
D'EUROS

*The Mill & Technicolor Games*

**7** MILLIONS  
D'EUROS

*Corporate & Autres*

**(18)** MILLIONS  
D'EUROS

Remarque : « Les indicateurs ajustés » utilisés dans ce chapitre sont définis à la section 2.2.9 « Indicateurs ajustés »

## 2. EXAMEN DE LA SITUATION OPÉRATIONNELLE ET FINANCIÈRE DU GROUPE ET PERSPECTIVES

### SYNTHÈSE DES RÉSULTATS

Jusqu'au 27 septembre 2022, l'ensemble qui constituait le Groupe Technicolor Creative Studios combiné n'était pas une entité juridique à part entière et se composait d'entités sous le contrôle commun de Technicolor (désormais Vantiva). Le 27 septembre 2022, Technicolor a distribué 65 % des actions de Technicolor Creative Studios à ses actionnaires et a simultanément inscrit Technicolor Creative Studios à la cote d'Euronext Paris. Ce regroupement d'entreprises sous contrôle commun a été comptabilisé selon la méthode du « pooling of interest ». Par conséquent, les comptes clos au 31 décembre

2022 comptent neuf mois de combinaison et 3 mois de comptes consolidation et aucune affectation du prix d'acquisition n'a été réalisée.

Les informations relatives à l'exercice clos le 31 décembre 2021, telles que présentées dans les comptes consolidés, proviennent des états financiers combinés au 31 décembre 2021 approuvés le 9 juin 2022 par Technicolor SA, en tant que Président de Tech 8, avant la transformation de Tech 8 en société anonyme et le changement de dénomination sociale en « Technicolor Creative Studios ».

## 2.1 SYNTHÈSE DES RÉSULTATS

Le chiffre d'affaires des activités poursuivies s'élève à 784 millions d'euros en 2022, en hausse de 30 % par rapport à 2021. Pour de plus amples informations voir la section 2.2.1 « Analyse du chiffre d'affaires des activités poursuivies » du présent chapitre.

L'EBITDA ajusté après loyers des activités poursuivies atteint 20 millions d'euros en 2022, en baisse de 55 millions d'euros par rapport à 2021. La marge sur EBITDA après loyers s'est élevée à 3 %, contre 13 % par rapport à l'exercice précédent. Pour de plus amples informations, veuillez consulter la section 2.2.2 « Analyse de l'EBITDA ajusté et de l'EBITA ajusté ».

Le résultat net total des activités poursuivies avant charges financières se traduit par une perte de 51 millions d'euros en 2022, contre un bénéfice de 20 millions d'euros en 2021. Pour de plus amples informations, voir la section 2.2.3 « Analyse des charges d'exploitation et du résultat des activités poursuivies avant charges financières nettes et impôts » du présent chapitre.

Le résultat net consolidé du Groupe se traduit par une perte de 99 millions d'euros en 2022, contre une perte de 14 millions d'euros en 2021. Pour de plus amples informations, voir la section 2.2.8 « Résultat net du Groupe » du présent chapitre.

## 2.2 RÉSULTATS DES OPÉRATIONS 2021 ET 2022

Au cours de l'exercice 2022, le chiffre d'affaires de Technicolor Creative Studios s'est élevé à 784 millions d'euros, soit une hausse de 30 % (ou 23 % à taux de change constant) par rapport à 2021. Cette amélioration résulte d'une demande soutenue, ce malgré une pénurie importante de talents expérimentés qui a entraîné des retards au niveau des projets en cours et du démarrage de nouveaux projets et a souligné la nécessité d'améliorer la gestion et le suivi des projets afin de respecter les délais. Au-delà de ce manque de ressources adéquates, les opérations ont été négativement impactées par les restructurations internes réalisées au sein de MPC et de The Mill après la crise de la Covid-19.

Au cours de l'exercice 2022, l'EBITDA ajusté après loyers s'est élevé à 20 millions d'euros contre 75 millions d'euros en 2021, avec une marge en baisse de 13 % à 3 %.

La baisse de 55 millions d'euros enregistrée d'une année sur l'autre, essentiellement au quatrième trimestre 2022 (baisse de 55 millions d'euros par rapport au dernier trimestre 2021), s'explique principalement par les défis sans précédent liés à la reprise post-Covid et les problèmes opérationnels associés qui ont entraîné une hausse des coûts. Malgré une augmentation de la marge de Mikros Animation, tirée par hausse des ventes,

la marge de MPC a été affectée par la pénurie de talents expérimentés et par un départ massif de collaborateurs clés, ce qui a entraîné des inefficacités en termes de production, notamment au cours du second semestre. Cette situation a entraîné une hausse des coûts et des retards de production. De plus, la marge de The Mill a reculé du fait de la baisse des ventes combinée à la pénurie de talents expérimentés, ce qui s'est soldé par une diminution du nombre de projets à marge plus élevée.

La trésorerie et les équivalents de trésorerie au 31 décembre 2022 s'élèvent à 38 millions d'euros et la dette brute nominale à 828 millions d'euros (dette IFRS de 776 millions d'euros, dont 140 millions d'euros de passifs liés aux contrats de location simple <sup>(1)</sup>).

Les résultats du Groupe sont présentés conformément à la norme comptable IFRS 5. Par conséquent, la contribution des activités non poursuivies est présentée sur une ligne spécifique du compte de résultat consolidé, dénommée « Résultat net des activités arrêtées ou en cours de cession ». Son détail est présenté séparément sous la section 2.2.7 « Résultat net des activités arrêtées ou en cours de cession » du présent chapitre.

(1) Pour rappel, le prochain test de covenant financier (ratio de levier net garanti par une sûreté de premier rang) dans le cadre de sa facilité de crédit senior garantie aura lieu le 30 juin 2023.

## 2.2.1 ANALYSE DU CHIFFRE D'AFFAIRES DES ACTIVITÉS POURSUIVIES

(en millions d'euros)	2022	% de variation sur un an	% de variation sur un an à taux de change constant	2021
MPC	375	55 %	47 %	242
Mikros Animation	147	79 %	70 %	82
MPC & Mikros Animation	522	61 %	53 %	324
The Mill	248	(6) %	(14) %	265
Technicolor Games	13	s.o.	s.o.	10
The Mill & Technicolor Games	261	(5) %	(13) %	276
Corporate & Autres	1	s.o.	s.o.	1
Total Groupe	784	30 %	23 %	601

Au cours de l'exercice 2022, le chiffre d'affaires de **Technicolor Creative Studios** s'est élevé à 784 millions d'euros, soit une hausse de 30 % (ou 23 % à taux de change constant) par rapport à 2021. Cette amélioration résulte d'une demande soutenue, ce malgré une pénurie importante de talents expérimentés qui a entraîné des retards au niveau des projets en cours et du démarrage de nouveaux projets et a souligné la nécessité d'améliorer la gestion et le suivi des projets afin de respecter les délais. Au-delà de ce manque de ressources adéquates, les opérations ont été négativement impactées par les restructurations internes réalisées au sein de MPC et de The Mill après la crise de la Covid-19. Ces facteurs défavorables ont affecté le chiffre d'affaires du dernier trimestre, qui a diminué de 9 % à 160 millions d'euros par rapport au dernier trimestre 2021.

### MPC

Au cours de l'exercice 2022, le chiffre d'affaires de MPC s'est élevé à 375 millions d'euros, en hausse de 55 %. La croissance significative du chiffre d'affaires en année pleine a été portée une nouvelle fois par la montée en puissance de la production de grands projets cinématographiques, ainsi que par la hausse des contributions des principales plateformes de *streaming*, alors même que le chiffre d'affaires 2021 était toujours impacté par la crise sanitaire. La demande post-Covid a été forte et MPC a livré plus de 65 grands films contenant beaucoup d'effets visuels en 2022.

Cependant, le chiffre d'affaires du dernier trimestre est en baisse de 30 % à 58 millions d'euros, en raison de la pénurie de talents expérimentés entraînant des retards et des inefficacités au niveau de la livraison de certains projets clés.

En 2022 et au début de l'année 2023, plus de 20 projets en salle et plus de 45 projets *streaming*/de séries étaient en production chez MPC. En 2022, The Studio a remporté un prix de la Visual Effects Society (« VES ») dans la catégorie « Outstanding Animated Character in a Photoreal Feature » pour son travail sur le film *Finch*, diffusé sur Apple TV+, et un César dans la catégorie « Meilleurs effets visuels » pour *Annette*. Onze films sélectionnés au Festival de Cannes 2022 ont mis en avant le travail de MPC, notamment *Tori et Lokita* des frères Dardenne (Prix Spécial), la première mondiale d'Elvis de Baz Luhrmann et la projection de *Top Gun: Maverick* avec Tom Cruise en tête d'affiche. Le film *Top Gun: Maverick* a également été nommé aux Oscars dans les catégories « Best Visual Effects » et « Best Special Visual Effects BAFTA ». En février 2023, MPC a remporté

trois prix décernés par la VES Awards pour son travail sur *Thirteen Lives* (Outstanding Supporting Visual Effects in a Photoreal Feature) et *Pinocchio* de Guillermo del Toro (Outstanding Visual Effects in an Animated Feature et Outstanding Created Environment in an Animated Feature).

### MIKROS ANIMATION

Au cours de l'exercice 2022, le chiffre d'affaires de Mikros Animation s'est élevé à 147 millions d'euros, soit une hausse de 79 %, et le chiffre d'affaires du quatrième trimestre 2022 a augmenté de 105 % par rapport à l'exercice précédent à 49 millions d'euros. Cette amélioration, conforme aux attentes, s'explique principalement par la hausse des volumes liés aux projets de films d'animation.

En 2022, six longs métrages et plus de 15 séries étaient en production chez Mikros Animation.

### THE MILL

Au cours de l'exercice 2022, le chiffre d'affaires de The Mill généré par les activités publicitaires s'est élevé à 248 millions d'euros, soit une baisse de 6 % par rapport à 2021. L'activité a été freinée par le ralentissement de la croissance des dépenses publicitaires par rapport à une base de comparaison élevée en 2021, ainsi que par l'impact de l'abandon de certains projets au troisième et au quatrième trimestre en raison du manque de talents expérimentés. Le chiffre d'affaires du quatrième trimestre a diminué de 24 % sur un an à 51 millions d'euros.

Au cours de l'exercice 2022, The Mill a contribué à environ 3 400 projets, dont 34 projets liés au Super Bowl LVI – sur lesquels 29 spots télévisés diffusés pendant le match, qui ont été nommés et ont remporté plusieurs prix prestigieux de l'industrie. Parmi les projets notables réalisés au cours de l'année figurent « Open Spaces » de Burberry, « The Spider and the Window » de Samsung, « Playtime Is Over » de Samsung, le teaser « The Call » de Pepsi diffusé à la mi-temps du Super Bowl, « What's Priceless to You ? » de Mastercard et la bande-annonce de la série « Le Cabinet de curiosités » diffusée sur Netflix. Depuis le début de l'année 2023, The Mill s'est classée « Première société de post-production » au Royaume-Uni et en Europe dans le cadre des Immortal Awards de Little Black Book pour 2022, tandis que « Open Spaces » de Burberry comptait parmi les quatre projets reconnus dans la catégorie « Immortal ». Lors du Super Bowl LVII de 2023, The Mill a collaboré sur 16 publicités, dont « Saving Sawyer » d'Amazon et « Hold » de Bud Light.

## 2. EXAMEN DE LA SITUATION OPÉRATIONNELLE ET FINANCIÈRE DU GROUPE ET PERSPECTIVES

RÉSULTATS DES OPÉRATIONS 2021 ET 2022

### TECHNICOLOR GAMES

Au cours de l'exercice 2022, le chiffre d'affaires de Technicolor Games s'est élevé à 13 millions d'euros, contre 10 millions d'euros en 2021 grâce à l'augmentation des capacités de production.

En 2022, Technicolor Games a travaillé avec des clients majeurs du secteur des jeux vidéo, tels que Capcom, Electronic Arts, Gameloft, NetEase, Meta, Sega, Sumo Digital, 2K de Take-Two Interactive ou encore Rockstar Games, Ubisoft, Warner Bros, Interactive Entertainment et Scopely. L'équipe de Technicolor Games a contribué à huit sorties mondiales, dont « FIFA 23 », le jeu sportif le plus vendu en 2022.

### CORPORATE & AUTRES

L'EBITDA ajusté après loyers négatif du segment Corporate & Autres pour l'exercice 2022 s'est élevé à (19) millions d'euros et inclut les coûts liés aux fonctions corporate, à savoir les frais inhérents à la direction du Groupe et aux fonctions support du siège, telles que les Ressources Humaines, l'Informatique, la Finance, le Marketing et la Communication, le Département Juridique et le Département Immobilier, et qui ne concernent pas une activité particulière au sein des deux secteurs opérationnels du Groupe.

## 2.2.2 ANALYSE DE L'EBITDA AJUSTÉ APRÈS LOYERS

Pour faciliter l'analyse de la performance du Groupe et en complément des résultats publiés présentés conformément aux normes IFRS, Technicolor publie un EBITDA ajusté. Cet indicateur exclut des facteurs, considérés comme non représentatifs de la performance opérationnelle courante de Technicolor. Pour une définition détaillée des indicateurs ajustés et une description de leurs limites en tant qu'indicateurs de performance, voir la section 2.2.9 « Indicateurs ajustés » du présent chapitre.

Au cours de l'exercice 2022, l'EBITDA ajusté après loyers s'est élevé à 20 millions d'euros contre 75 millions d'euros en 2021, avec une marge en baisse de 13 % à 3 %.

La baisse de 55 millions d'euros enregistrée d'une année sur l'autre, essentiellement au quatrième trimestre 2022 (55 millions d'euros par rapport au quatrième trimestre 2021), s'explique principalement par les défis sans précédent liés à la reprise post-Covid et les problèmes opérationnels associés qui ont entraîné une hausse des coûts. Malgré une augmentation de la marge de Mikros Animation, tirée par hausse des ventes, la marge de MPC a été affectée par la pénurie de talents expérimentés et par un départ massif de collaborateurs clés, ce qui a entraîné des inefficacités en termes de production, notamment au cours du second semestre. Cette situation a entraîné une hausse des coûts et des retards de production. De plus, la marge de The Mill a reculé du fait de la baisse des ventes combinée à la pénurie de talents expérimentés, ce qui s'est soldé par une diminution du nombre de projets à marge plus élevée.

Pour l'exercice 2022 <sup>(1)</sup>, l'EBITDA ajusté après loyers s'élève à 32 millions d'euros (marge de 6 %) pour MPC & Mikros Animation, 7 millions d'euros (marge de 3 %) pour The Mill & Technicolor Games et (18) millions d'euros pour le segment Corporate & Autres.

(1) Pour l'exercice 2021, l'EBITDA ajusté après loyers par segment n'a pas pu être calculé de manière rétrospective car les règles d'affectation liées à de nombreuses dépenses n'ont pas pu être établies de manière fiable sur les périodes présentées.

## 2.2.3 ANALYSE DES CHARGES D'EXPLOITATION ET DU RÉSULTAT DES ACTIVITÉS POURSUIVIES AVANT CHARGES FINANCIÈRES NETTES ET IMPÔTS

(en millions d'euros)	Exercice clos le 31 décembre	
	2022	2021
<b>ACTIVITÉS POURSUIVIES</b>		
<b>Chiffre d'affaires</b>	<b>784</b>	<b>601</b>
Coût de l'activité	(716)	(495)
Marge brute	68	106
<b>Frais commerciaux et de marketing</b>	<b>(93)</b>	<b>(78)</b>
Coûts de restructuration	(24)	(5)
Pertes de valeur nettes sur actifs d'exploitation non courants	(1)	(4)
Autres produits/(charges)	(1)	0
<b>Résultat avant charges financières et impôts (EBIT) des activités poursuivies</b>	<b>(51)</b>	<b>20</b>
Rendement des actifs de couverture	40	10
Charges d'intérêts	(83)	(31)
Autres produits financiers	4	0
<b>Charges financières nettes</b>	<b>(39)</b>	<b>(21)</b>
Charge d'impôt	(9)	(18)
<b>Résultat net consolidé des activités poursuivies</b>	<b>(99)</b>	<b>(19)</b>
<b>ACTIVITÉS ARRÊTÉES OU EN COURS DE CESSION</b>		
Résultat net des activités arrêtées ou en cours de cession	(0)	5
<b>Résultat net</b>	<b>(99)</b>	<b>(14)</b>
Attribuable aux :		
• Actionnaires	(99)	(14)
• Participations ne donnant pas le contrôle	(0)	-

### COÛT DE L'ACTIVITÉ

Le coût des ventes s'est élevé à 716 millions d'euros en 2022, soit 91,3 % du chiffre d'affaires, contre 495 millions d'euros en 2021, soit 82,4 % du chiffre d'affaires. Cette augmentation de 221 millions d'euros reflète principalement la hausse du chiffre d'affaires et des coûts liés aux inefficacités opérationnelles. Le coût des ventes en pourcentage du chiffre d'affaires a augmenté en raison d'une moindre absorption des coûts liés aux inefficacités opérationnelles. Les principales composantes du coût des ventes de la Société sont les coûts de main-d'œuvre, ainsi que les coûts liés à l'immobilier et à l'amortissement des immobilisations. Par conséquent, la marge brute s'est élevée à 68 millions d'euros en 2022, soit 8,7 % du chiffre d'affaires, contre 106 millions d'euros en 2021, soit 17,6 % du chiffre d'affaires.

### FRAIS COMMERCIAUX ET ADMINISTRATIFS

Les frais commerciaux et administratifs se sont élevés à 93 millions d'euros en 2022, soit 11,9 % du chiffre d'affaires, contre 78 millions d'euros en 2021, soit 13,0 % du chiffre d'affaires. Les frais généraux et administratifs se sont élevés à 72 millions d'euros (9,2 % du chiffre d'affaires) contre 63 millions d'euros en 2021, soit 10,5 % du chiffre d'affaires. Cette baisse de pourcentage reflète l'optimisation de la structure de coûts opérée à l'échelle du Groupe. Les frais commerciaux et de marketing se sont élevés à 21 millions d'euros en 2022, contre 15 millions d'euros en 2021.

## 2. EXAMEN DE LA SITUATION OPÉRATIONNELLE ET FINANCIÈRE DU GROUPE ET PERSPECTIVES

RÉSULTATS DES OPÉRATIONS 2021 ET 2022

### COÛTS DE RESTRUCTURATION

En 2022, les coûts de restructuration se sont élevés à 24 millions d'euros, contre 5 millions d'euros en 2021. Cette augmentation résulte principalement de la réorganisation de l'empreinte et de la mise en œuvre du plan de transformation Re\*Imagined.

### PERTES DE VALEUR NETTES SUR ACTIFS D'EXPLOITATION NON COURANTS

En 2022, la Société a enregistré des pertes de valeur nettes de 1 million d'euros contre 4 millions d'euros en 2021, principalement liées à la dépréciation de Mr. X suite à l'intégration de toutes les marques VFX sous MPC.

### RÉSULTAT NET DES ACTIVITÉS POURSUIVIES AVANT CHARGES FINANCIÈRES NETTES ET IMPÔTS

Par conséquent, le résultat avant charges financières et impôts (EBIT) des activités poursuivies se traduit par une perte de 51 millions d'euros en 2022, contre un bénéfice de 20 millions d'euros en 2021.

## 2.2.4 CHARGES FINANCIÈRES NETTES

Les charges financières nettes de la Société se sont élevées à 39 millions d'euros en 2022 contre 21 millions d'euros en 2021 :

- les charges d'intérêts nettes se sont élevées à 43 millions d'euros en 2022 contre 21 millions d'euros en 2021. L'exercice 2021 et les neuf premiers mois de l'exercice 2022 ont été principalement impactés par les charges financières liées aux comptes courants détenus avec l'ancienne société mère avant la séparation (Vantiva), tandis que le dernier trimestre 2022 a été principalement impacté par les intérêts sur la nouvelle dette de Technicolor Creative Studios signée le 15 septembre 2022 ;
- les autres produits financiers se sont élevés à 4 millions d'euros en 2022 (principalement du fait de gains de change) contre zéro en 2021.

## 2.2.5 IMPÔT SUR LES RÉSULTATS

La charge totale d'impôt sur les résultats de la Société, qui inclut à la fois les impôts courants et différés, s'est élevée à 9 millions d'euros en 2022, contre 18 millions d'euros en 2021. Cette baisse résulte principalement de la diminution du résultat avant impôt.

## 2.2.6 RÉSULTAT DES ACTIVITÉS POURSUIVIES

Du fait de ce qui précède, le résultat des activités poursuivies se traduit par une perte de 99 millions d'euros en 2022, contre une perte de 19 millions d'euros en 2021.

## 2.2.7 RÉSULTAT DES ACTIVITÉS ARRÊTÉES OU EN COURS DE CESSION

Le résultat des activités arrêtées ou en cours de cession s'est élevé à zéro en 2022, contre un bénéfice de 5 millions d'euros en 2021, constitué d'activités arrêtées ou en cours de cession liées aux activités de post-production vendues à Streamland Media en avril 2021.

## 2.2.8 RÉSULTAT NET DU GROUPE

Le résultat net s'est traduit par une perte de 99 millions d'euros en 2022 contre 14 millions d'euros en 2021. Il n'y a eu aucun résultat net attribuable aux intérêts minoritaires en 2022, comme en 2021.

## 2.2.9 INDICATEURS AJUSTÉS

Dans le cadre de la séparation, le Groupe a revu ses indicateurs clés de performance avec pour objectif d'être plus comparable à ses pairs et aux pratiques de marché, tout en étant plus en phase avec le mode de gestion de l'entreprise. Plus précisément :

- **contrats de location simple (loyers) :** selon la norme IFRS 16, les contrats de location simple sont capitalisés et inclus dans la dette (les charges d'intérêts afférentes étant comptabilisées en résultat financier). Le total des loyers payés (principalement des loyers immobiliers) sur la période est soustrait de l'EBITDA ajusté non-GAAP après loyers, car ils sont considérés comme une charge opérationnelle, ce qui améliore la comparabilité avec le reporting des pairs selon les principes comptables généralement admis aux États-Unis (« GAAP ») ;
- **coûts liés à la capacité informatique externalisée pour le rendu d'image en production et autres coûts informatiques basés sur l'utilisation :** en vertu des précédentes définitions des indicateurs clés de performance, ces coûts sont comptabilisés soit comme des immobilisations incorporelles (logiciels tiers), soit comme l'amortissement des coûts liés aux contrats (rendu Cloud). Cependant, compte tenu de l'évolution des schémas de facturation des logiciels tiers (qui sont de plus en plus souvent facturés en fonction de l'utilisation plutôt que sur la base de licences à durée déterminée), les indicateurs clés de performance non-GAAP du Groupe traiteront les coûts informatiques basés sur l'utilisation comme des charges d'exploitation. Par conséquent, les coûts de rendu Cloud et autres coûts informatiques basés sur l'utilisation étant traités comme des charges d'exploitation, l'indicateur clé de performance non-GAAP du Groupe relatif au flux de trésorerie opérationnel ajusté après loyers (nouvelle définition) inclura les ajustements suivants :
  - (i) les dépenses d'investissement excluront les logiciels tiers basés sur l'utilisation, et
  - (ii) la variation du besoin en fonds de roulement exclura le rendu Cloud ;
- **contrats de location-acquisition :** selon les normes IFRS, les contrats de location-acquisition (par exemple, l'infrastructure informatique et les postes de travail) sont comptabilisés comme des immobilisations corporelles ou incorporelles (et par conséquent dans la trésorerie nette de financement générée (utilisée) par les activités poursuivies). Ceux-ci sont désormais inclus dans le flux de trésorerie disponible opérationnel ajusté après loyers non-GAAP (nouvelle définition).

Par conséquent, le Groupe entend suivre quatre principaux indicateurs financiers non-GAAP.

### EBITA ajusté après loyers :

EBIT ajusté positivement par :

- l'amortissement des immobilisations incorporelles résultant d'acquisitions ou de cessions (amortissement de l'allocation du prix d'acquisition ou APA) ;
- les coûts de restructuration ;
- les autres éléments non courants, qui comptent les autres (charges)/produits, les (pertes)/gains de valeur et les plus/moins-values.

Et négativement par :

- la différence entre les paiements au titre des contrats de location simple et l'amortissement des actifs de location simple.

### EBITDA ajusté après loyers :

EBITA ajusté après loyers, corrigé en rajoutant :

- les amortissements, à l'exclusion de l'amortissement des coûts informatiques basés sur l'utilisation, l'amortissement des actifs de location simple et l'amortissement des actifs incorporels découlant d'acquisitions ou de cessions (amortissement de l'APA), y compris l'amortissement des contrats de location-acquisition ;
- les produits et charges sans contrepartie de trésorerie, tels que les paiements en actions réglés en instruments de capitaux propres.

### Flux de trésorerie disponible opérationnel ajusté après loyers :

EBITDA ajusté après loyers diminué :

- des dépenses d'investissement, hors coûts informatiques basés sur l'utilisation (sans les coûts liés à la capacité informatique externalisée pour le rendu d'image en production) ;
- des décaissements liés aux contrats de location-acquisition ;
- des décaissements liés aux restructurations ;
- de la variation du besoin en fonds de roulement, hors décaissement des coûts liés à la capacité informatique externalisée pour le rendu d'image en production ;
- des autres décaissements non courants.

**Le flux de trésorerie disponible ajusté après loyers** correspond au flux de trésorerie disponible opérationnel ajusté après loyers (nouvelle définition) diminué des charges d'intérêt nettes payées, hors loyers et autres éléments financiers de trésorerie et décaissements d'impôt sur les résultats. Pour plus d'informations, voir la note 2.3.2.

Par ailleurs, dans le cadre de son endettement, le Groupe suivra les indicateurs financiers non-GAAP suivants pour le calcul de son covenant financier :

La **dette nette hors dettes de location simple** correspond à la valeur nominale de la dette du Groupe diminuée des dettes de location simple selon la norme IFRS 16. Pour plus d'informations, voir la note 2.3.3.

La **variation à taux de change constant** se calcule en comparant les résultats de l'exercice en cours au taux de change moyen de l'exercice précédent avec les résultats de l'exercice précédent au taux de change moyen de l'exercice précédent.

## 2. EXAMEN DE LA SITUATION OPÉRATIONNELLE ET FINANCIÈRE DU GROUPE ET PERSPECTIVES

RÉSULTATS DES OPÉRATIONS 2021 ET 2022

	En millions d'euros	Exercice 2022	Exercice 2021	Variation
<b>Compte de résultat</b>	<b>Chiffre d'affaires</b>	<b>784</b>	<b>601</b>	<b>183</b>
	<b>EBIT</b>	<b>(51)</b>	<b>20</b>	<b>(71)</b>
	<b>En % du chiffre d'affaires</b>	<b>s.o.</b>	<b>3 %</b>	<b>s.o.</b>
	Contrats de location simple – annulation des loyers payés (principalement immobiliers)	(31)	(22)	(9)
	Contrats de location simple – amortissement	21	16	5
	Amortissements des incorporels issus des acquisitions (APA)	9	8	1
	Coûts de restructuration	24	5	19
	Autres éléments non courants	3	4	-
	<b>EBITA ajusté après loyers</b>	<b>(25)</b>	<b>31</b>	<b>(56)</b>
	<b>En % du chiffre d'affaires</b>	<b>s.o.</b>	<b>5 %</b>	<b>s.o.</b>
	Amortissements et dépréciations <sup>(1)</sup>	45	43	1
	Autres éléments sans contrepartie de trésorerie <sup>(2)</sup>	0	0	-
	<b>EBITDA ajusté après loyers</b>	<b>20</b>	<b>75</b>	<b>(55)</b>
	<b>En % du chiffre d'affaires</b>	<b>3 %</b>	<b>13 %</b>	<b>s.o.</b>
<b>Flux de trésorerie disponible</b>	<b>EBITDA ajusté après loyers</b>	<b>20</b>	<b>75</b>	<b>(55)</b>
	Dépenses d'investissement <sup>(3)</sup>	(50)	(14)	(36)
	Contrats de location-acquisition (décaissement)	(14)	(12)	(2)
	Décaissements liés aux restructurations	(12)	(7)	(5)
	Variation du besoin en fonds de roulement <sup>(4)</sup>	(19)	31	(50)
	Autres décaissements non courants	(2)	1	(2)
	<b>Flux de trésorerie disponible opérationnel ajusté après loyers</b>	<b>(76)</b>	<b>74</b>	<b>(150)</b>

(1) À l'exclusion de l'amortissement du rendu Cloud et des autres coûts informatiques basés sur l'utilisation, l'amortissement des actifs de location simple et de l'amortissement des actifs incorporels découlant d'acquisitions ou de cessions, y compris l'amortissement des contrats de location-acquisition.

(2) Il s'agit principalement des paiements en actions réglés en instruments de capitaux propres.

(3) Hors coûts informatiques basés sur l'utilisation (sans le rendu Cloud).

(4) Hors décaissements liés au rendu Cloud.

## 2.3 TRÉSORERIE ET CAPITAUX

Cette section doit être lue conjointement avec le chapitre 3 « Risques, litiges et mesures de contrôle », section 3.1.1 « Risques de marché et risques sectoriels » du présent Document d'enregistrement universel et la note 8 des comptes consolidés.

### 2.3.1 VUE D'ENSEMBLE

#### 2.3.1.1 PRINCIPAUX BESOINS DE TRÉSORERIE

Les principaux besoins de trésorerie du Groupe proviennent des catégories suivantes :

- **besoin en fonds de roulement lié aux activités poursuivies :** les besoins en fonds de roulement liés à l'activité du Groupe sont principalement basés sur le niveau des stocks, des créances clients et des dettes fournisseurs ;
- **pertes liées à des activités arrêtées ou en cours de cession :** le Groupe doit également financer les pertes et les besoins de trésorerie, le cas échéant, de ses activités arrêtées ou en cours de cession. Pour de plus amples informations concernant les risques associés à la vente de ces activités, voir le chapitre 3 « Risques, litiges et mesures de contrôle », section 3.1 « Facteurs de risques » du présent Document d'enregistrement universel ;
- **investissements :** le Groupe doit régulièrement investir dans des biens d'équipement pour conduire ses activités ;
- **remboursement ou refinancement de la dette :** à chaque échéance de sa dette, le Groupe doit rembourser ou refinancer les montants venant à échéance ;
- **dividendes :** en 2021, aucun dividende n'a été versé et aucun dividende ne sera proposé pour 2022, mais le Groupe pourrait en reverser à nouveau à l'avenir. Voir la section 1.4.4.

#### 2.3.1.2 PRINCIPALES RESSOURCES EN LIQUIDITÉ

Pour répondre à ses besoins de trésorerie, les principales ressources en liquidité du Groupe consistent en :

- **trésorerie et équivalents de trésorerie :** au 31 décembre 2022, la trésorerie et les équivalents de trésorerie s'élèvent à 38 millions d'euros.
- **trésorerie générée par les activités :** la variation nette de la trésorerie nette d'exploitation utilisée par les activités poursuivies a atteint (22) millions d'euros en 2022 ;
- **lignes de crédit confirmées :** au 31 décembre 2022, le Groupe dispose d'une ligne de crédit (RCF) d'un montant de 40 millions d'euros, entièrement utilisée. Pour plus d'informations sur les lignes de crédit du Groupe, voir la note 9.5.5 des comptes consolidés du Groupe.

Au 31 décembre 2022, les liquidités s'élèvent à 38 millions d'euros et se composent des 38 millions d'euros de trésorerie et équivalents de trésorerie ci-dessus, tandis que la Facilité de crédit renouvelable de 40 millions d'euros a été entièrement utilisée.

### 2.3.2 FLUX DE TRÉSORERIE

Le tableau ci-dessous présente les flux de trésorerie du Groupe pour les périodes indiquées.

(en millions d'euros)	2022	2021
Variation nette de la trésorerie d'exploitation des activités poursuivies (I)	(22)	110
Variation nette de la trésorerie d'investissement des activités poursuivies (II)	(64)	(26)
Variation nette de la trésorerie de financement des activités poursuivies (III)	120	(118)
Variation nette de la trésorerie des activités arrêtées ou en cours de cession (IV)	0	17
<b>Augmentation (diminution) nette de la trésorerie (I+II+III+IV)</b>	<b>34</b>	<b>(16)</b>
Effet des variations de change et de périmètre sur la trésorerie	(8)	(0)
<b>Variation nette de la trésorerie et des équivalents de trésorerie</b>	<b>26</b>	<b>(16)</b>

## 2. EXAMEN DE LA SITUATION OPÉRATIONNELLE ET FINANCIÈRE DU GROUPE ET PERSPECTIVES

### TRÉSORERIE ET CAPITAUX

#### VARIATION NETTE DE LA TRÉSORERIE D'EXPLOITATION

La trésorerie nette d'exploitation utilisée par les activités poursuivies s'est élevée à (22) millions d'euros en 2022, contre 110 millions d'euros en 2021. Cela résulte principalement de la trésorerie générée par les activités poursuivies et des impôts payés sur les résultats.

La trésorerie générée par les activités poursuivies s'est élevée à 37 millions d'euros en 2022 et à 131 millions d'euros en 2021. Cela résulte principalement du résultat net consolidé des activités poursuivies retraité de l'impact sans contrepartie de trésorerie des amortissements et de la variation du besoin en fonds de roulement et des autres actifs et passifs.

Les variations entre 2022 et 2021 sont analysées dans le tableau ci-dessous :

(en millions d'euros)	2022	2021
Résultat des activités poursuivies	(99)	(19)
Ajustements pour réconcilier le résultat net des activités poursuivies avec la variation nette de la trésorerie d'exploitation :		
Amortissements et dépréciations	115	82
Variation nette des provisions	0	(3)
Perte sur cessions d'actifs	(1)	(3)
Charges (produits) d'intérêts	44	21
Autres (dont impôts)	11	23
Variation du besoin en fonds de roulement et des autres actifs et passifs Impôts payés sur les résultats	(33)	30
<b>Trésorerie générée par les activités poursuivies</b>	<b>37</b>	<b>131</b>
Intérêts payés sur dettes de loyers	(15)	(9)
Intérêts nets (payés) et reçus, hors dettes de loyers	(20)	(11)
Impôts payés sur les résultats	(24)	(1)
<b>Variation nette de la trésorerie d'exploitation des activités poursuivies</b>	<b>(22)</b>	<b>110</b>

#### VARIATION NETTE DE LA TRÉSORERIE D'INVESTISSEMENT

La trésorerie nette d'investissement utilisée par les activités poursuivies a atteint (64) millions d'euros en 2022, contre (26) millions d'euros en 2021. Pour plus d'informations, voir la note 4 des comptes consolidés du Groupe.

L'augmentation globale observée en 2022 s'explique par la hausse des dépenses d'investissement (impactant l'acquisition d'immobilisations corporelles et incorporelles, y compris les coûts de développement capitalisés) en raison d'un niveau d'activité plus élevé en 2022, notamment du fait de l'augmentation des effectifs.

Les variations entre 2022 et 2021 sont analysées dans le tableau ci-dessous :

(en millions d'euros)	2022	2021
Encaissements provenant des cessions et acquisitions net de titres de participation	(5)	(0)
Acquisition d'immobilisations incorporelles, incluant les coûts de développement capitalisés	(62)	(26)
Produits des cessions d'immobilisations corporelles et incorporelles	4	2
Trésorerie nette mise en nantissement	(1)	(2)
<b>Variation nette de la trésorerie d'investissement des activités poursuivies</b>	<b>(64)</b>	<b>(26)</b>

## VARIATION NETTE DE LA TRÉSORERIE DE FINANCEMENT

La trésorerie nette de financement générée s'est élevée à 120 millions d'euros en 2022, contre (118) millions d'euros de trésorerie utilisée en 2021.

Les contributions nettes de/(distributions nettes à) Technicolor SA (désormais Vantiva) et la variation nette de trésorerie correspondent aux comptes courants détenus avec la société mère Technicolor SA. Le remboursement des dettes de loyers et emprunts correspond principalement au remboursement de contrats de location simple et de contrats de location-acquisition.

Les variations entre 2022 et 2021 sont analysées dans le tableau ci-dessous :

(en millions d'euros)	2022	2021
Contributions nettes de/(distributions nettes à) Vantiva SA	(14)	(5)
Produits nets liés aux dettes financières*	173	-
Variation de trésorerie nette*	(0)	(81)
Remboursement des dettes de loyers*	(36)	(31)
Remboursement de dettes financières et autres*	(3)	(1)
<b>Variation nette de la trésorerie de financement</b>	<b>120</b>	<b>(118)</b>

\*Pour plus d'informations, voir la note 10.1 des comptes consolidés du Groupe.

## VARIATION NETTE DE LA TRÉSORERIE DES ACTIVITÉS ARRÊTÉES OU EN COURS DE CESSIION

La trésorerie nette des activités arrêtées ou en cours de cession s'est élevée à zéro en 2022 contre 17 millions d'euros en 2021 (vente des activités de post-production).

## FLUX DE TRÉSORERIE DISPONIBLE AJUSTÉ APRÈS LOYERS

Le flux de trésorerie disponible ajusté après loyers n'est pas un indicateur défini par les normes IFRS. Il n'a pas de définition comptable. Par conséquent, la définition utilisée par le Groupe peut ne pas correspondre aux définitions de cet indicateur utilisées par d'autres sociétés. Pour obtenir une définition de cet indicateur clé de performance, voir la section 8.1.5 « Indicateurs clés de performance » du présent Document.

Le flux de trésorerie disponible opérationnel ajusté après loyers se définit comme l'EBITDA ajusté après loyers diminué :

- des dépenses d'investissement, hors coûts informatiques basés sur l'utilisation (sans les coûts liés à la capacité informatique externalisée pour le rendu d'image en production) ;
- des décaissements liés aux contrats de location-acquisition ;
- des décaissements liés aux restructurations ;
- de la variation du besoin en fonds de roulement, hors décaissements liés au rendu Cloud ;
- des autres décaissements non courants hors décaissement des coûts liés à la capacité informatique externalisée pour le rendu d'image en production.

Le flux de trésorerie disponible ajusté après loyers correspond au flux de trésorerie disponible opérationnel ajusté après loyers, diminué des charges d'intérêt nettes payées, hors dette de location simple et autres éléments financiers de trésorerie et décaissements d'impôt sur les résultats.

Le tableau ci-dessous présente les flux de trésorerie disponibles ajustés du Groupe après loyers pour les périodes indiquées :

(en millions d'euros)	2022	2021
EBITDA ajusté après loyers	20	75
Dépenses d'investissement nettes <sup>(1)</sup>	(50)	(14)
Décaissements liés aux contrats de location-acquisition	(14)	(12)
Sorties de trésorerie liées aux provisions pour restructuration	(12)	(7)
Variation du besoin en fonds de roulement et des autres actifs et passifs Impôts payés sur les résultats	(19)	31
Autres résultats non courants – sorties de trésorerie de la période <sup>(2)</sup>	(2)	1
<b>Flux de trésorerie disponible opérationnel ajusté après loyers</b>	<b>(76)</b>	<b>74</b>
Cash out financier	(15)	(23)
Cash out lié à l'impôt	(24)	(1)
<b>Flux de trésorerie disponible ajusté après loyers</b>	<b>(115)</b>	<b>50</b>

(1) Ce poste se définit comme l'acquisition d'immobilisations corporelles et incorporelles, nette des cessions.

(2) Ce poste comprend les sorties de trésorerie liées aux provisions pour retraite et l'impact de la trésorerie sur les réserves d'exploitation.

## 2. EXAMEN DE LA SITUATION OPÉRATIONNELLE ET FINANCIÈRE DU GROUPE ET PERSPECTIVES

### TRÉSORERIE ET CAPITAUX

Au cours de l'exercice 2022, les flux de trésorerie disponibles opérationnels ajustés après loyers<sup>(1)</sup> se sont élevés à (76) millions d'euros, contre 74 millions d'euros en 2021.

Ce recul de 150 millions d'euros s'explique comme suit :

- recul de (55) millions d'euros au niveau de l'EBITDA ajusté après loyers en raison des défis sans précédent liés à la reprise post-Covid et des problèmes opérationnels associés qui ont entraîné une hausse des coûts ;
- recul de (50) millions d'euros au niveau du besoin en fonds de roulement, principalement dû à la baisse des paiements d'avances, le carnet de commandes étant inférieur à celui enregistré fin 2021 ; en parallèle, les liquidités reçues au titre des paiements d'avances 2021 ont été utilisées au cours de la période, en fonction de l'avancement des projets correspondants ;
- (38) millions d'euros de dépenses d'investissement et de décaissements liés aux contrats de location-acquisition qui passent à 64 millions d'euros, conséquence de la hausse du niveau d'activité sur la période ;
- augmentation de (5) millions d'euros au niveau des décaissements liés aux coûts de restructuration, principalement en raison de la mise en œuvre du plan de transformation Re\*Imagined ;
- hausse de (2) millions d'euros au niveau des autres décaissements non courants.

### 2.3.3 RESSOURCES FINANCIÈRES

La dette du Groupe se compose principalement d'emprunts à terme (les « Emprunts à Terme »), de tirages sur la Facilité de crédit renouvelable (la « RCF ») et de dettes de loyers. Les Emprunts à terme et RCF ont été émis par Technicolor Creative Studios SA et Technicolor Creative Services USA, Inc. en tant que co-emprunteurs en septembre 2022.

En 2021, la dette du Groupe se composait essentiellement d'emprunts à court terme auprès de Technicolor SA et de dettes de loyers. À cette occasion, les filiales du Groupe ont également déposé leurs excédents de trésorerie auprès de Technicolor SA.

La dette financière du Groupe au 31 décembre 2022 se décompose comme suit :

(en millions d'euros)	Devises	Formule de taux	Échéance finale	Taux nominal	Taux IFRS	Montant nominal	Montant IFRS
Emprunt à terme	EUR	Euribor 3 mois avec plancher de 0 % + 6,00 %	26 septembre	8,05 %	11,85 %	564	519
Emprunt à terme	USD	SOFR 3 mois avec planche de 0 % + 7,50 %	26 septembre	12,03 %	15,36 %	56	53
RCF	USD/EUR	SOFR/Euribor + 4,50 %	25 septembre	7,10 %	7,77 %	40	36
Dettes de loyers				10,21 %	10,21 %	165	165
Intérêts courus et autres dettes				0 %	0 %	3	3
<b>TOTAL DETTE BRUTE</b>						<b>828</b>	<b>776</b>
Trésorerie et équivalents de trésorerie						(38)	(38)
<b>TOTAL DETTE NETTE</b>						<b>790</b>	<b>738</b>
Taux d'intérêt moyen						8,67 %	11,50 %

Les dettes de loyers incluent 25 millions d'euros de dettes de location-acquisition et 140 millions d'euros de location simple selon la norme IFRS 16. La dette nette hors dettes de location simple est de 650 millions d'euros.

Le prêt à terme et la RCF comptabilisés au 31 décembre 2022 sont soumis à un *covenant* de levier financier à tester au 30 juin et au 31 décembre à partir de 2023. Le refinancement de ces dettes financières s'est traduit par l'application de nouveaux *covenants*, remplaçant le précédent par un *covenant* de levier financier à partir de juin 2025 et un *covenant* de liquidité à partir de juin 2023. Voir la section 7.5 Contrats importants (Clauses financières).

Pour plus d'informations sur la dette du Groupe, voir les notes 9.2.1 et 9.5.5 des comptes consolidés du Groupe et pour plus d'informations sur le risque financier, voir la section 3.1.3 « Risques financiers ».

(1) La définition du flux de trésorerie disponible opérationnel ajusté après loyers (nouvelle définition) ainsi que le rapprochement avec les GAAP sont présentés en Annexe II du présent communiqué de presse.

## PROVISIONS POUR RETRAITES ET AVANTAGES ASSIMILÉS

En France, Technicolor Creative Studios dispose d'un régime à prestations définies correspondant aux « Indemnités de fin de carrière ». Les engagements de retraite liés à ce régime s'élevaient respectivement à 2,4 millions d'euros et 2,9 millions d'euros pour les exercices 2022 et 2021.

Au Canada, Technicolor Creative Studios offrait un régime de couverture médicale à certains salariés pendant leur retraite. Ce régime inclut une assurance-vie et le remboursement des frais médicaux et dentaires. Il a été fermé aux nouveaux entrants. Les engagements de retraite liés à ces régimes s'élevaient respectivement à 1,9 millions d'euros et 2,3 millions d'euros pour les exercices 2022 et 2021.

## RISQUE DE LIQUIDITÉ

Pour plus d'information sur le risque de liquidité du Groupe, voir la note 9.5.5 des comptes consolidés du Groupe et la section 3.1.3 « Risques financiers », en particulier « Gestion de trésorerie - Liquidité ».

## 2.4 ÉVÉNEMENTS POSTÉRIEURS À LA CLÔTURE

### • Réorganisation

Le 7 février 2023, le Groupe a annoncé avoir pris un ensemble de mesures de relance avec la mise en place du programme Re\*Imagined afin de faire face aux problèmes opérationnels et de livraison découlant des défis sans précédent liés à la reprise post-Covid.

En outre, le 7 février 2023, le Groupe a annoncé la nomination de Caroline Parot en tant que Directrice générale par intérim afin de superviser l'accélération de la transformation mondiale de Technicolor Creative Studios, aux côtés de Christian Robertson, qui occupe le poste de Directeur général adjoint, qui se consacrera pleinement aux clients et à l'exécution des projets, ainsi qu'aux talents.

### • Refinancement

Suite aux difficultés sans précédent annoncées le 15 novembre 2023 et détaillées le 30 novembre 2023, Technicolor Creative Studios est parvenu, le 8 mars 2023, à un accord avec une large majorité des prêteurs et actionnaires quant à une nouvelle structure de financement qui prévoit l'injection d'environ 170 millions d'euros (*New Money*).

Suite à cet accord, Technicolor Creative Studios a annoncé (i) la signature le 27 mars 2023 d'un protocole de conciliation (le « Protocole de conciliation ») par ses prêteurs et actionnaires, démontrant leur volonté de soutenir la relance de la Société et (ii) son homologation par un jugement du Tribunal de Commerce de Paris en date du 29 mars 2023 qui a mis fin à la procédure de conciliation initiée le 20 janvier 2023.

Par conséquent, la première tranche de refinancement a été tirée début avril pour un montant en principal de 85 millions d'euros et la deuxième tranche d'un montant en principal de 85 millions d'euros est attendue d'ici la fin du deuxième trimestre 2023.

Plus précisément, le Protocole de conciliation prévoit que le refinancement compte (i) un nouveau financement (*New Money*) d'un montant total en principal, net de la décôte

d'émission (OID) et de la commission d'engagement, d'environ 170 millions d'euros et (ii) la restructuration de la dette existante (le « Refinancement »).

- Tirage de la première tranche début avril pour un montant en principal de 85 000 000 euros par le biais de :
  - l'émission d'obligations d'un montant en principal égal à trente millions d'euros (30 000 000 €) souscrites par ses principaux actionnaires : Angelo Gordon, Bpifrance Participations, Briarwood et Barclays (les « Participants à la première tranche »). Cette émission d'obligations (le « Refinancement de la première tranche ») sera refinancée par compensation avec le prix de souscription des Obligations convertibles (tel que décrit ci-dessous) <sup>(1)</sup> ;
  - une première tranche de facilité de crédit super senior accordée par les principaux prêteurs (les « Prêteurs *New Money* ») pour un montant d'environ cinquante millions d'euros (50 000 000 €), plus environ cinq millions de dollars (5 000 000 \$) (dans chaque cas, nets de la décôte d'émission (OID) et de la commission d'engagement) ;
  - une deuxième tranche du refinancement d'un montant en principal de 85 millions d'euros sera accordée d'ici la fin du deuxième trimestre 2023 :
    - une deuxième tranche de la facilité de crédit super senior <sup>(2)</sup> (en plus de la facilité de crédit de la première tranche décrite ci-dessus) entièrement souscrite par les Prêteurs *New Money* pour un montant d'environ cinquante millions d'euros (50 000 000 €), plus environ cinq millions de dollars (5 000 000 \$) (dans chaque cas, nets de l'OID) sera tirée d'ici la fin du deuxième trimestre 2023, concomitamment à l'émission des Obligations convertibles. Des bons de souscription d'actions donnant droit à 11 % du Capital social PF entièrement dilué (tel que ce terme est défini ci-après) seront attribués aux Prêteurs *New Money* au prorata de leur exposition à la Ligne de crédit *New Money* <sup>(3)</sup> ;

(1) Ces obligations de 30 millions d'euros présentent les caractéristiques suivantes : échéance au 31 juillet 2023, coupon d'intérêts en espèces de 0,75 %, prime de remboursement (y compris le remboursement anticipé et le remboursement à l'échéance) de 1,25 million d'euros en cas d'absence de refinancement *via* les Obligations convertibles, rang super senior (sur une base *pari passu* avec la première tranche de la facilité de crédit super senior et la RCF super senior rétablie) à partir de la date de tirage début avril.

(2) La première tranche de la facilité de crédit super senior et la deuxième tranche de la facilité de crédit super senior sont désignées sous le nom de « Ligne de crédit *New Money* ».

(3) Le prix d'exercice de ces bons de souscription d'actions devrait être de 0,01 € par action TCS après une réduction de capital social par voie de réduction de la valeur nominale de chaque action TCS qui sera proposée à l'Assemblée générale dans le cadre des opérations.

## 2. EXAMEN DE LA SITUATION OPÉRATIONNELLE ET FINANCIÈRE DU GROUPE ET PERSPECTIVES

### ÉVÉNEMENTS POSTÉRIEURS À LA CLÔTURE

- l'émission d'obligations convertibles (les « Obligations convertibles ») pour soixante millions d'euros (60 000 000 €) (nets de l'OID), par le biais d'émissions réservées aux Participants à la première tranche et à Vantiva. Les Obligations convertibles seront souscrites en partie à hauteur de 30 millions d'euros par compensation du Refinancement de la première tranche décrit ci-dessus. En raison de la conversion de 100 % des Obligations convertibles <sup>(1)</sup>, les détenteurs de ces obligations détiendraient au total 33 % du capital social de la Société sur une base entièrement diluée *pro forma* pour (i) cette conversion et (ii) l'émission de certains bons de souscription d'actions devant être attribués aux Prêteurs *New Money* et aux prêteurs garantis de premier rang existants de la Société, dans chaque cas, tel que décrit dans cette annonce <sup>(2)</sup>.
- Les dettes existantes seraient restructurées et capitalisées de la façon suivante :
  - la Facilité de crédit renouvelable multidevises serait renouvelée pour son montant total de 40 millions d'euros (la « RCF ») ;
  - la facilité de crédit de premier rang d'environ 621 millions d'euros (la « Facilité de premier rang ») serait rétablie pour un montant total d'environ 421 millions d'euros ;
  - une partie en principal de la Facilité de premier rang sera convertie en un instrument subordonné adossé à la Facilité de premier rang rétablie pour un montant total d'environ 170 millions d'euros ;
  - une dette en fonds propres sera constituée au moyen d'augmentations de capital réservées au profit des prêteurs de la Facilité de premier rang <sup>(3)</sup>, devant être souscrites par voie de compensation de créances, incluant une partie en principal de la Facilité de premier rang de 30 millions d'euros <sup>(4)</sup>.

La mise en œuvre du Refinancement <sup>(5)</sup> sera soumise à l'approbation de l'Assemblée générale (prévue au cours du deuxième trimestre 2023) et au visa de l'Autorité des Marchés Financiers dans le cadre de la réglementation applicable.

La mise en œuvre de la Restructuration sera soumise à certaines conditions suspensives, qui incluent notamment les points clés suivants :

- les autorisations réglementaires usuelles qui pourraient être requises ;
- l'approbation des résolutions requises par l'Assemblée générale qui devrait se tenir dans le courant du deuxième trimestre 2023 ;
- la réalisation des conditions suspensives prévues dans la documentation de financement.

L'Accord de principe a donc permis à Technicolor Creative Studios de faire face à ses besoins de liquidités au deuxième trimestre 2023 et d'affecter ses flux de trésorerie aux besoins opérationnels.

Voir la description détaillée figurant à la note 1.1.4 des comptes consolidés et à la section 1.1.2 « Historique », ainsi que dans les communiqués de presse disponibles sur [www.technicolor.com](http://www.technicolor.com).

(1) Cette conversion peut se faire sur une base volontaire à tout moment ou sur une base obligatoire, la conversion obligatoire intervenant si la valeur d'entreprise de la Société dépasse 1,2 milliard d'euros ou si l'EBITDA dépasse 150 millions d'euros, dans chaque cas, sur la base d'une méthodologie d'évaluation et de mécanismes à convenir.

(2) Le « Capital social PF entièrement dilué ».

(3) À l'issue de la conversion de la dette en fonds propres, les prêteurs de la Facilité de premier rang détiendront 65,67 % du capital de la Société (44 % du Capital social PF entièrement) comme indiqué à l'Annexe I.

(4) La Société a été informée que les travaux d'évaluation demandés par le Président du Tribunal de Commerce dans le cadre de la procédure de conciliation à la société Ledouble, agissant en qualité d'évaluateur indépendant, ont conclu que la valeur d'entreprise de la Société se situe entre 510 et 600 millions d'euros.

(5) Hors Refinancement de la première tranche. Une partie de ce nouveau financement (*New Money*) serait effectuée d'ici fin mars/début avril 2023, sous réserve de la finalisation de la documentation y afférente et de la réalisation des conditions qui y sont énoncées ou de leur renonciation. La partie restante de ce nouveau financement (*New Money*) d'environ 170 millions d'euros devrait être mise à disposition d'ici la fin du deuxième trimestre 2023.





# 3. RISQUES, LITIGES ET MESURES DE CONTRÔLE

<b>3.1 FACTEURS DE RISQUES</b>	<b>50</b>	<b>3.3 CONTRÔLE INTERNE</b>	<b>67</b>
3.1.1 Risques de marché et risques sectoriels	51	3.3.1 Objectifs et mise en œuvre des procédures de contrôle interne	67
3.1.2 Risques opérationnels	55	3.3.2 Environnement de contrôle général	68
3.1.3 Risques financiers	63	3.3.3 Audit interne	69
<b>3.2 LITIGES</b>	<b>66</b>	3.3.4 Procédures de contrôle interne relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière	70
		3.3.5 Autres procédures de contrôle interne	71
		<b>3.4 ASSURANCE</b>	<b>72</b>

Des **EFFORTS**  
**IMPORTANTES**  
de management et  
d'atténuation des risques

207 **AUDITS**  
**DE SECURITE** en 2022

Campagne 2022 de contrôle Interne 8TIC'S,

**772** **CONTRÔLES**  
**D'AUTOÉVALUATION**  
COMPLÉTÉS *par*

**81** **RESPONSABLES**  
**DE CONTRÔLES**

### 3. RISQUES, LITIGES ET MESURES DE CONTRÔLE

#### FACTEURS DE RISQUES

Remarque : « Les indicateurs ajustés » utilisés dans ce chapitre sont définis à la section 2.2.9 « Indicateurs ajustés ».

Sont présentés dans la première partie de ce chapitre les principaux risques identifiés par le Groupe et susceptibles d'affecter son activité, sa situation financière et son Développement Durable. D'autres risques, non identifiés ou considérés aujourd'hui comme non significatifs, pourraient aussi avoir un effet significatif sur la performance du Groupe.

Les autres parties décrivent respectivement les litiges, le contrôle interne et les programmes d'assurance.

## 3.1 FACTEURS DE RISQUES

Les facteurs de risques suivants sont limités aux risques qui sont spécifiques à l'émetteur et qui sont importants pour prendre une décision d'investissement éclairée, comme le corrobore le contenu du Document d'enregistrement universel de l'émetteur. Dans chaque catégorie ci-dessous, l'émetteur, dans son évaluation, prend en compte l'ampleur prévue de l'impact négatif de ces risques sur l'émetteur et la probabilité de leur survenance.

La description des facteurs de risque, composée d'explications pour chacun des risques individuels ainsi que leurs procédures de surveillance et de gestion des risques et complétée d'une indication de la tendance des risques (en hausse ↗, stable ⇌ et en baisse ↘), ne se veut pas exhaustive. Les investisseurs potentiels doivent procéder à leur propre évaluation indépendante de tous les facteurs de risque et doivent également consulter les informations détaillées figurant ailleurs dans le présent Document d'enregistrement universel.

La classification des risques opérationnels, financiers et de marché, présentée ci-dessous est le résultat d'une analyse régulière dans le cadre du processus interne de gestion des risques de l'émetteur qui figure dans la partie "Gestion des risques" de la section 3.2.2 du présent Document d'enregistrement universel, après prise en compte de toute mesure d'atténuation résultant de ce processus interne de gestion des risques.

Les risques que Technicolor Creative Studios considère comme les plus importants sont signalés par une ⚠ en fonction de leur probabilité d'occurrence et/ou de la gravité de leurs caractéristiques préjudiciables.

#### Les trois principaux risques auxquels le Groupe est confronté :

- attraction des talents, investissements dans la culture et bien-être ;
- gestion des compétences et des savoirs, fidélisation et succession ;
- gestion des projets client et infrastructure.

#### RISQUES DE MARCHÉ ET RISQUES SECTORIELS

- Conditions économiques, politiques et sociales/Pandémie
- Evolution de la conformité réglementaire et des sujets liés à l'éthique
- Secteurs très concurrentiels
- Arrêts de travail prolongés au niveau de la production (à savoir, grèves) causés par une rupture des négociations avec les syndicats
- Risques liés à l'évolution rapide des progrès technologiques

#### RISQUES COMMERCIAUX ET OPÉRATIONNELS

- Attraction des talents, investissements dans la culture et le bien-être ⚠
- Cybersécurité
- Fusions & Acquisitions
- Gestion des compétences et des savoirs, fidélisation et succession ⚠
- Mesures d'incitation à la production
- Régimes fiscaux applicables et leur évolution
- Gestion des projets client et infrastructure ⚠
- Diversité et droits de l'homme
- Concentration des clients
- Continuité des opérations

#### RISQUES FINANCIERS

- Gestion de trésorerie – Liquidité
- Variations des taux d'intérêt et des taux de change
- Structure de financement – Endettement

## 3.1.1 RISQUES DE MARCHÉ ET RISQUES SECTORIELS

CONDITIONS ÉCONOMIQUES, POLITIQUES ET SOCIALES/PANDÉMIE DE COVID-19



### Identification des risques

Toute nouvelle détérioration de l'environnement macroéconomique et politique pourrait impacter la confiance des consommateurs, le revenu disponible ainsi que les dépenses et entraîner une baisse des volumes pour certains services du Groupe. Plus récemment, l'invasion de l'Ukraine par la Russie et les sanctions associées pourraient entraîner une pression accrue sur la chaîne d'approvisionnement au niveau de l'équipement informatique et l'inflation mondiale.

Plus précisément, les troubles sociaux et politiques (par exemple, BLM, BAME, LGBTQ+, etc.), la pandémie et/ou d'autres catastrophes naturelles ont un impact direct sur les employés, les installations, le recrutement de talents, les clients, les fournisseurs et les opérations, ainsi que des répercussions en amont (passage à des plateformes de streaming, perte d'exploitation des salles de cinéma) sur nos activités. À titre d'exemple, comme les gouvernements limitent l'immigration et, de ce fait, la mobilité des talents, certains employés sont également réticents à s'installer dans certains pays. Des événements critiques en matière de sécurité, liés au terrorisme ou aux troubles à l'ordre civil, pourraient nuire aux voyageurs d'affaires, ou à l'acceptation, par un talent, de rejoindre un autre site de Studio.

Par ailleurs, en raison de la faiblesse de l'activité économique générale, le risque existe qu'un nombre accru de clients du Groupe cessent de respecter leurs obligations de paiement ou d'écart de crédit d'impôt, ce qui accroîtrait le volume des créances impayées. Les événements récents tels que la sortie du Royaume-Uni de l'Union européenne, la guerre commerciale entre les États-Unis et la Chine, ou l'instabilité politique à Hong Kong pourraient avoir des impacts négatifs sur les performances du Groupe.

### Surveillance et gestion des risques

La présence du Groupe sur des marchés géographiquement diversifiés le rend moins sensible aux conditions économiques défavorables d'un marché donné, même si Technicolor Creative Studios reste particulièrement attentif aux principales régions où il opère (à savoir les États-Unis, l'Inde, etc.); particulièrement lors d'une pandémie mondiale où certains marchés clés retrouvent une relative normalité plus rapidement que d'autres. Les risques concernant l'environnement réglementaire, politique et social sont gérés par chacune des activités et au niveau du Groupe par le Comité Stratégique, soit sous forme décentralisée pour les risques spécifiques à une activité donnée, soit par le biais des fonctions support. Ils font l'objet d'un examen détaillé et régulier par la Direction du Groupe dans le cadre de réunions mensuelles ou trimestrielles de revue d'activité.

Le Groupe continue à évaluer les potentiels impacts, sur la production et la distribution de ses produits et services, qu'il va essayer d'atténuer par la mise en place de plans alternatifs, lorsque nécessaires. Le Groupe a mis en place des dispositifs de télétravail afin d'assurer la continuité de l'activité et la productivité dans l'ensemble du Groupe. Enfin, afin de réagir rapidement et de prendre toutes les mesures nécessaires, le Groupe maintient un groupe de travail « Covid-19 » chargé d'examiner les actions requises et de suivre les développements en cours.

En ce qui concerne l'impact des conditions économiques générales sur les clients, le département financier du Groupe a mis en place depuis longtemps des politiques de suivi régulier des débiteurs et de vérification de la solvabilité des nouveaux clients. Technicolor Creative Studios reste en communication constante avec les services d'immigration et les ressources humaines pour se tenir au courant des dernières réglementations ayant un impact sur la mobilité des talents au-delà des frontières.

Nous avons mené une série d'enquêtes pour sonder le moral et l'état d'esprit des collaborateurs qui télétravaillaient à domicile depuis longtemps. Une enquête mondiale portait sur l'engagement des employés pour identifier les attentes alors même que la plupart des employés retournaient au bureau. Nous avons dispensé des formations portant sur les *soft skills* (compétences relationnelles) pour accompagner les collaborateurs dans le changement des relations de travail. Nous avons également déployé, dans le monde entier, un projet axé sur les thèmes de la diversité, de l'équité et de l'inclusion, couvrant toutes les catégories de salariés.

3.

### 3. RISQUES, LITIGES ET MESURES DE CONTRÔLE

#### FACTEURS DE RISQUES

#### SECTEURS TRÈS CONCURRENTIELS



Identification des risques	Surveillance et gestion des risques
<p>Le Groupe évolue dans un environnement très concurrentiel sur l'ensemble de ses activités : MPC (Effets Visuels Films &amp; Séries TV), The Mill (Publicité), Mikros Animation (Animation) et Technicolor Games (Services Artistiques pour les Jeux).</p> <p>Au niveau de la division MPC, le Groupe est en concurrence avec de nombreuses sociétés d'effets visuels sur tous types et tailles de projet, notamment Cinesite, Digital Domain, DNEG (détenue par Prime Focus Limited), Framestore, Industrial Light &amp; Magic (détenue par Disney), Pixomondo, Rodeo FX, Scanline VFX (détenue par Netflix), Sony Pictures Imageworks (détenue par Sony) et Wētā FX. Le marché Effets Visuels Films &amp; Séries TV est très fragmenté et compte des milliers de très petits acteurs et seulement quelques entreprises d'envergure mondiale, dont MPC figure parmi les plus importantes en termes de chiffre d'affaires. Au niveau de la division Mikros Animation, le Groupe est en concurrence avec plusieurs studios d'animation CG (générée par ordinateur), tels qu'Animal Logic, Bardel Entertainment (dont l'actionnaire majoritaire est Rainbow SpA), CGCG, Cinesite, DNEG, ICON Creative Studio, Jellyfish Pictures, Reel FX et Sony Pictures Imageworks.</p> <p>Au niveau de la division The Mill, les services du Groupe couvrent un large éventail de segments, chacun ayant son propre pool de concurrents. Parmi les concurrents du secteur de la publicité figurent Framestore et Media.Monks, des agences locales, des sociétés de conseil d'envergure mondiale comme Accenture Song et les services de production internes des principaux holdings publicitaires internationaux (par exemple, Hogarth de WPP et Prodigious de Publicis). The Mill intervient actuellement dans plusieurs domaines de la chaîne de valeur de la production publicitaire, avec une forte présence dans le secteur des effets visuels, marché sur lequel The Mill est un acteur majeur en termes de chiffre d'affaires. Cependant, The Mill considère que son marché potentiel est le marché beaucoup plus vaste de l'Expérience de Marque &amp; Production Publicitaire, avec un large éventail de concurrents dans les différents segments où The Mill est en concurrence. S'agissant de Technicolor Games, le Groupe, acteur mineur, est en concurrence avec un secteur très fragmenté, allant de sociétés beaucoup plus importantes comme Keywords Studios et Virtuos à de petits studios répartis principalement en Europe et en Asie. Pour les secteurs au sein desquels le Groupe exerce chacune de ses activités, la demande de talents dépasse également largement l'offre, entraînant une concurrence intense pour recruter et fidéliser les talents.</p> <p>Pour MPC, en particulier, les projets Effets Visuels Films &amp; Séries TV ont de plus en plus tendance à être répartis entre un nombre significatif de fournisseurs d'effets visuels en raison des délais de production plus stricts et la volonté des clients de diversifier les risques liés aux fournisseurs. Par conséquent, les coûts de changement de fournisseur peuvent être faibles pour les clients, ce qui accroît la pression concurrentielle, sauf dans le cas des films à grand spectacle nécessitant des effets spéciaux qui requièrent l'envergure et l'expertise que seules quelques sociétés d'effets spéciaux sont en mesure de fournir, y compris MPC.</p>	<p>Le Groupe s'efforce en permanence d'identifier et de développer des avantages concurrentiels afin de conserver ou d'accroître sa part de marché dans ses secteurs d'activité respectifs. Pour que le Groupe soit compétitif à grande échelle et renforce ses relations avec les clients et les talents clés, il est essentiel qu'il continue à investir dans les talents, la technologie et les flux de travail.</p> <p>MPC, Mikros et The Mill représentent des acteurs majeurs du secteur, constamment récompensés par de nombreux prix, qui sont à l'avant-garde du secteur des effets visuels et de la publicité basés sur la technologie.</p> <p>En termes de talents, le Groupe forme, de longue date, la prochaine génération de jeunes artistes et a récemment mis en place un programme de fidélisation ciblé.</p> <p>Le Groupe maintient également une grande partie de ses activités dans des régions bénéficiant d'importantes subventions fiscales qui permettent aux clients d'accéder à des avantages en termes de coûts. Le Groupe dispose également d'importantes capacités dans les zones <i>low cost</i> comme l'Inde, ce qui confère à TCS un avantage en termes de coûts.</p>

SECTEURS TRÈS CONCURRENTIELS



**Identification des risques**

**Surveillance et gestion des risques**

En outre, l'internalisation par les clients des services d'effets visuels et/ou d'animation peut limiter ou réduire le marché potentiel à l'avenir (par exemple, l'acquisition de Scanline VFX par Netflix). Même si le Groupe prévoit que la croissance de la demande pour ces services peut dépasser le volume que des clients comme Netflix peuvent être en mesure d'internaliser, la survenance d'un tel risque peut avoir un impact négatif sur le marché potentiel et les performances financières du Groupe.

Sans un investissement suffisant dans le recrutement, la formation et la fidélisation des talents, le Groupe pourrait ne pas développer et accroître la capacité de production nécessaire pour atteindre ses objectifs de croissance. En outre, s'il ne continue pas à investir dans la technologie et les flux de travail, le Groupe pourrait prendre du retard par rapport à ses concurrents en termes de qualité, de productivité et d'efficacité, ce qui pourrait entraîner une baisse de la part de marché et/ou une réduction des marges.

RISQUES LIÉS À L'ÉVOLUTION RAPIDE DES PROGRÈS TECHNOLOGIQUES



**Identification des risques**

**Surveillance et gestion des risques**

Le Groupe opère dans des secteurs où la technologie joue un rôle essentiel dans la production d'arts visuels numériques et est constamment témoin des avancées technologiques en matière de qualité, d'échelle et de vitesse de production et de produit final proposé aux consommateurs.

Le Groupe s'appuie sur les logiciels de pointe les plus récents et les complète par un ensemble d'outils technologiques sur mesure qui permettent un flux de travail global hautement évolutif et efficace.

À titre d'exemple, l'industrie du divertissement continue à investir et à expérimenter des technologies et processus émergents, tels que la production virtuelle, qui intègre la production en temps réel à l'aide de moteurs de jeu. L'incapacité du Groupe à suivre le rythme de l'industrie dans ces nouvelles avancées technologiques pourrait amener d'autres acteurs du secteur à le devancer. Pour rester à la pointe de ces avancées technologiques, le Groupe continue à investir des sommes importantes dans la recherche et le développement et dans le recrutement de talents technologiques reconnus par l'industrie.

Bien qu'il s'avère essentiel d'optimiser les coûts, le Groupe s'attache à maintenir les investissements nécessaires pour s'assurer que sa technologie reste à la pointe et investit notamment dans le développement de solutions CGI uniques et dans la création d'outils efficaces et efficaces. Le Groupe étant fortement impliqué dans la création de contenus premium, il se trouve à la pointe du développement de l'imagerie générée par ordinateur afin de fournir les services attendus par ses clients. La feuille de route relative au développement des logiciels est planifiée plusieurs années à l'avance et constamment révisée afin de s'assurer que le Groupe reste à l'avant-garde.

3.

### 3. RISQUES, LITIGES ET MESURES DE CONTRÔLE

#### FACTEURS DE RISQUES

#### EVOLUTION DE LA CONFORMITÉ RÉGLEMENTAIRE ET DES SUJETS LIÉS À L'ÉTHIQUE



Identification des risques	Surveillance et gestion des risques
<p>Le Groupe intervenant dans bon nombre de pays, il doit faire face à diverses réglementations complexes et nouvelles. Les lois et réglementations auxquelles le Groupe peut être soumis comptent, de façon non exhaustive, les pratiques commerciales générales, les pratiques en matière de concurrence, la lutte contre la corruption, le traitement des données personnelles, la protection des consommateurs, la gouvernance d'entreprise, le droit du travail, les contrôles internes, ainsi que les réglementations fiscales locales et internationales.</p> <p>Toute évolution majeure au niveau de ces lois et réglementations peut impacter les activités du Groupe. En outre, si le Groupe ne parvient pas à adopter une gouvernance forte et structurée, il pourrait être exposé à des passifs potentiels. Malgré tous ses efforts, le Groupe peut être confronté à des allégations, avérées ou non, de non-conformité au regard des réglementations nationales ou internationales, ce qui pourrait avoir un impact négatif sur sa réputation, ses perspectives de croissance et ses résultats financiers.</p> <p>Le suivi de la conformité au regard des lois et de l'éthique est essentiel pour prévenir tout manquement à la loi, préserver une réputation éthique et protéger les relations commerciales de la Société, tout en évitant les retards au niveau des livraisons de produits, les clauses défavorables, la mise en jeu de sa responsabilité et les litiges.</p>	<p>Pour limiter son exposition à de tels risques, Technicolor Creative Studios a développé et continuera à développer des programmes de conformité pour couvrir les questions communes à ses activités. Ces programmes ont vocation à être régulièrement mis à jour et faire l'objet d'un examen par le Comité d'Audit et le Conseil d'administration. Sous le contrôle de la direction et <i>via</i> les mesures déployées par le Directeur de la conformité, le Groupe cherchera à améliorer constamment ses programmes et actions de sensibilisation des collaborateurs et à mettre en place des procédures de prévention et de traitement des risques potentiels à cet égard.</p> <p>Par ailleurs, la Société continuera à auditer régulièrement ses filiales partout dans le monde et consultera des experts externes afin de valider la conformité au regard des réglementations en vigueur à tous les niveaux de son activité.</p> <p>La Société adopte une démarche de conformité dans l'ensemble du Groupe, en s'appuyant sur sa Charte Éthique et sa culture d'intégrité. Ce programme de conformité définit les règles générales et procédures qui doivent être respectées par l'ensemble des collaborateurs et des entités, sur la base desquelles une série de procédures spécifiques à l'activité et, le cas échéant, locales sont ensuite définies. Ces procédures sont traduites et adaptées en fonction des réglementations et de la culture locales.</p>

#### ARRÊTS DE TRAVAIL PROLONGÉS AU NIVEAU DE LA PRODUCTION (À SAVOIR, GRÈVES) CAUSÉS PAR UNE RUPTURE DES NÉGOCIATIONS AVEC LES SYNDICATS



Identification des risques	Surveillance et gestion des risques
<p>Les principaux producteurs de contenu, tels que les grands studios hollywoodiens, sont soumis à plusieurs conventions collectives conclues avec des syndicats qui jouent un rôle déterminant dans l'industrie de la production de contenu, notamment SAG-AFTRA, WGA et IATSE. Toute rupture des négociations avec les syndicats conduisant à une grève prolongée pourrait entraîner une baisse de l'activité de production et avoir un impact négatif sur les performances financières du Groupe. Par exemple, la dernière grève importante survenue dans l'industrie a été entamée à l'initiative de la Writers Guild of America en 2007/2008 et a duré 100 jours.</p>	<p>Le Groupe se tient au courant de l'actualité du secteur, y compris des négociations collectives qui peuvent avoir un impact direct ou indirect sur ses activités. Le Groupe a mis en place un Programme de planification globale des effectifs afin d'anticiper les ressources à plus long terme, d'optimiser leur utilisation et d'atténuer l'impact d'éventuelles grèves ou autres événements susceptibles de provoquer des arrêts de travail importants au niveau de la production.</p>

## 3.1.2 RISQUES OPÉRATIONNELS

ATTRACTION DES TALENTS, INVESTISSEMENTS DANS LA CULTURE ET LE BIEN-ÊTRE	
Identification des risques	Surveillance et gestion des risques
<p>Le Groupe dépend du recrutement et de l'implication continue Ressources humaines clés, dotées de compétences techniques (créatives, techniques, opérationnelles, etc.) en fonction de la division ou des fonctions support auxquelles elles appartiennent afin d'exécuter le plan opérationnel à trois ans. Technicolor Creative Studios mise sur une politique de recrutement dynamique pour atteindre des objectifs financiers ambitieux.</p> <p>L'absence de stratégie/proposition de valeur forte en matière de ressources humaines ou d'initiatives culturelles en faveur de l'inclusion, les licenciements, le manque d'investissement dans de nouveaux systèmes et des résultats financiers en berne peuvent rendre le groupe moins attractif. Conjugué aux défis externes liés à la période post-pic de pandémie ou les effets résiduels, cela peut allonger le processus de recrutement du Groupe et/ou il se peut que les talents soient moins motivés pour y travailler.</p> <p>Certains collaborateurs peuvent être réticents à l'idée de retourner au bureau. Nous devons donc leur proposer des offres compétitives, leur assurer la sécurité de nos espaces de travail et mettre en œuvre correctement nos plans de retour au bureau, sans oublier de bien communiquer sur le sujet.</p>	<p>Pour limiter l'impact potentiel de ces risques, la fonction People &amp; Talent a repensé sa mission, ses activités et ses programmes pour mieux répondre à l'environnement actuel et aux besoins du métier. Ces initiatives incluent notamment des programmes de recrutement, des évaluations annuelles des talents, ainsi qu'un programme mondial axé sur les thèmes de la diversité, de l'équité et de l'inclusion, manière d'incarner son engagement à long terme : le Groupe met un point d'honneur à célébrer les différences et à promouvoir la diversité des communautés et des clients.</p> <p>En parallèle des activités de l'Académie Technicolor Creative Studios, véritable centre de formation dédié aux artistes numériques en herbe, Technicolor Creative Studios dispose d'un programme interne de formation des artistes qui met l'accent sur le perfectionnement dans 21 disciplines pratiquées en interne. En 2022, 1 727 artistes (salariés et collaborateurs potentiels) ont bénéficié de deux à trois mois de formation virtuelle au sein de l'Académie Technicolor Creative Studios. Les nouvelles Académies virtuelles soutiennent la formation et le développement des artistes dans les studios du monde entier. Elles leur permettent d'acquérir un ensemble cohérent de compétences qu'ils pourront directement mettre à profit. En 2022, deux Académies « Compositing for Women » ont été organisées en Inde pour encourager davantage de femmes à se lancer dans la discipline des effets visuels. Le service des admissions de la Global Academy a lancé une campagne « She Is Back » pour aider les femmes vivant en Inde à se réorienter dans le secteur des effets visuels après une interruption de carrière. Ce programme sera lancé en 2023. L'équipe en charge du recrutement continue à bâtir des partenariats universitaires et de prodiguer des conseils sur les programmes pédagogiques pour garantir l'adéquation des compétences avec les besoins du marché. Elle participe également au recrutement tout en veillant à promouvoir la diversité. Dans cette optique, nous avons lancé avec succès « Academy in the cloud » au deuxième trimestre au moyen de sessions virtuelles pour élargir la portée des diplômés tout en continuant de développer des programmes complémentaires.</p> <p>Par ailleurs, Technicolor Creative Studios utilise déjà le logiciel Smart Recruiters pour l'ensemble du processus d'embauche (offres d'emploi, CV, planification des entretiens, etc.), ce qui est tant un gain d'efficacité pour le Groupe qu'une meilleure expérience pour les nouvelles recrues. Avec la mise en production du nouveau processus d'intégration dans tous les pays avec nos outils actuels (HR Online et People Doc) comme processus intermédiaire, ces changements renforceront le processus People &amp; Talent, augmenteront le degré d'automatisation et limiteront les possibilités de pannes système. Concernant la problématique de l'immigration, le Groupe a noué et entretient des relations de long terme, au niveau local, avec des conseillers externes et les administrations en charge de l'immigration pour les encourager à faciliter le processus d'immigration. Élément de différenciation pour attirer et fidéliser les collaborateurs, Technicolor s'efforce en permanence d'améliorer sa politique d'avantages sociaux. Nous avons mené une série d'enquêtes pour sonder le moral et l'état d'esprit des collaborateurs qui télétravaillaient à domicile depuis longtemps. Une enquête mondiale portait sur l'engagement des employés pour identifier les attentes alors même que la plupart des employés retournaient au bureau. Nous avons dispensé des formations portant sur les soft skills (compétences relationnelles) pour accompagner les collaborateurs dans le changement des relations de travail. Nous avons également déployé, dans le monde entier, un projet axé sur les thèmes de la diversité, de l'équité et de l'inclusion, couvrant toutes les catégories de salariés.</p>

### 3. RISQUES, LITIGES ET MESURES DE CONTRÔLE

#### FACTEURS DE RISQUES



#### ATTRACTION DES TALENTS, INVESTISSEMENTS DANS LA CULTURE ET LE BIEN-ÊTRE



##### Identification des risques

##### Surveillance et gestion des risques

Un nouveau Vice-Président Talents & Développement a été embauché au premier trimestre 2023 afin d'intégrer, au sein du Groupe, tous les aspects de la formation, du développement du leadership/du management/des hauts potentiels, du développement des compétences des artistes et des académies externes, ainsi que la planification de la succession et de la transformation de la gestion des performances.



#### GESTION DES COMPÉTENCES ET DES SAVOIRS, FIDÉLISATION ET SUCCESSION



##### Identification des risques

##### Surveillance et gestion des risques

Le Groupe s'appuie dans une large mesure sur sa stratégie en matière de talents. Elle s'articule autour de trois grands piliers :

- définir la bonne combinaison de contrats à durée indéterminée et à durée déterminée pour atténuer l'effet de saisonnalité et optimiser la structure des coûts de la main-d'œuvre ;
- définir l'empreinte adéquate pour optimiser l'efficacité, assurer la proximité avec nos clients et l'évolutivité des coûts ;
- identifier les postes stratégiques et les compétences essentielles pour mener à bien le plan stratégique à 3 ans, identifier des solutions de secours en cas de départ du Groupe de ces salariés (par ex., responsables financiers, informaticiens, etc.).

De plus, l'absence d'outils adéquats de formation pour les collaborateurs existants (l'enseignement des *soft skills* compétences relationnelles et des compétences techniques), couplé à l'absence de processus d'identification des talents clés (comme peuvent l'être les programmes destinés aux hauts potentiels), pourraient empêcher le Groupe de retenir ses employés.

En 2022, le marché du travail des talents en effets visuels et animation est devenu très dynamique, avec une forte augmentation du turnover des salariés et de la mobilité des talents entre les studios.

La fidélisation des ressources clés est, plus que jamais, un enjeu stratégique. Transformation en cours, actualités concernant la distribution de Technicolor Creative Studios, avertissement sur résultats de Technicolor Creative Studios, manque d'investissement dans les systèmes, débauchage pratiqué par les concurrents et absence de culture forte, programmes de bien-être au travail et processus d'identification des talents clés (comme les programmes destinés aux hauts potentiels) peuvent impacter, selon l'activité et le pays ou la région, la capacité à retenir des collaborateurs expérimentés occupant des postes stratégiques.

Compte tenu de la scission et de l'avertissement sur les résultats, les talents critiques peuvent décider de quitter le Groupe en raison de l'incertitude, ce qui empêcherait le Groupe de respecter les délais et les livrables clés.

Nous avons mis en œuvre plusieurs programmes dans l'ensemble du Groupe dans le but d'assurer une bonne rétention des connaissances, notamment *via* la formalisation et/ou la documentation des actions de formation croisée des activités clés :

- avec l'utilisation du système de gestion de l'apprentissage (LMS) et des campagnes de formation mondiales, un programme d'apprentissage dédié à la conformité a été lancé en 2022 ;
- dans le cadre des nouvelles missions de la fonction RH, cette dernière est chargée d'élaborer des plans de succession et d'identifier les experts clés. Par conséquent, les plans de succession pour le Comité Exécutif, à savoir le Comité Exécutif de chacune des lignes de services, ont été présentés au Comité de Gouvernance et de Responsabilité sociale de l'entreprise.
- la mise en œuvre du programme mondial Re\*Imagined, dont les principaux axes de travail sont axés sur l'attraction et la fidélisation des talents essentiels, à travers une série d'initiatives relatives à l'engagement des employés et à la culture.

La capacité du Groupe à conserver et développer des compétences techniques stratégiques, ainsi que des connaissances sectorielles, est d'autant plus importante au sein de Technicolor Creative Studios, qui compte sur la valeur des artistes, laquelle fait l'objet d'une rude concurrence sur le marché du travail. Sécuriser, retenir et développer des talents de valeur reste l'un des enjeux clés de la réussite du Groupe. Pour ce faire, nous avons mené la phase 1 de la cartographie des collaborateurs en déployant un référentiel et une gouvernance unifiés de Technicolor Creative Studios. Nous réalisons l'analyse des barèmes salariaux avec l'objectif de définir les salaires moyens cibles et la dépendance vis-à-vis des prix. En ce qui concerne l'évaluation des compétences, le référentiel de compétences a été créé et est en cours de révision avec les créatifs.



**Identification des risques**

Pour Technicolor Creative Studios, la difficulté réside dans la nature subjective des services qu'elle fournit aux clients. En l'absence d'une définition objective du « produit final », les Technicolor Creative Studios s'appuient sur :

- des partenariats forts avec les clients, basés sur la réputation et la confiance;
- un héritage éprouvé en termes de livraison dans les délais et de niveau élevé de contrôle qualité;
- un système d'attentes détaillées en matière de produits livrables, d'hypothèses, d'examen constant par le client et de retour d'information, qui oriente le processus créatif.

Cette subjectivité dans les produits et services fournis par Technicolor Creative Studios entraîne des difficultés dans l'anticipation et l'affectation appropriées des ressources afin de livrer le produit dans les délais et le budget impartis et d'atténuer les changements créatifs ou les directives du client.

Du fait de la nature de notre activité, qui repose sur des projets, il est difficile de maintenir une base de personnel cohérente et d'éviter la perte de connaissances institutionnelles, ou encore de réduire l'écart entre les projets et la gestion des modifications apportées par les clients à leurs calendriers de production et à leurs dates de diffusion. Le marché du travail, particulièrement concurrentiel, complique le processus de recrutement des talents en cas de besoin, en particulier pour les postes de direction et de gestion de projets.

Si un projet consomme plus de ressources qu'initialement prévues, cela peut entraîner des dépassements de coûts qui peuvent être difficiles à recouvrer auprès de nos clients : une grande partie des coûts de Technicolor Creative Studios entre dans le cadre de contrats à prix fixe. Des dépendances peuvent également exister vis-à-vis du client et/ou d'autres prestataires de services du client qui, peuvent avoir un impact négatif sur le temps disponible de Technicolor Creative Studios pour réaliser un projet (par exemple, un retard de livraison de séquences d'effets visuels, etc.). Si la production ne signale pas à la direction les problèmes (par exemple, des retards), cela peut entraîner des impacts financiers négatifs sur le projet et une perte potentielle du client.

**Surveillance et gestion des risques**

Au sein de Technicolor Creative Studios, des processus consacrés à l'évaluation des risques ont été mis en place et sont régulièrement mis à jour tout au long de la planification et de l'exécution des projets, et ce, afin d'identifier les risques et les mesures d'atténuation nécessaires. Dans le cadre du processus d'appel d'offres, l'allocation et la planification des ressources sont assurées par l'équipe chargée de gérer la production. L'objectif est de garantir une évaluation adéquate pour que le projet puisse être mené à bien et pour obtenir des fonds supplémentaires au besoin. Durant le processus de production, la division suit l'évolution des projets, notamment grâce à des audits financiers servant à déterminer le coût de réalisation. L'objectif est de s'assurer que les projets en cours respectent les budgets prédéfinis et d'anticiper tout écart par rapport aux prévisions de ressources, aux objectifs de qualité et au calendrier de livraison. Des rapports d'avancement et des indicateurs de gestion sont produits pour soutenir ce processus de suivi.

À la lumière des récents problèmes opérationnels identifiés à la fin de l'année, la direction s'est efforcée d'examiner l'état d'avancement des projets et d'évaluer les coûts d'achèvement. Dans le cadre du programme Re\*Imagined, des processus améliorés et un suivi rigoureux des indicateurs de performance opérationnelle sont mis en place.

Des tests préliminaires et des livraisons intermédiaires sont prévus avec les clients pour s'assurer que la qualité des services est conforme à leurs attentes. La division utilise également des outils de gestion des flux de travail qui aident à coordonner les revues et les livraisons auprès des tiers et à limiter les risques de dépendance. Technicolor Creative Studios procède à des examens de l'état d'avancement avec le client tout au long du projet. Ce processus compte des étapes d'avancement bien définies nécessitant un retour d'information du client et une approbation avant de poursuivre. Pour réduire davantage les dépendances aux clients, en plus des appels d'offres attribués à prix fixe, les contrats contiennent des clauses de modification de commande bien structurées qui permettent de rehausser et de réduire le périmètre du projet si un client modifie substantiellement la taille du projet ou pour financer des reprises créatives ou des modifications au niveau du calendrier du projet en raison d'un retard de livraison des éléments associés ou d'un changement de date de diffusion, par exemple.

### 3. RISQUES, LITIGES ET MESURES DE CONTRÔLE

#### FACTEURS DE RISQUES



#### GESTION DES PROJETS CLIENT ET INFRASTRUCTURE



Compte tenu de la structure actuelle et de la stratégie d'avenir, les difficultés pourraient s'accroître. En effet, la direction cherche des moyens de rationaliser les processus opérationnels clés tout en réalisant des projets stratégiques dans plusieurs régions et/ou lignes de service et l'utilisation de la technologie. Pour atteindre ses objectifs financiers, les lignes de services de Technicolor Creative Studios dépendent fortement du recrutement et de la fidélisation d'un grand nombre d'artistes, de personnel de production et de talents techniques, dont beaucoup se trouvent à Bangalore.

Grâce à son réseau de studios de production aux quatre coins du monde, Technicolor Creative Studios dispose de la taille et des technologies nécessaires pour optimiser l'allocation et l'utilisation des ressources si un projet particulier nécessite des ressources supplémentaires imprévues ou si un client modifie son calendrier de production et/ou la date de livraison du projet concerné. Technicolor Creative Studios lance actuellement plusieurs initiatives visant à optimiser le partage des ressources technologiques entre les activités (par exemple, l'utilisation du rendu dans le Cloud) et à éliminer tout chevauchement des efforts de R&D en centralisant la technologie et la R&D. Des initiatives visant à améliorer la planification des ressources créatives et des talents et les flux de production sont en cours.

En outre, en augmentant les investissements dans le recrutement de talents, la formation et le développement (y compris les Académies Technicolor Creative Studios) et son groupe de gestion prévisionnelle de l'emploi à l'international, Technicolor Creative Studios est très actif en matière d'atténuation des risques pour améliorer sa position sur le marché du travail mondial et s'attacher les services des talents nécessaires à la réalisation de ses projets.

#### CONCENTRATION DES CLIENTS



##### Identification des risques

Pour l'exercice clos le 31 décembre 2022, les deux principaux clients de Technicolor Creative Studios (du point de vue de la société holding finale du client) représentent environ 27 % du chiffre d'affaires du Groupe. Bien qu'aucun client ne représente à lui seul 20 % ou plus du chiffre d'affaires du Groupe pour l'exercice clos le 31 décembre 2022 et bien que le Groupe estime que ses revenus sont bien répartis entre le divertissement et la publicité, une part importante de l'activité du Groupe reste tributaire de ses relations avec les principaux producteurs de contenu, notamment les grands studios hollywoodiens, les fournisseurs de streaming et les réalisateurs. Toute détérioration substantielle de ces relations, y compris la perte de talents clés au profit d'un concurrent, peut avoir un impact négatif sur les activités et les performances financières du Groupe.

Par ailleurs, même si le Groupe collabore avec plusieurs grands studios depuis le début du 20<sup>ème</sup> siècle, la très grande majorité de ses contrats avec les clients se fait sur la base de projets individuels. Le Groupe dépend du développement et du maintien des relations avec ses clients à travers la performance (y compris la qualité et la ponctualité de ses travaux, qui dépendent en partie de la technologie), le prix, le talent et les relations clés. Tout impact négatif important de l'un de ces facteurs peut avoir un effet négatif sur les activités et les performances financières du Groupe.

Le Groupe est également tributaire du volume de production de nouveaux contenus nécessitant des services d'effets visuels ou d'animation. La consolidation de la clientèle, qui peut conduire à une réduction globale du volume de contenus produits, peut également avoir un impact négatif sur le marché potentiel du Groupe et sur ses performances financières. Les consolidations de la clientèle comptent l'acquisition des actifs de 21st Century Fox par Disney, l'acquisition de MGM par Amazon, la fusion de Viacom et CBS, ainsi que la fusion de Discovery et WarnerMedia. La consolidation de la clientèle, qui peut conduire à une pression pour obtenir une réduction des prix, peut également avoir un impact sur la tarification des services du Groupe.

##### Surveillance et gestion des risques

Tout d'abord, Technicolor Creative Studios entretient des relations commerciales de longue date avec les grands studios hollywoodiens et entretient également de nouvelles avec les nouveaux acteurs du secteur (Netflix, Apple, Meta, etc.). Le Groupe a récemment recruté de nouveaux cadres expérimentés ayant passé la majeure partie de leur carrière dans des départements de publicité ou d'effets visuels et bénéficiant d'une crédibilité et d'une expérience importantes auprès de nos clients.

En outre, Technicolor Creative Studios cherche activement à diversifier son portefeuille de clients et de projets afin d'atténuer la volatilité des performances financières pouvant résulter d'une dépendance importante à l'égard d'un client et/ou d'un secteur spécifique.

Le fait de compter quatre divisions dans cette activité permet de réduire l'exposition à un seul client. Il existe cependant certains croisements : par exemple, les clients des secteurs de la publicité et des jeux sont distincts de ceux des secteurs de l'animation et des effets visuels. Comme le Groupe continue à développer son portefeuille de clients dans les différentes divisions, cela limite l'exposition globale à une seule source d'activité.

CYBERSECURITE



**Identification des risques**

La gestion et la transmission sécurisées des informations de Technicolor Creative Studios et des clients constituent un élément essentiel des activités du Groupe du fait de leur contenu hautement sensible et confidentiel. L'absence de système et de protocole de sécurité des contenus suffisant et efficace peut entraîner la perte, la divulgation, le détournement, l'altération, ainsi que le partage et l'accès non autorisés à des informations et à des actifs sensibles (Propriété intellectuelle).

Les données peuvent être vulnérables face à la prolifération et à la sophistication des piratages et autres types d'attaques malveillantes (comme le phishing), qui se produisent de plus en plus fréquemment et selon des méthodes de plus en plus complexes. En cas d'attaque, la responsabilité juridique du Groupe peut être engagée et il risque d'encourir des dépenses supplémentaires au titre de mesures correctives ou compensatoires en cas de préjudice.

Les nouvelles vulnérabilités doivent être identifiées et surveillées de manière appropriée pour éviter toute attaque touchant l'opérationnel. Le Groupe a déployé plusieurs outils de sécurité avancés, dont la gestion des logs est une composante essentielle du programme. Les données de journalisation de l'infrastructure et des applications de l'environnement sont essentielles pour identifier des incidents de sécurité ainsi que d'autres risques et pouvoir enquêter dessus. Si le transfert de fichiers journaux à partir des principaux appareils est interrompu pendant une longue durée, cela réduira les capacités opérationnelles du Security Operations Center (SOC) du fait du manque de visibilité. Les capacités de sauvegarde des données sont essentielles à tout processus de récupération. Par conséquent, l'absence de procédures cohérentes pourrait avoir un impact sur notre capacité à sauvegarder et restaurer les systèmes. Il est possible qu'une multitude de failles de sécurité, d'incidents ou d'attaques sature la capacité du SOC à les gérer, à enquêter et à les faire remonter aux services compétents, si les processus et méthodes de gestion des outils ne sont pas respectés.

Au cours des dernières années, la pandémie a conduit à une augmentation des environnements de travail hybrides et du télétravail. Ce contexte exige la mise en place de protocoles/ d'évaluations de sécurité et d'accès supplémentaires, aussi bien pour les solutions d'accès que pour les appareils. Le risque d'exfiltration de contenus a augmenté en raison de la visibilité des contenus à l'extérieur de nos studios. Le périmètre de sécurité et les réseaux de production sécurisés se sont donc élargis, passant de nos installations jusqu'au domicile des collaborateurs. Faute d'une surveillance adéquate de l'utilisation des équipements et des droits d'accès, des informations confidentielles risquent d'être communiquées à des concurrents ou des clients.

De plus, le manque de sensibilisation des collaborateurs aux cyber risques augmente le risque de phishing et d'introduction de programmes malveillants dans nos systèmes informatiques. Ces conséquences pourraient inciter des clients importants à retirer les projets qu'ils ont confiés à Technicolor Creative Studios.

Compte tenu de la scission, la publicité peut potentiellement déclencher des attaques de cybersécurité en raison de l'instabilité et de la vulnérabilité perçues des systèmes et opérations.

**Surveillance et gestion des risques**

Les actions de sécurité liées à Technicolor Creative Studios sont pilotées par des équipes de sécurité internes qui s'emploient à limiter ces risques. Ces mesures et protocoles de sécurité sont continuellement mis en œuvre, appliqués, évalués et actualisés à mesure que les besoins en matière de production évoluent, ou que de nouvelles technologies ou menaces apparaissent.

Les politiques de sécurité et le recours à des fournisseurs qualifiés, à des équipements et des logiciels de qualité, associés à des évaluations de sécurité régulières et des tests d'intrusion, visent à réduire les risques à un niveau acceptable.

Pour ce qui est des risques de sécurité physique, une équipe dédiée procède à des évaluations des risques sur tous les sites clés et suggère, si besoin est, un plan de remédiation aux coordinateurs de la sécurité présents sur place. En 2022, en collaboration avec des clients et des organisations du secteur, le Groupe a poursuivi sa transition vers des environnements et flux de travail sécurisés pour le télétravail à domicile, lorsqu'il s'avère nécessaire, en fonction des décisions publiques locales.

Les normes de sécurité Technicolor Creative Studios sont régulièrement examinées et actualisées pour rester en phase avec le secteur et les politiques de sécurité en vigueur. En 2022, Technicolor Creative Studios a pris en charge 207 audits de sécurité, qui incluaient une combinaison d'audits internes et externes. Les conclusions des audits font l'objet d'un suivi et sont gérés par les équipes internes.

En 2022, le Groupe a dispensé une formation de sensibilisation à la sécurité à tous les salariés. Il a aussi largement communiqué autour du phishing, des logiciels malveillants et des pratiques générales en matière de sécurité, en mettant davantage l'accent sur les impacts du recours de plus en plus fréquent au télétravail.

Hérité de Technicolor, le programme Technicolor Creative Studios Cyber Security est recalibré chaque trimestre et ses initiatives font l'objet d'un suivi régulier. Les équipes informatiques de cybersécurité ont permis une adoption accélérée d'outils et de processus à l'échelle de l'entreprise, en partenariat avec les équipes de sécurité mondiale. L'architecture, l'évaluation et le déploiement de solutions spécialement conçues pour les artistes travaillant à distance, la mise en œuvre continue, l'application, l'évaluation et la mise à jour des actions de sécurité, des protocoles et des normes dans les nouvelles installations de production sont en cours. Le suivi et la gestion des éléments identifiés pour remédiation, pilotés par des équipes internes au sein du référentiel central de Service Now, sont pris en charge par le Technicolor Creative Studios Security Operations Center (TSOC).

### 3. RISQUES, LITIGES ET MESURES DE CONTRÔLE

#### FACTEURS DE RISQUES

#### MESURES D'INCITATION À LA PRODUCTION



Identification des risques	Surveillance et gestion des risques
<p>Certains États, provinces ou pays comme le Canada, le Royaume-Uni, la France et l'Australie ont mis en place une fiscalité incitative pour encourager la production de films et séries, le développement de jeux et/ou la production publicitaire (principalement au bénéfice des clients du Groupe). Ces programmes de fiscalité incitative permettent à certaines entreprises de bénéficier d'avantages financiers tels que des crédits d'impôt remboursables, des abattements fiscaux ou des allègements fiscaux en fonction principalement de coûts de production engagés dans un lieu de spécifique, sous réserve d'éligibilité.</p> <p>Par conséquent, le Groupe a installé ses principaux sites et son personnel de production à certains endroits attractifs pour ses clients. À la fin de l'année 2022, le Groupe n'a pas été confronté à une divergence d'intérêts significative entre le lieu où il a installé ses sites de production d'effets visuels et d'animation et les mesures d'incitation à la production basées sur un lieu présentant des avantages pour ses clients. Toutefois, toute modification substantielle des programmes incitatifs disponibles dans ces pays ou régions pourrait influencer fortement sur les décisions des clients concernant l'endroit où ils souhaitent sous-traiter certains services de production tels que les effets visuels et l'animation.</p> <p>Bien que le Groupe ait réussi à optimiser l'implantation géographique de ses activités en conséquence et qu'il prévoit de continuer à procéder ainsi, rien ne garantit qu'il ne sera pas affecté par des modifications apportées aux programmes locaux d'incitation à la production, ce qui pourrait exposer le Groupe à une perte potentielle de chiffre d'affaires.</p>	<p>Technicolor Creative Studios surveille attentivement les éventuelles évolutions importantes susceptibles de modifier le cadre d'incitation à la production et s'efforce d'adapter ses sites de production dans des régions stratégiques en les étendant ou en en diminuant la taille en fonction des préférences de ses clients. Le département fiscal et le service des affaires gouvernementales du Groupe s'attachent à surveiller consciencieusement les évolutions fiscales applicables au cadre d'incitation à la production pour fournir des lignes directrices aux unités opérationnelles en ce qui concerne les critères d'admissibilité et les contraintes administratives. Le Groupe a également noué et entretient des relations de longue date avec les gouvernements locaux et les organisations professionnelles pour participer comme un acteur de premier plan aux discussions concernant l'évaluation et la mise en œuvre des évolutions apportées aux programmes d'incitation à la production.</p>

#### DIVERSITÉ ET DROITS DE L'HOMME



Identification des risques	Surveillance et gestion des risques
<p>Les industries créatives et innovantes exigent une diversité de talents en termes de genre, de culture et d'expérience. Ces derniers sont des éléments clés et doivent être présents sur tous les sites de Technicolor Creative Studios. Les obstacles à la diversité créent un risque dans la capacité à attirer et à fidéliser les talents, à décrocher des projets auprès des clients qui recherchent de plus en plus de diversité de la part de leurs partenaires de production ou à développer de nouveaux services.</p> <p>Ces contraintes valent tant pour la conception de logiciels que pour les secteurs des effets visuels ou l'animation, car nos services sont destinés aussi bien aux hommes qu'aux femmes dans le monde entier. Les obstacles peuvent être internes, ce malgré les initiatives du Groupe en faveur de la diversité, de l'équité et de l'inclusion. Ils peuvent aussi être extérieurs au Groupe et empêcher le recrutement de talents d'origines diverses sur un site. Sur des marchés en plein essor, la capacité à recruter des collaborateurs talentueux est essentielle et la modification de ces règles (par exemple, règles d'immigration, d'égalité de genre dans les systèmes éducatifs nationaux, etc.) peut créer des tensions dans les pays où le Groupe est présent. Comme dans toute organisation, des cas de discrimination et de harcèlement peuvent survenir. Outre le fait que ces comportements sont totalement inacceptables quel que soit l'environnement, ils empêchent le Groupe d'attirer et de fidéliser des collaborateurs talentueux. Ils pénalisent également la sécurité des activités et la réputation du Groupe. La détection et la prévention des cas de non-respect des Droits de l'Homme sont essentielles, tout comme la mise en place de mesures correctives en cas de récidives.</p>	<p>La mise en place de mesures internes proactives visant à accroître la diversité aux postes de direction au sein du Groupe est le premier levier. Développer l'attractivité de Technicolor Creative Studios (responsabilisation, implication et formation des collaborateurs) permet au Groupe de résister mieux que la concurrence aux évolutions réglementaires susceptibles d'altérer la diversité des talents.</p> <p>La mise en place de mesures proactives vis-à-vis des autorités publiques constitue un levier essentiel pour réduire la pénurie de tout type de talents.</p> <p>Le Groupe propose des formations à ses collaborateurs pour les sensibiliser au harcèlement et à la discrimination et pour lutter contre ces deux fléaux. Dans certains pays, des stages d'autodéfense sont proposés aux femmes.</p> <p>Une procédure de signalement et d'alerte a été mise en place pour signaler les cas de harcèlement et de discrimination. Les sanctions peuvent être prises après enquête et confirmation d'un comportement répréhensible.</p>

## CONTINUITÉ DES OPÉRATIONS



## Identification des risques

Il y a des risques que les processus critiques soient impactés ou même contraints d'être interrompus du fait de catastrophes naturelles (par exemple, séisme, inondation ou pandémie), en raison de décisions gouvernementales ou à cause d'incidents dus à l'activité humaine, comme les actes de terrorisme, les troubles à l'ordre civil ou d'autres événements critiques internes. Un Plan de continuité de l'activité (PCA) à la maturité et l'efficacité insuffisantes peut fortement handicaper la reprise rapide des activités du Groupe et avoir, à terme, un impact significatif sur sa situation financière. Par exemple, Technicolor Creative Studios dépend dans une large mesure des effectifs des studios de Bangalore et toute perturbation significative des activités dans ces studios aurait un impact substantiel.

L'absence d'exercices de réflexion peut également écarter des possibilités d'amélioration si jamais les risques se matérialisent. La performance des programmes de continuité des opérations doit être testée pour s'assurer qu'ils sont opérationnels si nécessaire. Cependant, les ressources limitées induisent une baisse du nombre de tests de reprise effectués par les entités. En outre, la production de rapports d'évaluation de la sécurité nécessite des outils dont les licences peuvent être coûteuses et exploitent des éléments d'infrastructure nécessitant une phase de suivi.

En outre, l'indisponibilité des principaux outils utilisés pour le PCA et la marche des affaires, ainsi que les sauvegardes de données insuffisantes pourraient perturber l'activité. Le risque de mauvaise coordination entre l'équipe informatique chargée de la reprise sur sinistre et l'équipe opérationnelle chargée du PCA pourrait compromettre l'efficacité des solutions de continuité.

Le fait de ne pas intégrer aux PCA les enseignements tirés de la pandémie pourrait mettre le Groupe dans la même situation à l'avenir. Le transfert des connaissances sur la continuité de l'activité est à risque en raison du suivi manuel des projets sur Excel. Une sensibilisation et une appropriation insuffisantes de la gestion des incidents, de leur escalade et des procédures et processus d'intervention peuvent également accroître la vulnérabilité.

## Surveillance et gestion des risques

Un cadre commun avec une gouvernance solide, appuyé par une organisation matricielle bien définie et une équipe de direction, existe au sein de Technicolor Creative Studios. Il est soutenu par le Technicolor Creative Studios Security Office (TSO). Des programmes de gestion de crise et de sécurité des salariés (CMES) ont été mis en place. Ils s'accompagnent d'outils SBI (*Significant Business Incident*, soit incident d'activité important), un processus sous-jacent auquel concourent les RH et le TSO. Des outils, processus et ressources existent pour anticiper les risques imprévus (comme celui d'une pandémie). Nous avons lancé, en 2021, un système centralisé de gestion de la continuité des opérations (BCMS) à l'échelle du Groupe, avec une visibilité accrue sur la gouvernance et les PCA dans tout le Groupe.

Ces améliorations comprennent également le PCA dans le contexte spécifique de la pandémie et un dispositif de retour au bureau. Le tout s'accompagne d'une liste de contrôles par site et de préparatifs pour le retour au bureau en complément des PCA existant sur les sites. Cela renforcera considérablement la capacité de la Société à gérer les risques imprévus.

### 3. RISQUES, LITIGES ET MESURES DE CONTRÔLE

#### FACTEURS DE RISQUES

#### FUSIONS & ACQUISITIONS



Identification des risques	Surveillance et gestion des risques
<p>Le Groupe a, par le passé, et continuera à évaluer les opportunités de fusion-acquisition à même de renforcer les stratégies de Technicolor Creative Studios. Une opération de fusion-acquisition peut s'avérer chronophage et constituer une source de distraction pour l'équipe de direction du Groupe. L'identification, l'évaluation et la valorisation d'une cible ou d'un partenaire dans le domaine des fusions et acquisitions peuvent être très subjectives, nécessiter des capitaux importants et faire l'objet de projections prospectives et de plans stratégiques qui peuvent ne jamais se concrétiser. L'intégration intervenant après une opération de fusion-acquisition peut également s'avérer difficile et les synergies anticipées pourraient ne pas se réaliser.</p>	<p>Le Groupe dispose d'une expérience significative en matière d'acquisition de sociétés et d'actifs, y compris les acquisitions de Mr. X Inc. (2014), OuiDO! Productions (2015), Mikros Image (2015) et The Mill (2015). Le Groupe évalue également en permanence les domaines de sous-performance et/ou les lignes de service qui pourraient devenir non essentielles à la stratégie du Groupe. C'est dans le cadre de ces évaluations que le Groupe a décidé de céder l'activité de services de post-production en 2021. Après un processus de due diligence exhaustif, l'élaboration de modèles financiers et l'analyse des scénarios possibles, toutes les opérations potentielles de fusion-acquisition sont examinées à différents stades par le Comité d'Engagement du Groupe et/ou son Conseil d'administration, en fonction de la taille de l'opération.</p>

#### RÉGIMES FISCAUX APPLICABLES ET LEUR ÉVOLUTION



Identification des risques	Surveillance et gestion des risques
<p>Compte tenu de l'étendue des activités du Groupe dans le monde, Technicolor Creative Studios est soumis à des lois et réglementations fiscales complexes dans les différents pays où il opère. En raison de l'envergure internationale de ses activités et de sa structure, le Groupe est imposable dans de multiples juridictions et est soumis aux lois et réglementations fiscales qui y sont en vigueur. Toute évolution défavorable des lois ou réglementations fiscales applicables ou tout changement de position des autorités compétentes concernant l'application, l'administration ou l'interprétation de toute loi ou réglementation fiscale applicable pourrait exposer le Groupe à un impôt supplémentaire ou à une hausse des impôts et avoir un impact défavorable significatif sur l'activité, la situation financière et les résultats du Groupe. À cet égard, l'évolution rapide de l'économie mondiale a conduit, et pourrait conduire, les autorités publiques à adapter, ou à envisager d'adapter, les régimes fiscaux applicables au Groupe, ce qui pourrait soumettre le Groupe à des modifications de la réglementation fiscale dans les pays où il opère. Compte tenu de la nature internationale de ses activités, le Groupe est particulièrement touché par la modification des réglementations relatives aux prix de transfert, à l'établissement permanent et à la retenue à la source relevant des règles sur le rapatriement des fonds, qui peuvent être particulièrement complexes et faire l'objet d'interprétations divergentes.</p> <p>En outre, le Groupe s'appuie souvent sur les interprétations généralement disponibles des lois et réglementations fiscales applicables, y compris celles des autorités fiscales et des tribunaux compétents. Il n'est pas certain que les autorités fiscales ou les tribunaux compétents acceptent l'interprétation de ces lois par le Groupe ou, le cas échéant, qu'ils ne s'écartent pas des interprétations généralement disponibles des lois et réglementations fiscales applicables sur lesquelles le Groupe s'appuie souvent. L'interprétation et l'application de ces lois et réglementations pourraient donc être remises en cause par les autorités gouvernementales compétentes, ce qui pourrait entraîner des procédures administratives ou judiciaires, des actions ou des sanctions, qui pourraient être importantes.</p> <p>Par ailleurs, le Groupe peut faire l'objet de contrôles fiscaux de la part des autorités locales dans le cours normal des affaires. Les contrôles fiscaux pourraient donner lieu à des redressements et parfois à des contentieux fiscaux devant les tribunaux compétents.</p>	<p>Technicolor Creative Studios s'engage à gérer sa fiscalité conformément aux lois locales et internationales en vigueur, ainsi qu'aux principes et bonnes pratiques généralement acceptés en matière fiscale. À cet effet, le Groupe a mis en place un cadre solide de gestion du risque fiscal et une gouvernance fiscale particulièrement claire. Le Conseil d'administration approuve la stratégie fiscale et la gouvernance du Groupe, revoit régulièrement leur efficacité et maintient un système solide de gestion des risques et de contrôle interne.</p> <p>Le département fiscal du Groupe dispose des ressources et des compétences adéquates pour suivre l'évolution des réglementations fiscales locales et internationales susceptibles d'avoir un impact sur ses activités et ses obligations déclaratives, ainsi que pour gérer toute requête ou contrôle par les autorités locales compétentes.</p>

### 3.1.3 RISQUES FINANCIERS

#### GESTION DE LA TRÉSORERIE – LIQUIDITÉS



##### Identification des risques

Le risque de liquidité est le risque de ne pas disposer des fonds nécessaires pour répondre aux obligations financières à venir. Ce risque pourrait survenir si la situation financière du Groupe venait à se détériorer, limitant ses accès aux marchés financiers ou si les fournisseurs venaient à réduire leurs délais de paiement. L'importance de la dette du Groupe pourrait avoir des conséquences défavorables pour le Groupe et ses actionnaires. Au 31 décembre 2022, la dette brute du Groupe s'élève à 776 millions d'euros (voir note 9.2 des comptes consolidés) et la situation de trésorerie du Groupe s'élève à 38 millions d'euros (voir note 9.1 des comptes consolidés). Une grande partie des flux de trésorerie excédentaires peut devoir être réservée pour rembourser le capital restant dû, réduisant ainsi la disponibilité de trésorerie à d'autres fins.

En outre, l'absence de logiciel de prévision de bout en bout et la complexité de l'activité, en particulier la prévision des encaissements de trésorerie qui dépendent souvent du respect des jalons liés aux projets, limitent la précision des prévisions de trésorerie du Groupe, ce qui pourrait avoir un impact négatif sur la gestion des liquidités et sur sa capacité à respecter ses covenants financiers.

Au vu des résultats de ce suivi et des prévisions de trésorerie préparées par le département contrôle de gestion, telles que décrites dans la partie dédiée au suivi de ce facteur de risque, le Groupe en est arrivé à la conclusion qu'il aurait pu faire face à une insuffisance de liquidités d'ici la fin du premier trimestre 2023.

Bien que la Société ait conclu une convention dans le cadre de son Refinancement, telle que décrite dans la partie dédiée au suivi de ce facteur de risque, aucune garantie ne peut être donnée quant à la mise en œuvre du Refinancement.

Si le Refinancement n'est pas mis en œuvre comme prévu, la Société pourrait faire face à un nouveau manque de liquidités d'ici le début du troisième trimestre, ce qui pourrait avoir un effet défavorable majeur sur les activités de la Société.

##### Surveillance et gestion des risques

Pour gérer ce risque, le Groupe dispose d'une gestion de la trésorerie centralisée. L'équipe de la trésorerie centrale gère les besoins de financement actuels et prévus. Elle a mis en place des politiques visant à garantir un accès permanent et ininterrompu aux marchés financiers, et ce, dans des conditions raisonnables. Afin de répondre à ses besoins en liquidité, le Groupe a négocié des lignes de crédit confirmées et a contracté des emprunts auprès des marchés bancaires et financiers. Afin de contrôler les liquidités du Groupe, l'équipe de la trésorerie centrale contrôle le ratio endettement/fonds propres, sa notation de crédit (notations actuelle de l'entreprise : S&P: D/Moody's: Ca-PD avec perspectives négatives), et les perspectives des marchés financiers ; elle s'appuie sur les prévisions de trésorerie consolidées du Groupe pour vérifier sa capacité à respecter les échéances de remboursement de la dette (voir note 8.2.3 pour le calendrier des échéances de remboursement de la dette) et sur les autres besoins futurs de financement ainsi que les clauses prévues dans la documentation régissant ses emprunts. Les résultats de ces contrôles sont revus de manière régulière par le Directeur financier, le Comité d'Audit ainsi que le Conseil d'administration. Il résulte de ce suivi et des prévisions de trésorerie préparées par le Département contrôle de gestion que le Groupe pourrait faire face à un manque de liquidités d'ici la fin du premier trimestre 2023\*\*.

Afin de faire face à la pénurie actuelle de liquidités, la Société est parvenue, en date du 7 mars 2023, à un accord de principe sur une nouvelle structure de financement qui prévoit la mise à disposition de nouveaux fonds à hauteur de 170 millions d'euros (le « Refinancement ») (nette de toute décote d'émission et de commission d'engagement), y compris (i) l'émission de 60 millions d'euros d'obligations convertibles (nette de toute décote d'émission) (les « Obligations Convertibles ») et (ii) la mise à disposition d'une nouvelle facilité de crédit super senior (nette de toute décote d'émission et de commission d'engagement) (la « Nouvelle facilité de crédit super senior ») pour un montant de 110 millions d'euros. Outre le Refinancement, l'accord de principe prévoit de réduire les passifs financiers du Groupe en (i) limitant la charge d'intérêts sur l'ensemble des instruments financiers, (ii) en rééchelonnant l'échéance de la dette financière existante jusqu'au troisième trimestre 2026, (iii) en convertissant 170 millions d'euros de prêts existants en dette subordonnée et (iv) en convertissant 30 millions d'euros de dettes en capitaux propres. Cet accord de principe a donné lieu à la signature, le 27 mars 2023, d'un protocole de conciliation qui a été approuvé par le Tribunal de Commerce de Paris selon un jugement d'homologation rendu le 29 mars 2023. Ce protocole de conciliation, prévoit, conformément à l'accord de principe, entre autres, (i) l'émission d'obligations relais pour un montant de 30 millions d'euros (les « Obligations relais ») et (ii) un tirage de 50 millions d'euros auquel s'ajoute un tirage de 5 millions de dollars américains au titre de la Nouvelle facilité de crédit super senior, dans chaque cas, nette de toute décote d'émission et de commission d'engagement. Cette émission et ces tirages ont eu lieu le 4 avril 2024.

### 3. RISQUES, LITIGES ET MESURES DE CONTRÔLE

#### FACTEURS DE RISQUES

#### GESTION DE LA TRÉSORERIE – LIQUIDITÉS



Le protocole de conciliation prévoit également (i) l'émission des Obligations convertibles (qui refinanceront intégralement les Obligations relais) et (ii) un second tirage de 50 millions d'euros auquel s'ajoute un second tirage de 5 millions de dollars américains au titre de la Nouvelle facilité de crédit super senior, dans chaque cas, nets de toute décote d'émission initiale et des commissions de prise ferme. Cette émission et ces tirages devaient avoir lieu avant la fin du deuxième trimestre 2023 sous réserve de certaines conditions, notamment, la fourniture d'une enveloppe de garantie couvrant le Refinancement conformément au protocole de conciliation et l'approbation d'une partie des opérations décrites ci-dessus dans le cadre d'une assemblée générale de la Société. Les termes du Refinancement, de ses conditions et du protocole de conciliation sont décrits dans les communiqués de presse diffusés par la Société en date du 3 avril 2023 et figurant à la section 7.5 du présent Document d'enregistrement universel.

#### STRUCTURE DE FINANCEMENT – ENDETTEMENT – DILUTION



##### Identification des risques

Le niveau d'endettement significatif (dette brute en normes IFRS de 776 millions d'euros à fin décembre 2022) et les notations de crédit du Groupe (Moody's : Ca-PD avec perspectives négatives/S&P D) peuvent avoir un impact négatif majeur pour le Groupe. Certains risques peuvent subsister, notamment :

1. difficulté à trouver d'autres sources de financement (affacturage, délais de paiement, lignes de crédit, assurance des vendeurs, etc.) et de nouveaux investisseurs ;
2. difficulté à lever de nouvelles dettes à des conditions raisonnables (la plupart des nouvelles émissions de dettes ne sont pas autorisées dans le cadre de la documentation existante sur la dette) ;
3. affaiblissement de la situation financière du Groupe en raison de la faiblesse des performances ;
4. difficulté à procéder à des acquisitions stratégiques et à tirer parti de l'activité et des opportunités ;
5. désavantage concurrentiel par rapport à des concurrents moins endettés et plus agiles ;
6. difficulté à fidéliser les collaborateurs clés ;
7. risque de non-respect des covenants ;
8. difficulté à conclure de nouveaux contrats avec les clients et à trouver de nouveaux fournisseurs pour la production ;
9. difficulté à négocier des contrats et à respecter les obligations ;
10. capacité financière réduite pour le remplacement, la récupération et la restauration des systèmes d'exploitation.

##### Surveillance et gestion des risques

Les risques liés à la structure de financement et à l'endettement font et feront l'objet d'une étroite surveillance au regard du niveau de source de financement, du niveau d'endettement et de l'échéancier de dette du Groupe, ainsi que de respect de l'ensemble des covenants et restrictions. Le suivi de la structure financière fait partie de la gestion des risques financiers du Groupe.

Le non-respect de ces engagements et restrictions déclencherait un cas de défaut tel que décrit à la section 7.5 et un tel cas de défaut permettrait aux créanciers concernés de déclarer tout ou partie des financements mis à la disposition de la société immédiatement exigibles et de mettre en œuvre les sûretés dont ils bénéficient. En outre, certains cas de défaut permettent aux créanciers de la société (i) d'exercer (par l'intermédiaire du fiduciaire) les droits attachés aux actions Tech 6 et aux actions Mikros Image SAS soumises aux fiducies-sûretés et/ou (ii) d'exécuter les fiducies-sûretés accordées en leur faveur sur les actions Tech 6 et les actions Mikros Image SAS (c'est-à-dire de demander la vente des actions Tech 6 et des actions Mikros Image SAS). i. demander la vente de ces actions et affecter le produit de la vente au remboursement de la dette de la société détenue par les créanciers concernés ou demander le transfert de propriété de ces actions au profit des créanciers concernés).

En outre, certains cas de défaut permettent aux créanciers de la société (i) d'exercer (par l'intermédiaire du fiduciaire) les droits attachés aux actions Tech 6 et aux actions Mikros Image SAS soumises aux fiducies-sûretés et/ou (ii) d'exécuter les fiducies-sûretés accordées en leur faveur sur les actions Tech 6 et les actions Mikros Image SAS (c'est-à-dire de demander la vente des actions Tech 6 et des actions Mikros Image SAS). i. demander la vente de ces actions et affecter le produit de la vente au remboursement de la dette de la société détenue par les créanciers concernés ou demander le transfert de propriété de ces actions au profit des créanciers concernés).

Les fiducies-sûretés sont décrites plus en détail à la section 7.5 et en particulier dans la section "Garanties et sûretés réelles".

STRUCTURE DE FINANCEMENT – ENDETTEMENT – DILUTION



En outre, la situation financière et la situation de crédit critiques du Groupe pourraient se traduire par des besoins de garanties accrues pour convaincre les tiers, de nouvelles mesures de réduction des coûts et une hausse des primes d'assurance.

Bien que le 7 mars 2023, la Société ait conclu un accord de principe sur le Refinancement, qui a été suivi, comme décrit ci-dessus, par la signature d'un protocole de conciliation qui prévoit l'émission de 30 millions d'obligations et le tirage d'une facilité de crédit d'un montant d'environ 55 millions d'euros, aucune garantie ne peut être donnée quant à la mise en œuvre du Refinancement dans son intégralité dans la mesure où il reste soumis à l'approbation de l'Assemblée générale des actionnaires.

En outre, en cas d'approbation par l'Assemblée générale des actionnaires, ce Refinancement sera mis en œuvre via (i) une augmentation de capital réservée aux prêteurs du Prêt à terme initial (tel que ce terme est défini à la section 7.5), (ii) l'émission de certains bons de souscription d'actions donnant droit à 11 % du capital entièrement dilué de la Société devant être attribués aux prêteurs de la Ligne de crédit New Money (tel que ce terme est défini à la section 7.5) et (iii) l'émission d'Obligations convertibles (tel que ce terme est défini à la section 7.5) à hauteur de 60 millions d'euros (nets de décote d'émission initiale), par voie d'émissions réservées à Angelo Gordon, Bpifrance Participations, Briarwood, Barclays et Vantiva. Suite à la conversion de 100 % des Obligations convertibles, les détenteurs de ces obligations détiendront au total 33 % du capital social de la Société sur une base entièrement diluée pro forma pour cette conversion et l'émission des bons de souscription d'actions susmentionnés.

À la suite de ces opérations, (i) les droits économiques et les droits de vote des actionnaires existants seront considérablement dilués, (ii) malgré les accords liés à l'interdiction de cession, la vente d'un nombre substantiel d'actions de la Société par ces titulaires post-interdiction de cession ou la perception qu'une telle vente puisse avoir lieu pourrait faire chuter le prix de marché des actions de la Société et (iii) une telle vente pourrait nuire à la capacité du Groupe à mobiliser des capitaux via l'émission de titres de participation à l'avenir.

Le résultat de ces contrôles est revu de manière régulière par le Directeur financier, le Comité d'Audit ainsi que le Conseil d'administration et peuvent amener le Groupe à prendre des mesures telles que la réduction des niveaux d'endettement, le refinancement ou la renégociation de sa dette ou le renforcement de ses fonds propres\*. Voir également la note 9.5.5 des comptes consolidés du Groupe pour plus d'informations sur ce risque et sur la façon dont il est géré.

Afin de réduire son niveau d'endettement et d'améliorer son bilan, la Société est parvenue, en date du 7 mars 2023, à un accord de principe sur le Refinancement, y compris (i) l'émission de 60 millions d'euros d'Obligations convertibles et (ii) la mise à disposition de la Nouvelle facilité de crédit super senior. Outre le Refinancement, l'accord de principe prévoit de réduire les passifs financiers du Groupe en (i) limitant la charge d'intérêts sur l'ensemble des instruments financiers, (ii) en rééchelonnant l'échéance de la dette financière existante jusqu'au troisième trimestre 2026, (iii) en convertissant 170 millions d'euros de prêts existants en dette subordonnée et (iv) en convertissant 30 millions d'euros de dettes en capitaux propres. Cet accord de principe a donné lieu à la signature, le 27 mars 2023, d'un protocole de conciliation qui a été approuvé par le Tribunal de Commerce de Paris selon un jugement d'homologation rendu le 29 mars 2023. Ce protocole de conciliation, prévoit, conformément à l'accord de principe, entre autres, (i) l'émission des Obligations relais et (ii) un tirage de 50 millions d'euros auquel s'ajoute un tirage de 5 millions de dollars américains au titre de la Nouvelle facilité de crédit super senior, dans chaque cas, nets de toute décote d'émission initiale et des commissions de prise ferme. Cette émission et ces tirages ont eu lieu le 4 avril 2024. Le protocole de conciliation prévoit également (i) l'émission des Obligations convertibles (qui refinanceront intégralement les Obligations relais) et (ii) un second tirage de 50 millions d'euros auquel s'ajoute un second tirage de 5 millions de dollars américains au titre de la Nouvelle facilité de crédit super senior, dans chaque cas, nets de toute décote d'émission initiale et des commissions de prise ferme. Cette émission et ces tirages devaient avoir lieu avant la fin du deuxième trimestre 2023 sous réserve de certaines conditions, notamment, la fourniture d'une enveloppe de garantie couvrant le Refinancement conformément au protocole de conciliation et l'approbation d'une partie des opérations décrites ci-dessus dans le cadre d'une assemblée générale de la Société. Les termes du Refinancement, de ses conditions et du protocole de conciliation sont décrits dans les communiqués de presse diffusés par la Société en date du 3 avril 2023 et figurant à la section 7.5 du présent Document d'enregistrement universel.

### 3. RISQUES, LITIGES ET MESURES DE CONTRÔLE

#### LITIGES

#### VARIATIONS DES TAUX D'INTÉRÊT ET DES TAUX DE CHANGE



Identification des risques	Surveillance et gestion des risques
<p>Le Groupe est confronté à la fois à un risque de conversion et à un risque de change transactionnel.</p> <p>Il existe un risque de conversion car les états financiers combinés du Groupe sont libellés en euros. L'exposition au risque de conversion découle de ce que les actifs, passifs, produits et charges des filiales dont la monnaie fonctionnelle est différente de l'euro sont convertis en euros au taux de change applicable, pour être inclus dans les états financiers combinés du Groupe. La volatilité des cours de change peut donc avoir une incidence sur la valeur des actifs, passifs, produits et charges dans les états financiers combinés du Groupe, même si leur valeur n'a pas changé dans leur propre monnaie fonctionnelle.</p> <p>Le risque de change transactionnel provient des achats et des ventes réalisés par les filiales du Groupe dans d'autres monnaies que leur monnaie fonctionnelle.</p> <p>Le principal risque de change transactionnel du Groupe réside dans les ventes réalisées en dollar américain par rapport au dollar canadien, à la livre sterling et à la roupie indienne.</p> <p>Les principaux risques transactionnels du Groupe découlent des achats nets réalisés en dollar américain par rapport au dollar canadien et des ventes nettes réalisées en dollar américain par rapport à la roupie indienne. En 2022, les achats nets réalisés en dollar américain par rapport au dollar canadien se sont élevés à 61 millions de dollars américains (13 millions de dollars américains en 2021) et les ventes nettes réalisées en dollar américain par rapport à la roupie indienne se sont élevées à 101 millions de dollars américains (83 millions de dollars américains en 2021).</p> <p>Devises étrangères : le Groupe est principalement exposé à la fluctuation du dollar américain par rapport au dollar canadien, à la livre sterling et à la roupie indienne.</p>	<p><u>Risque de conversion</u> La politique du Groupe consiste à étudier au cas par cas l'opportunité d'une couverture du risque de change lié à des investissements dans des filiales à l'étranger (couverture des investissements nets). Au 31 décembre 2022, le Groupe ne possède pas de couverture du risque de change sur investissement. Le risque de conversion s'apprécie en effectuant des analyses de sensibilité sur les expositions dans les filiales dont la monnaie fonctionnelle est l'euro.</p> <p><u>Risque transactionnel</u> La politique du Groupe consiste à :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>• demander aux filiales de réaliser leurs achats autant que possible dans la devise de facturation des ventes ;</li><li>• demander aux filiales de remonter régulièrement leurs expositions prévisionnelles au risque de change à la Trésorerie Groupe, qui met en place des couvertures inter-sociétés avec les filiales du Groupe et couvre à son tour les expositions nettes avec les banques au moyen de contrats de change à terme.</li></ul> <p>Pour les produits qui ont un cycle court qui représentent la majeure partie de l'exposition, la Trésorerie Groupe met en place des couvertures sur un horizon jusqu'à 6 mois. Pour les produits et services avec un cycle plus long, des couvertures peuvent être mises en place sur un horizon supérieur.</p> <p>Voir la note 9.5.3 des comptes consolidés</p>

## 3.2 LITIGES

À la connaissance du Groupe, il n'existe pas d'événement exceptionnel ou de litige qui peut avoir ou qui a, au cours des 12 derniers mois, eu un impact significatif sur la situation financière ou la rentabilité du Groupe.

## 3.3 CONTRÔLE INTERNE

Les procédures de contrôle interne visées à la présente section sont applicables à la Société et à l'ensemble de ses filiales et relèvent de la responsabilité de chaque salarié de Technicolor Creative Studios.

Les principaux textes pris en compte pour la préparation du présent rapport sont :

- (i) la loi de sécurité financière ;
- (ii) l'ordonnance n° 2008-1278 du 8 décembre 2008 ;
- (iii) les directives de l'AMF concernant la gestion des risques et le contrôle interne ; et

- (iv) l'article R. 225-105-1 du Code de commerce sur la divulgation des informations non financières relatives à la responsabilité sociétale de l'entreprise.

Suite au retrait de Technicolor de la cote du New York Stock Exchange (NYSE) en 2011, le Groupe a décidé de conserver un niveau élevé d'exigences en matière de préparation des états financiers, capitalisant sur le travail précédemment accompli. Le programme « 8TIC'S » a vu le jour début 2011 ; il vise à maintenir et à étendre la portée du périmètre de contrôle interne au-delà de la préparation des états financiers, grâce à une approche par les risques. Il s'agit du même programme de contrôle interne qui celui qui s'applique à Technicolor Creative Studios. La campagne annuelle 2022 a été réalisée avec succès.

### 3.3.1 OBJECTIFS ET MISE EN ŒUVRE DES PROCÉDURES DE CONTRÔLE INTERNE

#### OBJECTIFS DES PROCÉDURES DE CONTRÔLE INTERNE

Le référentiel de contrôle interne du Groupe vise principalement les objectifs suivants :

- application des instructions et des directives définies par les organes de direction du Groupe, en ligne avec ses objectifs globaux et ses risques associés ;
- fonctionnement approprié des procédures de contrôle interne, telles que celles relevant de la sécurité des actifs ainsi que tous les processus opérationnels, industriels, commerciaux et financiers ;
- respect des lois et réglementations en vigueur ;
- fiabilité des informations financières et non financières obtenues par la mise en œuvre des procédures de contrôle interne.

Le contrôle interne vise à prévenir et à atténuer les risques résultant de la gestion de l'activité du Groupe par la Direction, ainsi que les risques d'erreurs ou de fraudes, en particulier dans les domaines comptable, financier et liés à la responsabilité sociétale. Comme tout système de contrôle, il ne peut cependant pas fournir une garantie absolue que ces risques sont totalement éliminés.

#### MÉTHODOLOGIE DE CONTRÔLE INTERNE

La méthodologie de contrôle interne repose sur trois piliers :

- une approche basée sur les risques initiée par le programme de Gestion des risques du Groupe (voir ci-dessous le paragraphe « Gestion des risques »), permettant au contrôle interne de déployer sa méthodologie sur les principaux risques du Groupe. En 2022, le référentiel de risques et de contrôles a été revu et mis à jour avec l'évolution des risques. On y a introduit une distinction de classification claire sur les risques de niveau 1 et de niveau 2 ;

- une autoévaluation de la mise en œuvre des contrôles par les entités les plus importantes, portant sur la majorité du champ d'activité du Groupe selon les indicateurs pertinents (chiffre d'affaires, contribution à l'EBITDA ajusté après loyers et autres indicateurs financiers et non financiers pour chaque nature de risque). En 2022, la méthodologie de définition du périmètre a été ajustée : définition du périmètre au niveau de l'entité juridique et introduction d'un plan de rotation de cinq ans pour le périmètre d'auto-évaluation à travers une approche de niveau 1 (financier/ERM/conformité) et de niveau 2 (opérationnel). En 2022, environ 81 responsables de contrôles ont été chargés d'autoévaluer 772 contrôles concernant 85 des processus financiers et non financiers ;
- des tests indépendants gérés par l'audit interne, couvrant près de 20 % des contrôles autoévalués. Ces tests, effectués par les auditeurs internes et par certains experts internes formés, visent à garantir l'efficacité du référentiel de contrôle interne de Technicolor Creative Studios.

L'équipe du contrôle interne assure en continu un suivi du programme de contrôle interne au travers des principaux indicateurs de mesure de la performance, tels que les taux de réponse des autoévaluations et des tests indépendants, les taux de déficiences (par division et par processus) et la classification de la sévérité des déficiences constatées. Elle communique fréquemment avec les personnes concernées par le contrôle interne, garantissant leur formation sur l'approche et les outils devant être utilisés. Des informations trimestrielles sur le programme sont fournies au Comité d'Audit.

Les équipes de direction aident à résoudre les déficiences et participent activement à la mise en œuvre des mesures correctives. Les déficiences de gravité élevée, moyenne et basse sont contrôlées et suivies par les auditeurs internes jusqu'à ce qu'elles soient complètement résolues.

## 3.3.2 ENVIRONNEMENT DE CONTRÔLE GÉNÉRAL

### VALEURS ÉTHIQUES ET PRINCIPES RÉGISSANT LA CONDUITE DES RESPONSABLES ET SALARIÉS DU GROUPE

Les valeurs et principes de conduite des managers et des collaborateurs du Groupe sont définis dans la Charte Éthique et dans la Politique anticorruption du Groupe. Un document complémentaire, appelé Charte Éthique Finance, destiné au personnel qui travaille dans le secteur financier, énonce les principes que les collaborateurs sont tenus de respecter et de défendre.

#### Charte Éthique

Héritée de Technicolor et remise à jour en 2022, la Charte Éthique est un document qui pose les principes éthiques et légaux devant être respectés par le Groupe et ses salariés. La Charte Éthique du Groupe détaille les règles spécifiques devant être appliquées par les employés dans leurs activités quotidiennes. Elle est disponible en interne en cinq langues (anglais, français, espagnol, portugais et polonais). Tous les collaborateurs ont eu l'obligation de confirmer à titre individuel qu'ils ont pris connaissance de la Charte Éthique au cours de l'année 2022. Technicolor Creative Studios a également mis à jour plusieurs autres politiques clés, dont une politique en matière de droit d'alerte professionnelle, une politique et un manuel de lutte contre la corruption, et une politique instaurant un approvisionnement éthique. Technicolor Creative Studios cherche en effet à faire preuve d'une intégrité sans compromis dans toutes ses actions. Une réputation d'intégrité apporte des avantages à différents niveaux. Technicolor Creative Studios doit être un partenaire de confiance pour ses clients, un collaborateur fiable pour ses partenaires, un membre honorable des communautés et un investissement fiable à long terme pour ses actionnaires. Un comportement éthique et le respect des lois sont deux éléments clés de la réputation d'intégrité du Groupe.

Autre héritage de Technicolor, le Groupe dispose également d'un Comité Éthique & Conformité, qui rend compte au Comité d'Audit et se compose actuellement de cinq membres représentant différentes fonctions, telles que les Ressources Humaines, la RSE, les Affaires juridiques et la Conformité. Ce Comité est régi par sa propre Charte (remise à jour en 2023). Le Comité Éthique & Conformité est chargé de toutes les questions d'ordre éthique liées aux activités de Technicolor Creative Studios. Il est notamment chargé de la mise en œuvre de nouvelles politiques, si besoin, des formations sur les politiques existantes et des enquêtes sur tout éventuel comportement non éthique qui serait signalé. Ce Comité se réunit au moins trois fois par an et plus fréquemment si nécessaire.

#### Politique et manuel anticorruption

Cette politique contient les normes de conduite et les pratiques qu'il convient de suivre dans les relations directes ou indirectes avec les fonctionnaires du gouvernement et avec toute personne ou entité privée. Le manuel de conformité, qui fait partie intégrante de la politique, fournit des lignes directrices pratiques pour aider les employés et partenaires de Technicolor Creative Studio à se conformer aux règles et politiques du Groupe.

#### Charte Éthique Finance

Afin de renforcer la prise en compte de la dimension éthique des activités liées à la finance, Technicolor Creative Studios a adopté une Charte Éthique spécifique pour les fonctions financières. Cette Charte est une extension de la Charte Éthique du Groupe applicable à tous les employés du Groupe.

Héritée de Technicolor et publiée pour la première fois en décembre 2022, la Charte Éthique Finance est cautionnée et signée par le Directeur financier et diffusée une fois par an à l'ensemble de l'organisation financière pour prise de connaissance et engagement personnel à s'y conformer.

Cette Charte promeut l'application des règles suivantes : agir honnêtement, avec intégrité et éviter les conflits d'intérêts, assurer une information exacte, complète et objective, respecter toute règle, publique ou privée, à laquelle le Groupe est soumis, agir de bonne foi sans déformer un fait matériel ou laisser son jugement être influencé, respecter la confidentialité de l'information, partager et maintenir des connaissances et compétences appropriées, promouvoir une attitude éthique dans son entourage, utiliser et administrer raisonnablement les actifs sous sa supervision, signaler toute violation connue ou présumée de cette Charte.

La Charte Éthique du Groupe, la Charte Éthique Finance, ainsi que les autres politiques, sont disponibles sur l'Intranet et le site Internet de la Société.

### DIRECTION DU GROUPE ET PROCESSUS DE DÉCISION

La Direction du Groupe est organisée autour d'une instance principale :

- Le Comité Exécutif

Placé sous l'autorité du Directeur général du Groupe, le Comité Exécutif est actuellement composé de 12 membres. Il est constitué des Directeurs exécutifs et des administrateurs en charge des principales divisions opérationnelles et des principales fonctions centrales de Technicolor Creative Studios (Finance, People & Talent, Juridique). Le Comité Exécutif se réunit pour examiner à la fois la performance financière (ventes, résultat opérationnel et flux de trésorerie) des différentes activités par rapport au budget, les développements stratégiques et les principaux événements de la vie du Groupe (contrats commerciaux, partenariats, investissements, etc.).

Cette instance de management permet d'assurer un processus de décision rapide et réactif et une mise en œuvre efficace.

Le Groupe tient des revues trimestrielles pour chacune des ses activités. Ces revues (*Quarterly Business Reviews*) ont pour objet l'analyse de la performance des activités, le suivi de l'avancement de chacun des programmes, l'analyse d'un ensemble d'indicateurs clés de performance ainsi que la discussion de tout sujet opérationnel qui nécessiterait d'être porté à l'attention du management. Ces programmes couvrent principalement les enjeux clés liés aux clients, la performance opérationnelle, les programmes de transformation, la réduction des coûts ainsi que les programmes en matière de RH.

Autre héritage de Technicolor, le Groupe a mis en place un Comité d'Engagement en 2022 afin de gérer et d'optimiser au mieux l'allocation de ressources à travers l'organisation. Le Comité d'Engagement est composé du Directeur général, du Directeur général adjoint, du Directeur financier, du Directeur des opérations et du Contrôleur du Groupe. Le Comité d'Engagement contrôle toutes les décisions importantes en matière d'investissement, y compris les opportunités commerciales, les dépenses en capital, les restructurations, les projets de fusion-acquisition et de joint-venture, les cessions d'actifs, les régimes de pension, les gros contrats

d'approvisionnement, les baux et les engagements financiers. Le Comité d'Engagement s'assure du respect du Règlement intérieur du Conseil d'administration et des obligations liées aux dettes et constitue un point clé des procédures de contrôle interne du Groupe.

## GESTION DES RISQUES

Technicolor Creative Studios a hérité du système de gestion des risques de Technicolor (*Technicolor Risk Management System*), avec le programme ERA (*Enterprise Risk Assessment*). Ce processus de gestion des risques a été modifié en 2010 pour suivre l'évolution de la stratégie du Groupe. Intitulé Technicolor Risk Management (TRM), ce dispositif relève désormais de la responsabilité du Comité Exécutif.

L'objectif de ce processus annuel en quatre étapes, soutenu par le département d'audit interne, est d'identifier, évaluer, gérer et surveiller les risques qui pourraient impacter l'atteinte des objectifs du Groupe à court et à long terme.

Le processus d'identification et d'évaluation des risques a consisté en une approche structurée ascendante et descendante, qui se résume comme suit :

- l'identification des risques par les conseillers en risques et leurs sous-comités, y compris des parties prenantes de différents domaines et incorporés (avec le concours de

l'audit interne) dans le questionnaire consolidé rempli par chaque membre du Comité Exécutif, du Comité de Direction et des experts compétents sur des thématiques clés ;

- la synthèse des principaux domaines de risque dans l'Univers des risques ;
- le classement des risques par ordre de priorité selon des critères, notamment en matière d'impact potentiel et de vulnérabilité, effectué par les membres du Comité Exécutif et du Comité de Direction, ainsi que d'autres parties prenantes compétentes.

Tous les ans, la cartographie des risques est revue et réévaluée en fonction de tout nouveau risque.

À l'issue de cette étape de hiérarchisation des risques, le Directeur général nomme un ou plusieurs responsables pour chacun des dix principaux risques. Ces responsables sont des membres du Comité Exécutif. Ces responsables évaluent de manière plus approfondie le risque qui leur est affecté, en assurent le suivi et veillent à réduire l'impact associé. Des rapports, établis sur chacun des principaux risques, sont présentés au Comité d'Audit.

En 2022, l'audit interne a mis en œuvre un nouvel outil GRC (*Governance, Risk and Compliance*), qui rationalisera le processus de gestion des risques, ce qui constituera un triple gain d'efficacité : renseignement dans les systèmes, évaluation et surveillance des risques de Technicolor Creative Studios.

## 3.3.3 AUDIT INTERNE

Comme défini dans la « Charte d'audit interne » héritée de Technicolor, le département d'audit interne remplit des fonctions indépendantes et objectives d'assurance et d'assistance (il mène des audits à des fins de conseil), destinées à ajouter de la valeur et à améliorer la performance de Technicolor Creative Studios. Il entreprend des évaluations de risque à tous les niveaux au sein du Groupe ; il détermine et propose des améliorations dans les processus financiers et opérationnels ; il aide l'organisation à définir des plans d'action visant à réduire les risques et à renforcer l'environnement de contrôle et les principes de gouvernance.

Le département d'audit interne du Groupe présente les conclusions de ses audits à la Direction du Groupe. Le Comité d'Audit revoit et approuve le Plan d'audit interne annuel sur la base du Plan d'audit interne pluriannuel et est informé des principaux résultats des audits. L'audit interne apporte une assistance en matière de supervision du processus de gestion des risques de Technicolor.

Sous la responsabilité de la Directrice de l'audit, les départements d'audit interne, du contrôle interne et de la gestion des risques d'entreprise procurent un cadre intégré efficace, qui favorise la coordination et les gains d'efficacité concernant l'identification/l'atténuation des risques et la maturité de l'environnement de contrôle interne. Il permet aux recommandations de l'audit interne d'être mieux intégrées au cadre du Contrôle interne. En outre, les lacunes signalées lors de la campagne de contrôle Interne 8TIC'S peuvent être suivies de près par le département d'audit interne, tout en garantissant une surveillance efficace (et un traitement, le cas échéant) des risques dans l'ensemble du Groupe.

Tout au long de l'année, le département d'audit interne présente le calendrier d'audit aux auditeurs externes, fournit des mises à jour et partage les conclusions des rapports résultant des examens d'audit. En outre, le département d'audit interne coordonne les processus de contrôle/examens des sites avec les auditeurs externes afin d'assurer la couverture de divers domaines.

Le département d'audit interne se compose d'environ

quatre auditeurs titulaires de certifications professionnelles (CIA, CIMA, etc.) et qui justifient d'une expérience dans de nombreux domaines tels que la finance, la comptabilité, les opérations, l'ingénierie, la qualité, l'informatique et la sécurité, etc. L'équipe est basée sur plusieurs sites clés pour le Groupe : Paris (France) et Londres (Royaume-Uni). Sur le plan administratif, l'audit interne rend compte au Directeur général et à la Directrice juridique, et sur le plan fonctionnel, au Comité d'Audit. À compter de la Scission, les activités d'audit ont été assurées dans le cadre de la Convention de services de transition conclue avec Vantiva et réalisées avec un cabinet externe.

Le département d'audit interne intervient dans les domaines suivants : processus opérationnels et financiers, revue de projets ou de contrats spécifiques, audits de conformité, de prévention de la fraude et de sécurité, et suivi aux niveaux mondial et local des audits déjà réalisés.

En 2022, quatre missions d'audit ont été menées à bien (tant en assurance qu'en assistance) sur le périmètre de Technicolor Creative Studios.

Ces audits ont été réalisés conformément à la méthodologie et aux procédures définies par le département d'audit interne (dans le respect des Normes internationales pour la pratique professionnelle de l'audit interne), avec notamment :

- la réalisation de tests (tests de cheminement et tests de détails) et d'entretiens avec les responsables du contrôle et examinés selon une approche fondée sur les risques ;
- la publication d'un rapport d'audit, qui répertorie les actions de gestion convenues et les délais pour toute mesure à prendre en matière de contrôle interne. Le rapport du département d'audit interne est un excellent outil de communication, qui joue un rôle important dans l'amélioration continue des contrôles au sein du Groupe.

En 2023, le département d'audit interne continuera à se concentrer sur les processus et l'amélioration de l'efficacité, sur les tests d'efficacité opérationnelle des contrôles clés et sur l'amélioration du processus d'examen global.

#### 3.3.4 PROCÉDURES DE CONTRÔLE INTERNE RELATIVES À L'ÉLABORATION ET AU TRAITEMENT DE L'INFORMATION COMPTABLE ET FINANCIÈRE

Le contrôle interne relatif à la publication des informations comptables et financières repose sur l'organisation du Contrôle de Gestion et l'ensemble de ses procédures et contrôles financiers (processus budgétaire, reporting mensuel comptable et de gestion et élaboration des prévisions, reporting trimestriel de revue de performance financière et opérationnelle) ainsi que sur le département de la comptabilité du Groupe (qui regroupe les équipes en charge de l'application du référentiel et des principes comptables, et les centres de services partagés) et le département de l'audit interne.

Sous l'autorité du Directeur financier, les équipes en charge sont responsables :

- de l'établissement des comptes consolidés du Groupe et des comptes sociaux de Technicolor Creative Studios ;
- de la préparation du budget et du suivi de son exécution à travers le reporting mensuel de gestion et de performance ; et
- de la mise en place des principes, procédures et référentiels comptables et de gestion du Groupe et de leur mise à jour lors de changements de normes.

L'organisation financière du Groupe suit son organisation opérationnelle et se décline en plusieurs activités. Chacune de ces divisions et activités est sous la responsabilité d'un contrôleur, assisté d'une équipe de contrôle de gestion, en charge du budget, du reporting et de l'analyse de la performance et de la préparation des prévisions. La comptabilisation des opérations au sein des entités légales est, pour la plus grande partie, effectuée par deux centres internes de services partagés. Les équipes comptables travaillent en appliquant le référentiel et les principes comptables du Groupe, tout en restant en liaison, par l'intermédiaire de contrats de services, avec l'organisation du Contrôle de Gestion.

#### PROCESSUS BUDGÉTAIRE

Le processus budgétaire est obligatoire pour l'ensemble des segments et divisions du Groupe. Il comprend un processus d'examen approfondi ascendant en plusieurs étapes, avec notamment :

- en octobre, des discussions sur les macro-hypothèses entre le Directeur général du Groupe et le Directeur financier du Groupe : analyse de marché et projections, analyse des tendances, structure de la base de coûts, analyse de la base clients et fournisseurs et besoins en matière de dépenses en capital. Il inclut aussi des initiatives stratégiques clés et leur impact financier ;
- en novembre, la préparation du budget ascendant sur trois ans pour chaque division, et sa présentation au Directeur général et au Directeur financier du Groupe ;
- en décembre, des revues supplémentaires entre le Directeur général du Groupe, le Directeur financier du Groupe et les Directeurs des divisions pour traiter des questions spécifiques si nécessaire ;
- au début de l'année, l'approbation par la Direction générale des propositions de Plans d'actions et de budgets consolidés au niveau des divisions ;
- l'approbation du budget par le Conseil d'administration, au plus tard en début d'année suivante ;

- la mensualisation du budget par entités, ce dernier servant de référence pour le reporting mensuel du Groupe.

Dans le cadre du processus budgétaire, des indicateurs clés de performance sont présentés par division et font l'objet d'une analyse et d'un suivi mensuel.

#### REVUE DE PERFORMANCE FINANCIÈRE ET OPÉRATIONNELLE

Le département contrôle de gestion revoit la performance financière du Groupe de façon périodique :

- tous les mois :
  - le reporting de la performance est géré par le Département contrôle de gestion et une revue détaillée est effectuée lors de la clôture des états financiers (analyse des écarts par rapport au budget, aux prévisions antérieures et à l'année précédente) qui est présentée à la Direction générale, y compris un examen des risques et des opportunités de chaque activité par rapport au budget ;
- tous les trimestres :
  - reporting de la performance opérationnelle *via* une revue d'activité avec la Direction générale (revue des principaux indicateurs de mesure de la performance, des risques et opportunités, des données de marché et de la concurrence, analyse du portefeuille de clients, revue des programmes stratégiques et initiatives clés) et clôture des états financiers,
  - élaboration au moins deux fois par an, par la division concernée, des prévisions pour le trimestre en cours et les trois trimestres suivants ; elles portent notamment sur les indicateurs du compte de résultat tels que le chiffre d'affaires, l'EBIDTA ajusté après loyers, ainsi que les éléments du flux de trésorerie disponible. Ces prévisions sont consolidées et présentées au niveau du Groupe.

#### REPORTING COMPTABLE ET DE GESTION ET TRAVAUX DE CLÔTURE AU NIVEAU DU GROUPE

Les données comptables et financières sont consolidées dans un même outil de reporting.

À la fin de chaque mois, les entités du Groupe reportent leurs données financières dans cet outil. L'outil de reporting du Groupe utilise un Plan de comptes commun régulièrement mis à jour. Les principaux soldes comptables et financiers des départements opérationnels et fonctionnels sont consolidés au niveau du Groupe, sont analysés par l'équipe du contrôle de gestion et sont revus par le Comité Exécutif du Groupe.

Le processus de clôture des comptes semestriels et annuels se déroule en deux étapes. La première étape consiste en une revue pré-clôture (*hard close*) réalisée en mai et octobre. Elle est déclenchée par l'envoi d'instructions préparées par la Direction comptable du Groupe. Des procédures définissent les contrôles et les opérations qui doivent être effectués au niveau de l'entité (entrées dans les livres comptables, rapprochements, etc.) et les personnes habilitées à les accomplir.

Cette étape s'accompagne d'une première série de travaux menés par les commissaires aux comptes, réalisée d'abord à l'échelon local dans la majorité des entités légales du Groupe, puis au niveau du Groupe. Cette pré-clôture permet d'identifier les points les plus complexes, qui, le cas échéant, sont portés à la connaissance du Comité de Direction.

La deuxième étape se déroule en juillet et en janvier/février et permet de finaliser les comptes semestriels et annuels conformément aux normes IFRS (*International Financial Reporting Standards*).

À l'issue de chaque mois, une présentation des résultats du Groupe (mois et trimestre en cours) est réalisée à l'attention du Comité Exécutif. À l'issue de chaque clôture trimestrielle, une présentation des résultats trimestriels (incluant les résultats semestriels ou annuels) est réalisée à l'attention du Comité d'Audit. Cette présentation est également adressée aux membres du Conseil d'administration.

Les principes comptables suivis par le Groupe sont définis dans un jeu de documents intitulé « *Technicolor Creative Studios Accounting Principles and Methods* », qui est disponible sur le site Intranet et qui est communiqué à l'ensemble de la fonction financière du Groupe. Ces documents couvrent notamment les immobilisations corporelles et incorporelles, les provisions, les transactions intra-groupe, le chiffre d'affaires et les instruments de couverture.

### 3.3.5 AUTRES PROCÉDURES DE CONTRÔLE INTERNE

#### PROCÉDURES DE SÉCURITÉ INFORMATIQUE

Le Directeur informatique Groupe <sup>(1)</sup> dirige le département des systèmes d'information du Groupe, avec le soutien d'un réseau de managers composé de responsables informatiques et commerciaux. Ces responsables informatiques apportent leur soutien à chaque activité de Technicolor Creative Studios et aux fonctions informatiques de services partagés. Ils supervisent les outils utilisés par l'ensemble des collaborateurs dans le monde entier (infrastructure globale et gestion des risques, sécurité de l'information, applications d'entreprise, fonctions et services *Corporate*). Les départements de services informatiques collaborent étroitement avec d'autres entités de sécurité interne, telles que le Technicolor Security Office (TSO), afin de conformer leurs solutions, services et produits informatiques aux politiques, aux procédures et aux meilleures pratiques mises en œuvre en matière de sécurité.

Ils jouissent d'une grande expérience de l'informatique, ont des compétences diversifiées et connaissent parfaitement les activités et les technologies qu'ils soutiennent. Ils s'assurent que les outils, services et applications informatiques utilisés par tous les sites et toutes les activités de Technicolor Creative Studios (par ex., e-mails, réseaux, téléphonie, outils d'évolution et d'exploitation de plateformes cloud, outils de collaboration, vidéoconférences, technologies en ligne, outils de veille économique, processus et outils de gestion des risques et commerciaux et Réseau de Production Technicolor Creative Studios) sont exploités et gérés de manière efficace, rentable et sécurisée. En outre, le département des systèmes informatiques offre les fonctions Enterprise Architecture pour les nouvelles technologies, IT Vendor Management et Enterprise Project & Portfolio Management utilisées pour régir, contrôler et gérer le département des systèmes d'information (conformité réglementaire, normes et meilleures pratiques informatiques internes, processus de gestion des portefeuilles de projets et de programmes) pour s'assurer qu'ils sont en ligne avec les objectifs stratégiques de Technicolor. Cette organisation informatique met en œuvre le Plan informatique sur trois ans

À ces documents s'ajoutent des procédures que les comptables et contrôleurs financiers doivent respecter en matière d'achats, de gestion des stocks, de ventes, de paie, de trésorerie ou d'impôts.

#### ÉLABORATION DE L'INFORMATION FINANCIÈRE

L'information financière du Groupe est préparée par la Direction financière. Elle est établie sur la base des informations reportées dans le cadre du processus annuel de reporting et de consolidation et sur la base d'autres données opérationnelles et de marché centralisées spécifiquement pour l'élaboration du Document d'enregistrement universel. Ces données sont préparées conjointement par la Direction financière et le Secrétaire Général de la Société.

L'information financière trimestrielle, semestrielle et annuelle fait l'objet d'une revue par le Comité d'Audit et le Conseil d'administration.

Avant publication, cette information fait également l'objet d'une révision par des membres de l'équipe de la Direction générale et des responsables de la Direction financière et des départements juridiques, chacun dans le cadre de ses responsabilités respectives.

pour s'assurer que les propositions de nouvelles technologies et de nouvelles applications sont planifiées et exécutées de façon rationnelle et globale; le plan tient compte à la fois des impacts sur les processus techniques et commerciaux et encourage une utilisation par tout le Groupe.

#### SÉCURITÉ DES PERSONNES ET DES ACTIFS, Y COMPRIS LA CYBERSÉCURITÉ

La sécurité est une priorité globale de l'entreprise qui affecte l'activité. Les Studios ne confient leurs projets qu'à des sociétés qui répondent à leurs normes de sécurité en matière de contenus. Les sites et réseaux informatiques de Technicolor Creative Studios doivent passer avec succès des audits entrepris à l'initiative de la clientèle afin de gagner des nouveaux contrats et maintenir la relation commerciale avec leurs clients. Le TSO (Technicolor Security Office) et l'équipe Global Content Security de Technicolor Creative Studios jouent un rôle important dans la préparation et l'accompagnement de ces audits.

En tant que tel, le TSO a été créé en 2011 pour définir la stratégie en matière de sécurité. Dirigé par le Directeur de la sécurité, le TSO fixe les priorités, définit les meilleures pratiques, assure le suivi des mises en œuvre, développe des indicateurs communs et promeut les outils de sécurité au sein de Technicolor Creative Studios.

Les principaux domaines d'intervention du TSO concernent la sécurité physique, la sécurité numérique et la sécurité de nos activités, qui sont toutes couvertes dans le cadre d'un Plan triennal de sécurité qui est organisé autour de quatre piliers principaux: Protection; Détection; Réponse et Réaction. Chaque pilier contient des types d'initiative (42 au total) qui mettent en évidence les principaux domaines d'action et de progrès. Une équipe de sécurité transversale est en place regroupant les principaux contributeurs à l'exécution du Plan triennal. Cette équipe est composée de: TSO Assessment Team (AT), Physical Security, Content Security, Security Operating Center (SOC) et Security Governance, Risk and Compliance (GRC).

(1) Géré via une Convention de services de transition conclue avec Vantiva SA.

### 3. RISQUES, LITIGES ET MESURES DE CONTRÔLE

#### ASSURANCE

Le TSO-AT est l'organe interne d'évaluation et de conseil en sécurité. L'équipe Physical Security établit des normes, mène des évaluations et gère les processus de gestion des incidents à l'échelle mondiale. L'équipe Content Security fournit une assistance et des conseils sur tous les sites de Technicolor Creative Studios, pour tous les aspects de sécurité. Le SOC opère au jour le jour les éléments de sécurité (outils, processus et données). L'équipe GRC gère les politiques, le programme global de sensibilisation, les outils, les évaluations des fournisseurs et la conception des nouvelles procédures ou politiques, selon les besoins.

Le programme de sécurité du Groupe est piloté par un comité dédié, comprenant les Directeurs des BU, des Ressources humaines, de l'informatique et des représentants du TSO. Le Comité de Pilotage de la Sécurité se réunit au moins deux fois au cours d'une période de douze (12) mois. Des examens de sécurité du programme ont lieu tous les trimestres.

En 2022, plus de 207 audits de sécurité de site ont été menés sur le périmètre mondial. Ces vérifications ont été effectuées en utilisant la combinaison d'une équipe d'évaluation interne du TSO et des audits externes menés par des clients, des studios, la MPAA et d'autres fournisseurs de sécurité. Tous les résultats, incorporés dans le Plan triennal, ont été classés par ordre de priorité en fonction du risque. En outre, suite à la décision rendue par la Cour Européenne de Justice dans l'affaire Schrems, le TSO a coordonné l'adaptation du cadre juridique interne, pour renforcer les clauses applicables aux fournisseurs

## 3.4 ASSURANCE

### ORGANISATION ET POLITIQUE

Le Groupe, en lien avec ses courtiers d'assurance, met en place des programmes d'assurance mondiaux couvrant les risques majeurs liés aux activités de la Société. Ces programmes, souscrits par des assureurs bien établis, sont mis en œuvre au travers de « contrats-cadres » qui renforcent la couverture des polices « locales intégrées » en proposant des couvertures différenciées en termes de « conditions » et de « limites ». Les polices d'assurance responsabilité civile de la Société offrent une large couverture à la Société et à ses filiales. L'assurance de biens est souscrite sur une base « tous risques » et prévoit une couverture étendue en cas de perte d'exploitation. Le montant des franchises est déterminé par l'appétence au risque et les conditions du marché de l'assurance et est adapté aux capitaux et aux risques couverts par secteur d'activité opérationnelle. En outre, en partenariat avec ses assureurs, le Groupe a élaboré un programme de prévention des pertes dans le but de réduire l'exposition aux risques pesant sur ses actifs et aux pertes d'exploitation susceptibles de survenir en cas de sinistre. Ainsi, plusieurs sites clés ont obtenu le statut « Risque Hautement Protégé », qui correspond à la meilleure note dans l'évaluation mise en œuvre par l'assureur. La Direction juridique de la Société a établi des procédures et des règles internes de gestion des risques contractuels. Cette même Direction s'assure, en collaboration avec l'équipe centralisée d'assurance, que ces règles sont constamment appliquées. Le Groupe entend poursuivre sa politique de couverture globale pour l'ensemble de ses expositions aux risques majeurs, élargir sa couverture lorsque cela est nécessaire et réduire les coûts par le biais de l'auto-assurance lorsque cela semble adapté.

relatives à la sécurité et à la confidentialité des données privées émanant de l'Union européenne et assurer la conformité au RGPD. Le TSO veille également au respect des autres lois et règlements pertinents en matière de protection de la vie privée.

**Sensibilisation et protection des employés :** il est essentiel que tous les salariés aient un comportement soucieux de la sécurité. Pour cela, l'équipe GRC a développé un programme de sensibilisation formel via la plateforme de formation en ligne de Technicolor Creative Studios (*MyDevelopment*). Il inclut des cours sélectionnés par les équipes de sécurité, et une mesure des indicateurs de suivi annuel de ces formations, des vidéos de sécurité et des communications globales sur les points d'attention prioritaires (tels que le *phishing*, la gestion des mots de passe, etc.). Ces programmes sont régulièrement examinés dans le cadre des vérifications externes menées par nos clients.

En ce qui concerne la sécurité des déplacements et des employés, des mises à jour ont été apportées au processus et les responsabilités administratives ont été élargies pour mieux répondre aux incidents critiques. Une procédure supplémentaire existe pour les déplacements dans les pays à haut risque. Un programme de sécurité des employés a été mis en place avec un leader du secteur, qui permet d'alerter et d'informer les employés qui voyagent ou qui se trouvent à proximité d'un endroit où un incident tel qu'un tremblement de terre, un incendie, des troubles sociaux, etc. a été signalé.

### PRINCIPAUX PROGRAMMES D'ASSURANCE

Les principales polices d'assurance souscrites par le Groupe sont :

- **assurance responsabilité civile :** ce programme couvre la responsabilité civile générale et professionnelle découlant des activités du Groupe. En outre, la Société a souscrit une couverture de responsabilité civile des mandataires sociaux et une couverture de responsabilité en matière d'atteinte à l'environnement pour les pertes liées aux dommages causés par la pollution et les mesures correctives ;
- **assurance de biens :** ce programme permet de couvrir les risques d'incendie, de dégâts des eaux, de catastrophes naturelles, de terrorisme (selon les restrictions légales de chaque pays ou état) ainsi que l'interruption des activités résultant de ces événements. La garantie pertes d'exploitation s'applique aux conséquences financières d'un sinistre couvert, telles que la perte d'exploitation et/ou les coûts supplémentaires et s'étend généralement jusqu'à la reprise après sinistre. Le Groupe est présent dans des régions présentant un risque élevé de catastrophes naturelles (par exemple, inondation, tremblement de terre) et a souscrit à cet égard une assurance spécifique adéquate ;
- **accident du travail :** les polices d'assurance sont souscrites lorsque cela est imposé par la loi ou lorsque les activités ou les circonstances l'exigent (par exemple, la Responsabilité Civile Employeur au Royaume-Uni et la couverture *Workers' Compensation* aux États-Unis).

Afin d'éviter que certaines informations ne soient utilisées au détriment du Groupe et de ses actionnaires, le montant des primes et les conditions de couverture sont strictement confidentiels.





# 4. GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE ET RÉMUNÉRATION

<b>4.1 GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE</b>	<b>76</b>	<b>4.2 RÉMUNÉRATION</b>	<b>125</b>
4.1.1 Conseil d'administration	78	4.2.1 Rémunération et avantages des mandataires sociaux	125
4.1.2 Préparation et organisation des travaux du Conseil d'administration	98	4.2.2 Ratio d'équité salariale	138
4.1.3 Conventions avec des parties liées	107	4.2.3 Plan d'options sur actions, d'actions de performance ou d'actions gratuites	140
4.1.4 Règlement intérieur du Conseil d'administration	116		
4.1.5 Comité Exécutif	122		

*Un Conseil d'administration très engagé, indépendant et équilibré en termes de compétences et de diversité :*

- **7** ADMINISTRATEURS
- **50** % DE FEMMES
- **83** % D'INDÉPENDANTS

---

Remarque : « Les indicateurs ajustés » utilisés dans ce chapitre sont définis à la section 2.2.9 « Indicateurs ajustés ».

## 4. GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE ET RÉMUNÉRATION

### GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

# 4.1 GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

Le Conseil d'administration de la Société s'engage à se conformer aux règles en vigueur, aux recommandations et aux meilleures pratiques en matière de gouvernance d'entreprise.

La structure, les règles et les dispositifs de gouvernance sont régulièrement revus afin de s'assurer qu'ils contribuent à la qualité de la prise de décision et qu'ils répondent de façon adaptée aux principaux enjeux de la Société, tout en garantissant un bon équilibre avec les intérêts de ses parties prenantes.

La société ayant été créée cette année suite à une scission, la composition du Conseil d'administration et de ses Comités est entièrement nouvelle en 2022. Au 31 décembre 2022, le Conseil d'administration était composé de 8 administrateurs dont 1 censeur. Un administrateur représentant les salariés a été nommé par le Comité social et économique de la Société en janvier 2023 et Christian Roberton ainsi qu'Olivier Courson ont

démissionné de leurs fonctions d'administrateurs en février 2023.

Le Comité Exécutif était initialement et est toujours composé de 12 membres. En revanche, le Directeur financier, Laurent Carozzi, a été remplacé par un Directeur financier par intérim, Hugues de Nicolay. Nathan Wappet et Mark Hardy ont tous deux démissionné de leurs fonctions de Directeur des opérations et de Directeur Marketing, respectivement. Simon Presswell a pris les fonctions de Directeur des opérations et de la transformation par intérim et Caroline Parot a remplacé Christian Roberton, ancien Directeur général, en tant que Directrice générale par intérim.

Elle n'a cependant pas été nommée administratrice de la Société. Christian Roberton occupe désormais les fonctions de Directeur général adjoint.

### COMITÉ GOUVERNANCE & RESPONSABILITÉ SOCIÉTALE

3 MEMBRES

2 RÉUNIONS

Participation : 100 %

Indépendance : 100 %

### CONSEIL D'ADMINISTRATION

7 ADMINISTRATEURS

dont 5 administrateurs indépendants et 1 administrateur représentant les salariés

9 RÉUNIONS en 2022

97 % TAUX MOYEN DE PARTICIPATION en 2022

3 SESSIONS EXÉCUTIVES en 2022

### COMITÉ RÉMUNÉRATIONS

3 MEMBRES

2 RÉUNIONS

Participation : 100 %

Indépendance : 67 %

### COMITÉ D'AUDIT

3 MEMBRES

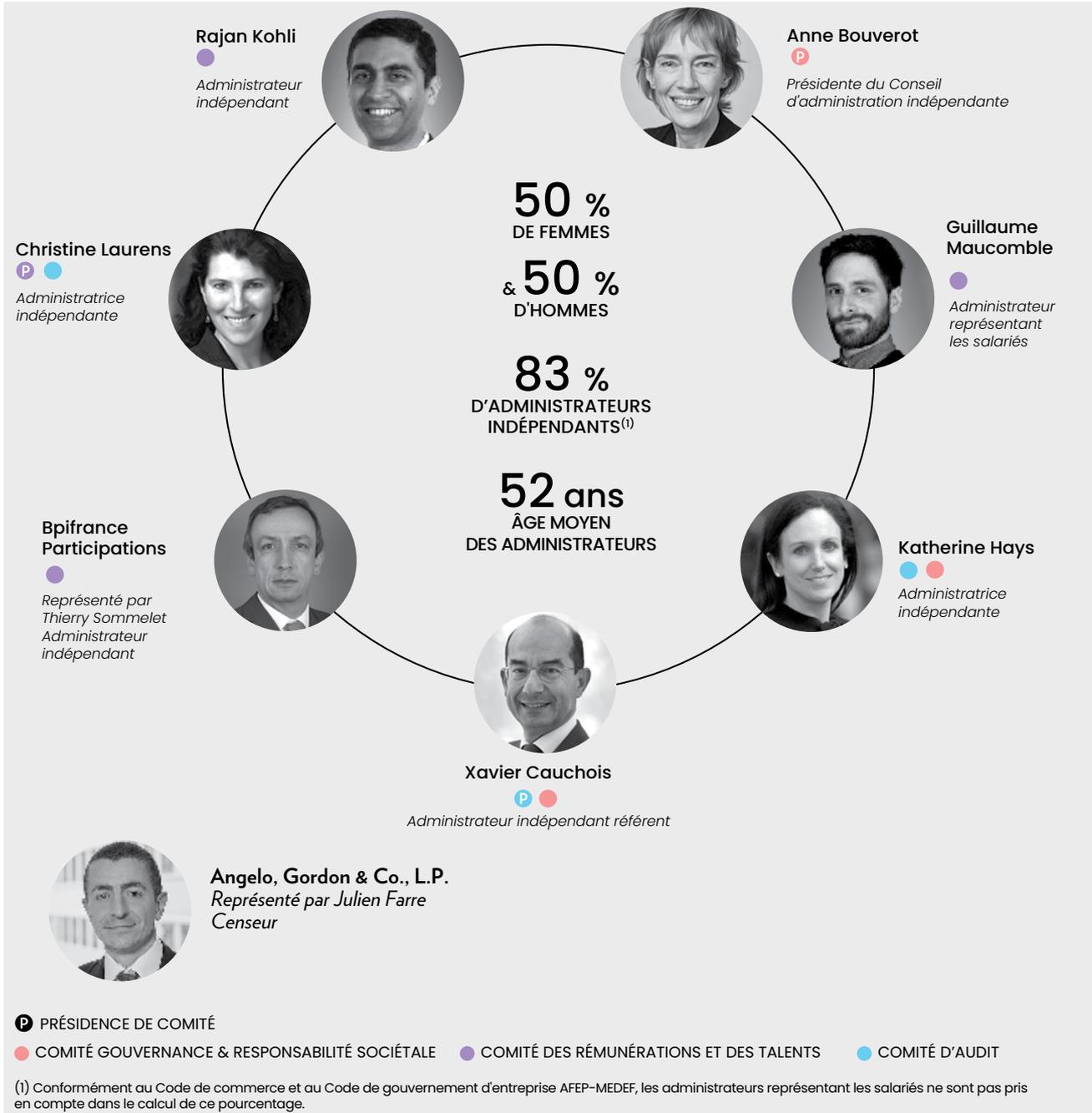
2 RÉUNIONS

Participation : 100 %

Indépendance : 100 %

Conseil d'administration compétent dans les domaines des Médias & Entertainment, de la Technologie, de la Finance, de la Stratégie, de la Cybersécurité, des Fusions et Acquisitions, des Télécoms, de la Responsabilité Sociétale des Entreprises et ayant une connaissance approfondie du Groupe.

COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION À LA DATE DE PUBLICATION DU PRÉSENT DOCUMENT  
D'ENREGISTREMENT UNIVERSEL



## 4. GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE ET RÉMUNÉRATION

### GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

#### 4.1.1 CONSEIL D'ADMINISTRATION

##### 4.1.1.1 STRUCTURE DU GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

La Société est dirigée par un Conseil d'administration et un Directeur général. Caroline Parot occupe actuellement les fonctions de Directrice générale par intérim sans être administratrice de la Société.

Le choix de séparer les fonctions de Président du Conseil d'administration de celles de Directeur général a été fait dès que le Conseil d'administration a été créé afin de garantir un meilleur équilibre des pouvoirs entre le Conseil d'administration et la Direction générale.

##### 4.1.1.2 COMPOSITION ET EXPERTISE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

À la date de publication du présent Document d'enregistrement universel, le Conseil d'administration est composé de 7 administrateurs, dont la Présidente du Conseil d'administration, et de 1 censeur ayant un rôle consultatif au sein du Conseil.

L'exercice 2022 a été marqué par :

- la nomination de 8 membres du Conseil d'administration ; et
- la nomination de tous les membres des comités du Conseil d'administration.

De plus, Guillaume Maucombe a été nommé par le Comité social et économique de la Société le 9 janvier 2023 en qualité d'administrateur représentant les salariés. Christian Roberton et Olivier Courson ont démissionné de leurs fonctions d'administrateurs le 6 février 2023 et le 19 février 2023, respectivement.

Enfin, la société Angelo, Gordon & Co., LP., représentée par Julien Farre, a été nommée en qualité de censeur le 20 décembre 2022, avec effet à compter de janvier 2023.

#### CHANGEMENTS DANS LA COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION EN 2022 ET JUSQU'À LA DATE DE PUBLICATION DU PRÉSENT DOCUMENT D'ENREGISTREMENT UNIVERSEL

	Nom	Sexe	Nationalité	Date de début du premier mandat	Date de fin de mandat
<b>Administrateurs ayant rejoint le Conseil d'administration au cours de l'année 2022</b>	Anne Bouverot	F	Française	Juillet 2022	AGOA 2025 <sup>(1)</sup>
	Bpifrance Participations représentée par Thierry Sommelet	M	Française	Juillet 2022	AGOA 2025 <sup>(1)</sup>
	Katherine Hays	F	Américaine	Juillet 2022	AGOA 2025 <sup>(1)</sup>
	Christian Roberton	M	Anglaise	Septembre 2022	Février 2023 <sup>(2)</sup>
	Xavier Cauchois	M	Française	Septembre 2022	AGOA 2025 <sup>(1)</sup>
	Rajan Kohli	M	Américaine	Septembre 2022	AGOA 2025 <sup>(1)</sup>
	Christine Laurens	F	Française	Septembre 2022	AGOA 2025 <sup>(1)</sup>
	Olivier Courson	M	Française	Novembre 2022	Février 2023 <sup>(2)</sup>
	Guillaume Maucombe en tant que représentant des salariés	M	Française	Janvier 2023	Janvier 2026

(1) Assemblée générale ordinaire des actionnaires.

(2) Démission de ses fonctions d'administrateur.

	Nom	Sexe	Nationalité	Date de fin de mandat
<b>Administrateurs ayant quitté le Conseil d'administration depuis le 1er janvier 2023</b>	Christian Roberton	M	Anglaise	Février 2023
	Olivier Courson	M	Française	Février 2023

**CHANGEMENTS DANS LA COMPOSITION DES COMITÉS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION EN 2022 ET JUSQU'À LA DATE DE PUBLICATION DU PRÉSENT DOCUMENT D'ENREGISTREMENT UNIVERSEL**

	Nom	Date de nomination au Comité	Date de départ du Comité
<b>Comité d'Audit</b>	Xavier Cauchois	Septembre 2022	NA
	Katherine Hays	Septembre 2022	NA
	Christine Laurens	Septembre 2022	NA
<b>Comité Gouvernance et Responsabilité Sociétale</b>	Anne Bouverot	Septembre 2022	NA
	Katherine Hays	Septembre 2022	Novembre 2022
	Xavier Cauchois	Septembre 2022	NA
	Olivier Courson	Novembre 2022	Février 2023
	Katherine Hays	Mars 2023	NA
<b>Comité Rémunérations et Talents</b>	Christine Laurens	Septembre 2022	NA
	Bpifrance Participations SA, représentée par Thierry Sommelet	Septembre 2022	NA
	Rajan Kohli	Septembre 2022	NA
	Guillaume Maucomble en tant que représentant des salariés	Février 2023	NA

La durée des mandats des administrateurs est en principe fixée à trois ans par les statuts de la Société. Toutefois, les statuts de la Société permettent au Conseil d'administration de proposer, par exception, à l'Assemblée générale annuelle des Actionnaires, la nomination d'administrateurs pour des mandats d'un an ou deux ans afin de privilégier un renouvellement harmonieux.

Les administrateurs sont rééligibles et peuvent être révoqués à tout moment en assemblée générale ordinaire.

## 4. GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE ET RÉMUNÉRATION

### GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

#### INFORMATIONS RELATIVES AUX ADMINISTRATEURS PRÉSENTS EN 2022

Âge	Sexe	Nationalité	Début du mandat	Échéance du mandat	Ancienneté (en années)	Nombre de mandats dans des sociétés cotées (dont Technicolor Creative Studios)	Détention d'actions Technicolor Creative Studios	Taux de participation aux réunions du comité	Taux de participation aux réunions des comités	Comité d'Audit	Comité Gouvernance et Responsabilité Sociétale	Comité Rémunérations et Talents
<b>AU 31 DÉCEMBRE 2022</b>												
<b>Anne Bouverot, Présidente du Conseil d'administration indépendante</b>												
58	F	Française	Juillet 2022	AGOA 2025	0,5	2	49 533	100 %	100 %		Présidente	
<b>Christian Roberton, Directeur général et Administrateur</b>												
50	M	Anglaise	Septembre 2022	Février 2023	0,3	1	71 570	100 %	NA			
<b>Bpifrance Participations SA, représentée par Thierry Sommelet, Administrateur</b>												
53	M	Française	Juillet 2022	AGOA 2025	0,5	5	<b>42 682 417</b>	100 %	100 %			Membre
<b>Xavier Cauchois, Administrateur indépendant référent</b>												
65	M	Française	Septembre 2022	AGOA 2025	0,3	2	6 030	100 %	100 %	Président	Membre	
<b>Katherine Hays, Administratrice indépendante</b>												
47	F	Américaine	Juillet 2022	AGOA 2025	0,5	1	10 000	75 %	100 %	Membre		
<b>Rajan Kohli, Administrateur indépendant</b>												
52	M	Américaine	Septembre 2022	AGOA 2025	0,3	1	100	100 %	100 %			Membre
<b>Christine Laurens, Administratrice indépendante</b>												
52	F	Française	Septembre 2022	AGOA 2025	0,3	1	555	100 %	100 %	Membre		Présidente
<b>Olivier Courson, Administrateur indépendant <sup>(1)</sup></b>												
57	M	Française	Novembre 2022	Février 2023	0,3	1	0	100 %	100 %			Membre

(1) Olivier Courson avait été nommé administrateur avec effet à compter du 18 novembre 2022 et n'a pu racheter aucune action de TCS compte tenu des fenêtres négatives. Par ailleurs, il a démissionné de ses fonctions d'administrateur en février 2023. Il a été remplacé par Katherine Hays au Comité Gouvernance & Responsabilité Sociétale.

#### Indépendance des Administrateurs

En l'absence d'actionnaire majoritaire, l'indépendance du Conseil d'administration a une importance capitale pour la Société afin de s'assurer que le Conseil, en tant qu'organe collégial, représente non seulement la communauté des actionnaires, mais également les intérêts de la Société et des autres parties prenantes, ses employés et ses partenaires.

L'indépendance des membres du Conseil d'administration est fixée sur la base de la définition et des critères énoncés dans le Code de gouvernement d'entreprise des sociétés cotées publié par l'Association française des entreprises privées (AFEP) et le Mouvement des entreprises de France (MEDEF) (le « Code AFEP-MEDEF »), auquel la Société adhère (voir section 4.1.2.1 ci-dessous). Selon ce Code, « un administrateur est indépendant lorsqu'il n'entretient aucune relation de quelque nature que ce soit avec la société, son groupe ou sa direction, qui puisse compromettre l'exercice de sa liberté de jugement ».

S'il existe une « relation d'affaires » entre la Société et le groupe dont l'administrateur est un salarié ou dirigeant, le Conseil d'administration procédera, le cas échéant, à un examen quantitatif et qualitatif de cette relation afin de déterminer si, du point de vue des deux parties, celle-ci est significative et pourrait faire obstacle à l'indépendance d'un administrateur.

Les critères ainsi pris en compte par le Conseil sont notamment :

1. le pourcentage de chiffre d'affaires que représente le flux d'affaires par rapport au chiffre d'affaires total de chacune des parties ;
2. le caractère stratégique ou non de la relation pour la Société ;
3. les conditions financières de la relation d'affaires ;
4. tout appel d'offres ;
5. la durée de la relation ;
6. le fonctionnement de la relation d'affaires (pouvoir décisionnel de l'administrateur concerné sur le contrat, perception par l'administrateur d'une rémunération, etc.).

À la date de publication du présent Document d'enregistrement universel, sur les 6 administrateurs, 5 (hors administrateur représentant les salariés) sont considérés indépendants :

Nom	Discussion								Indépendance
Anne Bouverot	Anne Bouverot était Administratrice de la société Vantiva jusqu'en décembre 2022. Depuis, elle remplit désormais l'ensemble des critères requis pour être considérée comme Administratrice indépendante.								Oui
	Non salarié/ mandataire social exécutif au cours des 5 dernières années <sup>(1)</sup>	Aucun mandat croisé	Aucune relation d'affaires significative	Aucun lien familial	Non commissaire aux comptes	Durée de mandat inférieure à 12 ans	Non-mandataire social exécutif	Non-représentant de l'actionnaire majoritaire	
	✓ <sup>(2)</sup>	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	
Bpifrance Participations, représentée par Thierry Sommelet	Bpifrance Participations est Administrateur de Vantiva, société qui consolidait Technicolor Creative Studios jusqu'en 2022.								Non
	Non salarié/ mandataire social exécutif au cours des 5 dernières années <sup>(1)</sup>	Aucun mandat croisé	Aucune relation d'affaires significative	Aucun lien familial	Non commissaire aux comptes	Durée de mandat inférieure à 12 ans	Non-mandataire social exécutif	Non-représentant de l'actionnaire majoritaire	
	x	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	
Xavier Cauchois	Xavier Cauchois remplit l'ensemble des critères requis pour être considéré comme Administrateur indépendant.								Oui
		Aucun mandat croisé	Aucune relation d'affaires significative	Aucun lien familial	Non commissaire aux comptes	Durée de mandat inférieure à 12 ans	Non-mandataire social exécutif	Non-représentant de l'actionnaire majoritaire	
	✓ <sup>(3)</sup>	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	
Katherine Hays	Katherine Hays remplit l'ensemble des critères requis pour être considérée comme Administratrice indépendante.								Oui
	Non salarié/ mandataire social exécutif au cours des 5 dernières années <sup>(1)</sup>	Aucun mandat croisé	Aucune relation d'affaires significative	Aucun lien familial	Non commissaire aux comptes	Durée de mandat inférieure à 12 ans	Non-mandataire social exécutif	Non-représentant de l'actionnaire majoritaire	
	✓ <sup>(3)</sup>	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	
Rajan Kohli	Rajan Kohli remplit l'ensemble des critères requis pour être considéré comme Administrateur indépendant.								Oui
	Non salarié/ mandataire social exécutif au cours des 5 dernières années <sup>(1)</sup>	Aucun mandat croisé	Aucune relation d'affaires significative	Aucun lien familial	Non commissaire aux comptes	Durée de mandat inférieure à 12 ans	Non-mandataire social exécutif	Non-représentant de l'actionnaire majoritaire	
	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	
Christine Laurens	Christine Laurens remplit l'ensemble des critères requis pour être considérée comme Administratrice indépendante.								Oui
	Non salarié/ mandataire social exécutif au cours des 5 dernières années <sup>(1)</sup>	Aucun mandat croisé	Aucune relation d'affaires significative	Aucun lien familial	Non commissaire aux comptes	Durée de mandat inférieure à 12 ans	Non-mandataire social exécutif	Non-représentant de l'actionnaire majoritaire	
	✓ <sup>(3)</sup>	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	

(1) Cette condition comprend également le fait d'être salarié, dirigeant mandataire social exécutif ou membre du Conseil d'administration ou du conseil de surveillance de toute société qui la consolide, ou d'une société qu'elle consolide, et l'obligation de ne pas avoir occupé une telle fonction au cours des cinq années précédentes.

(2) Mme Anne Bouverot remplit cette condition depuis sa démission en tant qu'administrateur de Vantiva. En effet, après avoir pris en compte la situation particulière de la Société, les conditions de sa scission de Technicolor SA (aujourd'hui Vantiva) et la démission de Mme Anne Bouverot de ses fonctions d'administrateur de Vantiva, le Conseil d'administration a considéré que le fait d'avoir été administrateur indépendant de Vantiva avant la scission ne l'empêchait pas d'acquiescer la qualité d'administrateur indépendant de la Société dans la mesure où il a été mis fin à son mandat au sein de Vantiva, comme cela a été mentionné dans le prospectus relatif à l'admission en bourse des actions de la Société. Avant la scission, la société n'était pas une société indépendante de Technicolor SA (aujourd'hui Vantiva). A ce jour, la Société n'est pas consolidée par Vantiva, et n'a pas été consolidée par Technicolor SA (aujourd'hui Vantiva) pendant la période comprise entre l'introduction en bourse de la Société le 27 septembre 2022 et la démission de Mme Anne Bouverot début décembre 2022 de son mandat d'administrateur de Vantiva. Par ailleurs, le Conseil d'administration a constaté que Mme Anne Bouverot a toujours fait preuve de qualités (objectivité, capacité à formuler un jugement équilibré en toutes circonstances, notamment à l'égard de l'équipe exécutive) lors des réunions du Conseil d'administration et dispose d'une connaissance du Groupe indispensable dans un contexte de scission de Technicolor SA (aujourd'hui Vantiva).

(3) Après avoir pris en compte la situation particulière de la société et les conditions de sa scission de Technicolor SA (aujourd'hui Vantiva), le conseil d'administration a estimé que le fait d'avoir été un administrateur indépendant de Vantiva avant la scission n'empêche pas un administrateur d'acquiescer la qualité d'administrateur indépendant de la société dans la mesure où son mandat à Vantiva a pris fin, comme cela a été mentionné dans le prospectus relatif à l'admission des actions de la société sur le marché boursier. Avant la scission, la société n'était pas une société indépendante de Technicolor SA (aujourd'hui Vantiva). A ce jour et depuis la scission, la société n'est pas consolidée par Vantiva.

✓ Condition remplie.

x Condition non remplie.

Il n'existe aucun lien familial entre membres du Conseil d'administration.

## 4. GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE ET RÉMUNÉRATION

### GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

#### Expertises des membres du Conseil

Les membres du Conseil d'administration ont été sélectionnés par le Comité Gouvernance et Responsabilité Sociétale et par le Conseil d'administration en tenant compte, non seulement de leurs propres expertises, mais aussi de la complémentarité de leurs compétences. Ainsi, les expertises combinées des administrateurs couvrent en permanence tous les secteurs d'activité de la Société et toutes les compétences requises. Le tableau ci-dessous présente les compétences des administrateurs en lien avec les activités de Technicolor Creative Studios, son environnement et sa situation économique actuelle :

Nom	Compétences
Anne Bouverot	Grande expérience dans les secteurs de la technologie et des télécoms Connaissance approfondie des marchés américain et britannique Nombreux mandats d'administratrice au sein de sociétés cotées en France et à l'étranger Compétences reconnues en matière de stratégie et de management
Thierry Sommelet	Expérience significative dans les secteurs de la technologie, de la Maison Connectée et des médias Parcours financier renforcé par une expérience dans le domaine du capital-investissement Bonnes compétences stratégiques
Xavier Cauchois	Solides qualifications dans le domaine de l'audit acquises au cours de ses 37 années d'expérience chez PwC* Connaissance approfondie des secteurs de la technologie, des télécommunications et des médias Expertise en matière de rémunération
Katherine Hays	Compétences financières, en particulier en matière de fusions et acquisitions* Bonnes compétences stratégiques Grande expérience du secteur Médias & Entertainment Connaissance approfondie des secteurs de la technologie
Rajan Kohli	Compétences financières Vaste expérience dans le secteur de la technologie Compétences reconnues en matière de stratégie et de management
Christine Laurens	Profil financier international * Compétences approfondies en matière de fusions et acquisitions Solides compétences en leadership Bonne connaissance et compréhension des questions de cybersécurité
Guillaume Maucomble	Vaste expérience dans les secteurs de la technologie et du Médias & Entertainment Connaissance approfondie du Groupe

\* Compétences particulières en matière financière, comptable ou de contrôle légal des comptes requises par l'article L. 823-19 du Code de commerce en lien avec la composition des Comités d'Audit.

**COMPÉTENCES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION À LA DATE DE PUBLICATION DU PRÉSENT DOCUMENT D'ENREGISTREMENT UNIVERSEL**

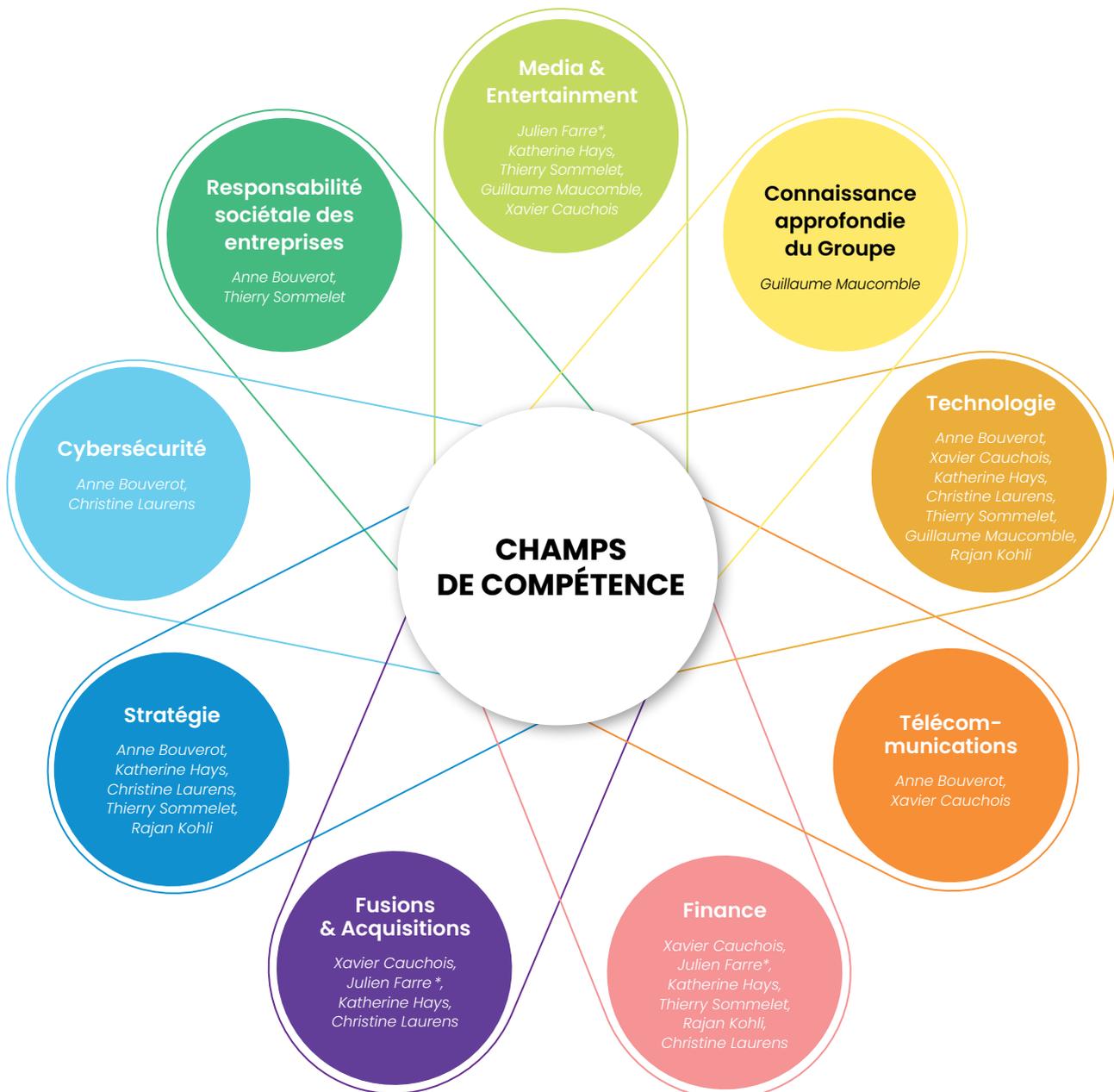
Les administrateurs ont été nommés en 2022 dans l'idée de composer un Conseil compétent, complémentaire et impliqué.

La nomination récente d'un administrateur représentant les salariés s'inscrit dans le même objectif.

La complémentarité de l'expertise des administrateurs et le bon équilibre entre leurs différentes compétences et leur niveau d'expérience témoignent de la capacité du Conseil à traiter les principales problématiques et à soutenir la stratégie de la Société.

L'implication des membres du Conseil d'administration dans l'activité du Conseil démontre également son bon fonctionnement (voir les taux individuels de présence aux réunions du Conseil à la section 4.1.2.3 du présent Document d'enregistrement universel).

Les biographies des membres du Conseil d'administration sont présentées à la section 4.1.1.3 du présent Document d'enregistrement universel.

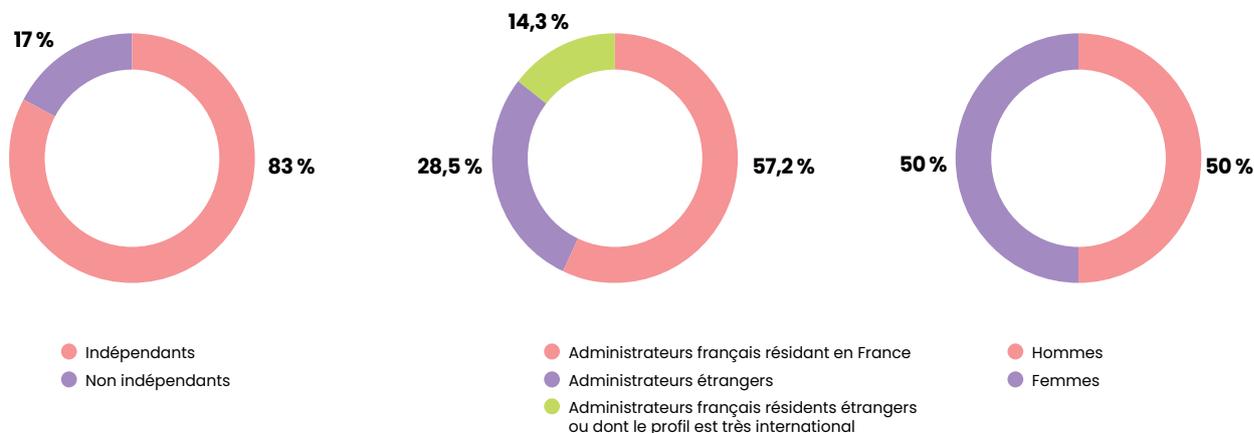


\* En qualité de Censeur.

## 4. GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE ET RÉMUNÉRATION

### GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

#### DIVERSITÉ AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION ET DE SES COMITÉS



\* Conformément au Code de commerce et au Code de gouvernement d'entreprise AFEP-MEDEF, les administrateurs représentant les salariés ne sont pas pris en compte dans le calcul de ce pourcentage

Le Conseil d'administration s'attache à promouvoir la diversité dans sa composition afin d'assurer la qualité et la créativité des discussions et des décisions.

À cet égard, le Conseil d'administration a défini une politique visant à instaurer et maintenir une composition équilibrée et à promouvoir la diversité dans tous ses aspects.

Chaque année, le Conseil d'administration examinera sa composition et celle de ses comités pour veiller à ce que cet équilibre soit satisfaisant, notamment en matière de diversité. De même, lorsqu'il examine la nomination de nouveaux administrateurs ou le renouvellement de mandats arrivant à échéance et le plan de succession de ses membres, le Conseil cherchera à maintenir et, si nécessaire, à améliorer la diversité de sa composition (y compris la parité (des genres)/mixité, la diversité des nationalités et la dimension internationale, l'expérience et le mélange de compétences). Le Conseil d'administration a été constitué très récemment, à l'occasion de la scission et de l'introduction en bourse de Technicolor Creative Studios le 27 septembre 2022. La composition du Conseil d'administration a fait l'objet d'un examen rigoureux afin d'assurer un bon équilibre entre l'expertise professionnelle pertinente au regard du profil de l'entreprise (médias et services, technologie), les compétences techniques requises (dans le domaine de la finance ou personnelles) et la représentation géographique (anglo-saxonne, indienne). La Société fait régulièrement appel à des cabinets de recrutement pour l'aider à trouver de nouveaux candidats, en tenant compte des différents critères décrits ci-dessus.

Afin de renforcer la mixité au sein de la direction du Groupe, l'objectif fixé pour 2023 est d'atteindre 40 % de femmes au sein du Comité Exécutif et du Comité de Direction pris ensemble.

S'agissant de la diversité, de l'équité et de l'inclusion, il est prévu de procéder à une refonte des initiatives au niveau du Groupe en 2023. Une première phase a été lancée avec une analyse qualitative, trois focus groupes régionaux (Europe, Amérique du Nord et Asie-Pacifique) et des entretiens avec les équipes dirigeantes. Une enquête mondiale a été lancée au cours du premier trimestre 2023 afin d'évaluer les attentes et de fixer les priorités.

Le Conseil d'administration est composé de 7 administrateurs, dont :

6 sont indépendants ;

3 sont des femmes ;

2 sont étrangers ;

5 sont français, dont 1 est basé aux États-Unis et un autre, la Présidente du Conseil d'administration, a un profil très international.

Le Conseil d'administration compte en outre 1 censeur qui est également actionnaire de Technicolor Creative Studios, et qui siège aux réunions du Conseil avec une voix consultative.

Le Conseil d'administration est donc composé de :

membres dont l'expertise couvre un large éventail de compétences en adéquation avec les différents métiers, les enjeux et la stratégie à long terme du Groupe ;

57 % d'administrateurs étrangers ou ayant des profils très internationaux, à l'image de la diversité géographique des activités du Groupe ;

la mixité au sein du Conseil et dans ses comités est respectée (50 % des administrateurs sont des femmes, dont la Présidente du Conseil d'administration).

#### Promotion des genres et de la diversité au sein des autres organes de direction

Les politiques de non-discrimination et d'égalité des chances, fondées sur la Charte d'Éthique et modifiées localement si nécessaire en fonction des exigences légales, comprennent une politique sur le harcèlement et sont mises en œuvre dans tous les sites de Technicolor.

Outre le rôle que peut jouer le personnel de Direction, la détection de cas de discrimination s'appuie aussi sur la politique du droit d'alerte qui permet à n'importe quel employé de dévoiler en toute confidentialité sa situation ou celle d'un collègue, sans crainte de publicité ou de réaction défavorable. De tels cas sont communiqués au Comité d'Éthique et font l'objet d'enquêtes. En outre, il est officiellement désigné dans certains pays une personne de confiance ou un porte-parole pour le personnel en cas de problème de discrimination. Au total, 11 cas de discrimination et harcèlement ont été signalés en 2022.

Afin de prévenir et de lutter contre la discrimination et le harcèlement dans le cadre de notre politique de tolérance zéro, tous les collaborateurs ont suivi une formation en ligne obligatoire à l'échelle du Groupe. Pour une meilleure compréhension, cette formation de 1 à 2 heures a été dispensée en six langues : anglais, français, espagnol, polonais, portugais et chinois. 2744 collaborateurs ont suivi cette formation en ligne, représentant un total de 2 912 heures.

Par la suite, les employés ont été invités à lire et à accuser réception de la Charte Éthique, y compris la rubrique consacrée à la lutte contre les discriminations et le harcèlement et sur la procédure d'alerte.

Dans plusieurs pays, les managers et superviseurs dispensent des séances de sensibilisation aux questions juridiques relatives au harcèlement et à la discrimination :

- en Inde, dans le cadre des actions PoSH (Prévention, interdiction et réparation du harcèlement sexuel sur le lieu de travail), tous les collaborateurs rejoignant les Technicolor Creative Studios suivent une session de sensibilisation dans le cadre de leur intégration ;

- au Royaume-Uni, durant le processus de recrutement et d'intégration MPC, les comités d'engagement des salariés sont mis en avant et les collaborateurs sont invités à se joindre et à assister aux événements à venir.

### 1. Nombre de salariés et % de femmes

Au 31 décembre 2022, le Groupe employait 2 644 femmes (22,3 % des effectifs de Technicolor) et 9 195 hommes (77,7 % des effectifs de Technicolor), y compris les intermittents. La répartition par âge est la suivante :

Âge	Femmes	Hommes	Total
< 20 ans	3	9	12
20 à 29 ans	1 252	3 591	4 843
30 à 39 ans	1 041	3 840	4 881
40 à 49 ans	253	1 407	1 660
50 à 59 ans	79	305	384
> 60 ans	16	43	59
<b>TOTAL</b>	<b>2 644</b>	<b>9 195</b>	<b>11 839</b>

### 2. Nombre de membres au sein des Comités et % de femmes

Au 31 décembre 2022, quatre femmes siègent au Comité Exécutif, ce qui représente 33 % du nombre total de membres. Avec 33 membres, les femmes représentent 37 % du Comité de Direction. En prenant en compte ensemble le Comité Exécutif et le Comité de Direction, il y a 37 femmes représentant 36,6 % des membres. Avec le changement de gouvernance intervenu en février 2023, ces chiffres passent à 5 femmes, dont 1 est Directrice générale, au sein du Comité Exécutif (38,5 %), 35 femmes au sein du Comité de Direction (38,5 %) et 40 femmes au sein du Comité Exécutif et du Comité de Direction pris ensemble (38,5 %).

### 4.1.1.3 AUTRES INFORMATIONS SUR LES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

#### Biographies, mandats et fonctions des membres du Conseil d'administration

La présente section présente les biographies et informations sur les mandats des administrateurs en fonction au cours de l'exercice 2022.

#### Administrateurs membres du Conseil d'administration à la date de publication du présent Document d'enregistrement universel

#### Anne Bouverot



#### Présidente du Conseil d'administration indépendante

**Fonction principale :** Présidente du Conseil d'administration de Technicolor Creative Studios et Administratrice de sociétés

#### Compétences :

- Responsabilité sociétale des entreprises
- Cybersécurité
- Stratégie
- Technologie
- Télécommunications

#### Participation aux comités :

- Comité Gouvernance et Responsabilité Sociétale (Présidente)

#### Adresse professionnelle principale :

Technicolor Creative Studios  
8-10, rue du Renard,  
75004 Paris

**Nationalité :** Française

**Née le** 21 mars 1966

**Début du mandat :**  
juillet 2022

**Échéance du mandat :**  
Assemblée générale ordinaire annuelle 2025

Nombre d'actions détenues à la date de publication du présent Document d'enregistrement universel : **49 533**

Ancienneté : **0,5 an**

Taux de participation aux réunions du Conseil d'administration : **100 %**

#### Biographie

Anne Bouverot, diplômée de l'École normale supérieure et de Télécom Paris, est titulaire d'un doctorat en Intelligence Artificielle (1991). Anne Bouverot est la co-fondatrice et Présidente de la Fondation Abeona (Pour une IA responsable). Elle a été décorée Chevalier de l'Ordre National du Mérite et Chevalier de la Légion d'Honneur (France). Elle a une solide expérience dans les secteurs de la technologie et des télécommunications et une vaste expérience des marchés américain et britannique. Elle possède par ailleurs une riche expérience d'Administratrice de sociétés cotées (en France et à l'étranger) ainsi que des compétences reconnues en stratégie et leadership.

Elle est actuellement Présidente du Conseil d'administration de Technicolor Creative Studios, de Cellnex Telecom en Espagne et membre du Conseil d'administration de Ledger, et Senior Advisor pour TowerBrook Capital Partners. Elle était auparavant Présidente et Directrice générale de Morpho (devenu depuis lors Safran Identity & Security), leader mondial des solutions de sécurité et d'identité, qui emploie plus de 8 600 personnes dans 55 pays et génère un chiffre d'affaires de 2 milliards d'euros. Avant Morpho, elle a été pendant 4 ans Directrice générale de la GSMA, l'association internationale des opérateurs de réseaux mobiles. Elle a fait ses premières armes comme chef de projet informatique chez Telmex au Mexique avant de passer les 19 années suivantes chez Orange à différents postes.

#### Fonctions et mandats exercés

Sociétés	Autres mandats en cours
<b>En France</b>	
Fondation Abeona (Pour une IA responsable)	Co-fondatrice et Présidente
Bruneau	Présidente du Conseil de surveillance
Ledger	Administratrice
<b>À l'étranger</b>	
Cellnex Telecom <sup>(1)</sup>	Présidente non exécutive
TowerBrook Capital Partners	Senior Advisor
Thomson Reuters Founders Share Company	Fiduciaire

(1) Sociétés cotées.

#### Mandats échus (exercés au cours des cinq dernières années)

Sociétés	Autres mandats en cours
<b>En France</b>	
Vantiva <sup>(1)</sup>	Administratrice
Capgemini SE <sup>(1)</sup>	Administratrice
Edenred SA <sup>(1)</sup>	Administratrice
Safran Identity & Security (Morpho)	Présidente et Directrice générale
<b>À l'étranger</b>	
MorphoTrak, LLC	Présidente
Morpho Detection International, LLC	Présidente
Morpho Cards GmbH	Membre du Conseil de surveillance
Morpho USA, Inc.	Présidente

(1) Sociétés cotées.

## Bpifrance Participations, représentée par Thierry Sommelet



### Administrateur indépendant

**Fonction principale :** Directeur exécutif du département Capital Development – Responsable de la technologie, des médias et des télécoms chez Bpifrance Investissement

#### Adresse professionnelle principale :

Bpifrance  
Investissement SA 6-8,  
Boulevard Haussmann,  
75009 Paris

**Nationalité :** française

**Né le** 10 décembre 1969

#### Début du mandat :

juillet 2022

#### Échéance du mandat :

Assemblée générale  
ordinaire annuelle 2025

Nombre d'actions  
détenues à la date de  
publication du présent  
Document  
d'enregistrement  
universel : Bpifrance  
Participations SA détient  
**42 682 417 actions**

Ancienneté : **0,5 an**

Taux de participation  
aux réunions du Conseil  
d'administration : **100 %**

#### Compétences :

- Responsabilité sociétale des entreprises
- Finance
- Media & Entertainment
- Stratégie
- Technologie

#### Participation aux comités :

- Comité Rémunérations et Talents

#### Biographie

Thierry Sommelet est diplômé de l'école d'ingénieurs ENPC de Paris et titulaire d'un MBA de l'Insead.

Il est Directeur général du département Capital Development de Bpifrance Investissement en charge des secteurs de la technologie, des médias et des télécoms. Fort d'une expérience de 20 ans en matière d'investissement dans des sociétés cotées et non cotées, dans les secteurs des télécommunications et de la technologie, Thierry Sommelet a été responsable des investissements dans les réseaux télécoms à la Caisse des Dépôts et Consignations et a réalisé différentes opérations dans les secteurs des semi-conducteurs, de la technologie et de l'Internet au Fonds stratégique d'investissement. Auparavant, Thierry Sommelet a exercé différentes fonctions en marchés de capitaux au Crédit Commercial de France à Paris et New York, a été manager de l'équipe d'ingénieurs financiers chez Renaissance Software (société du groupe Sungard) et Directeur général adjoint d'InfosCE.

4.

#### Mandats détenus en sa qualité de représentant permanent de Bpifrance Participations

Sociétés	Autres mandats en cours
<b>Fonctions et mandats exercés</b>	
<b>En France</b>	
Vantiva <sup>(1)</sup>	Administrateur
Orange SA <sup>(1)</sup>	Administrateur
Idemia SAS	Administrateur
<b>Mandats échus (exercés au cours des cinq dernières années)</b>	
<b>En France</b>	
Mersen SA <sup>(1)</sup>	Administrateur

(1) Sociétés cotées.

#### Mandats détenus en son nom propre

Sociétés	Autres mandats en cours
<b>Fonctions et mandats exercés</b>	
<b>En France</b>	
Worldline SA <sup>(1)</sup>	Administrateur
Soitec SA <sup>(1)</sup>	Administrateur
<b>Mandats échus (exercés au cours des cinq dernières années)</b>	
<b>En France</b>	
Greenbureau SA	
Talend SA <sup>(1)</sup>	Administrateur
Ingenico SA <sup>(1)</sup>	Administrateur
Bleckwen SAS	Membre du Conseil de surveillance
Tiger NewCo SAS	

(1) Sociétés cotées.

**Xavier Cauchois**



**Administrateur indépendant référent**

**Fonction principale :** Administrateur de sociétés

**Adresse professionnelle principale :**

Technicolor Creative Studios  
8-10, rue du Renard,  
75004 Paris

**Nationalité :** Française

**Né le** 4 août 1957

**Début du mandat :**  
septembre 2022

**Échéance du mandat :**  
Assemblée générale  
ordinaire annuelle 2025

Nombre d'actions  
détenues à la date de  
publication du présent  
Document  
d'enregistrement  
universel : **6 030**

Ancienneté : **0,3 an**

Taux de participation  
aux réunions du Conseil  
d'administration : **100 %**

**Compétences :**

- Finance
- Media & Entertainment
- Fusions & Acquisitions
- Technologie
- Télécommunications

**Participation aux comités :**

- Comité d'Audit (Président)
- Comité Gouvernance et Responsabilité Sociétale

**Biographie**

Xavier Cauchois débute sa carrière chez PwC où il restera plus de 37 ans, cumulant des activités d'audit et de conseil. Il a ainsi accompagné des clients français et internationaux, des start-ups, des entreprises moyennes et de grands groupes dans leur croissance, se spécialisant dans le secteur de la technologie. Il était Directeur de PwC Europe et France dans le secteur des Technologies jusqu'en 2009, membre du Global Strategic Committee for the Audit de 2005 à 2008 et membre du Comité Exécutif France de PwC de 2013 à 2016. Xavier Cauchois est actuellement administrateur de Dassault Systèmes SE.

**Fonctions et mandats exercés**

Sociétés	Autres mandats en cours
<b>En France</b>	
Dassault Systèmes SE <sup>(1)</sup>	Administrateur

(1) Société cotée.

**Mandats échus (exercés au cours des cinq dernières années)**

Sociétés	Autres mandats en cours
<b>En France</b>	
Vantiva <sup>(1)</sup>	Administrateur
PwC Business Services	Manager
GIE PricewaterhouseCooper	Administrateur
PwC Audit	Associé

## Katherine Hays



### Administratrice indépendante

**Fonction principale :** Administratrice de sociétés

#### Compétences :

- Finance
- Media & Entertainment
- Fusions & Acquisitions
- Stratégie
- Technologie

#### Participation aux comités :

- Comité d'Audit (Présidente)

#### Adresse professionnelle principale :

Technicolor Creative Studios  
8-10, rue du Renard,  
75004 Paris

**Nationalité :** américaine

#### Née le

23 septembre 1975

#### Début du mandat :

juillet 2022

#### Échéance du mandat :

Assemblée générale ordinaire annuelle 2025

Nombre d'actions détenues à la date de publication du présent Document d'enregistrement universel : **10 000**

Ancienneté : **0,5 an**

Taux de participation aux réunions du Conseil d'administration : **75 %**

#### Biographie

Katherine Hays (*Katherine Anne Miller*) est diplômée de l'université de Princeton et de la Harvard Business School. Elle possède des compétences financières (notamment en fusions et acquisitions), de bonnes compétences stratégiques, une grande expérience du secteur Médias & Entertainment et une solide connaissance des secteurs technologiques. Elle est actuellement membre du Conseil d'administration de Technicolor Creative Studios.

Katherine Hays a plus de 20 ans d'expérience dans le secteur des médias numériques et du divertissement. En 2003, elle a cofondé puis occupé les fonctions de Directrice de l'exploitation et de Directrice financière de la plateforme publicitaire de jeux vidéo Massive Inc. où elle a élaboré et mis en œuvre la stratégie globale de l'entreprise en assumant la responsabilité des opérations mondiales, du développement des technologies et des produits, de la planification stratégique et des finances. Elle a fini par diriger la vente de l'entreprise à Microsoft en 2006, où elle a ensuite occupé le poste de Directrice principale de Microsoft Startup Labs et de MSN jusqu'en 2008. Katherine Hays est ensuite devenue Directrice générale du créateur de logiciels d'effets visuels GenArts, où elle a occupé les fonctions de Directrice générale et de Membre du Conseil d'administration depuis l'investissement initial de la société de capital-investissement Insight Partners en 2008 jusqu'à la vente de l'entreprise à Boris FX en 2016, tout en faisant de l'entreprise le premier fournisseur mondial de logiciels d'effets spéciaux pour le marché professionnel. Plus récemment, elle était fondatrice et PDG de la plateforme de marketing peer-to-peer Vivoom Inc. Elle a commencé sa carrière chez Goldman Sachs où elle était analyste de recherche sur les actions couvrant le secteur des médias. La Harvard Business School a publié une étude de cas sur son parcours de création et de développement de Massive Inc. et elle a été invitée comme conférencière à la Harvard Business School à la Columbia Business School et à l'université de Stanford.

#### Fonctions et mandats exercés

Néant

#### Mandats échus (exercés au cours des cinq dernières années)

Sociétés	Autres mandats en cours
<b>En France</b>	
Vantiva <sup>(1)</sup>	Administratrice
<b>À l'étranger</b>	
Vivoom, Inc.	Directrice générale

#### En France

Vantiva <sup>(1)</sup>

Administratrice

#### À l'étranger

Vivoom, Inc.

Directrice générale

(1) Sociétés cotées.

## Rajan Kohli



### Administrateur indépendant

**Fonction principale :** Président d'iDEAS de Wipro

#### Compétences :

- Stratégie
- Finance
- Technologie

#### Participation aux comités :

- Comité Rémunérations et Talents

#### Adresse professionnelle principale :

Technicolor Creative Studios  
8-10, rue du Renard,  
75004 Paris

**Nationalité :** américaine

**Né le** 10 janvier 1972

**Début du mandat :**  
septembre 2022

**Échéance du mandat :**  
Assemblée générale  
ordinaire annuelle 2025

Nombre d'actions  
détenues à la date de  
publication du présent  
Document  
d'enregistrement  
universel : **100**

Ancienneté : **0,3 an**

Taux de participation  
aux réunions du Conseil  
d'administration : **100 %**

#### Biographie

Rajan Kohli est Président de l'activité iDEAS (Integrated Digital, Engineering and Application Services) de Wipro. Wipro est une société multinationale indienne qui fournit des services de technologie de l'information, de conseil et de processus métier. Wipro a son siège à Bangalore et est cotée à la Bourse de Bombay et au NYSE. Rajan Kohli est aux commandes d'un type d'activité d'envergure internationale composé de plus de 110 000 personnes qui accompagnent les clients dans le monde entier à accélérer leur transformation et à repenser leur processus de création et de fourniture de produits, de services et d'expériences numériques. iDEAS (Integrated Digital, Engineering and Application Services) regroupe des capacités de conception stratégique, de domaine et de conseil ainsi que des applications Cloud, de l'IA, des données, de l'ingénierie et des technologies de nouvelle génération. En partant d'une approche axée sur la conception, iDEAS jouit d'une position unique pour fournir aux entreprises les solutions nécessaires à la création de contenus qui font la différence pour leurs activités.

Rajan Kohli est également membre du Conseil exécutif de Wipro (WEB) et du Conseil exécutif du Groupe (GEC).

Avant d'occuper son poste actuel, Rajan Kohli était Président de Wipro Digital, l'activité de transformation numérique de Wipro qu'il a incubée et développée pour en faire l'une des activités les plus importantes et les plus reconnues de Wipro. Au cours de son mandat chez Wipro, Rajan Kohli a également dirigé l'activité verticale des services bancaires et financiers (BFS). Il a dirigé cette activité à l'échelle mondiale, avec pour responsabilités la satisfaction des clients, les revenus, la rentabilité et le développement des capacités. Il a également été Directeur Marketing de Wipro.

Rajan Kohli est diplômé de l'Indian Institute of Management (IIM) de Bangalore, avec une spécialisation en marketing et finance. Il est également titulaire d'un diplôme d'ingénieur en électronique et communications du Punjab Engineering College (PEC) de Chandigarh.

Rajan Kohli réside dans la région métropolitaine de New York et n'occupe aucun siège au Conseil d'administration en dehors des filiales de Wipro basées principalement aux États-Unis.

#### Fonctions et mandats exercés

Sociétés	Autres mandats en cours
<b>À l'étranger</b>	
iDEAS de Wipro	Président

#### Mandats échus (exercés au cours des cinq dernières années)

Néant

## Christine Laurens



### Administratrice indépendante

**Fonction principale :** Directrice financière et associée de Spencer Stuart

#### Compétences :

- Cybersécurité
- Finance
- Fusions & Acquisitions
- Stratégie
- Technologie

#### Participation aux comités :

- Comité Rémunérations et Talents (Présidente)
- Comité d'Audit

#### Adresse professionnelle principale :

Technicolor Creative Studios  
8-10, rue du Renard,  
75004 Paris

**Nationalité :** Française

**Née le** 8 août 1970

#### Début du mandat :

septembre 2022

#### Échéance du mandat :

Assemblée générale ordinaire annuelle 2025

Nombre d'actions détenues à la date de publication du présent Document d'enregistrement universel : **555**

Ancienneté : **0,3 an**

Taux de participation aux réunions du Conseil d'administration : **100 %**

#### Biographie

Christine Laurens, résidant à Chicago depuis 2014, est actuellement Directrice financière et Associée du cabinet de conseil en leadership et de recrutement de cadres de premier plan, Spencer Stuart. Jusqu'en janvier 2022, elle a été Directrice financière et Associée d'A.T. Kearney.

Christine Laurens a débuté comme Manager au sein de la division Télécommunications et Médias dans les départements Audit et Transaction Services de Ernst & Young (EY) à Paris de 1994 à 1998. Christine Laurens poursuit ensuite sa carrière en tant que Directrice générale de la filiale française d'Agency.com, à Paris jusqu'en 2001, avant de rejoindre Keyrus comme Directrice financière. En 2002, elle rejoint AT Kearney à Paris en tant que Directrice financière pour l'Europe du Sud-Ouest jusqu'en 2005. Au sein de la même société, elle occupe différents postes financiers, Directrice administrative et financière France de 2006 à 2008, Responsable financière EMEA de 2009 à 2012 et Vice-Présidente Finance Monde à compter de 2013.

#### Fonctions et mandats exercés

Sociétés	Autres mandats en cours
<b>À l'étranger</b>	
Spencer Stuart	Administratrice ex officio

#### Mandats échus (exercés au cours des cinq dernières années)

Sociétés	Autres mandats en cours
<b>En France</b>	
Vantiva <sup>(1)</sup>	Administratrice
<b>À l'étranger</b>	
A.T. Kearney – Abu Dhabi (EAU)	Administratrice
A.T. Kearney K.K. (Japon)	Administratrice
A.T. Kearney FZ LLC (EAU)	Administratrice
A.T. Kearney Finance Limited (Royaume-Uni)	Administratrice
PT A.T. Kearney (Indonésie)	Administratrice
A.T. Kearney New Zealand Limited (Nouvelle-Zélande)	Administratrice
ATK U.S. Inc. (États-Unis)	Administratrice

(1) Sociétés cotées.

## Guillaume Maucombe



### Administrateur représentant les salariés

**Fonction principale :** Directeur de Studio – Mikros Animation

#### Adresse professionnelle principale :

Technicolor Creative Studios  
8-10, rue du Renard,  
75004 Paris

**Nationalité :** Française

**Né le** 2 mai 1985

#### Début du mandat :

janvier 2023

#### Échéance du mandat :

janvier 2026

Nombre d'actions détenues à la date de publication du présent Document d'enregistrement universel : **0**

Ancienneté : **0 an**

Taux de participation aux réunions du Conseil d'administration : NA étant donné que la nomination de Guillaume Maucombe a pris effet à compter de janvier 2023.

#### Compétences :

- Media & Entertainment
- Technologie
- Connaissance approfondie du Groupe

#### Participation aux comités :

- Comité Rémunérations et Talents

#### Biographie

Directeur du Studio Paris de Mikros Animation, Guillaume Maucombe assure la gestion des opérations du studio, y compris la gestion des équipes, la coordination du studio et la promotion depuis 2022.

Il a rejoint le Groupe en 2011. Durant ses 11 années de carrière au sein du Groupe, il a occupé de nombreux postes dans les domaines du management et du développement d'outils d'amélioration de la production, de la prévision et de la budgétisation.

Dans le cadre de son engagement de longue date au sein du Groupe, Guillaume Maucombe a été membre du Comité social et économique et secrétaire du CHSCT (Comité Santé, Sécurité et Conditions de travail) de Mikros Image SAS et de MPC Creative SAS UES. Il est également membre du groupe diversité, équité et inclusion LGBTQ+ qui promeut la diversité au sein du Groupe et membre du Global Engagement Network qui contribue à définir et à promouvoir la culture d'entreprise au sein des studios.

Guillaume Maucombe est diplômé de l'Université de Paris Est où il a obtenu un diplôme d'ingénieur en Image, Multimédia, Audiovisuel et Communication.

#### Fonctions et mandats exercés

Néant

#### Mandats échus (exercés au cours des cinq dernières années)

Néant

Censeurs à la date de publication du présent Document d'enregistrement universel

Angelo, Gordon & Co., L.P., représenté par Julien Farre



Censeur

**Fonction principale :** Directeur général de la division Distressed & Corporate Special Situations de la société Angelo, Gordon & Co., L.P.

Compétences :

- Finance
- Médias & Entertainment
- Fusions & Acquisitions

Biographie

Julien Farre a rejoint Angelo, Gordon & Co., L.P. en 2012 et en est le Directeur général. Il se consacre spécifiquement aux titres de sociétés européennes en situations spéciales et de détresse du groupe. Avant de rejoindre Angelo, Gordon & Co., L.P., il était Directeur exécutif chez Goldman Sachs, et avait auparavant travaillé chez Bain & Company en tant qu'associé.

Julien Farre est titulaire d'une licence en commerce de l'université McGill et d'un MBA de la Wharton School de l'université de Pennsylvanie.

Adresse professionnelle principale :

Angelo, Gordon Europe  
LLP  
23 Savile Row  
London W1S 2ET

Nationalités :

canadienne et française

Né le 13 avril 1978

Début du mandat :

janvier 2023

Échéance du mandat :

Assemblée générale  
ordinaire annuelle 2025

Nombre d'actions  
détenues à la date de  
publication du présent  
Document  
d'enregistrement  
universel : Angelo,  
Gordon & Co., L.P.  
détenait **79 671 524**  
**actions**

Ancienneté : **0 an**

Mandats détenus en sa qualité de représentant permanent  
d'Angelo, Gordon & Co., L.P.

Sociétés	Autres mandats en cours
----------	-------------------------

Fonctions et mandats exercés

Vantiva<sup>(1)</sup>

Mandats échus (exercés au cours des cinq dernières années)

En France

FB Lux Holdings GP, SA	Membre du comité consultatif
------------------------	------------------------------

Frans Bonhomme SAS	Membre du comité consultatif
--------------------	------------------------------

Saur SAS	Membre du comité consultatif
----------	------------------------------

(1) Sociétés cotées.

Mandats détenus en son nom propre

Fonctions et mandats exercés

Néant

Mandats échus (exercés au cours des cinq dernières années)

Néant

## 4. GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE ET RÉMUNÉRATION

### GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

#### Administrateurs ayant quitté le Conseil d'administration à la date de publication du présent Document d'enregistrement universel

##### Christian Roberton



#### Directeur général adjoint

**Fonction principale :** Ancien Directeur général et administrateur de Technicolor Creative Studios.

**Adresse professionnelle principale :**  
Technicolor Creative Studios  
8-10, rue du Renard,  
75004 Paris

**Nationalité :** Anglaise

**Né le** 19 novembre 1972

**Début du mandat :**  
septembre 2022

**Échéance du mandat :**  
février 2023

Nombre d'actions détenues à la date de publication du présent Document d'enregistrement universel : **71 570**

Ancienneté : **0,3 an**

Taux de participation aux réunions du Conseil d'administration : **100 %**

#### Compétences :

- Media & Entertainment
- Technologie
- Stratégie
- Connaissance approfondie du Groupe

#### Participation aux comités :

- Néant

#### Biographie

Christian Roberton a rejoint MPC en 2003 en tant que Manager de production VFX, avant d'être nommé, 5 ans plus tard, aux fonctions de Directeur général de MPC Film. Sous sa direction, MPC Film a ouvert des studios à Vancouver, Los Angeles, Bangalore et Montréal, regroupant plus de 2 000 artistes assistés d'une équipe de production. Il a été nommé au Comité Exécutif en avril 2019.

Christian Roberton a débuté sa carrière dans les années 90 dans le secteur du dessin animé traditionnel, travaillant pour plusieurs sociétés londoniennes dans la production de séries commerciales et télévisées. Ce parcours l'a amené à rejoindre le studio de films d'animation Uli Meyer où il a accédé aux fonctions de Directeur en charge de tous les aspects liés à l'activité, du volet commercial à la production de films.

#### Fonctions et mandats exercés

Néant

#### Mandats échus (exercés au cours des cinq dernières années)

Néant

## Olivier Courson



### Ancien administrateur indépendant

**Fonction principale :** ancien Conseiller maître à la Cour des comptes

#### Adresse professionnelle principale :

Technicolor Creative Studios  
8-10, rue du Renard,  
75004 Paris

**Nationalité :** Française

**Né le** 21 décembre 1965

#### Début du mandat :

novembre 2022

#### Échéance du mandat :

février 2023

Nombre d'actions détenues à la date de publication du présent Document d'enregistrement universel : **0**

Ancienneté : **0,3 an**

Taux de participation aux réunions du Conseil d'administration : **100 %**

#### Compétences :

- Media & Entertainment
- Fusions & Acquisitions
- Stratégie

#### Participation aux comités :

- Comité Gouvernance et Responsabilité Sociétale

#### Biographie

Actuellement conseiller maître à la Cour des comptes, Olivier Courson possède 30 ans d'expertise dans le domaine de la communication et des médias, une expérience acquise pour moitié dans le secteur public et pour l'autre moitié dans le secteur privé. De 2007 à 2015, il a été PDG de Studiocanal, entité du groupe Vivendi devenue en 10 ans le premier studio européen de production et de distribution de films et de séries. Il a été conseiller à la culture, la communication et la régulation numérique (chef de service) pour le cabinet du Premier ministre Édouard Philippe, et a travaillé pour plusieurs autres cabinets ministériels, notamment auprès de Lionel Jospin, lorsqu'il était Premier ministre. Ancien élève de l'École nationale d'administration (ENA), il est titulaire d'une maîtrise de droit privé et d'un diplôme de l'Institut d'études politiques (IEP) de Paris.

#### Fonctions et mandats exercés

Néant

#### Mandats échus (exercés au cours des cinq dernières années)

##### Sociétés

##### En France

StudioCanal

##### Autres mandats en cours

Président

## 4. GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE ET RÉMUNÉRATION

### GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

#### 4.1.1.4 ARRANGEMENTS OU ACCORDS CONCLUS AVEC LES PRINCIPAUX ACTIONNAIRES, CLIENTS, FOURNISSEURS OU AUTRES EN VERTU DESQUELS LES MANDATAIRES SOCIAUX ET MEMBRES DU COMITÉ EXÉCUTIF ONT ÉTÉ CHOISIS

Il n'existe pas d'arrangements ou d'accords avec les principaux actionnaires, clients, fournisseurs ou autres, en vertu desquels un mandataire social (administrateur, Présidente du Conseil d'administration ou Directeur général) ou un membre du Comité Exécutif aurait été choisi.

#### 4.1.1.5 PARTICIPATION DES MANDATAIRES SOCIAUX AU CAPITAL SOCIAL DE LA SOCIÉTÉ

Conformément au Règlement intérieur du Conseil d'administration, tel que modifié le 17 février 2023, le Conseil juge souhaitable que chaque administrateur détienne à titre personnel un nombre d'actions significatif, afin d'aligner les intérêts des administrateurs avec ceux des actionnaires. En conséquence, chaque administrateur doit acquérir des actions Technicolor Creative Studios pour un montant (prix d'acquisition) au moins égal à la moitié de la rémunération annuelle fixe qui lui est due en tant qu'administrateur. Cette acquisition peut se faire progressivement. Toutefois, chaque administrateur est tenu d'acquérir au minimum 100 actions et doit les enregistrer dans un délai de six mois à compter de la date de sa nomination, et le nombre minimum total d'actions doit être acquis au plus tard dans les 24 mois suivant cette date. Si un administrateur ne respecte pas cette obligation, 50 % de sa rémunération fixe au titre de ses fonctions d'administrateur sera perdue. Cette obligation ne s'applique pas aux administrateurs représentant les salariés du Groupe.

À l'exception des obligations précédemment évoquées, les mandataires sociaux ne sont soumis à aucune restriction contractuelle concernant les actions qu'ils détiennent dans le capital social de la Société.

La politique interne intitulée « Corporate Policy on the Purchase and Sale of Company Shares, Insider Trading and Protection of Inside Information » rappelle toutefois les règles applicables aux transactions sur les titres de Technicolor Creative Studios et prévoit des fenêtres négatives pendant lesquelles ces transactions sont interdites. Cette politique prévoit également que les mandataires sociaux détenteurs d'options sur actions et/ou d'actions de performance :

- ne sont pas autorisés à procéder à des opérations de couverture des risques conformément au Code de gouvernement d'entreprise AFEP-MEDEF ; et
- sont soumis aux fenêtres négatives pour l'exercice des options.

À la connaissance de la Société, la participation des administrateurs au capital de la Société à la date de publication du présent Document d'enregistrement universel s'élève à :

Administrateurs	Actions Technicolor Creative Studios
Anne Bouverot	49 533
Thierry Sommelet	<b>42 682 417</b>
Xavier Cauchois	6 030
Katherine Hays	10 000
Rajan Kohli	100
Christine Laurens	555
<b>TOTAL</b>	<b>42 748 635</b>

Le tableau ci-après fait état des opérations sur les titres de Technicolor Creative Studios réalisées au cours de l'exercice 2022 et jusqu'à la publication du présent Document d'enregistrement universel et notifiées à l'AMF, conformément à l'article 19 du Règlement (UE) n° 596/2014 du 16 avril 2014 sur les abus de marchés et à l'article L. 621-18-2 du Code monétaire et financier :

Prénom et nom	Date de l'opération	Transaction Nature de	Description de l'instrument financier	Nombre de titres/ instruments	Prix unitaire (en euros)	Montant de l'opération (en euros)
Bpifrance Participations SA	27 septembre 2022	Acquisition	Action	87 894	1,4728	129 450,2832
Bpifrance Participations SA	28 septembre 2022	Acquisition	Action	25 000	1,7270	43 175
Bpifrance Participations SA	29 septembre 2022	Acquisition	Action	92 937	1,8548	172 379,5476
Bpifrance Participations SA	30 septembre 2022	Acquisition	Action	29 427	1,8192	53 533,5984
Bpifrance Participations SA	3 octobre 2022	Acquisition	Action	11 536	1,8473	21 310,4528
Bpifrance Participations SA	5 octobre 2022	Acquisition	Action	40 000	1,8617	74 468
Bpifrance Participations SA	6 octobre 2022	Acquisition	Action	74 897	1,8542	138 874,0174
Bpifrance Participations SA	7 octobre 2022	Acquisition	Action	10 035	1,8299	18 363,0465
Bpifrance Participations SA	10 octobre 2022	Acquisition	Action	3 345	1,7800	5 954,1
Bpifrance Participations SA	11 octobre 2022	Acquisition	Action	25 003	1,7662	44 160,2986
Bpifrance Participations SA	12 octobre 2022	Acquisition	Action	338	1,7800	601,64
Bpifrance Participations SA	13 octobre 2022	Acquisition	Action	72 861	1,7543	127 820,0523
Bpifrance Participations SA	14 octobre 2022	Acquisition	Action	129 020	1,7211	222 056,322
Bpifrance Participations SA	17 octobre 2022	Acquisition	Action	19 736	1,7120	33 788,032
Bpifrance Participations SA	18 octobre 2022	Acquisition	Action	123 000	1,6963	208 644,9
Bpifrance Participations SA	19 octobre 2022	Acquisition	Action	228 923	1,6558	379 050,7034
Bpifrance Participations SA	20 octobre 2022	Acquisition	Action	131 605	1,6725	220 109,3625
Bpifrance Participations SA	21 octobre 2022	Acquisition	Action	1 106 384	1,6389	1 813 252,7376
Bpifrance Participations SA	24 octobre 2022	Acquisition	Action	660 000	1,6200	1 069 200
Bpifrance Participations SA	25 octobre 2022	Acquisition	Action	38 187	1,6183	61 798,0221
Bpifrance Participations SA	26 octobre 2022	Acquisition	Action	501 187	1,6103	807 061,4261
Bpifrance Participations SA	27 octobre 2022	Acquisition	Action	55 061	1,5893	87 508,4473
Bpifrance Participations SA	28 octobre 2022	Acquisition	Action	41 861	1,5768	66 006,4248
Bpifrance Participations SA	31 octobre 2022	Acquisition	Action	36 140	1,5693	56 714,502
Bpifrance Participations SA	1er novembre 2022	Acquisition	Action	5 717	1,5660	8 952,822
Bpifrance Participations SA	2 novembre 2022	Acquisition	Action	120 000	1,5619	187 428
Bpifrance Participations SA	3 novembre 2022	Acquisition	Action	88 972	1,5230	135 504,356
Bpifrance Participations SA	4 novembre 2022	Acquisition	Action	339 492	1,4665	497 865,018
Bpifrance Participations SA	7 novembre 2022	Acquisition	Action	94 573	1,4728	139 287,1144
Bpifrance Participations SA	9 novembre 2022	Acquisition	Action	39 535	1,4042	55 515,047
Bpifrance Participations SA	10 novembre 2022	Acquisition	Action	12 254	1,4008	17 165,4032

Les détails concernant les options sur actions, les actions de performance attribuées aux mandataires sociaux sont présentés ci-dessous dans la section 4.2.4 : « Plans d'options sur actions, d'actions de performance ou d'actions soumises à restrictions » du présent Document d'enregistrement universel.

#### **4.1.1.6 DÉCLARATION RELATIVE À L'ABSENCE DE CONDAMNATION POUR FRAUDE, FAILLITE OU INCRIMINATION AU COURS DES CINQ DERNIÈRES ANNÉES**

À la connaissance de la Société, aucun mandataire social (i) n'a fait l'objet d'une condamnation pour fraude, (ii) n'a été associé à une faillite, à un redressement ou à une liquidation, (iii) n'a été sanctionné par des autorités législatives ou réglementaires (y compris des organismes professionnels) ou (iv) ne s'est vu interdire par un tribunal (a) d'agir en qualité de membre d'un organe d'administration, de direction ou de surveillance d'une société cotée ou (b) d'intervenir dans la gestion ou la conduite des affaires d'une société cotée au cours des cinq dernières années.

#### **4.1.1.7 CONTRATS DE SERVICES ET AUTRES CONTRATS CONCLUS ENTRE LES MANDATAIRES SOCIAUX ET LE GROUPE**

À la connaissance de la Société, il n'existe actuellement pas de contrat de service liant un mandataire social (administrateur, Présidente du Conseil d'administration ou Directeur général) au Groupe ou à l'une de ses filiales et prévoyant l'octroi d'avantages lorsque lesdits contrats prennent fin.

Toutefois, avant sa nomination en qualité de Directrice générale, Caroline Parot a conclu une convention de services avec la Société, tel que décidé par le Conseil d'administration de la Société le 24 novembre 2022. Elle a donc été embauchée en tant que Senior Advisor pour une période de trois mois (soit jusqu'au 24 février 2022) afin d'assister le Directeur général sur les questions d'entreprise (y compris assurer la liaison entre le Conseil d'administration et la direction si nécessaire) et de définir le Plan de transformation et ses priorités (y compris, mais sans s'y limiter, les actions commerciales, opérationnelles et d'optimisation clés, etc.).

#### **4.1.1.8 PRÊTS ET GARANTIES ACCORDÉS AUX MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Néant.

### **4.1.2 PRÉPARATION ET ORGANISATION DES TRAVAUX DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

#### **4.1.2.1 ADHÉSION AU CODE DE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE AFEP-MEDEF**

La Société se réfère au Code de gouvernement d'entreprise AFEP-MEDEF, mis à jour en décembre 2022 et accessible sur les sites web de l'AFEP ([www.afep.com](http://www.afep.com)) et du MEDEF ([www.medef.com](http://www.medef.com)), pour l'élaboration du rapport prévu à l'article L.225-37 du Code de commerce.

La Société se conforme à l'ensemble des recommandations du Code de gouvernement d'entreprise AFEP-MEDEF.

#### **4.1.2.2 ORGANISATION – RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

La préparation et l'organisation des travaux du Conseil d'administration sont décrites dans le Règlement intérieur du Conseil d'administration, dont les principales dispositions sont résumées ci-après (la version complète du Règlement intérieur du Conseil d'administration, figure à la sous-section 4.1.4 « Règlement intérieur du Conseil d'administration » du présent Document d'enregistrement universel).

##### **4.1.2.2.1 Attributions du Conseil d'administration**

###### **Le Conseil d'administration**

###### **Attributions prévues par la loi**

détermine les orientations stratégiques du Groupe et assure leur mise en œuvre. À cet effet, le Conseil agit dans le respect de l'intérêt social et tient compte des enjeux sociaux et environnementaux;

se saisit de toute question intéressant la bonne marche de la Société et règle par ses délibérations les affaires qui la concernent;

procède aux contrôles et vérifications qu'il juge opportuns;

délibère annuellement sur la politique de la Société en matière d'égalité professionnelle et salariale;

autorise préalablement toute convention réglementée;

nomme le Président du Conseil d'administration et fixe sa rémunération; et

nomme le Directeur général et fixe sa rémunération.

###### **Autres attributions résultant du Règlement intérieur du Conseil d'administration**

peut nommer un ou deux Vice-Président(s);

peut nommer jusqu'à deux censeurs;

**Le Conseil d'administration**

peut nommer un administrateur indépendant référent ;

approuve le Plan stratégique préparé et présenté par le Directeur général et supervise sa mise en œuvre ;

contrôle la qualité de l'information fournie aux actionnaires et au marché, notamment au travers des états financiers, et dans le cadre des opérations importantes ;

examine régulièrement les opportunités et les risques (y compris les risques financiers, juridiques, opérationnels, sociaux et environnementaux), évalue leur impact sur la stratégie définie par le Conseil et les mesures prises en conséquence et reçoit, à cette fin, notamment des membres du Comité Exécutif, toutes les informations nécessaires à l'accomplissement de sa mission ;

s'assure que la Société se conforme à toutes les réglementations relatives à la lutte contre la corruption et le trafic d'influence et à toute autre question de conformité ;

s'assure que la Direction générale applique une politique de non-discrimination et de diversité, en particulier en ce qui concerne la parité (des genres)/mixité dans les organes exécutifs ;

s'assure que le programme de gestion des risques de cybersécurité est adéquat, qu'il réduit le risque de cyberattaques et détecte, répond et réagit, lorsque cela est nécessaire, aux attaques qui pourraient survenir ;

autorise le Directeur général à procéder aux opérations stratégiques suivantes :

toute opération importante en dehors du périmètre de la stratégie annoncée de Technicolor Creative Studios ou qui est susceptible d'affecter significativement la situation opérationnelle ou financière de la Société et/ou du Groupe ;

la conclusion de tout partenariat stratégique significatif ;

toute transaction (contribution, acquisition, cession, fusion, transfert de toute entité, activité ou actifs) par tout membre de la Société et/ou du Groupe pour un montant supérieur à 25 millions d'euros, apprécié par opération ou par série d'opérations ;

la conclusion de nouveaux contrats de financement ayant pour effet d'augmenter le niveau d'endettement de la Société et/ou du Groupe de plus de 25 millions d'euros ;

la nomination de commissaires aux comptes ne faisant pas partie d'un réseau de renommée internationale ;

toute décision, par quelconque des membres de la Société et/ou du Groupe, de régler un litige lorsqu'un tel règlement résulte pour ledit membre en un paiement supérieur à 10 millions d'euros à sa contrepartie ; et

toute modification significative des principes comptables appliqués par Technicolor Creative Studios ou par une société du Groupe, autres que celles décidées en vertu de la loi applicable ou requises par les commissaires aux comptes de Technicolor Creative Studios ou de la société concernée.

Pour toutes les décisions mentionnées ci-dessus qui nécessitent l'approbation du Conseil, le Président s'assure que le Conseil est informé suffisamment en amont du projet et régulièrement pendant tout son déroulé (renseignements financiers, juridiques, désignation des conseils et autres informations pertinentes) afin d'être en mesure de prendre une décision en connaissance de cause au moment opportun.

**Présidente du Conseil d'administration**

**Anne Bouverot**

**Attributions prévues par la loi**

organise et dirige les travaux du Conseil dont elle rend compte à l'Assemblée générale annuelle ;

veille au bon fonctionnement des organes sociaux de la Société ; et

s'assure que les administrateurs sont en mesure d'exercer leurs fonctions.

**Autres attributions résultant du Règlement intérieur du Conseil d'administration**

être régulièrement consultée par le Directeur général pour tout événement significatif relatif à la stratégie de la Société et du Groupe et pour les projets de croissance externe ou les opérations financières ;

suit les opérations exceptionnelles (externes et internes) affectant le périmètre ou la structure de la Société et/ou du Groupe ;

organise son activité de telle sorte qu'elle assure sa disponibilité et partage sa connaissance du marché et sa profonde expérience avec le Directeur général (sur invitation du Directeur général, la Présidente peut participer aux rencontres internes avec les dirigeants de la Société et les équipes, afin de partager son opinion sur les sujets stratégiques) ;

rencontre les principaux dirigeants de la Société et/ou du Groupe ;

promeut les valeurs et l'image de Technicolor Creative Studios, tant en interne qu'à l'externe ;

coordonne le travail du Conseil d'administration avec ses comités ;

a seule le pouvoir, parmi les administrateurs, de rencontrer les investisseurs au nom de la Société lors de présentations et de rencontres individuelles, afin de discuter de la stratégie à long terme, de la gouvernance de la Société et des sujets de rémunération, étant entendu que ces discussions doivent se dérouler en présence d'un représentant de la Société (Responsable des Relations investisseurs, Secrétaire du Conseil, etc.) et que la Présidente doit rendre compte au Conseil de ces discussions.

La Présidente est chargée de présider le Conseil d'administration, il ne s'agit pas d'un rôle exécutif.

#### 4.1.2.2 Attributions du Directeur général

**Directrice générale**  
**Caroline Parot**

##### Attributions prévues par la loi

dispose des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom de la Société, dans la limite de l'objet social et sous réserve de ceux que la loi attribue expressément aux assemblées d'actionnaires ou au Conseil d'administration.

autorisation préalable du Conseil pour certaines décisions stratégiques (voir ci-dessus).

##### Autres attributions

autorisation annuelle spécifique du Conseil pour accorder des cautions, avals et garanties au nom de la Société jusqu'à un certain montant.

#### 4.1.2.3 Attributions du Censeur

**Censeur**  
**Société Angelo Gordon LLP, représentée par Julien Farre**

##### Attributions résultant du Règlement intérieur du Conseil d'administration

rôle consultatif au sein du Conseil d'administration.

a accès à l'ensemble des informations communiquées aux administrateurs conformément aux articles 10.1 à 10.3 du Règlement intérieur. Ainsi, il a le droit :

- (i) de recevoir tous les documents et informations nécessaires à l'accomplissement de sa mission et de demander tout document dont il estime avoir besoin ;
- (ii) de disposer, au préalable, des documents nécessaires pour prendre une décision éclairée en toute connaissance de cause sur les points inscrits à l'ordre du jour ; et
- (iii) d'être tenu informé, de manière régulière et par tout moyen, de la situation financière et de la trésorerie de la Société, de ses engagements, ainsi que de tous événements et opérations importants la concernant.

#### Comités du Conseil

Conformément au Règlement intérieur du Conseil d'administration, pour mener à bien ses missions, le Conseil d'administration est assisté de trois comités : le Comité d'Audit, le Comité Gouvernance et Responsabilité Sociétale et le Comité Rémunérations et Talents.

Chaque comité formule dans son domaine de compétence – fixé par sa Charte – des propositions, recommandations et avis selon les cas. À cette fin, il peut décider de réaliser toutes études susceptibles d'éclairer les délibérations du Conseil.

Les propositions, recommandations et avis émis par les comités font l'objet d'un compte rendu au Conseil d'administration.

Par ailleurs, il est rappelé que le Conseil d'administration du 24 novembre 2022 a décidé, compte tenu des circonstances auxquelles la Société est confrontée et du plan d'action que la Société envisage de mettre en œuvre, de créer un Comité *ad hoc* en vue d'assister le Conseil dans, entre autres choses, la supervision et la formulation de recommandations sur les flux de travail qui se rapportent à la situation actuelle de la Société. Ce Comité est composé majoritairement d'administrateurs indépendants, à savoir Anne Bouverot (Présidente), Xavier Cauchois, Olivier Courson (démissionnaire de ses fonctions d'administrateur à compter de février 2023 et donc du Comité *ad hoc*), Katherine Hays et Bpifrance Participations, représentée par Thierry Sommelet.

Les missions du Comité *ad hoc* comprennent notamment :

- Audit
  - formuler des recommandations au Conseil en matière de supervision de la revue de l'audit ;

- examiner les conclusions de la revue de l'audit et formuler des propositions sur les axes d'amélioration identifiés par le cabinet d'audit indépendant.
- Plan de transformation
  - formuler des recommandations au Conseil quant à la mise en œuvre d'un Plan de transformation (le « Plan de transformation ») et superviser les débats qui pourraient être menés dans ce cadre ;
  - étudier toute autre solution que le Conseil pourrait envisager d'adopter en complément du Plan de transformation.
- Stratégie
  - formuler des recommandations concernant la communication financières aux parties prenantes, les principaux facteurs de différenciation par rapport à la concurrence, le potentiel stratégique et les domaines de développement des activités de la Société ;
  - formuler des recommandations et superviser les discussions que la Société pourrait mener avec tout actionnaire, financeur (y compris en matière d'analyse de la liquidité et de covenants) et toute autre partie prenante, ainsi qu'avec tout investisseur potentiel ;
  - suivre l'évolution de l'actionnariat et des prêteurs de la Société et formuler des recommandations à ce titre au Conseil dans le cadre de l'éventuel intérêt de certains actionnaires en vue d'une cession de tout ou partie de leur participation ; et
  - examiner des options stratégiques et formuler des recommandations au Conseil.

Les membres du Comité *ad hoc* ne perçoivent aucune rémunération spécifique au titre de l'exercice de leurs fonctions.

## Réunions du Conseil

Le Conseil arrête chaque année pour l'année à venir, et sur proposition de sa Présidente, un calendrier de ses réunions.

Ce calendrier prévoit les dates des réunions périodiques du Conseil (pour l'information financière trimestrielle, les résultats annuels de l'année passée, les résultats du premier semestre, la réunion précédant l'assemblée générale ordinaire des actionnaires, etc.). Outre les réunions prévues lors de l'élaboration de ce calendrier, le Conseil d'administration se réunit en fonction de l'actualité de la Société. Si cela s'avère nécessaire, les administrateurs se réunissent en sessions de travail. Par ailleurs, les administrateurs se réunissent régulièrement en exécutive sessions, auxquelles le Directeur général ne participe pas.

## Droit des administrateurs à l'information

La Présidente du Conseil d'administration est tenue de communiquer à chaque administrateur tous les documents et informations nécessaires à l'accomplissement de sa mission. Le Règlement intérieur du Conseil d'administration prévoit qu'« en dehors des réunions du Conseil, les administrateurs sont informés de manière permanente et par tous moyens, de la situation financière, de la situation des flux de trésorerie, des engagements de la Société ainsi que de tous les événements et opérations significatifs relatifs à la Société ».

Lors de ses différentes réunions, le Conseil d'administration peut entendre notamment les conseils financiers et juridiques assistant la Société.

## Devoirs des administrateurs

Les membres du Conseil d'administration sont tenus à une obligation générale de confidentialité en ce qui concerne les informations qui ne sont pas accessibles au public acquises dans l'exercice de leurs fonctions, le contenu des discussions et des délibérations, les résolutions du Conseil et de ses Comités et, d'une manière générale, à l'égard de toute information communiquée dans le cadre des réunions du Conseil.

Le Règlement intérieur du Conseil d'administration précise que chaque administrateur est tenu d'informer l'administrateur indépendant référent ou, en l'absence d'administrateur indépendant référent, la Présidente de toute situation le concernant susceptible de créer un conflit d'intérêts avec la Société ou une des sociétés du Groupe.

## Formation des administrateurs

Les membres du Conseil d'administration bénéficient régulièrement de business sessions qui sont organisées en présence de tous les administrateurs et des responsables des divisions afin de les informer des activités de la Société, de l'organisation et du fonctionnement de chaque division, ainsi que de sa stratégie et de ses développements futurs.

À titre d'exemple, des business sessions ont été organisées en octobre 2022, dans le cadre d'un programme d'intégration, afin de familiariser les membres du nouveau Conseil avec les activités du Groupe, leur permettre de découvrir, en temps réel, la production de services et les présenter à chaque responsable de segment.

Par ailleurs, chaque nouveau membre qui rejoint le Conseil bénéficie d'une session d'introduction consacrée à la gouvernance et se voit remettre le *vade-mecum* de Technicolor Creative Studios. Ce document, qui est régulièrement mis à jour, contient la liste des membres du Conseil et leurs coordonnées, un exemplaire du règlement intérieur et des chartes, le planning des réunions du Conseil, mais aussi un rappel concernant le Code de gouvernement d'entreprise AFEP-MEDEF et la politique en matière de délit d'initié.

### 4.1.2.3 ACTIVITÉS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION EN 2022

#### TAUX DE PARTICIPATION AUX RÉUNIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION TENUES EN 2022

Nom	Taux individuels
Anne Bouverot (depuis juillet 2022)	100 %
Christian Roberton (depuis septembre 2022)	100 %
Thierry Sommelet (depuis juillet 2022)	100 %
Xavier Cauchois (depuis septembre 2022)	100 %
Katherine Hays (depuis juillet 2022)	75 %
Rajjan Kohli (depuis septembre 2022)	100 %
Christine Laurens (depuis septembre 2022)	100 %
Olivier Courson (depuis novembre 2022)	100 %
Moyenne	97 %

## 4. GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE ET RÉMUNÉRATION

### GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

#### Activités du Conseil en 2022 et depuis l'entrée en bourse de la Société

8 RÉUNIONS EN 2022	7 PUIS 8 MEMBRES	TAUX DE PARTICIPATION MOYEN : 97 %	TAUX D'INDÉPENDANCE : 75 %*
<b>Les activités en 2022 (questions récurrentes)</b>			
<p><b>Questions financières :</b> a approuvé le lancement d'une revue d'audit, a examiné les résultats du troisième trimestre de la Société et a revu les communiqués de presse à publier à l'issue des réunions du Conseil.</p> <p><b>Stratégie du Groupe :</b> a surveillé l'introduction en bourse de la Société et la scission de Technicolor, a supervisé le plan de redressement (programme Re*Imagined) et les mesures correspondantes (nomination de Caroline Parot en tant que Senior Advisor), a été régulièrement mis à jour et s'est impliqué dans les bilans commerciaux et stratégiques.</p>	<p><b>Rémunération et gouvernance :</b> a pris connaissance de la nouvelle composition du Conseil d'administration, a approuvé la Charte interne du Conseil, a créé un Comité d'Audit, un Comité Rémunérations et Talents et un Comité Gouvernance et Responsabilité Sociétale, a décidé de créer un Comité <i>ad hoc</i>, a désigné les membres et le Président des Comités spécialisés, a approuvé la modification de la rémunération variable du Directeur général, a nommé la société Angelo Gordon LLP, représentée par Julien Farre, en qualité de censeur, avec effet à compter de janvier 2023.</p>		

\* Ce pourcentage n'inclut pas les administrateurs représentant les salariés.



#### PRINCIPALES DÉCISIONS PRISES PAR LE CONSEIL EN 2022 (EN PLUS DES QUESTIONS RÉCURRENTES SUSVISÉES)

<b>RÉUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 27 SEPTEMBRE 2022</b>	<b>TAUX DE PARTICIPATION DE 100 %</b>
<p>a pris acte de l'admission des actions de la Société aux négociations sur le marché réglementé d'Euronext Paris ;</p> <p>a pris connaissance de la nouvelle composition du Conseil, a évalué l'indépendance du dernier administrateur nommé (Olivier Courson) et a nommé l'administrateur indépendant référent ;</p> <p>a approuvé le Règlement Intérieur et les Chartes Internes des Comités (y compris la délégation de pouvoirs au Directeur général) ;</p> <p>a approuvé la composition des Comités du Conseil ;</p> <p>a pris acte de la publication du communiqué de presse relatif à l'admission des actions de la Société aux négociations sur le marché réglementé d'Euronext Paris ;</p> <p>a délégué des pouvoirs au Directeur général à l'effet de consentir des cautions, avals et garanties ; et</p> <p>a pris connaissance du Projet de Calendrier de Gouvernance 2022 - 2023.</p>	
<b>RÉUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 26 OCTOBRE 2022</b>	<b>TAUX DE PARTICIPATION DE 100 %</b>
<p>a approuvé la rémunération variable du Directeur général pour le quatrième trimestre et la communication publique y afférente ;</p> <p>a fait le point sur l'actionnariat ;</p> <p>a approuvé les principes d'une procédure de confidentialité liée à Vantiva ; et</p> <p>a pris connaissance de la mise à jour de l'ordre du jour des réunions du Conseil.</p>	
<b>RÉUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 15 NOVEMBRE 2022</b>	<b>TAUX DE PARTICIPATION DE 100 %</b>
<p>discussions liées aux dernières informations financières issues de l'activité.</p>	

RÉUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 21 NOVEMBRE 2022

TAUX DE PARTICIPATION  
DE 100 %

discussions liées à des questions d'ordre général telles que la création d'un Comité *ad hoc* et les points sur le marché.

RÉUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 24 NOVEMBRE 2022

TAUX DE  
PARTICIPATION DE  
87,5 %

discussions portant sur les avertissements sur résultat ;  
discussions liées au point sur l'activité fourni par Christian Roberton ;  
discussions liées à la présentation de l'évolution de la liquidité depuis fin septembre et des prévisions préliminaires de liquidité pour 2023 ;  
mise en place d'un Comité *ad hoc* ;  
a nommé deux conseillers senior ;  
a approuvé le lancement d'une revue d'audit ;  
a décidé de préparer et de communiquer après l'annonce du troisième trimestre des réponses écrites abordant les points soulevés par certains actionnaires ;  
a approuvé la nouvelle composition du Comité Gouvernance et Responsabilité Sociétale des entreprises.

RÉUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 28 NOVEMBRE 2022

TAUX DE  
PARTICIPATION  
DE 100 %

a écouté les premiers retours d'information et a discuté de la première session du Comité d'Audit et de la communication sur les résultats préliminaires du troisième trimestre ; et  
discussions portant sur la structure du capital, la liquidité et les perspectives liées aux résultats du troisième trimestre.

RÉUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 30 NOVEMBRE 2022

TAUX DE PARTICIPATION  
DE 100 %

a examiné et approuvé les comptes consolidés et statutaires du troisième trimestre.

RÉUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 20 DÉCEMBRE 2022

TAUX DE  
PARTICIPATION DE  
87,5 %

a écouté le point sur les activités du Directeur général ;  
a écouté les retours d'information du Comité *ad hoc* ;  
a écouté les retours d'information du Comité d'Audit ;  
a approuvé la Charte relative aux conventions réglementées ;  
a nommé la société Angelo Gordon Europe LLP en qualité de censeur au Conseil, à compter de janvier 2023 ;  
a modifié le règlement intérieur du Conseil ;  
a débattu de la procédure des commissaires aux comptes ;  
a commenté l'opportunité et la faisabilité du Plan de conservation de la trésorerie présenté par le Comité Talents et Rémunérations ;  
a autorisé la conclusion d'une convention réglementée avec le Directeur général en lien avec la rémunération variable à long terme du Directeur général du quatrième trimestre 2022 et a pris connaissance du contenu et de la forme de la communication qui sera publiée sur le site Internet de la Société.

## Executive sessions

3 executive sessions se sont tenues en 2022, dont certaines consacrées à la performance et à la rémunération du Directeur général. Les executive sessions se tiennent en l'absence du Directeur général.

### 4.1.2.4 MISSIONS ET RÉALISATIONS DE LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL EN 2022

En tant que Présidente du Conseil d'administration, Anne Bouverot s'est vue confier des pouvoirs supplémentaires, outre ceux qui lui sont conférés par la loi. Ces pouvoirs sont définis dans le Règlement intérieur du Conseil d'administration (voir section 4.1.2.2: « Organisation des travaux du Conseil d'administration – Règlement intérieur » du présent Document d'enregistrement universel).

En 2022, conformément aux pouvoirs qui lui sont conférés par la

loi et par le Règlement Intérieur du Conseil d'administration, la Présidente du Conseil a notamment :

- coordonné les travaux du Conseil et des différents comités ;
- participé, au nom de la Société, à des réunions ou des discussions avec les principaux investisseurs et actionnaires et a discuté des difficultés intervenues mi-novembre, de la stratégie à moyen et long terme, de la gouvernance et des questions de rémunération et a tenu le Conseil informé de ces réunions et discussions ;
- échangé régulièrement avec la Direction générale et les principaux dirigeants du Groupe sur des sujets variés (gouvernance, croissance, stratégie, finance, etc.) ;
- organisé et participé à trois réunions des membres indépendants du Conseil d'administration dans le contexte difficile post-avertissement sur le résultat et à la lumière des choix à opérer en matière de refinancement de la Société et de revue de la gouvernance.

## 4. GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE ET RÉMUNÉRATION

### GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

#### 4.1.2.5 COMPOSITION ET ACTIVITÉS DES COMITÉS DU CONSEIL

Le Conseil d'administration a approuvé la composition des comités du Conseil le 27 septembre 2022.

Le Conseil d'administration a légèrement modifié la composition du Comité Gouvernance et Responsabilité Sociétale le 24 novembre 2022 avec le remplacement de Katherine Hays par Olivier Courson, étant donné que Katherine Hays siège déjà au Comité d'Audit et des risques et au Comité *ad hoc*. Suite à la démission d'Olivier Courson de son mandat d'administrateur, Katherine Hays a repris ses fonctions au sein du Comité Gouvernance et Responsabilité Sociétale à compter de mars 2023.

#### Le Comité d'Audit

##### Rapport du groupe de travail de l'AMF sur le Comité d'Audit

La Société se réfère au rapport du groupe de travail de l'AMF sur le Comité d'Audit émis le 22 juillet 2010, pour l'établissement de ce rapport.

2 RÉUNIONS EN 2022	3 MEMBRES	Taux de participation MOYEN : 100 %	Taux d'indépendance : 100 %
<b>Composition</b>			
Xavier Cauchois (Président, indépendant) Katherine Hays (Indépendante) Christine Laurens (Indépendante)		Répond aux exigences de l'article L.823-19 du Code de commerce car tous les membres ont des compétences particulières en matière financière ou comptable et sont indépendants au regard du Code de gouvernement d'entreprise AFEP-MEDEF.	
<b>Taux de participation individuelle aux réunions du Comité d'Audit tenues en 2022</b>			
<b>Membres en exercice :</b>		<b>Anciens membres ayant quitté le Comité en 2022 :</b>	
Xavier Cauchois : 100 % Katherine Hays : 100 % Christine Laurens : 100 %		Néant	
<b>Mission</b>		<b>Organisation des activités du Comité d'Audit</b>	
Définie par la loi, sa Charte et le Règlement intérieur du Conseil d'administration assiste le Conseil d'administration dans l'exercice de ses attributions en matière d'information financière et de sa publication, de procédures de contrôle interne et de gestion des risques, d'audit interne et de procédures internes de vérification de la conformité aux lois et règlements applicables; examine notamment les états financiers de la Société avant leur présentation au Conseil d'administration ; examine les engagements hors bilan significatifs ; vérifie les procédures adoptées pour s'assurer que les comptes donnent une image fidèle de la situation financière de la Société et sont conformes aux normes comptables applicables ; donne son avis et formule des propositions au Conseil sur la nomination, les missions, les travaux, la rémunération et la révocation des commissaires aux comptes ; donne son autorisation ou adopte des procédures pour l'autorisation des services autres que la certification des comptes réalisés par les commissaires aux comptes ; évalue l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques ; revoit les travaux menés par le Comité d'Éthique ; et recommande toute proposition de modification à l'approbation du Conseil.		Le Comité se réunit au moins quatre fois par an sur convocation remise suffisamment à l'avance par le Président du Conseil ou le Secrétaire, en tout état de cause en amont de toute réunion du Conseil dont l'ordre du jour comporte un point relevant de la compétence du Comité.  <b>Le Comité peut :</b> rencontrer les membres de la Direction ainsi que les auditeurs internes et externes de la Société, s'il le juge utile à la préparation de ses travaux ; s'entretenir en privé avec les auditeurs internes ou les commissaires aux comptes, hors la présence des dirigeants ou des personnes participant à l'établissement des états financiers de la Société ; et faire appel aux services d'experts internes ou externes, notamment à des conseils spéciaux ou indépendants, des comptables ou d'autres conseils ou experts. Les commissaires aux comptes participent à chacune des réunions du Comité d'Audit.  <b>Processus de revue des comptes annuels et semestriels :</b> Des réunions seront organisées pour passer en revue les comptes consolidés annuels et semestriels et la publication des résultats. Des réunions spéciales peuvent être convoquées pour permettre au Comité de s'acquitter de ses fonctions et responsabilités.	
<b>Principales activités en 2022</b>			
Le Comité d'Audit a examiné : <ul style="list-style-type: none"> <li>• les états financiers du troisième trimestre et de l'exercice 2022, ainsi que les communiqués de presse y afférents ;</li> <li>• les liquidités.</li> <li>• Le Comité a régulièrement échangé avec les auditeurs externes.</li> </ul>			

## Le Comité Gouvernance et Responsabilité Sociétale

2 RÉUNIONS EN 2022	3 MEMBRES	TAUX DE PARTICIPATION MOYEN : 100 %	TAUX D'INDÉPENDANCE : 100 %
<b>Composition</b>			
Anne Bouverot (Présidente, Indépendante) Katherine Hays (Indépendante) Xavier Cauchois (indépendant)		Tous les membres du Comité sont indépendants au regard du Code AFEP-MEDEF. Le Directeur général participe aux travaux de ce Comité.	
<b>Taux de participation individuelle aux réunions du Comité Gouvernance et Responsabilité Sociétale tenues en 2022</b>			
<b>Membres en exercice :</b>		<b>Anciens membres ayant quitté le Comité en 2022 :</b>	
Anne Bouverot : 100 % Katherine Hays : 100 % Xavier Cauchois : 100 %		Olivier Courson : 100 %	
<b>Mission</b>		<b>Principales activités en 2022</b>	
<p><b>Gouvernement d'entreprise et nominations des mandataires sociaux :</b>                      émet des propositions relatives à la gouvernance de la Société, notamment concernant l'organisation et le fonctionnement du Conseil d'administration ;                      émet en outre des propositions au Conseil en vue de la nomination des membres du Conseil, de la Présidente du Conseil d'administration, du Directeur général et des membres des comités du Conseil ;                      met en place des plans de succession.</p> <p><b>Responsabilité sociétale :</b>                      en charge de la revue des orientations stratégiques, des initiatives et des engagements en matière de RSE et en particulier sur les questions de diversité, d'équité, d'inclusion, sociales, d'environnement (y compris le changement climatique), d'éthique, de consommation et de droits de l'homme découlant des activités du Groupe et/ou à intégrer à la stratégie de l'entreprise.</p>		<p>Le Comité a analysé et proposé des pistes d'évolution de la gouvernance suite aux annonces du 15 novembre (à savoir la nomination d'une Directrice générale par intérim et d'un Directeur général adjoint, avec des compétences et des connaissances complémentaires sur le volet corporate et business/clients).</p> <p>Le Comité a étudié et recommandé l'intégration d'un nouveau membre en qualité de censeur au regard de son positionnement en termes d'actionariat (Angelo Gordon, deuxième actionnaire le plus important) et de ses compétences ; et a recommandé l'intégration du représentant des salariés au Conseil d'administration au sein du Comité Rémunérations et Talents, dans le respect des meilleures règles de gouvernance.</p> <p>Le comité a également examiné et recommandé de faire évoluer les outils internes liés à la nomination d'un nouveau Directeur général (délégation de pouvoir).</p> <p>Enfin, le Comité a examiné les informations extra-financières devant être publiées et le rapport audité y afférent (y compris la matrice de matérialité, les faits marquants liés au changement climatique, la politique de diversité, d'équité et d'inclusion).</p>	

## 4. GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE ET RÉMUNÉRATION

### GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

#### Comité Rémunérations et Talents

2 RÉUNIONS EN 2022	4 MEMBRES	TAUX DE PARTICIPATION MOYEN : 100 %	TAUX D'INDÉPENDANCE : 67 %
<b>Composition</b>			
Christine Laurens (Présidente, Indépendante) Bpifrance Participations, représentée par Thierry Sommelet (Non Indépendant) Rajan Kohli (Indépendant) Guillaume Maucomble (administrateur non indépendant représentant les salariés)		Deux-tiers des membres du Comité, à l'exception de l'administrateur représentant les salariés qui n'est pas inclus dans le calcul du taux d'indépendance, sont indépendants au regard du Code AFEP-MEDEF.	
<b>Taux de participation individuelle aux réunions du Comité Gouvernance et Responsabilité Sociétale tenues en 2022</b>			
<b>Membres en exercice :</b> Christine Laurens : 100 % Bpifrance Participations, représentée par Thierry Sommelet : 100 % Rajan Kohli : 100% Guillaume Maucomble : non applicable car il a été nommé en 2023		<b>Anciens membres ayant quitté le Comité en 2022 :</b> Néant	
<b>Mission</b>		<b>Principales activités en 2022</b>	
émet des recommandations pour le Conseil d'administration concernant la rémunération (i) du Directeur général (et des autres administrateurs exécutifs le cas échéant), (ii) de la Présidente du Conseil d'administration et (iii) des autres administrateurs, à soumettre à l'Assemblée générale ; fait des propositions de programmes d'option de souscription ou d'achat d'actions et de plans d'intéressement en actions et plus généralement en matière de participation au capital et d'actionnariat salarié ; émet des avis sur la cohérence entre la rémunération du Directeur général (et des autres administrateurs exécutifs, le cas échéant) avec celle des autres managers et celle des salariés.		Le Comité a étudié : <ul style="list-style-type: none"> <li>la rémunération du Directeur général et son évolution suite à l'annonce du 15 novembre 2022 ;</li> <li>le paiement intervenu en 2022 et le plan de rémunération du Directeur général (y compris la Directrice générale par intérim) pour 2023 ;</li> <li>la politique des talents et le plan de fidélisation devant être mis en place afin que la Société puisse gérer la problématique de l'attrition.</li> </ul>	

(1) Guillaume Maucomble a été nommé en qualité de nouveau membre du Comité Rémunérations le 17 février 2023.

#### 4.1.2.6 ÉVALUATION DE LA PERFORMANCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Conformément au Code de gouvernement d'entreprise AFEP-MEDEF et à l'article 17 du Règlement intérieur du Conseil d'administration, le Conseil procède à l'évaluation de sa composition, de son organisation et de celle de ses comités de façon régulière (l'objectif étant une fois par an). Le Règlement intérieur précise que le Conseil consacre une fois par an l'un des points de son ordre du jour à un débat sur son fonctionnement et procède à une évaluation formelle au moins une fois tous les trois ans.

Cette évaluation formelle a pour objectif notamment d'étudier les modalités de fonctionnement du Conseil et de ses comités, de vérifier que les questions importantes sont traitées, convenablement préparées et débattues et d'évaluer la contribution des administrateurs aux activités du Conseil. Le Conseil peut se faire assister par un consultant extérieur pour la réalisation de cette autoévaluation.

Compte tenu de sa nomination récente, le Conseil a estimé que ses membres n'avaient pas le recul nécessaire pour évaluer, en connaissance de cause, sa composition, son organisation et son fonctionnement et n'a donc pas procédé à cette évaluation en 2022. Le Conseil évaluera son fonctionnement conformément à la procédure prévue par le Règlement intérieur au cours du dernier trimestre 2023.

## 4.1.3 CONVENTIONS AVEC DES PARTIES LIÉES

### 4.1.3.1 CONVENTIONS AVEC DES PARTIES LIÉES – CONFLITS D'INTÉRÊTS

La législation française prévoit des règles spéciales pour toutes conventions avec des parties liées, à savoir toutes conventions intervenant directement ou par personne interposée entre la Société et son Directeur général, l'un de ses administrateurs, l'un de ses actionnaires (actionnaires disposant d'une fraction des droits de vote supérieure à 10% ou, s'il s'agit d'une société actionnaire, sa société mère) et qui ne portent pas sur des opérations courantes conclues à des conditions normales.

Conformément aux articles L.225-38 et suivants du Code de commerce, ces conventions doivent être soumises à l'autorisation préalable du Conseil d'administration, qui doit être motivée. Les conventions doivent également être examinées dans un rapport spécial des Commissaires aux comptes et l'Assemblée générale des Actionnaires doit être consultée. Voir section 4.1.3.2 : « Rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions et engagements avec des parties liées » ci-après.

#### Conventions et engagements avec des parties liées autorisés par le Conseil d'administration au cours de l'exercice 2022

Christian Roberton, Directeur général et membre du Conseil d'administration de la Société jusqu'au mois de février 2023, a conclu avec la Société un accord relatif à sa politique de rémunération en qualité de Directeur général en date du 22 juillet 2022. Cet accord a été mis à jour le 20 décembre 2022. En particulier, compte tenu des circonstances exceptionnelles auxquelles la Société est actuellement confrontée, la Société et le Directeur général ont convenu de reporter en 2023 le processus relatif à la mise en œuvre d'une attribution d'actions de performance au Directeur général initialement prévue en 2022 et comme prévu par la politique de rémunération du Directeur général. Le Conseil d'administration a approuvé cet accord le 20 décembre 2022.

Suite à la Lettre d'engagement en date du 28 juillet 2022, aux termes de laquelle (i) Goldman Sachs Bank Europe SE s'est engagée à mettre à la disposition de la Société et de Technicolor Creative Services USA, Inc., un prêt à terme d'un montant en principal de 623 345 991 euros (le « Prêt à terme ») devant être utilisé, entre autres, pour financer l'acquisition des actions de Tech 6 et (ii) Goldman Sachs Bank Europe SE et Credit Suisse (Deutschland) Aktiengesellschaft ont accepté de mettre à la disposition de la Société et de certaines de ses filiales une facilité de crédit renouvelable d'un montant en principal de 40 millions d'euros (la « RCF » et, avec le Prêt à terme, les « Prêts »), une convention de crédit régie par les lois de l'État de New York a été conclue entre, notamment, la Société en tant qu'emprunteur, Technicolor Creative Services USA, Inc. en tant que co-emprunteur, Goldman Sachs Bank Europe SE en tant qu'agent administratif, agent de garantie, arrangeur et teneur de livre et les entités qui y sont listées en tant que prêteurs (la « Convention de crédit ») afin de déterminer les modalités selon lesquelles le Prêt à terme et la RCF seront accordés à la Société et ses filiales (y compris, sans s'y limiter, Technicolor Creative Services USA, Inc.)

Enfin, un contrat entre créanciers régi par les lois de l'État de New York a été signé le 15 septembre entre, notamment, (i) la Société en tant que société mère emprunteur, (ii) Technicolor Creative Services USA, Inc. en tant que co-emprunteur, (iii) Goldman Sachs Bank Europe SE en tant que représentant initial de premier rang, agent de garantie initial de premier rang et agent international de sûreté, (iv) la Société et les Filiales garantes et (v) la Société et certaines de ses filiales en tant que prêteurs intra-groupe (le « Contrat entre créanciers ») afin, entre autres, de déterminer l'ordre de priorité pour le paiement

des obligations de la Société et de ses filiales en vertu de la Convention de crédit, de certaines conventions de couverture, de certaines conventions de gestion de trésorerie et de certains prêts intragroupes, ainsi que les modalités de réalisation des sûretés accordées en vertu de la Convention de crédit.

L'objectif de ces conventions réglementées était de permettre le financement de l'acquisition de la société Tech 6 S.A.S. et de ses filiales et l'octroi d'un crédit renouvelable à la Société et à certaines de ses filiales.

Le Conseil d'administration du 6 septembre 2022 a approuvé ces conventions réglementées, conformément à l'article L.225-38 du Code de commerce, et Bpifrance Participations SA n'a pris part ni à la discussion ni au vote sur ces conventions.

#### Conventions réglementées autorisées depuis la clôture de l'exercice 2022

Pour rappel, le 27 mars 2023, la Société a conclu un protocole de conciliation (le « Protocole de conciliation ») homologué par le Tribunal de Commerce de Paris le 29 mars 2023. Ce Protocole de conciliation comporte plusieurs conventions accessoiries signées fin mars/début avril 2023, selon le détail suivant :

##### Contrat de souscription d'Obligations relais

Ce contrat de souscription d'Obligations relais avait pour objet l'émission, par la Société, d'obligations sèches libellées en euros pour un montant total en principal de 30 millions d'euros et souscrites par certains fonds affiliés à Angelo Gordon, Bpifrance Participations, Briarwood Chase Management LLC et Barclays Bank Ireland PLC.

##### Contrat de souscription d'Obligations convertibles

60 millions, nets de la décote d'émission initiale, devant être souscrits par certains fonds affiliés à Angelo Gordon, Bpifrance Participations, Briarwood Chase Management LLC, Barclays Bank Ireland PLC et Vantiva S.A.

##### Contrat de prêt à terme

Ce contrat de prêt à terme, auquel plusieurs filiales françaises et étrangères de la Société sont également parties, visait à apporter un nouveau financement à la Société sous la forme d'un prêt à terme (composé de deux tranches libellées en euros pour un montant total en principal d'environ 109 millions d'euros et deux tranches libellées en dollars pour un montant total en principal d'environ 12 millions de dollars), en contrepartie de l'attribution gratuite de bons de souscription d'actions, sous réserve que leur émission soit approuvée par l'Assemblée générale.

##### Contrat-cadre de restructuration de la dette de la Société

Ce contrat-cadre, auquel plusieurs filiales françaises et étrangères de la Société étaient également parties, visait à restructurer la dette de la Société et à en préciser certains termes, notamment les conditions dans lesquelles la Société agirait en tant que débiteur délégué de certains des prêteurs à terme et l'ordre de priorité pour le paiement des obligations de la Société et de ses filiales.

##### Contrat-cadre de sûreté et contrat de cession de créances

Ce contrat-cadre de sûreté et le contrat de cession de créances à titre de garantie sur l'ensemble des créances intra-groupe détenues par la Société ont été complétés par la conclusion, par certaines filiales de la Société, (i) de conventions relatives à des sûretés consenties par certaines filiales américaines, canadiennes et britanniques de la Société devant être conclues d'ici la mi-mai 2023 et (ii) d'un contrat de fiducie relatif à une sûreté de premier rang sur les actions de Mikros Image détenues par Tech 7. Ces conventions constituent des sûretés sur toutes les sommes liées au nouveau financement.

## 4. GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE ET RÉMUNÉRATION

### GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

#### Convention de garantie pour les Obligations relais et les Obligations convertibles

Cette convention de garantie, accordée dans le cadre des Obligations relais et des Obligations convertibles, avait pour objet de fournir des garanties aux créanciers participant au nouveau prêt à terme et aux prêts restructurés par certaines filiales françaises et étrangères de la Société.

Ces conventions réglementées ont été conclues dans le cadre de la mise en œuvre de la restructuration de la Société avec pour objectif de réduire la dette financière du Groupe, en limitant les intérêts en espèces pour l'ensemble des instruments, ainsi qu'en subordonnant 170 millions d'euros et en convertissant la dette en capitaux propres par le biais d'augmentations de capital réservées à certains prêteurs, devant être souscrites par compensation de créances, y compris une partie en principal d'une facilité de crédit de premier rang à hauteur de 30 millions d'euros. Cette nouvelle organisation permettrait au Groupe de faire face à ses besoins de liquidités à compter du deuxième trimestre 2023 et d'affecter les flux de trésorerie aux besoins opérationnels.

Il est précisé que le Conseil d'administration a autorisé (i) la conclusion du Protocole de conciliation lors de sa séance du 22 mars 2023 et (ii) la conclusion des conventions y afférentes lors de sa séance du 29 mars 2023, conformément à l'article L. 225-38 du Code de commerce.

#### **Conventions et engagements réglementés approuvés par les actionnaires au cours des exercices précédents et restés en vigueur au cours de l'exercice 2022**

Néant.

#### **Procédure d'examen annuel des conventions portant sur des opérations courantes et conclues à des conditions normales**

Conformément à l'article L.22-10-12 du Code de commerce, une Charte interne sur les conventions réglementées et sur la procédure d'examen des conventions portant sur des opérations courantes et conclues à des conditions normales (la « Charte ») a été approuvée par le Conseil d'administration de Technicolor Creative Studios le 20 décembre 2022.

La Charte est consultable sur le site Internet de la Société.

Elle formalise le processus mis en place pour identifier les conventions réglementées, rappelle le cadre réglementaire qui s'y applique et définit une procédure au sein de Technicolor Creative Studios pour un examen adéquat des conventions portant sur des opérations courantes et conclues à des conditions normales.

La Charte prévoit un examen annuel par le Comité d'Audit des conventions portant sur des opérations courantes et conclues à des conditions normales. Les personnes ayant un intérêt direct ou indirect à la convention ne prennent pas part à l'examen de la convention.

En cas de doute sur la qualification d'une convention, celle-ci est soumise par le Comité d'Audit à l'examen du Conseil d'administration. L'avis des commissaires aux comptes peut être sollicité. Le Comité d'Audit présente chaque année un rapport sur la mise en œuvre de cette procédure d'évaluation au Conseil d'administration.

L'examen de ces conventions pour l'exercice 2022 a été effectué par le Comité d'Audit le 28 novembre 2022 avant présentation au Conseil d'administration.

#### **Conflits d'intérêts**

La Société n'a pas connaissance de l'existence de potentiels conflits d'intérêts entre les obligations des administrateurs et des dirigeants de la Société à l'égard de Technicolor Creative Studios et leurs intérêts privés et/ou d'autres obligations, sous réserve de la composition du Conseil d'administration, qui comprend des représentants des actionnaires.

### 4.1.3.2 RAPPORT SPÉCIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS AVEC DES PARTIES LIÉES

Le présent document constitue le rapport des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2022. Ce rapport doit être lu en conjonction et interprété conformément à la loi française et aux règles professionnelles de l'audit, de la loi française et des normes professionnelles d'audit, d'audit applicables en France. Il convient de comprendre que les conventions dont il est fait état sont uniquement celles prévues par le Code de commerce français et que le rapport ne s'applique pas aux transactions entre parties liées décrites dans la norme IAS 24 ou dans d'autres normes comptables équivalentes.

À l'Assemblée générale de la société TECHNICOLOR CREATIVE STUDIOS,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société (ci-après la « Société »), nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques, les modalités essentielles ainsi que les motifs justifiant de l'intérêt pour la société, des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R.225-31 du code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R.225-31 du code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions déjà approuvées par l'Assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimées nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

## CONVENTIONS SOUMISES À L'APPROBATION DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

### A. CONVENTIONS AUTORISÉES ET CONCLUES AU COURS DE L'EXERCICE ÉCOULÉ

En application de l'article L.225-40 du code de commerce, nous avons été avisés des conventions suivantes, conclues au cours de l'exercice écoulé, qui ont fait l'objet de l'autorisation préalable de votre Conseil d'administration.

#### 1. Lettre d'Engagement relative au refinancement de la Société et de ses filiales

##### Personne intéressée

Bpifrance Participations SA, administrateur de la Société, représenté par Monsieur Thierry Sommelet, à compter du 22 juillet 2022.

##### Nature et objet

Une lettre d'engagement (la « Lettre d'Engagement ») relative au refinancement de la Société et de ses filiales (le « Refinancement »), a été autorisée par votre Conseil d'administration en date du 28 juillet 2022 et conclue le même jour entre Goldman Sachs Bank Europe SE (« Goldman Sachs ») et Credit Suisse (Deutschland) Aktiengesellschaft (« Credit Suisse »), en tant banques habilitées à mettre les fonds à la disposition de la Société en septembre 2022, étant entendu que Goldman Sachs a conclu en parallèle des lettres d'engagement avec un certain nombre d'institutions financières, dont Bpifrance Participations SA, aux termes desquelles il était convenu que ces institutions financières achèteraient à Goldman Sachs une partie de sa participation dans le Prêt à Terme, une fois celui-ci mis à la disposition de la Société.

Dans la mesure où les institutions financières concernées, en ce compris Bpifrance Participations SA, ont participé à la négociation des termes et conditions du Prêt à Terme et du RCF, la Lettre d'Engagement relative au Refinancement a été assimilée à une convention réglementée avec Bpifrance Participations SA, qui est indirectement intéressée aux lignes de crédits visées par la Lettre d'Engagement et occupe la fonction d'administrateur de la Société.

##### Modalités

la Lettre d'Engagement relative au Refinancement porte sur les deux lignes de crédits suivantes : (i) une ligne de crédit à terme garantie de premier rang (senior), d'un montant en principal égal à 625 000 000 euros qui serait octroyée à la Société en qualité d'emprunteur français et à Technicolor Creative Services USA en qualité d'emprunteur aux Etats-Unis (le « Prêt à Terme »), et (ii) une ligne de crédit renouvelable garantie de premier rang prioritaire (super senior) d'un montant de 40 000 000 euros qui serait octroyée à la Société et à certaines de ses filiales (le « RCF »), devant être mises à la disposition de la Société et du Groupe le jour du Refinancement ;

- Les principales caractéristiques du Prêt à Terme prévues dans la Lettre d'Engagement et le *term sheet* qui y est joint et en fait partie intégrante, sont décrites ci-après :
  - **Montant** : 623 345 991 euros, divisés en une tranche en dollars des Etats-Unis à hauteur d'un montant en principal égal à 60 000 000 US\$ et une tranche en euros à hauteur d'un montant en principal égal à 564 248 500,80 euros ;
  - **Emprunteurs** : la Société et Technicolor Creative Services USA ;
  - **Échéance** : 4 ans, amortissable à hauteur d'un montant annuel égal à 1 % du montant initial en principal du Prêt à Terme ;
  - **Rang** : senior ;

## 4. GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE ET RÉMUNÉRATION

### GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

- **Sûretés :**
  - Garantie de chaque filiale substantielle détenue, directement ou indirectement, à 100 % par la Société (autres que les filiales françaises et indiennes) (les « Filiales Garantées »), sous réserve des exceptions et limitations de garantie habituelles, étant précisé que l'ensemble des Filiales Garantées doit représenter au moins 80 % de l'EBITDA Consolidé du Groupe.
  - Nantissement de premier rang sur les actions de chaque Filiale Garante et de chaque filiale substantielle détenue directement à 100 % par un Emprunteur ou une Filiale Garante dans la mesure où ces filiales substantielles sont immatriculées en France, aux Etats-Unis, au Royaume-Uni, au Canada, en Australie, aux Pays-Bas ou en Allemagne.
  - Nantissement de premier rang sur l'ensemble des autres actifs des Emprunteurs et des Filiales Garantées, en ce compris, sans que cette liste soit limitative, leurs comptes bancaires, les créances qu'ils détiennent à l'encontre des autres membres du Groupe, les droits de propriété intellectuelle.
- **Commissions et intérêts :**
  - En cas de remboursement anticipé, volontaire ou obligatoire, du Prêt à Terme effectué entre la date de mise à disposition du Prêt à Terme (soit le jour de la date de réalisation de l'acquisition des actions de la société Tech 6, la « Date de Closing ») et la date du premier anniversaire de la Date de Closing (incluse) (autre qu'un remboursement anticipé obligatoire devant être effectué au moyen du flux de trésorerie excédentaire, de produits de cession d'actifs ou d'indemnités d'assurance) : paiement d'une prime de remboursement anticipé égale à la valeur actuelle des intérêts qui auraient dû être payés sur le montant remboursé entre la date du remboursement concerné et la date du premier anniversaire de la date de mise à disposition du Prêt à Terme (incluse), ces intérêts étant alors calculés sur la base du taux annuel applicable au Prêt à Terme après un discount égal au *U.S. Treasury Rate* augmenté de 50 points de base.
  - En cas de remboursement anticipé, volontaire ou obligatoire du Prêt à Terme, en cas de remboursement à la date d'échéance du Prêt à Terme et en cas d'exigibilité anticipée du Prêt à Terme déclenchée par la survenance d'un cas de défaut (mais à l'exclusion de tout remboursement lié au paiement d'une échéance d'amortissement) : paiement d'une « *Exit Fee* » égal à (i) 2 % du montant en principal remboursé ou devenu exigible par anticipation si le remboursement ou l'exigibilité anticipée intervient entre la date du premier anniversaire de la Date de Closing (exclue) et la date du deuxième anniversaire de la Date de Closing (incluse), 3 % du montant en principal remboursé ou devenu exigible par anticipation si le remboursement ou l'exigibilité anticipée intervient entre la date du deuxième anniversaire de la Date de Closing (exclue) et la date du troisième anniversaire de la Date de Closing (incluse) et 5 % du montant en principal remboursé ou devenu exigible par anticipation si le remboursement ou l'exigibilité anticipée intervient entre la date du troisième anniversaire de la Date de Closing (exclue) et la date du quatrième anniversaire de la Date de Closing (incluse).
  - Intérêts :
    - pour la tranche en euros : un taux annuel égal à (i) Euribor (plancher à 0 %) + 6,00 % ou (ii) *Alternate Base Rate* (plancher à 0 %) + 5,00 % ;
    - pour la tranche en dollars des Etats-Unis : un taux annuel égal à (i) Term SOFR (plancher à 0 %) + 7,50 % ou (ii) *Alternate Base Rate* (plancher à 0 %) + 6,50 % ;
  - OID (*original issue discount*) : 7,00 % du montant en principal du Prêt à Terme ; et
- **Droit applicable :** droit de l'Etat de New York.
- Les principales caractéristiques du RCF prévues dans la Lettre d'Engagement et le *term sheet* qui y est joint et en fait partie intégrante, sont décrites ci-après :
  - **Montant :** 40 000 000 euros ;
  - **Emprunteurs :** la Société et Technicolor Creative Services USA avec la possibilité pour la Société de faire adhérer certaines filiales en tant qu'emprunteurs additionnels ;
  - **Échéance :** 3 ans ;
  - **Rang :** super senior ;
  - **Sûretés :**
    - Garantie de chaque filiale substantielle détenue, directement ou indirectement à 100 % par la Société (autres que les filiales indiennes) (les « Filiales Garantées »), sous réserve des exceptions et limitations de garantie habituelles, étant précisé que l'ensemble des Filiales Garantées doit représenter au moins 80 % de l'EBITDA Consolidé du Groupe.
    - Nantissement de premier rang sur les actions de chaque Filiale Garante et de chaque filiale substantielle détenue directement à 100 % par un Emprunteur ou une Filiale Garante dans la mesure où ces filiales substantielles sont immatriculées en France, aux Etats-Unis, au Royaume-Uni, au Canada, en Australie, aux Pays-Bas ou en Allemagne.
    - Nantissement de premier rang sur l'ensemble des autres actifs des Emprunteurs et des Filiales Garantées, en ce compris, sans que cette liste soit limitative, leurs comptes bancaires, les créances qu'ils détiennent à l'encontre des autres membres du Groupe, les droits de propriété intellectuelle.
  - **Utilisation :** le RCF peut être utilisé sous forme d'avances (y compris sous forme d'avances à court terme « *swingline loans* ») libellées en dollars des Etats-Unis, en euros, en dollars canadien ou en livres sterling ou sous forme de lettres de crédit libellées en dollars des Etats-Unis, en euros, en dollars canadien ou en livres sterling ;

• **Commissions et intérêts :**

- Intérêts : un taux annuel égal à (i) Taux de Référence Applicable (plancher à 0 %) + 4,50 % ou (ii) *Alternate Base Rate* (plancher à 0 %) + 3,50 %, étant précisé que le Taux de Référence Applicable est :
  - le Term SOFR et Daily Simple SOFR pour les utilisations du RCF en dollars des Etats-Unis ;
  - EURIBOR pour les utilisations en euros ;
  - le CDOR pour les utilisations du RCF en dollars canadiens ;
  - le Daily Simple Sonia pour les utilisations en livres sterling ;
- Commission de non-utilisation : 35 % de la marge applicable au RCF ;
- Commission d'émission des lettres de crédit : 0,125 % l'an appliqué au montant de la lettre de crédit concernée ;
- Commission initiale (*upfront fee*) : 2,00 % du montant en principal du RCF ; et

• **Droit applicable :** droit de l'Etat de New York.

L'engagement des prêteurs de participer au financement est soumis à la seule mise en place de la documentation finale, conforme au *term sheet* détaillé, annexé à la Lettre d'Engagement relative au Refinancement et à un nombre limité de conditions suspensives, usuelles pour ce type de financement.

La réalisation des engagements pris dans la Lettre d'Engagement a donné lieu à la conclusion des conventions en date du 15 juillet 2022, telles que mentionnées dans le paragraphe 2 ci-après du présent rapport.

**Motifs justifiant de l'intérêt de la convention pour la Société**

Votre Conseil d'administration a considéré qu'il était dans l'intérêt pour la Société de conclure la Lettre d'Engagement, lui permettant le financement de l'acquisition de la société Tech 6 S.A.S. et de ses filiales (ensemble « Tech 6 »), ainsi que l'octroi d'un crédit renouvelable à son profit et à celui de certaines de ses filiales.

## 2. Contrat de Crédits, Convention de Garantie, Convention de Sûretés et Contrat Intercréanciers, relatifs au refinancement de la Société et de ses filiales

### Personne intéressée

Bpifrance Participations SA, administrateur de la Société, représenté par Monsieur Thierry Sommelet, à compter du 22 juillet 2022.

Comme indiqué au paragraphe 1 ci-avant du présent rapport, dans la mesure où (i) le Contrat de Crédits (tel que ce terme est défini ci-après) a été signé par la Société avec Goldman Sachs et Credit Suisse en tant que banques habilitées à mettre les fonds à disposition de la Société le jour de la Date de Closing et que Goldman Sachs a conclu des lettres d'engagement avec un certain nombre d'institutions financières, dont Bpifrance Participations SA, aux termes desquelles il était prévu que ces institutions financières achètent à Goldman Sachs une partie de sa participation dans le Prêt à Terme une fois celui-ci mis à disposition de la Société et que (ii) Bpifrance Participations SA a participé à la négociation des termes et conditions du Contrat de Crédits et du Contrat Intercréanciers (tel que ce terme est défini ci-après), votre Conseil d'administration a assimilé le Contrat de Crédits et le Contrat Intercréanciers à des conventions réglementées avec Bpifrance Participation SA qui est indirectement intéressée aux lignes de crédit.

De même, la Garantie et les Sûretés TCS (tels que ces termes sont définis ci-après) constituant respectivement des sûretés personnelles et réelles garantissant les engagements de tiers et devant bénéficier à Bpifrance Participations SA en sa qualité de prêteur au titre du Contrat de Crédits, elles ont été soumises à l'autorisation du Conseil d'administration (i) en vertu des dispositions de l'article L. 225-35 du code de commerce, ainsi que, dans la mesure où elles devaient bénéficier à Bpifrance Participations SA et que cette dernière a participé à la négociation de leurs termes et conditions, (ii) en vertu des dispositions de l'article L. 225-38 du code de commerce.

Votre Conseil d'administration a préalablement autorisé en date des 6 et 15 septembre 2022 la conclusion de ces conventions conclues en date du 15 septembre 2022.

### Nature, objet et modalités

#### Contrat de Crédits

Suite à la Lettre d'Engagement relative au Refinancement, aux termes de laquelle (i) Goldman Sachs s'était engagée à mettre à la disposition de la Société et de Technicolor Creative Services USA, Inc., un prêt à terme d'un montant en principal de 623 345 991 euros (le « Prêt à Terme ») destiné notamment à permettre à la Société de financer l'acquisition des actions Tech 6 et (ii) Goldman Sachs et Credit Suisse se sont engagées à mettre à la disposition de la Société et de certaines de ses filiales un crédit renouvelable d'un montant en principal de 40 000 000 euros (le « RCF », ensemble avec le Prêt à Terme, les « Crédits »), un contrat de crédits régi par le droit de l'Etat de New York a été conclu le 15 septembre 2022 entre, notamment, la Société en qualité d'emprunteur, Technicolor Creative Services USA, Inc., en qualité de co-emprunteur, Goldman Sachs en qualité d'agent administratif, d'agent des sûretés, d'arrangeur et de teneur de livres et les entités qui y sont listées en qualité de prêteurs (le « Contrat de Crédits ») afin de déterminer les termes et conditions selon lesquels le Prêt à Terme et le RCF seront octroyés à la Société et ses filiales (dont, notamment Technicolor Creative Services USA, Inc.).

Les caractéristiques finales des Crédits sont identiques à celles figurant dans la Lettre d'Engagement, telles que décrites dans le paragraphe 1 ci-avant du présent rapport.

## 4. GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE ET RÉMUNÉRATION

### GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

#### Convention de Garantie

La garantie octroyée par la Société (la « Garantie ») et les garanties octroyées par chacune des filiales de la Société, à savoir les sociétés Tech 6, Tech 7 S.A.S. (« Tech 7 »), Mikros Image S.A.S. (« Mikros Image »), Technicolor Animation Productions S.A.S. (« TAP »), Technicolor Creative Services USA, Inc., Technicolor Canada, Inc., The Mill Group Inc., The Mill (Facility) LTD et Technicolor Creative Studios UK Ltd (ensemble les « Filiales Garantes ») ont été consenties conformément aux termes d'un contrat de garantie régi par le droit de l'Etat de New York, rédigé en langue anglaise et intitulé « *Guaranty* », qui a été conclu à la Date de Closing, soit le 15 septembre 2022, par la Société et chaque Filiale Garante en qualité de garants (*guarantors*), avec Goldman Sachs en qualité d'agent des sûretés (*collateral agent*) (la « Convention de Garantie »).

#### Convention de Sûretés

Les sûretés consenties, le 15 septembre 2022, par la Société et chacune des Filiales Garantes, notamment au bénéfice de Bpifrance Participations SA (les « Sûretés ») ont été les suivantes :

- Sûretés consenties par la Société :
  - Nantissement de premier rang sur les titres financiers de Tech 6 qui sont détenus par la Société (le « Nantissement de Compte-Titres TCS/Tech 6 ») ;
  - Nantissement de premier rang sur les titres financiers de Tech 7 qui sont détenus par la Société (le « Nantissement de Compte-Titres TCS/Tech 7 ») ;
  - Nantissement de premier rang sur les comptes bancaires centralisateurs (*header accounts*) de la Société ouverts en France (le « Nantissement de Comptes Bancaires Français TCS ») ; et
  - Nantissement de premier rang sur les créances intragroupes détenues par la Société contre l'une de ses filiales au titre de tout prêt intragroupe, avance ou convention de centralisation de trésorerie (le « Nantissement de Créances TCS », ensemble avec le Nantissement de Compte-Titres TCS/Tech 6, le Nantissement de Compte-Titres TCS/Tech 7 et le Nantissement de Comptes Bancaires Français TCS, les « Sûretés TCS »), étant précisé que :
    - ces Sûretés TCS seront consenties par la Société conformément aux termes d'une convention cadre de sûretés réelles de droit français, rédigée en langue anglaise et intitulée « *Master Security Agreement* » qui a été conclue à la Date de Closing (soit le 15 septembre 2022) par la Société, Tech 6, Tech 7, Mikros Image et TAP en qualité de constituants initiaux (*original pledgors*) avec Goldman Sachs en qualité d'agent des sûretés (*security agent*) (la « Convention de Sûretés FR »), afin de garantir, notamment, ses obligations en tant qu'emprunteur et garant au titre du Contrat de Crédits et de la Garantie (y compris dans chacun de ces cas au titre de potentielles lignes de crédit additionnelles), ses obligations au titre de certains contrats de couverture définis dans le Contrat de Crédits et ses obligations au titre de certaines conventions de gestion de trésorerie définies dans le Contrat de Crédits, et
    - la Convention de Sûretés FR prévoit que le montant garanti par les Sûretés TCS est égal au montant des Crédits (soit à la Date de Closing, un montant en principal égal à 604 248 500 euros, augmenté d'un montant en principal de 60 000 000 US\$), au montant des contrats de couverture conclus par la Société (soit à la Date de Closing, un montant notionnel égal à 604 248 500 euros, augmenté d'un montant notionnel de 60 000 000 US\$), augmenté d'un montant additionnel en principal de 135 000 000 euros au titre de toute ligne de crédit additionnelle (*incremental liabilities*) pouvant être souscrite par la Société ou certaines de ses filiales conformément aux termes du Contrat de Crédits, et augmenté, dans chaque cas, des intérêts, intérêts, de retard, commissions, indemnités, frais et accessoires ;
- Sûretés consenties par Tech 6 conformément aux termes de la Convention de Sûretés FR :
  - Nantissement de premier rang sur les titres financiers de Tech 7 détenus par Tech 6 ;
  - Nantissement de premier rang sur les créances intragroupes détenues par Tech 6 contre la Société ou l'une quelconque de ses filiales au titre de tout prêt intragroupe, avance ou convention de centralisation de trésorerie ;
- Sûretés consenties par Tech 7 :
  - Conformément aux termes de la Convention de Sûretés FR :
    - Nantissement de premier rang sur les titres financiers de Technicolor Animation Productions détenus par Tech 7 ;
    - Nantissement de premier rang sur les titres financiers de Technicolor Trademark Management détenus par Tech 7 ;
    - Nantissement de premier rang sur les titres financiers de Mikros Image détenus par Tech 7 ;
    - Nantissement de premier rang sur les créances intragroupes détenues par Tech 7 contre la Société ou l'une quelconque de ses filiales au titre de tout prêt intragroupe, avance ou convention de centralisation de trésorerie ;
  - Conformément aux termes d'une convention de nantissement de droit canadien, rédigée en langue anglaise, intitulée « *Canadian Security Agreement* » qui a été conclue à la Date de Closing par Tech 7 en qualité de constituant initial (*initial grantor*) avec Goldman Sachs en qualité d'agent des sûretés (*collateral agent*), un nantissement de premier rang sur les titres de Technicolor Canada, Inc. détenus par Tech 7 ;
  - Conformément aux termes d'une convention de sûreté régie par le droit de l'Etat de New York et intitulée « *Security Agreement* » qui a été conclue à la Date de Closing par, entre autres, Technicolor Creative Services USA, Inc., The Mill Group Inc. et Tech 7 en qualité de constituants initiaux (*initial grantors*) avec Goldman Sachs Bank Europe SE en qualité d'agent des sûretés (*collateral agent*) (la « Convention de Sûretés US »), un nantissement de premier rang sur les titres de Technicolor Creative Services USA, Inc. détenus par Tech 7 ;

- Conformément aux termes d'une convention de nantissement de droit anglais, rédigée en langue anglaise, intitulée « *debenture* » qui a été conclue à la Date de Closing par, entre autres, Tech 7, Technicolor Creative Studios UK Limited et The Mill (Facility) Limited en qualité de constituants initiaux (*initial chargors*) avec Goldman Sachs en qualité d'agent des sûretés (*collateral agent*), un nantissement de premier rang sur les titres de Technicolor Creative Studios UK Limited détenus par Tech 7 (la « Convention de Sûretés UK ») ; et
- Postérieurement à la Date de Closing, un nantissement de premier rang sur les titres de Thomson Multimedia Distribution BV détenus par Tech 7 ;
- Sûretés consenties par Mikros Image SAS conformément aux termes de la Convention de Sûretés FR :
  - Nantissement de premier rang sur les titres financiers de MPC Creative détenus par Mikros Image ; et
  - Nantissement de premier rang sur les créances intragroupes détenues par Mikros Image contre la Société ou l'une quelconque de ses filiales au titre de tout prêt intragroupe, avance ou convention de centralisation de trésorerie ; et
- Sûretés consenties par Technicolor Animation Productions conformément aux termes de la Convention de Sûretés FR :
  - Nantissement de premier rang sur les créances intragroupes détenues par Technicolor Animation Productions contre la Société ou l'une quelconque de ses filiales au titre de tout prêt intragroupe, avance ou convention de centralisation de trésorerie ;
- Sûretés consenties par Technicolor Creative Services USA, Inc. conformément à la Convention de Sûretés US :
  - Nantissement de premier rang sur les titres financiers de The Mill Group Inc. détenus par Technicolor Creative Services USA, Inc. ; et
  - Nantissement de premier rang sur tous les autres actifs de Technicolor Creative Services USA, Inc. situés aux Etats-Unis sous réserve de certaines exclusions définies dans le Contrat de Crédits (y compris certains droits de propriété intellectuelle conformément à un Copyright Security Agreement et un Trademark Security Agreement conclus en application de la Convention de Sûretés US) ;

Sûretés consenties par Technicolor Canada, Inc. :

- Hypothèque de premier rang les l'universalité des biens mobiliers de Technicolor Canada, Inc., corporels et incorporels, présents et futurs, de quelque nature qu'ils soient et où qu'ils soient situés, au titre d'un acte d'affectation hypothécaire de droit québécois ;
- Nantissement de premier rang sur les marques de commerce détenues par Technicolor Canada, Inc. au Canada conformément aux termes d'une convention de nantissement de marques de commerce régie par le droit de l'Ontario, rédigée en langue anglaise, intitulée « *Trademark Security Agreement* » qui a été conclue à la Date de Closing par Technicolor Canada, Inc. avec Goldman Sachs en qualité d'agent des sûretés (*collateral agent*) ;
- Nantissement de premier rang sur les actifs de Technicolor Canada, Inc. (y compris les droits de propriété intellectuelle détenus par Technicolor Canada, Inc. au Canada) conformément aux termes d'une convention de nantissement de droit canadien, rédigée en langue anglaise, intitulée « *Canadian Security Agreement* » qui sera conclue à la Date de Closing par Technicolor Canada, Inc. en qualité de constituant initial (*initial grantor*) avec Goldman Sachs en qualité d'agent des sûretés (*collateral agent*) ;
- Sûretés consenties par The Mill Group Inc. : nantissement de premier rang sur tous ses actifs situés aux Etats-Unis conformément aux termes de la Convention de Sûretés US ;
- Sûretés consenties par Technicolor Creative Studios UK Ltd :
  - Conformément aux termes de la Convention de Sûretés UK, un nantissement de premier rang sur l'ensemble de ses actifs situés aux Royaume-Uni et notamment les créances qu'elle détient à l'encontre de la Société et de ses filiales, ses comptes bancaires et les titres de The Mill (Facility) LTD détenus par Technicolor Creative Studios UK Ltd ;
  - Postérieurement à la Date de Closing, un nantissement de premier rang sur les titres de Technicolor Creative Studios Australia Pty Ltd détenus par Technicolor Creative Studios UK Ltd ;
- Sûretés consenties par The Mill (Facility) LTD :
  - Nantissement de premier rang sur l'ensemble de ses actifs situés au Royaume-Uni et notamment les créances qu'elle détient à l'encontre de la Société et de ses filiales et ses comptes bancaires conformément à la Convention de Sûretés UK ;
  - Postérieurement à la Date de Closing : un nantissement de premier rang sur les titres de The Mill Berlin détenus par The Mill (Facility) LTD.

#### **Contrat Intercréanciers**

Enfin un contrat intercréanciers rédigé en langue anglaise, intitulé (*intercreditor agreement*) régi par le droit de l'Etat de New York a été signé le 15 septembre 2022 entre, notamment, (i) la Société en qualité d'emprunteur (*parent borrower*), (ii) Technicolor Creative Services USA, Inc., en qualité de co-emprunteur (*co-borrower*), (iii) Goldman Sachs en qualité de représentant de premier rang initial (*initial first lien representative*), d'agent des sûretés de premier rang initial (*initial first lien collateral agent*) et d'agent des sûretés international (*international security agent*), (iv) la Société et les Filiales Garanties et (v) la Société et certaines de ses filiales en qualité de prêteurs intra-groupe (*intra-group lenders*) (le « Contrat Intercréanciers »), afin, notamment, de déterminer l'ordre de priorité pour le paiement des obligations de la Société et de ses filiales au titre du Contrat de Crédits, de certains contrats de couverture, de certaines conventions de gestion de trésorerie et de certains prêts intragroupe ainsi que les modalités de réalisation des sûretés consenties en application du Contrat de Crédits.

## 4. GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE ET RÉMUNÉRATION

### GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

#### Motifs justifiant de l'intérêt des conventions pour la Société

Votre Conseil d'administration a considéré qu'il était dans l'intérêt pour la Société de conclure ces contrats, lui permettant le financement de l'acquisition de Tech 6, ainsi que l'octroi d'un crédit renouvelable à son profit et à celui de certaines de ses filiales.

### 3. Avenant à la lettre d'engagement initiale conclue avec Monsieur Christian Roberton relative à la fixation de la rémunération en sa qualité de Directeur Général

#### Personne intéressée

Monsieur Christian Roberton, Directeur Général de la Société (du 22 juillet 2022 au 6 février 2023) et administrateur de la Société (du 27 septembre 2022 au 6 février 2023).

#### Nature et objet

Cette convention, autorisée par votre Conseil d'administration le 20 décembre 2022 et conclue le même jour, avait pour objet d'ajuster la rémunération de Monsieur Christian Roberton en sa qualité de Directeur Général et de modifier en conséquence la lettre d'engagement initiale conclue avec Monsieur Christian Roberton en date du 22 août 2022, telle que mentionnée ci-après dans la section B « Conventions non autorisées préalablement » du présent rapport. En effet, en raison des circonstances exceptionnelles actuelles, la Société et le Directeur Général ont décidé de reporter à 2023 le processus relatif à la mise en œuvre d'une attribution au Directeur Général d'actions de performance pour un montant équivalent à 2 000 000 euros initialement prévu pour 2022, conformément à la rémunération fixée pour Monsieur Christian Roberton en sa qualité de Directeur Général.

#### Modalités

Il a été convenu, conformément à cette convention, que :

- (i) la nature du plan différé 2023 (plan en numéraire ou plan d'actions de performance) soit déterminée par le Conseil d'administration, de même que les conditions de performance, à l'issue d'un processus de consultation menée de bonne foi avec le Directeur Général, et que
- (ii) ces conditions de performance soient adaptées à la stratégie fixée par le Conseil d'administration et établies afin d'aligner l'intérêt du Directeur Général avec l'intérêt à long terme des actionnaires.

#### Motifs justifiant de l'intérêt de la convention pour la Société

Votre Conseil d'administration a considéré qu'il était dans l'intérêt pour la Société de conclure cette convention, lui permettant d'accorder un délai supplémentaire au Conseil d'administration pour définir les critères de performance et les objectifs des plans du Directeur Général pour les années à venir afin que ceux-ci puissent être alignés au mieux avec la situation actuelle de la Société et les intérêts à long terme des actionnaires.

## B. CONVENTIONS NON AUTORISÉES PRÉALABLEMENT

En application des articles L.225-42 et L.823-12 du code de commerce, nous vous signalons que la convention suivante n'a pas fait l'objet d'une autorisation préalable de votre Conseil d'administration en qualité de convention réglementée.

Il nous appartient de vous communiquer les circonstances en raison desquelles la procédure d'autorisation n'a pas été suivie.

### LETTRÉ D'ENGAGEMENT INITIALE CONCLUE AVEC MONSIEUR CHRISTIAN ROBERTON, RELATIVE À LA FIXATION DE LA RÉMUNÉRATION EN SA QUALITÉ DE DIRECTEUR GÉNÉRAL

#### Personne intéressée

Monsieur Christian Roberton, en sa qualité de Directeur Général de la Société (du 22 juillet 2022 au 6 février 2023) et administrateur de la Société (du 27 septembre 2022 au 6 février 2023).

#### Nature et objet

Une lettre d'engagement (« *Engagement Letter* ») a été conclue le 22 août 2022 entre la Société et Monsieur Christian Roberton pour acter les conditions de la rémunération en sa qualité de Directeur Général de la Société, qui a été décidée par votre Conseil d'administration lors de sa réunion du 22 juillet 2022.

#### Modalités

À compter et sous condition suspensive de l'admission aux négociations des actions de la Société sur le marché Euronext Paris, la rémunération de Monsieur Christian Roberton en sa qualité de Directeur Général de la Société, a été fixée de la manière suivante :

- Une rémunération fixe annuelle de 580 000 £ ;
- Une rémunération brute variable annuelle soumise à la réalisation d'objectifs de performance (financiers et non financiers) pour l'année considérée, lesquels seraient déterminés chaque année par le Conseil d'administration de la Société, après consultation de bonne foi avec Monsieur Christian Roberton. Les objectifs comprendraient des critères quantitatifs et qualitatifs relatifs aux objectifs financiers du groupe, aux questions de responsabilité sociale de la Société et à des objectifs individuels. La rémunération brute variable annuelle s'élèverait à 696 000 £ à 100 % de réalisation avec un plafond de 1 160 000 £. Le Conseil d'administration fixerait chaque année, après consultation de bonne foi avec Monsieur Christian Roberton, un seuil pour chaque critère de performance financière au-delà duquel Monsieur Christian Roberton aurait droit à une partie de la rémunération

variable, au prorata. Le paiement de la rémunération variable annuelle serait soumis à l'approbation préalable de l'Assemblée générale annuelle des actionnaires de la Société en application de l'article L. 22-10-34 du Code de commerce français ;

- Plans incitatifs à long terme : Monsieur Christian Roberton bénéficierait d'un plan de rémunération en numéraire sur 3 ans (couvrant les années 2023, 2024 et 2025) aux conditions suivantes :
  - paiement d'un montant maximum en livres sterling (£) de l'équivalent de 2 200 000 euros sur 3 ans (soit 733 333 euros maximum par an) en fonction de critères de performance ;
  - paiement annuel anticipé et processus d'ajustement à la fin du plan ;
  - condition de présence : être un employé actif au moment du paiement.

Ce plan en numéraire de 3 ans ne devait pas être renouvelé, sauf recommandation contraire du Comité des rémunérations et des talents, approuvé par le Conseil d'administration et soumis au vote de l'Assemblée générale de la Société.

- Actions de Performance :
  - Un plan d'incitation à long terme serait soumis à l'approbation de l'Assemblée générale des actionnaires de la Société à une date ultérieure (sous réserve de la réalisation de l'Introduction en Bourse), en vertu duquel Monsieur Christian Roberton bénéficierait d'une attribution d'actions gratuites de la Société (les « Actions de Performance ») au quatrième trimestre 2022, pour un nombre d'actions de performance équivalent en valeur à 2 000 000 euros à la date d'attribution desdites actions.
  - L'acquisition des Actions de Performance serait soumise à :
    - des conditions de performance qui seraient déterminées par le Conseil d'administration après consultation de bonne foi avec Monsieur Christian Roberton, à évaluer sur une période minimale de trois ans ; et
    - une condition de présence pendant toute la période d'acquisition de trois ans (sauf en cas de décès ou d'invalidité) avec des exceptions limitées qui seraient établies par le Conseil d'administration ;
    - Monsieur Christian Roberton devrait conserver au moins 20 % des Actions de Performance acquises jusqu'à la fin de son mandat de Directeur Général.

Enfin, il était précisé que Monsieur Christian Roberton aurait le droit au remboursement (i) de certains frais liés à des conseils juridiques et (ii) de ses frais professionnels engagés pour les besoins de l'exercice de ses fonctions de Directeur Général. Par ailleurs, il ne percevrait aucune rémunération pour ses fonctions d'administrateur.

#### **Circonstances en raison desquelles la procédure d'autorisation n'a pas été suivie**

L'intérêt de cette convention pour la Société est de fixer la politique de rémunération de Christian Roberton tout en permettant d'accorder un délai supplémentaire au Conseil d'administration pour définir les critères de performance et de rémunération variable du Directeur Général, afin que ceux-ci puissent être alignés au mieux avec les intérêts à long terme des actionnaires.

La rémunération de Monsieur Christian Roberton a été décidée par le Conseil d'administration le 22 juillet 2022, mais la convention conclue le 22 août 2022 n'avait pas été autorisée par le Conseil d'administration en tant que convention réglementée, par omission.

## **CONVENTIONS DÉJÀ APPROUVÉES PAR L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE**

### **CONVENTIONS APPROUVÉES AU COURS D'EXERCICES ANTÉRIEURS**

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention déjà approuvée par l'Assemblée générale dont l'exécution se serait poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

Paris-La Défense, le 18 Avril, 2023

Les commissaires aux comptes

#### **Mazars**

Jean Luc Barlet  
Associé

Charlotte Grisard  
Associé

#### **Deloitte & Associés**

Bertrand Boisselier  
Associé

## 4.1.4 RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le Règlement intérieur expose le fonctionnement du Conseil d'administration, les pouvoirs des différentes instances au sein de la Société et les devoirs qui incombent à chaque administrateur. Il est régulièrement examiné par le Conseil d'administration qui l'a amendé, pour la dernière fois, le 17 février 2023.

### ARTICLE 1 – COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

**1.1** Le Conseil est composé de trois (3) membres au moins. À l'exception de l'administrateur représentant les salariés, les administrateurs sont nommés par l'assemblée générale des actionnaires sur recommandation du Conseil.

**1.2** En cas de vacance au sein du Conseil suite au décès, à l'incapacité ou à la démission d'un ou de plusieurs administrateurs, le Conseil peut, entre deux assemblées générales des actionnaires, coopter des administrateurs à titre provisoire. Ces nominations provisoires sont soumises à la ratification de l'assemblée générale des actionnaires suivante. Un administrateur nommé en remplacement d'un autre demeure en fonction pour la durée restant à courir du mandat de l'administrateur qu'il remplace.

**1.3** Les administrateurs sont nommés pour une durée de trois (3) ans renouvelable et sont soumis aux dispositions légales applicables se rapportant aux limitations d'âge. À l'exception de l'administrateur représentant les salariés, le mandat d'administrateur expire à l'issue de la réunion statuant sur les comptes de l'exercice écoulé et qui est tenue dans l'année au cours de laquelle le mandat expire. Nonobstant ce qui précède, et afin de faciliter le renouvellement harmonieux du Conseil, le Conseil peut, à titre exceptionnel, proposer à l'assemblée générale de nommer des administrateurs pour une durée soit d'un (1) an, soit de deux (2) ans.

**1.4** Le Conseil veille à ce que le nombre de femmes et d'hommes le composant soit équilibré et, en particulier, à ce que la proportion de membres de chaque sexe ne soit pas inférieure à 40 % lorsque le conseil d'administration est composé de plus de huit (8) membres, ou à ce que la différence entre le nombre de membres de chaque sexe ne soit pas supérieure à deux (2) lorsque le conseil d'administration est composé de huit (8) membres au maximum.

**1.5** Le Conseil reflète l'équilibre le plus approprié au regard de sa composition et de celle de ses Comités, notamment en termes de diversité (représentation des femmes et des hommes, nationalités, âges, qualifications et expériences professionnelles). Le Conseil publie dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise une description de la politique en matière de diversité appliquée aux membres du Conseil ainsi qu'une description des objectifs de cette politique, de ses modalités de mise en œuvre et des résultats obtenus au cours de l'exercice écoulé.

### ARTICLE 2 – PRÉSIDENT DU CONSEIL

**2.1** Le Conseil nomme, parmi ses membres, un président, une personne physique (ci-après dénommé le « Président ») et, le cas échéant, un ou deux Vice-Présidents (ci-après individuellement dénommé un « Vice-Président »). Le Vice-Président peut être désigné « administrateur indépendant référent » conformément à l'article 5 ci-dessous.

**2.2** Le Conseil détermine la durée du mandat du Président et du Vice-Président, qui ne peut en aucun cas dépasser le terme respectif de leur mandat d'administrateur. Ils sont rééligibles.

**2.3** Nonobstant les dispositions de l'alinéa précédent, le mandat de Président cesse de plein droit lorsque le Président atteint

l'âge de soixante-quinze (75) ans.

**2.4** En cas d'absence ou d'indisponibilité du Président ou du Vice-Président pour une réunion donnée, le Conseil désignera un administrateur pour présider la réunion.

**2.5** Outre les pouvoirs qui lui sont conférés par la loi et aux termes des autres dispositions du présent Règlement intérieur, le Président :

- peut être régulièrement consulté par le Directeur général (ci-après le « Directeur général ») pour tout événement significatif relatif à la stratégie de la Société et du Groupe (le « Groupe » incluant la Société et ses filiales consolidées) et pour les projets de croissance externe ou les opérations financières ;
- suit les opérations exceptionnelles (externes et internes) affectant le périmètre ou la structure de la Société et/ou du Groupe ;
- organise son activité de telle sorte qu'il assure sa disponibilité et partage sa connaissance du marché et sa profonde expérience avec le Directeur général (sur invitation du Directeur général, le Président peut participer aux rencontres internes avec les dirigeants de la Société et les équipes, afin de partager son opinion sur les sujets stratégiques) ;
- rencontre les principaux dirigeants de la Société et/ou du Groupe ;
- promeut les valeurs et l'image de Technicolor Creative Studios, tant en interne qu'à l'externe ;
- coordonne le travail du Conseil d'administration avec ses comités ; et
- a seul le pouvoir, parmi les administrateurs, de rencontrer les investisseurs au nom de la Société lors de présentations et de rencontres individuelles, afin de discuter de la stratégie à long terme, de la gouvernance de la Société et des sujets de rémunération, étant entendu que ces discussions doivent se dérouler en présence d'un représentant de la Société (Responsable des Relations investisseurs, Secrétaire du Conseil, etc.) et que le Président doit rendre compte au Conseil de ces discussions.

### ARTICLE 3 – PRÉSIDENT ET DIRECTEUR GÉNÉRAL – MANDATS EXERCÉS PAR LA MÊME PERSONNE OU PAR DEUX PERSONNES DIFFÉRENTES

Lors de la nomination ou du renouvellement du Président du Conseil d'administration ou du Directeur général, le Comité Gouvernance et Responsabilité Sociétale soumet au Conseil un avis sur la question de savoir si l'intérêt social conduit à maintenir la séparation de ces fonctions ou à les réunir.

### ARTICLE 4 – CENSEURS

**4.1** Le Conseil peut nommer jusqu'à deux censeurs. La durée du mandat des censeurs est déterminée par le Conseil d'administration au moment de leur nomination, sans pouvoir excéder trois (3) ans, conformément à l'article 12.7 des statuts. Les censeurs sont rééligibles.

**4.2** Les censeurs sont convoqués dans les mêmes conditions que les administrateurs et participent aux réunions du Conseil avec voix consultative.

**4.3** Les censeurs ont accès à l'ensemble des informations communiquées aux administrateurs conformément aux articles 10.1 à 10.3 du présent Règlement intérieur.

## ARTICLE 5 – ADMINISTRATEUR INDÉPENDANT RÉFÉRENT

Le Conseil peut décider de nommer un administrateur indépendant référent s'il le juge utile ou nécessaire afin d'offrir des assurances supplémentaires quant au bon fonctionnement du Conseil et à l'équilibre des pouvoirs qui lui sont conférés, conformément aux dispositions du présent article. La désignation d'un administrateur indépendant référent peut être nécessaire afin d'optimiser l'équilibre des pouvoirs et la gestion des conflits d'intérêts éventuels (i) lorsque le Président est également Directeur général et (ii) lorsque les deux fonctions sont séparées, dès lors que le Président du Conseil n'est pas considéré comme indépendant.

### 5.1 Nomination de l'administrateur indépendant référent

Sur proposition du Comité Gouvernance et Responsabilité Sociétale, le Vice-Président peut être nommé « administrateur indépendant référent ».

### 5.2 Rôle et pouvoirs de l'administrateur indépendant référent

#### (i) Organisation des travaux du Conseil et relations avec les administrateurs

L'administrateur indépendant référent est consulté pour l'ordre du jour, ainsi que pour le calendrier des réunions du Conseil, et peut proposer au Président des points additionnels à inscrire à l'ordre du jour. Il peut demander au Président de convoquer le Conseil pour examiner un ordre du jour déterminé.

L'administrateur indépendant référent préside les réunions du Conseil en cas d'absence du Président et assure la Présidence en cas d'incapacité du Président.

L'administrateur indépendant référent participe au recrutement des membres du Conseil d'administration.

Il veille à ce que les administrateurs soient en mesure d'exercer leur mission dans les meilleures conditions, et notamment à ce qu'ils reçoivent un haut niveau d'information en amont des réunions du Conseil.

L'administrateur indépendant référent assure la liaison entre les administrateurs indépendants et les autres membres du Conseil et de la Direction. Il entretient un dialogue régulier et ouvert avec chacun des membres du conseil, en particulier les administrateurs indépendants. Il organise au moins une fois par an une réunion des administrateurs externes.

L'administrateur indépendant référent s'attache à prévenir la survenance de situations de conflits d'intérêts, notamment en sensibilisant sur ce sujet. Il porte à la connaissance du Conseil les conflits d'intérêts qu'il aurait identifiés concernant les dirigeants mandataires sociaux et les autres membres du Conseil.

L'administrateur indépendant référent veille au respect du présent Règlement intérieur.

Il est également associé au processus d'évaluation du Conseil.

#### (ii) Relations avec les actionnaires

L'administrateur indépendant référent prend connaissance des demandes des actionnaires en matière de gouvernance et veille à ce que des réponses soient apportées.

Il assiste le Président ou le Directeur général dans la réponse aux demandes des actionnaires, se rend disponible pour rencontrer certains actionnaires, même hors présence du Président ou du Directeur général, et informe le Conseil des préoccupations des actionnaires concernant la gouvernance d'entreprise.

#### (iii) Comités du Conseil

L'administrateur indépendant référent peut être nommé par le Conseil en qualité de Président ou de membre d'un ou de plusieurs comités du Conseil. Dans tous les cas, il peut assister aux réunions et a accès aux travaux de tous les Comités.

#### (iv) Moyens

L'administrateur indépendant référent :

- a accès à tous les documents et informations qu'il estime nécessaires à l'exercice de sa fonction ;
- peut, dans l'exercice de ses fonctions, faire appel à des conseils externes aux frais de la Société ;
- est régulièrement informé de l'activité de la Société ;
- peut, à sa demande et après en avoir informé le Président et le Directeur général, rencontrer les dirigeants exécutifs ou fonctionnels ; et
- peut requérir l'assistance du secrétaire du Conseil pour l'exercice de ses fonctions.

#### (v) Rapport

L'administrateur indépendant référent rend compte une fois par an au Conseil de l'exercice de sa mission. Lors des assemblées générales des actionnaires, il peut être invité par le Président à rendre compte de ses travaux.

## ARTICLE 6 – PROCÈS-VERBAUX – REGISTRE DE PRÉSENCE ET SECRÉTAIRE DU CONSEIL

### 6.1 Procès-verbaux

Un procès-verbal des délibérations de chaque réunion du Conseil est dressé, conformément aux dispositions légales applicables.

Le Président veille à ce que les avis exprimés par les membres du Conseil soient dûment consignés dans le procès-verbal de la réunion.

Le procès-verbal mentionne les moyens par lesquels la réunion du Conseil s'est tenue et le nom de chaque personne participant à la réunion par ces moyens. Le procès-verbal mentionne également toute question survenant de manière non prévue et urgente si elle perturbait le déroulement des débats.

### 6.2 Registre de présence

Un registre de présence est tenu au siège social et signé par les membres du Conseil participant physiquement à la réunion. Les procurations, données par écrit, sont jointes au registre de présence. Le registre de présence doit mentionner, selon le cas, les administrateurs participant à la réunion par visioconférence ou par tout autre moyen de télécommunication.

### 6.3 Secrétaire du Conseil

Le Conseil nomme, sur proposition du Président, un secrétaire du Conseil (ci-après le « Secrétaire du Conseil »), parmi ses membres ou non.

Le Secrétaire du Conseil demeure en fonction pour la durée décidée par le Conseil.

En cas d'absence du Secrétaire du Conseil, le Conseil désigne un ou plusieurs de ses membres ou un tiers pour le remplacer.

Tous les membres du Conseil peuvent consulter le secrétaire et bénéficier de ses services.

Le secrétaire assure le respect des procédures relatives au fonctionnement du Conseil et dresse le procès-verbal de chaque réunion.

Le secrétaire est habilité à certifier les copies ou extraits de procès-verbaux du Conseil.

#### ARTICLE 7 – MISSIONS DU CONSEIL

**7.1** Le Conseil délibère sur les questions et assume les missions qui lui sont conférées en vertu de la loi, des statuts ou du présent Règlement intérieur. Il agit en toutes circonstances dans l'intérêt de la Société et s'efforce de promouvoir la création de valeur à long terme dans tous les aspects de l'activité de la Société. Sous réserve des pouvoirs expressément attribués aux assemblées générales d'actionnaires et dans la limite de l'objet social, le Conseil d'administration peut, d'office, se prononcer sur toute question concernant le bon fonctionnement de la Société et régler, par ses délibérations, les affaires qui la concernent.

**7.2** Le Conseil détermine les orientations stratégiques de la Société et/ou du Groupe et veille à leur mise en œuvre.

À cet effet, le Conseil agit dans le respect de l'intérêt social et tient compte de la responsabilité sociétale des entreprises et des facteurs environnementaux. Le Conseil donne son avis sur toutes les décisions se rapportant aux politiques de la Société en matière stratégique, financière et technologique et supervise l'application de ces politiques par l'équipe de direction. Les orientations stratégiques de la Société sont définies dans un plan stratégique. Le projet de Plan stratégique est préparé et présenté par le Directeur général et approuvé par le Conseil. Le Directeur général présente une proposition de budget annuel en adéquation avec le Plan stratégique. Le Directeur général met en œuvre le Plan stratégique. Le Directeur général informe le Conseil de tout problème ou, plus généralement, de toute question affectant ou pouvant affecter la mise en œuvre d'un élément du plan stratégique. La mise en œuvre du plan est supervisée par le Conseil.

**7.3** Outre les attributions mentionnées aux articles 6.1 et 6.2 ci-dessus et les décisions énumérées à l'article 8 ci-dessous qui nécessitent son approbation, le Conseil a notamment les pouvoirs suivants :

- nommer et révoquer les mandataires sociaux, déterminer leur rémunération, choisir le mode d'organisation et de gouvernance (séparation des fonctions de Président et de Directeur général ou réunion de ces deux fonctions) ;
- contrôler la qualité de l'information fournie aux actionnaires et au marché, notamment au travers des états financiers, et dans le cadre des opérations importantes ;
- examiner régulièrement les opportunités et les risques (y compris les risques de nature financière, juridique, opérationnelle, sociale et environnementale), évaluer leur impact sur la stratégie définie par le Conseil et les mesures prises en conséquence et recevoir, à cette fin, notamment des membres du Comité Exécutif, toutes les informations nécessaires à l'accomplissement de sa mission ;
- s'assurer que le Groupe se conforme à toutes les réglementations relatives à la lutte contre la corruption et le trafic d'influence et à toute autre question de conformité ;
- s'assurer que la Direction générale applique une politique de non-discrimination et de diversité, en particulier en ce qui concerne la parité (des genres)/mixité dans les organes exécutifs ;
- s'assurer que le programme de gestion des risques de cybersécurité est adéquat, qu'il réduit le risque de cyberattaques et qu'il saura détecter, répondre et réagir, le cas échéant, aux attaques qui pourraient survenir.

#### ARTICLE 8 – RÉUNIONS DU CONSEIL – ORDRE DU JOUR

**8.1** Le Conseil se réunit aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige, notamment pour satisfaire aux exigences prévues par les dispositions législatives et réglementaires applicables. Le Conseil se réunit au moins quatre (4) fois par an. Les réunions doivent être d'une fréquence et d'une durée suffisantes pour permettre un examen et une discussion approfondis des questions relevant de sa compétence.

**8.2** Le Conseil ne délibère valablement que si la moitié au moins de ses membres est présente ou représentée.

**8.3** Chaque année, sur proposition du Président, le Conseil fixe les dates de ses réunions pour l'année à venir. Outre les réunions figurant dans le calendrier initial, des réunions peuvent être organisées en fonction des besoins.

**8.4** Le Conseil est convoqué par le Président ou, si celui-ci est dans l'impossibilité d'exercer ses fonctions, par le Vice-Président ou si le Vice-Président est dans l'incapacité d'exercer ses fonctions, par le Président du Comité Gouvernance et Responsabilité Sociétale.

**8.5** En toutes circonstances, le Conseil peut être valablement convoqué par un tiers des administrateurs.

**8.6** Les réunions du Conseil ont lieu au siège social de la Société ou en tout autre lieu précisé dans l'avis de convocation. Les convocations aux réunions du Conseil sont faites par tous moyens, notamment par lettre, fax, email ou verbalement.

**8.7** Après consultation des Présidents des comités du Conseil et du Directeur général, le Président arrête l'ordre du jour de chaque réunion du Conseil d'administration et le communique en temps utile et par tous moyens appropriés aux administrateurs. Sur proposition du Président, le Conseil peut délibérer sur des questions ne figurant pas à l'ordre du jour.

**8.8** À la demande du Président et si cela apparaît approprié au regard de l'ordre du jour, des membres de la direction, des auditeurs internes ou externes et des conseils externes peuvent assister aux réunions du Conseil.

**8.9** À la demande du Président, les administrateurs peuvent se réunir en « executive sessions » auxquelles le Directeur général n'assiste pas. Une executive session est prévue une fois par an pour l'évaluation de la performance du Président et du Directeur général.

**8.10** La durée des réunions du Conseil est suffisante pour permettre un examen et une discussion approfondis des points inscrits à l'ordre du jour par le Conseil. Le Président est responsable de la conduite des débats.

**8.11** Les réunions du Conseil peuvent être tenues par visioconférence ou par tous autres moyens de télécommunication. Dans ce cas, le Conseil veille à ce que les moyens de visioconférence ou de télécommunication soient conformes à la loi et aux réglementations en vigueur. D'une part, les mesures nécessaires doivent être prises pour assurer l'identification de chaque participant et vérifier le *quorum* ; à défaut, l'assemblée est ajournée. D'autre part, les moyens utilisés doivent permettre une retransmission en continu et en simultané des discussions. Les administrateurs qui participent aux réunions du Conseil par visioconférence ou par tout autre moyen de télécommunication sont réputés présents pour le calcul du *quorum* et de la majorité, à l'exception des réunions au cours desquelles les opérations visées aux articles L.232-1 et L.233-16 du Code de commerce (établissement des comptes sociaux et du rapport de gestion de la Société et établissement des comptes consolidés et du rapport sur la gestion du Groupe) sont traitées.

## **ARTICLE 9 – LIMITATION DES POUVOIRS DU DIRECTEUR GÉNÉRAL**

Outre les décisions qui nécessitent l'approbation du Conseil en vertu des lois applicables, le Directeur général doit obtenir l'autorisation préalable du Conseil pour :

- toute opération importante en dehors du périmètre de la stratégie annoncée de Technicolor Creative Studios ou qui est susceptible d'affecter significativement la situation opérationnelle ou financière de la Société et/ou du Groupe (y compris les contrats pluriannuels importants) ;
- la conclusion de tout partenariat stratégique significatif ;
- toute transaction (contribution, acquisition, cession, fusion, transfert de toute entité, activité ou actifs) par tout membre de la Société et/ou du Groupe pour un montant supérieur à 15 millions d'euros, apprécié par opération ou par série d'opérations liées ;
- la conclusion d'accords de financement ayant pour conséquence un accroissement du niveau d'endettement de la Société et/ou du Groupe à hauteur de plus de 5 millions d'euros, ainsi que toute modification ou restructuration importante de la structure du capital et de la dette de la Société ;
- la conclusion et/ou la modification de tout accord relatif à des dépenses d'investissement (y compris les contrats de location) supérieures à 5 millions d'euros ;
- la nomination de commissaires aux comptes ne faisant pas partie d'un réseau de renommée internationale ;
- toute décision, par l'un quelconque des membres de la Société et/ou du Groupe, de régler un litige lorsqu'un tel règlement résulte pour ledit membre en un paiement ou une renonciation à paiement supérieur à 5 millions d'euros à sa contrepartie ;
- toute modification significative des principes comptables appliqués par Technicolor Creative Studios ou par une société du Groupe, autres que celles décidées en vertu de la loi applicable ou requises par les commissaires aux comptes de Technicolor Creative Studios ou de la société concernée ;
- l'embauche et/ou le départ (incluant l'enveloppe de rémunération) de toute personne occupant un poste de Directeur général délégué et/ou Directeur général adjoint et/ou un poste au sein du Comité Exécutif ; et
- l'enveloppe de rémunération (y compris les modifications y afférentes) inhérente à tout poste au sein de la Société ou du Groupe dont le montant total excède 1,5 million d'euros.

Pour toutes les décisions mentionnées ci-dessus qui nécessitent l'approbation du Conseil, le Président s'assure que le Conseil est informé suffisamment en amont du projet et régulièrement pendant tout son déroulé (renseignements financiers, juridiques, désignation des conseils et autres informations pertinentes) afin d'être en mesure de prendre une décision en connaissance de cause au moment opportun.

## **ARTICLE 10 – DROIT DES ADMINISTRATEURS À L'INFORMATION**

**10.1** Chaque administrateur reçoit tous les documents et informations nécessaires à l'accomplissement de sa mission et, est en droit de demander tout document dont il estime avoir besoin. Le Président peut refuser ces demandes de documents complémentaires lorsque celles-ci ne lui apparaissent pas raisonnablement justifiées par l'intérêt social de la Société ou utiles à l'exercice des fonctions des administrateurs. Le Président informe le Conseil des suites données à ces demandes.

**10.2** Outre l'ordre du jour de chaque réunion du Conseil, les administrateurs reçoivent préalablement les documents

nécessaires à une prise de décision éclairée, en ayant pris pleinement connaissance des faits se rapportant aux points inscrits à l'ordre du jour. Tout administrateur qui n'a pas eu les moyens de délibérer en toute connaissance de cause a le devoir d'en informer le Conseil et d'exiger que lui soient transmises les informations nécessaires à l'accomplissement de sa mission.

**10.3** En dehors des réunions du Conseil, les administrateurs sont informés de manière permanente et par tous moyens, de la situation financière, de la situation des flux de trésorerie, des engagements de la Société ainsi que de tout événement et opération significatifs relatifs à la Société.

**10.4** Tout administrateur peut recevoir, lors de sa nomination, une formation complémentaire sur les spécificités de la Société et des sociétés qu'elle contrôle, leurs activités, leur secteur d'activité et les questions de responsabilité sociétale des entreprises et environnementales qui les concernent.

**10.5** Les administrateurs peuvent demander à visiter tous les sites de la Société et/ou du Groupe dans la mesure où une telle visite leur paraît nécessaire à l'exercice de leur fonction d'administrateur. Ces demandes sont adressées au Président et au Directeur général. La visite doit être organisée de manière à perturber le moins possible l'exploitation du site.

**10.6** Tout administrateur a le droit, après en avoir informé le Président et le Directeur général, de s'entretenir avec l'équipe de direction de la Société et/ou du Groupe hors présence des dirigeants mandataires sociaux de la Société.

## **ARTICLE 11 – COMITÉS DU CONSEIL**

**11.1** Le Conseil peut établir un ou plusieurs comités spécialisés et en définit la composition et les attributions. Les membres des Comités sont choisis parmi les membres du Conseil. Le rôle des Comités est d'examiner les questions soumises au Conseil et de l'assister dans ses travaux. Ils lui présentent des avis, propositions et recommandations.

**11.2** Les questions suivantes font l'objet de travaux préparatoires réalisés par un Comité spécialisé du Conseil : (i) l'examen des comptes et le suivi des procédures internes de vérification de la conformité aux lois et règlements applicables, (ii) le suivi des procédures d'audit interne, (iii) le suivi des procédures de contrôle interne et de gestion des risques, (iv) la sélection des commissaires aux comptes, la vérification de leur indépendance et le suivi de leurs travaux, (v) la gouvernance d'entreprise, (vi) la nomination des membres du Conseil et de ses Comités, (vii) la rémunération et (viii) l'examen et le suivi de la mise en œuvre des orientations stratégiques, des initiatives et des engagements liés à la responsabilité sociétale des entreprises.

**11.3** À la date du présent Règlement intérieur, le Conseil d'administration est composé de trois comités : (i) le Comité d'Audit, (ii) le Comité Gouvernance et Responsabilité Sociétale et (iii) le Comité Rémunérations et Talents. Le nombre de Comités peut évoluer sur décision du Conseil, mais les domaines mentionnés à l'article 11.2 doivent être couverts dans tous les cas.

**11.4** Le règlement intérieur de chaque Comité ainsi que toute modification ultérieure que le Comité concerné pourrait proposer sont soumis à l'approbation du Conseil. La Charte des Comités doit préciser, entre autres, le nombre d'administrateurs indépendants que chaque comité doit comprendre.

**11.5** Après en avoir informé le Président du Conseil, chaque Comité peut réaliser ou faire réaliser par un tiers, aux frais de la Société, toutes études ou investigations relevant de sa compétence et qu'il estime nécessaires à l'accomplissement de sa mission. Les Comités rendent compte au Conseil des résultats de ces études ou investigations. Chaque comité peut demander à se faire assister, dans les conditions décrites ci-dessus, par des conseils externes.

## 4. GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE ET RÉMUNÉRATION

### GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

**11.6** Les Comités peuvent rencontrer les membres de la Direction, ainsi que les auditeurs internes et externes de la Société, s'ils le jugent utile à la préparation de leurs travaux.

**11.7** Le Président de chaque comité rend compte de ses travaux au Conseil. Les avis, propositions et recommandations formulés par chaque Comité font l'objet, s'il y a lieu, de procès-verbaux.

### ARTICLE 12 – DEVOIR DE CONFIDENTIALITÉ DES ADMINISTRATEURS ET DES CENSEURS

**12.1** Les administrateurs et les censeurs sont tenus à une obligation générale de confidentialité en ce qui concerne les informations qui ne sont pas accessibles au public, acquises dans l'exercice de leurs fonctions, le contenu des débats et délibérations, les résolutions du Conseil et de ses Comités et, d'une manière générale, à l'égard de toute information communiquée dans le cadre des réunions du Conseil.

**12.2** Chaque administrateur doit se conformer à la réglementation applicable en matière d'abus de marché et d'information privilégiée.

**12.3** Le Directeur général informe les administrateurs des informations à communiquer aux marchés ainsi que des projets de rédaction des déclarations ou communiqués que la Société a l'intention de communiquer.

**12.4** Le Directeur général prend les mesures appropriées pour s'assurer que les employés du Groupe ayant accès, de par leurs fonctions, à des informations privilégiées respectent la confidentialité de ces informations.

**12.5** Le Conseil veille à ce que les non-membres du Conseil qui assistent aux réunions ou participent aux travaux du Conseil ou des Comités soient également liés par un engagement de confidentialité relatif aux informations auxquelles ils ont accès.

### ARTICLE 13 – DEVOIR D'INDÉPENDANCE DES ADMINISTRATEURS ET CONFLITS D'INTÉRÊTS

**13.1** Dans l'exercice de ses fonctions, chaque administrateur doit prendre des décisions en tenant uniquement compte des intérêts de la Société.

**13.2** Chaque administrateur est tenu d'informer l'administrateur indépendant référent, ou, en l'absence d'administrateur indépendant référent, le Président de toute situation le concernant susceptible de créer un conflit d'intérêts avec la Société ou une des sociétés de la Société et doit s'abstenir de prendre part à toute discussion et de voter toute résolution liée au conflit d'intérêts en question. Dans le cas d'un conflit d'intérêts permanent, l'administrateur concerné doit démissionner. Cet engagement de confidentialité s'applique également aux censeurs désignés, le cas échéant, par le Conseil en application de l'article 12.7 des statuts de la Société.

**13.3** Conformément aux dispositions du Code AFEP-MEDEF, un membre du Conseil est considéré comme indépendant lorsqu'il n'entretient aucune relation avec la Société, son groupe ou sa direction, qui puisse compromettre l'exercice de sa liberté de jugement.

**13.4** L'administrateur indépendant référent ou, en son absence, le Président, doit informer le Conseil de toute situation de conflit d'intérêts dont il a été informé.

**13.5** Le Conseil examine les conventions réglementées entrant dans le champ d'application de l'article L.225-38 du Code de commerce et, en cas de conflit d'intérêts éventuel entre la Société et les personnes concernées, s'assure que les intérêts de la Société sont protégés. En cas de doute concernant l'application de l'article L.225-39 du Code de commerce à une convention particulière, le Conseil tient cette disposition pour applicable.

**13.6** Le Conseil s'assure que la proportion de membres indépendants du Conseil et de ses Comités est conforme aux dispositions du Code AFEP-MEDEF. Ainsi, le Conseil veille à ce que la proportion de membres indépendants du Conseil soit d'au moins la moitié tant que la Société est sans actionnaire de contrôle, et d'au moins un tiers si la Société est contrôlée (au sens de l'article L.233-3 du Code de commerce). En outre, le Conseil s'assure qu'au moins deux tiers des membres du Comité d'Audit et au moins la moitié des membres du Comité Gouvernance et Responsabilité Sociétale et du Comité Rémunérations et Talents sont des membres indépendants.

**13.7** Lors de la nomination ou du renouvellement d'un membre du Conseil et au moins une fois par an avant l'établissement du rapport sur le gouvernement d'entreprise, le Conseil examine l'indépendance de chacun de ses membres (ou candidats). Au cours de cet examen, le Conseil, après avoir recueilli l'avis du Comité Gouvernance et Responsabilité Sociétale, examine au cas par cas la situation de chacun de ses membres (ou candidats) au regard des critères listés ci-après, des circonstances particulières et de la situation de chaque membre (ou candidat) concerné vis-à-vis de la Société. Les conclusions de cet examen sont communiquées aux actionnaires dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise et, le cas échéant, à l'assemblée générale des actionnaires lors de l'élection des membres du Conseil.

**13.8** L'indépendance de chaque membre du Conseil est appréciée en prenant notamment les critères suivants en compte :

- ne pas être, et ne pas avoir été, au cours des cinq dernières années, salarié ou dirigeant mandataire social exécutif de la Société, ni salarié, dirigeant mandataire social exécutif ou membre du conseil d'administration ou du conseil de surveillance de toute société qui comprend la Société dans son groupe consolidé, ou d'une société qui est comprise dans le groupe consolidé de la Société ;
- ne pas être dirigeant mandataire social exécutif d'une société dans laquelle la Société est directement ou indirectement membre du conseil d'administration ou du conseil de surveillance ou dans laquelle un salarié désigné en tant que tel ou un dirigeant ;
- mandataire social exécutif de la Société (en exercice ou l'ayant été au cours des cinq dernières années) est membre du conseil d'administration ;
- ne pas être client, fournisseur, banquier d'affaires, banquier de financement ou conseil significatif de la Société ou de son Groupe ou pour lequel la Société ou son Groupe représente une part significative de son activité (ou être lié directement ou indirectement à cette personne) ; l'appréciation du caractère significatif ou non de la relation entretenue avec la Société ou le Groupe est débattue par le Conseil et les critères conduisant à cette appréciation sont explicités dans le rapport figurant dans le document d'enregistrement universel ;
  - ne pas avoir de lien familial proche avec un mandataire social de la Société ;
  - ne pas avoir été commissaire aux comptes de la Société au cours des cinq dernières années ;
  - ne pas être membre du Conseil depuis plus de douze ans.

Pour les membres du Conseil détenant dix pour cent (10 %) ou plus du capital ou des droits de vote de la Société, ou représentant une personne morale détenant un tel pourcentage, le Conseil, sur rapport du Comité Gouvernance et Responsabilité Sociétale, examine la qualification d'indépendance, notamment en tenant compte de l'actionnariat de la Société et de tout conflit d'intérêts potentiel.

Le Conseil peut considérer que bien qu'un membre du Conseil remplisse les critères ci-dessus, ce membre ne saurait être qualifié d'indépendant au regard de sa situation particulière ou de celle de la Société, eu égard à la structure de l'actionariat ou pour tout autre motif.

Chaque membre qualifié d'indépendant doit informer le Président de tout changement de sa situation personnelle au regard de ces critères, dès qu'il en a connaissance.

**13.9** Les administrateurs représentant les salariés, le cas échéant, ne sont pas pris en compte dans la détermination du pourcentage d'administrateurs indépendants.

## **ARTICLE 14 – DEVOIR DE DILIGENCE DES ADMINISTRATEURS**

**14.1** Le Conseil représente les actionnaires collectivement et agit dans l'intérêt de la Société en toutes circonstances.

**14.2** Tout administrateur ayant accepté sa nomination au Conseil de la Société doit avoir pris connaissance des lois et règlements applicables à cette fonction et doit avoir pris connaissance des statuts de la Société, du présent Règlement intérieur et de la charte de tout Comité au sein duquel l'administrateur est appelé à siéger.

**14.3** En acceptant le mandat pour lequel il est nommé, chaque administrateur s'engage à remplir pleinement les fonctions et responsabilités liées à son mandat, notamment :

- consacrer le temps nécessaire à l'étude des questions traitées par le Conseil et, le cas échéant, tout Comité auquel cet administrateur participe ; en particulier, chaque membre du Conseil s'engage à ne pas exercer plus de quatre (4) autres mandats de membre du Conseil d'administration ou de surveillance de sociétés cotées extérieures au Groupe, y compris étrangères, et doit tenir le Conseil informé des mandats qu'il exerce dans d'autres sociétés, y compris sa participation aux comités du conseil d'administration de ces sociétés françaises ou étrangères ;
- veiller au respect scrupuleux de ce Règlement Intérieur ;
- assister à toutes les réunions du Conseil et des Comités dont il est membre, et à toutes les assemblées d'actionnaires ;
- demander toute information supplémentaire qu'il estime utile pour remplir ses missions et pour se faire une opinion sur les questions à l'ordre du jour des réunions du Conseil ou du ou des Comités dont il est membre ;
- travailler en permanence à l'amélioration de l'efficacité du Conseil et du ou des Comités dont il est membre et s'assurer que les intérêts de la Société et de ses actionnaires sont préservés.

**14.4** Chaque administrateur s'engage à démissionner de son mandat au sein du Conseil s'il estime de bonne foi qu'il n'est plus en mesure d'exercer dûment ses fonctions.

## **ARTICLE 15 – ACTIONS DE LA SOCIÉTÉ DÉTENUES PAR LES ADMINISTRATEURS**

**15.1** Le Conseil considère qu'afin d'aligner les intérêts des administrateurs avec ceux des actionnaires, il est souhaitable que chaque administrateur détienne personnellement un nombre significatif d'actions. En conséquence, chaque administrateur doit acquérir des actions Technicolor Creative Studios pour un montant (prix d'acquisition) au moins égal à la moitié de la rémunération annuelle fixe qui lui est due en tant qu'administrateur. Cette acquisition peut se faire progressivement. Toutefois, chaque administrateur est tenu d'acquérir au minimum 100 actions et doit les enregistrer dans

un délai de six mois à compter de la date de sa nomination, et le nombre minimum total d'actions doit être acquis au plus tard dans les 24 mois suivant cette date. Si un administrateur ne respecte pas cette obligation, 50 % de sa rémunération fixe au titre de ses fonctions d'administrateur sera perdue.

**15.2** Cette obligation ne s'applique pas aux administrateurs représentant les salariés du Groupe, selon le cas, ni, sur décision du Conseil, aux administrateurs représentant les actionnaires dont le règlement intérieur interdit la détention directe d'actions par leurs représentants. Les prêts d'actions à titre de prêts de consommation par la Société aux membres du Conseil ne sont pas autorisés.

**15.3** Les actions doivent être détenues par les administrateurs sous la forme nominative.

**15.4** Les administrateurs doivent déclarer à l'Autorité des marchés financiers et au Conseil toutes opérations sur les titres de la Société conformément aux dispositions de l'article L.621-18-2 du Code monétaire et financier et du Règlement général de l'Autorité des marchés financiers. La Société peut, à leur demande, déclarer ces transactions au nom et pour le compte des administrateurs.

**15.5** Les membres du Conseil s'interdisent :

- d'effectuer toute opération sur les titres de la Société, tant qu'ils détiennent des informations privilégiées ;
- de procéder directement ou indirectement à des ventes à découvert de titres de la Société.

Plus généralement, les administrateurs s'engagent à respecter les dispositions de l'Insider Trading Policy établie par la Société.

## **ARTICLE 16 – RÉMUNÉRATION DES ADMINISTRATEURS ET DES CENSEURS**

**16.1** En rémunération de leur mission, les administrateurs perçoivent une rémunération annuelle dont le montant global est fixé par l'assemblée générale des actionnaires. Le Comité Rémunérations et Talents propose au Conseil le montant de la rémunération globale à soumettre à l'assemblée générale ainsi que les modalités de sa répartition entre les administrateurs.

**16.2** La répartition annuelle de la rémunération des administrateurs est décidée par le Conseil, en fonction de la présence effective des administrateurs aux séances du Conseil et de ses Comités.

**16.3** Dans les conditions prévues par la loi, les administrateurs peuvent également percevoir une rémunération pour l'exécution d'un mandat ou d'une mission spécifique. Le montant de cette rémunération est déterminé par le Conseil sur proposition du Comité Rémunérations et Talents, étant précisé que ladite rémunération sera soumise aux dispositions régissant les conventions réglementées.

**16.4** Les censeurs peuvent percevoir une rémunération. Le montant de cette rémunération est déterminé par le Conseil, après avis du Comité Rémunérations et Talents, selon les mêmes principes que ceux applicables à la rémunération des administrateurs.

**16.5** Les administrateurs et les censeurs ont également droit au remboursement de tous frais raisonnables encourus en rapport avec leur participation aux réunions du Conseil ou des Comités.

**16.6** Le Conseil examine le caractère approprié de la rémunération des administrateurs en tenant compte des devoirs et responsabilités incombant à chaque administrateur. D'une manière générale, la rémunération des administrateurs devra être fixée de telle façon que leur indépendance puisse être préservée.

## 4. GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE ET RÉMUNÉRATION

### GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

#### ARTICLE 17 – AUTOÉVALUATION DE LA COMPOSITION, DE L'ORGANISATION

ET DE LA PERFORMANCE DU CONSEIL ET DE SES COMITÉS

**17.1** Le Conseil conduit une évaluation de sa composition, de son organisation et de son fonctionnement de manière régulière et procède à cette même revue pour ses Comités. Le Conseil consacre un point de son ordre du jour à un débat sur son fonctionnement une fois par an au moins et procède à une évaluation formalisée tous les trois ans au moins. L'évaluation formalisée a notamment pour objet d'étudier les modalités de fonctionnement du Conseil et des Comités, de vérifier que les

questions importantes sont convenablement préparées et débattues, et d'évaluer la contribution effective de chaque administrateur aux activités du Conseil et des Comités.

**17.2** Le Conseil peut se faire assister par un consultant extérieur pour la réalisation de cette autoévaluation.

**17.3** Le Conseil peut être amené à apporter des modifications au présent Règlement intérieur afin de prendre en compte les résultats de l'autoévaluation.

**17.4** Les résultats de l'autoévaluation sont portés à la connaissance des actionnaires dans le Rapport annuel de la Société.

### 4.1.5 COMITÉ EXÉCUTIF

#### 4.1.5.1 MEMBRES DU COMITÉ EXÉCUTIF

À la date de publication du présent Document d'enregistrement universel, le Comité Exécutif est composé de 11 membres. Le tableau suivant indique leurs fonctions et l'année de leur nomination.

Nom du membre du Comité Exécutif	Âge	Responsabilité	Nommé
Caroline Parot	51	Directrice générale (par intérim)	2023
Christian Roberton	50	Directeur général adjoint	2023
Hugues de Nicolay	59	Directeur financier (par intérim)	2023
Stéphanie Fougou	48	Directrice juridique et Secrétaire générale de la Société	2022
Jean-Paul Burge	50	Président, MPC	2022
Andrea Miloro	59	Président, Mikros Animation	2022
Andy Emery	51	Président, Technicolor Games	2023
Josh Mandel	55	Président, The Mill	2022
Biren Ghose	66	SVP Technicolor Responsable Pays Inde	2022
Simon Preswell	52	Directeur des opérations et de la transformation (par intérim)	2023
Niki Steel	42	Directrice des Ressources Humaines	2022

À la suite des annonces faites les 15 et 30 novembre 2022, le Conseil d'administration de Technicolor Creative Studios a nommé des conseillers externes pour réaliser un examen indépendant des activités de la Société afin d'identifier les domaines nécessitant une amélioration d'un point de vue opérationnel, organisationnel et financier. Cet examen a permis à la Société de définir un ensemble d'actions d'amélioration dans la continuité du plan Re\*imagined annoncé en novembre.

Par conséquent, afin d'accélérer la transformation de la Société tout en continuant à livrer des projets de haute qualité à ses clients, le Conseil d'administration de Technicolor Creative Studios a nommé Caroline Parot en tant que Directrice générale par intérim. Elle supervisera l'accélération de la transformation globale de la Société et la mise en œuvre d'un

vaste programme d'amélioration opérationnelle. Caroline Parot travaille en étroite collaboration avec Christian Roberton qui, en tant que Directeur général adjoint, se consacre pleinement aux clients, à l'exécution des projets et à la gestion des talents.

Caroline Parot dirige l'ensemble de la Société. Ses subordonnés directs comptent le Directeur financier, la Secrétaire générale du Groupe et le Directeur des opérations, étant précisé qu'il existe un rapport hiérarchique en pointillés entre la fonction Ressources Humaines (RH) et Caroline Parot.

Christian Roberton est en charge des fonctions Business et Clients et encadre les Présidents de chaque ligne Business, des Opérations en Inde et des RH. Il existe un rapport hiérarchique en pointillés entre Christian Roberton et le Directeur des opérations.

#### **4.1.5.2 BIOGRAPHIES DES MEMBRES DU COMITÉ EXÉCUTIF**

Caroline Parot a rejoint Technicolor Creative Studios en tant que Senior Advisor pour une période de trois mois (soit du 24 novembre 2022 au 24 février 2022) afin d'assister le Directeur général sur les questions d'entreprise (y compris assurer la liaison entre le Conseil d'administration et la direction si nécessaire) et de définir le Plan de transformation et ses priorités (y compris, mais sans s'y limiter, les actions commerciales, opérationnelles et d'optimisation clés, etc.). En février 2023, elle a été nommée Directrice générale (par intérim). Auparavant, elle était Directrice générale d'Europcar Mobility Group, depuis novembre 2016. Elle a occupé ce poste jusqu'en juillet 2022, date à laquelle le groupe a été cédé à un consortium mené par le constructeur automobile allemand Volkswagen. Durant son mandat, Caroline Parot était membre du Conseil d'administration. Elle a rejoint le groupe en 2011 où elle a occupé différents postes, dont celui de Directrice financière, puis celui de Directrice générale adjointe en charge des fonctions financières. Auparavant, elle a occupé les fonctions de Group Management Controller (2009-2011) et membre du Comité de Direction (2010-2011) au sein du Groupe Technicolor et était notamment en charge de la restructuration de la dette de Thomson Technicolor. Elle a également été Directrice financière du secteur Technologies (2008-2009) et Contrôleuse du département Propriété Intellectuelle et Gestion des Licences (2005-2008) au sein du même Groupe. Jusqu'en 2005, elle occupait les fonctions d'auditrice chez Ernst & Young où elle a commencé sa carrière en 1995. Caroline Parot est titulaire d'un DEA en économie mathématique de l'Université Panthéon-Sorbonne et d'un Master en finance de l'École Supérieure de Commerce de Paris (ESCP). Elle possède également un Diplôme d'Études Supérieures Comptables et Financières (DESCF).

Christian Robertson a été nommé Directeur général adjoint en janvier 2022. Pour de plus amples informations sur sa biographie, veuillez consulter la section 4.1.1.3 ci-dessus.

Hugues de Nicolay a débuté sa carrière au sein du groupe Arthur Andersen en tant qu'auditeur avant de rejoindre le groupe Alcatel en 1995 où il est devenu Directeur financier de plusieurs entités d'Alcatel-Lucent, tant en France qu'à l'international. Il a piloté l'intégration des équipes et des systèmes de gestion financière de Nokia suite à l'acquisition du groupe Alcatel-Lucent par cette dernière en 2016. Il a rejoint le groupe SNCF au printemps 2017 pour devenir Directeur exécutif adjoint Finances et Achats de SNCF Réseau, puis a intégré le Groupe Technicolor Creative Studio en février 2023 en tant que Directeur financier par intérim.

Stéphanie Fougou a rejoint Technicolor Creative Studios en tant que Directrice juridique et Secrétaire générale en juillet 2022. Avant de rejoindre Technicolor Creative Studios, elle était Directrice juridique et Secrétaire du Conseil d'administration d'Ingenico SA et de l'European Payments Initiative, une société privée lancée par les principales banques européennes et visant à créer une solution de paiement unifiée paneuropéenne. Elle a 25 ans d'expérience en tant que Directrice juridique puis Secrétaire générale de grandes entreprises internationales du CAC 40 et du SBF 120 tels qu'Ingenico, Accor, Vallourec et Club Méditerranée, où elle a assuré la direction de différentes fonctions telles que la juridique, la conformité, l'ESG, les risques et les assurances. Stéphanie Fougou est membre indépendante du Conseil d'administration de La Compagnie des Alpes et Vice-Présidente du Conseil d'administration de l'Institut Pasteur. Stéphanie Fougou est très engagée pour aider les jeunes à construire des parcours professionnels fructueux et ayant du sens : elle enseigne dans plusieurs institutions (EGE, EDHEC) et parraine de nombreux jeunes. Elle est Présidente d'honneur de l'AFJE (Association Française des Juristes d'Entreprise) et « Doyenne »

de l'ENM (École Nationale de la Magistrature) sur les sujets commerciaux, sociaux et ESG.

Jean-Paul Burge est, en tant que Président mondial, responsable de la performance commerciale et du succès créatif de Moving Picture Company (MPC), la plus grande suite de studios de création et d'effets visuels desservant le marché du long métrage et des séries. MPC compte des décennies d'expérience de la narration dans l'industrie du long métrage et des séries, avec des projets tels que Le Roi Lion, The Mandalorian et WandaVision. Ces dernières années, le studio a produit des œuvres primées aux Oscars pour des films tels que 1917, Le Livre de la Jungle et L'Odysée de Pi. Le réseau mondial d'artistes de MPC innove constamment pour donner vie à des idées incroyables grâce à une technologie de pointe et à une créativité sans limites. Membre du réseau Technicolor Creative Studios, MPC est le leader de l'industrie des arts visuels, établissant des liens authentiques et durables avec le public à travers le grand écran. La société a son siège social à Londres et compte des installations à Los Angeles, New York, Montréal, Bangalore, Paris, Adélaïde et Séoul. Jean-Paul a rejoint MPC en novembre 2022. Avant cela, Jean-Paul a travaillé à Londres, Bangkok, Amsterdam, Hong Kong et Singapour au cours de sa carrière, longue de plus de 20 ans. Plus récemment, Jean-Paul était Président-Directeur général de BBDO Asia. BBDO Asia, filiale de BBDO Worldwide et membre d'Omnicom Group, est une société mondiale de publicité, de marketing et de communication d'entreprise. Au cours de son mandat, BBDO Asia a été le réseau le plus récompensé pour sa créativité et son efficacité dans la région. En 2016 et 2017, BBDO a été nommé Réseau de l'année aux APAC Effie Awards. De 2014 à 2017, puis à nouveau en 2019, BBDO a été nommé Réseau le plus primé d'Asie-Pacifique à Cannes. Il a été nommé Réseau de l'année aux Spikes en 2012, 2014, 2015, 2016, 2017, 2018 et 2019. Pendant 13 années consécutives, BBDO a été classé réseau d'agences le plus créatif au monde par WARC 100, anciennement connu sous le nom de Gunn Report. Il a été classé 14 fois comme le réseau d'agences le plus récompensé sur l'ensemble des communications marketing dans l'annuaire The Directory Big Won au cours des 15 dernières années.

La Andrea Miloro a rejoint Technicolor Creative Studios en février 2021 et dirige le studio d'animation mondial qui compte des bureaux à Montréal, Londres, Paris et Bangalore. Le travail du studio couvre un large éventail de genres, depuis les séries épisodiques jusqu'aux séries de longue durée, en passant par les longs métrages et la propriété intellectuelle. La carrière d'Andrea dans l'industrie du divertissement s'étend sur plus de 20 ans. Elle a notamment occupé des postes de direction dans les domaines de la création et de la production chez la plupart des plus grands acteurs de l'animation. En tant que Vice-Présidente et Directrice de production chez Sony Pictures Animation, Andrea a supervisé la réalisation de films d'animation de renom tels que Cloudy with a Chance of Meatballs, Hotel Transylvania et Surf's Up (2007), nommé aux Oscars. En 2017, Andrea a été nommée Co-Présidente de Fox Animation, supervisant ainsi Blue Sky Studios et Locksmith Animation. Elle a ensuite été nommée Présidente de Fox Animation. À ce poste, elle a supervisé des productions telles que Spies in Disguise, Ron's Gone Wrong et Nemonia.

Andy Emery dispose de 25 ans d'expérience en matière de direction opérationnelle et commerciale au niveau mondial dans le secteur de l'externalisation créative et technique, que ce soit dans des startups ou des entreprises. Avant d'être nommé Président de Technicolor Games, Andy a créé SIDE en 1997, une société spécialisée dans la production de voix qui a reçu dix Industry Excellence Awards, avant de la vendre à Pole To Win Holdings Inc en 2015. Il a ensuite occupé de nombreux postes de direction au sein de PTW International Holdings Ltd, dernièrement en tant que Directeur des opérations, et a mené de front la stratégie de transformation et de croissance de cette société spécialisée dans les jeux.

## 4. GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE ET RÉMUNÉRATION

### GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

Josh Mandel est un leader reconnu dans l'industrie de la publicité. Il a rejoint le studio The Mill à Los Angeles en tant que Directeur général en 2019. Après avoir piloté la transformation de The Mill en un réseau mondial interconnecté, il a pris les fonctions de Directeur général début 2021. Josh est devenu Président de The Mill en janvier 2022, dirigeant l'activité publicitaire de TCS qui offre un service complet d'arts visuels à l'échelle mondiale, axé sur les effets visuels, le design, la direction créative, la mise en scène et l'expérience. Josh apporte à la Société vingt ans d'expérience avec les meilleurs spécialistes du marketing au monde, après avoir occupé des postes de direction chez Nike, Wieden+Kennedy, R/GA, 72andSunny et 180 Amsterdam. L'engagement de Josh en faveur de la croissance et la diversité de son expérience l'ont amené à travailler en Europe, au Mexique et aux États-Unis.

Biren Ghose est Directeur national de Technicolor Inde depuis plus de 13 ans. Il a fait progresser le studio qui est passé de 400 employés en 2009 à plus de 6 500 artistes aujourd'hui. Ainsi, le studio basé en Inde constitue le plus important studio d'animation, d'effets visuels et de jeux vidéo au monde. Biren est un leader d'opinion et se fait le porte-parole du secteur. Il est reconnu par le gouvernement et l'industrie comme un mentor et un visionnaire. Il a contribué à faire reconnaître l'industrie indienne de l'animation, des effets visuels, des jeux et de la bande dessinée au niveau mondial. Il est convaincu que le secteur des arts visuels favorisera le développement socio-économique de l'Inde. Biren est Président du Comité national AVGC de la CII – le plus ancien organisme professionnel de l'Inde. Sur le plan personnel, Biren a reçu l'Ordre national du mérite – un titre de chevalier qui lui a été conféré par le Président français. Biren est polyvalent et voue une véritable passion pour l'art, la musique, la photographie, les vins et spiritueux.

Simon Presswell est un professionnel très expérimenté qui a passé 30 ans à diriger et transformer des entreprises importantes du secteur des TMT dans de nombreux pays. D'abord en tant qu'entrepreneur numérique ayant contribué à la création et à la sortie de diverses initiatives, puis en tant qu'agent opérant au sein de structures de capital-investissement, y compris bon nombre d'entreprises de production et de studios et, récemment, en tant que Directeur général sur le marché public. Il a géré 19 acquisitions, 3 cessions et a participé à 3 introductions en bourse sur différents marchés. Simon se concentre sur la transformation, les opérations, la croissance et la mise à l'échelle sur les marchés publics et privés pour le compte de marques établies qui cherchent à évoluer. Simon est titulaire d'un MBA de la Hult

Ashridge Business School et de diverses qualifications de l'INSEAD et de l'Université de Loughborough. Les intérêts philanthropiques de Simon l'ont amené à siéger au Conseil d'administration de la British Phonographic Industry, de la BRIT School et du BRIT Trust.

Niki Steel a rejoint Technicolor Creative Studios en tant que Directrice des ressources humaines en avril 2022. Son rôle consiste à piloter la stratégie, les processus et la communication avec les employés afin de constituer et de fidéliser une équipe de talents exceptionnels. Niki est une partisane de la culture et une bâtisseuse de marque, qui se concentre sur le développement d'un environnement où les esprits créatifs les plus brillants peuvent s'épanouir pleinement au travail, bâtir leur carrière et évoluer. Niki partage la passion de Technicolor Creative Studios pour la créativité et reconnaît que la Société est une entreprise basée sur les talents qui s'appuie sur la diversité, l'énergie et la motivation de ses collaborateurs. L'une de ses premières priorités a été de réinventer la fonction RH pour le compte de Technicolor Creative Studios, qui englobe ces domaines. Dotée d'une solide expérience après avoir occupé des postes clés dans le domaine des ressources humaines, Niki a débuté sa carrière dans les RH chez Orange, la société de télécommunications française. Elle a ensuite passé 11 ans et demi chez Dyson, où elle a mis en place un service solide, basé sur la collaboration et la confiance, et a dirigé une équipe mondiale très performante au Royaume-Uni, dans l'Union européenne, aux États-Unis et en Asie. Avant de rejoindre Technicolor Creative Studios, Niki a travaillé chez Pearson en tant que Senior Vice-President, HR Business Partner. Elle y a dirigé un programme mondial de développement des ressources humaines qui couvrait des milliers d'employés dans plusieurs pays, favorisant ainsi la transformation stratégique et culturelle à l'échelle de l'organisation.

#### 4.1.5.3 RÔLE DU COMITÉ EXÉCUTIF

Le Comité Exécutif se réunit toutes les semaines sous la présidence du Directeur général du Groupe, sur un ordre du jour établi conjointement par ses membres.

Il examine les questions relatives aux activités du Groupe. À ce titre, il revoit notamment l'activité commerciale, les projets spéciaux, le suivi des opérations et des résultats financiers, l'identification et l'évaluation des risques.

Pour plus d'informations, veuillez consulter la section 3.2.2 « Cadre général de contrôle » du présent Document d'enregistrement universel.

## 4.2 RÉMUNÉRATION

### 4.2.1 RÉMUNÉRATION ET AVANTAGES DES MANDATAIRES SOCIAUX

#### 4.2.1.1 POLITIQUE DE RÉMUNÉRATION DES MANDATAIRES SOCIAUX

Le présent rapport sur la politique de rémunération des mandataires sociaux a été adopté le 24 février 2022 et le 29 mars 2023 concernant la Directrice générale par intérim, par le Conseil d'administration sur recommandation du Comité Rémunérations. Il décrit, conformément à l'article L.22-10-8 du Code de commerce, les principes et critères relatifs à la détermination, la répartition et l'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et avantages de toute nature pouvant être attribués aux mandataires sociaux.

Les mandataires sociaux auxquels les principes de rémunération s'appliquent sont les administrateurs, le/la Président(e) du Conseil d'administration, le Directeur général et la Directrice générale par intérim.

La politique de rémunération s'appliquera à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2023 à toutes les personnes qui occupent un poste de mandataire social au sein de la Société.

Toutefois, dans des circonstances exceptionnelles et conformément à l'article L.22-10-8 III alinéa 2 du Code de commerce, le Conseil d'administration, sur recommandation du Comité Rémunérations, peut déroger à l'application de cette politique de rémunération, à condition que cette dérogation soit temporaire, conforme à l'intérêt de la Société, et nécessaire pour assurer sa pérennité ou sa viabilité. Les circonstances exceptionnelles peuvent inclure un changement ou un événement imprévu impactant les marchés et/ou l'environnement concurrentiel du Groupe (repli du marché, pandémie, etc.), un changement majeur dans le périmètre de consolidation du Groupe à la suite d'une fusion, d'une acquisition, d'une séparation ou d'une cession, d'une restructuration financière importante, de la création ou de la cessation d'une activité significative, ou d'un changement de principes comptables, cette liste n'étant pas exhaustive. Dans ce cas, le Conseil d'administration peut notamment accorder une rémunération variable (y compris un plan d'intéressement en actions) afin d'attirer et de fidéliser les administrateurs non exécutifs ayant une expérience et une expertise appropriées et complémentaires dans de telles circonstances exceptionnelles. Les raisons de cette décision (notamment en ce qui concerne les circonstances exceptionnelles et l'alignement de la dérogation sur les intérêts de la Société), ainsi que les éléments de rémunération accordés par dérogation (notamment leur nature, leur montant et les critères de performance applicables) seront détaillés au regard de la situation spécifique de TCS et rendus publics en temps utile.

Ce rapport sera soumis à l'approbation des actionnaires lors de l'Assemblée générale annuelle appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022.

#### 4.2.1.1.1 Principes généraux de rémunération des mandataires sociaux

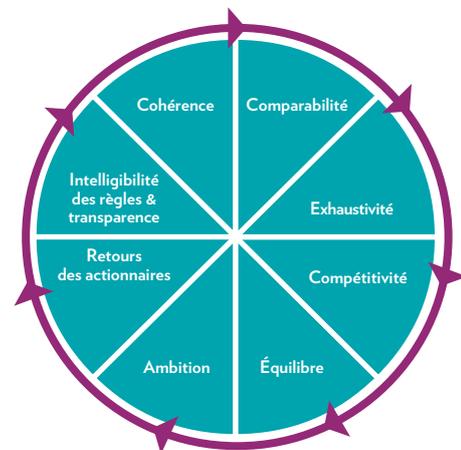
La politique de rémunération applicable aux mandataires sociaux est définie par le Conseil d'administration à partir des recommandations du Comité Rémunérations et fait l'objet d'une revue annuelle. Le Comité Rémunérations est composé de 67% d'administrateurs indépendants, l'administrateur qui représente les salariés n'étant pas inclus dans le pourcentage

conformément aux recommandations du Code AFEP-MEDEF. Le Comité Rémunérations peut recourir aux services de conseils externes spécialisés en matière de rémunération des mandataires sociaux.

Il prend également en compte les retours des actionnaires comme mentionné ci-dessous.

La politique de rémunération applicable aux mandataires sociaux est définie conformément aux recommandations du Code AFEP-MEDEF en vertu des conditions d'adaptation spécifiques dans le cas d'un poste de Directeur général par intérim.

Le Conseil d'administration s'assure que la politique de rémunération est adaptée à la stratégie et au contexte de la Société, que sa finalité est de promouvoir la performance et la compétitivité à moyen et long terme de Technicolor Creative Studios. Elle s'inscrit dans l'intérêt social de Technicolor Creative Studios en alignant les intérêts des mandataires sociaux sur ceux des actionnaires et en assurant une rétribution des principaux dirigeants en adéquation avec la performance financière. Lors de la définition de cette politique, les décisions du Conseil d'administration s'appuient sur les principes suivants :



- **cohérence** : la politique applicable à la rémunération du Directeur général est cohérente avec la politique générale de rémunération applicable au senior management du Groupe :
  - le Directeur général bénéficie des mêmes éléments de rémunération que ceux qui sont attribués au senior management (rémunération fixe, variable, plans long terme),
  - s'agissant de la rémunération variable et à long terme, les mêmes critères de performance financiers s'appliquent au Directeur général (à la Directrice générale par intérim) et aux autres membres de l'encadrement. Par ailleurs, le Directeur général (la Directrice générale par intérim), le Directeur général adjoint et le Directeur financier sont liés par un autre objectif variable (voir la section 4.2.1.1.4 ci-après).

## 4. GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE ET RÉMUNÉRATION

### RÉMUNÉRATION

- **comparabilité** : la politique générale de rémunération des mandataires sociaux a été élaborée pour être en ligne avec les pratiques de marché. À cet effet, le Comité Rémunérations a constitué, avec l'assistance de conseils externes, un groupe de sociétés cotées comparables à Technicolor de par leur taille, leur secteur d'activités et leur présence géographique. La composition de ce groupe de pairs est revue chaque année par le Comité Rémunérations. Elle reflète en particulier :
  - la forte présence du Groupe aux États-Unis : le Groupe réalise la majorité de son chiffre d'affaires aux États-Unis, 2 membres du Comité Exécutif y résident et les principaux concurrents du Groupe y sont basés,
  - la diversité des activités du Groupe : Technicolor Creative Studios étant un leader mondial de la technologie créative exerçant dans les secteurs des médias et du divertissement, le groupe de pairs est composé de bon nombre de concurrents directs ou de clients dans ses segments opérationnels clés et d'autres sociétés du domaine élargi de la technologie, des médias et de l'entertainment (comme ITV Plc Playtech, Axel Springer, CRITEO, ProSiebenSat 1 Media, TF1 entre autres).
- **compétitivité** : la compétitivité de la rémunération attribuée aux mandataires sociaux est un élément clé afin d'attirer, retenir et motiver les talents nécessaires au succès du Groupe et à la protection de l'intérêt des actionnaires. Cet élément est ainsi pris en compte par le Conseil d'administration lorsqu'il détermine la rémunération ;
- **équilibre** : le Conseil d'administration et le Comité Rémunérations veillent au bon équilibre entre les éléments de rémunération (i) fixes et variables, (ii) court terme et long terme, (iii) en numéraire et en actions. La rémunération du Directeur général (Directeur général par intérim) est composée de trois éléments : fixe, variable court terme et variable long terme. Ces éléments visent à rémunérer le travail fourni par le Directeur général (Directeur général par intérim), lier la rémunération aux résultats obtenus et aligner autant que possible l'intérêt du Directeur général (Directeur général par intérim) sur celui des actionnaires ;
- **ambition** : l'objectif de la rémunération variable annuelle est de motiver les mandataires sociaux pour qu'ils atteignent les objectifs de performance annuelle qui leur ont été fixés par le Conseil d'administration, conformément à la stratégie de la Société. Tous les plans de rémunération variable sont ainsi soumis à des objectifs de performance exigeants pour l'ensemble des bénéficiaires, qui sont environ 680 dans le monde. Les objectifs financiers utilisés sont des indicateurs de performance définis par le Groupe dans sa communication financière. Ces objectifs sont également ceux retenus pour la détermination des rémunérations de l'ensemble des salariés du Groupe bénéficiant de telles rémunérations.

En outre, les actions de performance attribuées au management sont soumises à une condition de présence et la politique interne intitulée *Corporate Policy on the Purchase and Sale of Company Shares, Insider Trading and Protection of Inside Information* prévoit que les mandataires sociaux titulaires d'options d'achat d'actions et/ou d'actions de performance (i) ne sont pas autorisés à procéder à des opérations de couverture des risques conformément au Code AFEP-MEDEF et (ii) sont soumis à des périodes d'interdiction d'exercice des options et de cession des actions ;
- **intelligibilité des règles et transparence** : la rémunération variable et les plans de rémunération long terme sont liés à des critères stricts et transparents de performance quantitatif et qualitatif qui font l'objet de plafonds définis clairement et arrêtés à l'avance ;
- **exhaustivité** : le Conseil d'administration et le Comité Rémunérations prennent en considération chacun des

éléments de la rémunération des mandataires sociaux dans leur appréciation globale de leur rémunération ;

- **dialogue avec les actionnaires et prise en considération de leurs votes** : en complément de ceux reçus dans le cadre du dialogue actionnarial en matière de gouvernance et de rémunération, le Conseil d'administration tient compte, lors de la revue de la politique de rémunération, des retours des actionnaires tels qu'exprimés au travers des votes sur les résolutions *say on pay* soumises à l'Assemblée générale.

Du fait de la situation financière de Technicolor Creative Studio (avertissement sur le résultat annoncé le 15 novembre 2022), une gouvernance spécifique a été adoptée prévoyant notamment la nomination d'une Directrice générale par intérim. Par conséquent, certains ajustements ont été effectués en termes de rémunération pour garantir le respect des intérêts de la Société.

#### 4.2.1.2 Politique de rémunération des administrateurs

La politique de rémunération des administrateurs vise à attirer des administrateurs aux profils et compétences variés, contribuant ainsi au bon fonctionnement du Conseil d'administration.

##### Enveloppe annuelle globale

La politique de rémunération des Administrateurs de Technicolor Creative Studios a été établie par le Conseil d'administration le 22 mars 2023, sur recommandation du Comité Rémunération & Talents, après avoir mené des analyses détaillées et en avoir rendu compte au Conseil d'administration. Le processus de décision suivi pour la détermination de la politique est également applicable à son examen et à sa mise en œuvre.

##### Règles d'attribution

La rémunération globale accordée aux Administrateurs se compose d'une rémunération fixe, d'une rémunération variable ainsi que d'une indemnité de voyage.

Les niveaux de rémunération, définis dans la politique de rémunération, doivent rester raisonnables et compétitifs.

Les administrateurs représentant les employés n'ont droit à aucune rémunération en leur qualité d'administrateur et l'obligation de conservation des actions ne leur est pas applicable.

La rémunération variable dépend exclusivement de l'assiduité des Administrateurs aux réunions du Conseil d'administration et de ses comités.

Une rémunération fixe complémentaire est versée aux Présidents des Comités du Conseil, afin de tenir compte du niveau de responsabilité encouru et du travail qu'impliquent cette fonction.

Les règles d'attribution, qui régissent la rémunération des Administrateurs en 2023, inchangées par rapport à 2022 sont les suivantes :

- une rémunération fixe de 30 000 euros pour chaque administrateur (au prorata lorsque le mandat débute ou se termine en cours d'année) ;
- une rémunération variable de 3 000 euros pour chaque réunion du Conseil d'administration ;

- une rémunération fixe pour chaque Président de Comité de :
  - 15 000 euros pour le Président du Comité d'Audit, et
  - 10 000 euros pour les autres Présidents de comités ;
- une rémunération variable pour chaque réunion de comité, à savoir :
  - 2 500 euros pour le Comité d'Audit, et
  - 1 500 euros pour les autres comités ;
- une indemnité de voyage de 2 500 euros par réunion du Conseil impliquant pour un administrateur les déplacements d'un pays à un autre en Europe ou à l'intérieur d'un même continent, et de 4 000 euros par réunion du Conseil impliquant pour un administrateur les déplacements à l'extérieur du continent, notamment à destination ou en provenance des États-Unis ;
- une rémunération fixe de 15 000 euros à l'Administrateur indépendant référent ;
- une somme maximum de 15 000 euros peut être attribuée aux administrateurs qui ont assumé une mission spécifique au cours de l'exercice, conformément aux règles régissant les conventions réglementées.

Les administrateurs ne peuvent bénéficier d'aucun autre élément de rémunération que ceux mentionnés ci-dessus et ne sont notamment pas éligibles à l'attribution d'options sur actions, d'actions de performance ou de tout autre élément de rémunération à long terme, ni ne bénéficieront d'aucun engagement en cas de cessation de leurs fonctions.

Il est par ailleurs précisé que :

- aucune rémunération variable ne sera versée pour des réunions d'une durée inférieure à une heure ;
- aucune rémunération ne sera versée au Directeur général au titre de ses fonctions d'administrateur ;
- le Conseil d'administration se réserve le droit de réduire l'ensemble des éléments de rémunération susvisés en cas d'un nombre très élevé de réunions afin de respecter l'enveloppe annuelle de rémunération accordée par l'assemblée générale annuelle,
- les administrateurs représentant les salariés n'ont droit à aucune rémunération en leur qualité d'administrateur et l'obligation de conservation des actions ne leur est pas applicable, et
- conformément au règlement intérieur du Conseil d'administration, chaque membre du Conseil d'administration est tenu d'acquiescer au moins cent (100) Actions de la Société dans un délai de six (6) mois à compter de sa nomination. En outre, chaque membre du Conseil d'administration est tenu d'acquiescer des Actions de la Société pour un montant (prix d'acquisition) au moins égal à 50 % de sa rémunération fixe annuelle due en sa qualité d'administrateur, dans les vingt-quatre (24) mois de sa nomination (voir paragraphe 4.1.2.5 ci-dessus). Si un administrateur ne respecte pas cette obligation de détention, 50 % de sa rémunération fixe au titre de ses fonctions d'administrateur sera perdue.

En vertu de l'article 15.4 du Règlement intérieur du Conseil d'administration, les censeurs peuvent être rémunérés, le montant de cette rémunération étant déterminé par le Conseil après avis du Comité Rémunérations, en fonction des mêmes principes que ceux applicables à la rémunération des administrateurs <sup>(1)</sup>.

#### 4.2.1.1.3 Politique de rémunération du Président du Conseil d'administration

Les fonctions de Président étant séparées de celles de Directeur général, la rémunération du (de la) Président(e) se compose des éléments suivants :

##### Rémunération fixe

(en tant que Présidente)

##### Rémunération au titre de son mandat d'administratrice

(conformément aux règles applicables à tous les administrateurs de la Société à l'exception du Directeur général et des administrateurs représentant les salariés)

##### Avantages en nature

La politique de rémunération du Président décrite ci-après a été arrêtée par le Conseil d'administration lors de sa réunion du 22 mars 2023, conformément aux recommandations du Code AFEP-MEDEF, et repose sur une étude comparative des dispositifs en place au sein des entités comparables identifiées ci-dessus dans la sous-section 4.2.1.1.1 : « Principes généraux de rémunération des mandataires sociaux » qui ont adopté le même mode de gouvernance que la Société et ont opté pour la séparation des fonctions.

##### Structure de la Rémunération

La structure de la rémunération du Président non exécutif du Conseil d'administration consiste exclusivement en une rémunération fixe annuelle en numéraire, étant précisé que le Président du Conseil d'administration ne perçoit aucune rémunération au titre de ses fonctions d'administrateur.

Il ne perçoit aucune rémunération variable annuelle ou pluriannuelle, ni aucune option sur actions ou action de performance. En outre, il ne bénéficie d'aucune indemnité de départ ni d'aucun autre engagement en cas de cessation de

ses fonctions et ne peut bénéficier d'aucune rémunération exceptionnelle. Le Président du Conseil d'administration n'est pas lié à la Société, ni à aucune autre société du Groupe, par un contrat de travail.

##### Rémunération fixe annuelle

La rémunération fixe annuelle du Président du Conseil d'administration entend le rémunérer au titre des responsabilités étendues attachées à ce mandat social telles que prévues par la loi, les statuts et le règlement intérieur du Conseil d'administration, notamment les missions spécifiques qui lui sont confiées par le Conseil d'administration, telles que celles qu'il peut exercer en consultation avec la Direction générale.

Cette rémunération tient également compte du parcours de la personne concernée et notamment de ses compétences, aptitudes et expériences dans l'exercice de cette fonction.

Comme indiqué ci-dessus, cette rémunération est conforme aux pratiques de marché observées en termes de rémunération des présidents non exécutifs de sociétés comparables.

## 4. GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE ET RÉMUNÉRATION

### RÉMUNÉRATION

La rémunération fixe annuelle ne peut, en principe, être revue qu'à des intervalles relativement longs, tels que la fin du mandat. Elle peut toutefois être revue dans un intervalle plus court et, le cas échéant, en cours de mandat, si des circonstances particulières telles qu'une modification significative du périmètre des responsabilités ou du positionnement de la Société le justifient. Tout examen en cours de mandat sera rendu public.

La rémunération fixe annuelle du Président est fixée à 250 000 euros, payable en 12 mensualités égales.

#### Avantages en nature

Le Président du Conseil d'administration est assimilé à un salarié pour les besoins de la sécurité sociale et peut donc bénéficier d'avantages en nature qui sont habituels pour tous les dirigeants et employés du Groupe (c'est-à-dire, régime de retraite obligatoire, assurance maladie et couverture invalidité, hors couverture chômage).

Le Conseil d'administration peut également décider d'accorder au Président du Conseil d'administration un avantage en nature, qui peut par exemple consister en une indemnité au titre du véhicule qu'il utilise pour ses besoins professionnels ou toute autre forme équivalente.

#### 4.2.1.1.4 Politique de rémunération du Directeur général (y compris le Directeur général par intérim)

La politique de rémunération du Directeur général est substantiellement similaire à celle adoptée en 2022 et présentée dans le Prospectus daté d'août 2022 (et complétée dans les informations publiques du 26 octobre 2022 relatives à la rémunération du Directeur général) et comprend des ajustements spécifiques liés à la situation particulière de la nomination d'une Directrice générale par intérim.

Le Conseil d'administration estime ainsi que cette politique de rémunération est conforme aux attentes des actionnaires. Lors de la réunion du Conseil d'administration du 29 mars 2023 et du Comité Rémunérations du 24 mars 2023, une décision a été prise concernant la rémunération fixe et variable ainsi que les conditions de rémunération du Directeur général (de la Directrice générale par intérim).

#### Éléments de rémunération du Directeur général durant son mandat (y compris le Directeur général par intérim durant son mandat)

##### Rémunération fixe

Le Directeur général (Directeur général par intérim) bénéficie d'une rémunération fixe annuelle déterminée en fonction du niveau de complexité de ses responsabilités, de son expérience à des postes équivalents et par rapport aux pratiques de marché pour des entreprises comparables.

Dans le cas de la Directrice générale par intérim, la rémunération fixe annuelle sera de 610 000 euros, payables par versements mensuels sur 12 mois.

##### Rémunération variable

Le Directeur général (Directeur général par intérim) a droit à une rémunération variable annuelle pour laquelle le Conseil d'administration, sur recommandation du Comité Rémunérations, définit chaque année des objectifs de performance diversifiés et ambitieux, précis et préétablis, permettant une analyse complète de la performance et alignés avec les intérêts des actionnaires.

La rémunération variable est soumise à l'atteinte de niveaux cibles minimum pour les objectifs financiers que le Conseil fixe chaque année.

Les objectifs financiers retenus sont des indicateurs de performance choisis par le Groupe dans sa communication financière. Il s'agit également de ceux retenus, avec les mêmes niveaux cibles, pour la détermination de la rémunération variable de l'ensemble des salariés du Groupe qui perçoivent une telle rémunération.

Sous réserve de la réalisation des objectifs de performance, la rémunération variable annuelle s'élèvera à :

- zéro euro si les objectifs ne sont pas atteints ;
- un montant cible de 610 000 euros en cas de réalisation à 100 % des objectifs (représentant 100 % de la rémunération fixe) ;
- jusqu'à 150 % de la rémunération cible en cas de dépassement des objectifs (soit 915 000 euros représentant 150 % de la rémunération fixe).

Le Conseil d'administration a arrêté les objectifs de performance applicables à la part variable de la rémunération du Directeur général (Directeur général par intérim) pour 2023 comme suit :

- **objectifs financiers** (représentant 60 % du montant de la rémunération cible) :
  - un objectif lié au CHIFFRE D'AFFAIRES à l'EBITA ajusté consolidé représentant 20 % du montant de la rémunération cible :
    - si le CHIFFRE D'AFFAIRES ajusté consolidé n'atteint pas l'objectif minimum fixé par le Conseil d'administration, aucune rémunération ne sera versée au titre de cet objectif,
    - si le CHIFFRE D'AFFAIRES ajusté consolidé atteint l'objectif fixé par le Conseil d'administration, 100 % de la rémunération cible sera versée au titre de cet objectif,
    - si le CHIFFRE D'AFFAIRES ajusté consolidé excède l'objectif, la rémunération versée au titre de cet objectif pourra atteindre 150 % de la rémunération cible ;
  - un objectif lié à l'EBITDA ajusté consolidé après loyers représentant 20 % du montant de la rémunération cible :
    - si l'EBITA ajusté consolidé après loyers n'atteint pas l'objectif minimum fixé par le Conseil d'administration, aucune rémunération ne sera versée au titre de cet objectif,
    - si l'EBITA ajusté consolidé après loyers atteint l'objectif fixé par le Conseil d'administration, 100 % de la rémunération cible sera versée au titre de cet objectif,
    - si l'EBITA ajusté consolidé après loyers excède l'objectif, la rémunération versée au titre de cet objectif pourra atteindre 150 % de la rémunération cible ;
  - un objectif lié aux flux de trésorerie disponibles consolidés après loyers représentant 30 % du montant de la rémunération cible :
    - si les flux de trésorerie disponibles consolidés après loyers n'atteignent pas l'objectif minimum fixé par le Conseil d'administration, aucune rémunération ne sera versée au titre de cet objectif,
    - si les flux de trésorerie disponibles consolidés après loyers atteignent l'objectif fixé par le Conseil d'administration, 100 % de la rémunération cible sera versée au titre de cet objectif,
    - si les flux de trésorerie disponibles consolidés après loyers excèdent l'objectif, la rémunération versée au titre de cet objectif pourra atteindre jusqu'à 150 % de la rémunération cible ;

- **objectifs individuels** (la réalisation de chacun des trois objectifs individuels, représentant ensemble 40 % du montant de la rémunération cible, sera évaluée par le Conseil d'administration et, en cas de dépassement des objectifs, un montant pouvant atteindre 150 % de la rémunération cible au titre de ces objectifs pourra être versée) :
  - 20 % de la rémunération cible dépendra d'un objectif stratégique basé sur la réalisation du programme de reprise Re\*Imagined annoncé publiquement le 30 novembre 2022, ainsi que de l'élaboration et de la mise en œuvre du plan de redressement de Technicolor Creative Studios en 2023,
  - 10 % de la rémunération cible dépendra de l'organisation des objectifs connexes basés sur la mise en place d'une structure de gouvernance et d'un modèle opérationnel efficaces au sein de la Société et de l'engagement de la direction à l'égard du cadre stratégique du Groupe, de la transformation Re\*Imagined TCS et du plan de redressement,
  - 10 % de la rémunération cible dépendra d'un objectif RSE garantissant des progrès supplémentaires sur les piliers de la Diversité, de l'Équité et de l'Inclusion (pour 50 %) avec l'accent mis sur la diversité des genres et de la limitation de l'impact environnemental (pour 50 %).

#### **Méthodes d'évaluation de la satisfaction des critères de performance fixés pour la rémunération variable annuelle**

Les **objectifs financiers** pour la partie quantitative de la variable annuelle sont alignés sur les prévisions de la Société établies par le Conseil et ses objectifs. Les réalisations sont expliquées ex post et mesurables. Le seuil des critères de performance financière est atteint à hauteur de 90 % de chacun de ces critères et déclenche au prorata 50 % de la composante financière de sa rémunération variable annuelle. En dessous du seuil de 90 %, aucun paiement n'intervient au titre de la composante financière.

Les **objectifs individuels** pour la partie qualitative du variable annuel sont évalués par le Conseil d'administration sur recommandation du Comité Rémunérations, qui fonde son appréciation sur les informations communiquées par la Direction. Les livrables ou contenus spécifiques fixés par le Conseil d'administration ainsi que les informations sur la méthode de leur évaluation peuvent ne pas être communiqués dans le détail de manière prospective pour des raisons de confidentialité. Toutefois, des informations complémentaires seront communiquées ex post une fois ces objectifs évalués par le Conseil. Il est précisé que si l'EBITDA ajusté consolidé est inférieur à 80 % du budget, le Conseil a la possibilité de limiter le pourcentage de performance individuelle.

Le paiement de la rémunération variable du Directeur général (y compris du Directeur général par intérim) sera soumis à l'approbation de sa rémunération globale par les actionnaires lors de l'assemblée générale annuelle, conformément à l'article L. 22-10-34 II du Code de commerce.

#### **Avantages en nature**

Le Directeur général bénéficie des avantages en nature d'usage (plan de retraite obligatoire dont bénéficie tout le personnel du Groupe, assurance maladie et invalidité, assurance responsabilité pour les administrateurs et les dirigeants) La Directrice générale par intérim bénéficiera des avantages en nature suivants : couverture santé, bilan de santé annuel, sécurité sociale des mandataires sociaux (GSC), couverture invalidité et responsabilité civile des dirigeants et mandataires sociaux.

#### **Plan d'intéressement à long terme**

Au même titre que les autres dirigeants du Groupe, le Directeur général pourra bénéficier du Plan d'intéressement à long terme visant à impliquer les salariés dans la performance et le développement du Groupe dans le cadre du Plan stratégique du Groupe. Un tel plan permet d'assurer la compétitivité de la rémunération offerte par le Groupe, dans des marchés

internationaux dynamiques et compétitifs, et dans des secteurs où la capacité à attirer des talents est un facteur clé de succès.

Ce Plan d'intéressement à long terme peut être basé sur l'attribution d'actions de performance ou d'options de souscription d'actions ou autres instruments liés aux actions.

Ce plan serait soumis à des conditions d'acquisition internes et/ou externes strictes, qui devront être prédéfinies par le Conseil d'administration au moment de l'attribution.

Il est précisé que :

- le Conseil d'administration vérifiera si les conditions de performance déterminées au moment de l'attribution sont satisfaites ;
- ces conditions de performance sont évaluées sur une période minimale de trois ans ;
- l'acquisition est soumise à la présence continue du Directeur général au sein du Groupe (le Directeur général ne doit pas quitter le Groupe avant l'expiration de la période d'acquisition, sauf en cas de sortie prématurée légale et d'autres exceptions habituelles approuvées par le Conseil) ;
- le Conseil d'administration peut décider d'inclure une période de conservation.

En sus de ces principes, le Conseil d'administration a décidé que :

- la valorisation IFRS des instruments à long terme, qui pourraient être attribués au titre d'un Plan d'intéressement à long terme, ne représentera pas un pourcentage disproportionné par rapport à la rémunération globale du Directeur général (pas plus de 150 % de la rémunération fixe et de la rémunération variable annuelle cible) ;
- l'attribution au Directeur général ne représentera pas une part excessive du plan total (maximum 15 % de l'attribution totale) ;
- le Directeur général doit formellement s'engager à ne pas utiliser d'instruments de couverture pendant la durée de la période d'incessibilité. La vente des actions définitivement acquises par le Directeur général est interdite durant les fenêtres négatives, conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables et aux procédures du Groupe ;
- conformément à la législation en vigueur et aux règles du Groupe, le Directeur général doit détenir un nombre important et croissant d'actions et doit détenir au nominatif, et ce, jusqu'à la cessation de ses fonctions, 20 % des actions qu'il aura acquises à la fin de la période d'acquisition prévue par les plans.

La Directrice générale actuelle occupant un poste par intérim, le Conseil d'administration a décidé de ne pas appliquer le programme d'incitations à long terme (LTI).

#### **Rémunération des administrateurs**

Le Directeur général ne perçoit pas de rémunération au titre de son mandat d'administrateur.

#### **Rémunération exceptionnelle**

La Directrice générale par intérim aura droit à une rémunération exceptionnelle sous la forme d'une prime s'élevant au maximum à 50 % de son salaire annuel de base, soit 305 000 euros. La rémunération exceptionnelle sera attribuée lors de la réalisation des deux conditions de performance ci-dessous chacune représentant 50 % :

- après finalisation de la nouvelle transaction financière soutenue par le Conseil d'administration et devant être réalisée d'ici mi-2023 ;
- dans le cas où, après la finalisation de la transaction financière devant être finalisée d'ici mi-2023, un examen stratégique visant à mettre en place une solution à long terme pour le Groupe avec le soutien du Conseil d'administration est effectivement en cours ou progresse de manière satisfaisante à la fin 2023.

## 4. GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE ET RÉMUNÉRATION

### RÉMUNÉRATION

Les objectifs extra-financiers inhérents à la prime exceptionnelle seront évalués par le Conseil d'administration sur recommandation du Comité Rémunérations, qui fonde son appréciation sur les informations communiquées par la direction. Les contenus spécifiques ainsi que les informations sur la méthode de leur évaluation peuvent ne pas être communiqués dans le détail de manière prospective pour des raisons de confidentialité. Toutefois, des informations complémentaires seront communiquées ex post une fois ces objectifs évalués par le Conseil.

Dans le cas d'un recrutement externe en qualité de Directeur général, une prime de bienvenue spéciale peut être accordée. Elle est destinée à compenser les avantages liés au départ du Directeur général de ses anciennes fonctions. Ses caractéristiques et son montant seraient rendus publics une fois déterminés.

Le paiement de la partie exceptionnelle de la rémunération du Directeur général (de la Directrice générale par intérim) sera soumis à l'approbation de la rémunération globale par les actionnaires lors de l'assemblée générale annuelle, conformément à l'article L. 22-10-34 II du Code de commerce.

#### Régime de retraite supplémentaire

Le Directeur général par intérim ne bénéficie d'aucun régime de retraite supplémentaire.

#### Éléments de rémunération du Directeur général (y compris du Directeur général par intérim) en cas de départ

##### Indemnité de départ et indemnité de non-concurrence

En cas de départ de la Directrice générale par intérim à l'initiative de la Société avant le mois d'octobre 2023, une indemnité de départ d'un montant net de 17 000 euros par mois de service écoulé entre la date de cessation de ses fonctions de Directrice générale de Technicolor Creative Studios et la fin du mois d'octobre 2023 (période durant laquelle elle aurait pu bénéficier de son ancienne assurance GSC) serait due par la Société à la Directrice générale par intérim. L'indemnité de départ est soumise à des conditions de performance qui sont appréciées par le Conseil d'administration sur recommandation du Comité Rémunérations. La condition de performance consiste à atteindre 80 % de sa rémunération variable annuelle.

Le Directeur général (la Directrice générale par intérim) n'est éligible à aucune indemnité de non-concurrence.

D'une manière générale, en cas de départ du Directeur général, les conditions de performance fixées par le Conseil d'administration au regard de ces avantages seront appréciées sur au moins deux exercices (si la durée de vie de la Société est supérieure à 2 ans). Elles seront exigeantes et liées aux intérêts de la Société. L'indemnité de départ n'excédera pas, le cas échéant, deux années de rémunération (fixe et variable annuelle).

#### Impact du départ du Directeur général (y compris du Directeur général par intérim) sur la rémunération

En cas de départ du Directeur général (y compris du Directeur général par intérim), la part fixe de la rémunération sera calculée au prorata ; la part variable annuelle sera également calculée au prorata et en fonction de la réalisation des objectifs fixés aux termes de la politique de rémunération.

Par ailleurs et le cas échéant, si le Directeur général (Directeur général par intérim) quittait le Groupe avant l'expiration de la période d'acquisition, il/elle perdrait ses droits à la rémunération à long terme attribué.

Par exception et le cas échéant, le Directeur général (Directeur général par intérim) conservera ses droits sur une partie des actions attribuées en cas de décès, d'invalidité, de départ à la retraite et de cessation de fonctions à l'initiative de la Société pour des motifs autres qu'une faute, ainsi que d'autres exceptions d'usage approuvées par le Conseil d'administration. Dans ces cas, sous réserve de la réalisation des conditions de performance, le nombre d'actions à livrer sera calculé au prorata du nombre de jours écoulés entre la date du plan et la date de cet événement par rapport à la durée totale du plan, à moins que le Conseil n'en décide autrement, à sa discrétion et dans la mesure où cela serait nécessaire, sous réserve de l'approbation de l'Assemblée générale des actionnaires.

#### Éléments de rémunération des mandataires sociaux lors de leur entrée en fonction (Directeur général y compris Directeur général par intérim)

En cas de nomination d'un nouveau mandataire social (Directeur général, Directeur général par intérim et Directeur général adjoint), le Conseil d'administration, sur recommandation du Comité Rémunérations, déterminera les éléments fixes et variables en cohérence avec la situation de l'intéressé et la politique générale de rémunération applicable aux dirigeants du Groupe. Le cas échéant, toute modification importante de la politique de rémunération sera soumise à l'Assemblée générale pour approbation.

### 4.2.1.2 RÉMUNÉRATION ET AVANTAGES DES MANDATAIRES SOCIAUX POUR 2022

#### 4.2.1.2.1 Rémunération et avantages de Mme Anne Bouverot, Présidente du Conseil d'administration

La rémunération de Mme Anne Bouverot en tant que Présidente du Conseil d'administration se composait en 2022 d'une rémunération fixe.

Conformément à l'article L. 22-10-34 II du Code de commerce, la Société soumettra au vote des actionnaires les éléments de rémunération versés au cours ou attribués à Mme Anne Bouverot au titre du dernier exercice (résolution soumise à l'approbation de l'Assemblée générale annuelle appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022).

#### Éléments de rémunération versés ou attribués à Mme Anne Bouverot au titre de l'exercice 2022

	Montants bruts	Commentaires
<b>RÉMUNÉRATION FIXE</b>	<b>66 667 €</b>	La rémunération fixe de Mme Anne Bouverot, établie à 250 000 euros au titre de l'exercice 2022 et calculée au prorata sur la période du 27 septembre 2022 au 31 décembre 2022, vise à rémunérer de façon adéquate son engagement en tant que Présidente du Conseil d'administration, tout en tenant compte de l'étendue accrue de ses responsabilités.

Au titre de 2022, Mme Anne Bouverot ne s'est vue attribuer, ni n'a bénéficié d'aucun des éléments de rémunération suivants : rémunération variable annuelle ou pluriannuelle, rémunération exceptionnelle, options sur actions, actions de performance ou autres instruments à long terme, indemnité de prise de fonction, indemnité de départ, indemnité de non-concurrence ou régime de retraite supplémentaire.

Assimilée à une salariée au titre du régime français de sécurité sociale, elle a bénéficié des avantages en nature qui sont d'usage pour l'ensemble des cadres et employés du Groupe (régime de retraite obligatoire, assurance maladie et invalidité), à l'exclusion de l'assurance chômage.

**TABLEAU RÉCAPITULATIF DES RÉMUNÉRATIONS, OPTIONS SUR ACTIONS ET ACTIONS ATTRIBUÉES À MME ANNE BOUVEROT (TABLEAU N° 1 DE L'ANNEXE 4 DU CODE DE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE AFEP-MEDEF)**

(en euros)	2021	2022
Rémunérations dues	N/A	66 667 <sup>(1)</sup>
Valorisation des options attribuées	N/A	N/A
Valorisation des actions de performance attribuées	N/A	N/A
Valorisation des autres plans de rémunération de long terme	N/A	N/A
<b>TOTAL</b>	<b>0</b>	<b>66 667</b>

(1) Conformément à la politique de rémunération applicable à la Présidente du Conseil d'administration, Anne Bouverot perçoit une rémunération fixe de 66 667 euros, qui correspond à la proratisation du 27 septembre 2022 au 31 décembre 2022 de son salaire annuel de 250 000 euros.

**TABLEAU RÉCAPITULATIF DES RÉMUNÉRATIONS DE MME ANNE BOUVEROT (TABLEAU N° 2 DE L'ANNEXE 4 DU CODE DE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE AFEP-MEDEF)**

(en euros)	2021		2022	
	Montants dus	Montants versés	Montants dus	Montants versés
Fixe	N/A	N/A	66 667 <sup>(2)</sup>	66 667
Variable	N/A	N/A	N/A	N/A
Rémunération de l'activité des Administrateurs <sup>(1)</sup>	N/A	N/A	N/A	N/A
Avantages en nature	N/A	N/A	N/A	N/A
<b>TOTAL</b>	<b>N/A</b>	<b>N/A</b>	<b>66 667</b>	<b>66 667</b>

(1) Conformément à la politique de rémunération applicable à la Présidente du Conseil d'administration, Anne Bouverot perçoit une rémunération fixe de 66 667 euros, qui correspond à la proratisation du 27 septembre 2022 au 31 décembre 2022 de son salaire annuel de 250 000 euros.

(2) Les montants de la rémunération des administrateurs due au titre de l'année N sont versés en année N+1.

**TABLEAU RÉCAPITULATIF DES AVANTAGES ACCORDÉS À MME ANNE BOUVEROT (TABLEAU 11 DE L'ANNEXE 4 DU CODE DE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE AFEP-MEDEF)**

Contrat de travail		Régime de retraite supplémentaire		Indemnités ou avantages dus ou susceptibles d'être dus en raison de la cessation ou d'un changement de fonctions		Indemnités relatives à une clause de non-concurrence	
				Oui	Non	Oui	Non
Oui	Non	Oui	Non	Oui	Non	Oui	Non
	X		X		X		X

## 4. GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE ET RÉMUNÉRATION

### RÉMUNÉRATION

#### 4.2.1.2.2 Rémunération et avantages de M. Christian Roberton, Directeur général

Conformément à l'article L. 22-10-34 II du Code de commerce, la Société soumettra au vote des actionnaires les éléments suivants de la rémunération versée au cours ou attribuée au titre de l'exercice clos à M. Christian Roberton (résolution qui sera soumise à l'approbation des actionnaires à l'Assemblée générale annuelle des actionnaires appelée à statuer sur les états financiers de l'exercice clos le 31 décembre 2022).

#### Éléments de rémunération versés ou attribués à M. Christian Roberton en tant que Directeur général au titre de 2022

Montants bruts	Commentaires
<b>RÉMUNÉRATION FIXE</b> 180 299 €* RÉMUNÉRATION VARIABLE	<p>La rémunération fixe totale de M. Roberton au titre de son mandat de Directeur général, du 27 septembre 2022 au 31 décembre 2022, est fixée à 679 388 euros payable en 12 mensualités et proratisée à compter de la date de son entrée en fonction.</p> <p>* À titre d'information, M. Christian Roberton occupait les fonctions de Président de division avant la séparation du 27 septembre 2022. Par conséquent, son salaire annuel est donc composé de sa rémunération fixe dans les deux fonctions et s'élevait à 645 779 euros en 2022.</p>
24 438,20 €* RÉMUNÉRATION VARIABLE	<p>La rémunération variable de M. Roberton dépend de l'atteinte d'objectifs spécifiques approuvés par le Conseil d'administration.</p> <p>Rappel des objectifs de performance fixés par le Conseil d'administration pour 2022 :</p> <p>La part variable de la rémunération de M. Roberton dépendait, pour l'exercice 2022, des objectifs de performance suivants :</p> <p>Objectifs financiers (représentant 60 % du montant de la rémunération cible) :</p> <ol style="list-style-type: none"> <li>un objectif lié à l'EBITA ajusté consolidé représentant 30 % du montant de la rémunération cible : <ul style="list-style-type: none"> <li>si l'EBITA ajusté consolidé n'est pas supérieur à 21 millions d'euros, aucune rémunération ne sera versée au titre de cet objectif,</li> <li>si l'EBITA ajusté consolidé s'élève à 26 millions d'euros, 100 % de la rémunération cible sera versée au titre de cet objectif,</li> <li>si l'EBITA ajusté consolidé excède 37 millions d'euros, la rémunération versée au titre de cet objectif pourrait représenter jusqu'à 150 % de la rémunération cible ;</li> </ul> </li> <li>un objectif lié aux flux de trésorerie opérationnels consolidés représentant 30 % du montant de la rémunération cible : <ul style="list-style-type: none"> <li>si les flux de trésorerie opérationnels consolidés ne sont pas supérieurs à 42 millions d'euros, aucune rémunération ne sera versée au titre de cet objectif,</li> <li>si les flux de trésorerie opérationnels consolidés s'élèvent à 53 millions d'euros, 100 % de la rémunération cible sera versée au titre de cet objectif,</li> <li>si les flux de trésorerie opérationnels consolidés excèdent 74 millions d'euros, la rémunération versée au titre de cet objectif pourrait représenter jusqu'à 150 % de la rémunération cible.</li> </ul> </li> </ol> <p>Les performances financières ont été évaluées par rapport au budget <i>pro forma</i> de Technicolor SA (désormais Vantiva) pour les 9 premiers mois avant séparation et par rapport aux prévisions des 3 derniers mois au niveau de TCS plutôt qu'au niveau du budget <i>pro forma</i> de Technicolor SA (désormais Vantiva) pour la période de 12 mois.</p> <p>Objectifs individuels (représentant au total 40 % du montant de la rémunération cible) :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Objectifs liés à la stratégie (comptant pour 10 %) : <ul style="list-style-type: none"> <li>développer une vision stratégique pour Technicolor Creative Studios, en particulier une stratégie de croissance pour l'organisation, y compris les étapes pour y parvenir,</li> <li>conclure un contrat commercial à long terme avec des clients importants et convenir des termes d'ici fin 2022, et</li> <li>lancer un projet visant à gérer l'actionnariat de Technicolor Creative Studios de manière proactive et intégrer un nouvel actionnaire d'ici fin 2022/début du premier trimestre 2023 ;</li> </ul> </li> <li>Objectifs liés à la gestion des talents (comptant pour 20 %) : <ul style="list-style-type: none"> <li>assurer un renouvellement des talents et mettre en œuvre un leadership solide aux niveaux supérieurs de l'organisation,</li> <li>recruter du personnel pour divers postes clés et fidéliser les talents clés dans l'ensemble de l'entreprise,</li> <li>mettre en place un programme d'évaluation des talents et un plan de succession robuste,</li> <li>mettre l'accent sur l'engagement et lancer une enquête auprès des collaborateurs,</li> <li>définir et mettre en place un plan d'actions, des mesures opérationnelles et un suivi afin d'améliorer l'efficacité des projets et d'atteindre les principaux indicateurs clés de performance ;</li> </ul> </li> <li>Objectifs liés à la RSE (comptant pour 10 %) et mettant l'accent sur la diversité, l'équité et l'inclusion dans l'ensemble de l'organisation : <ul style="list-style-type: none"> <li>élaborer un cadre de référence Diversité, Équité et Inclusion (DEI) axé sur les données qualitatives et quantitatives et les perspectives qui permettront de jeter les bases de la stratégie qui sera mise en place au premier trimestre 2023 ;</li> <li>accroître le nombre de femmes aux postes de direction au sein du Comité Exécutif et du Comité de Direction.</li> </ul> </li> </ul>

RÉMUNÉRATION  
VARIABLE

Évaluation des objectifs de performance 2022 :

- Sur recommandation du Comité Rémunérations, le Conseil d'administration réuni le 22 mars 2023 a évalué comme suit la performance de M. Christian Roberton pour 2022.
- Objectifs financiers (représentant 60 % du montant de la rémunération cible) :
  - l'EBITA ajusté consolidé étant de (41) millions d'euros, l'objectif d'EBITA ajusté consolidé fixé à 26 millions d'euros n'a pas été atteint ;
  - les flux de trésorerie opérationnels consolidés étant de (25) millions d'euros, l'objectif de flux de trésorerie opérationnels consolidés fixé à 53 millions d'euros n'a pas été atteint ;

Objectifs individuels (comptant, au total, pour 40 % de la rémunération cible) : s'agissant des objectifs individuels, il est à noter que le Conseil d'administration du 22 mars 2023 a fixé un contenu et/ou des livrables précis et une méthode d'évaluation pour chaque objectif extra-financier.

En mars 2023, le Conseil d'administration tenu compte et évalué, notamment, les livrables suivants :

- Pour le premier objectif lié à la stratégie (comptant pour 10 %) :
  - Définir une stratégie de croissance pour Technicolor Creative Studios, intégrer un nouvel actionnaire et conclure un contrat commercial à long terme avec un client important. Le Conseil d'administration a tenu compte de ce qui précède et a conclu que l'objectif stratégique n'avait pas été atteint.
- Pour le second objectif lié à la gestion des talents (comptant pour 20 %) :
  - Un programme de renouvellement des talents a été mis en œuvre. Dans le cadre de ce programme, 20 % des membres du Comité Exécutif ont été adaptés afin de garantir une composition de haut niveau et divers postes clés identifiés au sein de l'organisation ont été pourvus par les meilleurs talents. Un Comité de Direction nouvellement composé a été lancé en octobre 2022. Une enquête mondiale a été lancée auprès des collaborateurs. Une évaluation des talents ainsi qu'un plan de succession ont été menés et partagés avec le Conseil d'administration. Le Conseil d'administration a tenu compte de ce qui précède et a conclu que le deuxième objectif a été partiellement atteint.
- Pour le troisième objectif financier basé sur la RSE (comptant pour 10 %) :
  - Une enquête qualitative liée à la DEI impliquant des groupes de discussion régionaux et des entretiens avec les dirigeants a été menée. La féminisation des postes de direction atteint 38,5 % en 2022. Le Conseil d'administration a tenu compte de ce qui précède et a conclu que les objectifs avaient été partiellement atteints.

Compte tenu de la gravité de la situation financière de la société, M. Christian Roberton a proposé de renoncer à toute prime individuelle au titre de l'exercice 2022.

Le Conseil d'administration, sur les recommandations du Comité Rémunérations & Talents, a décidé de verser 15% du montant du bonus cible, soit 24 438,20 euros contre 162 921,34 euros.

Le paiement de la rémunération variable du Directeur général sera soumis à l'approbation des actionnaires lors de l'Assemblée générale annuelle des actionnaires appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022, conformément à l'article L. 22-10-34 II du Code de commerce.

## 4. GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE ET RÉMUNÉRATION

### RÉMUNÉRATION

RÉMUNÉRATION VARIABLE ANNUELLE	Rémunération variable annuelle de M. Christian Roberton durant son mandat de Directeur général au cours de l'exercice 2022						
	Montant cible		Montant maximum		Appréciation par le Conseil		
	En % de la rémunération fixe	Montant cible (en euros)	En % de la rémunération fixe	Montant maximum (en euros)	Réalisé	Montant correspondant (en euros)	
Objectif d'EBITA	30 %	48 876,4 €	60 %	97 752,8 €	0 %	- €	
Objectif de flux de trésorerie opérationnels	30 %	48 876,4 €	60 %	97 752,8 €	0 %	- €	
Objectifs individuels	40 %	65 168,54 €	80 %	130 337,08 €	15 %	24 438,2 €	
<b>TOTAL DU VARIABLE</b>	<b>100 %</b>	<b>162 921,34 €</b>	<b>200 %</b>	<b>325 842,68 €</b>	<b>15 %</b>	<b>24 438,2 €</b>	
<b>RÉMUNÉRATION VARIABLE ANNUELLE (EN EUROS)</b>						<b>24 438,2 €</b>	
<p>*. M. Christian Roberton occupait la fonction de Président de division avant la scission du 27 septembre 2022. À ce titre, sa rémunération variable basée sur l'atteinte de 5 % de ses objectifs extra-financiers s'élève à 23 890,45 euros.</p>							
PLAN D'INTÉRESSEMENT À LONG TERME	- €	<p>M. Christian Roberton s'est vu attribuer une rémunération incitative à long terme d'un montant de 4 200 000,00 euros en qualité de Directeur général. Cette rémunération est composée de deux éléments : un plan en numéraire et des actions de performance.</p> <p>Plan en numéraire</p> <p>M. Roberton s'est vu attribuer un plan en numéraire sur 3 ans (couvrant 2023, 2024 et 2025) sous les conditions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Un paiement cible de 2 200 000,00 euros sur une période de 3 ans (paiement cible de 733 333 euros par an)</li> <li>• Conditions de performance alignées sur les critères des actions de performance LTI</li> <li>• Conditions de présence sur la période de 3 ans à appliquer</li> </ul> <p>Actions de performance</p> <p>M. Christian Roberton devait bénéficier d'une attribution d'actions de performance pour un nombre d'actions équivalent à 2 000 000,00 euros. L'acquisition définitive des actions de performance est soumise : aux conditions de performance déterminées par le Conseil d'administration et faisant l'objet d'une évaluation annuelle sur une période minimum de trois ans. Les conditions doivent être adaptées à la stratégie définie par le Conseil d'administration et établies de manière à s'aligner au mieux sur les intérêts des actionnaires et assurer la cohérence avec les conditions fixées pour les plans d'incitation de l'organisation au sens large.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Une condition de présence s'applique sur la période d'acquisition de trois ans, avec des exceptions limitées soumises à l'approbation du Conseil d'administration.</li> </ul> <p>Suite à l'avertissement sur les résultats du 15 novembre 2022, Technicolor Creative Studios et M. Christian Roberton avaient convenu de reporter à 2023 tous les éléments des plans d'intéressement à long terme (plan en numéraire et actions de performance) prévus dans la politique de rémunération du Directeur général conformément à la communication publiée le 8 février 2023.</p> <p>Compte tenu de la cessation de son mandat de Directeur général, aucun plan d'intéressement à long terme ne sera attribué à M. Christian Roberton au titre de ce mandat.</p>					
INDEMNITÉ DE DÉPART	N/A	<p>En cas de départ de M. Christian Roberton à l'initiative de la Société, une indemnité de départ basée sur une année de salaire comprenant une rémunération fixe et variable sera versée sous réserve de la réalisation de 80 % des objectifs régissant la rémunération variable annuelle pour l'année précédant le départ.</p> <p>À titre d'information, le mandat de Directeur général de M. Christian Roberton a pris fin le 6 février 2023 et aucune indemnité de départ n'a été accordée.</p>					
INDEMNITÉ DE NON CONCURRENCE	N/A	<p>M. Christian Roberton n'est éligible à aucune indemnité de non-concurrence.</p>					
AVANTAGES EN NATURE	11 997 €	<p>Indemnité de retraite et soins de santé.</p>					

Au titre de l'exercice 2022, M. Christian Roberton ne s'est pas vu attribuer, ni n'a bénéficié de rémunération exceptionnelle, d'options de souscription d'actions, d'indemnité de prise de fonction, de régime de retraite supplémentaire ou d'une rémunération d'administrateur.

**TABLEAU RÉCAPITULATIF DES RÉMUNÉRATIONS, OPTIONS SUR ACTIONS ET ACTIONS ATTRIBUÉES À M. CHRISTIAN ROBERTON (TABLEAU N° 1 DE L'ANNEXE 4 DU CODE DE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE AFEP-MEDEF)**

Montants bruts (en euros)	2022
Rémunérations dues	N/A
Valorisation des options attribuées	N/A
Valorisation des actions de performance attribuées	N/A
Valorisation des autres plans de rémunération de long terme	N/A
<b>TOTAL</b>	<b>N/A</b>

REMARQUE : Christian Roberton s'est vu attribuer 71 570 actions gratuites à la suite de la distribution d'actions liée à la scission du 27 septembre 2022.

**TABLEAU RÉCAPITULATIF DES RÉMUNÉRATIONS DE M. CHRISTIAN ROBERTON (TABLEAU N° 2 DE L'ANNEXE 4 DU CODE DE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE AFEP-MEDEF)**

Montants bruts (en euros)	2022	
	Montants dus	Montants versés
Fixe	180 299	180 299
Variable annuelle	24 438,20	.
Variable pluriannuelle	N/A	N/A
Rémunération de l'activité des Administrateurs	N/A	N/A
Avantages en nature	11 997	11 997
<b>TOTAL</b>	<b>216 734,2</b>	<b>192 296</b>

**TABLEAU RÉCAPITULATIF DES RÉMUNÉRATIONS DE M. CHRISTIAN ROBERTON**

	2022
	Montants dus
Fixe	180 299
Variable	24 438,20
Rémunération de l'activité des Administrateurs	N/A
Avantages en nature	11 997
Variable pluriannuelle	N/A
<b>TOTAL</b>	<b>216 734,2</b>
Actions de performance (LTIP) : nombre d'actions de performance attribuées	N/A
Valeur des actions à la date d'attribution	N/A

## 4. GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE ET RÉMUNÉRATION

### RÉMUNÉRATION

#### OPTIONS DE SOUSCRIPTION OU D'ACHAT D' ACTIONS ATTRIBUÉES À M. CHRISTIAN ROBERTON DURANT L'EXERCICE 2022 (TABLEAU N° 4 DE L'ANNEXE 4 DU CODE DE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE AFEP-MEDEF)

Numéro et date du Plan	Nature des options	Valorisation des options	Nombre d'options	Prix d'exercice	Période d'exercice
Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant

#### OPTIONS DE SOUSCRIPTION OU D'ACHAT D' ACTIONS EXERCÉES PAR M. CHRISTIAN ROBERTON DURANT L'EXERCICE 2022 (TABLEAU N° 4 DE L'ANNEXE 4 DU CODE DE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE AFEP-MEDEF)

Numéro et date du Plan	Nombre d'options exercées au cours de l'exercice	Prix d'exercice
Néant	Néant	Néant

#### ACTIONS DE PERFORMANCE ATTRIBUÉES À M. CHRISTIAN ROBERTON DURANT L'EXERCICE 2022 (TABLEAU N° 6 DE L'ANNEXE 4 DU CODE DE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE AFEP-MEDEF)

Numéro et date du Plan	Nombre d'actions attribuées durant l'exercice	Valorisation des actions	Date d'acquisition	Date de disponibilité	Conditions de performance
N/A	N/A	N/A	N/A	-	N/A

#### ACTIONS DE PERFORMANCE ATTRIBUÉES À M. CHRISTIAN ROBERTON DEVENUES DISPONIBLES EN 2022 (TABLEAU N° 7 DE L'ANNEXE 4 DU CODE DE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE AFEP-MEDEF)

Actions de performance devenues disponibles en 2022	Nombre d'actions de performance
Néant	Néant

Les tableaux n° 8 et 9 de l'annexe 4 du Code AFEP-MEDEF figurent à la sous-section 4.2.4 « Options de souscription ou d'achat d'actions et plans d'actions de performance ou d'actions gratuites » du présent Document d'enregistrement universel.

**TABLEAU RÉCAPITULATIF DES AVANTAGES ACCORDÉS À M. CHRISTIAN ROBERTON  
(TABLEAU N° 11 DE L'ANNEXE 4 DU CODE DE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE AFEP-MEDEF)**

Contrat de travail		Régime de retraite supplémentaire		Indemnités ou avantages dus ou susceptibles d'être dus en raison de la cessation ou d'un changement de fonctions		Indemnités relatives à une clause de non-concurrence	
Oui	Non	Oui	Non	Oui	Non	Oui	Non
	X		X		X		X

### 4.2.1.3 RÉMUNÉRATION DES ADMINISTRATEURS

Le Comité Rémunérations propose au Conseil d'administration le montant de la rémunération totale des administrateurs à soumettre à l'approbation des actionnaires lors de l'assemblée générale annuelle, ainsi que les modalités de leur répartition entre les administrateurs. Le montant annuel maximum de rémunération pouvant être alloués aux administrateurs a été fixé à 750 000 euros par l'Assemblée générale des actionnaires du 29 avril 2022.

Les règles d'attribution des rémunérations des administrateurs payables au titre de l'exercice 2021 sont définies dans la Politique de rémunération des administrateurs approuvée par les actionnaires lors de l'Assemblée générale annuelle du 12 mai 2021 (voir Document d'enregistrement universel 2020, section 4.2.1.1.2, p. 124).

**RÉMUNÉRATION DES ADMINISTRATEURS ET AUTRES ÉLÉMENTS DE RÉMUNÉRATION VERSÉS AUX ADMINISTRATEURS  
(TABLEAU N° 3 DE L'ANNEXE 4 DU CODE DE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE AFEP-MEDEF)**

Nom	Montants bruts dus au titre de l'exercice 2021 et versés en 2022 (en euros) <sup>(1)</sup>			Montants bruts dus au titre de l'exercice 2022 et versés en 2023 (en euros)		
	Rémunération des administrateurs	Dont un montant variable de	Autres rémunérations	Rémunération des administrateurs	Dont un montant variable de	Autres rémunérations
Anne Bouverot	-	-	-	0	0	66 667 <sup>(2)</sup>
BpiFrance Participations représentée par Thierry Sommelet <sup>(3)</sup>	-	-	-	0	0	-
Katherine Hays	-	-	-	32 500	24 500	-
Christian Roberton <sup>(4)</sup>	-	-	-	0	0	0
Xavier Cauchois	-	-	-	59 000	32 000	-
Rajan Kohli	-	-	-	35 000	27 000	-
Christine Laurens	-	-	-	50 000	32 000	-
Olivier Courson	-	-	-	20 167	16 500	-
Guillaume Maucomble en tant que représentant du personnel <sup>(4)</sup>	-	-	-	0	0	0
<b>TOTAL</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>196 667</b>	<b>132 000</b>	<b>66 667</b>

(1) Tous les administrateurs ayant été nommés en 2022, en raison de la transformation de la Société en société anonyme, aucune rémunération n'était due au titre de l'exercice 2021.

(2) Conformément à la politique de rémunération applicable à la Présidente du Conseil d'administration, Anne Bouverot perçoit une rémunération fixe de 66 667 euros, qui correspond à la proratisation du 27 septembre 2022 au 31 décembre 2022 de son salaire annuel de 250 000 euros.

(3) Aucune rémunération n'est versée à BPI, représentée par Thierry Sommelet, en raison de la politique interne de BPI.

(4) Aucune rémunération ne sera versée au Directeur général ou à l'administrateur représentant les salariés au titre de leurs fonctions d'administrateur.

Angelo, Gordon & Co., L.P., représenté par M. Julien Farre, n'a reçu aucune rémunération en sa qualité de censeur.

## 4.2.2 RATIO D'ÉQUITÉ SALARIALE

Les informations suivantes, communiquées en application de l'article L. 22-10-9 du Code de commerce et des lignes directrices de l'AFEP sur les multiples de rémunération mises à jour en février 2021, comprennent :

- les ratios entre la rémunération de chaque dirigeant mandataire social (respectivement le Président du Conseil d'administration et le Directeur général) et la rémunération moyenne et médiane des salariés, sur une base équivalent temps plein, de la Société (Technicolor Creative Studios SA) ; et
- les ratios entre la rémunération de chaque dirigeant mandataire social (respectivement le/la Président(e) du Conseil d'administration et le Directeur général) et la rémunération moyenne et médiane des salariés, sur une base équivalent temps plein, de l'ensemble des entités françaises du Groupe, ce périmètre étant considéré comme plus représentatif que celui de Technicolor Creative Studios SA.

La Société étant nouvellement créée et entrée en bourse en septembre 2022, elle n'est pas en mesure de fournir l'évolution des ratios susvisés sur les cinq derniers exercices ni la

comparaison de cette évolution avec celle des performances financières de Technicolor Creative Studios sur la même période.

Les éléments de rémunération pris en compte dans le calcul des ratios d'équité salariale ci-dessous comprennent :

- pour les salariés : les rémunérations fixes, les primes fixes, les rémunérations exceptionnelles, les avantages en nature, l'épargne salariale comprenant l'intéressement et/ou la participation au sens du droit français, les actions de performance et autres actions attribuées gratuitement durant l'exercice évaluées à leur juste valeur (norme IFRS) à la date d'attribution ;
- pour le/la Président(e) du Conseil d'administration : la rémunération fixe en tant que Président du Conseil d'administration, les avantages en nature ;
- pour le Directeur général : la rémunération fixe, les rémunérations exceptionnelles, les avantages en nature, et les actions de performance et autres actions attribuées gratuitement durant l'exercice évaluées à leur juste valeur (norme IFRS) à la date d'attribution.

### PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Exercice	2018	2019	2020	2021	2022
Évolution (en %) de la rémunération du Président du Conseil d'administration	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A
<b>Périmètre : Technicolor Creative Studios SA (base équivalent temps plein)</b>					
Évolution (en %) de la rémunération moyenne	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A
Ratio – rémunération moyenne	N/A	N/A	N/A	N/A	1,4
Évolution N/N-1 (en %)	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A
Ratio – rémunération médiane	N/A	N/A	N/A	N/A	3,1
Évolution N/N-1 (en %)	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A
<b>Périmètre : France (base équivalent temps plein)</b>					
Évolution (en %) de la rémunération moyenne	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A
Ratio – rémunération moyenne	N/A	N/A	N/A	N/A	3,4
Évolution N/N-1 (en %)	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A
Ratio – rémunération médiane	N/A	N/A	N/A	N/A	4,3
Évolution N/N-1 (en %)	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A

## DIRECTEUR GÉNÉRAL

Exercice	2017	2018	2019	2020	2021
Évolution (en %) de la rémunération du Directeur général <sup>(1)</sup>	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A
<b>Périmètre : Technicolor Creative Studios SA (base équivalent temps plein)</b>					
Évolution (en %) de la rémunération moyenne	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A
Ratio – rémunération moyenne	N/A	N/A	N/A	N/A	3,8
Évolution N/N-1 (en %)	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A
Ratio – rémunération médiane	N/A	N/A	N/A	N/A	8,4
Évolution N/N-1 (en %)	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A
<b>Périmètre : France (base équivalent temps plein)</b>					
Évolution (en %) de la rémunération moyenne	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A
Ratio – rémunération moyenne	N/A	N/A	N/A	N/A	9,3
Évolution N/N-1 (en %)	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A
Ratio – rémunération médiane	N/A	N/A	N/A	N/A	11,7
Évolution N/N-1 (en %)	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A

## PERFORMANCE DE TECHNICOLOR CREATIVE STUDIOS

Exercice	2017	2018	2019	2020	2021
EBITDA ajusté <sup>(2)</sup> (en millions d'euros)	341	266	246		
Évolution N/N-1 (en %)	(40) %	(22) %	(8) %		
EBITDA ajusté <sup>(3)</sup> (en millions d'euros)			324	167	268
Évolution N/N-1 (en %)				(48) %	60 %
Résultat net (part Groupe) (en millions d'euros)	(173)	(67)	(230)	(211)	(140)
Évolution N/N-1 (en %)	(562) %	60 %	(238) %	8 %	33 %

(1) L'évolution en 2021 est due à deux facteurs principaux :

- 2021 est la première année de versement d'une rémunération variable annuelle due au titre d'une année complète ; et
- le nombre d'actions additionnelles de performance attribuées par décision du Conseil d'administration au titre de l'ASP 2020.

(2) L'EBITDA ajusté est avant IFRS 16. Pour 2016, il comprend encore les activités Licences de Brevets et Recherche & Innovation.

(3) EBITDA ajusté avec IFRS 16.

## **4.2.3 PLAN D'OPTIONS SUR ACTIONS, D'ACTIONS DE PERFORMANCE OU D'ACTIONS GRATUITES**

Cette section correspond au rapport du Conseil d'administration aux actionnaires en vertu de :

- l'article L. 225-184 du Code de commerce, décrivant l'attribution par le Conseil d'administration d'options sur actions en vertu des articles L. 225-177 à L. 225-186 et L. 22-10-56 à L. 22-10-58 du Code de commerce au cours de l'exercice 2022 ;
- l'article L. 225-197-4 du Code de commerce, décrivant les attributions par le Conseil d'administration d'actions de performance et gratuites en vertu des articles L. 225-197-1 à L. 225-197-3 et L. 22-10-59 à L. 22-10-60 du Code de commerce au cours de l'exercice 2022.

### **4.2.3.1 PLANS D'OPTIONS DE SOUSCRIPTION OU D'ACHAT D'ACTIONS**

L'Assemblée générale des actionnaires du 8 juillet 2022, dans sa 18<sup>e</sup> résolution, a autorisé le Conseil d'administration à procéder à l'attribution, en une ou plusieurs fois, au profit des salariés et des mandataires sociaux éligibles du Groupe, d'options sur actions. Cette autorisation est valable jusqu'au 8 septembre 2025. Les options attribuées au titre de cette autorisation ne peuvent donner droit à un nombre total d'actions supérieur à 820 022 872,5, soit 3 % du capital social le jour de l'entrée en bourse de la Société.

Le Conseil d'administration n'a attribué aucune option sur actions depuis cette date.

Par conséquent, conformément à l'article L. 225-184 du Code de commerce, il y a lieu de noter qu'aucune option n'a été accordée ni exercée en 2022.

### **4.2.3.2 PLANS D'ACTIONS DE PERFORMANCE OU D'ACTIONS GRATUITES**

L'Assemblée générale des Actionnaires du 8 juillet 2022, dans sa 17<sup>e</sup> résolution, a autorisé le Conseil d'administration à procéder à l'attribution d'actions en circulation ou d'actions à émettre, au profit de certains employés ou mandataires sociaux de la société et de ses sociétés apparentées. Cette autorisation a été donnée pour une durée de 38 mois et est valable jusqu'au 8 septembre 2025. Les actions à émettre au titre de cette autorisation ne sauraient dépasser 3 % du capital social à la date de l'assemblée des Actionnaires qui s'est tenue le 8 juillet 2022.

Le Conseil d'administration n'a pas encore fait usage de cette autorisation.

#### **Plan d'intéressement à long terme**

Néant.

#### **Plan d'Actions additionnelles de performance**

Néant.





SWOOSH

MARCHING BAND

*Never*

S

*Done*

# 5. DÉCLARATION DE PERFORMANCE EXTRA-FINANCIÈRE

<b>5.1 ENJEUX DE RESPONSABILITÉ SOCIÉTALE D'ENTREPRISE DU GROUPE</b>	<b>144</b>	<b>5.4 CHANGEMENT CLIMATIQUE</b>	<b>167</b>
5.1.1 Modèles économiques	144	5.4.1 Émissions de carbone	168
5.1.2 Risques liés à la RSE	145	5.4.2 Énergie renouvelable	169
5.1.3 Matrice de matérialité	146	<b>5.5 ÉCONOMIE CIRCULAIRE</b>	<b>170</b>
5.1.4 L'approche du Développement Durable	147	5.5.1 Recyclage des déchets et optimisation des matières premières	171
5.1.5 Covid-19	147	5.5.2 Gestion durable de l'eau	172
<b>5.2 CAPITAL HUMAIN</b>	<b>148</b>	5.5.3 Autres aspects environnementaux	173
5.2.1 Gestion et développement des talents	148	5.5.4 Collecte des données et méthodologie de consolidation	174
5.2.2 Gestion des cycles économiques	156	<b>5.6 TAXONOMIE VERTE</b>	<b>175</b>
5.2.3 Diversité, équité et inclusion	157	<b>5.7 SÉCURITÉ DES CONTENUS, CYBER-RISQUES ET RESPECT DE LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE</b>	<b>182</b>
5.2.4 Transformation du Groupe et dialogue social	159	<b>5.8 ÉQUITÉ DES PRATIQUES COMMERCIALES</b>	<b>183</b>
5.2.5 Santé et sécurité au travail	160	5.8.1 Règles de concurrence et anticorruption	183
5.2.6 Absentéisme	162	5.8.2 Gestion fiscale	184
5.2.7 Impact communautaire et développement régional	162	<b>5.9 ÉVALUATION DE LA PERFORMANCE RSE</b>	<b>185</b>
5.2.8 Relations avec les parties prenantes externes	164	<b>5.10 RAPPORT DE L'UN DES COMMISSAIRES AUX COMPTES, DESIGNÉ ORGANISME TIERS INDÉPENDANT, SUR LA VÉRIFICATION DE LA DÉCLARATION CONSOLIDÉE DE PERFORMANCE EXTRA-FINANCIÈRE</b>	<b>186</b>
<b>5.3 DROITS HUMAINS ET CONDITIONS DE TRAVAIL</b>	<b>165</b>	<b>5.11 PLAN DE VIGILANCE</b>	<b>189</b>
5.3.1 Droits de l'Homme et conditions de travail dans la chaîne d'approvisionnement	165		
5.3.2 Lutte contre le harcèlement et la discrimination	166		

**DES PROGRAMMES**  
ambitieux d'acquisition et de développement des talents

73 % d'électricité décarbonée et 66 % d'électricité renouvelable  
Un engagement de réduction drastique des émissions carbone du Groupe en adoptant les lignes directrices de  
**SCIENCE BASED TARGETS INITIATIVE**

**RECONNAISSANCE DE LA PERFORMANCE RSE** par les agences de notation (note Platinum par EcoVadis, classement dans le Top 10 % par S&P Global, note C+ Prime par ISS ESG, note Platinum par Gaia-Ethifinance)

Remarque : « Les indicateurs ajustés » utilisés dans ce chapitre sont définis à la section 2.2.9 « Indicateurs ajustés ».

## 5. DÉCLARATION DE PERFORMANCE EXTRA-FINANCIÈRE

### NOTE MÉTHODOLOGIQUE PRÉLIMINAIRE SUR LA SÉPARATION DE TECHNICOLOR CREATIVE STUDIOS ET LES INFORMATIONS EXTRA-FINANCIÈRES

Ce chapitre vise à présenter l'ensemble des initiatives du Groupe en matière de responsabilité sociétale d'entreprise. Il comprend la Déclaration de performance extra-financière (DPEF) conformément à l'article L. 225-102-1 du Code de commerce et le Plan de vigilance, conformément à l'article L. 225-102-4 du Code de commerce.

# NOTE MÉTHODOLOGIQUE PRÉLIMINAIRE SUR LA SÉPARATION DE TECHNICOLOR CREATIVE STUDIOS ET LES INFORMATIONS EXTRA-FINANCIÈRES

Les entités juridiques et les activités de Technicolor Creative Studios faisaient partie du groupe Technicolor jusqu'au 27 septembre 2022 et les performances extra-financières respectives de ces activités ont fait l'objet d'un *reporting* dans le groupe Technicolor au cours des dernières années.

Dans le cadre du processus de séparation du groupe Technicolor entre Technicolor Creative Studios et Vantiva et durant une période de transition temporaire qui devrait se terminer courant 2023, quelques salariés travaillant pour les activités de Technicolor Creative Studios disposent d'un contrat de travail avec une entité juridique du groupe Vantiva et *vice-versa*.

Selon l'article 225-102-1 du Code de commerce, le rapport sur la déclaration de performance extra-financière doit être fait en fonction des entités juridiques. Les tableaux et les chiffres seront essentiellement présentés conformément à cette obligation légale, sur la base des entités juridiques qui faisaient partie du groupe Technicolor Creative Studios sur l'ensemble de l'exercice 2022.

Toutefois, afin de fournir une vision cohérente sur le périmètre des activités et au regard du Prospectus, des tableaux supplémentaires seront fournis sur la base du périmètre des activités liées à Technicolor Creative Studios, à savoir incluant les salariés travaillant exclusivement pour Technicolor Creative Studios, mais qui font partie des entités juridiques de Vantiva, et

à l'exclusion des salariés travaillant exclusivement pour le groupe Vantiva.

La même approche sera appliquée pour les données liées à l'environnement, la santé et la sécurité, car très peu de sites faisant partie des entités juridiques de Vantiva travaillent exclusivement pour les activités de Technicolor Creative Studios.

Afin de permettre une comparaison avec les années précédentes, des estimations seront fournies pour 2022 et 2021, mais elles couvriront le périmètre d'activité correspondant sur la base de la répartition des informations passées entre les différentes activités du groupe Technicolor, si la répartition par entité juridique s'avère impossible ou n'est pas pertinente.

Le *reporting* social couvre l'ensemble des collaborateurs du Groupe et le *reporting* environnemental couvre 16 sites (section 5.5.4) correspondant à plus de 99 % des effectifs du Groupe. La période de *reporting*, tous indicateurs confondus, couvre la période du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022. Les processus de collecte et de vérification des informations extra-financières sont précisés dans des lignes directrices spécifiques relatives à la définition, à la méthodologie et à l'utilisation des outils de *reporting* et de calcul, d'une part pour les indicateurs sociaux et d'autre part pour les indicateurs environnementaux (section 5.5.4).

## 5.1 ENJEUX DE RESPONSABILITÉ SOCIÉTALE D'ENTREPRISE DU GROUPE

Au sein du Groupe, le Département responsabilité sociétale d'entreprise (RSE) supervise les processus de RSE en coopération avec les divisions du Groupe. La RSE est soutenue par le réseau des Ressources humaines (RH) et le réseau Environnement, Hygiène et Sécurité. Chacun de ces réseaux dispose de responsables locaux sur les principaux sites. La RSE

rend compte à la Directrice juridique et Secrétaire générale, membre du Comité Exécutif du Groupe, qui définit les priorités stratégiques en matière de RSE conformément au Plan stratégique de Technicolor Creative Studios et pilote les initiatives à travers les activités du Groupe.

### 5.1.1 MODÈLES ÉCONOMIQUES

Les activités de Technicolor Creative Studios, ainsi que les modèles économiques associés, sont présentés aux sections 1.1 « Vue d'ensemble et historique », 1.2 « Aperçu des activités » et 1.3 « Stratégie ».

## 5.1.2 RISQUES LIÉS À LA RSE

Au-delà des facteurs de risques globaux pour les activités du Groupe, présentés à la section 3.1, et en ce qui concerne la mise en œuvre des articles L. 225-102-1 et L. 225-102-4 du Code de commerce, le Groupe a identifié 6 macro-risques engendrant 17 enjeux de RSE. Les politiques et résultats concernant ces enjeux sont détaillés dans le présent chapitre.

Macro-risque	Enjeux RSE
<b>Capital humain</b> Dans un contexte de transformation constante et rapide de nos activités, et alors que le profil des talents peut varier selon chaque besoin métier spécifique, la diversité, la disponibilité et le développement des talents sont au cœur de nos capacités de production et de notre compétitivité.	1 <b>Attraction et rétention des talents*</b> (voir la section 5.2.1)
	2 Gestion des cycles d'activité – personnel à durée déterminée ou intérimaire (voir la section 5.2.2)
	3 <b>Diversité et inclusion, égalité entre les sexes et accès des femmes à des postes de responsabilité*</b> (voir la section 5.2.3)
	4 <b>Engagement des collaborateurs*</b> (voir la section 5.2.1.3)
	5 <b>Gestion et développement des talents*</b> (voir la section 5.2.1.4)
	6 Impact sur les communautés et développement régional (voir la section 5.2.7)
	7 Absentéisme (voir la section 5.2.6)
<b>Droits humains et conditions de travail</b> Nous devons garantir un environnement de travail sûr aux talents, dans leur diversité, qui travaillent dans nos studios et chez nos fournisseurs	8 Droits humains et conditions de travail, fournisseurs et sous-traitants compris (voir la section 5.3.1)
	9 <b>Lutte contre les discriminations*</b> (voir la section 5.3.2)
	10 Sécurité au travail (voir la section 5.2.5)
<b>Changement climatique</b> Le changement climatique nécessite d'améliorer l'efficacité énergétique et de réduire les émissions de carbone à chaque étape de nos services sur l'ensemble de la chaîne de valeur.	11 <b>Émissions de carbone générées par la production et les data centers / énergie décarbonée</b> (voir la section 5.4)
<b>Économie circulaire</b> L'épuisement des matières premières et des ressources en eau crée un risque pour nos activités et pour les communautés dans lesquelles nous opérons. Les ressources doivent être économisées, réutilisées ou recyclées.	12 Gestion des déchets (voir la section 5.5.1)
	13 Achats environnementalement responsables (voir la section 5.3.1)
	14 Gestion durable de l'eau (voir la section 5.5.2)
<b>Loyauté des pratiques</b> Dans un environnement économique internationalisé et concurrentiel, où les exigences d'éthique professionnelle sont de plus en plus nombreuses, tout non-respect génère des risques importants.	15 Conformité aux règles de concurrence – éthique professionnelle et lutte contre la corruption (voir la section 5.8.1)
	16 Prévention de l'évasion fiscale (voir la section 5.8.2)
<b>Protection des contenus</b> Les droits de Propriété intellectuelle de nos clients sont des actifs fondamentaux et doivent être parfaitement protégés lors de la production. La prévention des risques de cybersécurité et la protection des contenus et des réseaux sont essentielles.	17 <b>Risques de cybersécurité – protection des réseaux et des données/sécurité des contenus et respect de la Propriété intellectuelle*</b> (voir les sections 5.7 et 3.3.5)

\*Enjeux stratégiques de RSE

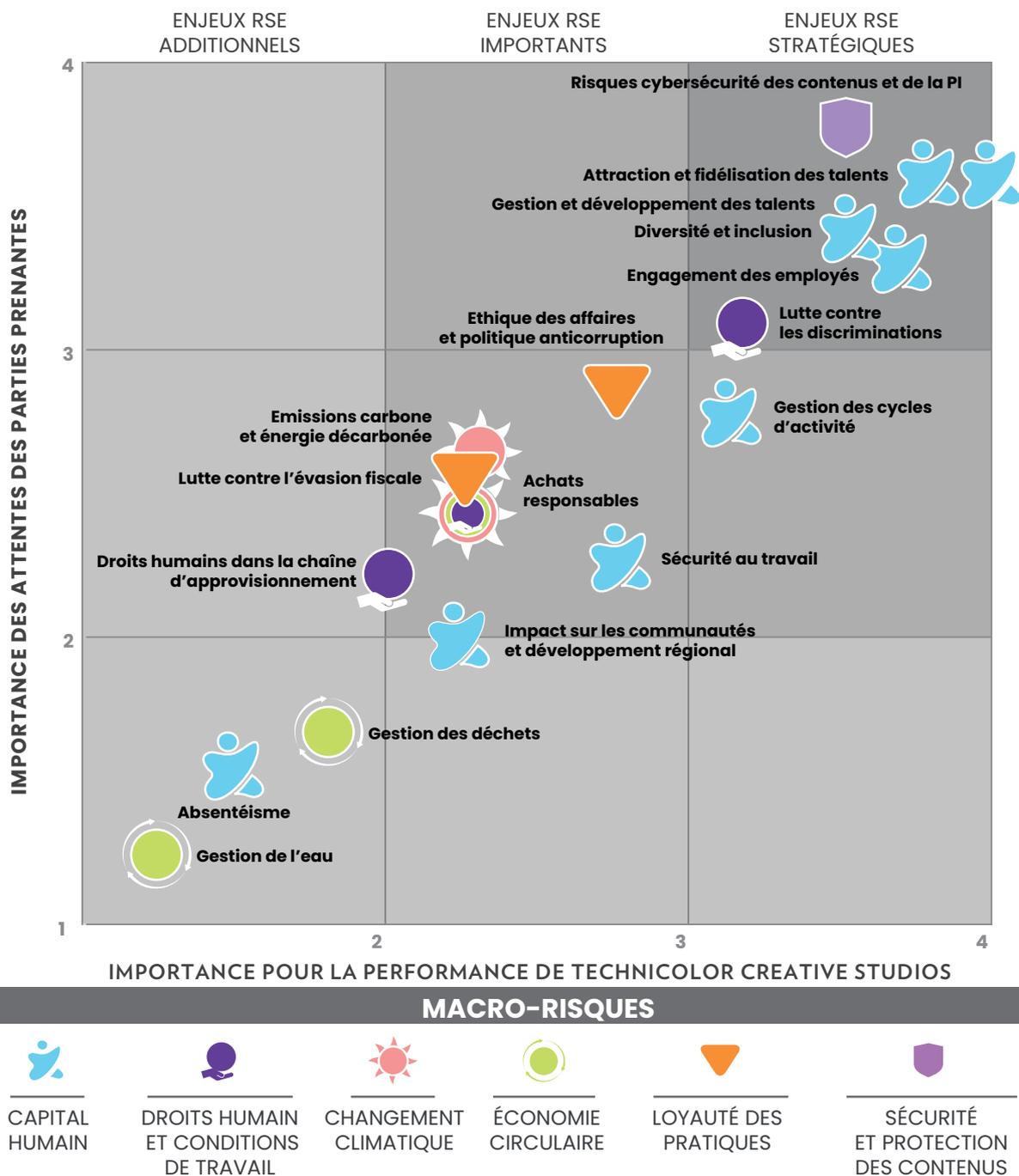
Cette liste d'enjeux résulte de la matrice de matérialité qui classe par ordre de priorité les 17 enjeux de RSE.

Les enjeux de RSE sont identifiés en fonction de l'évaluation du Comité Exécutif, des questions RSE soulevées par les clients et les agences de notation, d'une évaluation des pairs et d'une analyse interne des principaux leviers permettant d'anticiper l'évolution des clients, des marchés et des réglementations. Cette liste a été réévaluée en 2022 suite à la création de

Technicolor Creative Studios afin de refléter les priorités intrinsèques de l'organisation, axées sur le capital humain, le changement climatique et la sécurité au travail.

Au-delà de ces enjeux, la pandémie de la Covid-19 a eu un impact transversal. Dans ce contexte, la sécurité au travail, du point de vue de la prévention, revêt un caractère plus stratégique que dans une situation normale.

### 5.1.3 MATRICE DE MATÉRIALITÉ



L'importance de chaque enjeu de RSE pour le Groupe a été déterminée par une évaluation et un dialogue fondés sur :

- l'impact sur les opérations, les activités et la réputation du Groupe (élément le plus important pour les trois divisions du Groupe, car l'impact d'un seul enjeu de RSE sur une division peut différer considérablement d'une question à l'autre) ;
- le risque d'occurrence ;
- la probabilité de génération d'un risque par la chaîne logistique (fournisseurs et sous-traitants).

L'importance pour les parties prenantes a été déterminée en fonction des facteurs suivants :

- l'accent mis par les clients sur les enjeux et problématiques RSE ;
- le retour d'information des employés ;
- l'accent mis sur certaines questions et leur correspondance avec des sujets jugés importants par les agences de notation de RSE.

## 5.1.4 L'APPROCHE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE

L'approche du Développement Durable de Technicolor Creative Studios repose sur trois piliers :

### • attirer et développer une communauté diversifiée de talents créatifs

Les secteurs créatifs ont besoin d'une diversité importante d'imagination, d'expériences, de cultures et de profils pour stimuler les idées innovantes et les créations visuelles afin de donner vie aux idées des réalisateurs et chefs de projets (films, séries, jeux...) ou des agences de publicité. Un autre enjeu permanent est le développement continu des compétences de créateurs talentueux, leur permettant de se maintenir à la pointe de l'état de l'art. La mise en place d'un cadre et d'initiatives en faveur de la diversité, de l'équité et de l'inclusion est donc essentielle, ainsi que la promotion de la santé et du bien-être des collaborateurs, tant pour les attirer que pour les fidéliser ;

### • permettre une création durable des contenus

La création des contenus nécessite dans tous les cas une consommation d'énergie. La résolution des images et les techniques avancées de création visuelle évoluent constamment et nécessitent des calculs supplémentaires, entraînant une augmentation des volumes de données et de la consommation d'énergie.

L'innovation inhérente aux processus, aux pipelines de production et aux technologies vidéo en temps réel ou d'intelligence artificielle doivent s'aligner et soutenir le processus d'amélioration de l'efficacité énergétique.

Ce pilier inclut l'atténuation du changement climatique, la réduction des émissions de carbone et la réduction des déchets électroniques ;

### • assurer un environnement de travail sûr et sain dans toute la chaîne logistique

Tous les employés, à savoir les nôtres, mais aussi ceux de nos fournisseurs, doivent pouvoir travailler librement, en toute sûreté et sécurité, dans un environnement sain, exempt de discrimination, avec un salaire et des horaires de travail décentes, sans discrimination ni harcèlement. Dans nos métiers, les cycles d'activité récurrents et les principes de gestion de projet nécessitent une grande flexibilité de la part des collaborateurs, mais aussi le recrutement de talents qualifiés à court et moyen terme pour s'adapter aux cycles de production tout en maintenant la qualité. Sur un marché de l'emploi compétitif, des relations de longue durée avec les employés et un engagement à long terme de leur part sont essentiels pour les fidéliser et les satisfaire. La sécurité et l'hygiène au travail jouent aussi un rôle important à cet égard.

## 5.1.5 COVID-19

Début 2020, à l'aube de la pandémie et sans relâche en 2021, l'ancien groupe Technicolor a réagi avec vigueur pour, dans un premier temps, protéger la santé et la sécurité de tous les travailleurs. Le Groupe a ensuite lancé de multiples programmes et groupes de travail afin de s'adapter en toute sécurité aux conditions nouvelles et changeantes de la pandémie tout en continuant à accompagner l'ensemble des clients et des secteurs d'activité. De nombreux aspects, tels que l'évolution et le suivi des exigences et des conditions sur les sites et au sein des différents pays, les questions de gestion globale, la prise en charge des salariés, des familles et des communautés, et la continuité des affaires et des opérations, ont été supervisés et suivis par un « Comité de crise mondiale de la Covid-19 » présidé par le Directeur général. Ce Comité intégrait l'ensemble des Directeurs opérationnels des divisions d'affaires et les représentants des fonctions transversales.

Sur la base de l'expérience acquise auprès des salariés situés non loin des régions du monde touchées par les épidémies de SRAS et de H1N1, la Société a pu rapidement adapter sa politique et ses pratiques afin de proposer des conditions de travail saines et sûres pour tous les travailleurs essentiels intervenant sur site, tout en offrant la possibilité de travailler à distance à presque tous les autres membres du personnel.

Lorsque les services sur place étaient essentiels à la réalisation d'un film, d'une publicité ou d'un projet épisodique, des initiatives telles que SafeSets™ (<https://practicesafesets.co/>),

en conformité avec les exigences de travail du syndicat SAG-AFTRA (<https://www.sagaftra.org/>) ont été mises en œuvre afin de protéger la santé et la sécurité de l'ensemble des personnes collaborant pendant chaque session.

Finalement, certains déplacements ont été autorisés sur la base d'une justification au cas par cas et de l'approbation de la Direction. De la même manière, les travailleurs à distance ont été autorisés à retourner sur leur lieu de travail en fonction des besoins de l'entreprise et de l'approbation de la Direction du site, et selon la réglementation édictée par les autorités publiques locales.

Technicolor Creative Studios a continué à suivre à lettre, sur l'ensemble de ses sites, les réglementations en matière de santé et de sécurité et les restrictions appliquées par les autorités publiques afin de lutter contre la pandémie de Covid-19, telles que la prévention, la détection et le signalement des cas, la mise en quarantaine ou le travail à distance.

Au cours de l'année 2022, nous sommes revenus progressivement à un mode de fonctionnement plus normal sur nos sites, mais avec un calendrier dépendant de la levée respective des politiques publiques relatives aux restrictions encore en place dans quelques pays, tels que la Chine ou le Canada pendant une partie de l'année 2022. En général, les opérations étaient revenues à la situation pré-Covid à la fin de l'année.

## 5.2 CAPITAL HUMAIN

### 5.2.1 GESTION ET DÉVELOPPEMENT DES TALENTS

#### 5.2.1.1 UNE ORGANISATION MONDIALE

La plupart des salariés de Technicolor Creative Studios sont des talents numériques créatifs combinant des compétences média et technologiques à des compétences artistiques pour les effets visuels et l'animation pour les films, les séries, la publicité et les jeux, notamment des artistes, des superviseurs et des producteurs. Cette activité, comme dans tout secteur créatif, est pilotée par projet, avec une grande majorité d'artistes embauchés sur la base d'un contrat à durée déterminée alignée sur le projet. La diversité des employés est un facteur de réussite essentiel pour ce secteur créatif. Il en résulte un volume de recrutement important et permanent, qui est géré au niveau mondial. En ce sens, les politiques d'attraction et de rétention de Technicolor Creative Studios sont essentielles.

La gestion et le développement des talents nécessitent une organisation agile pour répondre aux besoins commerciaux et aux demandes du marché. Compte tenu de la scission intervenue en 2022, le modèle opérationnel des Ressources humaines a été adapté afin de mieux répondre aux besoins opérationnels de Technicolor Creative Studios. La Directrice des Ressources Humaines, membre du Comité Exécutif de Technicolor Creative Studios, définit les priorités stratégiques en matière de Ressources humaines afin de garantir la mise en œuvre de la vision et de la stratégie de Technicolor Creative Studios. La fonction s'articule autour de trois axes majeurs :

- **cinq centres mondiaux d'excellence (CoE) :**
  - *transformation et programmes*: se concentre sur les initiatives mondiales clés pour lancer, exécuter et permettre la transformation des ressources humaines,
  - *communications et engagement*: se concentre sur le programme mondial de communication avec les employés, infuse et intègre la culture de l'entreprise, tout en informant, inspirant et engageant les employés sur la raison d'être, la vision et les valeurs de l'organisation. Le sentiment et l'engagement sont constamment mesurés via des enquêtes afin d'assurer des changements durables et systémiques,
  - *rémunération globale, bien-être et paie*, met l'accent sur l'ensemble de la rémunération et des avantages sociaux, à travers des bonus, des mesures incitatives, des programmes de gestion de la performance, des plans de retraite, de l'assurance maladie et d'autres avantages,
  - *talent et apprentissage*: assure le développement des compétences des collaborateurs pour assurer à la fois l'épanouissement personnel et la contribution à la performance de l'entreprise. Ce centre intègre l'*Academy* interne qui permet aux jeunes talents (employés et futurs employés) de se familiariser avec l'état de l'art technique de notre industrie,
  - *acquisition de talents* gère l'attractivité et le recrutement des talents adéquats au bon moment afin que nous puissions rester compétitifs sur le marché ;
- **quatre Business Partners** qui définissent les besoins opérationnels et les objectifs en matière de talents, en travaillant en étroite collaboration avec leurs lignes d'activités opérationnelles/fonctionnelles ou leurs zones géographiques respectives. Ils collaborent étroitement avec

les leaders des divisions du Groupe afin d'analyser et de planifier l'évolution des compétences du personnel de Technicolor Creative Studios, en adéquation avec la stratégie opérationnelle de l'organisation. Les *Business Partners* jouent un rôle clé dans la conception de l'organisation, la mise en place des parcours professionnels et les stratégies de développement alignées sur les priorités de l'entreprise. Chaque année, les *Business Partners* définissent et pilotent une stratégie RH basée sur quatre piliers : Acquisition et développement des talents, Performance des personnes et des équipes, Reconnaissance, Fidélisation ;

- les **opérations RH** comptent :
  - **People Partners**: fournissent aux entreprises des services de ressources humaines régionaux et locaux, tels que l'identification et le développement des talents, les relations avec les employés, la paie, le temps et les présences, la conformité en matière d'emploi et les relations avec les employés, les initiatives locales de diversité, d'équité et d'inclusion ou de bien-être. Les *People Partners* peuvent être mutualisés entre métiers et fonctions ou dédiés à une seule division,
  - la fonction **Global People Services**: se concentre sur la fourniture de services de gestion des données, de services transactionnels et de services de recrutement. Son modèle d'exploitation repose sur la prestation de services à l'échelle mondiale pour tous les pays,
  - **l'ingénierie et la transformation des systèmes d'information RH**: implanter et mettre en œuvre *WorkDay* comme système d'information RH.

*L'initiative stratégique Diversité, Équité et Inclusion est directement pilotée par la Directrice des Ressources Humaines afin de mieux servir nos employés, nos clients et nos investisseurs, tout en améliorant la performance commerciale, l'équité sociale et l'évolution culturelle.*

#### 5.2.1.2 ACQUISITION DE TALENTS

Au sein de Technicolor Creative Studios, la nature intrinsèque des activités, qui reposent sur la gestion de projets, nécessite le lancement de campagnes de recrutement massives plusieurs fois par an – recrutement de plusieurs centaines d'emplois hautement qualifiés – et parfois des campagnes portant sur plusieurs pays afin d'accompagner le lancement rapide de grands projets (films, séries, jeux, etc.). Par le passé, chaque division disposait de départements individuels d'acquisition de talents, qui comprenaient des gestionnaires d'acquisition de talents et des coordonnateurs de recrutement. Ils travaillaient en silos pour attirer les profils et compétences nécessaires au succès des projets en cours et à venir.

C'est pourquoi nous avons créé, en 2018, *The Focus*, notre nouvelle agence interne de recrutement, qui embauche pour les studios d'effets visuels reconnus de Technicolor Creative Studios et la *Technicolor Academy*. Devant le succès de *The Focus*, nous avons étendu son domaine d'intervention en 2021 à l'ensemble de Technicolor Creative Studios, y compris l'*Academy*, et l'avons renommée Technicolor Creative Studios *Talent* (*TCS Talent*).

Le Groupe a investi massivement dans le développement de l'organisation de recrutement centralisée de *TCS Talent* afin de décloisonner l'effort de recrutement, d'éliminer la concurrence interne, d'améliorer la mobilité interne des talents et d'assurer le respect des réglementations sur la protection des données. L'intégration d'outils de recrutement tels qu'un système de suivi des candidatures centralisé et la normalisation des pratiques visant à assurer la transparence, l'équité et l'inclusion tout au long du processus de recrutement, à l'interne et à l'externe, avec une équipe de recrutement centralisée, a permis de rationaliser la croissance année après année.

S'appuyant sur des recruteurs régionaux qualifiés pour représenter nos activités et nos marques, ainsi que leurs propositions et leurs valeurs, TCS Talent crée une harmonisation des pratiques de recrutement et apporte un gain d'efficacité, en recherchant le meilleur rapport qualité-coût pour les activités et les marques. En intégrant un modèle de sourcing centralisé pour accompagner les efforts de recrutement, on permet à l'équipe d'identifier là où les ressources font le plus défaut. En 2022, l'équipe a recruté plus de 5 700 personnes, contre 6 500 personnes en 2021 et 722 en 2020, et a mené plus de 15 000 entretiens. La demande pour les meilleurs spécialistes mondiaux en effets visuels étant plus importante que jamais, 80 recruteurs et sourceurs en moyenne composent actuellement l'équipe mondiale de TCS Talent.

En 2020, le Groupe a développé la plateforme en ligne TCS Talent en créant des académies virtuelles et des *masterclasses*. Nous cherchons à acquérir les talents pour l'activité Effets Visuels, mais aussi et surtout à les gérer et les impliquer de façon innovante. La pandémie a induit une pression pour accélérer ce mouvement. En 2022, environ 1180 Artistes ont été inscrits à l'*Academy via TCS Talent* (voir la section 5.2.7.1 sur l'*Academy*).

En raison du nombre important de projets et des compétences requises dans différents studios répartis aux quatre coins du monde, nous avons mis en place la planification stratégique des effectifs en nous appuyant sur des données analytiques relatives au personnel (*people analytics*). C'est un moyen efficace de construire une vision globale de nos effectifs actuels et d'établir des plans de recrutement à court et moyen terme. Au sein des divisions de Technicolor Creative Studios, les besoins en effectifs sont déterminés par les objectifs de chiffre d'affaires et de projets. L'équipe du plan d'effectifs TCS Strategic travaille avec les différents métiers pour établir des prévisions d'effectifs afin d'établir les besoins en matière d'embauche, les prévisions d'attrition, la stratégie de localisation et les besoins immobiliers, de licences logicielles et tout autre aspect lié aux effectifs.

Au-delà d'attirer des talents qualifiés dans les domaines des effets visuels et de l'animation, les managers et les ressources humaines identifient les types de profil et de compétences nécessaires afin d'assurer le succès des projets et initiatives actuels et futurs de Technicolor Creative Studios. Lorsque les profils internes ou les compétences identifiés ne sont pas disponibles au sein de l'entreprise, les ressources humaines sont mobilisées afin de dénicher les meilleurs talents pour nos activités, nos projets et notre culture. S'il s'agit de recrutements individuels (remplacements, créations d'emploi, création d'équipes), le manager commence par demander la publication d'une offre d'emploi, avec l'aide des ressources humaines locales qui assureront ensuite le recrutement pour les postes à pourvoir.

Enfin, le Groupe développe localement depuis de nombreuses années, dans des pays comme l'Inde, une marque employeur attractive qui permet aux candidats de mieux reconnaître Technicolor Creative Studios en tant qu'employeur de référence grâce à sa culture et à ses valeurs.

### 5.2.1.3 PERFORMANCE, RECONNAISSANCE ET FIDÉLISATION

Dans un environnement concurrentiel, les politiques de rémunération et de prestations sociales, y compris la politique de rémunération globale, constituent un pilier clé de la rétention des talents acquis.

La politique de rémunération de Technicolor s'attache à valoriser et à récompenser de manière équitable la contribution de chacun à la réussite à court et long terme du Groupe.

Technicolor Creative Studios utilise un système de classification selon la méthodologie Willis Towers Watson, basé sur des grades et des bandes renforçant le lien solide qui existe entre contribution et rémunération. Technicolor Creative Studios revoit régulièrement ses définitions et niveaux de poste et les ajuste de manière à refléter les évolutions du Groupe. Cette classification permet ainsi de s'assurer de l'équité interne des rémunérations proposées. Le Groupe utilise les enquêtes de salaires pertinentes pour évaluer la compétitivité de la rémunération sur les marchés sur lesquels il opère. Technicolor Creative Studios utilise ainsi des outils et méthodes reconnus, durables, objectifs et équitables pour l'évaluation des rémunérations, assurant également un contrôle efficace de ses coûts salariaux.

En 2018, ce système de classification a été revu pour les emplois de la division Technicolor Creative Studios afin de tenir compte de l'évolution de ce domaine, de son organisation du travail et des compétences du secteur. Il a été déployé en 2019 et pleinement mis en œuvre au cours de l'année 2020. Là encore, comme cette activité évolue rapidement, une nouvelle mise à jour a été effectuée courant 2022 afin d'être déployée avec la mise en place du nouveau système d'information RH basé sur *WorkDay* courant 2023.

La politique de rémunération s'articule autour d'éléments de rémunération fixes et variables, flexibles et compétitifs, fondés sur les meilleures pratiques du marché et sur les objectifs de création de valeur à long terme du Groupe :

- **la compétitivité :** des études comparatives sur la rémunération totale dans des entreprises comparables permettent à Technicolor Creative Studios de proposer des packages de rémunération compétitifs en tenant compte de la pression concurrentielle du marché. Ainsi, Technicolor Creative Studios continue d'attirer, de motiver et de fidéliser les hauts potentiels et les contributeurs clés au niveau international, tout en maîtrisant ses coûts ;
- **approche équitable/équité interne :** Technicolor Creative Studios rémunère ses salariés de manière équitable et conformément aux normes du marché. Les politiques de rémunération, structurées autour de la politique de bandes larges (*broadbanding*), prennent en compte de manière objective le niveau de responsabilité, l'expérience et la contribution de chacun au succès du Groupe. En outre, la politique de rémunération des cadres dirigeants est gérée par la Direction des Ressources humaines pour assurer la cohérence des différents éléments de rémunération et faciliter la mobilité internationale et interne ;
- **la complexité de l'activité :** les talents, d'une part, et les professionnels et les cadres, d'autre part, font l'objet d'une politique sélective visant à aligner leur rémunération sur leur performance. Une part significative de leur rémunération est composée d'éléments variables qui soutiennent une culture haute performance et mesurent la réalisation des objectifs stratégiques de la Société. Ces éléments variables permettent de reconnaître et de récompenser le succès collectif en termes de production de spectacles pour les talents et la contribution individuelle aux performances du Groupe et de la division pour les professionnels et les managers.

Conformément aux principes et règles établies par le Groupe, toute entité d'une division est habilitée à reconnaître le potentiel et à encourager le développement de ses salariés en utilisant les différents éléments de rémunération en vigueur au sein du Groupe.

L'évolution de la rémunération est mesurée à taux de change constant (en fin d'exercice) et à effectif constant (tous les employés présents à la fois au cours de l'année de *reporting* et l'année précédente au sein des entités juridiques de Technicolor Creative Studios). Il s'agit de l'évolution de la masse salariale de base (à l'exclusion des éléments variables et des charges sociales payées par l'employeur).

## 5. DÉCLARATION DE PERFORMANCE EXTRA-FINANCIÈRE

### CAPITAL HUMAIN

	2022	2021	2020
Évolution de la rémunération	11,48 %	8,15 %	1,62 %

Le chiffre communiqué au titre de l'année 2022 est basé sur les salariés des entités juridiques de Technicolor Creative Studios uniquement, tandis que pour les années précédentes, il est basé sur les anciens salariés du groupe Technicolor (Technicolor Creative Studios et Vantiva).

La politique d'avantages sociaux de Technicolor Creative Studios s'inscrit dans le cadre de cette politique de rémunération globale et le Groupe étend en permanence sa politique d'avantages sociaux dans un objectif de justice et d'équité sur ses différents sites afin d'attirer et de fidéliser les

talents. Cependant, suite à la reprise post-pandémie, le projet de scission lancé en février 2022 a retardé la prise d'engagements supplémentaires dans plusieurs pays pour les deux futures sociétés séparées, à l'exception des États-Unis et du Canada :

Domaine d'action	Nature de l'action	Description de l'action d'élargissement	Pays
Tous les régimes de prestations	Harmonisation des prestations	Les salariés de The Mill sont passés aux anciens régimes de prestations, aux règles d'éligibilité et à la plateforme d'administration (MyADP) de Technicolor.	États-Unis
Tous les régimes de prestations	Amélioration de l'éligibilité aux prestations	Les salariés à contrat à durée déterminée et à temps plein (éligibles à l'ACA) sont éligibles aux prestations 90 jours à compter de la date d'embauche initiale.	États-Unis
Santé et finances	Amélioration des prestations	La cotisation annuelle de l'employeur au compte d'épargne santé ( <i>Health Savings Account</i> ou HSA) est passée de 700 dollars à <b>750 dollars</b> pour la couverture individuelle et de 1 400 dollars à <b>1 500 dollars</b> pour la couverture familiale.	États-Unis
Santé	Coût des primes fixes	Pas d'augmentation au niveau des primes d'assurance-maladie des salariés.	États-Unis
Santé	Amélioration de l'éligibilité aux prestations	Géolocalisation de l'éligibilité et nouvelle cartographie des programmes médicaux pour attribuer le réseau de prestataires approprié par code postal du salarié (et non par groupe de paie).	États-Unis
Soins dentaires	Amélioration des prestations	Nouveau fournisseur de soins dentaires et trois améliorations du régime : <ol style="list-style-type: none"> <li>le plafond à vie pour l'orthodontie augmente pour passer à 3 000 dollars ;</li> <li>les services de diagnostic et de prévention en réseau (par exemple, détartrage, examens de routine et radiographies) ne sont PAS pris en compte dans le plafond annuel de 2 000 dollars ;</li> <li>les plombages composites (blancs) pour toutes les dents sont considérés comme des soins standards et ne donnent pas lieu à un supplément.</li> </ol>	États-Unis
Santé	Amélioration des prestations	Nouveau plafond à vie pour les prestations liées à l'infertilité (pour les membres des plans PPO traditionnels et PPO plus HSA) : les membres Anthem et Cigna ayant fait l'objet d'un diagnostic d'infertilité peuvent bénéficier de solutions d'amélioration de la fertilité supplémentaires jusqu'à concurrence d'un NOUVEAU plafond à vie de <b>25 000 dollars</b> .	
Santé, Retraite et Social	Bien-être	Extension du programme <i>Wellbeing &amp; Lifestyle</i> (« Bien-être & Mode de vie ») <i>Rewards</i> aux salariés de The Mill. Le programme <i>Wellbeing</i> (« Bien-être ») compte 20 activités axées sur la prévention médicale et dentaire, la télémédecine, les webinaires et consultations dans le domaine des finances, l'engagement social, spirituel et communautaire afin d'impliquer les employés et leurs familles. L'incitation à la réduction de la prime médicale s'applique aux employés qui accomplissent quatre des activités « Mode de vie ».	États-Unis
Tous les régimes de prestations	Amélioration des avantages sociaux et communications en la matière	Élaboration et mise en œuvre de guides d'avantages sociaux ciblés (trois versions), de webinaires personnalisés en direct, de flyers, de diverses campagnes de mailing et de compte à rebours, ainsi que de vidéos pendant la période d'inscription ouverte. Il s'agit d'informer les employés des améliorations apportées aux prestations à compter du 1 <sup>er</sup> janvier 2023.	États-Unis
Tous les régimes de prestations	Communication et numérisation	Personnalisation du site Internet dédié aux prestations ( <a href="http://www.MyTechnicolorBenefits.com">www.MyTechnicolorBenefits.com</a> ) pour les collaborateurs.	États-Unis
Tous les régimes de prestations	Amélioration des prestations	Modification du partage des coûts entraînant des économies dans les déductions de primes des employés.	Canada
Tous les régimes de prestations	Amélioration des prestations	Les nouveaux employés qui sont éligibles aux prestations peuvent adhérer aux avantages sociaux du Groupe dès leur PREMIER JOUR d'embauche.	Canada
Médical	Amélioration des avantages sociaux et communications en la matière	Changement d'assureur pour le plan Inpat (SunLife remplace SSQ).	Canada
Plan d'épargne retraite	Communication et numérisation	Mise en place de l'interface pour les services de retraite Groupe.	Canada
Médical	Amélioration des prestations	Liste élargie des praticiens dans le domaine de la santé mentale.	Canada

La gravité de l'impact et des conséquences de la pandémie en Inde a été particulièrement préoccupante. Aussi, plusieurs initiatives plus spécifiques ont été mises en œuvre en 2021 et poursuivies en 2022 pour soutenir nos salariés et leur famille :

- Corona Kavach pour les salariés testés positifs au Covid jusqu'en avril 2022, couvrant le salarié, son ou sa conjointe et ses enfants ;

- campagne de vaccination (première et deuxième injection) ;
- indemnité mensuelle de télétravail jusqu'en juin 2022 ;
- jours de congés Covid pour la convalescence en plus des congés maladie jusqu'en août 2022 ;
- accompagnement des familles endeuillées des salariés.

## Engagement des collaborateurs

Au-delà des processus et initiatives décrits ci-dessus, nous nous efforçons de détecter toute tendance significative pouvant nuire à la rétention de nos talents, cet objectif étant crucial.

Au cours des dernières années, Technicolor Creative Studios a mené des enquêtes annuelles sur la satisfaction et l'engagement des salariés dans certaines activités et sur certains sites. En raison de la pandémie de Covid-19 et de la mise en place du télétravail pour bon nombre de nos salariés, d'une part, et de la montée en puissance du mouvement *Black Lives Matter*, d'autre part, ces enquêtes ont été réorientées en 2020 pour répondre aux attentes découlant de ces événements et situations. Deux enquêtes mondiales se sont attachées à :

- évaluer le moral et l'état d'esprit des employés ayant travaillé à domicile sur de longues périodes, en raison des différentes mesures de confinement et des restrictions ;
- enquêter sur la diversité de nos salariés et comprendre comment ils perçoivent la manière dont la diversité est gérée par la Société et leurs attentes. Comme la diversité s'entend au sens large, cette enquête n'a pas pu être menée dans certains pays où les législations nationales empêchent la collecte de telles informations (confidentialité des données et de certaines informations à caractère personnel).

En septembre 2021, avec le retour au travail dans la plupart des sites, tous les employés ont été invités à répondre à une enquête d'engagement mondiale en ligne, couvrant les sujets suivants : l'alignement stratégique, la carrière (formation et développement), la rémunération, les communications, les conditions habilitantes du fonctionnement du poste (*Job Enablement*), la gestion de la performance, l'appartenance et le bien-être, la diversité, équité et inclusion (DEI) et la gestion du changement.

Depuis la scission en septembre 2022, des enquêtes *Pulse* courtes et ciblées ont été organisées afin de mesurer l'engagement des salariés, tandis qu'une enquête plus large et plus approfondie sur l'engagement des salariés et la DEI sera lancée au cours du premier trimestre 2023.

Technicolor Creative Studios s'engage à recevoir et à donner suite aux commentaires de ses employés – en utilisant une stratégie de communication interne *You Said, We Did* (Vous le dites, nous le faisons). Cette démarche garantit que les commentaires des salariés sont intégrés à nos stratégies internes de gestion des talents. Les résultats de l'enquête sont partagés avec tous les salariés, démontrant ainsi que nous prenons leurs commentaires au sérieux.

Tout au long de l'année, nous échangeons également avec notre comité d'employés, également connu sous le nom de *Global Engagement Network* (GEN), qui sont des ambassadeurs du personnel proches de l'entreprise et motivés par la satisfaction des employés.

### 5.2.1.4 FORMATION ET DÉVELOPPEMENT

Afin de garantir une adéquation constante entre les attentes de nos clients et les compétences de nos employés, le Groupe a mis en place une méthode de formation et de développement pragmatique au plus proche des enjeux des métiers.

#### 5.2.1.4.1 Formation

Les priorités de la formation sont définies en fonction de l'évolution des métiers et des technologies associées (existantes et futures) et des besoins individuels des employés en termes de performance et/ou d'évolution professionnelle. La création de parcours de formations spécifiques par métier a été encouragée, avec comme résultat une optimisation des ressources en formation et un plus grand nombre de possibilités de formation. Afin de garantir un niveau de qualité constant ainsi que leur cohérence, les programmes de développement portant sur le leadership, le management et les compétences techniques ou fonctionnelles sont coordonnés au niveau du Groupe.

#### Apprentissage général et développement

En complément, le Centre d'excellence de développement des talents conseille les responsables opérationnels et les *Talent & Business Partners* sur tous les aspects de la formation et du développement, en particulier sur les éléments liés au leadership et au management. Des formations spécifiques sont organisées au niveau local par les *People Partners* qui sont chargés de s'assurer que les initiatives de formation sont optimisées entre les divisions et conformes aux réglementations locales. La crise de la Covid-19 a entraîné le déplacement des initiatives d'apprentissage et de développement vers les espaces virtuels. Ces initiatives se sont concentrées sur le développement des compétences relationnelles (*soft skills*) fondamentales et le bien-être personnel. Cet objectif a été maintenu tout au long de l'année 2022.

En 2022, les formations se sont déroulées plus souvent et selon des cycles plus rapides. Visant à mettre l'accent sur les compétences relationnelles (*soft skills*) et le bien-être, les sessions ont porté sur les comportements et la gestion du stress. Tout au long de l'année 2021 et de l'année 2022, nous avons abordé les thèmes du travail à distance et du retour au bureau, en aidant les salariés à s'adapter à l'ambiguïté du lieu de travail moderne et à renforcer leur capacité à collaborer efficacement. Le déploiement des formations en ligne via le système de gestion de l'apprentissage, *MyDevelopment*, s'est avéré très important. *MyDevelopment* a donné à tous les collaborateurs l'accès à une importante bibliothèque d'apprentissage des compétences relationnelles (*soft skills*) et à des formations sur la conformité. Cette plateforme a permis de faciliter l'accès à l'apprentissage volontaire, aux formations obligatoires et au suivi des progrès.

#### Apprentissage et développement/Développement des artistes à l'échelle mondiale

- En 2018, Technicolor Creative Studios a lancé *The Focus* afin de consolider le recrutement de talents dans l'ensemble de ses divisions Effets Visuels Films & Séries TV, garantissant ainsi un processus de recrutement mondial efficace, tout en identifiant de nouveaux viviers de talents et en facilitant la mobilité internationale. Le déploiement de *The Focus* s'est poursuivi dans les autres lignes d'activité de Technicolor Creative Studios : publicité, animation et jeux vidéo.
- En 2020, *The Focus* a été repositionné comme un « pôle carrières » selon un modèle qui associe gestion des talents et apprentissage tout au long de la vie, en utilisant des données en temps réel pour soutenir de manière effective et efficace la croissance de l'activité. De surcroît, au cours de l'exercice, la *Technicolor Academy* s'est adaptée aux outils virtuels de formation et a été renommée *Academy @ The Focus*, en permettant à la division d'accroître son rayonnement mondial, en particulier dans le contexte de la pandémie et de faire le lien entre recrutement et formation.

## 5. DÉCLARATION DE PERFORMANCE EXTRA-FINANCIÈRE

### CAPITAL HUMAIN

- En 2021, Technicolor Creative Studios a renommé *The Focus* « Technicolor Creative Studios Talent » et a renommé *Academy @ The Focus* « **Technicolor Creative Studios Academy** » pour offrir des académies de formation d'artistes de haute qualité aux diplômés. En 2021, l'*Academy* a élargi l'offre de cours virtuels pour soutenir le développement des artistes à l'échelle mondiale afin de garantir un ensemble cohérent de compétences clés en main pour le monde du spectacle. Également au cours de l'année 2021, l'activité Technicolor Creative Studios Talent s'est étendue à toutes les branches de Technicolor Creative Studios : Effets visuels, Animation, Publicité et Jeux (voir la section 5.2.7.1).
- En 2022, 1 727 artistes juniors (salariés et non-salariés) ont été formés dans le monde au sein de l'*Academy*, ce qui représente 636 600 heures.
- Deux programmes spécifiques ont également été mis en place afin de développer des compétences ciblées :
  - formation à la production dédiée aux producteurs :** la formation à la production se concentre sur l'intégration, le maintien des compétences et le matériel promotionnel pour l'ensemble de l'équipe de production mondiale. Cela permet d'apporter un soutien pédagogique à tous les membres de la production tout au long de leur carrière au sein de Technicolor Creative Studios ;
  - formation aux effets visuels dédié aux artistes créatifs :** l'objectif du Département de Formation et de Développement Créatifs de MPC est d'aider les artistes à travailler de manière plus productive et à faire progresser leur carrière au sein de la Société, ainsi que de contribuer au déploiement rapide des dernières techniques.

Au total, 729 844 heures de formation ont été dispensées aux 10 365 collaborateurs de Technicolor Creative Studios en 2022. Cela représente 70,4 heures de formation par salarié formé sur une base annualisée. L'écart entre le nombre d'heures de formation par employé formé et par sexe est contrôlé pour s'assurer que la formation est dispensée sur une base égale aux femmes et aux hommes, dans le cadre de notre stratégie visant à prévenir un écart structurel de rémunération entre les sexes.

TCS Academy en 2022	Femmes	Hommes	Total
Nombre d'heures de formation dispensées	55 748	423 912	479 660
Nombre de salariés formés	143	1 065	1 208
Nombre d'heures de formation par salarié formé	389,8	398,0	397,1

L'évolution du modèle économique de la Technicolor Creative Studios *Academy* concentre la formation in situ aux salariés en Inde, où la proportion de femmes parmi les effectifs (12,7 %) est nettement différente de la moyenne dans le reste du monde (34,9 %), la moyenne mondiale en termes de nombre de femmes étant globalement de 22,3 %. La durée de la Technicolor Creative Studios *Academy* étant beaucoup plus longue que toute autre formation et se déroulant entièrement en Inde, elle fausse dans une large mesure la comparaison entre les chiffres mondiaux de formation entre les femmes et les hommes. Pour mesurer l'effort mondial de formation du

Groupe et sa parité des genres, il convient également de prendre en compte les initiatives de formation dispensées par la Technicolor Creative Studios *Academy* aux non-salariés, ainsi que les talents qui ont été embauchés à la suite de cette formation en ligne (voir la section 5.2.7.1). La Technicolor Creative Studios *Academy* organisée en Inde a également mis l'accent sur le développement des compétences relationnelles (*soft skills*) afin que les nouvelles recrues puissent apprendre les bases du comportement dans un environnement de travail collaboratif et évoluant rapidement.

Toutes les autres formations (hors TCS Academy) en 2022	Femmes	Hommes	Total
Nombre d'heures de formation dispensées	36 430	213 754	250 184
Nombre de salariés formés	2 302	7 708	10 010
Nombre d'heures de formation par salarié formé	15,8	27,7	25,0

Les formations hors Technicolor Creative Studios *Academy* se sont concentrées sur les grandes catégories suivantes :

- formations techniques et fonctionnelles avec 213 086 heures pour 2 852 collaborateurs, dont :
  - formation à la production : 554 heures pour 186 collaborateurs,
  - formation des artistes créatifs aux effets visuels : 212 803 heures pour 2 342 collaborateurs ;
- Environnement, Santé et Sécurité avec 4 404 heures pour les salariés et les non-salariés supervisés (voir la section 5.2.5 pour plus de détails) ;
- prévention des discriminations et du harcèlement avec 2 912 heures pour 2 744 collaborateurs (voir la section 5.3.2 pour plus de détails) ;
- sécurité d'utilisation des outils informatiques avec 3 941 heures pour 7 386 collaborateurs ;
- leadership et management avec 1 289 heures pour 1 210 collaborateurs ;
- lutte contre la corruption avec 629 heures pour 838 collaborateurs.

#### 5.2.1.4.2 Revue des talents et développement du leadership

Un processus de « Revue des Talents » est effectué régulièrement dans toutes les divisions. Ce processus implique les responsables à tous les niveaux de l'organisation, ainsi que les membres du Comité Exécutif et du Comité de Direction. Tous ces acteurs participent au processus d'identification des salariés ayant le bon niveau de potentiel et de performance, afin d'alimenter le vivier de futurs cadres au niveau de la division ou du Groupe. Les membres de ce vivier peuvent bénéficier, au cours de l'année, de formations, d'activités et d'événements dédiés au développement de leur leadership dans le cadre du programme de développement du leadership.

Chaque division a ses propres besoins d'apprentissage et de développement et tous doivent bénéficier d'une formation de base sur les comportements. Le Centre d'excellence en talents et développement joue le rôle de conseil interne global, chargé d'offrir une assistance et des solutions à l'échelle du Groupe et personnalisées aux diverses divisions.

Le Centre d'expertise en talents et développement travaille avec les divisions pour leur proposer un parcours de formation de base en ligne et des programmes virtuels avec formateur dans des domaines tels que la diversité, l'équité et l'inclusion (DEI), le bien-être, le télétravail, les compétences de présentation, la gestion du changement et les attentes comportementales fondamentales des managers. Le Centre adapte le contenu et les modalités de diffusion à la culture de l'entreprise.

La mission consiste à modifier notre culture et à améliorer l'efficacité tout en cultivant la sensibilisation, le langage commun, les compétences interpersonnelles et la connexion de nos talents à travers le monde, tout en créant une « routine d'apprentissage » à l'échelle de l'organisation.

En 2022, les initiatives de développement ont été déployées de manière virtuelle, sur des périodes plus courtes, ce qui a permis une plus grande participation et une exposition accrue à travers le monde, en mettant davantage l'accent sur le bien-être, la DEI et les comportements fondamentaux des responsables RH. Cette approche de type « apprentissage mixte », combinant apprentissage en ligne et sessions virtuelles animées par un formateur s'est poursuivie en 2022. Le Centre d'expertise en talents et développement a ainsi parrainé des heures de formation individuelle, axées sur la création d'une base de premier ordre pour les compétences relationnelles des salariés. Les *Talent & Business Partners* ont tenu le centre d'expertise en talents et développement informé des changements à mesure qu'ils se présentaient, et ce dernier s'est adapté, a géré et a facilité les programmes afin d'accompagner les changements.

En mettant davantage l'accent sur le développement des compétences relationnelles des managers, le Groupe a lancé un programme fondamental baptisé « Catalyst ». Il vise à développer la prise de conscience des managers, la définition/l'appréciation des différences de style de management et le renforcement des compétences en matière de délégation et de motivation. Le programme Catalyst a également mis l'accent sur le renforcement de la résilience, du courage et de l'agilité. Cette initiative se poursuivra en 2023.

L'année 2022 aura été une année de transformation, avec la création d'un nouveau référentiel de formation et d'apprentissage (F&A). Il inclut notamment des *roadshows* trimestriels F&A pour l'ensemble des activités, un processus de demande F&A, des affectations et un suivi automatisés des formations en ligne et une matrice de responsabilité. Ce référentiel sert de référence pour les structures F&A post-séparation.

#### 5.2.1.5 PARTICIPATION DES SALARIÉS

Dans la mesure où Technicolor Creative Studios, en tant que société holding, n'avait aucun salarié jusqu'en 2022 et a fait l'objet d'une scission le 27 septembre 2022, cette entité ne disposait d'aucun plan d'intéressement. Cependant, les filiales françaises de la Société proposaient des accords d'intéressement à leurs salariés en fonction des résultats de la filiale concernée.

Les bonifications annuelles totales distribuées aux salariés en relation avec ces accords d'intéressement, durant les trois dernières années, sont les suivantes :

- sommes distribuées en 2020 au titre de l'exercice 2019 : 573 653 euros ;
- sommes distribuées en 2021 au titre de l'exercice 2020 : 1 044 393 euros ;
- sommes distribuées en 2022 au titre de l'exercice 2021 : 1 693 616 euros.

De plus, plusieurs de nos sites proposent des participations à leurs salariés en fonction des résultats de la Société et/ou de la réalisation des objectifs.

#### 5.2.1.6 ACTIONS DÉTENUES PAR LES SALARIÉS

Au 31 décembre 2022, le nombre d'unités d'actions Technicolor Creative Studios détenues, dans le cadre de l'ancien Plan d'Épargne Entreprise du groupe Technicolor, par les salariés et anciens salariés de Technicolor Creative Studios par l'intermédiaire des Fonds Communs de Placement d'Entreprise était de 18 769 actions. Cet état ne prend pas en compte les actions de la Société détenues directement au nominatif par les salariés ou anciens salariés.

## 5. DÉCLARATION DE PERFORMANCE EXTRA-FINANCIÈRE

### CAPITAL HUMAIN

#### 5.2.1.7 EFFECTIFS

Au 31 décembre 2022, le Groupe employait 11 839 salariés (77,7 % d'hommes et 22,3 % de femmes), dont 623 intermittents, contre 10 653 salariés au 31 décembre 2021.

L'appartenance du Groupe au secteur *Media & Entertainment*, secteur fortement concurrentiel et en évolution constante, oblige le Groupe à adapter son profil social en conséquence.

En 2020, la pandémie de Covid-19 a causé l'arrêt de tournage des films et entraîné une réduction drastique des projets, tandis que la reprise amorcée en 2021 a généré une accélération des projets et un rebond significatif qui s'est poursuivi au cours de l'année 2022.

Le tableau ci-dessous indique les effectifs totaux (avec et sans les intermittents basés en France) de Technicolor Creative Studios au 31 décembre des années 2022, 2021 et 2020, ainsi que la répartition du personnel par zone géographique.

	2022 avec les intermittents	2022 sans les intermittents	2021	2020
Europe	2 129	1 506	2 036	1 206
Amérique du Nord	2 710	2 710	2 585	2 086
Asie <sup>(1)</sup>	7 000	7 000	6 032	3 963
<b>NOMBRE TOTAL DE SALARIÉS</b>	<b>11 839</b>	<b>11 216</b>	<b>10 653</b>	<b>7 255</b>
Nombre de salariés des filiales mises en équivalence	-	-		
Contrats à durée indéterminée	7 970	7 970	6 447	5 519
Contrats à durée déterminée	3 869	3 246	4 206	1 736
(1) Y compris l'Inde :	6 712	6 712	5 856	3 910

Les effectifs pris en compte ci-dessus incluent les cadres, les non-cadres et les ouvriers. Les intérimaires, les stagiaires et les apprentis sont exclus de tous les tableaux de ce rapport, sauf indication contraire.

Dans le cadre de l'opération de séparation de Technicolor Creative Studios, un certain nombre de salariés travaillant dans des entités légales de Vantiva pour le compte de Technicolor Creative Studios ont été transférés avant et après la séparation, en 2022, vers des entités légales de Technicolor Creative Studios, et *vice versa*. Ces transferts font l'objet d'une identification spécifique (voir le tableau des embauches et des départs ci-dessous).

Au 31 décembre 2022, certains salariés intégrés aux entités juridiques de Vantiva travaillent encore pour les activités de Technicolor Creative Studio et sont potentiellement susceptibles d'être transférés vers Technicolor Creative Studios au cours de l'année 2023.

Le rapprochement avec les informations relatives aux effectifs présentées dans le Prospectus destiné à l'introduction en Bourse est présenté dans le tableau ci-dessous. Ce dernier présente l'évolution des effectifs travaillant pour les activités de Technicolor Creative Studios, quelles que soient les entités juridiques (Technicolor Creative Studios ou Vantiva). Cela exclut les salariés de Technicolor Creative Studios travaillant pour les activités de Vantiva ou faisant partie de la Convention de services de transition qui est gérée séparément.

	2022	2021	2020
Europe	2 127	2 043	1 309
Amérique du Nord	2 784	2 624	2 085
Asie	7 003	6 028	3 954
<b>NOMBRE TOTAL DE SALARIÉS</b>	<b>11 914</b>	<b>10 695</b>	<b>7 348</b>

Les contrats français de type « intermittent » figurent dans les tableaux ci-dessus. Ils représentent l'équivalent de 466 emplois à temps plein sur l'année 2022. Au cours de l'année, 939 salariés « intermittents » ont travaillé pour Technicolor Creative Studios. À la fin de l'année, les femmes représentaient 38 % des salariés intermittents, soit une hausse de 2,2 points.

	2022	2021	2020
Équivalent temps plein des salariés « intermittent » sur l'année	466	341	179

Le tableau ci-dessous présente le nombre de salariés du Groupe par ligne d'activité de Technicolor Creative Studios au 31 décembre 2022. Les contrats français de type « intermittent » ne figurent pas dans ce tableau.

Type d'activité	Nombre de salariés	Pourcentage
MPC	5 463	46,2 %
The Mill	1 539	13,0 %
Mikros Animation	2 476	20,9 %
Technicolor Games	701	5,9 %
Direction et fonctions centrales	1 656	14,0 %
<b>TOTAL</b>	<b>11 835</b>	<b>100 %</b>

Les chiffres comparables avec la présentation faite dans le Prospectus destiné à l'introduction en bourse (salariés travaillant pour les activités de Technicolor Creative Studios, quelles que soient les entités juridiques) sont présentés ci-dessous :

Type d'activité	Nombre de salariés	Pourcentage
MPC	5 472	45,9 %
The Mill	1 574	13,2 %
Mikros Animation	2 478	20,8 %
Technicolor Games	703	5,9 %
Corporate et Autres	1 687	14,2 %
<b>TOTAL</b>	<b>11 914</b>	<b>100 %</b>

### Répartition par âge et sexe

À fin décembre 2022, le Groupe employait 2 644 femmes, soit 22,3 % des effectifs de Technicolor Creative Studios et 9 195 hommes (77,7 % des effectifs du Groupe), y compris les intermittents. La répartition par âge est la suivante :

Âge	Femmes	Hommes	Total
< 20 ans	3	9	12
20 à 29 ans	1 252	3 591	4 843
30 à 39 ans	1 041	3 840	4 881
40 à 49 ans	253	1 407	1 660
50 à 59 ans	79	305	384
Plus de 60 ans	16	43	59
<b>TOTAL</b>	<b>2 644</b>	<b>9 195</b>	<b>11 839</b>

## 5. DÉCLARATION DE PERFORMANCE EXTRA-FINANCIÈRE

### CAPITAL HUMAIN

#### Embauches et licenciements

En 2022, 6 609 salariés ont été embauchés, dont 3 123 en tant qu'employés permanents. 847 salariés ont été licenciés. Les intermittents ne font pas partie de ce tableau.

	2022	2021	2020
Embauche de salariés en contrat à durée indéterminée	3 123	2 262	384
Embauche de salariés en contrat à durée déterminée	3 486	4 482	1 488
Transfert des entités juridiques de Vantiva vers les entités juridiques de Technicolor Creative Studios	109	105	2
Transfert des entités juridiques de Technicolor Creative Studios vers les entités juridiques de Vantiva	20	18	23
Acquisitions	-	-	-
Cessions	7	471	-
Fin de contrats à durée déterminée	797	771	1 131
Démissions de contrats à durée déterminée	1 139	759	374
Licenciements	847	252	2 099
Démissions de contrats à durée indéterminée	2 848	1 402	913
Autres (retraites...)	6	9	7

Les chiffres de 2022 montrent une demande croissante sur le marché des talents, plus dynamique qu'en 2021, confirmant le rebond de l'activité, mais reflétant également la stabilisation des effectifs de Technicolor Creative Studios après la reprise de la croissance post-pandémie de Covid-19 en 2021.

Dans le cadre de l'opération de séparation de Technicolor Creative Studios, un certain nombre de salariés travaillant dans des entités juridiques Vantiva pour le compte de Technicolor Creative Studios ont été transférés avant et après la séparation, en 2022, vers des entités juridiques de Technicolor Creative Studios, et *vice versa*. Ces transferts sont détaillés dans le tableau ci-dessus.

Au 31 décembre 2022, certains salariés intégrés aux entités juridiques de Vantiva travaillent encore pour les activités de Technicolor Creative Studio et sont potentiellement susceptibles d'être transférés vers Technicolor Creative Studios au cours de l'année 2023.

#### Méthodologie

Les chiffres relatifs aux effectifs sont extraits d'une base de données administrée par les Ressources humaines au niveau mondial. Cette base est actuellement déployée sur tous les sites Technicolor Creative Studios.

## 5.2.2 GESTION DES CYCLES ÉCONOMIQUES

Le temps de travail est géré en fonction des besoins des différentes activités du Groupe au sein de la société mère et de ses filiales. Le Groupe est soumis à des obligations réglementaires et contractuelles en termes de temps de travail dans chaque pays au sein duquel il opère. Grâce à différents outils de gestion du temps de travail, le Groupe s'assure que les salariés ne dépassent pas les seuils obligatoires et qu'ils sont rémunérés correctement pour les éventuelles heures supplémentaires conformément à leur contrat de travail. Cependant, une partie significative des employés de Technicolor Creative Studios a une rémunération fixe pour un nombre donné de jours travaillés par an ; dans ce cas, le nombre de jours travaillés est contrôlé.

Le travail à temps partiel et le télétravail sont autorisés au cas par cas en conformité avec la politique du Groupe en la matière et en fonction des besoins et des contraintes des fonctions concernées. En 2022, Technicolor Creative Studios comptait 105 employés travaillant moins de cinq jours par semaine. Au cours de l'année, sur le total des employés à temps partiel, 92 % travaillaient au moins à mi-temps et ceux travaillant au moins l'équivalent de quatre jours par semaine (80 % du temps de travail d'un employé à plein-temps) représentaient 46 % des employés à temps partiel. Les contrats français de type « intermittent » ne sont pas considérés comme des emplois à temps partiel.

Depuis la pandémie, le modèle de travail hybride est plus courant. Il est autorisé et utilisé sur la plupart des sites et peut aller jusqu'à deux jours de télétravail par semaine selon la

fonction et les projets.

Les activités de Technicolor Creative Studios sont essentiellement basées sur des projets et reposent, pour une partie significative, sur des contrats à durée déterminée (y compris des contrats « intermittents ») afin de pouvoir adapter le mix de compétences, l'expérience et la taille des équipes aux exigences et au calendrier de chaque production, comme il est d'usage dans le secteur. S'il est vrai que nous sommes entièrement dépendants du calendrier de nos clients, nous nous efforçons de réduire le pourcentage de contrats à durée déterminée de nos effectifs et d'augmenter proportionnellement le pourcentage d'employés à durée indéterminée.

Les contrats à durée déterminée, les contrats « intermittents » et les contrats « zéro heure » représentent environ 4 217 emplois équivalents à temps plein à l'échelle des activités du Groupe.

Les contrats à durée indéterminée représentent environ 7 849 emplois équivalents à temps plein à l'échelle des activités du Groupe.

Pour l'ensemble de Technicolor Creative Studios, le total des heures supplémentaires représente environ l'équivalent temps plein de 138 emplois.

Le temps de travail est contrôlé sur les différents sites du Groupe grâce à des logiciels tels que ProTime, ADP, Punchout, Kronos, Solus, Sishom et Casnet. Des outils liés au suivi de la production et qui permettent de suivre le temps de travail comme Proscope, Laserbase et CETA sont également utilisés.

	2022	2021	2020
Nombre de salariés à temps partiel	105	119	175
Pourcentage de salariés à temps partiel travaillant au moins à mi-temps	92 %	95 %	97 %
Pourcentage de salariés à temps partiel travaillant au moins quatre jours par semaine	46 %	49 %	71 %

Les chiffres 2021 et 2020 concernent l'ancien périmètre Technicolor (Technicolor Creative Studios et Vantiva).

	2022	2021	2020
Nombre équivalent temps plein de contrats à durée déterminée (intermittents compris)	4 219	2 801	1 813
Nombre de salariés en CDI en équivalent temps plein	7 850	6 436	non disponible
Équivalent temps plein des heures supplémentaires (intermittents compris)	138	65	76

Les chiffres de 2021 et 2020 concernent le périmètre de l'entité juridique Technicolor Creative Studios.

## 5.2.3 DIVERSITÉ, ÉQUITÉ ET INCLUSION

### DIVERSITÉ, ÉQUITÉ ET INCLUSION SUR LE LIEU DE TRAVAIL

L'ancien groupe Technicolor avait mis en place un groupe de travail Diversité, Équité et Inclusion (DEI) mondial et à l'échelle de la Société en juin 2020. En utilisant le processus cyclique d'écoute, d'apprentissage et de leadership (*Listen-Learn-Lead*), la Société a instauré des groupes et des réseaux de parties prenantes spécifiques, a recueilli des données et des évaluations et a établi des indicateurs clés de performance critiques à tous les niveaux de l'entreprise. La structure qui s'est développée a commencé avec un groupe de travail de haut niveau qui a soutenu plusieurs groupes de travail spécialisés par thèmes, veillant à équilibrer tous les domaines d'intérêt partagés : les indicateurs clés de performance, les programmes, les politiques et initiatives, la formation et le développement et la communication. En parallèle, la première vague de groupes de travail avait été lancée sur les thèmes suivants : parité des genres LGBTQ+, *Black Employee Network* et ethnicité et race – tous ces groupes de travail étant alignés sur des principes directeurs cohérents, tout en intégrant des variations importantes au niveau de l'activité, au niveau local et dans chacun des thèmes des groupes de travail spécifiques.

La première enquête de DEI menée auprès des salariés à l'échelle du Groupe a permis de recueillir des données initiales permettant de soutenir le processus décisionnel au sein de ces groupes en 2020. Ces données ont été confortées par l'enquête d'engagement des collaborateurs réalisée en 2021.

Les actions clés découlant de l'analyse de l'enquête sont : mettre à jour le modèle de recrutement actuel, créer un développement de carrière et une plus grande transparence, re-accueillir et une nouvelle session d'intégration pour les employés existants afin que tous sachent où trouver de l'aide, des ressources, des politiques et des outils.

L'année 2021 a été marquée par la poursuite de la définition des indicateurs clés de performance pour la DEI, l'élargissement de la série de conférences externes, l'activité des groupes de travail, des podcasts mensuels (*Share Our Stories*), des mises à jour en continu des ressources de l'Intranet, un calendrier mondial de la DEI pour célébrer les événements clés, l'adoption continue du centre de ressources Intranet [my.technicolor.com](http://my.technicolor.com) et un parcours de formation axée sur la DEI ouvert à tous les collaborateurs sur le système de gestion de l'apprentissage *MyDevelopment*. Dans l'ensemble, l'initiative DEI du Groupe consistait à identifier les opportunités de fournir des services et à intervenir lorsque des lacunes étaient identifiées. En 2021-2022, la Société s'est associée à Seramount, leader dans la

définition des Meilleures Pratiques en matière de Diversité. Cette société réalise des études et donne des conseils pour mieux traiter les thèmes DEI dans les entreprises.

Comme pour l'ensemble de l'organisation, l'annonce du projet de séparation de Technicolor Creative Studios en février 2022 a entraîné des changements au niveau du cadre de la DEI. Des voies parallèles ont été empruntées afin de poursuivre les initiatives existantes et soutenir la croissance de la DEI, ce qui a abouti à un modèle plus décentralisé. L'année 2023 sera l'occasion de redéfinir et de rebâtir les initiatives prises au niveau du Groupe, de part et d'autre de la scission. Une première phase a été lancée et comprend une analyse qualitative, trois groupes de discussion régionaux (Europe, Amérique du Nord et Asie-Pacifique) et des entretiens avec l'équipe de direction. Une enquête mondiale sera lancée au cours du premier trimestre 2023.

Les faits marquants de la DEI en 2022 sont les suivants :

- le programme *Global Women's Mentor* ;
- le programme *Women One2One Mentor* de The Mill India ;
- le programme *Two-Way Mentoring* de The Mill London ;
- conférence *Let's Talk LGBTQ+* animée par Abhina Aher (Inde) ;
- programmes d'apprentissage en ligne DEI et *Power of She* ;
- mise en place de sanitaires neutres en termes de genre ;
- sélection de pronoms disponible sur le système d'information RH ;
- progression des WEP (Women Empowerment Principles) au sein de Technicolor Creative Studios ;
- campagne mondiale de lutte contre la discrimination et le harcèlement en six langues (anglais, français, polonais, espagnol, portugais et chinois) ;
- partenariat avec Seramount dans le domaine des Meilleures Pratiques en matière de Diversité ;
- conférence animée par le Dr. Emma Dabiri dans le cadre du Mois de l'histoire des Noirs ;
- sensibilisation de la communauté avec Venice Arts ;
- *BEN Virtual Movie Club: Summer of Soul* ;
- événements *#BreakTheBias* dans le cadre de la Journée Internationale de la Femme ;
- la boîte à outils LGBTQ dans le cadre de *Pride-India* ;
- challenge *#21DaysofDEIJ via Yammer* ;

## 5. DÉCLARATION DE PERFORMANCE EXTRA-FINANCIÈRE

### CAPITAL HUMAIN

- conférence *Overcoming Adversity* animée par le Dr. Malavika Iyer (Inde) ;
- groupe *What's Next* invité à The Mill pour les salariés BIPOC (*Black, Indigenous and People Of Color - Noirs, autochtones et personnes de couleur*) ;
- *Level 1 Disability Confident Employer* à The Mill London ;
- *The Mill Pitch Day* avec Ghetto Film School ;
- DEI à The Mill (<https://www.themill.com/people-and-culture/>) ;
- nouvelle mission DEI de Technicolor Creative Studios (<https://www.technicolorcreative.com/people-culture/inside-technicolor/>).

### PARITÉ DES GENRES

Un premier programme avait été lancé en 2014 par l'ancien groupe Technicolor afin d'améliorer la parité hommes-femmes et d'augmenter le taux de femmes dans des postes opérationnels, au niveau de la Direction et dans le pipeline de leadership. En tant qu'entreprise, Technicolor Creative Studios se doit d'assurer l'égalité entre les sexes et de favoriser l'autonomisation des femmes. Sa mission actuelle est donc de défendre, de promouvoir et de mettre en œuvre l'égalité des genres et l'autonomisation des femmes dans l'entreprise, les marques, les lieux de travail ainsi que dans les communautés qui entourent le monde de l'entreprise. Les objectifs et initiatives en matière de parité des genres étaient basés sur les principes d'autonomisation des femmes (*Women's Empowerment Principles - WEP*) de l'Entité des Nations unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes (ONU Femmes). Ces objectifs incluent l'égalité de rémunération pour un travail de valeur égale, des pratiques de la chaîne d'approvisionnement tenant compte des différences entre les sexes et une tolérance zéro contre le harcèlement sexuel sur le lieu de travail.

Au 31 décembre 2022, quatre femmes siègent au Comité Exécutif, ce qui représente 33 % du nombre total de membres. Avec 33 membres, les femmes représentent 37 % du Comité de Direction. En prenant ensemble le Comité Exécutif et le Comité de Direction, on compte 37 femmes représentant 36,6 % de leurs membres. Avec le changement de gouvernance intervenu en février 2023, ces chiffres passent à cinq femmes, dont la Directrice générale, au sein du Comité Exécutif (38,5 %), 35 femmes au sein du Comité de Direction (38,5 %) et 40 femmes au sein du Comité Exécutif et de Direction combiné (38,5 %).

Au-delà des réglementations nationales ou locales spécifiques exigeant la publication des indices d'écart de rémunération entre les sexes de manière très variable et non comparable, un indice mondial d'équité salariale entre les sexes a été mis en place en interne aux fins de mesurer et suivre l'écart de rémunération global consolidé (en pourcentage) entre les femmes et les hommes pour des postes locaux similaires et d'identifier les écarts et les variations entre les rémunérations.

L'écart de rémunération global entre les sexes mesure notamment le défaut de parité pour les femmes dans les différents quartiles de rémunération. Il reflète, entre autres, la distorsion de la représentation des femmes dans les différents niveaux de responsabilité, l'inégalité de rémunération amplifiant cette distorsion. L'écart de rémunération entre les hommes et les femmes est largement tributaire de l'activité et de la géographie, car le profil de rémunération peut varier considérablement d'une activité à l'autre et d'un pays à l'autre, de sorte que cet indicateur ne peut être suivi que par activité et par zone géographique. Le Groupe entend accroître la représentation des femmes dans le quartile supérieur, via les promotions et les embauches.

Par ailleurs, les initiatives en faveur de la parité sont encouragées localement :

- à l'échelle mondiale, les employés ont accès à un programme d'apprentissage baptisé *Power of She* destiné à accélérer la prise de conscience de soi afin de se défendre efficacement et en toute confiance ;
- les sites de Technicolor Creative Studios ont organisé des événements *#BreakTheBias* pour la Journée Internationale de la Femme ;
- au Royaume-Uni, The Mill continue à mettre en place une formation à l'égalité des chances et notamment à la sensibilisation aux préjugés inconscients pour l'embauche de managers et de personnel, ainsi que des événements qui soutiennent les femmes. Ces actions reposent sur les recommandations du réseau d'intégration interne de The Mill. Des webinaires périodiques ont été développés et animés : « Protéger votre sécurité personnelle », « Féminisme intersectionnel » et « Mettre fin aux MGF » (mutilations génitales féminines, généralement pratiquées à un jeune âge).

### BLACK EMPLOYEE NETWORK

Le *Black Employee Network* de Technicolor (TBEN) est un groupe de travail intégré à la *Task Force DEI*. Il est ouvert à tous ceux et toutes celles qui s'allient à la cause de l'amélioration de la vie des personnes noires. L'objectif du groupe de travail est de sensibiliser et résoudre les problèmes qui touchent les personnes descendantes d'Africains sur le lieu de travail parce que *Black Lives Matter* (« La vie des Noirs compte »). Le TBEN fournit des conseils et contribue à la réalisation de l'objectif qui est de favoriser un lieu de travail diversifié, inclusif, équitable et accueillant pour tous. Le réseau soutient les collègues et la communauté en leur donnant la parole, en leur fournissant des ressources afin d'améliorer leur situation, en offrant un espace de travail sûr et en mettant à l'honneur les personnes noires.

Les premiers programmes lancés en 2021 ont couvert la sensibilisation des collègues aux thèmes du patrimoine, des luttes et des besoins des personnes noires par la formation, le leadership éclairé et la mise en avant de la richesse culturelle, le développement d'un programme de mentorat et de parrainage pour assurer le développement professionnel des personnes noires, un partenariat avec des organisations existantes afin de proposer des bourses d'études et le recrutement actif de personnes noires.

Cette année, les deux chaires TBEN ont reçu une Certification DEI de l'Université de Cornell.

En 2022, le TBEN a contribué à :

- la création de la page « *Spotlight* » sur [my.technicolor](https://my.technicolor.com) à l'occasion du *Martin Luther King Day* ;
- la conférence animée par le Dr Emma Dabiri dans le cadre du Mois de l'histoire des Noirs aux États-Unis ;
- la suite du « *Virtual Movie Club: Summer of Soul* » ;
- la sensibilisation de la communauté avec Venice Arts à Los Angeles.

### LGBTQ+

Tous les sites Effets Visuels Films & Séries ont continué à travailler avec leurs comités locaux sur la diversité, l'équité et l'inclusion (DEI) au cours de l'année 2022. Les représentations de la diversité se sont élargies, avec la création de comités sur la communauté LGBTQ+, la religion et l'ethnicité. Ils se réunissent tous les deux mois pour discuter des initiatives, avec des interviews régulières, des mises à jour vidéo et des événements promus sur les intranets spécifiques à nos différents studios pour contribuer à renforcer le message et à célébrer la diversité. Il y a aussi Pride (Fierté), un *stream* ouvert à tous, qui cherche à créer un espace d'accueil pour tous les salariés LGBTQ+.

Les profils du personnel sont désormais facilités au niveau mondial de manière à ce que chaque salarié puisse désigner le pronom qu'il souhaite utiliser.

En juin 2022, la conférencière Abhina Aher, une militante trans en Inde, a participé à l'initiative « *Let's Talk LGBTQ+* » visant à offrir aux salariés indiens un espace sûr afin de se renseigner et de parler des problèmes auxquels la communauté est confrontée et des ressources disponibles dans le pays.

## EMBAUCHE ET INTÉGRATION DE PERSONNES HANDICAPÉES

Selon les législations nationales, il peut exister d'importantes différences entre les exigences légales pour l'intégration des personnes handicapées ou pour l'embauche d'un nombre ou d'un pourcentage spécifique de personnel handicapé, et entre les définitions d'un employé handicapé. Dans certains cas, ces exigences et définitions n'existent pas. Dans certains pays, le fait de répertorier, de catégoriser ou d'enregistrer un employé comme une personne handicapée peut être légalement interdit ou être soumis à l'autorisation de la personne concernée, laquelle peut refuser. Par conséquent, les statistiques ne peuvent pas rendre compte avec justesse de la réalité. Afin de créer un espace sûr pour parler de leurs capacités, un podcast « *Share Our Stories* » au cours duquel les employés ont discuté de leur santé mentale et de leur bien-être a été enregistré.

Toutefois, au-delà des exigences qui peuvent exister, Technicolor Creative Studios s'efforce d'adapter les lieux de travail afin de fournir des opportunités d'emploi équitables sans aucune discrimination contre les personnes handicapées en ce qui concerne l'embauche, la formation, l'affectation des tâches, la promotion ou la rémunération, et cherche à éliminer les obstacles à l'emploi et à accompagner le personnel handicapé. À cet égard, l'emploi de personnes porteuses de handicap fait partie de notre politique de non-discrimination. Technicolor Creative Studios a déjà intégré et continue à vouloir intégrer les besoins de ces travailleurs, y compris en adaptant les tâches, les horaires et les postes de travail :

- en France, un accord a été signé en 2019 avec les représentants syndicaux afin de soutenir le programme Mission Handicap – France de Technicolor. Il inclut les entités juridiques françaises qui font désormais partie de Technicolor Creative Studios. Cet accord était en vigueur au niveau de ces entités juridiques françaises jusqu'au 31 décembre 2022. Depuis, le groupe Technicolor Creative Studios en France a affirmé sa volonté de favoriser l'insertion des personnes en situation de handicap à travers la signature d'un accord de Groupe relatif à l'insertion et au maintien dans l'emploi des personnes en situation de handicap. Cet accord concerne principalement le recrutement et le maintien dans l'emploi des salariés en situation de handicap en France, ainsi que la formation/communication interne. Pour accompagner le

déploiement de sa politique, le groupe Technicolor Creative Studios a mis en place une « Mission Handicap » afin de soutenir, gérer et mettre en place le plan d'actions prévu pour les trois prochaines années. Cet accord a été signé le 14 février 2023. En 2022, le groupe Technicolor Creative Studios comptait six salariés en situation de handicap en France ;

- au Canada, la politique de Technicolor Creative Studios reconnaît et encourage l'embauche de personnes handicapées et tout le personnel participe à des sessions de sensibilisation ou à des formations de mise à jour périodique ;
- au Royaume-Uni, un réseau sectoriel conjoint a poursuivi ses activités sous le nom d'Access: VFX. C'est un réseau mondial, à but non lucratif, composé de 40 entreprises leaders, organismes du secteur et établissements d'enseignement dans l'industrie des effets visuels, de l'animation et des jeux. Il vise principalement à poursuivre et à encourager activement l'intégration, la diversité, la sensibilisation et les opportunités en se fondant sur quatre piliers : inspiration, éducation, mentorat et recrutement. Sa philosophie est que tout le monde peut faire carrière dans le domaine des effets visuels. <https://www.accessvfx.org/about-us>. The Mill et MPC sont des correspondants essentiels pour l'initiative Access: VFX, notamment pour accueillir des séminaires et des ateliers sur place pour de petits groupes de personnes ciblées et pour participer à la gouvernance.

The Mill continue à gérer un réseau interne reconnu d'intégration, en mettant l'accent sur les différentes caractéristiques faisant l'objet d'une protection, y compris en organisant plusieurs événements en faveur de la différence. Le *One Mill Forum* est un groupe mondial de DEI qui cherche à promouvoir, sensibiliser et éduquer les salariés au regard de la diversité, de l'équité et de l'inclusion. Des conférenciers experts sont invités à des sessions mensuelles sur des sujets comme l'autisme et la santé mentale. Le personnel des Ressources humaines a suivi une formation de secouriste en santé mentale et aide le personnel à gérer les maladies mentales. Une formation de sensibilisation aux préjugés inconscients reste disponible pour tous les responsables du recrutement et le personnel. Tous les managers sont formés à la gestion de base et aux compétences relationnelles dans le cadre du programme de leadership « *The Mill Masters* ». The Mill continue d'animer la dynamique en faveur de la diversité dans l'industrie créative, en promouvant les carrières dans le domaine des effets visuels dans le monde entier, et en ciblant les talents d'âge scolaire et de premier niveau. The Mill a adhéré au pacte *Disability Confident*. Grâce à *Disability Confident*, nous veillons à ce que les personnes handicapées et celles qui souffrent de problèmes de santé de longue durée puissent travailler avec The Mill, d'exploiter leur plein potentiel et de réaliser leurs rêves. The Mill a lancé un Questionnaire Diversité comprenant des questions sur le handicap.

5.

## 5.2.4 TRANSFORMATION DU GROUPE ET DIALOGUE SOCIAL

### PROJETS DE TRANSFORMATION

Du fait de l'évolution constante du secteur *Media & Entertainment*, Technicolor Creative Studios s'est désengagé de plusieurs domaines au cours des dernières années au profit de tiers. Lorsque cette cession des activités impactées s'est avérée impossible, le Groupe a alors engagé des ressources et un appui importants, conformément à ses politiques existantes, afin de modérer l'impact pour les parties prenantes concernées. Aucune nouvelle cession n'est intervenue au cours de l'exercice 2022.

Les activités du Groupe sont soumises à des environnements

concurrentiels évolutifs nécessitant une adaptation régulière de leur organisation, notamment suite à l'impact de la pandémie de Covid-19 qui a généré des variations importantes de volume au niveau de certaines activités.

Le principal événement de transformation intervenu en 2022 est la séparation de Technicolor Creative Studios de Vantiva, ainsi que la mise en œuvre d'une Convention de services de transition dans le cadre des fonctions transversales et de support desservant à la fois Vantiva et Technicolor Creative Studios. Ces services sont principalement fournis par les salariés de Vantiva, mais également par quelques collaborateurs de Technicolor Creative Studios.

## 5. DÉCLARATION DE PERFORMANCE EXTRA-FINANCIÈRE

### CAPITAL HUMAIN

### RELATIONS SOCIALES

Les relations sociales locales avec les salariés de Technicolor Creative Studios relèvent de compétences du responsable de site chaque pays, par entité juridique, avec l'appui des Ressources humaines locales.

Avant le mois de septembre 2022, Technicolor Creative Studios SA ne comptait aucun salarié en tant qu'entité juridique. Le 27 septembre 2022, Technicolor Creative Studios a été séparé de Technicolor et a dû mettre en place sa propre structure de relations sociales suite au transfert des salariés dans cette entité juridique. Le Comité social et économique (CSE) de Technicolor Creative Studios a été élu en décembre 2022. Selon les principes définis par la loi, ce Comité social et économique a désigné, en janvier 2023, l'Administrateur salarié du Conseil d'administration de Technicolor Creative Studios SA.

Les accords de la Société qui étaient en vigueur au sein de Technicolor SA ont été repris par Technicolor Creative Studios SA lorsque cela était légalement possible dans un contexte de scission, après un vote positif des nouveaux salariés de Technicolor Creative Studios SA en septembre 2022.

S'agissant des précédents accords collectifs du Groupe en vigueur au sein de Technicolor SA, y compris les entités juridiques françaises qui font désormais partie du groupe Technicolor Creative Studios et qui n'ont pas pu être automatiquement transférées dans le nouveau groupe, des négociations entre le Groupe et l'ensemble des entités juridiques françaises de Technicolor Creative Studios sont initiées afin de les mettre en

place au cours du premier semestre 2023, avec pour objectif de disposer d'accords collectifs de groupe sur la participation aux bénéfices, le handicap et l'assurance maladie.

Au vu des spécificités des divisions, de conditions de marché et de réglementations variables selon les pays, il n'existe pas d'approche unifiée au niveau du Groupe, mais des orientations centrales et un suivi pour assurer un climat social apaisé. Une revue annuelle est faite au niveau du Groupe pour s'assurer que tous les accords nouvellement signés sont saisis et enregistrés.

Au sein des pays de l'Union européenne (UE), le nombre d'employés de Technicolor Creative Studios dépasse 150 personnes uniquement en France. Il n'y a donc pas de Comité social et économique européen au sein de Technicolor Creative Studios jusqu'à présent.

Conformément aux lois applicables au sein de l'Union européenne, les dirigeants de chaque pays se réunissent annuellement avec les syndicats pour discuter des rémunérations et des conditions de travail.

Le taux de syndicalisation est une donnée non disponible dans la plupart des pays européens pour des raisons réglementaires (la loi de ces pays n'autorise pas ce type de recensement). En 2022, Technicolor Creative Studios a conclu six conventions collectives en France.

Dans plusieurs pays, les conventions collectives sont négociées sur une base pluriannuelle (trois ans ou plus) et, par conséquent, les accords dans certains pays n'avaient pas besoin d'être renouvelés en 2022.

### 5.2.5 SANTÉ ET SÉCURITÉ AU TRAVAIL

L'ancien groupe Technicolor considérait qu'une politique efficace d'Hygiène et Sécurité (HSE) doit traiter l'ensemble des risques auxquels les salariés peuvent être exposés et parfois aller au-delà des exigences des réglementations en la matière. L'objectif du programme d'hygiène et sécurité du Groupe est la prévention des blessures corporelles, des accidents du travail et des maladies professionnelles, au-delà du strict cadre réglementaire. Le programme d'hygiène et sécurité vise à garantir la recherche, l'évaluation, la prévention, le contrôle de tous les risques au travail, y compris les risques potentiels pouvant résulter d'événements possibles.

Les programmes d'hygiène et sécurité de Technicolor Creative Studios visent à permettre l'identification, la prévention et limiter la gravité des risques. Les programmes de prévention des accidents de travail mobilisent les Comités d'Hygiène et Sécurité des sites, des groupes de travail spécialisés, et prévoient la mise en place de l'analyse des risques au poste de travail, de programmes et de procédures, la formation du personnel, une identification des risques physiques, chimiques, biologiques et ergonomiques, des inspections et des audits, l'analyse systématique des accidents et, la mise en place d'actions correctives.

#### CHARTRE, RÈGLES ET RECOMMANDATIONS

Les normes et lignes de conduite sont énoncées dans la Charte Éthique de Technicolor Creative Studios dont découle la Charte HSE pour les aspects environnement, hygiène et sécurité. À cette base s'adosse une bibliothèque de plus de 50 règles et recommandations HSE, déclinaisons de la politique d'Hygiène et Sécurité, qui traitent de nombreuses thématiques comme la communication des dangers, les équipements de protection individuelle ou la préparation aux urgences.

La Charte EHS, disponible en neuf langues, est disponible sur le site Intranet du Groupe, ainsi que toutes les règles et recommandations.

#### FORMATION

Technicolor Creative Studios a toujours considéré que chacun de ses salariés peut affecter la performance HSE du Groupe et veille en conséquence à ce que chacun d'eux dispose des outils, des ressources, des connaissances HSE nécessaires au maintien d'une politique de prévention efficace et dynamique. Des programmes de sensibilisation et des formations professionnelles sont dispensés aux salariés et aux sous-traitants intervenant sur site de façon à ce qu'ils soient en mesure de travailler en totale conformité avec les lois et règlements en vigueur et de prévenir les accidents corporels ou les dommages à l'environnement. Ces programmes de formation sont évalués lors des audits EHS du Groupe et constituent un critère majeur de l'évaluation des performances. En 2022, 4 404 heures de formation HSE enregistrées dans le système de *reporting* HSE (Enablon) ont été dispensées aux employés et sous-traitants intervenant sur les sites, abordant des problématiques telles que l'environnement et la sécurité, la prévention des accidents corporels, la préparation aux situations d'urgence, l'élaboration des plans d'urgence et l'hygiène au travail.

#### PLANS DE PRÉVENTION ET PRÉPARATION DES EMPLOYÉS AUX SITUATIONS D'URGENCE

Voir la section 5.5 pour sa description.

#### BUTS ET OBJECTIFS 2019-2022

En ce qui concerne la sécurité au travail, l'ancien groupe Technicolor s'est fixé, ainsi qu'à l'ensemble de ses sites industriels, des objectifs HSE à atteindre à la fin 2022 :

- 5 % de diminution du taux d'accident du travail par an.

Compte tenu du très faible nombre d'accidents et de maladies professionnelles survenus précisément au sein de Technicolor Creative Studios au cours de l'année 2022 (tableau ci-dessous) et du fait que cette question ne constitue plus un risque important en matière de RSE, cet objectif ne sera pas poursuivi.

## PERFORMANCE EN MATIÈRE DE SÉCURITÉ

Ci-dessous figurent les chiffres consolidés des données de sécurité clés suivies en 2022.

En 2022, Technicolor Creative Studios a enregistré un taux d'accidents du travail <sup>(1)</sup> de 0,008. Le taux d'accidents du travail et maladies professionnelles avec arrêt de travail <sup>(2)</sup>, est resté à zéro, tout comme en 2021.

Technicolor Creative Studios comptabilise tous les jours d'arrêt

de travail liés aux accidents du travail et aux maladies professionnelles en jours civils, à compter du lendemain de la survenue de l'accident du travail ou de la déclaration de la maladie. Le taux de gravité peut être défini de différentes manières. Selon la définition de la réglementation française, ce taux se définit comme le nombre moyen de jours perdus pour 1 000 heures travaillées (0,0). Ce taux peut aussi être défini comme le nombre de jours moyens perdus par accident (0,0) ou encore comme le nombre de jours moyens perdus par travailleur équivalent temps plein (0,0).

### ÉVOLUTION DU TAUX D'ACCIDENT DU TRAVAIL POUR 200 000 HEURES TRAVAILLÉES

	Accidents du travail et maladies professionnelles		Accidents du travail et maladies professionnelles avec arrêt de travail	
	Nombre d'incidents	Taux <sup>(1)</sup>	Nombre d'incidents	Taux <sup>(2)</sup>
2020	5	0,06	1	0,01
2021	2	0,02	-	-
<b>2022</b>	<b>1</b>	<b>0,008</b>	<b>-</b>	<b>-</b>

(1) Le taux d'accidents du travail et de maladies professionnelles est égal au nombre d'accidents du travail et maladies professionnelles par 200 000 heures travaillées.

(2) Le taux d'accidents du travail avec arrêt est égal au nombre d'accidents du travail et maladies professionnelles avec arrêt par 200 000 heures travaillées.

## INITIATIVES LOCALES

Les résultats les plus significatifs obtenus en 2022 dans le domaine de l'hygiène et de la sécurité sont détaillés ci-dessous. Plusieurs initiatives et programmes ont été mis en place afin d'améliorer les conditions de travail et de renforcer le bien-être tout en garantissant la sécurité sur le lieu de travail.

Alors que la pandémie de Covid-19 s'est poursuivie de manière inégale à travers le monde, montrant des signes de reprise et quelques améliorations, tous les sites se sont adaptés en maintenant les procédures de désinfection, les protocoles de distanciation sociale et la mise à disposition d'équipements de protection individuelle comme des masques, si nécessaire, tout en organisant, lorsque les circonstances le permettaient, le retour au travail. Les sites ont continué à développer des stratégies de télétravail et de retour sur le site de travail lorsque c'était possible. Avant la pandémie, certains sites avaient déjà mis en place des programmes de santé mentale. Mais en 2022, afin de faire face au stress lié à la période post-Covid et au retour au travail, de nombreux nouveaux programmes de ce type ont été déployés tels que des programmes de soutien prévoyant des consultations d'aide à la gestion du stress (clinique à Montréal ou spécialiste sur site à Londres) ou encore la formation de salariés en tant que secouristes en santé mentale sur site. Quelques sites (Adélaïde et Montréal) ont également lancé un programme « *Chiens sur le lieu de travail* » pour réduire le stress sur le lieu de travail, après consultation des salariés et définition de règles d'acceptation communes.

Certains sites se sont efforcés d'améliorer les conditions de travail, en agrandissant les espaces ou en effectuant des travaux de rénovation (Shanghai), ou encore en aménageant des salles de pause/repos/bien-être équipées de boîtes de premiers secours et de documents d'information (des tables et des écrans plus ergonomiques ont également été achetés (supports pour écran et Varidesks) sur certains sites). À Paris, des moniteurs de CO<sub>2</sub> ont été achetés afin d'évaluer la qualité de l'air en continu au niveau des plateaux les plus denses et afin d'ajuster la ventilation en cas de déclenchement d'alarme.

Des opérations visant à renforcer la *cohésion d'équipe* ont été organisées, notamment dans le cadre de collectes de fonds caritatifs (Culver City), de collectes de jouets ou encore de collectes de manteaux pour les sans-abri (Londres).

## PROMOTION DE LA PRATIQUE D'ACTIVITÉS PHYSIQUES ET SPORTIVES

Les initiatives visant à promouvoir le sport ou un mode de vie sain auprès des collaborateurs prennent différentes formes et la plupart d'entre elles sont gérées au niveau des sites. Voici quelques exemples :

activités sportives :

- encourager les équipes à participer à des compétitions de course à pied à Adélaïde (Australie), course à pied La Parisienne à Paris (France), course à pied « *Chill Run* » bimensuelle sur les quais de la Seine (Paris – France),
- tournoi de badminton à Bangalore (Inde),
- tournoi de volley-ball hebdomadaire à Paris (France),
- sessions de danse fitness au sein du studio à Bangalore,
- séances de yoga à Bangalore et Paris,
- aide/réduction pour s'inscrire à un centre de remise en forme (France),
- promotion de l'utilisation du vélo pour venir au travail (Paris – France ; Liège – Belgique) ;
- prévention des risques de santé :
  - journée de prévention des maladies cardiovasculaires sur site avec la présence d'une infirmière (France),
  - régime de prestations aux États-Unis : les employés qui décident de participer aux programmes « Bien-être » et « Mode de vie » peuvent bénéficier d'une remise annuelle de 400 dollars sur leur prime de couverture maladie s'ils effectuent une série d'activités dans les domaines de la santé et des finances. Il s'agit d'un programme basé sur le volontariat.

5.

(1) Le taux d'accidents du travail et de maladies professionnelles est égal au nombre d'accidents du travail et maladies professionnelles par 200 000 heures travaillées.

(2) Le taux d'accidents du travail avec arrêt est égal au nombre d'accidents du travail et maladies professionnelles avec arrêt par 200 000 heures travaillées.

## 5.2.6 ABSENTÉISME

Les absences sont généralement définies sur une base annuelle en termes de vacances, congés, absences pour raison personnelle ou médicale ou autres absences non planifiées comme la participation à un jury, ou telles qu'elles sont spécifiquement décrites dans les accords collectifs ou conventions, les contrats de travail ou la réglementation. Tout

au long de l'année, les absences de chaque salarié sont classées selon leurs définitions et toutes les absences sont ensuite examinées et approuvées dans le cadre de la solution logicielle de suivi du temps de travail applicable.

En 2022, au niveau du Groupe, le taux moyen d'absentéisme pour maladie et absence non autorisée s'élevait à 1,7 %.

	2022	2021	2020
Taux d'absentéisme (en %)	1,7	1,7	1,8

Chiffres 2021 et 2020 sur le périmètre des entités juridiques de Technicolor Creative Studios.

Le calcul du taux d'absentéisme n'inclut pas les absences directes non médicales dues à la pandémie de la Covid-19 : le chômage partiel, les sites fermés à la demande des autorités publiques, les conséquences du protocole sanitaire mis en place par le Groupe (cas contacts renvoyés au domicile à l'initiative du Groupe) n'ont pas été pris en compte. Il est également plus difficile à suivre, car un nombre important de salariés ont travaillé pendant une longue période à domicile.

La séparation entre Vantiva et Technicolor Creative Studios modifie largement le profil des emplois, désormais exclusivement situés sur des sites non industriels, qui sont moins exposés à l'absentéisme.

### MÉTHODE DE CALCUL DU TAUX D'ABSENTÉISME

Couverture : 99 % des employés sont couverts pour ce décompte. Sont visés tous les employés ayant un contrat de travail actif avec Technicolor Creative Studios (les stagiaires, les apprentis, les intérimaires, ainsi que les employés ayant fait l'objet d'un préavis sont exclus).

Absences rapportées : congé maladie payé et non payé allant jusqu'à 12 semaines d'absence consécutives, absence liée à un accident de travail, invalidité de courte ou de longue durée si le contrat de travail est maintenu, absence non autorisée - congé/absence non rémunéré(e) - autre absence non justifiée et non rémunérée. Toutes les autres catégories d'absence, y compris les congés maternités, ne sont pas incluses.

Le taux d'absentéisme correspond au nombre de jours d'absence enregistrés des salariés divisé par le produit du nombre de jours travaillés théoriques au cours de l'année et le nombre moyen d'employés équivalents temps plein pour la population concernée.

## 5.2.7 IMPACT COMMUNAUTAIRE ET DÉVELOPPEMENT RÉGIONAL

Technicolor Creative Studios s'efforce de recruter localement la plupart de ses collaborateurs afin de soutenir l'emploi local. Les sites de Technicolor Creative Studios sont généralement implantés dans de grandes villes ou en périphérie de métropoles. Par conséquent, dans la plupart de ses zones de présence, Technicolor Creative Studios n'est qu'un employeur minoritaire et n'a donc qu'un impact direct limité sur le tissu économique local. Cependant, l'emploi chez Technicolor Creative Studios peut parfois représenter, au niveau régional, un pourcentage important du secteur concerné, du fait de sa position de leader et des compétences spécifiques requises pour ses activités.

Par conséquent, en cas de manque de talents locaux obligeant à embaucher des employés venant de l'étranger, et en sus de son initiative de formation interne (l'Academy), Technicolor Creative Studios soutient le développement régional ou l'expansion des organismes pédagogiques ciblant les compétences requises. Technicolor Creative Studios contribue aussi activement et consacre du temps et des ressources à des associations professionnelles et à des initiatives de coopération visant à développer l'éducation et l'emploi au niveau régional (Canada, France, Royaume-Uni, Inde). Dans le cadre de ces actions de coopération, des représentants de Technicolor Creative Studios président des associations professionnelles des industries techniques du cinéma en France, au Québec et en Inde.

Comme les années passées, les sites de Technicolor Creative Studios ont été très actifs au sein de leurs communautés. À

Bangalore, en Inde, le projet « Vaincre la Covid-19, combattre la deuxième vague et se préparer à la troisième » de ChildFund a bénéficié d'un soutien financier. Par la suite, des membres du personnel indien ont fait campagne en 2022 dans le cadre du Projet de vaccination universelle contre la Covid-19 de ChildFund par le biais des réseaux sociaux. Le site s'est engagé avec la chaîne NDTV dans une campagne de soutien à la cause de ChildFund. Le projet prévoit (a) la fourniture d'équipements médicaux essentiels dans les centres de soins urbains, (b) des installations adaptées aux enfants dans les centres de traitement pédiatriques urbains, (c) la préparation du système communautaire existant afin de gérer et préserver le bien-être des enfants affectés par la Covid-19 et (d) la vaccination accompagnée de campagnes et de conseils sur le comportement à adopter face à la Covid-19. De même, Oxfam Inde a reçu des dons de particuliers du monde entier pour son projet de secours Covid-19 nommé Mission Sanjeevani (en lien avec la pandémie). La campagne en ligne a été organisée par l'équipe de communication de Technicolor Creative Studios et Technicolor Creative Studios a abondé le montant du don.

Le site de Montréal a fait un don au Refuge pour les femmes autochtones de Montréal, ainsi qu'à Dans La Rue pour Noël. Le site de Londres a aidé la collecte de jouets pour l'Armée du salut et a organisé une journée « Pulls de Noël » pour collecter des fonds pour *Save the Children*.

Globalement, les sites Technicolor Creative Studios ont donné ensemble environ 128 milliers d'euros en numéraire et 75 heures de bénévolat, auxquels s'ajoutent les dons habituels en nature.

### 5.2.7.1 LA TECHNICOLOR CREATIVE STUDIOS ACADEMY

#### Histoire et validation de l'Academy

Notre première Académie créative a été lancée à l'automne 2014 dans nos studios canadiens et à la mi-2015 dans notre studio indien, alors que les académies d'Adélaïde et Londres ont été inaugurées en 2018. Les départements pour lesquels nous avons formé de jeunes talents comprennent la composition, l'éclairage, les effets visuels, le *matte painting* numérique (DMP – décors numériques), l'animation, la préparation de rotoscopie, les *assets*, les logiciels et la restitution de mouvement (*match moving*). Depuis le démarrage du projet, l'équipe chargée de la formation a formé plus de 5 300 artistes à travers le monde. Le projet a été un succès et continue d'être un élément central de notre stratégie en matière de talents. Elle constitue, pour les jeunes issus des communautés dans lesquelles nous évoluons, une opportunité de percer dans le monde des effets visuels cinématographiques.

Il est difficile d'avoir accès au domaine des effets visuels et de pouvoir y travailler : les Académies créatives en ouvrent les portes et offrent cette opportunité. Il s'agit d'un investissement non seulement dans nos futurs talents, mais également dans les communautés que nous côtoyons au travers de notre activité. L'accès n'est pas réservé aux citoyens nationaux ; il est ouvert à tous les talents à travers le monde, d'où qu'ils viennent. Nous avons accueilli, au sein de l'Academy, des étudiants du Mexique, du Brésil, de Thaïlande, de Colombie, d'Indonésie, de Chine, du Japon, de Corée, ainsi que d'Inde, d'Amérique du Nord et d'Europe. Des centaines de jeunes, qui n'auraient sans doute eu par ailleurs aucune chance d'accéder à un emploi dans ce secteur, se sont vu offrir l'opportunité de rejoindre notre communauté créative. Ils bénéficient du soutien d'un formateur à plein-temps au sein du département auquel ils sont destinés et obtiennent un retour d'information détaillé tout au long de leur formation afin de bien comprendre ce qu'ils doivent faire pour assurer leur réussite.

Une grande partie des personnes ayant intégré l'Academy ont validé leur formation et ont continué à travailler au sein de nos studios Effets Visuels. Si nombre d'entre eux ont ensuite renouvelé leur contrat avec nos studios, d'autres sont ensuite partis travailler pour nos concurrents. Nous considérons donc que les Académies créatives sont une véritable réussite, alimentant ainsi l'écosystème. Depuis, le périmètre de l'Academy s'est élargi à l'animation et aux jeux vidéo. Les effets visuels, comme l'animation et les jeux, se définissent comme une activité cyclique, basée sur les productions, et les artistes tendent à fonctionner au contrat et évoluent entre plusieurs entreprises pour participer à des projets différents.

La pandémie a accéléré le passage à la formation en ligne et, en 2021, le modèle économique de l'Academy a été modifié pour assurer le recrutement, malgré les restrictions de déplacements. L'objectif est de permettre à davantage de candidats d'origines plus larges et diverses de participer sans être contraints de déménager et d'engager des dépenses personnelles importantes :

- en Inde, les stagiaires sont inscrits en tant qu'employés et payés pendant la session de l'Academy. Une fois leur formation validée, il leur est proposé de prolonger leur contrat de travail pour travailler sur une production. Les cours peuvent être dispensés sur site ou en ligne ;
- en dehors de l'Inde, l'Academy est virtuelle et gratuite pour les non-salariés. Les candidats peuvent postuler librement à une session thématique. Une fois sélectionnés, ils participent à la session en ligne et virtuelle à laquelle ils sont

affectés. Cette participation ne nécessite aucun investissement financier de la part des stagiaires, hormis leur propre ordinateur et une connexion Internet, car tous les cours et le travail de calcul sont dans le cloud. Il permet aux stagiaires de suivre des cours gratuitement là où ils se trouvent, à l'étranger, sans avoir à payer pour un équipement coûteux. Après l'obtention de leur diplôme, ils pourront rejoindre l'un des studios physiques de Technicolor Creative Studios afin de travailler sur une production. Ils sont toutefois libres de refuser et de quitter Technicolor Creative Studios pour travailler dans une autre entreprise ;

- ce modèle économique renouvelé contribue plus largement et de manière plus diversifiée au développement de l'écosystème des talents et au développement de la communauté des affaires au sens large, en attirant et en développant des talents qui auraient autrement moins de chance de travailler dans ce secteur.

Comme nous avons investi dans leur talent en devenir et que nous leur avons offert une excellente expérience en vue de leur entrée sur le marché du travail, il est fort probable qu'ils reviendront vers l'un de nos studios par souci de loyauté. D'une façon générale, ce programme nous permet de contribuer à l'économie et à l'emploi au niveau local et de développer un vivier de talents disponibles à destination de l'industrie.

En 2022, des sessions de la Technicolor Creative Studios Academy ont été dispensées auprès de 1 727 artistes stagiaires (salariés et non-salariés) sur site et en ligne. Ils ont reçu un total de 636 596 heures de formation :

- 1 208 employés ont suivi une formation de la TCS Academy en Inde, représentant 479 660 heures de formation pour 143 femmes et 1 065 hommes ;
- 519 talents créatifs (dont 37 % de femmes) ont participé librement à la TCS Academy virtuelle en ligne (156 936 heures de formation), dont 71 ont été embauchés par la suite (22 552 heures de formation pour 28 femmes, soit 40 %, et 43 hommes).

#### Partenariats universitaires et sensibilisation

L'équipe Talent de Technicolor Creative Studios continue de nouer des partenariats avec les universités afin de fournir des conseils en matière de programmes d'apprentissage et d'aligner les compétences sur les besoins du marché.

Nos formateurs, les responsables du département créatif et l'ensemble de l'équipe Talent contribuent à cela et à d'autres initiatives de proximité.

Nous avons pour objectif de trouver bon nombre de nos futurs jeunes talents, toutes disciplines confondues, parmi les diplômés de l'Academy. Les responsables de nos différents départements sont satisfaits de leurs performances et bon nombre de diplômés des Académies créatives dépassent largement leurs attentes.

Nous voyons là un véritable partenariat entre le Groupe et les établissements d'enseignement locaux, qui contribue à rendre plus attractifs aux yeux des talents créatifs les pays au sein desquels nous exerçons.

Nos Académies créatives constituent à la fois une initiative stratégique centrale dédiée au développement des talents et une façon pour le Groupe de contribuer à la communauté. Elle offre des avantages sociaux et économiques aux villes dans lesquelles nous œuvrons, car chaque étudiant de l'Academy devra travailler, vivre, se divertir et apprendre au sein de la communauté concernée. Au fur et à mesure que ces communautés seront reconnues comme des lieux privilégiés pour les talents créatifs, l'économie en bénéficiera, positionnant ainsi l'entreprise comme une force au service du bien.

## 5.2.8 RELATIONS AVEC LES PARTIES PRENANTES EXTERNES

Les principales activités de Technicolor Creative Studios nécessitent des talents créatifs au service de l'innovation pour les technologies et les services. Technicolor Creative Studios entretient ainsi des liens avec divers groupes de parties prenantes clés afin de garantir la croissance et la pérennité de ses activités, principalement avec :

- les clients ;
- les investisseurs et les actionnaires ;
- les organismes pédagogiques ;
- les communautés ;
- les fournisseurs et les sous-traitants ;
- les autorités publiques.

Au sein de ces catégories générales, des parties prenantes spécifiques sont identifiées comme potentielles sources d'opportunités en fonction de leur proximité ou de leur relation avec les activités importantes du Groupe (personnes ou services). Le dialogue peut avoir lieu de différentes manières, par exemple par le biais de rencontres individuelles, d'adhésions, d'enquêtes, de contrats ou d'événements publics/forums/webinaires/panels, comme cela est détaillé dans les exemples ci-dessous.

La satisfaction client a été suivie et gérée *via* une communication régulière et une analyse, réalisée par la Direction, de toute plainte formulée par un client. Les résultats de ces réunions servent à corriger les procédures et à améliorer les relations clients et la qualité des services.

Technicolor Creative Studios a été inscrit à la cote d'Euronext Paris le 27 septembre 2022 et le Groupe s'efforce de maintenir des relations solides avec ses actionnaires et la communauté des investisseurs. Dans le cadre de la séparation et de la cotation de Technicolor Creative Studios, l'ex Technicolor et Technicolor Creative Studios ont organisé un *Capital Market Day* à Londres, des *roadshows* à Paris et à Londres et ont participé à une conférence et à plusieurs réunions avec des investisseurs et analystes.

Les partenariats à long terme avec les organismes d'enseignement sont essentiels pour une entreprise à croissance rapide et/ou en constante mutation afin de garantir l'accès à un vivier de jeunes talents émergents dont les compétences correspondent à nos besoins. Voir la section 5.2.7.

Les relations avec les fournisseurs et les sous-traitants sont décrites à la section 5.3.1 ainsi que dans le Plan de vigilance (section 5.11).

Technicolor Creative Studios continue à développer des relations de confiance avec les autorités publiques des pays dans lesquels il opère afin d'assurer un environnement commercial et social favorable pour le Groupe. Ces relations sont gérées soit directement, soit indirectement par l'intermédiaire d'associations professionnelles, et se conforment strictement à notre Charte Éthique et à nos principes de conduite des affaires, tout particulièrement au regard de la réglementation en matière de concurrence et de lutte contre la corruption, ainsi qu'aux principes de transparence *via* les processus nationaux d'inscription des déclarations d'intérêts.

Les questionnaires RSE des clients, des agences de notation et des investisseurs et les échanges ultérieurs ont été utilisés pour établir les attentes et priorités de nos parties prenantes externes pour la matrice de matérialité, comme expliqué à la section 5.1.2.

## 5.3 DROITS HUMAINS ET CONDITIONS DE TRAVAIL

Technicolor Creative Studios applique rigoureusement les principes internationaux définis dans la Déclaration relative aux principes et droits fondamentaux au travail de l'Organisation internationale du travail (OIT) dans son approche de l'éthique et de la responsabilité sociale, une norme renforcée par la politique éthique du Groupe et par son adhésion au Pacte Mondial des Nations Unies. La Société s'engage à préserver la liberté d'association et la reconnaissance effective du droit à la négociation collective, l'élimination de toutes les formes de travail forcé ou obligatoire, l'abolition effective du travail des enfants et l'élimination de la discrimination en matière d'emploi. Ces principes sont reflétés dans la chaîne d'approvisionnement, et le respect par les fournisseurs des politiques et des principes de la Société en matière d'éthique et de Droits de l'Homme est surveillé par le biais d'un programme de responsabilité des fournisseurs.

L'ancien groupe Technicolor adhère au Pacte mondial des Nations Unies (*Global Compact*) depuis 2003. Le Pacte mondial est un programme des Nations Unies par lequel des entreprises s'engagent à aligner leurs opérations et leurs stratégies sur dix principes universellement acceptés touchant les Droits de l'Homme, les normes du travail, l'environnement et la lutte contre la corruption et à développer les meilleures pratiques dans ces domaines. Technicolor Creative Studios s'attache depuis à respecter les normes éthiques les plus élevées, la prise en compte des intérêts légitimes et éthiques de l'ensemble des parties prenantes ainsi que les principes directeurs énoncés par les Nations Unies, et soumet, chaque année, une Communication sur le progrès réalisé dans le cadre de son soutien et de son engagement en faveur de Global Compact. La dernière Communication publique sur le progrès dans l'ancien groupe Technicolor est disponible dans le rapport de Développement Durable sur le site Internet du Groupe à l'adresse suivante, dans la section « Responsabilité Sociétale des entreprises » :

[www.technicolorcreative.com/csr](http://www.technicolorcreative.com/csr).

### 5.3.1 DROITS DE L'HOMME ET CONDITIONS DE TRAVAIL DANS LA CHAÎNE D'APPROVISIONNEMENT

Par le biais de réunions, de contrats et d'autres modes de communication formels, Technicolor partage clairement ses attentes auprès de ses fournisseurs et de leurs sous-traitants, leur demandant qu'ils assurent la sécurité et la salubrité des conditions de travail de leurs employés, qu'ils respectent les Droits de l'Homme, et s'engagent à améliorer continuellement leurs systèmes de gestion de l'environnement, leurs produits, et leurs procédés de production.

Technicolor Creative Studios requiert de ses fournisseurs et sous-traitants qu'ils participent activement à sa stratégie RSE. Les fournisseurs sont ainsi tenus de se conformer aux exigences, aux normes légales des services ou de l'industrie dont ils font partie, en application des lois nationales des pays où ils exercent leurs activités. Les fournisseurs et sous-traitants doivent également garantir au Groupe la conformité de leurs composants et produits avec la réglementation en vigueur dans le pays où ils sont commercialisés et avec les exigences de Technicolor Creative Studios.

Afin de veiller au respect de ces principes par les fournisseurs, et dans le cadre du programme de Responsabilité des Fournisseurs de Technicolor Creative Studios, depuis 2003, selon une démarche initiée par l'ancien groupe Technicolor, les responsables de l'approvisionnement :

- imposent à l'ensemble des fournisseurs de signer le Certificat de conformité aux règles générales de bonne conduite ;
- contrôlent périodiquement tous les fournisseurs conformément aux obligations prévues par le programme de Responsabilité des Fournisseurs de Technicolor.

Le programme de Responsabilité des Fournisseurs de Technicolor Creative Studios :

- garantit que les fournisseurs de Technicolor Creative Studios respectent les politiques et les modalités du programme du Groupe ;

- promeut le bien-être économique et social par le biais de l'amélioration du niveau de vie et l'application de bonnes pratiques en matière de non-discrimination sur le lieu de travail. Technicolor Creative Studios s'efforce de trouver des fournisseurs présentant les mêmes intérêts et engagements éthiques.

Les fournisseurs sont tenus d'adhérer aux principes de base suivants :

- ne tolérer aucune forme de discrimination et encourager la diversité ;
- promouvoir de bonnes conditions de travail ;
- ne pas recourir au travail des enfants ni au travail forcé ou involontaire ;
- protéger la santé et la sécurité des travailleurs ;
- respecter l'environnement ;
- favoriser le développement des travailleurs ;
- assurer les conditions d'une concurrence commerciale équitable ;
- s'engager à agir en bonne entreprise citoyenne partout où Technicolor Creative Studios est implanté ;
- prévenir et éviter toute forme de corruption ou autre action déloyale et illégale ;
- respecter la vie privée des collaborateurs et des consommateurs ;
- éviter tout conflit d'intérêts potentiel.

Technicolor Creative Studios utilise la plateforme d'évaluation EcoVadis (*EcoVadis Rating Framework*) afin de s'impliquer et de suivre la chaîne d'approvisionnement des fournisseurs dont le seuil de dépenses annuelles est supérieur à 750 milliers d'euros. En 2022, ces fournisseurs couverts représentaient 58,9 % des dépenses totales du Groupe, et environ 48,5 % des fournisseurs au-dessus du seuil de dépenses ont été évalués par EcoVadis.

## 5.3.2 LUTTE CONTRE LE HARCÈLEMENT ET LA DISCRIMINATION

Dans cet environnement compétitif, une main-d'œuvre diversifiée est un impératif pour Technicolor Creative Studios. Technicolor doit pouvoir recruter et conserver les candidats les plus talentueux, quelles que soient leurs disciplines et expériences. La politique de Technicolor Creative Studios consiste non seulement à offrir des opportunités d'emploi équitables sans considération de la race, du sexe, de la religion, de l'origine, de l'âge ou d'un quelconque handicap, mais aussi à lutter activement contre le harcèlement et la discrimination qui sont illégaux et nuisent à sa capacité de performance et de rétention des employés talentueux.

Au-delà des législations en vigueur, nous nous efforçons de repérer les cas de discrimination salariale entre femmes et hommes et de réduire ces écarts. Un processus amélioré d'analyse des écarts salariaux entre hommes et femmes sur la base de la structure actuelle et rénovée des emplois du Groupe a été développé. Il permet d'identifier et d'aider à éviter la création d'écarts salariaux à chaque étape des carrières féminines.

Les politiques de non-discrimination et d'égalité des chances, fondées sur la Charte Éthique et modifiées localement si nécessaire en fonction des exigences légales, comprennent une politique sur le harcèlement et sont mises en œuvre dans tous les sites de Technicolor Creative Studios.

Outre le rôle que peut jouer le personnel de Direction, la détection de cas de discrimination s'appuie aussi sur la politique du droit d'alerte qui permet à n'importe quel employé de dévoiler en toute confidentialité sa situation ou celle d'un collègue, sans crainte de publicité ou de réaction défavorable. De tels cas sont communiqués au Comité d'Éthique et font l'objet d'enquêtes. En outre, il est officiellement désigné dans certains pays une personne de confiance ou un porte-parole pour le personnel en cas de problème de discrimination. Au total, 11 cas de harcèlement et un cas de discrimination ont été signalés en 2022.

Afin de prévenir et de lutter contre la discrimination et le harcèlement dans le cadre de notre politique de tolérance zéro, tous les collaborateurs ont été invités à suivre une formation en ligne obligatoire à l'échelle du Groupe. Pour une meilleure compréhension, cette formation d'une à deux heures a été dispensée avant la séparation, en six langues : anglais, français, espagnol, polonais, portugais et chinois. 2 744 collaborateurs ont suivi cette formation en ligne, représentant un total de 2 912 heures.

Par la suite, les employés ont été invités à lire et à accuser réception de la Charte Éthique, y compris la rubrique consacrée à la lutte contre les discriminations et le harcèlement et sur la procédure d'alerte.

Dans plusieurs pays, les managers et superviseurs dispensent des séances de sensibilisation aux questions juridiques relatives au harcèlement et à la discrimination :

- en Inde, dans le cadre des actions PoSH (prévention, interdiction et réparation des cas de harcèlement sexuel sur le lieu de travail), tous les collaborateurs rejoignant Technicolor Creative Studios suivent une session de sensibilisation dans le cadre de leur intégration. Nous avons également continué à prendre des dispositions pour favoriser, d'un commun accord, le maintien au travail des collaborateurs seniors au-delà de l'âge légal de départ à la retraite dans le pays (58 ans). Le site de Bangalore met également à la disposition des nouveaux salariés issus d'autres régions un document écrit fournissant des informations sur les conditions de vie locales ainsi que des conseils ;
- au Royaume-Uni, pendant le processus de recrutement et d'accueil de l'activité MPC, les comités d'engagement des salariés sont mis en valeur et les salariés sont encouragés à se joindre ou à assister aux événements à venir.

Dans tous les comités d'équilibre des marques VFX, il y a un volet appelé *Pride* (Fierté) ouvert à tous, qui cherche à créer un espace d'accueil pour tous les salariés LGBTQ+. On trouve aussi des comités directeurs de femmes.

## 5.4 CHANGEMENT CLIMATIQUE

Les informations présentées ci-après ont pour but de fournir une vue d'ensemble des actions menées par Technicolor Creative Studios en tant que Société responsable et citoyenne concernant le changement climatique. À ce titre, Technicolor Creative Studios rend compte des aspects et des impacts qu'il a déterminés comme étant les plus significatifs pour l'exercice fiscal 2022.

Le changement climatique est pris en compte dans la stratégie d'entreprise de Technicolor Creative Studios selon deux axes majeurs : le développement de services respectueux de l'environnement et l'aménagement des infrastructures afin de réduire leurs émissions et de les rendre résilientes vis-à-vis des aléas climatiques. Concernant les infrastructures, la stratégie consiste à rechercher des efficacités accrues en matière de technologie ou de procédure et comportements humains.

### SCIENCE-BASED TARGETS ET NET-ZERO STANDARD

L'ancien groupe Technicolor s'est engagé vis-à-vis des objectifs SBT (*Science-Based Targets*) et le *Net Zero Standard* à fin 2021 (objectifs de réduction des gaz à effet de serre reposant sur des données scientifiques, et standard zero émissions nettes). Il a également soumis ses objectifs pour validation courant 2022. Technicolor Creative Studios devra renouveler son engagement et soumettre à nouveau ses objectifs en tant que Technicolor Creative Studios au cours de l'année 2023. Technicolor Creative Studios élabore son profil d'émissions du périmètre 3 afin de mieux comprendre les leviers du changement climatique et de soutenir pleinement l'engagement en faveur d'un résultat ambitieux à court terme aligné sur un réchauffement inférieur à 1,5 °C d'ici à 2027, ainsi que l'objectif à plus long terme *Net Zero* d'ici à 2050. La dernière étape d'élaboration porte sur les émissions liées aux achats de biens et services.

Cet exercice a bien été centré sur les risques RSE de Technicolor Creative Studios, qui reconnaissant que le monde des affaires joue un rôle crucial dans la minimisation des impacts du changement climatique et que la science du climat est désormais bien établie, a décidé de rejoindre d'autres entreprises de premier plan engagées sur ces objectifs climat et de s'aligner sur les initiatives *SBT* et *Net Zero*. Le Groupe souhaite ainsi être pleinement transparent et engagé pour contribuer à l'objectif commun. Cela signifie qu'au-delà du contrôle et de la minimisation des impacts de ses propres opérations sur le changement climatique, grâce à une utilisation accrue d'énergie décarbonée, Technicolor Creative Studios se concentrera sur les impacts de la chaîne d'approvisionnement sur le changement climatique, y compris les impacts liés aux centres de données. La dernière étape du développement concerne les émissions liées à l'achat de biens et services.

### CHARTRE, RÈGLES ET RECOMMANDATIONS

Les normes et lignes de conduite sont énoncées dans la Charte Éthique de Technicolor Creative Studios dont découle la Charte EHS du Groupe pour les aspects environnementaux, hygiène et sécurité. À celle-ci s'adosse une bibliothèque de plus de 50 règles et recommandations EHS, commençant par la Politique environnementale, soutenue par de nombreuses recommandations thématiques comme la préservation des ressources et la prévention de la pollution.

La Charte EHS, disponible en neuf langues, est consultable sur le site Intranet du Groupe, ainsi que toutes les règles et recommandations.

### ORGANISATION

La préoccupation HSE est transversale et incombe à chaque membre du Comité Exécutif, ainsi qu'aux responsables des différentes activités et sites du Groupe. Le service HSE, créé dès 1993 par l'ancien groupe Technicolor pour formaliser et mettre en œuvre la politique HSE du Groupe, la décline en règles, recommandations, programmes et initiatives. L'organisation HSE du Groupe est désormais rattachée à la Direction de la Responsabilité sociale des entreprises, reportant à la Directrice juridique et Secrétaire générale, qui est membre du Comité Exécutif. La responsabilité de sa gestion incombe au Directeur HSE qui anime un réseau de Collaborateurs HSE. Les juristes du Groupe apportent leur soutien et leur expertise sur les thèmes liés à l'HSE tels que la protection environnementale et la sécurité au travail.

Il incombe à la Direction HSE de développer des politiques, des programmes, des processus et des initiatives afin de permettre aux sites de respecter les principes et engagements détaillés dans la Charte HSE. Chaque site Technicolor Creative Studios désigne les personnes qui, en concertation avec les comités internes HSE, seront chargées de décliner les règles et recommandations du Groupe en programmes et procédures afin de minimiser les impacts négatifs sur l'Environnement, l'Hygiène et la Sécurité, et assurer la conformité réglementaire du site.

### PÉRIMÈTRE DU REPORTING ET PROFIL DE RISQUE

Ce *reporting* couvre les données de 16 sites opérationnels. Les données relatives aux exercices précédents pour ces mêmes sites sont communiquées lorsqu'elles sont disponibles. Toutefois, certains sites nouvellement acquis peuvent ne pas disposer de données antérieures à leur acquisition ou certains sites peuvent avoir été fermés ou vendus.

Du fait de la diversité des activités du Groupe, les aspects et impacts possibles sur le plan environnemental varient, et certains sites peuvent ne pas être concernés par la totalité des indicateurs. Les impacts commentés dans ces pages sont la génération de déchets (total des déchets produits, mis en décharge et recyclés), la consommation d'énergie (électricité, énergies fossiles, vapeur et eau glacée), la consommation d'eau, les émissions atmosphériques (émissions de gaz à effet de serre). La liste des 16 sites couverts par la collecte des données est détaillée à la fin de cette sous-section : « Collecte des données et méthodologie de consolidation » (5.5.4).

La Direction de l'environnement, de l'hygiène et de la sécurité a identifié des indicateurs pertinents collectés selon une fréquence mensuelle, trimestrielle ou annuelle. Ces indicateurs comprennent la consommation d'eau et d'énergie, la production de déchets, le recyclage, l'élimination des déchets et les émissions atmosphériques.

En effet, Technicolor Creative Studios s'est engagé à évaluer continuellement l'impact environnemental de ses sites et services. Cet engagement nécessite de réévaluer régulièrement la pertinence du recueil de données que ce soit en termes d'indicateurs clés ou en termes de collecte des données afin de s'assurer de leur cohérence avec non seulement les activités actuelles, mais aussi celles escomptées pour le futur.

### BUTS ET OBJECTIFS 2019-2022

L'ancien Groupe Technicolor avait fixé à l'ensemble de ses sites des objectifs à atteindre à la fin 2022 concernant le changement climatique :

- 30 % minimum pour la part d'électricité provenant de sources renouvelables.

Pour l'année 2023, un objectif de 75 % d'électricité issue de sources décarbonées est fixé pour Technicolor Creative Studios.

## 5. DÉCLARATION DE PERFORMANCE EXTRA-FINANCIÈRE

### CHANGEMENT CLIMATIQUE

### 5.4.1 ÉMISSIONS DE CARBONE

#### CONSOMMATION D'ÉNERGIE

En 2022, la consommation énergétique des sites dans le monde s'est élevée à environ 141,7 térajoules, soit une hausse d'environ 12,6 % par rapport à 2021. L'électricité et les énergies fossiles représentent respectivement 98,5 % (dont 73,2 % produits avec des sources décarbonées et 66,2 % avec des énergies renouvelables) et 0,2 % de l'énergie consommée, la vapeur achetée et l'eau glacée représentant 1,3 %. Rapportée au chiffre d'affaires du Groupe, l'intensité énergétique représente une moyenne de 0,181 térajoule par million d'euros en 2022 pour l'ensemble du Groupe.

#### CONSOMMATION D'ÉNERGIE

	Total (en térajoules)	Électricité (en térajoules)	Énergies fossiles (en térajoules)	Total par chiffre d'affaires (en térajoules par million d'euros)
2020	208,0 <sup>(1)</sup>	202,1	4,4	0,475
2021	125,8 <sup>(2)</sup>	123,3	0,6	0,209
<b>2022</b>	<b>141,7<sup>(3)</sup></b>	<b>139,6</b>	<b>0,25</b>	<b>0,181</b>

(1) Le total inclut environ 1,5 Tj de vapeur ou d'eau glacée achetée.

(2) Le total inclut environ 1,8 Tj de vapeur ou d'eau glacée achetée.

(3) Le total inclut environ 1,8 Tj de vapeur ou d'eau glacée achetée.

#### ÉMISSIONS DE GAZ À EFFET DE SERRE

Après évaluation de ses activités, Technicolor Creative Studios a déterminé que le contaminant atmosphérique le plus significatif, mais limité résultant des activités du Groupe (périmètre 1) était le dioxyde de carbone, donnée présentée ici en (éq. CO<sub>2</sub>). Ces émissions sont associées à la combustion sur site des carburants, dans les installations de chauffage ou de climatisation, les groupes électrogènes, les pompes destinées à la lutte contre l'incendie, ou autre équipement motorisé. Le reporting est basé sur le Protocole GES.

En 2022, 18,7 tonnes d'éq. CO<sub>2</sub> ont été émises par les sources de combustion sur les sites de Technicolor Creative Studios.

#### ÉMISSIONS ATMOSPHÉRIQUES

Les émissions du Périmètre 1	éq. CO <sub>2</sub> (en tonnes)
2020	281 <sup>(1)</sup>
2021	49 <sup>(2)</sup>
<b>2022</b>	<b>18,7<sup>(2)</sup></b>

(1) Ce chiffre est le résultat d'un calcul effectué sur la base des facteurs de conversion proposés en 1996 par l'IPCC (*Intergovernmental Panel on Climate Change*).

(2) Ce chiffre est le résultat d'un calcul effectué sur la base des facteurs de conversion proposés en 2006 par l'IPCC (*Intergovernmental Panel on Climate Change*).

Les émissions indirectes provenant de la consommation d'électricité, de vapeur et d'eau glacée (périmètre 2) s'élèvent à 17 661 tonnes métriques d'éq. CO<sub>2</sub>. Elles ont été estimées sur la base des facteurs d'émissions de l'Agence internationale de l'énergie (2020). Alors que Technicolor Creative Studios continue de travailler à la réduction des émissions et à l'obtention d'une électricité moins carbonée lors du renouvellement des contrats énergétiques, le Groupe commence à divulguer les émissions du périmètre 2 dans le cadre d'une approche supplémentaire fondée sur le marché.

Les émissions du Périmètre 2	éq. CO <sub>2</sub> (en tonnes)	
	Location-based (basées sur la localisation)	Market-based (basées sur le marché)
2020	20 094	-
2021	15 299	6 559
<b>2022</b>	<b>17 661</b>	<b>6 792</b>

Au-delà des émissions de gaz à effet de serre des périmètres 1 et 2, certaines des contributions les plus significatives aux émissions de gaz à effet de serre du Périmètre 3 sont présentées ci-dessous, à l'exception des biens et services achetés. Lorsque les estimations quantitatives sont indiquées, les valeurs sont approximatives en raison des hypothèses requises et de l'absence éventuelle de connaissance précise du type d'équipement de transport ou de carburant utilisé. Les hypothèses se basent sur les normes du secteur ou les études menées sur les performances des véhicules ou le comportement des consommateurs :

- les déplacements domicile-travail pré-Covid des salariés ont été estimés à environ 17 892 tonnes d'éq. CO<sub>2</sub> et un nouveau sondage auprès des employés a été conçu afin de mieux évaluer l'impact des déplacements pendulaires à l'avenir ;
- les voyages d'affaires ont continué à être impactés et réduits en 2022 en raison des risques et restrictions de déplacement liés à la Covid-19, avec un impact de 4 701 tonnes d'éq CO<sub>2</sub> ;
- les centres de données qui soutiennent toutes les activités et fonctions de Technicolor Creative Studios ont généré un impact estimé à 12 923 tonnes d'éq. CO<sub>2</sub> en 2022. Cette estimation concerne tous les centres de données et inclut en partie un double comptage de certaines émissions déjà comptabilisées au titre des émissions du périmètre 2 dans les opérations de Technicolor Creative Studios. Les facteurs d'émission utilisés ont été sélectionnés parmi les Facteurs d'émission de l'Agence internationale de l'énergie (2020).

En 2022, l'ancien Groupe Technicolor a participé pour la quinzième année consécutive au *Carbon Disclosure Project* (CDP), projet de collaboration entre les investisseurs et les grandes entreprises, à l'échelle internationale, autour de la problématique du réchauffement climatique. Le rapport sur les émissions de l'ancien Groupe Technicolor est consultable sur le site du CDP : <http://www.cdp.net/>.

## CENTRES DE DONNÉES

En plus des besoins informatiques du Groupe, les activités de Technicolor Creative Studios relatives à l'animation et aux effets visuels doivent constamment disposer de centres de données rapides et efficaces (capacité de traitement informatique et capacité de stockage). Technicolor Creative Studios utilise un mix d'infrastructure publique basée sur le cloud en tant que service, en plus de centres de données sur site ou en colocation, gérés par des ressources de Technicolor Creative Studios, en association avec d'autres entreprises partenaires pour répondre à ces besoins, en fonction de la sécurité des données, du temps de réaction, de la disponibilité et d'autres aspects. Dans un premier temps, Technicolor Creative Studios a effectué la cartographie de ses besoins et de son infrastructure tout en continuant d'œuvrer à la réduction de sa consommation d'énergie et à l'amélioration de l'efficacité énergétique de ses centres de données. Technicolor par ailleurs s'efforce d'analyser la méthodologie et les définitions de l'indicateur d'efficacité énergétique (*Power Usage Effectiveness*, PUE) qui pourraient être ultérieurement employées afin d'améliorer la performance de ses activités tout en réduisant les émissions de carbone. L'impact combiné de tous les centres de données utilisés par le Groupe en 2022 est estimé à 12 923 tonnes d'équivalent CO<sub>2</sub>. Cette estimation concerne tous les centres de données et inclut en partie un double comptage de certaines émissions déjà signalées au titre des émissions du périmètre 2 dans les opérations de Technicolor Creative Studios. Les facteurs d'émission utilisés ont été sélectionnés parmi les Facteurs d'émission de l'Agence internationale de l'énergie (2020).

## 5.4.2 ÉNERGIE RENOUVELABLE

Dans le cadre de son engagement à mener ses activités en toute sécurité et de manière responsable, l'ancien Groupe Technicolor a toujours évalué son impact environnemental et cherché à le réduire par le biais de programmes et de projets de surveillance spécifiques. La stratégie énergétique du Groupe a évolué, l'amenant à mettre l'accent sur l'augmentation de la part des énergies renouvelables dans l'électricité consommée sur tous les sites.

### ÉNERGIE RENOUVELABLE

Groupe	En pourcentage d'électricité (en %)	En pourcentage du total de l'énergie (en %)
2020	50,8 %	49,3 %
2021	62,1 %	60,9 %
<b>2022</b>	<b>66,2 %</b>	<b>65,2 %</b>

### ÉNERGIE DÉCARBONÉE

Groupe	En pourcentage d'électricité (en %)	En pourcentage du total de l'énergie (en %)
2020	-	-
2021	71,4 %	70,0 %
<b>2022</b>	<b>73,2 %</b>	<b>72,1 %</b>

## FAITS MARQUANTS SUR LE CHANGEMENT CLIMATIQUE

Les sites travaillent à réduire leur consommation d'énergie. Les efforts entrepris pour réduire la consommation d'énergie sur le plan local se sont poursuivis en 2022. Ils concernent notamment le remplacement des appareils d'éclairage par des LED ; les améliorations des systèmes CVC (chauffage, ventilation et climatisation) ; l'extinction des lumières ou des systèmes d'éclairage particuliers pendant les week-ends ou les vacances suivant les possibilités ; l'augmentation des températures de consigne dans les centres de données ou autres salles techniques ; la sélection d'équipements selon des critères d'efficacité énergétique ; et l'utilisation de films solaires pour les fenêtres afin d'améliorer l'isolation dans les bureaux exposés. De nombreuses initiatives ont été prises au niveau des sites en 2022 pour réduire les émissions de carbone, en plus des initiatives déjà mises en place :

- les efforts sont orientés vers l'optimisation des espaces, l'éclairage, le chauffage, la ventilation, les systèmes de climatisation, l'énergie pour les unités de centres de données. Les sites s'approvisionnent de plus en plus en énergie plus verte, certains utilisant déjà de l'électricité 100 % renouvelable, d'autres améliorant progressivement le contenu de leur mix électrique lors des renouvellements de contrats, pour se préparer à des objectifs de décarbonation ambitieux dans les années à venir ;
- sur le site de Paris, dans le contexte de la crise énergétique et des risques de pénurie électrique en hiver, le chauffage a été abaissé à une température de consigne de 19 °C au début de l'hiver et certains luminaires ont été débranchés autour de l'atrium et dans les galeries attenantes selon un rapport d'un sur trois, sans que la sécurité ne soit en rien compromise ;
- sur le site de New York, les centres de données internes à forte consommation sont progressivement migrés vers des centres de données partagés ou basés sur le Cloud.

## 5.5 ÉCONOMIE CIRCULAIRE

Les informations présentées ci-après ont pour but de fournir une vue d'ensemble des actions menées par Technicolor Creative Studios en tant que société responsable et citoyenne concernant l'économie circulaire. À ce titre, Technicolor Creative Studios rend compte des aspects et des impacts qu'il a déterminés comme étant les plus significatifs. Ces résultats sont présentés à la fois sous la forme d'une consolidation mondiale et par division pour l'exercice fiscal 2022.

### CHARTRE, RÈGLES ET RECOMMANDATIONS

Voir la section 5.4 pour leur description.

### ORGANISATION

Voir la section 5.4 pour sa description.

### PÉRIMÈTRE DU REPORTING ET PROFIL DE RISQUE

Voir la section 5.4 pour leur présentation.

### PROCÉDURE D'ÉVALUATION ANNUELLE DES PERFORMANCES HSE

Une procédure d'évaluation annuelle des performances HSE des sites du Groupe est en place depuis 1997. Cette procédure permet de quantifier et comparer, en vertu de critères objectifs et mesurables, les efforts entrepris sur tous les sites et d'apprécier la mise en œuvre des programmes de gestion et d'exigences clés et la réalisation des objectifs du Groupe. Ce processus a été revu en 2012 afin de mieux soutenir le réseau élargi et la diversité des sites du Groupe. Il établit des critères de comparaison, permettant de développer une vision globale cohérente ainsi que des plans d'action pour traiter les programmes, obligations et initiatives clés.

### PLANS DE PRÉVENTION ET PRÉPARATION DES EMPLOYÉS AUX SITUATIONS D'URGENCE

Les meilleurs programmes et procédures de prévention ne peuvent éliminer tout risque de survenance d'un incident grave. Il est dès lors indispensable dans le cadre des programmes EHS de développer des plans d'urgence et de préparer les salariés du Groupe et les sous-traitants du Groupe intervenant sur ses sites à faire face aux situations d'urgence. Formations,

exercices, mises à jour des plans d'urgence sont autant de critères qui sont pris en compte dans l'évaluation annuelle des performances.

L'un des nombreux défis qu'un groupe mondial se doit de relever est la qualité de la communication, en particulier en cas de crise. Technicolor Creative Studios a mis en place une procédure de suivi et contrôle des incidents graves au niveau mondial (*Significant Business Incident* ou « SBI »). Cette procédure impose la remontée immédiate des informations à la Direction du Groupe et permet une réponse rapide et efficace tant par les moyens mis en œuvre que par la diffusion rapide de l'information au niveau mondial. Ce processus est également un précieux outil d'identification des problèmes potentiels au sein de Technicolor Creative Studios et de vérification de la mise en œuvre de mesures préventives appropriées.

En 2022, quatre SBI associés aux aspects HSE ont été signalés. Aucune pénalité ou amende n'a été encourue à la suite d'événements SBI.

### AUDITS ET GOUVERNANCE INTERNE

Les audits et les contrôles HSE constituent l'un des programmes essentiels de Technicolor Creative Studios pour améliorer la gestion et les performances HSE et prévenir les accidents. Héritage de l'ancien Groupe Technicolor, un programme d'audit complet a été mis en place en 1996. L'objectif du programme d'audit est d'examiner la conformité des sites aux politiques et directives HSE et aux lois et réglementations HSE spécifiques en vigueur. Le programme d'audit a également permis de mieux sensibiliser les employés des sites aux questions d'Environnement, d'Hygiène et de Sécurité, de repérer les bonnes pratiques, de faire connaître les expériences réussies dans d'autres sites, de confronter les différentes manières d'appréhender les problèmes, et enfin de présenter au personnel HSE d'autres aspects des métiers du Groupe.

Les audits comportent différents volets : inspection physique des sites, revue des registres et examen des activités relevant du périmètre HSE. Le recours à des protocoles d'audit spécifiques de Technicolor Creative Studios permet d'assurer et de maintenir une certaine cohérence méthodologique tout en accordant une attention renouvelée aux exigences essentielles. En outre, les protocoles permettent, et exigent, l'inclusion d'exigences commerciales et réglementaires spécifiques à un lieu géographique. Les problèmes identifiés et les recommandations formulées lors de la procédure d'audit sont examinés et débattus en présence des membres de la Direction du site.

En 2022, cinq sites ont fait l'objet d'un audit à distance dans le cadre de l'objectif de Technicolor Creative Studios visant à suivre l'ensemble des sites au moins tous les trois ans. Ces examens permettent d'identifier les axes de progrès et donnent lieu à l'élaboration de plans d'actions correctives.

## ACQUISITIONS ET FERMETURES

Technicolor Creative Studios a mis en place un processus d'examen des sites avant leur acquisition et lors de leur fermeture, afin d'identifier et d'appréhender la probabilité et l'étendue d'une éventuelle contamination environnementale liée aux activités des sites. Ce processus permet non seulement de limiter la responsabilité financière, mais aussi de comprendre le type et le niveau de soutien requis pour veiller à ce que les politiques et les lignes directrices du Groupe soient effectivement mises en œuvre. Dès leur acquisition, les sites doivent se conformer aux Règles et Recommandations de Technicolor Creative Studios qui exigent, par exemple, la mise en place de programmes de gestion des produits chimiques et des déchets, afin d'éviter la pollution accidentelle de l'eau, de l'air et des sols.

Chacune des nouvelles activités acquises est passée en revue par le Groupe pour identifier les impacts HSE potentiellement négatifs pour l'environnement et pour réaliser un état des lieux des systèmes de gestion et de suivi, déterminer leur conformité avec la Politique et les directives HSE du Groupe, communiquer

les initiatives et exigences HSE de Technicolor Creative Studios et pour aider à la mise en place de programmes spécifiques qui répondent aux exigences de Technicolor Creative Studios et de l'activité concernée.

## FORMATION

Technicolor Creative Studios a toujours considéré que chacun de ses salariés peut affecter la performance HSE du Groupe et veille en conséquence à ce que chacun d'eux dispose des outils, des ressources, des connaissances HSE nécessaires au maintien d'une politique de prévention efficace et dynamique. Des programmes de sensibilisation et des formations professionnelles sont dispensés aux salariés et aux sous-traitants intervenant sur site de façon à ce qu'ils soient en mesure de travailler en totale conformité avec les lois et règlements en vigueur et de prévenir les accidents corporels ou les dommages à l'environnement. Ces programmes de formation sont évalués lors des audits RSE du Groupe et constituent un critère majeur de l'évaluation des performances. En 2022, 4 404 heures de formation HSE enregistrées dans le système de *reporting* HSE (Enablon) ont été dispensées aux employés et sous-traitants intervenant sur les sites, abordant des problématiques telles que l'environnement et la sécurité, la prévention des accidents corporels, la préparation aux situations d'urgence, l'élaboration des plans d'urgence et l'hygiène au travail.

## 5.5.1 RECYCLAGE DES DÉCHETS ET OPTIMISATION DES MATIÈRES PREMIÈRES

### PRODUCTION ET RECYCLAGE DES DÉCHETS

La dangerosité des déchets fait référence à la législation en premier lieu, et en général correspond à une liste comprenant produits chimiques, carburants, huiles, solvants, piles et batteries, tubes fluorescents, déchets d'équipements électriques et électroniques et autres ou d'autres matériaux ayant été en contact avec des substances dangereuses, tels que par exemple solvants, récipients souillés, etc. Tous ces déchets dangereux sont traités, stockés et éliminés conformément à la réglementation locale et à la politique du Groupe.

Technicolor Creative Studios exploite exclusivement des sites non industriels, tous situés dans des zones urbaines densément peuplées. La plupart des sites de Technicolor Creative Studios sont locataires dans des immeubles multi-locataires où les déchets sont collectés et/ou gérés par le propriétaire, avec seulement des informations générales disponibles. Certains impacts des déchets non industriels sont donc estimés au moyen des informations disponibles au niveau local, régional ou au niveau du pays.

Les déchets générés sont essentiellement non dangereux, mais les déchets d'équipement électrique et électronique font l'objet d'une attention particulière afin d'assurer la conformité aux réglementations locales et protéger la sécurité des contenus. Il convient également de noter que les sites de Technicolor Creative Studios dotés d'importants centres de données destinés au traitement des images génèrent et recyclent régulièrement des batteries usagées, utilisées dans les systèmes d'alimentation de secours critiques nécessaires à la sauvegarde des données.

Les quantités globales de déchets générés dans les studios de création peuvent varier de manière significative d'une année à l'autre en raison de divers facteurs, notamment la consolidation ou l'expansion du parc immobilier, la rénovation, la densification des étages ou la réaffectation de l'espace afin de garantir un niveau élevé de confidentialité par projet en fonction des exigences du client. Ces événements générateurs de déchets sont réduits au strict minimum, mais constituent une caractéristique de l'activité. Les quantités de déchets organiques générées dépendent pour leur part fortement du nombre d'artistes créatifs travaillant sur site plutôt qu'à distance.

Des données détaillées sur la production et l'élimination des déchets sont demandées sur chaque site en fonction de catégories standards définies au niveau de l'entreprise, à l'aide de questionnaires périodiques en ligne déployés via un logiciel spécialisé basé sur le Web, baptisé Enablon ([www.enablon.com](http://www.enablon.com)). Le *reporting* lié aux déchets dans les sites tertiaires est en cours d'évolution. Les chiffres présentés ici au titre de l'année 2022 sont indicatifs. En effet, à l'heure actuelle, ce processus de collecte des informations relatives aux déchets n'est pas entièrement normalisé et doit être amélioré à l'avenir. Les objectifs de normalisation du *reporting* et d'obtention de données exhaustives et précises seront atteints au fur et à mesure que des contrats de gestion des déchets seront signés avec des entreprises locales agréées offrant de meilleurs services et garantissant un suivi plus précis des déchets produits, recyclés et éliminés.

Le total estimatif des déchets générés en 2022 s'élève à 2 054 tonnes. Le taux de recyclage est de 33,3 % et le taux d'élimination est de 66,7 %. Rapportée au chiffre d'affaires total, la production moyenne de déchets pour l'ensemble des activités de Technicolor Creative Studios s'est élevée à 2,62 Mt/million d'euros en 2022.

## 5. DÉCLARATION DE PERFORMANCE EXTRA-FINANCIÈRE

### ÉCONOMIE CIRCULAIRE

#### DÉCHETS

	Quantité totale générée (en tonnes)	% de déchets éliminés (en %)	% de déchets réacheminés (en %)	Total/CA (en tonnes par million d'euros)
2022 <sup>(1)</sup>	2 054	66,7 %	33,3 %	2,62

(1) L'estimation globale des déchets est basée sur des statistiques nationales utilisant les effectifs moyens sur l'ensemble de l'année dans chaque pays et le nombre nominal de jours de travail.

Les données concernant les déchets sont consolidées au niveau du Groupe et auditées chaque année par des auditeurs externes lors du processus de validation des données extra-financières du Groupe, préalablement à leur publication et conformément au droit français.

Les sites Technicolor Creative Studios sélectionnent uniquement des fournisseurs qualifiés de services liés aux déchets, généralement toujours agréés et autorisés par les agences gouvernementales. En outre, tous les sites sont invités à examiner les capacités, les qualifications du personnel et les systèmes de contrôle de chaque prestataire de services de gestion des déchets.

Les sites Technicolor Creative Studios ont des profils de déchets distincts caractérisés par leurs propres profils d'intrants et d'extrants :

- les sites génèrent des déchets typiques des bâtiments tertiaires. Toutefois, les sites dotés d'importants centres de données destinés au traitement des images impliquent régulièrement un recyclage supplémentaire des batteries car il est nécessaire de disposer de systèmes d'alimentation de secours efficaces ;
- tous les sites consomment des matériaux et génèrent des déchets typiques associés à l'entretien et à la réparation des bâtiments et des installations, tels que la graisse et l'huile, les ampoules, les chiffons à solvant, la peinture, les produits de nettoyage et les pesticides.

#### DEEE

La gestion des Déchets d'Équipements Électriques et Électroniques (DEEE) est devenue une préoccupation mondiale à mesure que les volumes d'appareils électroniques usagés à éliminer augmentent chez les consommateurs. Dans l'Union européenne, les équipements électriques et électroniques (EEE) relèvent de la directive DEEE.

#### FAITS MARQUANTS SUR LES DÉCHETS

Les efforts entrepris pour réduire les déchets, les réutiliser et les recycler se sont poursuivis en 2022. Les sites ont de plus en plus réduit les déchets produits, en cessant d'utiliser des tasses en carton jetables, des couverts en plastique ou de l'eau en bouteille et en optant plutôt pour des solutions durables.

### 5.5.2 GESTION DURABLE DE L'EAU

En 2022, la consommation d'eau des sites Technicolor Creative Studios inclus dans le périmètre de *reporting* a augmenté d'environ 29 % par rapport à 2021, s'élevant à 24,5 milliers de mètres cubes. Cette hausse s'explique principalement par l'utilisation plus cohérente de méthodes d'estimation sur les sites ne disposant pas de compteurs individualisés. Comparé au chiffre d'affaires, le taux de consommation d'eau moyen sur l'ensemble de l'activité s'élève à 31,2 m<sup>3</sup>/million d'euros en 2022.

Lorsque l'eau consommée provient d'un puits, le prétraitement et la consommation sont conformes aux permissions accordées et aux processus approuvés.

#### CONSOMMATION D'EAU

	Consommation totale (en milliers de mètres cubes)	Total/CA (en mètres cubes par million d'euros)
2020	53,0	121,0
2021	19,0	31,6
2022	24,5	31,2

## FAITS MARQUANTS SUR LA GESTION DURABLE DE L'EAU

Si Technicolor Creative Studios n'est pas une entreprise à forte consommation d'eau, des efforts sont faits pour économiser l'eau partout où cela est possible, les sites implantés dans des zones de stress hydrique étant particulièrement attentifs à une gestion rigoureuse de l'eau. Tout au long de l'année, les campagnes de sensibilisation et la signalétique s'ajoutent aux

mesures de rénovation des toilettes avec l'emploi d'équipements plus efficaces ou commandés par capteurs, ainsi que l'emploi de robinets équipés d'aérateurs. Les lave-vaisselles sont choisis pour leur efficacité énergétique et des cycles de lavage économique sont utilisés. À Bangalore, en Inde, des robinets de distribution d'eau à faible débit et des aérateurs ont été installés sur l'ensemble des lavabos et éviers. De l'eau recyclée est utilisée dans toutes les toilettes, et des pédaliers sont installés pour contrôler le débit d'eau.

## 5.5.3 AUTRES ASPECTS ENVIRONNEMENTAUX

### INVESTISSEMENTS POUR LA PRÉVENTION DE LA POLLUTION ET DÉPENSES DE RÉHABILITATION ENVIRONNEMENTALE

Ce thème est non significatif au regard de nos activités.

### BIODIVERSITÉ

Les 16 sites du Groupe confirment chaque année s'ils opèrent ou non dans une zone qui constitue un habitat écologiquement vulnérable pour une ou plusieurs espèces de plantes ou d'animaux. En 2022, aucun site n'a rapporté d'impact sur des habitats vulnérables.

Bon nombre de sites de Technicolor Creative Studios adoptent des initiatives environnementales qui favorisent la biodiversité et une ambiance de travail plus conviviale, en végétalisant les terrasses extérieures (New York, Montréal) ou les jardinières (Adélaïde) ou en accueillant des ruches (Montréal, Chicago).

### BRUIT

Les risques de pollution qui ne sont pas directement liés aux produits chimiques ou aux déchets, comme la pollution et les nuisances sonores, sont évalués au niveau du site et des mesures sont mises en place le cas échéant. Dans la plupart des sites, les campagnes de mesure des nuisances sonores en limite de propriété sont effectuées conformément aux exigences réglementaires. Au-delà de ces campagnes de mesure périodiques, toute plainte émanant d'un riverain reçoit une attention particulière et entraîne la recherche de solutions techniques ou opérationnelles : limitations des heures de livraison, recherche d'un enrobé avec un meilleur facteur d'absorption sur les voies d'accès pour limiter le bruit occasionné par la circulation des camions, nouveau design de pales rotatives pour des équipements de ventilation, améliorations apportées à l'acoustique d'équipement bruyant ou utilisation de ceux-ci à des heures convenables.

### TERRAINS

Technicolor Creative Studios n'exploite pas de ressources du sol ou du sous-sol dans le cadre de son activité. Les biens loués ou possédés sont utilisés uniquement comme biens immobiliers sur lesquels le Groupe implante ses installations.

### MESURES PRISES AFIN DE RÉDUIRE LE GASPILLAGE ALIMENTAIRE

Ce thème est non significatif au regard de nos activités.

## 5.5.4 COLLECTE DES DONNÉES ET MÉTHODOLOGIE DE CONSOLIDATION

Le rapport sur les informations environnementales contient des données provenant de 16 sites. Les sites inclus dans le *reporting* sont sélectionnés sur la base d'une analyse annuelle de couverture basée sur trois critères : effectifs, surface et risque environnemental. Technicolor Creative Studios cible plus de 99 % des effectifs et des surfaces de locaux du Groupe lors de la sélection des sites en début d'exercice aux fins du rapport.

La Direction HSE du Groupe a identifié les indicateurs clés qui font l'objet d'un suivi et d'une consolidation. Ces indicateurs comprennent la consommation d'eau et d'énergie, la production de déchets, le recyclage, l'élimination des déchets, les émissions atmosphériques et les effluents industriels. Afin de garantir une publication opportune et cohérente des informations issues de ses sites implantés dans le monde entier, le Groupe a mis en place un outil de déclaration électronique. Cet outil a pour vocation d'identifier les tendances au niveau des sites, des *Business Units*, au niveau régional et

mondial et de pouvoir agir en fonction de celles-ci. Les sites renseignent la base de données à un rythme mensuel, trimestriel ou annuel selon la nature des indicateurs concernés. Les données sont ensuite vérifiées, puis validées avant d'être consolidées et communiquées au Vice-Président chargé de la RSE puis diffusées aux autres parties prenantes concernées.

Les données consolidées portent sur la période allant du 1<sup>er</sup> janvier 2022 au 31 décembre 2022.

**Vérification des données :** les exigences en matière de collecte et de consolidation des données sont décidées par la Direction RSE du Groupe. Chaque site est chargé de développer des systèmes internes pour la collecte des données requises et de communiquer ces données à la fonction RSE, qui vérifie l'exactitude des données soumises et travaille directement avec les sites pour identifier et, le cas échéant, corriger les incohérences. Par ailleurs, les données du site sont revues lors des audits RSE sur site.

**Périmètre de la collecte de données :** les sites suivants ont fourni des données dans le cadre du présent rapport :

Site	Segment (réf. 2022)	Localisations	2020	2021	2022
Adélaïde	Technicolor Creative Studios	Australie	X	X	X
Bangalore	Technicolor Creative Studios	Inde	X	X	X
Berlin The Mill	Technicolor Creative Studios	Allemagne		X	X
Berlin MPC	Technicolor Creative Studios	Allemagne		X	
Burbank <sup>(1)</sup>	Technicolor Creative Studios	Californie, États-Unis	X		
Chicago	Technicolor Creative Studios	Illinois, États-Unis	X	X	X
Culver City	Technicolor Creative Studios	Californie, États-Unis	X	X	X
Hollywood <sup>(1)</sup>	Technicolor Creative Studios	Californie, États-Unis	X		
Londres MPC	Technicolor Creative Studios	Royaume Uni	X	X	X
Londres Post <sup>(1)</sup>	Technicolor Creative Studios	Royaume Uni	X		
Londres The Mill	Technicolor Creative Studios	Royaume Uni	X	X	X
Los Angeles	Technicolor Creative Studios	Californie, États-Unis	X	X	X
Montréal McGill	Technicolor Creative Studios	Canada	X	X	X
Montréal St Maurice	Technicolor Creative Studios	Canada	X	X	X
Montréal Mr. X <sup>(1)</sup>	Technicolor Creative Studios	Canada	X		
Montréal Wellington	Technicolor Creative Studios	Canada	X	X	X
Mumbai	Technicolor Creative Studios	Inde	X	X	X
New York MPC	Technicolor Creative Studios	New York, États-Unis	X	X	
New York Broadway	Technicolor Creative Studios	New York, États-Unis	X	X	X
Paramount <sup>(1)</sup>	Technicolor Creative Studios	Californie, États-Unis	X		
Paris Renard	Technicolor Creative Studios	France	X	X	X
Paris Hauteville	Technicolor Creative Studios	France	X	X	
Shanghai	Technicolor Creative Studios	Chine	X	X	X
Toronto, King	Technicolor Creative Studios	Canada	X	X	X
Toronto Post <sup>(1)</sup>	Technicolor Creative Studios	Canada	X		
Vancouver Post <sup>(1)</sup>	Technicolor Creative Studios	Canada	X		

(1) Ces sites ont été déplacés, fermés ou vendus.

Tous les sites communiquent des informations sur les accidents du travail et les maladies professionnelles, l'eau, l'électricité et les déchets.

## 5.6 TAXONOMIE VERTE

Conformément au règlement de l'Union européenne 2020/852 et aux règlements délégués de la Commission C 2021/2139 et C 2021/4987 complétant le règlement 2020/852, des informations sur l'éligibilité et l'alignement des activités à déclarer au cours des 12 premiers mois de son application sont présentées dans les tableaux suivants.

L'examen des activités du Groupe dans le cadre du Règlement et des Règlements délégués conduit à considérer que les activités liées aux effets visuels pour films et séries (MPC) et les activités d'animation pour films et séries (Mikros Animation) sont éligibles au titre de la section 13.3 de l'Annexe 2 (adaptation au changement climatique) de l'Acte délégué C 2021/2139 : Activités de production de films cinématographiques, de vidéos et de programmes télévisuels, de prise de son et d'édition musicale Ces activités font partie intégrante de la production de films cinématographiques, de vidéos et de programmes télévisuels.

Les activités d'effets visuels destinés à la publicité (The Mill) et les activités de services (effets visuels et tests) destinés aux jeux vidéo (Technicolor Games) sont considérées comme non éligibles, les activités de publicité et de jeux vidéo n'étant éligibles à aucune des activités listées dans les Annexes du Règlement délégué C 2021/2139.

Le système de gestion des risques en matière de droits humains et sociaux, de lutte contre la corruption, de fiscalité et de concurrence loyale mis en œuvre au sein du Groupe a été évalué au regard des exigences en la matière précisées dans le Règlement 2020/852. Les activités de Technicolor Creative Studios répondent aux conditions minimales de sauvegarde requises par la taxonomie :

- Droits humains : les cinq piliers du Plan de vigilance sont respectés et une procédure de veille et d'alerte est en place pour les droits humains, telle que décrite aux sections 5.11, 5.3 et 3.3.2 ;
- Lutte contre la corruption : une politique anticorruption, alignée sur la Loi Sapin 2, est en place et présentée aux sections 5.8.1 et 3.3.2 ;
- Gestion fiscale : la gestion fiscale est présentée à la section 5.8.2 et l'identification des risques et les mesures d'atténuation sont présentées à la section 3.1.2 ;
- Concurrence loyale : la politique est en place et est présentée aux sections 5.8.1 et 3.3.2 ;
- La société n'a fait l'objet d'aucune condamnation dans ces domaines ;

- L'ensemble de ces points et politiques sont soutenus par la direction de la Société dans la Charte Éthique qui s'applique à tous les collaborateurs (section 3.3.2).

Les activités liées aux effets visuels pour films et séries (MPC) et les activités d'animation pour films et séries (Mikros Animation) sont alignées et sont considérées comme des activités habilitantes :

- Ces activités en tant que telles ne sont pas soumises à des risques physiques importants liés au changement climatique conformément à l'Annexe A : Classification des risques liés au climat, ainsi qu'à l'emplacement des sites où se déroulent ces activités.
- Les sites exerçant ces activités sont tous situés dans les grandes villes, dans des bâtiments individuels ou partagés de faible ou moyenne hauteur, qui résistent au vent et dont l'exposition aux inondations se limite aux sous-sols, le cas échéant.
- Pour les déplacements domicile-travail, tous les sites bénéficient de systèmes de transport collectif (principalement des systèmes ferroviaires) avec une gare située à proximité du site, qui résistent mieux aux aléas climatiques que les véhicules personnels.
- Tous les employés peuvent, d'un point de vue technique et sans délai, travailler entièrement à distance si les circonstances l'exigent et sans avoir besoin d'équipement situé sur le site. Le recrutement et la formation se font également en ligne.
- Les centres de données sont exploités soit en interne, soit par des opérateurs de premier plan situés dans d'autres zones. Ils résistent aux aléas climatiques et disposent à la fois de plans de continuité d'activité et de plans de reprise d'activité.
- Tous les sites exerçant ces activités disposent de plans de continuité d'activité.
- L'électricité utilisée est à 73 % décarbonée et à 66 % renouvelable.
- Toutes ces mesures n'ont pas d'incidence négative sur les efforts d'adaptation ou le niveau de résilience aux risques climatiques physiques d'autres personnes, de la nature, du patrimoine culturel, des actifs et d'autres activités économiques.

Les critères d'absence de préjudice important (DNSH - « Does Not Significantly Harm ») ne s'appliquent pas aux activités relevant de la catégorie 13.3.

## 5. DÉCLARATION DE PERFORMANCE EXTRA-FINANCIÈRE

### TAXONOMIE VERTE

#### PART DU CHIFFRE D'AFFAIRES ISSUE DE PRODUITS OU DE SERVICES ASSOCIÉS À DES ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES ALIGNÉES SUR LA TAXONOMIE – INFORMATIONS RELATIVES À L'ANNÉE 2022

Activités économiques <sup>(1)</sup>	Code(s) <sup>(2)</sup>	Charges d'exploitation absolues <sup>(3)</sup>	Part des charges d'exploitation <sup>(4)</sup>	Critères de contribution substantielle						
				M€	%	Atténuation du changement climatique <sup>(5)</sup>	Adaptation au changement climatique <sup>(6)</sup>	Ressources aquatiques et marines <sup>(7)</sup>	Économie circulaire <sup>(8)</sup>	Pollution <sup>(9)</sup>
				%	%	%	%	%	%	
<b>A. ACTIVITÉS ÉLIGIBLES À LA TAXONOMIE (A.1+A.2)</b>										
<b>A.1. Activités durables sur le plan environnemental (alignées sur la taxonomie)</b>										
Activités de production de films cinématographiques, de vidéos et de programmes télévisuels, de prise de son et d'édition musicale	13.3	522	67 %	-	100 %	-	-	-	-	
<b>Chiffre d'affaires des activités durables sur le plan environnemental (alignées sur la taxonomie) (A.1)</b>		522	67 %	-	100 %	-	-	-	-	
<b>A.2. Activités éligibles à la taxonomie mais non durables sur le plan environnemental (activités non alignées sur la taxonomie)</b>										
Chiffre d'affaires des activités éligibles à la taxonomie mais non durables sur le plan environnemental (activités non alignées sur la taxonomie) (A.2)		-	0 %	-	-	-	-	-	-	
<b>B. ACTIVITÉS NON ÉLIGIBLES À LA TAXONOMIE</b>										
Chiffre d'affaires des activités non éligibles à la taxonomie		262	33 %							
<b>TOTAL (A+B)</b>		<b>784</b>	<b>100 %</b>							

**Critères d'absence de préjudice important  
(DNSH - « Do Not Significant Harm »)**

Atténuation du changement climatique <sup>(11)</sup>	Adaptation au changement climatique <sup>(12)</sup>	Ressources aquatiques et marines <sup>(13)</sup>	Économie circulaire <sup>(14)</sup>	Pollution <sup>(15)</sup>	Biodiversité et écosystèmes <sup>(16)</sup>	Garanties minimales <sup>(17)</sup>	Part des charges d'exploitation alignées sur la taxonomie, année N <sup>(18)</sup>	Part des charges d'exploitation alignées sur la taxonomie, année N-1 <sup>(19)</sup>	Catégorie (activité habilitante) <sup>(20)</sup>	Catégorie (activité de transition) <sup>(21)</sup>
OUI/NON	OUI/NON	OUI/NON	OUI/NON	OUI/NON	OUI/NON	OUI/NON	%	%	H	T
-	-	-	-	-	-	OUI	67 %	0 %	H	-
-	-	-	-	-	-	OUI	67 %	0 %	H	-
-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-

Ces activités doivent être considérées comme des activités habilitantes au sens du point 5.(a) et (b) de la Section 13.3 de l'Annexe 2 (adaptation au changement climatique) du Règlement délégué C 2021/2139 car elles fournissent des services qui contribuent à la résilience, face aux aléas climatiques, du secteur de la production de films cinématographiques et de vidéos et aux efforts d'adaptation à la fois du patrimoine culturel et d'une activité économique (13.3 - Production de films cinématographiques, de vidéos et de programmes télévisuels) :

- les films cinématographiques font partie intégrante du patrimoine culturel et les activités liées aux effets visuels et à l'animation contribuent à son adaptation globale ;
- les activités d'effets visuels et d'animation garantissent la représentation et l'accessibilité du patrimoine culturel (monument, paysage, etc.) grâce à des services de

numérisation 3D et de réalité virtuelle, sans causer de dommages physiques ;

- les effets visuels et l'animation offrent des alternatives permettant de réduire l'exposition aux aléas climatiques et les émissions de carbone dans le cadre des opérations nécessaires à la production de films et de vidéos : déplacements pour filmer des paysages naturels, tournages en extérieur impliquant une exposition aux événements climatiques, décors de cinéma et sites extérieurs, fabrication de costumes, déplacements de figurants, maquillage, effets spéciaux.
- ces alternatives remplissent les conditions fixées par les articles 11 et 16 du Règlement UE 2020/852 du Parlement européen et du Conseil car elles n'entraînent pas de blocage d'actifs susceptible de compromettre l'objectif environnemental à long terme et ont un impact positif substantiel sur l'environnement.

## 5. DÉCLARATION DE PERFORMANCE EXTRA-FINANCIÈRE

### TAXONOMIE VERTE

#### PART DES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT ISSUE DES PRODUITS OU SERVICES ASSOCIÉS À DES ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES ALIGNÉES SUR LA TAXINOMIE – INFORMATIONS COUVRANT L'ANNÉE 2022

Activités économiques <sup>(1)</sup>	Code(s) <sup>(2)</sup>	Dépenses d'investissement absolues <sup>(3)</sup>	Part des dépenses d'investissement	Critères de contribution substantielle					
				Atténuation du changement climatique <sup>(4)</sup>	Adaptation au changement climatique <sup>(5)</sup>	Ressources aquatiques et marines <sup>(7)</sup>	Économie circulaire <sup>(8)</sup>	Pollution <sup>(9)</sup>	Biodiversité et écosystèmes <sup>(10)</sup>
		M€	%	%	%	%	%	%	%
<b>A. ACTIVITÉS ÉLIGIBLES À LA TAXONOMIE (A.1+A.2)</b>									
<b>A.1. Activités durables sur le plan environnemental (alignées sur la taxonomie)</b>									
Activités de production de films cinématographiques, de vidéos et de programmes télévisuels, de prise de son et d'édition musicale	13.3	84	79 %	-	100 %	-	-	-	-
<b>Dépenses d'investissement des activités durables sur le plan environnemental (alignées sur la taxonomie) (A.1)</b>		84	79 %	-	100 %	-	-	-	-
<b>A.2. Activités éligibles à la taxonomie mais non durables sur le plan environnemental (activités non alignées sur la taxonomie)</b>									
Dépenses d'investissement des activités éligibles à la taxonomie mais non durables sur le plan environnemental (activités non alignées sur la taxonomie) (A.2)		-	0 %	-	-	-	-	-	-
<b>B. ACTIVITÉS NON ÉLIGIBLES À LA TAXONOMIE</b>									
Dépenses d'investissement des activités non éligibles à la taxonomie		23	21 %						
<b>TOTAL (A+B)</b>		<b>107</b>	<b>100 %</b>						

**Critères d'absence de préjudice important  
(DNSH - « Do Not Significant Harm »)**

Critères d'absence de préjudice important (DNSH - « Do Not Significant Harm »)							Garanties minimales <sup>(17)</sup>	Part des dépenses d'investissement alignées sur la taxonomie, année N <sup>(18)</sup>	Part des dépenses d'investissement alignées sur la taxonomie, année N-1 <sup>(19)</sup>	Catégorie (activité habilitante) <sup>(20)</sup>	Catégorie (activité de transition) <sup>(21)</sup>
Atténuation du changement climatique <sup>(11)</sup>	Adaptation au changement climatique <sup>(12)</sup>	Ressources aquatiques et marines <sup>(13)</sup>	Économie circulaire <sup>(14)</sup>	Pollution <sup>(15)</sup>	Biodiversité et écosystèmes <sup>(16)</sup>	OUI/NON					
-	-	-	-	-	-	-	OUI	79 %	0 %	H	-
-	-	-	-	-	-	-	OUI	79 %	0 %	H	-
-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-

**5.**

L'étude réalisée sur les dépenses d'investissement dans le cadre du Règlement et des Règlements délégués a conclu que les dépenses liées aux activités d'effets visuels (MPC) et d'animation (Mikros Animation) pour les films et séries sont éligibles à l'activité 13.3 – Activités de production de films cinématographiques, de vidéos et de programmes télévisuels, de prise de son et d'édition musicale de l'Annexe 2 (adaptation au changement climatique) du Règlement délégué C. 2021/2139. Les activités d'effets visuels et d'animation font partie intégrante de la production de films cinématographiques, de vidéos et de programmes télévisuels.

Pour la même raison que celle présentée au paragraphe précédent, les dépenses d'investissement liées aux activités d'effets visuels destinés à la publicité (The Mill) et les dépenses d'investissement liées aux effets visuels et aux tests de jeux vidéo (Technicolor Games) ne semblent pas être éligibles.

Les dépenses d'investissement MPC et les dépenses d'investissement Mikros sont localisées sur les mêmes sites que les activités de production d'effets visuels (MPC) et d'animation (Mikros). Par conséquent, l'examen, sur la base des mêmes justifications, conduit à considérer que les dépenses d'investissement MPC et les dépenses d'investissement Mikros sont alignées et constituent une activité habilitante.

## 5. DÉCLARATION DE PERFORMANCE EXTRA-FINANCIÈRE

### TAXONOMIE VERTE

#### PART DES CHARGES D'EXPLOITATION CONCERNANT DES PRODUITS OU SERVICES ASSOCIÉS À DES ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES ALIGNÉES SUR LA TAXINOMIE – INFORMATIONS COUVRANT L'ANNÉE 2022

Activités économiques <sup>(1)</sup>	Code(s) <sup>(2)</sup>	Charges d'exploitation absolues <sup>(3)</sup>	Part des charges d'exploitation <sup>(4)</sup>	Critères de contribution substantielle						
				M€	%	Atténuation du changement climatique <sup>(5)</sup>	Adaptation au changement climatique <sup>(6)</sup>	Ressources aquatiques et marines <sup>(7)</sup>	Économie circulaire <sup>(8)</sup>	Pollution <sup>(9)</sup>
				%	%	%	%	%	%	
<b>A. ACTIVITÉS ÉLIGIBLES À LA TAXONOMIE (A.1+A.2)</b>										
<b>A.1. Activités durables sur le plan environnemental (alignées sur la taxonomie)</b>										
Activités de production de films cinématographiques, de vidéos et de programmes télévisuels, de prise de son et d'édition musicale	13.3	10	59 %	-	100 %	-	-	-	-	
<b>Charges d'exploitation des activités durables sur le plan environnemental (alignées sur la taxonomie) (A.1)</b>		10	59 %	-	100 %	-	-	-	-	
<b>A.2. Activités éligibles à la taxonomie mais non durables sur le plan environnemental (activités non alignées sur la taxonomie)</b>										
Charges d'exploitation des activités éligibles à la taxonomie mais non durables sur le plan environnemental (activités non alignées sur la taxonomie) (A.2)		-	0 %	-	-	-	-	-	-	
<b>B. ACTIVITÉS NON ÉLIGIBLES À LA TAXONOMIE</b>										
Charges d'exploitation des activités non éligibles à la taxonomie		7	41 %							
<b>TOTAL (A+B)</b>		<b>17</b>	<b>100 %</b>							

**Critères d'absence de préjudice important**  
(DNSH – « Do Not Significant Harm »)

Critères d'absence de préjudice important (DNSH – « Do Not Significant Harm »)							Garanties minimales <sup>(17)</sup>	Part des charges d'exploitation alignées sur la taxonomie, année N <sup>(18)</sup>	Part des charges d'exploitation alignées sur la taxonomie, année N-1 <sup>(19)</sup>	Catégorie (activité habitante) <sup>(20)</sup>	Catégorie (activité de transition) <sup>(21)</sup>
Atténuation du changement climatique <sup>(11)</sup>	Adaptation au changement climatique <sup>(12)</sup>	Ressources aquatiques et marines <sup>(13)</sup>	Économie circulaire <sup>(14)</sup>	Pollution <sup>(15)</sup>	Biodiversité et écosystèmes <sup>(16)</sup>	OUI/NON					
-	-	-	-	-	-	-	YES	59 %	0 %	H	-
-	-	-	-	-	-	-	YES	59 %	0 %	H	-
-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-

L'étude réalisée sur les charges d'exploitation dans le cadre du Règlement et des Règlements délégués a conclu que les charges liées aux activités d'effets visuels (MPC) et d'animation (Mikros Animation) pour les films et séries sont éligibles à l'activité 13.3 – Activités de production de films cinématographiques, de vidéos et de programmes télévisuels, de prise de son et d'édition musicale de l'Annexe 2 (adaptation au changement climatique) du Règlement délégué C. 2021/2139. Les activités d'effets visuels et d'animation font partie intégrante de la production de films cinématographiques, de vidéos et de programmes télévisuels. Les charges d'exploitation de MPC et de Mikros comprennent les coûts de réparation et de maintenance liés à des actifs spécifiques utilisés par MPC et Mikros dans le cadre de leurs activités.

Pour la même raison que celle présentée au premier paragraphe, les charges d'exploitation liées aux activités d'effets visuels destinés à la publicité (The Mill) et les charges d'exploitation liées aux effets visuels et aux tests de jeux vidéo (Technicolor Games) ne semblent pas être éligibles.

Les charges d'exploitation MPC et les charges d'exploitation Mikros sont localisées sur les mêmes sites que les activités de production d'effets visuels (MPC) et d'animation (Mikros). Par conséquent, l'examen, sur la base des mêmes justifications, conduit à considérer que les charges d'exploitation MPC et les charges d'exploitation Mikros sont alignées et constituent une activité habitante.

En fonction de l'évolution de la classification fixée par ces règlements délégués, l'éligibilité des activités peut être revue ultérieurement.

## 5. DÉCLARATION DE PERFORMANCE EXTRA-FINANCIÈRE

### SÉCURITÉ DES CONTENUS, CYBER-RISQUES ET RESPECT DE LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

## 5.7 SÉCURITÉ DES CONTENUS, CYBER-RISQUES ET RESPECT DE LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

En tant qu'acteur majeur du secteur de la création et de la distribution de contenus, Technicolor Creative Studios est déterminé à respecter et à protéger scrupuleusement la Propriété intellectuelle de ses propres actifs et des actifs de ses clients.

Les politiques et pratiques du Groupe couvrent la protection des contenus, des inventions et des médias physiques créés sur nos sites et à l'aide de notre réseau.

La description et la gestion des risques concernant la sécurité du contenu cybernétique et physique pour Technicolor Creative Studios (effets visuels, animation et jeux) sont présentées dans la section 3.1.2 : « Risques commerciaux et opérationnels » :

Les procédures de sécurité informatique ainsi que les processus de sécurité des personnes et des actifs sont présentés à la section 3.3.5.

En tant qu'acteur majeur impliqué dans toutes les étapes de la livraison de contenus *Media & Entertainment* à l'utilisateur final, le Groupe a anticipé les nouvelles menaces à la cybersécurité et mis en œuvre un programme interne pour les combattre.

Organisé autour d'un système de management de la sécurité de l'information (SMSI) à l'échelle de l'entreprise, ce programme est mis en œuvre en se concentrant sur les risques spécifiques du Groupe.

En tant que société française ayant son siège social à Paris, le Groupe a également nommé un Délégué mondial à la Protection des Données (DPD) auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL). L'Organisation chargée du Contrôle des Données (OCD) de Technicolor est en place à l'échelle mondiale afin d'assurer la conformité à la Politique de confidentialité de Technicolor Creative Studios et au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD). L'OCD soutient le DPD et opère en étroite collaboration avec les équipes des services juridiques et de la sécurité. Même si l'activité de Technicolor Creative Studios ne consiste pas à collecter directement des renseignements personnels sensibles sur des clients privés, l'OCD est sollicitée lorsqu'une analyse d'impact sur la protection des données s'avère nécessaire.

## 5.8 ÉQUITÉ DES PRATIQUES COMMERCIALES

### 5.8.1 RÈGLES DE CONCURRENCE ET ANTICORRUPTION

L'incapacité à maintenir un programme de conformité anti-corruption solide pourrait entraîner des risques susceptibles de nuire à la réputation éthique de la Société, à ses relations commerciales et/ou à ses résultats et de donner lieu à des amendes. Afin de prévenir de tels risques et suite aux évolutions réglementaires, notamment la loi Sapin II adoptée le 9 décembre 2016, le Groupe continue à renforcer son programme Éthique & Conformité.

Le programme de conformité anti-corruption repose sur les éléments suivants :

#### 1. engagement du Comité de Direction

Le Comité de Direction a montré son engagement à travers différentes actions. Dans un premier temps, une personne dédiée à la conformité a été embauchée en 2022. Rattachée à la Directrice juridique et Secrétaire générale du Groupe, elle contribue à la définition et à la mise en œuvre d'un programme efficace. La Direction a également été impliquée dans le suivi du programme et des priorités de lutte contre la corruption, notamment lors de réunions tenues en avril, juillet et octobre 2022. Le ton donné par la Direction a été confirmé par un message d'introduction du Directeur général intégré à la Charte Éthique en octobre 2022, soulignant que l'intégrité est un engagement qui doit guider nos comportements ;

#### 2. cartographie des risques

Une mise à jour et une nouvelle méthodologie de cartographie des risques de corruption ont été définies et finalisées en juillet 2022 afin d'identifier de nouveaux risques spécifiques à la conduite des affaires et de les réévaluer ;

#### 3. gestion des risques

Les mesures et procédures de prévention et de détection de tout comportement ou situation contraire à la Charte Éthique ou pouvant constituer un acte de corruption, ainsi que les règles disciplinaires sont mises en œuvre comme suit :

##### • Charte Éthique

La Charte Éthique, mise à jour pour la dernière fois en octobre 2022, et la Politique de lutte contre la corruption, mise à jour en septembre 2022, sont publiées sur le site Internet et l'Intranet du Groupe,

##### • formation : campagne d'apprentissage en ligne axée sur la lutte contre la corruption

Une campagne d'apprentissage en ligne axée sur la lutte contre la corruption a été lancée en janvier 2022. Dans un premier temps, la cible n'incluait que les anglophones et les francophones. Une campagne de rappel a débuté en juin 2022, avec la participation de l'équipe RH locale au niveau des divisions et à l'échelle de l'entreprise. Une version équivalente des sessions d'apprentissage en portugais a également été déployée pour les salariés basés à Manaus en juillet 2022. 838 salariés ont participé à cette formation, ce qui représente 629 heures au total,

##### • évaluations de tiers

Les fournisseurs du Groupe sont tenus de respecter la Charte Éthique et la Politique de lutte contre la corruption du Groupe,

##### • Politique d'alerte professionnelle, mise à jour en septembre 2022.

Un système d'alerte professionnelle est disponible sur l'Intranet et le site Internet du Groupe. Il permet à tous les collaborateurs et partenaires du Groupe de signaler tout comportement qu'ils jugent contraire à l'éthique, illégal ou dangereux, via un site Internet dédié ou par téléphone. La plateforme d'alerte professionnelle est disponible en cinq langues,

##### • procédures de contrôle comptable :

les procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à la préparation et au traitement des informations financières et comptable font partie intégrante du programme de conformité du Groupe,

##### • procédures de contrôle et d'audit internes :

des audits et contrôles internes sont réalisés régulièrement, notamment en matière de lutte contre la corruption et risques liés à la lutte contre la fraude,

##### • règles disciplinaires :

tout collaborateur dont le comportement constitue une violation de la Politique de lutte contre la corruption est passible de sanctions disciplinaires.

La conformité aux règles de concurrence, ainsi qu'aux règles plus générales d'éthique professionnelle, est au cœur de notre Charte Éthique. Notre approche globale concernant ces deux aspects est présentée à la section 3.3.2 « Cadre général de contrôle ».

## 5.8.2 GESTION FISCALE

Le Groupe opère dans de nombreux pays à travers le monde. Nous pratiquons une politique de tolérance zéro en matière d'évasion fiscale ou de facilitation d'évasion fiscale en vertu de la loi de toute ville et de tout État ou pays où nous opérons ou exerçons des activités. Notre stratégie est de nous conformer à la législation fiscale des pays où nous opérons et de verser le juste montant d'impôt au juste moment dans les pays où nous avons un établissement stable. Nous versons tous les impôts applicables à l'entreprise tels que les impôts sur ses résultats, les taxes locales et foncières, l'écotaxe, les droits de timbre, les charges patronales et autres impôts. Nous collectons également et versons des impôts sur les revenus des employés, et des impôts indirects tels que droits à l'importation et TVA. Les impôts que nous payons et collectons constituent une part importante de notre contribution économique aux pays dans lesquels nous opérons.

Notre stratégie fiscale est en accord avec les principes suivants :

### PLANIFICATION FISCALE

Nous œuvrons pour une planification fiscale efficace soutenant nos activités commerciales et reflétant la substance commerciale et économique. Nous observons les lois fiscales pertinentes et les exigences de divulgation en vigueur dans tous les pays où nous opérons et cherchons à minimiser les risques d'incertitude ou de contentieux.

Nous ne recourons qu'à des structures d'entreprise guidées par des considérations commerciales, alignées sur l'activité et ayant une réelle substance. Nous ne recherchons pas de résultats fiscaux abusifs.

Nous réalisons des transactions entre les différentes sociétés du Groupe selon les conditions du marché et conformément aux recommandations actuelles de l'OCDE et aux autres réglementations nationales applicables.

Technicolor Creative Studios tiendra compte des objectifs de la politique sous-jacente aux lois fiscales pertinentes et respectera les pratiques courantes. Lorsque nous invoquons des incitations fiscales proposées par l'État, nous nous efforçons de garantir leur transparence et leur cohérence avec les cadres légaux et réglementaires. Nous n'utilisons aucun montage artificiel dans le but d'obtenir un avantage fiscal.

Le Groupe n'a pas d'objectif de taux d'imposition effectif global.

### RISQUE FISCAL

Nos politiques fiscales visent à nous aider à identifier les risques fiscaux et à prendre les mesures appropriées pour les combattre. Le risque fiscal est considéré comme faisant partie intégrante de notre processus de gestion et est supervisé par le Conseil d'administration de la Société. Pour prévenir les risques fiscaux, une directive fiscale mondiale est transmise chaque année à l'ensemble des équipes de Management du Groupe afin de prévenir, identifier et atténuer les risques.

Le Groupe dispose d'une équipe fiscale dédiée ayant l'expérience et les compétences appropriées. Elle collabore avec les différentes divisions du Groupe en leur fournissant les conseils et orientations requises en matière fiscale.

Nos contrôles et notre gouvernement d'entreprise veillent à ce que les risques fiscaux susceptibles d'affecter nos plans d'affaires, notre valeur actionnariale et notre réputation soient identifiés et résolus par les services finance et comptabilité.

Les déclarations fiscales sont préparées par les services internes du Groupe ou confiées à des conseillers externes (y compris certains éléments relatifs à la conformité fiscale). De plus, lorsque l'incertitude concernant le traitement fiscal dans une situation particulière ne peut pas être résolue en interne, nous soumettons la question à des conseillers fiscaux ou juridiques externes. S'il n'est toujours pas possible d'obtenir une certitude concernant le traitement fiscal, nous nous efforçons de régler la question en instaurant un dialogue avec les autorités fiscales locales. Ce type de risques peut survenir en raison de la complexité de la législation et parce que certaines situations, qui n'existaient pas au moment où la loi a été rédigée, se produisent parfois dans la pratique.

En l'absence d'accord par la discussion, nous envisageons de demander l'avis formel des autorités fiscales et éventuellement du contentieux pour régler l'incertitude, selon son importance.

### GOVERNANCE

Le responsable fiscal du Groupe est en charge de la stratégie et la gouvernance en matière fiscale, qui sont approuvées et supervisées par le Conseil d'administration et par le Comité d'audit de la Société.

Les responsables locaux en matière de fiscalité veillent à ce que les contrôles adéquats soient en place afin que le montant exact des impôts soit calculé, déclaré et payé à temps et en totalité.

Les contrôles fiscaux font l'objet d'un examen annuel par le département d'audit interne.

De plus, les employés seniors doivent signer chaque année la Charte Éthique Finance lorsqu'ils procèdent à la préparation et à la déclaration des résultats financiers de Technicolor Creative Studios.

## 5.9 ÉVALUATION DE LA PERFORMANCE RSE

Nos efforts à long terme pour être une entreprise citoyenne ont été reconnus par des agences externes et indépendantes, y compris via des notations et évaluations par S&P Global, ISS et ISS ESG (anciennement Oekom Research), EcoVadis, Vigeo Eiris (Moody's ESG Solutions) et Gaïa Research (Ethifinance).

Organisme de notation ou d'évaluation	Notation précédente	Notation en 2021/2022	Commentaire
S&P Global CSA (Corporate Sustainability Assessment)	-	57/100 (2022) atteint le 91 <sup>ème</sup> percentile	Dans le top 10 % de son secteur pour la première année d'évaluation
ISS ESG	C+ : <i>Prime</i> (2018)	C+ : <i>Prime</i> (2021)	Deuxième obtention du statut <i>Prime</i>
ISS	-	<i>ISS Quality Score</i> (ISS)	Statut <i>Best-in-class</i> pour la première notation
EcoVadis	70/100 – <i>Gold</i> (2020)	76/100 – <i>Platine</i> (2021) Top 1 % de son secteur	Première année au rang « <i>Platine</i> » Trois ans au rang « <i>Gold</i> » depuis 2018
Vigeo Eiris (Moody's ESG Solutions)	68/100 (2018)	Non évalué en 2022	Classé « <i>Meilleure performance</i> » dans son secteur
Gaïa Research (Ethifinance)	82/100* (2021)	84/100* – <i>Platine</i> (2022)	Première médaille « <i>Platine</i> »* Parmi les entreprises les mieux classées depuis 2019 au sein d'un panel de 390 entreprises

\* En 2022, Gaïa Research a procédé à une refonte historique de son référentiel de notation pour mieux refléter les enjeux environnementaux et sociaux émergents, ainsi que les nouvelles exigences réglementaires. Par conséquent, Gaïa Research a réévalué l'échelle de notation des années précédentes et a mis en place un système de classement des médailles.

## **5.10 RAPPORT DE L'UN DES COMMISSAIRES AUX COMPTES, DÉSIGNÉ ORGANISME TIERS INDÉPENDANT, SUR LA VÉRIFICATION DE LA DÉCLARATION CONSOLIDÉE DE PERFORMANCE EXTRA-FINANCIÈRE**

### **EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2022**

À l'Assemblée Générale des actionnaires,

En notre qualité de commissaire aux comptes de votre société **Technicolor Creative Studios SA (TCS)** (ci-après « entité »), désigné organisme tiers indépendant (« tierce partie »), accrédité par le COFRAC sous le numéro n° 3-1886 rév. 0 (Accréditation Cofrac Inspection, portée disponible sur [www.cofrac.fr](http://www.cofrac.fr)), nous avons mené des travaux visant à formuler un avis motivé exprimant une conclusion d'assurance modérée sur les informations historiques (constatées ou extrapolées) de la déclaration consolidée de performance extrafinancière, préparées selon les procédures de l'entité (ci-après le « Référentiel »), pour l'exercice clos le 31 décembre 2022 (ci-après respectivement les « Informations » et la « Déclaration »), présentées dans le rapport de gestion groupe en application des dispositions légales et réglementaires des articles L. 225102-1, R. 225-105 et R. 225-105-1 du code de commerce.

### **CONCLUSION**

Sur la base des procédures que nous avons mises en œuvre, telles que décrites dans la partie « Nature et étendue des travaux », et des éléments que nous avons collectés, nous n'avons pas relevé d'anomalie significative de nature à remettre en cause le fait que la Déclaration est conforme aux dispositions réglementaires applicables et que les Informations, prises dans leur ensemble, sont présentées, de manière sincère, conformément au Référentiel.

### **PRÉPARATION DE LA DÉCLARATION**

L'absence de cadre de référence généralement accepté et communément utilisé ou de pratiques établies sur lesquels s'appuyer pour évaluer et mesurer les Informations permet d'utiliser des techniques de mesure différentes, mais acceptables, pouvant affecter la comparabilité entre les entités et dans le temps.

Par conséquent, les Informations doivent être lues et comprises en se référant au Référentiel dont les éléments significatifs sont présentés dans la Déclaration et disponibles sur le site internet ou sur demande au siège de l'entité.

### **LIMITES INHÉRENTES À LA PRÉPARATION DE L'INFORMATION LIÉE À LA DÉCLARATION**

Les Informations peuvent être sujettes à une incertitude inhérente à l'état des connaissances scientifiques ou économiques et à la qualité des données externes utilisées. Certaines informations sont sensibles aux choix méthodologiques, hypothèses ou estimations retenues pour leur établissement et présentées dans la Déclaration.

## **RESPONSABILITÉ DE L'ENTITÉ**

Il appartient au Conseil d'administration :

- de sélectionner ou d'établir des critères appropriés pour la préparation des Informations ;
- d'établir une Déclaration conforme aux dispositions légales et réglementaires, incluant une présentation du modèle d'affaires, une description des principaux risques extrafinanciers, une présentation des politiques appliquées au regard de ces risques ainsi que les résultats de ces politiques, incluant des indicateurs clés de performance et par ailleurs les informations prévues par l'article 8 du règlement (UE) 2020/852 (taxinomie verte) ;
- ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'il estime nécessaire à l'établissement des Informations ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

La Déclaration a été établie en appliquant le Référentiel de l'entité tel que mentionné ci-avant.

## **RESPONSABILITÉ DU COMMISSAIRE AUX COMPTES DÉSIGNÉ ORGANISME TIERS INDÉPENDANT**

Il nous appartient, sur la base de nos travaux, de formuler un avis motivé exprimant une conclusion d'assurance modérée sur :

- la conformité de la Déclaration aux dispositions prévues à l'article R. 225-105 du code de commerce ;
- la sincérité des informations fournies en application du 3° du I et du II de l'article R. 225105 du code de commerce, à savoir les résultats des politiques, incluant des indicateurs clés de performance, et les actions, relatifs aux principaux risques, ci-après les « Informations ».

Comme il nous appartient de formuler une conclusion indépendante sur les informations telles que préparées par la direction, nous ne sommes pas autorisés à être impliqués dans la préparation desdites Informations, car cela pourrait compromettre notre indépendance.

Il ne nous appartient pas de nous prononcer sur :

- le respect par l'entité des autres dispositions légales et réglementaires applicables, notamment en matière d'informations prévues par l'article 8 du règlement (UE) 2020/852 (taxinomie verte), de plan de vigilance et de lutte contre la corruption et l'évasion fiscale ;
- la sincérité des informations prévues par l'article 8 du règlement (UE) 2020/852 (taxinomie verte) ;
- la conformité des produits et services aux réglementations applicables.

## **DISPOSITIONS RÉGLEMENTAIRES ET DOCTRINE PROFESSIONNELLE APPLICABLE**

Nos travaux décrits ci-après ont été effectués conformément à notre programme de vérification en application des dispositions des articles A. 225 1 et suivants du code de commerce, de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative, et de la norme internationale ISAE 3000 (révisée – Assurance engagements other than audits or reviews of historical financial information).

## **INDÉPENDANCE ET CONTRÔLE QUALITÉ**

Notre indépendance est définie par les dispositions prévues à l'article L. 822-11-3 du code de commerce et le code de déontologie de la profession. Par ailleurs, nous avons mis en place un système de contrôle qualité qui comprend des politiques et des procédures documentées visant à assurer le respect des textes légaux et réglementaires applicables, des règles déontologiques et de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette intervention.

## **MOYENS ET RESSOURCES**

Nos travaux ont mobilisé les compétences de sept personnes et se sont déroulés entre décembre 2022 et mars 2023 sur une durée totale d'intervention de quatre semaines.

Nous avons fait appel, pour nous assister dans la réalisation de nos travaux, à nos spécialistes en matière de développement durable et de responsabilité sociétale. Nous avons mené une dizaine d'entretiens avec les personnes responsables de la préparation de la Déclaration, représentant notamment les directions en charge des relations institutionnelles et sociales, de la santé et la sécurité, de l'environnement, de la cybersécurité et de la diversité, équité et inclusion.

Nos travaux ont fait appel à l'utilisation de technologies de l'information et de la communication permettant la réalisation des travaux et entretiens à distance sans que cela n'entrave leurs exécutions.

## 5. DÉCLARATION DE PERFORMANCE EXTRA-FINANCIÈRE

REPORT OF ONE OF THE STATUTORY AUDITORS, APPOINTED AS INDEPENDENT THIRD PARTY

### NATURE ET ÉTENDUE DES TRAVAUX

Nous avons planifié et effectué nos travaux en prenant en compte le risque d'anomalies significatives sur les Informations.

Nous estimons que les procédures que nous avons menées en exerçant notre jugement professionnel nous permettent de formuler une conclusion d'assurance modérée :

- Nous avons pris connaissance de l'activité de de l'ensemble des entreprises incluses dans le périmètre de consolidation, de l'exposé des principaux risques.
- Nous avons apprécié le caractère approprié du Référentiel au regard de sa pertinence, son exhaustivité, sa fiabilité, sa neutralité et son caractère compréhensible, en prenant en considération, le cas échéant, les bonnes pratiques du secteur.
- Nous avons vérifié que la Déclaration couvre chaque catégorie d'information prévue au III de l'article L. 2251021 en matière sociale et environnementale ainsi que de respect des droits de l'homme et de lutte contre la corruption et l'évasion fiscale.
- Nous avons vérifié que la Déclaration présente les informations prévues au II de l'article R. 225-105 lorsqu'elles sont pertinentes au regard des principaux risques et comprend, le cas échéant, une explication des raisons justifiant l'absence des informations requises par le 2<sup>ème</sup> alinéa du III de l'article L. 225-102-1.
- Nous avons vérifié que la Déclaration présente le modèle d'affaires et une description des principaux risques liés à l'activité de l'ensemble des entités incluses dans le périmètre de consolidation, y compris, lorsque cela s'avère pertinent et proportionné, les risques créés par ses relations d'affaires, ses produits ou ses services ainsi que les politiques, les actions et les résultats, incluant des indicateurs clés de performance afférents aux principaux risques.
- Nous avons consulté les sources documentaires et mené des entretiens pour :
  - apprécier le processus de sélection et de validation des principaux risques ainsi que la cohérence des résultats, incluant les indicateurs clés de performance retenus, au regard des principaux risques et politiques présentés ; et
  - corroborer les informations qualitatives (actions et résultats) que nous avons considérées les plus importantes <sup>(1)</sup>. Nos travaux ont été réalisés au niveau de l'entité consolidante.
- Nous avons vérifié que la Déclaration couvre le périmètre consolidé, à savoir l'ensemble des entreprises incluses dans le périmètre de consolidation conformément à l'article L. 233-16 avec les limites précisées dans la Déclaration.
- Nous avons pris connaissance des procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place par l'entité et avons apprécié le processus de collecte visant à l'exhaustivité et à la sincérité des Informations.
- Pour les indicateurs clés de performance et les autres résultats quantitatifs que nous avons considérés les plus importants <sup>(2)</sup>, nous avons mis en œuvre :
  - des procédures analytiques consistant à vérifier la correcte consolidation des données collectées ainsi que la cohérence de leurs évolutions ;
  - des tests de détail sur la base de sondages ou d'autres moyens de sélection, consistant à vérifier la correcte application des définitions et procédures et à rapprocher les données des pièces justificatives. Ces travaux ont été menés auprès d'une sélection d'entités contributrices <sup>(3)</sup> et couvrent entre 23 % et 67 % des données consolidées sélectionnées pour ces tests.
- Nous avons apprécié la cohérence d'ensemble de la Déclaration par rapport à notre connaissance de l'ensemble des entités incluses dans le périmètre de consolidation.

Les procédures mises en œuvre dans le cadre d'une assurance modérée sont moins étendues que celles requises pour une assurance raisonnable effectuée selon la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes ; une assurance de niveau supérieur aurait nécessité des travaux de vérification plus étendus.

Paris-La Défense, le 30 mars 2023

L'un des commissaires aux comptes,

**Deloitte & Associés**

**Bertrand Boisselier,**  
Associé Audit

**Catherine Saire,**  
Associée Développement durable

(1) Méthodologie de calcul des émissions de gaz à effet de serre (GES) du périmètre 3 ; Signature des accords collectifs ; Actions mises en place en termes de cybersécurité ; Actions mises en place en termes de diversité, équité et inclusion.

(2) Effectif total au 31 décembre et répartition par sexe ; Nombre d'embauches et de départs dont licenciements ; Nombre de contrats à durée déterminée et à durée indéterminée en équivalent temps plein ; Taux absentéisme ; Consommation totale d'eau ; Consommation totale d'énergie ; Emissions de gaz à effet de serre (GES) issues des consommations d'énergie.

(3) Sites du Groupe à Bangalore (Inde) et Montréal (Canada).

## 5.11 PLAN DE VIGILANCE

Conformément à l'article L. 225-102-4 du Code de commerce, cette section présente le plan de vigilance établi afin de mettre en œuvre des mesures de vigilance raisonnables permettant d'identifier les risques et de prévenir les violations graves des Droits de l'Homme et des libertés fondamentales et de veiller à la santé et la sécurité des personnes et à la protection de l'environnement dans le cadre :

- des activités du Groupe et de ses filiales ;
- des activités des sous-traitants ou des fournisseurs avec lesquels est entretenue une relation commerciale établie.

La présentation et le rapport sont effectués selon la subdivision du périmètre suivante :

**Périmètre : activités du Groupe et de ses filiales**

**Périmètre : activités des sous-traitants ou des fournisseurs**

### 1 CARTOGRAPHIE DES RISQUES

L'analyse de matérialité des risques a permis au Groupe d'identifier six macro-risques qui se sont traduits par 17 enjeux en matière de RSE (voir la section 5.1). Les requêtes RSE reçues et les points d'intérêt exprimés par les parties prenantes internes et externes au Groupe ont été intégrés pour mettre à jour la matérialité des risques.

La méthode d'évaluation des risques est l'EcoVadis Rating Framework, relatif au risque pays (voir la section 5.3.1).

### 2 PROCÉDURES D'ÉVALUATION RÉGULIÈRE DE LA SITUATION AU REGARD DE LA CARTOGRAPHIE DES RISQUES

- |  |  |
|--|--|
| <ul style="list-style-type: none"> <li>• Contrôles internes et gestion des risques (voir les sections 3.1 et 3.3).</li> <li>• Audits internes et autres contrôles périodiques (HSE) (voir les sections 5.5 et 5.2.5).</li> </ul> | <ul style="list-style-type: none"> <li>• Évaluation des fournisseurs par un tiers externe EcoVadis. Cette évaluation concerne tous les fournisseurs directs lorsque les achats dépassent 750 milliers d'euros de dépenses par an. Le seuil de couverture d'évaluation de 750 milliers d'euros représente 58,9 % des dépenses du Groupe. Près de 48,5 % des dépenses couvertes ont déjà fait l'objet d'une évaluation.</li> </ul> |
|--|--|

### 3 MESURES APPROPRIÉES D'ATTÉNUATION DES RISQUES OU DE PRÉVENTION DES DOMMAGES GRAVES

- |  |  |
|--|--|
| <ul style="list-style-type: none"> <li>• Les politiques portant sur les problématiques RSE sont décrites au chapitre 5.</li> </ul> | <ul style="list-style-type: none"> <li>• Respect du programme de Responsabilité des Fournisseurs du Groupe intégré aux conditions générales des contrats.</li> </ul> |
|--|--|

### 4 AVERTISSEMENT ET PROCESSUS DE COLLECTE DES ALERTES RELATIVES À L'EXISTENCE OU LA MATÉRIALISATION DES RISQUES

- |   |   |
|---|---|
| <ul style="list-style-type: none"> <li>• Procédure d'alerte et de signalement mondiale (téléphone, e-mail, site Internet) en place en cas de violation de la Charte Éthique du Groupe. Cette procédure couvre les cas de harcèlement, de discrimination et d'atteintes aux Droits de l'Homme ainsi que toute violation de la conformité ou fraude (voir la section 3.3.2).</li> <li>• Dans plusieurs pays/sites, des procédures locales supplémentaires existent pour recueillir et enquêter sur les plaintes de harcèlement/discrimination et prévoient la protection du plaignant.</li> </ul> | <ul style="list-style-type: none"> <li>• Élargissement progressif de l'accès à la procédure d'alerte et de signalement mondiale aux employés des fournisseurs dans les pays d'implantation.</li> <li>• Rapports et enquêtes des ONG et des organismes RSE.</li> </ul> |
|---|---|

### 5 SUIVI DES MESURES MISES EN ŒUVRE ET ÉVALUATION DE LEUR EFFICACITÉ

- |  |  |
|--|--|
| <ul style="list-style-type: none"> <li>• Procédures de contrôle interne (voir les sections 3.1 et 3.3).</li> <li>• Audits EHS et autres contrôles périodiques (voir les sections 5.5 et 5.2.5).</li> </ul> | <ul style="list-style-type: none"> <li>• Vérification de la mise en œuvre effective des mesures correctives de la part des fournisseurs.</li> <li>• Évolution de la nature et du volume des violations des conditions d'éthique par les fournisseurs.</li> <li>• Suivi de l'évolution de la notation EcoVadis des fournisseurs.</li> </ul> |
|--|--|



# 6. ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS

<b>6.1 COMPTES CONSOLIDÉS 2022 DE TECHNICOLOR CREATIVE STUDIOS</b>	<b>192</b>	<b>6.4 COMPTES SOCIAUX 2022 DE TECHNICOLOR CREATIVE STUDIOS SA</b>	<b>251</b>
6.1.1 Compte de résultat consolidé	192	6.4.1 Compte de résultat	251
6.1.2 État du résultat global consolidé	193	6.4.2 Bilan	252
6.1.3 État de la situation financière consolidée	194	6.4.3 Variation des capitaux propres	253
6.1.4 Tableau des flux de trésorerie consolidés	196	<b>6.5 NOTES ANNEXES AUX COMPTES SOCIAUX</b>	<b>254</b>
6.1.5 Variation des capitaux propres consolidés	197	<b>6.6 RÉSULTATS FINANCIERS DE LA SOCIÉTÉ AU COURS DES CINQ DERNIERS EXERCICES (ART. R. 225-81 ET R. 225-102 DU DÉCRET N° 2007-531 DU 25 MARS 2007 SUR LES SOCIÉTÉS COMMERCIALES)</b>	<b>271</b>
<b>6.2 NOTES ANNEXES AUX COMPTES CONSOLIDÉS</b>	<b>198</b>	<b>6.7 RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS</b>	<b>272</b>
<b>6.3 RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES CONSOLIDÉS</b>	<b>246</b>	<b>6.8 COMMISSAIRES AUX COMPTES</b>	<b>277</b>
		6.8.1 Tableau des honoraires des commissaires aux comptes	277
		6.8.2 Commissaires aux comptes	277

## 6. ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS

COMPTES CONSOLIDÉS 2022 DE TECHNICOLOR CREATIVE STUDIOS

# 6.1 COMPTES CONSOLIDÉS 2022 DE TECHNICOLOR CREATIVE STUDIOS

## 6.1.1 COMPTE DE RÉSULTAT CONSOLIDÉ

(en millions d'euros)	Note	Exercice clos le 31 décembre	
		2022	2021
<b>ACTIVITÉS POURSUIVIES</b>			
Chiffre d'affaires	(3.2)	784	601
Coût de l'activité		(716)	(495)
<b>Marge brute</b>		<b>68</b>	<b>106</b>
Frais commerciaux et administratifs	(3.3)	(93)	(78)
Coûts de restructuration	(12.1)	(24)	(5)
Pertes de valeur nettes sur actifs non courants opérationnels	(4.5)	(1)	(4)
Autres produits/(charges)	(3.3)	(1)	-
<b>Résultat avant charges financières et impôts (EBIT) des activités poursuivies</b>		<b>(51)</b>	<b>20</b>
Produits d'intérêts		40	10
Charges d'intérêts		(83)	(31)
Autres produits financiers		4	-
<b>Charges financières nettes</b>	(3.4)	<b>(39)</b>	<b>(21)</b>
Impôt sur les résultats	(6)	(9)	(18)
<b>Résultat net des activités poursuivies</b>		<b>(99)</b>	<b>(19)</b>
<b>ACTIVITÉS ARRÊTÉES OU EN COURS DE CESSION</b>			
Résultat net des activités arrêtées ou en cours de cession	(13)	-	5
<b>Résultat net de l'exercice</b>		<b>(99)</b>	<b>(14)</b>
<i>Attribuable aux :</i>			
Actionnaires		(99)	(14)
Participations ne donnant pas le contrôle		-	-

(en euros, sauf le nombre d'actions)		Exercice clos le 31 décembre	
		2022	2021
<b>RÉSULTAT NET PAR ACTION</b>			
Nombre moyen pondéré d'actions ordinaires de base disponibles (actions propres déduites)	(7.4)	160 289 052	1 000
<b>Résultat net par action des activités poursuivies</b>			
de base		(0,61)	N/A
dilué		(0,61)	N/A
<b>Résultat net par action des activités arrêtées ou en cours de cession</b>			
de base		-	N/A
dilué		-	N/A
<b>Résultat net total par action</b>			
• de base		(0,61)	N/A
• dilué		(0,61)	N/A

Les annexes des pages 198 à 245 font partie intégrante des états financiers consolidés.

## 6.1.2 ÉTAT DU RÉSULTAT GLOBAL CONSOLIDÉ

(en millions d'euros)	Note	31 décembre 2022	31 décembre 2021
<b>Résultat net de la période</b>		<b>(99)</b>	<b>(14)</b>
<b>Éléments qui ne seront pas reclassés en résultat</b>			
Gains/(Pertes) actuarielles sur les avantages postérieurs à l'emploi	(11.2)	2	1
Impôts liés		-	-
<b>Éléments qui pourraient être reclassés en résultat</b>			
Gains/(Pertes) avant impôts résultant de l'évaluation à la juste valeur des instruments de couverture de flux de trésorerie :			
sur les instruments de couverture de trésorerie avant que les transactions couvertes n'affectent le résultat	(9.5)	(2)	-
Impôts liés		-	-
Écarts de conversion			
écarts de conversion de la période		(37)	14
impacts des reclassements en résultat liés à la cession ou à la liquidation d'activités à l'étranger		17	-
Impôts liés		-	-
<b>Total autres éléments du résultat global</b>		<b>(20)</b>	<b>15</b>
<b>RÉSULTAT GLOBAL DE LA PÉRIODE</b>		<b>(119)</b>	<b>1</b>
<i>Attribuable aux :</i>			
Actionnaires		(119)	1
Participations ne donnant pas le contrôle		-	-

Les annexes des pages 198 à 245 font partie intégrante des états financiers consolidés.

## 6. ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS

COMPTES CONSOLIDÉS 2022 DE TECHNICOLOR CREATIVE STUDIOS

### 6.1.3 ÉTAT DE LA SITUATION FINANCIÈRE CONSOLIDÉE

(en millions d'euros)	Note	31 décembre 2022	31 décembre 2021
<b>ACTIF</b>			
Écarts d'acquisition	(4.1)	190	188
Immobilisations incorporelles	(4.2)	88	96
Immobilisations corporelles	(4.3)	55	46
Droits d'utilisation	(4.4)	138	117
Autres actifs d'exploitation non courants		8	11
<b>Total actifs d'exploitation non courants</b>		<b>479</b>	<b>459</b>
Participations non consolidées		-	1
Autres actifs financiers non courants		17	14
<b>Total actifs financiers non courants</b>		<b>17</b>	<b>15</b>
Impôts différés actifs	(6.2)	7	22
<b>Total actifs non courants</b>		<b>503</b>	<b>495</b>
Clients et effets à recevoir	(5.1)	99	63
Actifs sur contrat client	(3.2)	64	74
Autres actifs d'exploitation courants	(5.1)	28	31
<b>Total actifs d'exploitation courants</b>		<b>191</b>	<b>169</b>
Créance d'impôt		7	7
Autres actifs financiers courants		4	181
Trésorerie et équivalents de trésorerie	(9.1)	38	12
Actifs destinés à être cédés	(13.2)	1	2
<b>Total actifs courants</b>		<b>241</b>	<b>371</b>
<b>TOTAL ACTIF</b>		<b>744</b>	<b>866</b>

Les annexes des pages 198 à 245 font partie intégrante des états financiers consolidés.

**ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS**  
COMPTES CONSOLIDÉS 2022 DE TECHNICOLOR CREATIVE STUDIOS

(en millions d'euros)	Note	31 décembre 2022	31 décembre 2021
<b>CAPITAUX PROPRES ET PASSIFS</b>			
Capital social (546 681 915 actions au 31 décembre 2022 avec une valeur nominale de 0,50 euro)	(7.1)	273	-
Primes d'émission et réserves		(390)	357
Écarts de conversion		(171)	(130)
<b>Capitaux propres attribuables aux actionnaires</b>		<b>(288)</b>	<b>227</b>
Participations ne donnant pas le contrôle		1	1
<b>TOTAL CAPITAUX PROPRES</b>		<b>(287)</b>	<b>227</b>
Provisions pour retraites et avantages assimilés	(11.2)	4	5
Autres provisions	(12.1)	4	3
Passifs sur contrat client		-	1
Autres dettes d'exploitation non courantes		1	10
<b>Total dettes d'exploitation non courantes</b>		<b>9</b>	<b>19</b>
Dettes financières	(9.2)	562	1
Dettes de loyers	(9.2)	133	107
Autres dettes non courantes		-	-
Impôts différés passifs	(6.2)	9	16
<b>Total dettes non courantes</b>		<b>713</b>	<b>143</b>
Provisions pour retraites et avantages assimilés	(11.2)	-	-
Autres provisions	(12.1)	12	6
Fournisseurs et effets à payer		59	40
Provisions pour dettes sociales		51	62
Passifs sur contrat client	(3.2)	81	77
Autres dettes d'exploitation courantes	(5.1)	30	39
<b>Total dettes d'exploitation courantes</b>		<b>233</b>	<b>226</b>
Dettes financières	(9.2)	49	216
Dettes de loyers	(9.2)	32	27
Dettes d'impôt courant		4	28
<b>Total dettes courantes</b>		<b>318</b>	<b>497</b>
<b>TOTAL PASSIF</b>		<b>1 031</b>	<b>640</b>
<b>TOTAL DES CAPITAUX PROPRES ET DU PASSIF</b>		<b>744</b>	<b>866</b>

Les annexes des pages 198 à 245 font partie intégrante des états financiers consolidés.

## 6. ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS

COMPTES CONSOLIDÉS 2022 DE TECHNICOLOR CREATIVE STUDIOS

### 6.1.4 TABLEAU DES FLUX DE TRÉSORERIE CONSOLIDÉS

(en millions d'euros)	Note	Exercice clos le 31 décembre	
		2022	2021
<b>Résultat net de l'exercice</b>		<b>(99)</b>	<b>(14)</b>
<b>Résultat net des activités arrêtées ou en cours de cession</b>		-	<b>5</b>
<b>Résultat net des activités poursuivies</b>		<b>(99)</b>	<b>(19)</b>
<i>Ajustements pour réconcilier le résultat net des activités poursuivies avec la variation nette de la trésorerie d'exploitation</i>			
Amortissements d'actifs		101	83
Pertes de valeur d'actifs		14	(1)
Variation nette des provisions		-	(3)
(Gain) pertes sur cessions d'actifs		(1)	(3)
Charges (produits) d'intérêts	(3.4)	44	21
Autres (dont impôts)		11	23
Variation du besoin en fonds de roulement et des autres actifs et passifs	(10.3)	(33)	30
<b>Flux de trésorerie provenant des activités opérationnelles</b>		<b>37</b>	<b>131</b>
Intérêts payés sur dettes de loyers		(15)	(9)
Intérêts payés		(27)	(23)
Intérêts reçus		7	12
Impôts payés sur les résultats		(24)	(1)
<b>VARIATION NETTE DE LA TRÉSORERIE D'EXPLOITATION DES ACTIVITÉS POURSUIVIES (I)</b>		<b>(22)</b>	<b>110</b>
Acquisition de titres de participation, net de la trésorerie acquise		(5)	-
Produit de cession net de titres de participations		-	-
Acquisition d'immobilisations corporelles		(37)	(10)
Cession d'immobilisations corporelles et incorporelles		4	2
Acquisition d'immobilisations incorporelles incluant les coûts de développement capitalisés		(25)	(16)
Trésorerie mise en nantissement		(4)	(13)
Remboursement de trésorerie mise en nantissement		3	11
<b>VARIATION NETTE DE LA TRÉSORERIE D'INVESTISSEMENT DES ACTIVITÉS POURSUIVIES (II)</b>		<b>(64)</b>	<b>(26)</b>
Contributions reçues/versées à Technicolor SA	(10.2)	(14)	(5)
Augmentation des dettes financières	(10.1)	173	-
Variation nette de la centralisation de trésorerie		-	(81)
Remboursement des dettes de loyers	(10.1)	(36)	(31)
Remboursement des dettes financières	(10.1)	(3)	(1)
<b>VARIATION NETTE DE LA TRÉSORERIE DE FINANCEMENT DES ACTIVITÉS POURSUIVIES (III)</b>		<b>120</b>	<b>(118)</b>
<b>VARIATION NETTE DE LA TRÉSORERIE DES ACTIVITÉS ARRÊTÉES OU EN COURS DE CESSION (IV)</b>	(13.1)	<b>0</b>	<b>17</b>
<b>TRÉSORERIE À L'OUVERTURE DE LA PÉRIODE</b>		<b>12</b>	<b>28</b>
<b>Augmentation (diminution) nette de la trésorerie (I+II+III+IV)</b>		<b>34</b>	<b>(16)</b>
Effet des variations de change et de périmètre sur la trésorerie		(8)	-
<b>TRÉSORERIE À LA CLÔTURE DE LA PÉRIODE</b>		<b>38</b>	<b>12</b>

Les annexes des pages 198 à 245 font partie intégrante des états financiers consolidés.

## 6.1.5 VARIATION DES CAPITAUX PROPRES CONSOLIDÉS

(en millions d'euros)	Capital social	Primes d'émission	Autres réserves	Réserves consolidées	Écarts de conversion	Capitaux propres part Groupe	Participations ne donnant pas le contrôle	Total capitaux propres
<b>Au 31 décembre 2020</b>	-	-	-	319	(144)	175	1	175
Résultat net	-	-	-	(14)	-	(14)	-	(14)
Autres éléments du résultat global	-	-	-	1	14	15	-	15
<b>Résultat global sur la période</b>	-	-	-	(13)	14	1	-	1
Apport net de/à Technicolor SA	-	-	-	51	-	51	-	51
Stock-options accordées aux employés	-	-	-	1	-	1	-	1
<b>Au 31 décembre 2021</b>	-	-	-	357	(130)	227	1	227
Résultat net	-	-	-	(99)	-	(99)	0	(99)
Autres éléments du résultat global	-	-	-	18	(37)	(20)	-	(20)
<b>Résultat global sur la période</b>	-	-	-	(81)	(37)	(119)	-	(119)
Augmentation/diminution de capital avant le <i>spin-off</i>	0	-	1	-	-	1	-	1
Passage des comptes combinés aux comptes consolidés	-	-	-	17	(4)	13	-	13
Transactions avec les actionnaires en relation avec le <i>spin-off</i> :								
Apport par les actionnaires de leurs investissements dans les entités TCS affiliées à TCS SA	273	863	-	(1 558)	-	(422)	-	(422)
Autres transactions	-	-	-	12	-	12	-	12
<b>AU 31 DÉCEMBRE 2022</b>	<b>273</b>	<b>863</b>	<b>1</b>	<b>(1 254)</b>	<b>(171)</b>	<b>(288)</b>	<b>1</b>	<b>(287)</b>

Les opérations sur le capital social en 2022 sont détaillées dans la note 7.

Les variations de capitaux propres liées au passage des comptes combinés aux comptes consolidés sont expliquées par les effets de variation de périmètre.

Les annexes des pages 198 à 245 font partie intégrante des états financiers consolidés.

## **6.2 NOTES ANNEXES AUX COMPTES CONSOLIDÉS**

<b>NOTE 1</b>	Présentation générale	199
<b>NOTE 2</b>	Périmètre de consolidation	205
<b>NOTE 3</b>	Information par segment et par zone géographique	206
<b>NOTE 4</b>	Écarts d'acquisition, immobilisations corporelles et incorporelles	211
<b>NOTE 5</b>	Autres informations opérationnelles	218
<b>NOTE 6</b>	Impôt	219
<b>NOTE 7</b>	Capitaux propres et résultat par action	221
<b>NOTE 8</b>	Relation avec les parties liées	223
<b>NOTE 9</b>	Actifs financiers, passifs financiers et instruments financiers dérivés	224
<b>NOTE 10</b>	Opérations spécifiques présentées dans le tableau des flux de trésorerie consolidés	235
<b>NOTE 11</b>	Avantages au personnel	237
<b>NOTE 12</b>	Provisions et risques	239
<b>NOTE 13</b>	Activités arrêtées ou en cours de cession et activités destinées à être cédées	241
<b>NOTE 14</b>	Événements postérieurs à la clôture	244
<b>NOTE 15</b>	Honoraires des commissaires aux comptes	244
<b>NOTE 16</b>	Liste des entités consolidées	245

## NOTE 1 PRÉSENTATION GÉNÉRALE

Technicolor Creative Studios (TCS) offre des services d'effets visuels (« VFX »), d'animation et de technologie pour les secteurs du divertissement et de la publicité, par l'intermédiaire de ses studios de création primés MPC, The Mill, Mikros Animation et Technicolor Games.

TCS travaille essentiellement sur la base de projets individualisés, et construit des équipes et des méthodes de travail intégrant des talents dans le domaine de la création et de la production. TCS met également en place des équipes et des espaces dédiés à la disposition des clients qui souhaitent obtenir une garantie en terme de capacité et de talent à l'échelle de projets multiples.

Dans les notes aux états financiers consolidés ci-après, les

termes « le Groupe », « le groupe TCS » et « Technicolor Creative Studios » désignent l'émetteur et ses sociétés affiliées consolidées. L'activité ou les activités de TCS désignent les activités qui étaient présentées sous le segment opérationnel Technicolor Creative Studios dans les états financiers consolidés de Technicolor. Vantiva ou Technicolor désignent Vantiva SA Company (anciennement Technicolor SA Company) et ses sociétés affiliées ou, lorsqu'il s'agit de décrire des transactions avec le groupe TCS, Vantiva SA et ses sociétés affiliées qui ne font pas partie du groupe TCS.

Ces états financiers consolidés sont présentés en euros, qui est la monnaie fonctionnelle et de présentation de la société mère du groupe Technicolor Creative Studios.

### 1.1 PRINCIPAUX ÉVÉNEMENTS DE L'EXERCICE

#### 1.1.1 NOUVEAUX EMPRUNTS À TERME ET FACILITÉ DE CRÉDIT

Le 15 septembre 2022, Technicolor a obtenu pour Technicolor Creative Studios, une dette à taux variable (*First Lien Term Facility*) de 624 millions d'euros, composée de deux tranches, à savoir, une tranche d'un montant de 564 millions d'euros et une tranche d'un montant de 60 millions de dollars US. La maturité des deux tranches est de 4 ans. En outre, le Groupe a finalisé une facilité de crédit renouvelable à hauteur de 40 millions d'euros d'une maturité de 3 ans.

#### 1.1.2 SCISSION ET COTATION DE TCS

Le 27 septembre 2022, Technicolor Creative Studios a commencé à opérer en tant que société cotée indépendante, après la distribution de 65 % de ses actions par Technicolor à ses actionnaires et sa cotation simultanée sur Euronext Paris (sous le mnémonique « TCHCS »). Le prix de référence technique pour l'action Technicolor Creative Studios (s'élevant à 1,9539 euro par action) à l'ouverture de la séance de Bourse a été confirmé par une notice diffusée par Euronext Paris le 26 septembre 2022.

#### 1.1.3 CONTRAT DE SERVICES TRANSITOIRES AVEC VANTIVA

À la suite de la séparation de Technicolor et de l'admission des actions Technicolor Creative Studios sur le marché Euronext Paris, TCS a conclu un accord avec Vantiva (ex-Technicolor) dans lequel Vantiva fournit au Groupe certains services de transition, dont notamment :

- technologies de l'information & services de sécurité ;
- comptabilité ;
- Ressources humaines ;
- assurance.

Dans le cadre de ce contrat, le Groupe et Vantiva continuent de coopérer durant une période de transition, dont la durée s'étend en fonction de chaque service pour une période de 12 à 18 mois et qui peut être prolongée pour une durée maximale de 24 mois. Les impacts financiers de ce contrat en 2022 sont présentés en note 8.

#### 1.1.4 REFINANCEMENT ET CONTINUITÉ D'EXPLOITATION

Le 30 novembre 2022, Technicolor Creative Studios a annoncé son intention d'entamer des discussions avec toutes les parties prenantes et/ou ses investisseurs, afin de répondre à ses besoins de liquidités futurs et a obtenu un accord d'abstention pour suspendre tous les engagements et obligations.

#### Les éléments décrits ci-après sont des événements postérieurs à la clôture

Le 8 mars 2023, Technicolor Creative Studios a annoncé avoir conclu un accord de principe avec une large majorité d'actionnaires et de prêteurs sur une nouvelle structure de financement qui comprend une injection de fonds d'environ 170 millions d'euros, dont 60 millions d'euros d'obligations convertibles et 110 millions d'euros de facilités de crédit. Le refinancement permettrait également de réduire les engagements financiers de l'entreprise en réduisant les intérêts sur tous les instruments ainsi qu'en subordonnant 170 millions d'euros et en convertissant 30 millions d'euros de la dette existante en capitaux propres.

Une partie du nouveau financement serait disponible d'ici fin mars / début avril 2023 par le biais d'un financement provisoire (bridge loan). Le reste de ce nouveau financement d'un montant d'environ 170 millions d'euros devrait être mis à disposition d'ici la fin du deuxième trimestre 2023.

Cette nouvelle structure de financement sera soumise à des clauses d'endettement et de liquidité qui sont actuellement en cours de négociation.

L'accord de principe permettrait ainsi à Technicolor Creative Studios de répondre à ses besoins de liquidité à partir du deuxième trimestre 2023 et de recentrer l'utilisation de ses flux de trésorerie au bénéfice de ses besoins opérationnels.

## 6. ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS

### NOTES ANNEXES AUX COMPTES CONSOLIDÉS

La transaction comprend plusieurs instruments dilutifs, dont 30 millions d'euros de conversion de dette en actions, 60 millions d'euros d'obligations convertibles et des bons de souscription d'actions émis dans le cadre des nouvelles facilités de crédit. Ces instruments auraient l'impact suivant sur le capital social :

Actionnariat <i>pro-forma</i>	Actuel	À la date de clôture après conversion des bons de souscription	Après la conversion de 100 % des obligations convertibles
Actionnaires existants	100,0 %	17,9 %	12,0 %
Créanciers de Premier Rang existants	-	65,7 %	44,0 %
Nouveaux investisseurs	-	16,4 %	44,0 %
dont Ligne de crédit <i>New Money</i>	-	16,4 %	11,0 %
dont Obligations convertibles	-	-	33,0 %
<b>TOTAL DES PARTICIPATIONS</b>	<b>100,0 %</b>	<b>100,0 %</b>	<b>100,0 %</b>

Cela conduirait à une évolution de la gouvernance de la Société qui sera précisée lors de la finalisation du protocole de conciliation.

La mise en œuvre de cet accord de principe établi dans le cadre d'une procédure de conciliation à l'amiable sera soumise à certaines conditions préalables, les principales étant listées ci-dessous :

- la finalisation de la due diligence, l'approbation des comités d'investissement et des autres organes de décision internes, la signature de la documentation juridique et contractuelle ;
- l'approbation de tous les autres créanciers de Premier Rang de la Société ;
- l'approbation du bénéficiaire de la fiducie au titre du contrat de fiducie portant sur la participation de 35 % de Vantiva dans TCS ;
- le jugement d'homologation du Tribunal de Commerce approuvant un protocole de conciliation et accordant l'accès au nouveau financement aux parties prenantes concernées, attendu d'ici la fin du mois de mars ;
- les autorisations réglementaires usuelles qui pourraient être requises ;
- l'approbation des résolutions requises par l'assemblée générale qui devrait se tenir dans le courant du deuxième trimestre 2023.

La direction ne prévoit pas de difficultés significatives pour

réunir les conditions préalables et mettre en œuvre le plan de restructuration financière.

Le 9 mars 2023, le Conseil d'Administration a approuvé le budget 2023 et le plan d'affaires 2023 - 2025 qui avaient été examinés par un cabinet d'audit indépendant de renommée internationale. Ce plan d'affaires prévoit une reprise du chiffre d'affaires et de l'EBITDA ajusté, incluant les bénéfices des actions visant à améliorer les opérations de MPC et the Mill, dans un contexte d'une hausse globale et continue de la demande sur cette période.

Des mesures supplémentaires seront adoptées pour optimiser le fonds de roulement et contrôler les dépenses de trésorerie afin de garantir le niveau de liquidités nécessaire au fonctionnement du Groupe.

Sur la base de ces prévisions financières actualisées, qui incluent la finalisation attendue de la restructuration financière décrite ci-dessus et la mise en œuvre du plan de transformation, la direction a conclu qu'il était approprié de préparer les états financiers consolidés annuels sur la base de la continuité d'exploitation.

Après avoir étudié attentivement les éléments qui précèdent, le conseil d'administration a conclu, le 22 mars 2023, que la préparation des états financiers consolidés annuels sur la base de la continuité d'exploitation était une hypothèse appropriée.

## 1.2 DESCRIPTION DES PRINCIPES COMPTABLES APPLIQUÉS PAR LE GROUPE

### 1.2.1 PRINCIPES D'ÉLABORATION

Ces états financiers consolidés ont été préparés en conformité avec les normes comptables internationales (*International Financial Reporting Standards*, « IFRS ») en vigueur au 31 décembre 2022 et adoptées par l'Union Européenne.

Ces états financiers sont présentés en euros et, sauf indication contraire, arrondis au million le plus proche. Cela peut, dans certains cas de figure, conduire à des écarts non matériels pour que la somme des sous-totaux corresponde au total figurant dans les tableaux.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le Conseil d'administration de Technicolor Creative Studios SA le 22 mars 2023. Conformément à la législation française, les états financiers consolidés seront considérés comme définitifs lorsqu'ils auront été approuvés par les actionnaires du Groupe lors de l'Assemblée générale des actionnaires.

Les principes comptables suivis par le Groupe sont identiques à ceux appliqués pour la préparation des états financiers combinés du Groupe au 31 décembre 2021, 31 décembre 2020 et 31 décembre 2019 à l'exception des normes, amendements

et interprétations suivants qui ont été appliqués pour la première fois en 2022 (voir note 1.2.2.1).

Jusqu'au 27 septembre 2022, la structure qui constituait le groupe combiné TCS n'était pas une entité juridique à part entière et était composée d'entités sous le contrôle commun de Technicolor. Le 27 septembre 2022, Technicolor a distribué 65 % des actions de TCS à ses actionnaires et a procédé à la cotation simultanée sur Euronext Paris. Ce regroupement d'entreprises sous contrôle commun a été comptabilisé selon la méthode du *pooling of interest*. Par conséquent, les états financiers consolidés au 31 décembre 2022 comprennent neuf mois de combinaison et trois mois de consolidation, et aucune affectation du prix d'acquisition n'a été effectuée.

Les informations relatives à l'exercice clos le 31 décembre 2021 présentées dans les états financiers consolidés sont issues des états financiers combinés au 31 décembre 2021, 31 décembre 2020 et 31 décembre 2019 approuvés le 9 juin 2022 par Technicolor SA, en tant que Président de Tech 8, avant la transformation de Tech 8 en Société Anonyme et le changement de sa dénomination sociale en « Technicolor Creative Studios ».

## 1.2.2 NOUVELLES NORMES ET INTERPRÉTATIONS

### 1.2.2.1 Normes, amendements et interprétations entrant en vigueur et appliqués au 1<sup>er</sup> janvier 2022

Nouvelles normes, amendements et interprétations	Principales dispositions
<b>Immobilisations corporelles : Produits de la vente avant l'utilisation prévue (Amendement à IAS 16)</b>	Les modifications interdisent à une entité de porter le produit de la vente d'éléments produits en diminution du coût pendant la préparation d'un actif en vue de son utilisation prévue.
<b>Contrat déficitaire – Coûts d'exécution du contrat (Amendement à IAS 37)</b>	Les amendements modifient la norme IAS 37 pour préciser que les coûts d'exécution d'un contrat incluent à la fois les coûts marginaux, tels que les coûts de la main-d'œuvre directe et des matières, et l'imputation d'autres coûts directement liés au contrat, comme par exemple l'imputation de la charge d'amortissement relative à une immobilisation corporelle utilisée entre autres pour l'exécution du contrat.
<b>Amendements à IFRS 9</b>	Inclusion des honoraires dans le critère des 10 % relatif à la décomptabilisation de passifs financiers. Pour déterminer s'il y a lieu de décomptabiliser un passif financier qui a été modifié ou échangé, l'entité évalue si les conditions sont substantiellement différentes de celles du passif financier initial. L'IASB précise les honoraires dont l'entité doit tenir compte lorsqu'elle évalue si les conditions d'un nouveau passif financier ou d'un passif financier modifié sont substantiellement différentes de celles du passif financier initial.
<b>Contrats de location – Avantages incitatifs à la location (Amendements à IFRS 16)</b>	L'IASB modifie l'exemple illustratif 13 qui accompagne IFRS 16. Contrats de location afin de supprimer l'exemple traitant des paiements au titre des améliorations locatives versés par le bailleur. La modification élimine toute confusion possible au chapitre du traitement des avantages incitatifs à la location en application d'IFRS 16.
<b>Regroupements d'entreprises : référence au cadre conceptuel (Amendement à IFRS 3)</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Les amendements de Référence au Cadre Conceptuel (Amendements à IFRS 3) : <ul style="list-style-type: none"> <li>• mettent à jour la norme IFRS 3 pour qu'elle fasse référence au Cadre Conceptuel de 2018 au lieu du Cadre Conceptuel de 1989 ;</li> <li>• ajoutent à IFRS 3 une exigence selon laquelle, pour les transactions et autres événements entrant dans le champ d'application d'IAS 37 ou d'IFRIC 21, un acquéreur applique IAS 37 ou IFRIC 21 (au lieu du Cadre Conceptuel) pour identifier les passifs comptabilisés lors d'un regroupement d'entreprises ; et</li> <li>• ajoutent à IFRS 3 une mention explicite selon laquelle un acquéreur ne comptabilise pas les actifs éventuels acquis lors d'un regroupement d'entreprises.</li> </ul> </li> </ul>
<b>Première application des normes IFRS – Filiale qui est un nouvel adoptant (Amendements à IFRS 1)</b>	<p>Les amendements précisent comment une filiale adopte les normes IFRS pour la première fois et a posteriori de sa mère en respectant les règles de comptabilisation des écarts de conversion. En conséquence de ces amendements, une filiale qui se prévaut de l'exemption prévue par IFRS 1:D16(a) peut désormais opter pour l'évaluation des écarts de conversion sur l'ensemble de ses opérations en devises étrangères à la valeur comptable qui serait utilisée dans les comptes consolidés de sa mère, à la date de transition de la mère aux normes comptables IFRS, si aucun ajustement de consolidation n'a été reconnu et uniquement pour les impacts du regroupement d'entreprise dans lequel la mère acquiert la filiale. Une option similaire est possible pour une entreprise associée ou une coentreprise qui se prévaut de l'exemption prévue par IFRS 1:D16(a).</p> <p>Le Groupe a opté d'inclure les écarts de conversion historiques dans ses capitaux propres à l'ouverture.</p>

Aucun impact significatif n'a été identifié suite à la mise en œuvre des amendements ci-dessus.

### 1.2.2.2 Principales normes, modifications et interprétations qui ne sont pas encore entrées en vigueur et qui n'ont pas été appliquées par anticipation par le Groupe

Les nouvelles normes, modifications et interprétations qui sont publiées, mais pas encore entrées en vigueur, à la date de publication des états financiers du Groupe sont présentées ci-dessous. Le Groupe a l'intention d'adopter ces normes et interprétations nouvelles et modifiées, le cas échéant, lorsqu'elles entreront en vigueur.

Nouvelles normes, amendements et interprétations	Date d'application	Principales dispositions
<b>Informations à fournir sur les méthodes comptables (Amendement à IAS 1 et à l'énoncé pratique en IFRS 2)</b>	1 <sup>er</sup> janvier 2023 (adopté par l'UE)	<p>Les entreprises doivent désormais fournir une information sur les méthodes comptables significatives plutôt que sur les principales méthodes. Plusieurs paragraphes sont ajoutés pour expliquer comment une entité peut identifier des informations sur les méthodes comptables significatives et donner des exemples de cas où des informations sur les méthodes comptables sont susceptibles d'être significatives.</p> <p>Ces amendements précisent que :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>des informations sur les méthodes comptables peuvent être significatives du fait de leur nature, même si les montants associés sont non significatifs ;</li> <li>les informations sur les méthodes comptables sont significatives si elles sont nécessaires à la compréhension, par les utilisateurs, d'autres informations significatives contenues dans les états financiers ;</li> <li>si une entité fournit des informations non significatives sur les méthodes comptables, ces informations ne doivent pas obscurcir des informations significatives sur les méthodes comptables.</li> </ul> <p>En outre, l'énoncé de pratique sur les IFRS 2 a été modifié afin d'y ajouter des directives et des exemples pour expliquer et illustrer l'application du processus en quatre étapes, décrit dans l'Énoncé de pratique sur les IFRS 2 – <i>Making Materiality Judgements</i>, aux informations à fournir sur les méthodes comptables pour appuyer les modifications d'IAS 1.</p> <p>Le Groupe est en cours d'évaluation de l'impact de ces amendements sur leur incidence qu'ils auront sur la présentation des politiques comptables du Groupe.</p>
<b>Classement des passifs en tant que passifs courants ou non courants (Amendements à IAS 1)</b>	1 <sup>er</sup> janvier 2024 (non adopté par l'UE)	<p>Ces amendements ont pour objet :</p> <ol style="list-style-type: none"> <li>clarifient que le classement des passifs en tant que passifs courants ou non courants doit être fonction des droits qui existent à la fin de la période de présentation de l'information financière et harmonisent le libellé de tous les paragraphes concernés pour utiliser le terme «droit» de différer le règlement du passif pour au moins douze mois et indiquer explicitement que seuls les droits qui existent «à la fin de la période de présentation de l'information financière» influent sur le classement d'un passif ;</li> <li>clarifient que le classement n'est pas touché par les attentes quant à l'exercice du droit de l'entité de différer le règlement du passif ; et</li> <li>précisent que par règlement on entend le transfert à l'autre partie d'éléments de trésorerie, d'instruments de capitaux propres, d'autres actifs ou de services.</li> </ol> <p>Le Groupe est en cours d'évaluation de l'impact de ces amendements sur la présentation actuelle et dans quelle mesure certains contrats devront être revus.</p>
<b>Définition d'une estimation comptable (Amendements à IAS 8)</b>	1 <sup>er</sup> janvier 2023 (adopté par l'UE)	<p>La définition d'un changement d'estimations comptables est remplacée par une définition des estimations comptables. Selon la nouvelle définition, les estimations comptables sont des « montants monétaires dans les états financiers qui sont sujets à une incertitude relative à la mesure ».</p> <p>Les entités élaborent des estimations comptables si les méthodes comptables exigent que les éléments des états financiers soient évalués d'une manière qui implique une incertitude de mesure.</p> <p>Le <i>Board</i> précise qu'un changement d'estimation comptable résultant de nouvelles informations ou de nouveaux développements ne constitue pas la correction d'une erreur. En outre, les effets d'un changement d'une donnée ou d'une technique d'évaluation utilisée pour établir une estimation comptable sont des changements d'estimations comptables s'ils ne résultent pas de la correction d'erreurs de périodes antérieures.</p> <p>Un changement d'estimation comptable peut affecter uniquement le résultat de la période en cours, ou le résultat de la période en cours et des périodes futures. L'effet du changement relatif à la période en cours est comptabilisé en produit ou en charge de la période en cours. L'effet, le cas échéant, sur les périodes futures est comptabilisé en produit ou en charge dans ces périodes futures.</p> <p>Les amendements ne devraient pas avoir d'impact significatif pour le Groupe.</p>
<b>Impôts différés relatifs à des actifs et passifs résultant d'une même transaction (Amendements à IAS 12)</b>	1 <sup>er</sup> janvier 2023 (adopté par l'UE)	<p>Les modifications visent à clarifier la manière dont les entreprises comptabilisent l'impôt différé sur des transactions telles que les contrats de location et les obligations de démantèlement.</p> <p>Le principal changement est une exemption de la comptabilisation initiale prévue dans IAS 12.15(b) et IAS 12.24. Par conséquent, l'exemption de comptabilisation initiale ne s'applique pas aux transactions dans lesquelles des montants égaux de différences temporelles déductibles et imposables surviennent lors de la comptabilisation initiale. Ceci est également expliqué dans le nouveau paragraphe IAS 12.22A.</p> <p>Les amendements ne devraient pas avoir d'impact significatif sur le Groupe.</p>

Nouvelles normes, amendements et interprétations	Date d'application	Principales dispositions
<b>Vente ou apport d'actifs entre un investisseur et une entreprise associée ou une coentreprise (Amendements à IFRS 10 et IAS 28)</b>	Non définie (non adopté par l'UE)	Les amendements à IFRS 10 et IAS 28 traitent les situations d'une vente ou d'un apport d'actifs entre un investisseur et une entreprise associée ou une coentreprise. En particulier, les amendements précisent que les gains et pertes résultant de la perte de contrôle d'une filiale sans activité dans le cadre d'une transaction avec une entreprise associée ou une coentreprise qui est mise en équivalence sont comptabilisés au compte de résultat de la mère uniquement à concurrence des parts d'intérêts des investisseurs non concernés par cette association d'entreprises ou coentreprise. Également, les gains et pertes résultant de la réévaluation à la juste valeur des intérêts détenus dans une précédente filiale (qui est devenue par la suite une entreprise associée ou une coentreprise et donc intégrée par mise en équivalence) sont comptabilisés au compte de résultat de la mère à concurrence des parts d'intérêts des investisseurs non concernés par cette association d'entreprises ou coentreprise. La date d'application de ces amendements n'a pas encore été définie par l'IASB ; en revanche, une application anticipée est autorisée. Le Groupe estime que ces amendements devraient avoir un impact sur les comptes consolidés futurs du Groupe uniquement dans l'éventualité où ce type de transaction se produit.
<b>Obligation locative découlant d'une cession-bail (Amendements à IFRS 16)</b>	1 <sup>er</sup> janvier 2024 (non adopté par l'UE)	L'IASB a amendé IFRS 16 afin de clarifier comment un vendeur-preneur mesure l'obligation locative découlant de la cession-bail d'une manière qui ne comptabilise pas le montant du profit ou de la perte lié au droit d'utilisation conservé. Les amendements ne modifient pas le traitement comptable des contrats de location non apparentés à une transaction de cession-bail. Les amendements ne devraient pas avoir d'impact significatif sur le Groupe.

### 1.2.3 PRINCIPES COMPTABLES DU GROUPE SUJETS À ESTIMATIONS ET JUGEMENTS

Les informations IFRS présentées dans ces états financiers consolidés ont été élaborées selon le principe du coût historique avec quelques exceptions pour différents actifs et passifs pour lesquels des dispositions spécifiques prévues par les IFRS ont été appliquées :

- les actifs non financiers sont initialement reconnus à leur coût d'acquisition ou de construction incluant les coûts directement attribuables à la livraison et à la mise en service de l'actif tel que prévu par la Direction du Groupe. Les actifs à long terme sont ensuite évalués au coût amorti : le coût historique diminué de l'amortissement cumulé et des pertes de valeur ;
- les actifs et passifs financiers sont initialement reconnus à leur juste valeur ou au coût amorti (voir note 9.4.1).

La préparation des comptes consolidés établis conformément aux normes comptables internationales (IFRS) oblige les dirigeants du Groupe à faire des estimations et à émettre des hypothèses qui affectent les montants consolidés de l'actif et du passif ainsi que les montants des charges et produits enregistrés durant la période dans les comptes consolidés. Ces estimations et hypothèses peuvent contenir un certain degré d'incertitude.

La Direction base ces estimations sur des données historiques comparables et sur différentes autres hypothèses qui, au regard des circonstances, sont jugées les plus raisonnables et pertinentes. Les circonstances et les résultats futurs peuvent différer de ces hypothèses et estimations.

La Direction revoit ces estimations et appréciations de manière constante sur la base de son expérience passée ainsi que de divers autres facteurs jugés les plus raisonnables et pertinents pour la détermination de la juste valeur des actifs et passifs et des produits et charges.

La Direction présente ci-après les principes comptables utilisés par le Groupe lors de la préparation des comptes consolidés qui nécessitent la mise en œuvre de jugements et d'estimations ayant un impact significatif sur les comptes consolidés :

- perte de valeur des écarts d'acquisition et des actifs incorporels à durée de vie indéterminée (voir notes 4.1, 4.2) ;
- détermination du terme des loyers pour l'estimation des droits d'utilisation, et des montants récupérables pour les droits d'utilisation testés individuellement (voir note 4.4) ;
- reconnaissance du chiffre d'affaires (voir note 3.2) ;
- reconnaissance des actifs d'impôts différés (voir note 6.2).

### 1.2.4 CONVERSION DES TRANSACTIONS EN DEVISES

#### Conversion des états financiers exprimés en devises

Les états financiers de toutes les entités du Groupe dont la monnaie fonctionnelle est différente de celle du Groupe sont convertis selon les méthodes suivantes :

- les actifs et passifs des sociétés étrangères sont convertis en euro au taux de change de clôture ;
- les produits et les charges sont convertis en euro au taux de change moyen de l'exercice.

Les écarts de conversion en résultant sont inscrits directement dans les autres éléments du Résultat Global.

### Comptabilisation des transactions en devises étrangères

Les transactions en devises étrangères sont converties au cours de change en vigueur à la date d'opération. À la date de clôture du bilan, les actifs et passifs monétaires libellés en devises étrangères sont convertis au cours de change de clôture de l'exercice. Les différences de change qui en résultent sont comptabilisées au compte de résultat consolidé en produit ou perte de change.

Les actifs et passifs non monétaires libellés en devises étrangères sont convertis au cours de change historique en vigueur à la date de transaction.

Les principaux cours de clôture et cours moyens retenus sont indiqués dans le tableau ci-dessous (présentant une unité d'euro convertie en devise étrangère) :

	Taux de clôture		Taux moyen	
	2022	2021	2022	2021
Dollar US (US\$)	1,0666	1,1326	1,0563	1,1851
Livre sterling (GBP)	0,8869	0,8403	0,8537	0,8615
Dollar Canadien (CAD)	1,4440	1,4393	1,3757	1,4868
Roupie Indienne (INR)	88,1710	84,2292	82,8319	87,4940

Le taux moyen est déterminé en calculant la moyenne des taux de clôture mensuels sur l'année, sauf si la méthode crée des distorsions matérielles.

### 1.2.5 PRISE EN COMPTE DU CHANGEMENT CLIMATIQUE

La préparation des états financiers implique la prise en compte des enjeux du changement climatique, notamment dans le cadre des informations présentées dans le chapitre « Informations sur la performance extra-financière » du Document de référence universel 2022. Les conséquences du changement climatique et les engagements pris par le Groupe décrits dans ce chapitre n'ont pas d'impact significatif sur les états financiers consolidés au 31 décembre 2022.

## NOTE 2 PÉRIMÈTRE DE CONSOLIDATION

### 2.1 PÉRIMÈTRE ET MÉTHODE DE CONSOLIDATION

#### FILIALES

Toutes les sociétés qui sont contrôlées par le Groupe (y compris les entités *ad hoc*), c'est-à-dire dans lesquelles le Groupe a le pouvoir de décider des politiques financière et opérationnelle afin d'obtenir les bénéfices des activités, sont des filiales du Groupe et sont intégrées globalement. Le contrôle est présumé exister dès lors que le Groupe détient directement ou indirectement plus de la moitié des droits de vote d'une société (sont pris en compte les droits de votes existants et les droits de votes potentiels immédiatement exerçables ou convertibles) et qu'il n'y a aucun autre actionnaire qui détient un droit significatif lui permettant d'exercer un veto ou de bloquer les décisions relatives aux politiques financière et opérationnelle prises par le Groupe. Les entités *ad hoc* qui satisfont les critères énoncés par IFRS 10 sont également consolidées par intégration globale, quelle que soit leur forme juridique, quand bien même le Groupe ne détient aucun titre dans ces entités.

#### ENTREPRISES ASSOCIÉES

Une entreprise associée est une société sur laquelle le Groupe exerce une influence notable et qui n'est ni une filiale ni une co-entreprise. L'influence notable est le pouvoir de participer aux décisions liées aux politiques opérationnelle et financière de l'entreprise sans détenir ni le contrôle exclusif, ni le contrôle conjoint sur ces politiques. Les participations dans les entreprises associées sont comptabilisées selon la méthode de la mise en équivalence conformément à la norme IFRS 11. L'écart d'acquisition lié à ces sociétés est inclus dans la valeur comptable de la participation.

#### CO-ENTREPRISES

Une co-entreprise résulte d'un accord contractuel par lequel le Groupe et d'autres partenaires s'entendent pour mener une activité économique dans le cadre d'un contrôle conjoint. Les participations dans de telles sociétés sont comptabilisées selon la méthode de la mise en équivalence conformément à la norme IFRS 11.

Les comptes consolidés de Technicolor Creative Studios au 31 décembre 2022 regroupent les comptes des sociétés contrôlées exclusivement, en contrôle conjoint ou sur lesquelles le Groupe exerce une influence notable. Leur répartition géographique est présentée ci-dessous et toutes les entités sont listées en note 16.

Pour l'exercice clos le 31 décembre 2021, le périmètre des états financiers combinés avait été déterminé sur la base des informations financières historiques de l'Activité Technicolor Creative Studios et comprend les activités qui étaient historiquement menées dans des filiales directes et indirectes de Technicolor et les participations de l'Activité Technicolor Creative Studios dans des coentreprises et des entreprises associées comptabilisées selon la méthode de la mise en équivalence.

Nombre de sociétés au 31 décembre 2022	France	Europe (Hors France)	USA	Autres Amérique	Asie & Océanie	Total
Société mère et filiales consolidées	9	8	2	2	5	26
Sociétés mises en équivalence	-	-	-	-	-	-
<b>TOTAL</b>	<b>9</b>	<b>8</b>	<b>2</b>	<b>2</b>	<b>5</b>	<b>26</b>

Nombre de sociétés au 31 décembre 2021	France	Europe (Hors France)	USA	Autres Amérique	Asie & Océanie	Total
Société mère et filiales consolidées	7	8	2	2	4	23
Sociétés mises en équivalence	-	-	-	-	-	-
<b>TOTAL</b>	<b>7</b>	<b>8</b>	<b>2</b>	<b>2</b>	<b>4</b>	<b>23</b>

### 2.2 CHANGEMENTS DANS LE PÉRIMÈTRE DE CONSOLIDATION EN 2022

Il n'y a pas eu de changements significatifs dans le périmètre de consolidation en 2022.

## NOTE 3 INFORMATION PAR SEGMENT ET PAR ZONE GÉOGRAPHIQUE

### 3.1 INFORMATION PAR SEGMENT

Technicolor Creative Studios possède quatre activités continues et segments opérationnels présentés selon la norme IFRS 8 : MPC, The Mill, Mikros Animation et Technicolor Games. Celles-ci sont regroupées en deux secteurs d'activité qui partagent des processus de production, des ressources et des profils de clients similaires. Auparavant, la performance était suivie de manière agrégée et les informations ci-dessous ne sont présentées que pour le chiffre d'affaires.

Le Comité Exécutif du Groupe prend ses décisions opérationnelles et évalue les performances sur la base de ces segments opérationnels. Toutes les autres activités, y compris les fonctions *corporate* non allouées, sont regroupées dans le segment *Corporate & Other*.

#### MPC & MIKROS ANIMATION

Ensemble, les artistes de MPC et Mikros Animation fournissent des contenus pour les projets épisodiques et théâtraux des producteurs de divertissement.

Ces studios d'effets visuels primés, désormais regroupés sous la marque unitaire MPC, allient l'art et la créativité à la technologie et à l'innovation. MPC apporte des décennies d'expérience dans la création d'environnements à couper le souffle, jusqu'aux détails précis d'un personnage complet en images de synthèse.

Qu'il s'agisse d'épisodes à succès ou de grands films d'animation, Mikros Animation travaille avec les plus grands studios d'animation. Ses installations à la pointe de l'industrie sont devenues le lieu de résidence de certains des animateurs les plus reconnus et respectés au monde.

#### THE MILL ET TECHNICOLOR GAMES

The Mill et Technicolor Games fournissent du contenu numérique pour créer de nouvelles expériences pour les cibles de nos clients.

Grâce aux effets visuels, aux images de synthèse et aux technologies immersives les plus récentes, The Mill produit des solutions de publicité, de contenu et de *marketing* interactif révolutionnaires pour les plus grandes marques du monde.

Technicolor Games se concentre sur les besoins créatifs de l'industrie du jeu et collabore avec de nombreux développeurs de jeux parmi les plus importants au monde.

#### CORPORATE ET AUTRES

Ce segment englobe les fonctions centrales, qui comprennent les coûts de la Direction du Groupe, ainsi que les fonctions supports du siège, telles que les Ressources humaines, l'informatique, les finances, le *marketing* et la communication, les opérations juridiques du Groupe et la gestion immobilière, et qui ne servent pas une activité particulière au sein des deux segments opérationnels du Groupe.

Exercice clos le 31 décembre 2022

(en millions d'euros)	MPC & Mikros Animation	The Mill & Technicolor Games	Corporate & Autres	Total
<b>Compte de résultat</b>				
Chiffre d'affaires	522	261	1	784
<b>Résultat avant charges financières et impôts (EBIT) des activités poursuivies</b>	<b>(5)</b>	<b>(19)</b>	<b>(27)</b>	<b>(51)</b>
Locations simples – loyers	(14)	(7)	(10)	(31)
Locations simples – dépréciation	11	6	4	21
Amortissements des incorporels issus des acquisitions	-	9	-	9
Coûts de restructuration	14	7	3	24
Autres produits (charges)	(1)	4	-	3
<b>EBITA ajusté après loyers</b>	<b>5</b>	<b>-</b>	<b>(30)</b>	<b>(25)</b>
Amortissements et dépréciations <sup>(1)</sup>	27	7	11	45
Autres éléments sans contrepartie de trésorerie	-	-	-	-
<b>EBITDA ajusté après loyers</b>	<b>32</b>	<b>7</b>	<b>(19)</b>	<b>20</b>

(1) Hors *Cloud* et autres coûts informatiques, amortissement des contrats de location-exploitation et de l'amortissement du PPA ; y compris l'amortissement des contrats de location-financement.

Exercice clos le 31 décembre 2021

(en millions d'euros)	MPC & Mikros Animation	The Mill & Technicolor Games	Corporate & Other	Total
<b>Compte de résultat</b>				
Chiffre d'affaires	324	276	1	601
<b>Résultat avant charges financières et impôts (EBIT) des activités poursuivies</b>				<b>20</b>
Locations simples – loyers				(22)
Locations simples – dépréciation				16
Amortissements des incorporels issus des acquisitions				8
Coûts de restructuration				5
Autres éléments non courant				4
<b>EBITA ajusté après loyers</b>				<b>31</b>
Amortissements et dépréciations <sup>(1)</sup>				43
Autres éléments sans contrepartie de trésorerie <sup>(2)</sup>				1
<b>EBITDA ajusté après loyers</b>				<b>75</b>

(1) Hors *Cloud* et autres coûts informatiques, amortissement des contrats de location-exploitation et de l'amortissement du PPA ; y compris l'amortissement des contrats de location-financement.

(2) Principalement la variation des provisions pour risques, litiges et garanties.

Le Groupe suit deux principaux indicateurs financiers par segment opérationnel. Ces indicateurs n'ont pas pu être calculés rétrospectivement car les règles de répartition de nombreuses charges n'ont pas pu être établies de manière fiable sur les périodes présentées.

### EBITA ajusté après loyers (EBITAal)

*EBIT ajusté positivement par :*

- l'amortissement des immobilisations incorporelles résultant d'acquisitions ou de cessions ;
- les coûts de restructuration ;
- les autres éléments non courants (y compris les autres produits (charges), les gains (pertes) de dépréciation et les gains (pertes) en capital).

*Et négativement par :*

- la différence entre les paiements de location simple et l'amortissement des actifs en location simple.

### EBITDA ajusté après loyers (EBITDAal)

*EBITAal ajusté par :*

- la dépréciation et l'amortissement, hors *Cloud* et autres coûts informatiques, l'amortissement des contrats de location-exploitation et l'amortissement du PPA ; y compris l'amortissement des contrats de location-financement ;
- les produits et charges non monétaires tels que les paiements fondés sur des titres de capitaux propres.

## 3.2 PRODUITS DES ACTIVITÉS ORDINAIRES TIRÉS DE CONTRATS CONCLUS AVEC DES CLIENTS

Selon la norme IFRS 15, les produits sont comptabilisés lors du transfert de biens et de services promis aux clients pour des montants qui correspondent à la contrepartie à laquelle une entité s'attend à avoir droit en échange de ces biens et services.

Lorsque le Groupe ou le client a réalisé une obligation de performance ou un paiement résultant du contrat, un actif ou passif sur contrat est constaté au bilan. Tout droit inconditionnel à paiement est comptabilisé séparément en créance client.

### MPC & MIKROS ANIMATION

MPC et Mikros Animation fournissent une grande variété d'effets visuels pour les sorties en salle, les séries télévisées et les films d'animation. Chaque sortie ou saison constitue un projet négocié individuellement avec le studio de production (le client), et considéré comme une obligation de performance unique. Comme la Propriété intellectuelle du projet appartient au client (IFRS 15.35 b), les produits sont comptabilisés au fil du temps. Les produits sont comptabilisés selon la méthode du pourcentage d'avancement. Le pourcentage d'avancement est mesuré en divisant les coûts de main-d'œuvre à ce jour par la main-d'œuvre prévue à l'achèvement.

Mikros Animation IP produit des séries d'animation en propriété et en copropriété et en concède les licences à des diffuseurs et à d'autres clients. Les produits des licences sont comptabilisés à un moment donné : livraison des épisodes pour les premiers diffuseurs et vente du droit d'utilisation pour les ventes supplémentaires (autres diffuseurs, renouvellements).

### THE MILL & TECHNICOLOR GAMES

The Mill fournit des effets visuels pour des contrats de marque, ainsi que des services associés, tels que la production de tournage en direct. Les projets sont généralement attribués, livrés et facturés sur une courte période (généralement trois à six semaines). Technicolor Games fournit des actifs tels que des personnages ou des objets pour les grands studios de jeux et d'autres contenus visuels. Les produits sont comptabilisés en heures supplémentaires conformément aux paragraphes 35 b) et 35 c) de la norme IFRS 15. Les produits sont comptabilisés selon la méthode du pourcentage d'avancement. Le pourcentage d'avancement est mesuré en utilisant des mesures de sortie.

### 3.2.1 CHIFFRE D'AFFAIRES

En application de l'IFRS 15 – Produits des activités ordinaires tirés de contrats avec des clients, le chiffre d'affaires des activités poursuivies se répartit par méthode de reconnaissance des revenus de la façon suivante :

(en millions d'euros)	31 décembre 2022	MPC & Mikros Animation	The Mill & Technicolor Games	Corporate & Autres
Revenus reconnus à l'avancement <sup>(1)</sup>	779	518	261	-
Revenus des brevets <sup>(2)</sup>	5	4	-	1
<b>REVENUS DES ACTIVITÉS POURSUIVIES</b>	<b>784</b>	<b>522</b>	<b>261</b>	<b>1</b>

(1) Les revenus reconnus à l'avancement concernent des services VFX et production d'animation rendus sur une période supérieure à un an.

(2) Les revenus des brevets sont reconnus sur la base des montants encaissés.

Concernant les obligations de performance restant à satisfaire, seules les activités Effets Visuels compris dans MPC & Mikros Animation sont des contrats avec des durées supérieures à un an. Pour ces activités, les prestations de services non encore réalisées s'élèvent à 286 millions d'euros au 31 décembre 2022 et 379 millions d'euros au 31 décembre 2021. Elles seront reconnues pour l'essentiel en 2023 et 2024. Il convient de souligner que dans l'industrie du divertissement, le report de date de sortie de projet est fréquent.

### Information sur les principaux clients

Au 31 décembre 2022, un client représente 17 % du chiffre d'affaires consolidé du Groupe (131 millions d'euros) et un autre client représente environ 10 % (82 millions d'euros).

Au 31 décembre 2021, un client représente 13 % du chiffre d'affaires consolidé du Groupe (76 millions d'euros), un autre client représente environ 12 % (70 millions d'euros) et un troisième client représente environ 11 % (69 millions d'euros).

Aucun autre client ne contribue à 10 % ou plus du chiffre d'affaires consolidé du Groupe en 2022 ou 2021.

## Information par zone géographique

(en millions d'euros)	France	Royaume-Uni	Reste de l'Europe	États-Unis	Reste de l'Amérique	Asie-Pacifique	Total
<b>Chiffre d'affaires</b>							
2022	91	157	13	230	251	42	784
2021	65	136	9	230	144	17	601
<b>Actifs sectoriels</b>							
2022	96	199	4	229	81	61	670
2021	91	192	2	217	67	46	615

Le chiffre d'affaires est présenté en fonction de la situation géographique de la société qui émet la facture.

### 3.2.2 ACTIFS ET PASSIFS DE CONTRATS CLIENTS

(en millions d'euros)	2022	2021
Créances clients et effets à recevoir	99	63
Actifs sur contrat client	64	74
Passifs sur contrat client	81	77

Les passifs sur contrat client à l'ouverture ont été reconnus en chiffre d'affaires en 2022.

## 3.3 PRODUITS ET CHARGES D'EXPLOITATION

### 3.3.1 CHARGES D'EXPLOITATION

Les principales natures des charges d'exploitation sont la main-d'œuvre (voir note 11), les coûts immobiliers et informatiques ; les charges d'amortissement concernent principalement l'informatique et l'immobilier et sont détaillées dans les notes 4.2 à 4.4.

(en millions d'euros)	Exercice clos le 31 décembre	
	2022	2021
Frais commerciaux et de <i>marketing</i>	(21)	(15)
Frais généraux et administratifs	(72)	(63)
<b>FRAIS COMMERCIAUX ET ADMINISTRATIFS</b>	<b>(93)</b>	<b>(78)</b>

### 3.3.2 SUBVENTIONS DU GOUVERNEMENT

Selon l'IAS 20, les subventions publiques sont des transferts de ressources à une entité par le gouvernement en échange du respect passé ou futur de certaines conditions relatives aux activités opérationnelles de l'entité. L'aide publique est une action du gouvernement destinée à fournir un avantage économique spécifique à une entité ou à une gamme d'entités répondant à certains critères.

Une entité ne comptabilise les subventions publiques que lorsqu'il existe une assurance raisonnable que l'entité se conformera aux conditions qui y sont attachées et que les subventions seront reçues. Les subventions publiques sont comptabilisées en résultat sur une base systématique sur les périodes au cours desquelles l'entité comptabilise en charges les coûts connexes pour lesquels les subventions sont destinées à compenser.

## 6. ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS

### NOTES ANNEXES AUX COMPTES CONSOLIDÉS

(en millions d'euros)	Exercice clos le 31 décembre	
	2022	2021
Subventions relatives à la pandémie de Covid-19	20	19
Subventions d'exploitations	5	6
<b>TOTAL</b>	<b>25</b>	<b>25</b>

### 3.3.3 AUTRES PRODUITS (CHARGES)

Les autres produits (charges) comprennent principalement les gains et les pertes sur les cessions de sociétés consolidées par intégration globale, les coûts encourus ou estimés liés à des litiges majeurs, ainsi que les éléments liés

à la norme IFRS 3 révisée et à la norme IAS 27 révisée, tels que les coûts d'acquisition liés aux regroupements d'entreprises et les modifications des compléments de prix liés aux regroupements d'entreprises.

(en millions d'euros)	Exercice clos le 31 décembre	
	2022	2021
Plus/(moins) values de cession d'actifs nettes	-	2
Litiges et autres	(1)	(2)
<b>AUTRES PRODUITS (CHARGES)</b>	<b>(1)</b>	<b>-</b>

## 3.4 PRODUITS (CHARGES) FINANCIERS NETS

(en millions d'euros)	Exercice clos le 31 décembre	
	2022	2021
Produits d'intérêts	40	10
Charges d'intérêts	(83)	(31)
<b>Charges d'intérêts nettes</b>	<b>(43)</b>	<b>(21)</b>
Composante financière des charges liées aux plans de retraites	-	-
Gain/(perte) de change	11	-
Autres	(7)	1
<b>Autres produits (charges) financiers nets</b>	<b>4</b>	<b>0</b>
<b>PRODUITS (CHARGES) FINANCIERS NETS</b>	<b>(39)</b>	<b>(21)</b>

Les charges d'intérêts comprennent (12) millions d'euros d'intérêts sur les prêts à terme émis en septembre 2022. Se référer à la note 9.2 pour plus de détails sur les emprunts du Groupe.

Les produits d'intérêts restants comprennent principalement les intérêts de *cash-pool* avec les entités Vantiva avant le refinancement et la scission. Se reporter à la note 8 pour plus de détails.

## NOTE 4 ÉCARTS D'ACQUISITION, IMMOBILISATIONS CORPORELLES ET INCORPORELLES

### 4.1 ÉCARTS D'ACQUISITION

Les regroupements d'entreprises sont comptabilisés selon la méthode de l'acquisition à la date d'acquisition, qui correspond à la date à laquelle le contrôle est transféré au Groupe.

Le Groupe évalue l'écart d'acquisition à la date d'acquisition comme :

- la juste valeur des éléments transférés au vendeur ; plus
- le montant reconnu pour les participations antérieurement détenues ne donnant pas le contrôle dans la société acquise ; plus
- si le regroupement d'entreprise est réalisé par étapes, la juste valeur de la participation préexistante du Groupe dans la société acquise ; moins
- le montant net reconnu (généralement à la juste valeur) des actifs identifiables acquis et des passifs assumés.

Pour chaque acquisition, sur option, la part détenue par les participations ne donnant pas le contrôle dans la société acquise est mesurée soit à la juste valeur (donc

accroissant d'autant l'écart d'acquisition) soit à la quote-part détenue dans les actifs nets identifiables. Lorsque le contrôle est obtenu, les acquisitions ultérieures de titres ou les cessions sans perte de contrôle, sont comptabilisées comme des transactions entre actionnaires.

L'écart d'acquisition est présenté dans la devise de la filiale/ entreprise associée acquise, comptabilisé à son coût diminué des pertes de valeur éventuelles et converti en euros au cours de change en vigueur à la date de clôture. Les écarts d'acquisition ne sont pas amortis mais font l'objet d'un test de dépréciation annuel.

Les frais liés à la transaction, autres que ceux associés à l'émission de dettes ou d'instruments de capitaux propres, sont comptabilisés en charges au moment où ils sont encourus.

Les compléments de prix potentiels sont mesurés à leur juste valeur à la date d'acquisition. Les variations postérieures de cette juste valeur impactent le compte de résultat, sauf si le complément de prix est classé en capitaux propres.

Le groupe Technicolor Creative Studios possède quatre lignes d'activité distinctes : MPC pour les films et les effets visuels, The Mill pour la publicité, Mikros Animation pour l'animation et Technicolor Games pour les jeux.

Le tableau suivant présente l'affectation du *goodwill* à chaque unité génératrice de trésorerie (UGT) en fonction de l'organisation en vigueur aux 31 décembre 2022 et 2021 (voir la note 4.5 pour plus de détails sur les tests de dépréciation et la note 1.2.1 pour les principes d'élaboration).

(en millions d'euros)	MPC	The Mill	Mikros Animation	Total
<b>Au 1<sup>er</sup> janvier 2021</b>	<b>118</b>	<b>22</b>	<b>36</b>	<b>176</b>
Écarts de conversion	8	2	2	12
Autres	-	0	-	-
<b>Au 31 décembre 2021</b>	<b>126</b>	<b>24</b>	<b>38</b>	<b>188</b>
Écarts de conversion	1	1	-	2
Autres	-	(1)	1	0
<b>AU 31 DÉCEMBRE 2022</b>	<b>127</b>	<b>24</b>	<b>39</b>	<b>190</b>

## 4.2 IMMOBILISATIONS INCORPORELLES

Les immobilisations incorporelles correspondent principalement à des marques et à des relations contractuelles avec les clients.

Les immobilisations incorporelles acquises dans le cadre d'un regroupement d'entreprises sont comptabilisées à leur juste valeur à la date d'acquisition. Pour les montants significatifs, Technicolor s'appuie sur des évaluateurs indépendants pour déterminer la juste valeur de ces immobilisations incorporelles. Les immobilisations incorporelles acquises séparément sont enregistrées à leur coût d'acquisition et les immobilisations générées en interne à leur coût de production.

Le coût d'acquisition comprend le prix d'achat majoré de tous les coûts associés et directement attribuables à l'acquisition et à la mise en service de l'immobilisation. Tous les autres coûts, y compris ceux encourus pour générer certains actifs en interne comme les marques, les listes de clients et autres éléments similaires, sont comptabilisés en charges au moment où ils sont encourus.

Les immobilisations incorporelles à durée de vie définie sont amorties sur leur durée d'utilité et sont dépréciées en cas de perte de valeur identifiée. Selon la nature et l'utilisation des immobilisations incorporelles, l'amortissement de ces actifs est comptabilisé dans l'un des postes suivants : « Coût de l'activité », « Frais commerciaux et administratifs », « Autres produits (charges) » ou « Frais de recherche et développement ».

Les actifs incorporels à durée de vie indéfinie ne sont pas amortis mais sont rattachés à une UGT et soumis à un test de dépréciation annuellement (voir note 4.5). Par exception, la marque Technicolor est évaluée au niveau du Groupe.

### PRINCIPE COMPTABLE SUJET À ESTIMATIONS ET JUGEMENTS

Concernant les immobilisations incorporelles à durée de vie définie, des estimations et hypothèses significatives sont utilisées pour (i) évaluer la durée de vie attendue des actifs afin de déterminer leurs durées d'amortissement et pour (ii) constater, le cas échéant, une dépréciation de la valeur au bilan de ces immobilisations. Les estimations utilisées pour déterminer la durée de vie attendue des immobilisations sont indiquées dans le manuel des principes comptables du Groupe et sont appliquées de façon homogène par toutes les entités du Groupe.

Concernant les actifs incorporels à durée de vie indéterminée, des estimations et hypothèses significatives sont utilisées pour déterminer la valeur recouvrable de ces actifs (voir note 4.5 pour les principes comptables de la perte de valeur sur ces actifs).

### 4.2.1 MARQUES

Les marques sont considérées comme ayant une durée d'utilité indéterminée. Elles ne sont donc pas amorties mais font l'objet séparément d'un test de dépréciation annuel. Les principales raisons ayant conduit le Groupe à apprécier le caractère indéterminé de la durée d'utilité des marques

ont été principalement leur positionnement sur le marché en termes de volume d'activité, de présence internationale et de notoriété, ainsi que leur rentabilité attendue à long terme.

Au 31 décembre 2022 et 2021, les marques du Groupe ont une valeur nette comptable de 25 millions et 26 millions d'euros. Elles comprennent principalement la marque The Mill®.

Suite à l'intégration des marques d'effets visuels MPC Film, MPC Episodic et Mr. X sous Moving Picture Company (MPC®), une perte de valeur de 2 millions d'euros en 2021 a été comptabilisée sur la marque Mr. X® pour tenir compte de la transformation de l'activité et du rebranding des Studios d'effets visuels.

## 4.2.2 RELATIONS CONTRACTUELLES AVEC LES CLIENTS, BREVETS ET AUTRES IMMOBILISATIONS INCORPORELLES

### RELATIONS CONTRACTUELLES AVEC LES CLIENTS

Les relations contractuelles avec les clients qui sont acquises dans le cadre de regroupements d'entreprises sont amorties sur la durée d'utilité attendue des relations. La méthode d'évaluation initiale est généralement celle des surprofits attendus basés sur les flux de trésorerie futurs actualisés correspondants au portefeuille de clientèle à la date d'acquisition. Celles-ci font l'objet d'un test de dépréciation dans le cas où le *management* identifie une indication de perte de valeur de ces actifs.

### AUTRES IMMOBILISATIONS INCORPORELLES

Ce poste comprend principalement les logiciels acquis ou développés en interne et les technologies acquises.

Les dépenses liées aux activités de recherches de Mikros Animation IP sont comptabilisées en charges au moment où elles sont encourues, évalués sur la probabilité des ventes. Des tests de dépréciation périodiques sont effectués sur la base des derniers *business plans*. La dépréciation est basée sur la structure des revenus ; qui est liée aux ventes initiales des nouvelles franchises.

(en millions d'euros)	Marques	Relations clients	Autres immobilisations incorporelles	Total des immobilisations incorporelles
<b>Au 1<sup>er</sup> janvier 2021, net</b>	<b>27</b>	<b>53</b>	<b>23</b>	<b>102</b>
<i>Brut</i>	27	95	154	275
<i>Amortissements cumulés</i>	0	(42)	(131)	(173)
Écarts de conversion	2	4	-	5
Acquisitions <sup>(1)</sup>	-	-	18	18
Amortissements	-	(8)	(21)	(29)
Pertes de valeurs d'actifs	(2)	-	-	(3)
<b>Au 31 décembre 2021, net</b>	<b>26</b>	<b>48</b>	<b>22</b>	<b>96</b>
<i>Brut</i>	28	102	165	295
<i>Amortissements cumulés</i>	(2)	(54)	(143)	(200)
Écarts de conversion	(1)	1	-	(1)
Acquisitions <sup>(2)</sup>	-	-	26	26
Cessions	-	-	(1)	(1)
Amortissements	-	(9)	(23)	(32)
Pertes de valeurs d'actifs	-	-	(1)	(1)
<b>Au 31 décembre 2022, net</b>	<b>25</b>	<b>40</b>	<b>23</b>	<b>88</b>
<i>Brut</i>	27	103	189	319
<i>Amortissements cumulés</i>	(2)	(63)	(166)	(231)

(1) Principalement des coûts capitalisés pour des projets d'animation.

(2) Principalement acquisition de logiciels et coûts capitalisés pour les projets d'animation.

La relation client a été reconnue comme un actif incorporel en tant qu'élément de l'allocation du prix d'achat suite à l'acquisition de The Mill en 2015 et amortie sur 12 ans en fonction de la durée de vue utile prévue de cette relation.

## 4.3 IMMOBILISATIONS CORPORELLES

Les immobilisations corporelles sont comptabilisées à leur coût diminué des amortissements et dépréciations éventuelles. L'amortissement est calculé essentiellement selon la méthode linéaire sur la durée d'utilité de l'actif, qui est comprise entre 1 et 5 ans pour les installations techniques, matériels et outillages, et pour les rénovations locatives présentées. Pour certaines immobilisations complexes, chaque composant significatif possédant une durée d'utilité ou un mode d'amortissement spécifique est comptabilisé de manière individuelle, amorti sur sa durée d'utilisation propre et fait l'objet d'un suivi spécifique pour les dépenses ultérieures qui lui sont liées.

### ESTIMATIONS COMPTABLES ET JUGEMENTS

Des estimations et hypothèses sont utilisées pour (i) évaluer la durée de vie attendue des actifs afin de déterminer leurs durées d'amortissement et pour (ii) constater, le cas échéant, une dépréciation de la valeur au bilan de ces immobilisations. Les estimations utilisées pour déterminer la durée de vie attendue des immobilisations sont indiquées dans le manuel des principes comptables du Groupe et sont appliquées de façon homogène par toutes les entités du Groupe.

(en millions d'euros)	Installations techniques, matériels et outillages	Autres immobilisations corporelles	Total
<b>Au 1<sup>er</sup> janvier 2021, net</b>	<b>3</b>	<b>48</b>	<b>51</b>
<i>Brut</i>	58	160	219
<i>Amortissements cumulés</i>	(55)	(112)	(167)
Écarts de conversion	-	2	2
Acquisitions	-	17	17
Cessions	-	(2)	(2)
Amortissements	(1)	(17)	(18)
Autres variations <sup>(1)</sup>	-	(5)	(5)
<b>Au 31 décembre 2021, net</b>	<b>2</b>	<b>44</b>	<b>46</b>
<i>Brut</i>	63	224	287
<i>Amortissements cumulés</i>	(61)	(180)	(241)
Écarts de conversion	-	-	-
Acquisitions	-	36	36
Cessions	-	(3)	(3)
Amortissements	(1)	(16)	(17)
Pertes de valeurs <sup>(2)</sup>	-	(6)	(6)
Autres variations	-	(1)	(1)
<b>Au 31 décembre 2022, net</b>	<b>1</b>	<b>54</b>	<b>55</b>
<i>Brut</i>	62	266	328
<i>Amortissements cumulés</i>	(61)	(212)	(273)

(1) Correspond principalement à la vente d'actifs corporels à Streamland pour la vente de l'activité Post Production en avril 2021.

(2) Au compte de résultat consolidé, la perte de valeur a été comptabilisée en coûts de restructuration.

Les autres actifs corporels sont principalement composés d'ordinateurs, d'équipements informatiques et de rénovations locatives.

## 4.4 DROITS D'UTILISATION

Le Groupe a adopté la norme IFRS 16 au 1<sup>er</sup> janvier 2019. La norme fournit un modèle de comptabilisation des contrats de location unique, obligeant le preneur à comptabiliser les actifs et les passifs pour tous les contrats de location, sauf si la durée du contrat de location est inférieure ou égale à 12 mois ou si l'actif sous-jacent a une faible valeur. La valeur initiale des droits d'utilisation à l'actif est égale à la somme de la valeur actuelle des loyers sur la période de location et des frais directs encourus lors de la conclusion ou de la

modification du contrat de location. Le Groupe amortit ses droits d'utilisation à l'actif selon la méthode linéaire, à partir du moment où l'actif droit d'utilisation est prêt à être utilisé jusqu'à la fin du bail.

L'analyse de la période de location, principalement pour les immeubles, prend en compte la durée du contrat non résiliable, la durée du contrat résiliable et les options d'extension, lorsque le Groupe est raisonnablement certain d'exercer ces options d'extension.

(en millions d'euros)	Immobilier	Autres	Total Droits d'utilisation
<b>Au 1<sup>er</sup> janvier 2021, net</b>	<b>84</b>	<b>14</b>	<b>98</b>
Nouveaux contrats	21	22	43
Modification de contrat	2	-	2
Transfert	2	-	2
Amortissement	(16)	(15)	(30)
Pertes de valeurs d'actifs	(3)	-	(3)
Autres	4	2	6
<b>Au 31 décembre 2021, net</b>	<b>94</b>	<b>23</b>	<b>117</b>
Nouveaux contrats	16	30	46
Modification de contrat <sup>(1)</sup>	18	-	18
Amortissement	(17)	(18)	(35)
Pertes de valeurs d'actifs <sup>(2)</sup>	(8)	-	(8)
<b>Au 31 décembre 2022, net</b>	<b>103</b>	<b>35</b>	<b>138</b>

(1) Principalement le renouvellement des baux à New York (USA) et Bangalore (Inde).

(2) Au compte de résultat consolidé, la perte de valeur a été comptabilisée en coûts de restructuration.

Au 31 décembre 2022, les actifs loués comprennent principalement des bureaux et autres baux immobiliers (74 %), des logiciels (6 %) et du matériel informatique (20 %).

Le total des sorties de trésorerie sur les contrats de location (hors coûts de location annuels sur les contrats de location à court terme et les contrats de location d'actifs de faible valeur) s'est élevé à 36 millions d'euros au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2022.

Une analyse de l'échéancier des dettes de loyer est présentée en note 9.5.5.

## 4.5 PERTES DE VALEUR NETTES SUR ACTIFS D'EXPLOITATION NON COURANTS

Les écarts d'acquisition, les immobilisations incorporelles à durée de vie indéterminée et les projets de développement en cours font l'objet d'un test de dépréciation chaque année au cours du quatrième trimestre, mis à jour à fin décembre, ainsi qu'à chaque fois que des indicateurs montrent qu'une perte de valeur a pu être encourue.

Pour réaliser les tests de dépréciation, les actifs sont regroupés au niveau le plus bas auquel ces actifs peuvent générer des flux de trésorerie indépendants des flux de trésorerie générés par les autres groupes d'actifs. Les écarts d'acquisition sont alloués à un groupe d'actifs ou une unité génératrice de trésorerie (UGT) regroupant plusieurs groupes d'actifs qui bénéficieront des synergies attendues de ces acquisitions.

Le Groupe a identifié 4 UGT correspondant aux segments opérationnels du Groupe.

Les immobilisations corporelles et incorporelles à durée de vie définie et les droits d'utilisation font l'objet de tests de dépréciation uniquement lorsque, à la date de clôture, des événements ou des circonstances indiquent qu'une perte de valeur a pu être subie. Les principaux indicateurs d'un risque de perte de valeur de ces immobilisations incluent l'existence de changements significatifs dans l'environnement économique des actifs, une baisse importante dans les performances économiques attendues des actifs, une baisse importante du chiffre d'affaires ou de la marge par rapport à l'exercice précédent et par rapport au budget ou une baisse de la part de marché du Groupe.

Le test de dépréciation consiste à comparer la valeur nette comptable de l'actif avec sa valeur recouvrable, celle-ci étant définie comme le montant le plus élevé de la juste valeur (diminuée du coût de cession) et de la valeur d'utilité.

La juste valeur (diminuée du coût de cession) correspond au montant qui peut être obtenu de la vente d'un actif (ou d'une UGT) lors d'une transaction dans des conditions de concurrence normale entre des parties bien informées et consentantes, diminué des coûts de sortie. Elle peut être déterminée en utilisant un prix de marché pour l'actif (ou pour l'UGT) ou en utilisant une méthode basée sur les flux futurs de trésorerie actualisés, établis dans la perspective d'une valeur de marché, qui inclut les entrées et les sorties de trésorerie futures estimées susceptibles d'être générées par des restructurations futures ou par l'amélioration ou

l'accroissement de la performance de l'actif, mais qui exclut les synergies attendues avec d'autres UGT du Groupe.

Pour déterminer la valeur recouvrable, le Groupe utilise des estimations des flux futurs de trésorerie avant impôt actualisés, générés par l'actif incluant une valeur terminale le cas échéant. Ces flux sont issus des budgets les plus récents approuvés par le Conseil d'administration du Groupe. Les flux de trésorerie estimés sont actualisés en utilisant un taux de marché long terme avant impôt, qui reflète la valeur temps de l'argent et les risques spécifiques des actifs.

Lorsque la valeur recouvrable de l'actif (ou du groupe d'actifs) est inférieure à sa valeur nette comptable, une dépréciation est comptabilisée dans les « Pertes de valeur sur actifs d'exploitation non courants » des activités poursuivies ou le cas échéant en résultat des activités arrêtées ou en cours de cession ou en coûts de restructuration. Conformément à IAS 36, une dépréciation comptabilisée sur un écart d'acquisition ne peut jamais faire l'objet d'une reprise.

### ESTIMATIONS COMPTABLES ET JUGEMENTS

L'utilisation d'hypothèses qui nécessitent un jugement telles que (i) la détermination des taux d'actualisation nécessaires à l'actualisation des flux futurs de trésorerie générés par les actifs ou les unités génératrices de trésorerie, (ii) la détermination des flux de trésorerie opérationnels futurs, y compris leur valeur terminale, l'augmentation du chiffre d'affaires lié aux immobilisations testées, la marge opérationnelle attachée pour les périodes futures concernées et le taux de redevances pour les marques.

En complément du test annuel de dépréciation, Technicolor revoit à chaque date d'arrêté certains indicateurs qui pourraient conduire, le cas échéant, à un test de dépréciation complémentaire conformément aux principes comptables du Groupe.

La Direction considère que les hypothèses mises à jour utilisées pour déterminer la croissance du chiffre d'affaires, les valeurs terminales et les taux de redevances sont raisonnables et en ligne avec les informations de marché mises à jour disponibles pour chaque UGT.

(en millions d'euros)	2022	2021
Pertes de valeur sur écarts d'acquisition	-	-
Pertes de valeur sur immobilisations incorporelles	(1)	(2)
Pertes de valeur sur immobilisations corporelles	1	-
Pertes de valeur sur droits d'utilisation	(1)	(2)
<b>Pertes de valeur sur actifs d'exploitation non courants</b>	<b>(1)</b>	<b>(4)</b>

Dans le cadre de la détermination de la valeur recouvrable des actifs pour le test de dépréciation, les principales hypothèses concernent les scénarios de revenu de sous-location qui ont été déterminés compte tenu des conditions économiques actuelles et des valeurs de marché disponibles.

#### 4.5.1 PRINCIPALES HYPOTHÈSES AU 31 DÉCEMBRE 2022 ET 2021

Dans le cadre du test de dépréciation annuel, le Groupe a utilisé les hypothèses suivantes pour déterminer la valeur recouvrable des principales unités génératrices de trésorerie :

	2022	2021
Méthode utilisée pour déterminer la valeur recouvrable	Valeur d'utilité	
Description des hypothèses clés	Budget et <i>Business Plans</i>	
Période de projection des flux futurs de trésorerie	5 ans	
Taux de croissance utilisé pour extrapoler les flux de trésorerie au-delà de la période de projection	2,5 %	3,0 %
Taux d'actualisation après impôt utilisé	11,4 %	9,6 %

Le Groupe élabore ses budgets et son *business plan* en se basant sur les études générales du marché et du secteur disponibles, sur les informations fournies par ses clients et sur sa connaissance du secteur.

#### 4.5.2 SENSIBILITÉ DES PERTES DE VALEUR

Au 31 décembre 2022, la sensibilité suivante est présentée par unité génératrice de trésorerie :

(en millions d'euros)	Impact sur la valeur d'entreprise			
	MPC	The Mill	Mikros Animation	Technicolor Games
Diminution de 1 point du taux de croissance à long terme	(31)	(18)	(18)	(11)
Diminution de 1 point de la marge EBITDA sur la valeur terminale	(21)	(17)	(10)	(3)
Augmentation de 1 point du taux d'actualisation	(44)	(25)	(25)	(15)

Toutes les analyses de sensibilité effectuées ci-dessus ne donneraient lieu à aucune dépréciation.

Au 31 décembre 2021 :

- une baisse du taux de croissance à long terme de 1 point générerait une réduction de la valeur de l'entreprise de 179 millions d'euros, sans donner lieu à une dépréciation ;

- une baisse de 1 point de la marge d'EBITDA à partir de 2022 générerait une réduction de la valeur de l'entreprise de 201 millions d'euros, sans donner lieu à une dépréciation ;
- une augmentation de 1 point du coût moyen pondéré du capital générerait une réduction de la valeur de l'entreprise de 222 millions d'euros, sans donner lieu à une dépréciation.

## NOTE 5 AUTRES INFORMATIONS OPÉRATIONNELLES

### 5.1 ACTIFS ET DETTES D'EXPLOITATION

#### 5.1.1 CRÉANCES CLIENTS, EFFETS À RECEVOIR ET FOURNISSEURS ET EFFETS À PAYER

Les créances clients font partie des actifs financiers courants. Elles sont évaluées, à la date de comptabilisation initiale, à la juste valeur de la contrepartie à recevoir. Cette valeur est en général la valeur nominale car l'effet de l'actualisation entre la date de reconnaissance de l'instrument et sa réalisation est le plus souvent non significative.

En application de la norme IFRS 9, les provisions pour dépréciation des créances clients sont déterminées sur la base des pertes attendues. Le Groupe a choisi la méthode simplifiée qui permet la reconnaissance des provisions sur la base des pertes attendues à maturité à chaque période de reporting.

Les pertes attendues sont déterminées à partir de la date de comptabilisation initiale de la créance de la façon suivante :

- application aux créances clients regroupées par ensemble homogène dans chaque division d'une matrice de dépréciation déterminée sur la base d'une analyse des pertes historiques du Groupe ;
- analyse spécifique du risque de crédit des créances les plus significatives sur la base de leur notation de crédit.

#### DÉCOMPTABILISATION D'ACTIFS

Une créance est décomptabilisée lorsqu'elle est vendue sans recours et lorsqu'il est prouvé que le Groupe a transféré la quasi-totalité des risques et avantages significatifs liés à la propriété de la créance et n'a plus d'implication continue dans l'actif transféré.

(en millions d'euros)	2022	2021
Créances clients et effets à recevoir	103	64
Provisions pour dépréciation	(4)	(1)
<b>TOTAL CRÉANCES CLIENTS ET EFFETS À RECEVOIR</b>	<b>99</b>	<b>63</b>

Les créances clients à plus de 30 jours comprennent aux 31 décembre 2022 et 2021 des montants de respectivement 29 millions d'euros et 8 millions d'euros pour lesquels des dépréciations ont été comptabilisées pour (4) et (1) millions d'euros.

L'exposition au risque de crédit sur les créances clients du Groupe correspond à la valeur nette comptable de ces actifs de 99 millions d'euros au 31 décembre 2022 contre 63 millions d'euros au 31 décembre 2021.

#### 5.1.2 AUTRES ACTIFS ET DETTES D'EXPLOITATION COURANTS

(en millions d'euros)	2022	2021
TVA déductible	14	8
Crédit d'impôt recherche et subventions	2	4
Charges constatées d'avance	10	17
Autres	2	3
<b>AUTRES ACTIFS D'EXPLOITATION COURANTS</b>	<b>28</b>	<b>31</b>
Impôts à payer	(15)	(13)
Dettes sur acquisition d'immobilisations et de filiales	(7)	(13)
Autres	(9)	(13)
<b>AUTRES DETTES D'EXPLOITATION COURANTES</b>	<b>(30)</b>	<b>(39)</b>

Les charges constatées d'avance concernent principalement la maintenance et les services informatiques.

## NOTE 6 IMPÔT

### 6.1 IMPÔT DANS LE COMPTE DE RÉSULTAT

#### 6.1.1 CHARGE D'IMPÔT

L'impôt sur les résultats comprend l'impôt courant et différé. L'impôt différé est comptabilisé dans les capitaux propres si l'impôt concerne des éléments qui ont été précédemment comptabilisés dans l'état du résultat global ou en capitaux propres, lors du même exercice ou d'un exercice différent. Par ailleurs IAS 12 ne précise pas si les économies d'impôts provenant des pertes reportables doivent se rapporter à la société ayant généré les pertes ou à la société qui les utilisera. Le Groupe a comptabilisé les économies d'impôts

futures provenant des pertes reportables des activités abandonnées dans le résultat des opérations poursuivies, dans la mesure où ces reports déficitaires seront utilisés grâce aux bénéfices taxables futurs des activités poursuivies.

En application de l'IFRIC 23 Incertitudes relatives aux traitements fiscaux, l'impôt inclut désormais les positions fiscales incertaines comptabilisées précédemment en Autres Provisions.

(en millions d'euros)	2022	2021
<b>Impôt courant</b>		
France	2	-
Étranger	(7)	(12)
<b>Total impôt courant</b>	<b>(5)</b>	<b>(12)</b>
<b>Impôt différé</b>		
France	-	-
Étranger	(4)	(6)
<b>Total impôt différé</b>	<b>(4)</b>	<b>(6)</b>
<b>TOTAL CHARGE D'IMPÔT DES ACTIVITÉS POURSUIVIES</b>	<b>(9)</b>	<b>(18)</b>

En 2022 et 2021, la charge d'impôt courant résulte principalement des impôts courants comptabilisés au Canada et en Inde. Se reporter à la note 6.2.1 pour plus de détails sur la variation des impôts différés.

#### 6.1.2 RÉCONCILIATION ENTRE LA CHARGE D'IMPÔT THÉORIQUE ET LA CHARGE D'IMPÔT RÉELLE

Le tableau suivant illustre la réconciliation entre la charge d'impôt théorique (obtenue en appliquant le taux français d'impôt sur les sociétés de 25,83 % en 2022 et 28,41 % en 2021) et la charge d'impôt comptabilisée. Les éléments de rapprochement sont décrits ci-dessous :

(en millions d'euros)	2022	2021
<b>Résultat net consolidé des activités poursuivies</b>	<b>(99)</b>	<b>(18)</b>
Impôt sur les résultats	(9)	(18)
<b>Résultat des activités poursuivies avant impôts</b>	<b>(90)</b>	<b>0-</b>
	25,83 %	28,41 %
<b>Charge d'impôt théorique</b>	<b>23</b>	-
Variation des impôts différés actifs non reconnus <sup>(1)</sup>	(33)	(14)
Effet des différences permanentes	2	(1)
Effet des différents taux d'impôt appliqués	(3)	(2)
Effet des modifications de taux d'impôts appliqués localement	(2)	(1)
Crédit d'impôt <sup>(2)</sup>	3	-
<b>Charge d'impôt des activités poursuivies</b>	<b>(9)</b>	<b>(18)</b>

(1) Cette ligne concerne principalement la provision pour dépréciation des actifs d'impôts différés générés par les pertes et autres différences temporaires principalement en France, au Royaume-Uni et aux États-Unis.

(2) En 2022, le Groupe a reçu 3 millions d'euros de produits d'impôts sur les entités françaises de Vantiva SA pour la sortie du groupe fiscal précédent.

## 6.2 SITUATION FISCALE DANS L'ÉTAT DE LA SITUATION FINANCIÈRE

Les impôts différés résultent :

- des différences temporelles entre la base imposable des actifs et passifs et leur valeur comptable dans le bilan consolidé du Groupe ; et
- des pertes fiscales et des crédits d'impôt non utilisés reportables.

Le calcul des impôts différés sur l'ensemble des différences temporelles est réalisé par entité (ou groupe d'entités) fiscale en utilisant la méthode du « report variable ».

Tous les passifs d'impôts différés sont comptabilisés sauf :

- si l'impôt résulte de la comptabilisation initiale d'un écart d'acquisition, ou de la comptabilisation initiale d'un actif ou d'un passif dans une transaction qui n'est pas un regroupement d'entreprises et qui, à la date d'opération, n'affecte ni le bénéfice comptable, ni le bénéfice imposable ou la perte fiscale ; et
- pour les différences temporelles taxables liées à des participations dans les filiales, entreprises associées et co-entreprises, lorsque le Groupe est capable de contrôler la date à laquelle la différence temporelle s'inversera et s'il est probable que la différence ne se réalisera pas dans un avenir prévisible.

Des actifs d'impôts différés sont comptabilisés :

- pour toute différence temporelle déductible, dans la mesure où il est probable qu'existe un bénéfice imposable, sur lequel ces différences temporelles déductibles pourront être imputées, à moins que l'actif d'impôt différé ne soit généré par la comptabilisation initiale d'un actif ou d'un passif dans une transaction qui n'est pas un regroupement d'entreprises et qui, au moment de la transaction, n'affecte ni le bénéfice comptable, ni le bénéfice imposable (ou perte fiscale) ; et

- pour le report en avant de pertes fiscales et de crédits d'impôt non utilisés dans la mesure où il est probable que le Groupe disposera de bénéfices imposables futurs sur lesquels ces pertes fiscales et crédits d'impôt non utilisés pourront être imputés.

La valeur recouvrable des actifs d'impôts différés est revue à chaque date de clôture et ajustée pour prendre en compte le niveau de bénéfice imposable disponible pour permettre l'utilisation de l'avantage de tout ou partie de ces actifs d'impôts différés.

Les actifs et passifs d'impôts différés sont évalués aux taux d'impôt dont l'application est attendue sur l'exercice au cours duquel l'actif sera réalisé ou le passif réglé, sur la base des taux d'impôt (et réglementations fiscales) qui ont été adoptés ou quasiment adoptés à la date de clôture. Les impôts différés sont classés en actifs et passifs non courants.

Les actifs et passifs d'impôts différés sont compensés par entité fiscale pour des échéances de retournement équivalentes.

### ESTIMATIONS COMPTABLES ET JUGEMENTS

Le jugement de la Direction du Groupe est requis pour déterminer les impôts différés actifs et passifs. Lorsqu'une entité spécifique a subi récemment des pertes fiscales, le retour au bénéfice fiscal est supposé improbable, à moins que la reconnaissance d'un impôt différé actif soit justifiée par :

- des pertes qui sont la conséquence de circonstances exceptionnelles et qui ne devraient pas se renouveler dans un avenir proche ; et/ou
- la perspective de gains exceptionnels ; ou
- les résultats futurs attendus des contrats long terme.

Le Groupe a établi un plan de recouvrabilité des impôts permettant d'estimer le montant des impôts différés actifs pouvant être reconnus.

### 6.2.1 ANALYSE DES VARIATIONS DES IMPÔTS DIFFÉRÉS ACTIFS ET PASSIFS NETS

(en millions d'euros)	Impôts différés actifs	Impôts différés passifs	Total, Impôts différés nets
<b>Au 31 décembre 2020</b>	<b>22</b>	<b>(11)</b>	<b>11</b>
Variations impactant le résultat des activités poursuivies	(2)	(4)	(6)
Autres mouvements	2	(1)	1
<b>Au 31 décembre 2021</b>	<b>22</b>	<b>(16)</b>	<b>6</b>
Variations impactant le résultat des activités poursuivies	(6)	2	(4)
Autres mouvements	(9)	5	(4)
<b>AU 31 DÉCEMBRE 2022</b>	<b>7</b>	<b>(9)</b>	<b>(2)</b>

Au 31 décembre 2022, le passif d'impôt différé net s'élevant à (2) millions d'euros est principalement lié à des différences temporaires en Inde, au Royaume-Uni et au Canada.

Au 31 décembre 2021, les actifs nets d'impôts différés s'élevant à 6 millions d'euros sont principalement liés à la reconnaissance de pertes reportées nettes d'autres différences temporaires en Inde, au Royaume-Uni et au Canada.

## 6.2.2 ANALYSE DES IMPÔTS DIFFÉRÉS NETS PAR NATURE

(en millions d'euros)	2022	2021
<b>Effet fiscal des reports déficitaires</b>	<b>67</b>	<b>14</b>
<b>Effet fiscal des différences temporelles liées aux :</b>		
Immobilisations corporelles	18	19
Marques	26	-
Autres immobilisations incorporelles	(15)	(14)
Créances clients et autres actifs	1	-
Provisions pour retraites et avantages assimilés	1	3
Provisions pour restructuration	1	2
Provisions et autres passifs	4	4
<b>Total des impôts différés sur différences temporelles</b>	<b>35</b>	<b>14</b>
<b>Impôts différés actifs (passifs), bruts</b>	<b>102</b>	<b>28</b>
Provision pour dépréciation des impôts différés actifs	(104)	(22)
<b>IMPÔTS DIFFÉRÉS ACTIFS (PASSIFS), NETS</b>	<b>(2)</b>	<b>6</b>

Tous les actifs d'impôts différés reconnus sur les pertes fiscales reportées générées dans différents pays (principalement la France, le Royaume-Uni et les États-Unis) sont dépréciés.

## NOTE 7 CAPITAUX PROPRES ET RÉSULTAT PAR ACTION

### CLASSEMENT EN DETTES OU EN CAPITAUX PROPRES

Les dettes et les instruments de capitaux propres sont classés soit en dettes financières soit en capitaux propres selon la substance de l'arrangement contractuel.

### INSTRUMENTS DE CAPITAUX PROPRES

Un instrument de capitaux propres est tout contrat mettant en évidence un intérêt résiduel dans les actifs d'une entité après déduction de tous ses passifs. Les instruments de capitaux propres émis par le Groupe sont comptabilisés pour la valeur des ressources perçues, nette des coûts directs d'émission.

### COÛTS LIÉS AUX OPÉRATIONS DE CAPITAL

Les frais externes directement attribuables à des opérations sur les capitaux propres sont comptabilisés en diminution des capitaux propres.

## 7.1 VARIATION DU CAPITAL

(en euros, sauf le nombre d'actions en unités)	Nombre d'actions	Valeur nominale	Capital social en euros
<b>Capital social au 31 décembre 2021</b>	<b>1 000</b>	<b>10,00</b>	<b>10 000</b>
Augmentation de capital (8 juillet 2022)	149 000	10,00	1 490 000
Réduction de capital (8 juillet 2022)	-	-	(1 425 000)
Augmentation de capital par apport en nature (15 septembre 2022)	546 531 915	0,50	273 265 958
<b>CAPITAL SOCIAL AU 31 DÉCEMBRE 2022</b>	<b>546 681 915</b>	<b>0,50</b>	<b>273 340 958</b>

## 6. ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS

### NOTES ANNEXES AUX COMPTES CONSOLIDÉS

Le 8 juillet 2022, l'Assemblée générale a décidé d'émettre 149 000 nouvelles actions ordinaires d'une valeur nominale de 10,00 euros.

Au cours de cette même Assemblée générale, il a été décidé de réduire le capital social d'un montant total de 1 425 000 euros par absorption des pertes reportées.

Le 15 septembre 2022, il a été décidé d'une augmentation de capital par voie d'apport en nature pour 273 265 957,50 euros correspondant à 546 531 915 actions nouvelles émises d'une valeur nominale de 0,50 euro.

À l'issue de ces opérations, le capital social au 31 décembre 2022 est de 273 340 957,50 euros pour un total de 546 681 915 actions.

Au 31 décembre 2022 et à la connaissance de la Société, les sociétés suivantes détiennent plus de 5 % du capital de Technicolor Creative Studios :

- Vantiva SA. a déclaré détenir 191 338 670 actions représentant 35,00 % du capital social et 35,00 % des droits de vote de la Société ;
- Angelo, Gordon & Co., L.P. a déclaré détenir 79 671 524 actions représentant 14,57 % du capital social et 14,57 % des droits de vote de la Société ;
- Bpi France Participations SA + CDC Croissance a déclaré détenir 42 682 417 actions représentant 7,81 % du capital social et 7,81 % des droits de vote de la Société ;
- Briarwood Chase Management LLC a déclaré détenir 37 343 934 actions représentant 6,83 % du capital social et 6,83 % des droits de vote de la Société ;
- Barings Asset Management Ltd. a déclaré détenir 29 016 111 actions représentant 5,31 % du capital social et 5,31 % des droits de vote de la Société ;
- Crédit Suisse Asset Management a déclaré détenir 27 320 434 actions représentant 5,00 % du capital social et 5,00 % des droits de vote de la Société.

## 7.2 DIVIDENDES ET DISTRIBUTIONS

Les Assemblées générales tenues en 2022 n'ont voté aucun paiement de dividende au titre de l'exercice 2021.

## 7.3 PARTICIPATIONS NE DONNANT PAS LE CONTRÔLE

En 2022, il n'y a pas eu de changement dans les participations ne conférant pas le contrôle.

## 7.4 RÉSULTAT PAR ACTION

Le résultat de base par action est calculé en divisant le résultat attribuable aux porteurs d'actions ordinaires de la société mère par le nombre moyen pondéré d'actions ordinaires en circulation au cours de la période, en excluant les actions propres détenues par le Groupe.

Le résultat dilué par action est calculé en divisant le résultat attribuable aux porteurs d'actions ordinaires de la société mère par le nombre moyen pondéré d'actions ordinaires en circulation au cours de la période en prenant pour hypothèses que tous les instruments potentiellement dilutifs sont convertis et que le produit supposé de la conversion de ces instruments a été utilisé pour acquérir

des actions du Groupe au cours moyen de marché de la période ou de la période durant laquelle ces instruments étaient en circulation.

Les instruments potentiellement dilutifs comprennent :

- les options émises, si elles sont dilutives ;
- les instruments émis dans le cadre de plans de *stock-options* mis en place par la Direction du Groupe, dans la mesure où le cours moyen des actions du Groupe est supérieur aux prix d'exercice ajustés de ces instruments.

(en million d'euros, sauf le nombre d'actions en milliers)	2022	2021
<b>Résultat net</b> (en millions d'euros)	<b>(99)</b>	<b>(14)</b>
Résultat net attribuable aux participations ne conférant pas le contrôle	-	0
Résultat net des activités arrêtées ou en cours de cession	-	(5)
<b>Numérateur</b>		
<b>Résultat net retraité (part du Groupe) des activités poursuivies</b>	<b>(99)</b>	<b>(19)</b>
Nombre moyen d'actions ordinaires des base disponibles (en milliers)	160 289	1
Effet dilutif des stock options et des plans d'actions gratuites	-	-
<b>Dénominateur</b>		
<b>Nombre pondéré d'actions</b> (en milliers)	<b>160 289</b>	<b>1</b>

## NOTE 8 RELATION AVEC LES PARTIES LIÉES

Une partie est liée au Groupe dans les cas suivants :

- directement ou indirectement par le biais d'un ou de plusieurs intermédiaires, la partie (i) contrôle le Groupe, est contrôlée par lui, ou est soumise à un contrôle commun, (ii) détient dans le Groupe une participation qui lui permet d'exercer une influence notable sur elle ;
- la partie est une entreprise associée ;
- la partie est une co-entreprise dans laquelle le Groupe est un co-entrepreneur ;
- la partie ou l'un de ses administrateurs fait partie du Conseil d'administration ou du Comité Exécutif du Groupe ou est un des membres proches de la famille visée par les situations ci-dessus.

Le Groupe a historiquement opéré sous Vantiva et n'avait pas de statut juridique distinct jusqu'au *spin-off* (cf. note 1.1.2). Pour les besoins des états financiers consolidés, les relations avec les parties liées comprennent Vantiva SA et ses filiales :

- qui ne sont pas incluses dans le périmètre de combinaison du groupe TCS jusqu'à septembre 2022 ;
- qui ne sont pas incluses dans le périmètre de consolidation du groupe TCS à partir d'octobre 2022.

(en millions d'euros)	Exercice clos le 31 décembre	
	2022	2021
<b>Actifs</b>		
Créance liées à la centralisation de trésorerie avec les entités Vantiva	-	178
Autres créances avec les entités Vantiva	2	2
<b>Total des créances sur les parties liées</b>	<b>2</b>	<b>180</b>
<b>Passifs</b>		
Dettes liées à la centralisation de trésorerie avec les entités Vantiva	-	215
Autres dettes auprès des entités Vantiva	11	4
<b>Total des dettes envers les parties liées</b>	<b>11</b>	<b>219</b>
<b>Résultat opérationnel</b>		
Produits nets avec les entités Vantiva	1	1
Charges d'exploitation nettes avec les entités Vantiva <sup>(1)</sup>	(42)	-
<b>Produits/(charges) opérationnels nets des parties liées</b>	<b>(41)</b>	<b>1</b>
<b>Résultat financier</b>		
Produits financiers nets avec les entités Vantiva	39	10
Charges financières nettes avec les entités Vantiva	(19)	(22)
<b>PRODUITS/(CHARGES) FINANCIERS NETS DES PARTIES LIÉES</b>	<b>20</b>	<b>(12)</b>

(1) Les charges d'exploitation avec les entités Vantiva en 2022 comprennent les opérations relatives à l'accord de services transitoires, comme présenté dans la note 1.1.3, ainsi que d'autres coûts opérationnels refacturés.

Aucune autre transaction entre parties liées autre que la rémunération des principaux dirigeants n'a été identifiée en 2022 et 2021.

## **NOTE 9 ACTIFS FINANCIERS, PASSIFS FINANCIERS ET INSTRUMENTS FINANCIERS DÉRIVÉS**

### **9.1 ACTIFS FINANCIERS**

#### **TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE**

La trésorerie correspond aux liquidités sur les comptes bancaires ainsi qu'aux dépôts.

Les équivalents de trésorerie correspondent à des placements à très court terme liquides, dont l'échéance

initiale n'excède pas trois mois, qui sont facilement convertibles à tout moment en un montant connu de trésorerie et pour lesquels le risque sur le montant principal est négligeable.

(en millions d'euros)	2022	2021
Trésorerie	14	11
Équivalents de trésorerie	24	1
<b>TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE</b>	<b>38</b>	<b>12</b>

Aucune des liquidités du Groupe n'est soumise à des restrictions. Les équivalents de trésorerie correspondent à des investissements dans des fonds monétaires hautement cotés.

## 9.2 PASSIFS FINANCIERS

### 9.2.1 DETTES FINANCIÈRES

#### PASSIFS FINANCIERS (À L'EXCLUSION DES DÉRIVÉS)

Les emprunts sont initialement comptabilisés à la juste valeur et ensuite évalués au coût amorti en utilisant la méthode du taux d'intérêt effectif. Toute différence entre (i) le produit net des coûts de transaction et (ii) la valeur de remboursement est comptabilisée en produits financiers sur la durée de vie des emprunts en utilisant la méthode du taux d'intérêt effectif.

Les emprunts sont présentés comme des passifs courants, sauf si le Groupe dispose d'un droit inconditionnel de différer le remboursement du passif au-delà d'une période de 12 mois après la date de clôture, auquel cas ils sont présentés comme des passifs non courants.

#### PASSIFS FINANCIERS ÉVALUÉS ULTÉRIEUREMENT AU COÛT AMORTI

Les passifs financiers qui ne sont pas (i) une contrepartie éventuelle d'un acquéreur dans le cadre d'un regroupement d'entreprises, (ii) détenus à des fins de transaction, ou (iii) désignés comme étant à la JVTP, sont évalués ultérieurement au coût amorti en utilisant la méthode du taux d'intérêt effectif.

La méthode du taux d'intérêt effectif est une méthode de calcul du coût amorti d'un passif financier et de répartition des charges d'intérêt sur la période concernée. Le taux d'intérêt effectif est le taux qui actualise exactement les paiements de trésorerie futurs estimés (y compris tous les frais et points payés ou reçus qui font partie intégrante du taux d'intérêt effectif, les coûts de transaction et les autres primes ou escomptes) sur la durée de vie prévue du passif financier, ou (le cas échéant) sur une période plus courte, pour obtenir le coût amorti d'un passif financier.

#### GAINS ET PERTES DE CHANGE

Pour les passifs financiers libellés en monnaie étrangère et évalués au coût amorti à la fin de chaque période de référence, les gains et pertes de change sont déterminés sur la base du coût amorti des instruments. Ces gains et pertes de change sont comptabilisés dans le poste « Autres gains et pertes » du compte de résultat pour les passifs financiers qui ne font pas partie d'une relation de couverture désignée. Pour ceux qui sont désignés comme instrument de couverture du risque de change, les gains et pertes de change sont comptabilisés dans les autres éléments du résultat global et accumulés dans une composante distincte des capitaux propres.

#### DETTE DE LOCATION

La dette de location est évaluée conformément aux exigences de la norme IFRS 16. La dette de location est initialement évaluée à la valeur actuelle des paiements de location qui ne sont pas payés à la date d'entrée en vigueur, actualisés en utilisant le taux implicite du contrat de location. Si ce taux ne peut être facilement déterminé, le Groupe utilise son taux d'emprunt marginal.

Le taux d'emprunt marginal dépend de la durée, de la devise et de la date de début du contrat de location et est déterminé sur la base d'une série de données comprenant : le taux sans risque basé sur les taux des obligations d'État ; un ajustement du risque spécifique au pays ; un ajustement du risque de crédit basé sur les rendements des obligations ; et un ajustement spécifique à l'entité lorsque le profil de risque de l'entité qui conclut le contrat de location est différent de celui du Groupe et que le contrat de location ne bénéficie pas d'une garantie de la part du Groupe.

### 9.2.1.1 Principales caractéristiques

La dette du Groupe se compose principalement de prêts à terme (les « Prêts à terme »), de tirages sur la facilité de crédit renouvelable (le « RCF ») et de dettes de location. Les prêts à terme et le RCF ont été émis par Technicolor Creative Studios SA et Technicolor Creative Services USA, Inc. en tant que co-emprunteurs en septembre 2022. Les prêts à terme sont remboursés à hauteur de 0,25 % par trimestre à partir du 31 mars 2023. Le RCF a été entièrement utilisé au 31 décembre 2022 avec des tirages de 37 millions d'euros dus en mai 2023 et de 3 millions de dollars dus en juin 2023.

En 2021, la dette du Groupe consistait principalement en des emprunts à court terme auprès de Vantiva SA et des dettes de location. À l'époque, les filiales du Groupe déposaient également leurs excédents de trésorerie auprès de Vantiva SA.

Les détails de la dette du Groupe au 31 décembre 2022 sont présentés dans le tableau ci-dessous :

(en millions d'euros)	Devise	Montant nominal	Montant IFRS	Type de taux	Taux nominal <sup>(1)</sup>	Taux effectif <sup>(1)</sup>	Type de remboursement	Échéance finale
Prêts à terme	EUR	564	519	Variable	8,05 % <sup>(2)</sup>	11,85 %	Amortissement	15 septembre 2026
Prêts à terme	USD	56	53	Variable	12,03 % <sup>(3)</sup>	15,36 %	Amortissement	15 septembre 2026
Tirages RCF	EUR/USD	40	36	Variable	7,10 % <sup>(4)</sup>	7,77 %	Revolving	15 septembre 2025
Dettes de loyers <sup>(5)</sup>	Divers	165	165	Fixe	10,21 %	10,21 %		
Intérêts courus	Divers	3	3	NA	0,00 %	0,00 %		
<b>TOTAL</b>		<b>828</b>	<b>776</b>		<b>8,67 %</b>	<b>11,50 %</b>		

(1) Taux en vigueur au 31 décembre 2022.

(2) Intérêts au EURIBOR 3 mois avec un taux plancher de 0 % + 6,00 %.

(3) Intérêts au SOFR 3 mois avec un taux plancher de 0 % + 7,50 %.

(4) Intérêts au EURIBOR 6 mois ou SOFR 6 mois avec un taux plancher de 0 % + 4,50 %.

(5) Dont 25 millions d'euros de dettes de loyers financiers et 140 millions d'euros de dettes de loyers opérationnels selon la norme IFRS 16.

### 9.2.1.2 Conditions principales des conventions de crédit

Technicolor Creative Studios SA (« TCS SA » ou le « Groupe ») et Technicolor Creative Services USA, Inc. (« TCS USA ») ont conclu un accord de crédit (« l'Accord de Crédit ») le 15 septembre 2022.

Ce Contrat de Crédit régit :

- les Prêts à terme émis par TCS SA pour un montant de 564 248 500,80 euros ;
- des Prêts à terme émis par TCS USA pour un montant de 60 000 000 dollars US ;
- un RCF d'un montant de 40 000 000 euros.

Les principaux termes de l'accord de crédit sont décrits ci-dessous.

#### Garantie sur emprunt

Les prêteurs des Prêts à termes bénéficient de garanties en amont de certaines filiales du Groupe (les « Garants ») et de nantissements (i) sur les actions des principales filiales du Groupe, (ii) sur les créances financières intra-groupe (iii) sur les principaux comptes de *cash pooling* du Groupe et sur tous les actifs des Garants (à l'exception des Garants français).

Le RCF est « super senior » par rapport aux Prêts à terme.

#### Remboursements anticipés obligatoires et volontaires

En cas de défaillance ou de changement de contrôle de TCS SA, les créanciers auront la possibilité d'exiger immédiatement le paiement de tout ou partie des montants dus.

Les cas de défaillance prévus par l'Accord de Crédit comprennent, entre autres, et sous réserve de certaines exceptions, seuils et périodes de grâce, les éléments suivants :

- l'incapacité des emprunteurs à effectuer les paiements requis à l'échéance dans le cadre de l'Accord de Crédit ou de toute autre dette financière, ou à se conformer à des obligations importantes liées à l'Accord de Crédit ;

- une défaillance croisée en vertu de laquelle il y a défaillance si un membre du Groupe manque à ses obligations au titre d'une dette d'un montant total supérieur à 6 750 000 euros ou à 5 % de l'EBITDA consolidé, selon le montant le plus élevé, et que cette défaillance est due au fait qu'aucun paiement n'a été effectué ou que le(s) créancier(s) a (ont) le droit d'exiger le remboursement immédiat de la dette.

En vertu de l'Accord de Crédit, le Groupe est tenu d'effectuer des remboursements anticipés des Prêts à terme :

- à partir du produit net cumulé des cessions d'actifs et des sinistres (tels que les indemnités d'assurance pour les dommages causés par un incendie ou d'autres événements assurés) au-delà de 5 millions d'euros, avec certaines exceptions si le produit est réinvesti dans des actifs utiles à son activité dans les 365 jours ; et
- à partir de l'exercice 2024, de 50 % de tout excédent de flux de trésorerie disponible au-delà d'un seuil de 5 millions d'euros, le pourcentage soumis à cette exigence de remboursement anticipé obligatoire tombant à 25 % et à 0 % si certains ratios d'endettement sont respectés.

Les Prêts à terme peuvent également être remboursés volontairement par anticipation, en tout ou en partie, après le premier anniversaire de la date d'émission.

Une pénalité de remboursement s'applique à tous les remboursements anticipés, qu'ils soient obligatoires ou volontaires, ainsi qu'aux montants dus à l'échéance finale, mais pas à l'amortissement régulier (0,25 % par trimestre à partir du 31 mars 2023) :

- 2 % à partir du 1<sup>er</sup> anniversaire de la date d'émission ;
- 3 % à partir du 2<sup>ème</sup> anniversaire de la date d'émission ;
- 5 % à partir du 3<sup>ème</sup> anniversaire de la date d'émission.

Cette pénalité de remboursement est prise en compte dans le calcul du taux d'intérêt effectif des prêts à terme (cf. tableau ci-dessus). Les remboursements anticipés volontaires effectués au cours de la première année requièrent un paiement intégral consistant en la valeur actualisée de tous les paiements d'intérêts restants dus jusqu'à l'anniversaire d'un an de la date de clôture.

### Covenant financier

L'accord de crédit contient une clause de levier financier, testée le 30 juin et le 31 décembre à partir de 2023, qui exige que le ratio de la dette nette totale consolidée qui est garantie par le collatéral en vertu de l'Accord de Crédit sur l'EBITDA consolidé basé sur l'EBIT IFRS (avec les contrats de location simple comptabilisés conformément à l'IFRS 16) soit inférieur ou égal à 5,75.

Le non-respect de cette clause financière constitue un cas de défaut, à la suite duquel une majorité simple des prêteurs peut demander à l'agent de la dette de la déclarer immédiatement exigible et payable.

### Engagements de faire (Affirmative Covenants)

L'Accord de Crédit contient diverses clauses restrictives standard et courantes.

### Engagements de ne pas faire (Negative Covenants)

Le contrat de crédit contient diverses clauses négatives standards et habituelles ainsi que d'autres clauses spécifiques qui limitent la capacité du Groupe à entreprendre certaines actions. Il s'agit notamment de restrictions concernant :

- **l'endettement** : de nouvelles dettes garanties sont autorisées si certains ratios d'endettement sont respectés et divers paniers permettent les contrats de location-acquisition, l'affacturage et les dettes non garanties ;
- **sûretés** : les nouvelles sûretés ne sont généralement pas autorisées, à l'exception de certaines exclusions et d'un panier de sûretés général ;
- **cessions** : le Groupe peut procéder à des cessions, mais le produit de celles-ci est soumis à des dispositions de remboursement anticipé obligatoire ;
- **acquisitions** : les acquisitions sont généralement autorisées, mais les sociétés acquises peuvent être tenues de devenir des garants ;
- **distributions et paiements de second rang** : le Groupe est limité dans sa capacité à faire des distributions aux actionnaires et à faire des investissements et des prêts à des non-garants.

Au 31 décembre 2022, dans le cadre de la documentation du prêt à terme, il n'y a pas eu de test du covenant financier. En ce qui concerne les autres engagements négatifs et positifs, TCSSA les respectait pleinement au 31 décembre 2022 et aucun cas de défaut n'est survenu entre cette date et l'approbation des états financiers.

## 9.3 INSTRUMENTS FINANCIERS DÉRIVÉS

### PRINCIPES GÉNÉRAUX

Le Groupe négocie des instruments financiers dérivés à des fins de couverture pour notamment réduire son exposition au risque de change et de taux d'intérêt. Ces dérivés sont souscrits de gré à gré et sont régis par des accords standards de type « ISDA » (*International Swaps and Derivatives Association, Inc.*), ou par des accords habituels pour le marché français.

### COMPTABILITÉ DE COUVERTURE

Les instruments dérivés peuvent être désignés comme des instruments de couverture dans une des trois relations de couverture suivantes :

- **une couverture de juste valeur**, permettant de couvrir le risque de variation de juste valeur de tout élément d'actif ou de passif ;
- **une couverture de flux futurs** de trésorerie, permettant de couvrir le risque de variation de valeur des flux futurs de trésorerie rattachés à des actifs ou passifs futurs ;
- **une couverture des investissements nets** dans des activités à l'étranger, permettant de couvrir les intérêts du Groupe dans les actifs nets de ces activités.

Les instruments dérivés sont comptabilisés selon les principes de comptabilité de couverture dès lors que les conditions suivantes sont remplies :

- la relation de couverture est formellement désignée et documentée lorsqu'elle est mise en place ;
- la couverture est susceptible d'être hautement efficace ;
- son efficacité peut être mesurée de façon fiable et la couverture est déterminée comme hautement efficace durant toute sa durée.

L'application de la comptabilité de couverture a les conséquences suivantes :

- pour les couvertures de juste valeur d'actifs ou de passifs existants, la partie couverte de ces éléments est évaluée au bilan à sa juste valeur. La variation de cette juste valeur est enregistrée en contrepartie du compte de résultat, où elle est compensée par les variations symétriques de juste valeur des instruments financiers de couverture, dans la limite de leur efficacité ;
- pour les couvertures de flux futurs de trésorerie, la partie efficace de la variation de juste valeur de l'instrument de couverture est enregistrée directement en contrepartie des autres éléments du résultat global dans les capitaux propres – la variation de juste valeur de la partie couverte de l'élément couvert n'étant pas enregistrée au bilan – la variation de juste valeur de la part inefficace est comptabilisée quant à elle en résultat. Les montants enregistrés en résultat global dans les capitaux propres sont repris au compte de résultat au moment où les transactions couvertes impactent le compte de résultat. Le délai moyen est généralement inférieur à 6 mois sauf pour l'activité de licences.

### 9.3.1 PORTEFEUILLE DES INSTRUMENTS FINANCIERS DÉRIVÉS

Le Groupe couvre ses risques de change et de taux d'intérêt avec des banques, mais en raison de la situation financière du Groupe, au 4<sup>ème</sup> trimestre 2022, la plupart des banques du Groupe ont annulé les lignes de change précédemment disponibles pour la couverture et, par conséquent, le Groupe n'avait pas d'instruments dérivés en cours au 31 décembre 2022. En 2021, TCS SA a couvert ses risques de change avec la trésorerie de Vantiva SA. La juste valeur de ces couvertures est indiquée ci-dessous.

(en millions d'euros)	2022		2021	
	Actifs	Passifs	Actifs	Passifs
Couvertures de change	-	-	1	1
Couvertures de taux d'intérêt	-	-	-	-
<b>JUSTE VALEUR DES INSTRUMENTS DÉRIVÉS</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>1</b>	<b>1</b>

#### Caractéristiques de couvertures de change

Le Groupe n'a pas d'instruments de couverture de change en cours au 31 décembre 2022.

#### Caractéristiques des couvertures de taux d'intérêt

Le Groupe ne possède aucun instrument de couverture de taux d'intérêt au 31 décembre 2022.

#### Caractéristiques des instruments non documentés en couverture

Au 31 décembre 2022, le Groupe ne possède pas d'instruments non documentés en couverture à la clôture.

### 9.3.2 INCIDENCE DES INSTRUMENTS FINANCIERS DÉRIVÉS SUR LA PERFORMANCE DU GROUPE

La politique du Groupe est de couvrir les transactions commerciales prévues (couverture des flux de trésorerie) mais, à la fin de 2022, le Groupe disposait de lignes de change très limitées auprès des banques et, par conséquent, la plupart des transactions commerciales du Groupe n'étaient pas couvertes.

Pour les transactions couvertes, la juste valeur de la partie de ces dérivés qui couvre les flux de trésorerie prévisionnels est calculée et le montant est enregistré dans les capitaux propres.

À la fin de l'année 2022, cet impact et le montant enregistré dans les capitaux propres nets étaient de 0,6 million d'euros et à la fin de l'année 2021, le montant était de zéro. Étant donné que la plupart des couvertures en cours du Groupe à la fin d'une année donnée sont entièrement utilisées au cours de l'année suivante, ces montants sont une approximation des impacts de la partie efficace des instruments de couverture dans les résultats de l'année suivante. Par conséquent, l'impact de la partie efficace des couvertures de change peut être estimé à zéro en 2022.

L'impact des parties inefficaces des couvertures de change en raison des points à terme sur les opérations de change à terme et des pertes sur la réduction des sur-couvertures était de zéro en 2022 et 2021.

## 9.4 ÉVALUATION À LA JUSTE VALEUR

### 9.4.1 CLASSIFICATION ET ÉVALUATION À LA JUSTE VALEUR

#### ACTIFS FINANCIERS (HORS INSTRUMENTS DÉRIVÉS)

La Direction détermine le classement de ses actifs financiers lors de leur comptabilisation initiale au regard du modèle économique du Groupe pour la gestion des actifs financiers, ainsi que des caractéristiques des flux de trésorerie contractuels de l'actif.

En application de la norme IFRS 9, le Groupe a choisi le classement de ses actifs financiers entre actifs financiers au coût amorti et actifs financiers à la juste valeur par le compte de résultat.

#### Actifs financiers au coût amorti

Cette catégorie est retenue pour un actif financier dès lors que l'objectif est d'en percevoir les flux de trésorerie contractuels, correspondant uniquement à des remboursements de principal et, le cas échéant, aux intérêts sur le principal.

Ces actifs sont initialement comptabilisés à leur juste valeur nette des coûts de transactions éventuels. Ils sont ensuite reconnus au coût amorti en utilisant la méthode du taux d'intérêt effectif.

Le cas échéant, une dépréciation est constatée à hauteur des pertes de crédit attendues à 12 mois, à moins que le risque de crédit n'ait augmenté de façon significative depuis la comptabilisation initiale, auquel cas la

dépréciation est calculée à hauteur des pertes de crédit attendues sur la durée de vie de l'actif. Pour les créances clients et les actifs sur contrats clients, le Groupe applique une méthode de dépréciation simplifiée (voir note 5.1).

#### Actifs financiers à la juste valeur par le compte de résultat

Cette catégorie est retenue dès lors que l'actif financier n'est pas comptabilisé au coût amorti. Pour ces actifs financiers comptabilisés à la juste valeur, les variations de valeur sont enregistrées dans le compte de résultat, au sein des « Autres produits (charges) financiers nets ».

Un actif financier est décomptabilisé lorsque les droits contractuels sur les flux de trésorerie liés à celui-ci arrivent à expiration ou ont été transférés, ainsi que la quasi-totalité des risques et avantages inhérents à la propriété de l'actif.

#### PASSIFS FINANCIERS (HORS INSTRUMENTS DÉRIVÉS)

Se référer à la note 9.2.1.

#### INSTRUMENTS DÉRIVÉS

Les instruments dérivés sont comptabilisés à la juste valeur. Les variations de valeur sont comptabilisées dans le compte de résultat et/ou en capitaux propres au sein des autres éléments du résultat global, selon les principes exposés dans la note 9.3.

Conformément à IFRS 13 – Évaluation de la juste valeur, trois niveaux d'évaluation à la juste valeur ont été identifiés pour les actifs et passifs financiers :

- niveau 1 : prix cotés sur un marché actif pour des actifs et passifs identiques auxquels l'entité peut accéder à la date d'évaluation ;
- niveau 2 : modèles internes avec des paramètres observables incluant l'utilisation de transactions récentes (si disponible), la référence à d'autres instruments

essentiellement similaires, à des analyses de *Cash Flow* actualisé et à des modèles d'évaluation utilisant le plus possible des données de marché et le moins possible de données internes à l'entreprise ;

- niveau 3 : modèles internes avec des paramètres non observables.

Le tableau ci-après présente la ventilation des actifs et passifs financiers, en fonction de leur catégorie comptable.

## 6. ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS

NOTES ANNEXES AUX COMPTES CONSOLIDÉS

(en millions d'euros)	Évaluation à la juste valeur par catégorie d'actif et de passif au 31 décembre 2022					
	31 décembre 2022	Coût amorti	Juste valeur par compte de résultat	Juste valeur par capitaux propres	Instruments dérivés	Estimation à la juste valeur
<b>Participations non consolidées</b>	-	-	-	-	-	<b>Niveau 3</b>
Trésorerie mise en nantissement	17	17	-	-	-	Niveau 1
Prêts et autres	-	-	-	-	-	
Créances liés aux actifs de sous-location	-	-	-	-	-	
Instruments financiers dérivés	-	-	-	-	-	Niveau 2
<b>Autres actifs financiers non courants</b>	<b>17</b>	-	-	-	-	
<b>Total actif financier non courant</b>	<b>17</b>					
Trésorerie mise en nantissement	4	4	-	-	-	Niveau 1
Autres actifs financiers courants	-	-	-	-	-	
Instruments financiers dérivés	-	-	-	-	-	Niveau 2
<b>Autres actifs financiers courants</b>	<b>4</b>	-	-	-	-	
Trésorerie	14	-	14	-	-	Niveau 1
Équivalents de trésorerie	24	-	24	-	-	Niveau 1
<b>Trésorerie et équivalents de trésorerie</b>	<b>38</b>	-	-	-	-	
<b>Total actif financier courant</b>	<b>42</b>					
Emprunts non courants <sup>(1)</sup>	(562)	(562)	-	-	-	
<b>Dettes financières</b>	<b>(562)</b>					
Instruments financiers dérivés	-	-	-	-	-	Niveau 2
<b>Autres dettes non courantes</b>	<b>-</b>					
<b>Dettes de loyers</b>	<b>(133)</b>	<b>(133)</b>	-	-	-	
<b>Total passif financier non courant</b>	<b>(695)</b>					
Emprunts courants <sup>(1)</sup>	(49)	(49)	-	-	-	
<b>Dettes financières</b>	<b>(49)</b>	-	-	-	-	
Instruments financiers dérivés	-	-	-	-	-	Niveau 2
<b>Autres dettes financières courantes</b>	<b>-</b>					
<b>Dettes de loyers</b>	<b>(32)</b>	<b>(32)</b>	-	-	-	
<b>Total passif financier courant</b>	<b>(81)</b>					
<b>TOTAL PASSIFS FINANCIERS</b>	<b>(776)</b>					

(1) Les emprunts sont comptabilisés au coût amorti. La juste valeur totale des prêts à terme et du RCF s'élève à 402 millions d'euros au 31 décembre 2022. Ces justes valeurs sont basées sur les prix cotés sur les marchés actifs pour les emprunts à terme (niveau 1).

Évaluation à la juste valeur par catégorie d'actif  
et de passif au 31 décembre 2021

(en millions d'euros)	31 décembre 2021	Coût amorti	Juste valeur par compte de résultat	Jute valeur par capitaux propres	Instruments dérivés	Estimation à la juste valeur
<b>Participations non consolidées</b>	<b>1</b>	-	<b>1</b>	-	-	<b>Niveau 3</b>
Trésorerie mise en nantissement	10	10	-	-	-	
Prêts et autres	4	4	-	-	-	
Créances liés aux actifs de sous-location	-	-	-	-	-	
Instruments financiers dérivés	-	-	-	-	-	
<b>Autres actifs financiers non courants</b>	<b>14</b>	-	-	-	-	
<b>Total actif financier non courant</b>	<b>14</b>					
Trésorerie mise en nantissement	2	2	-	-	-	
Autres actifs financiers courants	178	178	-	-	-	
Instruments financiers dérivés	-	-	-	-	-	Niveau 2
<b>Autres actifs financiers courants</b>	<b>181</b>	-	-	-	-	
Trésorerie	11	-	11	-	-	Niveau 2
Équivalents de trésorerie	1	-	1	-	-	Niveau 1
<b>Trésorerie et équivalents de trésorerie</b>	<b>12</b>	-	-	-	-	
<b>Total actif financier courant</b>	<b>193</b>					
Emprunts non courants <sup>(1)</sup>	(1)	(1)	-	-	-	
<b>Dettes financières</b>	<b>(1)</b>	-	-	-	-	
Instruments financiers dérivés	-	-	-	-	-	Niveau 2
<b>Autres dettes non courantes</b>	-	-	-	-	-	
<b>Dettes de loyers</b>	<b>(107)</b>	<b>(107)</b>	-	-	-	
<b>Total passif financier non courant</b>	<b>(108)</b>					
<b>Dettes financières</b>	<b>(216)</b>	<b>(216)</b>	-	-	-	
<b>Dettes de loyers</b>	<b>(27)</b>	<b>(27)</b>	-	-	-	
Instruments financiers dérivés	-	-	-	-	-	
<b>Autres dettes financières courantes</b>	-	-	-	-	-	<b>Niveau 2</b>
<b>Total passif financier courant</b>	<b>(243)</b>					
<b>TOTAL PASSIFS FINANCIERS</b>	<b>(351)</b>					
Créances commerciales et effets à recevoir	63	63	-	-	-	
<b>CRÉANCES CLIENTS</b>	<b>63</b>					
Dettes commerciales et effets à payer	40	40	-	-	-	
<b>DETTES COMMERCIALES</b>	<b>40</b>					

Une partie de la trésorerie en nantissement de filiales américaines a été classée en actif courant compte tenu de son échéance à court terme bien que celle-ci soit renouvelée automatiquement pour une période de 12 mois.

## 9.5 GESTION DES RISQUES FINANCIERS

### 9.5.1 RISQUE DE MARCHÉ

Le Groupe est confronté à divers risques financiers, notamment le risque de marché (dû aux fluctuations des taux de change et des taux d'intérêt), le risque de liquidité et le risque de crédit.

Les risques financiers du Groupe sont gérés de manière centralisée par le département de trésorerie de TCS SA en France et conformément aux politiques et procédures du groupe TCS SA.

Tous les risques liés aux marchés financiers font l'objet d'un suivi permanent et sont régulièrement communiqués au Directeur financier, au Comité d'Investissement et au Comité d'Audit de TCS SA par le biais de divers rapports indiquant l'exposition de la Société à ces risques ainsi que les détails des opérations entreprises pour les réduire.

Ces risques sont gérés dans un cadre strict avec des limites et des autorisations spécifiques approuvées par le Comité d'Investissement pour chaque type de transaction et avec un suivi par le département de contrôle interne.

(en millions d'euros)

	2022	2021
Dettes financières	776	351
Part à taux variable	83 %	62 %

En 2022 et 2021, l'en-cours des dépôts du Groupe est entièrement rémunéré à taux variable.

### 9.5.2.2 Gestion du risque de taux d'intérêt

Au 31 décembre 2022, le Groupe ne possède aucune opération de couverture de taux d'intérêt.

### 9.5.2.3 Sensibilité au risque de taux d'intérêt

Le Groupe estime qu'une fluctuation de 100 points de base des taux d'intérêt est raisonnablement possible au cours d'une année donnée et le tableau ci-dessous montre l'impact annuel maximum d'un tel changement. Cet impact est appliqué au montant net des emprunts du Groupe à taux variable et à ses dépôts externes.

### IMPACT MAXIMUM SUR UN AN SUR L'EXPOSITION NETTE AU 31 DÉCEMBRE 2022 D'UNE VARIATION PAR RAPPORT AUX TAUX ACTUELS

(en millions d'euros)

	Impact sur les intérêts nets	Impact sur capitaux propres avant impôts
Impact d'une variation de taux de + 1 %	(6)	(6)
Impact d'une variation de taux de - 1 %	6	6

### 9.5.3 RISQUE DE CHANGE

#### 9.5.3.1 Risque de conversion

Les états financiers consolidés du Groupe sont présentés en euros. L'exposition au risque de conversion découle de ce que les actifs, passifs, produits et charges des filiales dont la monnaie fonctionnelle est différente de l'euro sont convertis en euros au cours de change applicable, pour être inclus dans les comptes consolidés du Groupe. La volatilité des cours de change peut donc avoir une incidence sur la valeur des actifs, passifs, produits et charges dans les comptes consolidés, même si leur valeur n'a pas changé dans leur propre monnaie

### 9.5.2 RISQUE DE TAUX D'INTÉRÊT

#### 9.5.2.1 Exposition au risque de taux d'intérêt

Le Groupe est principalement exposé au risque de taux d'intérêt sur ses dépôts et ses dettes. Au 31 décembre 2022, tous les Prêts à terme et les tirages RCF du Groupe sont à taux variable. Au 31 décembre 2021, tous les emprunts à court terme du Groupe auprès de Vantiva SA étaient à taux variable. La plupart de ses dettes de location sont à taux fixe.

La part de la dette financière du Groupe exposée à des taux d'intérêt variables pour 2022 et 2021 est présentée ci-dessous. Le Groupe n'a pas d'opérations de couverture de taux d'intérêt en cours.

fonctionnelle. Les variations de la valeur en euros des investissements dans les filiales étrangères (actifs et passifs nets) sont comptabilisées dans l'état consolidé de la situation financière du Groupe sous la rubrique « Écarts de conversion ».

La politique générale du Groupe est d'examiner et de couvrir au cas par cas le risque de change sur ses investissements dans des filiales étrangères (*Net Investment Hedge*). Au 31 décembre 2022, aucune couverture de ce type n'était en cours.

Le risque de conversion est mesuré en effectuant des analyses de sensibilité sur les expositions dans les filiales dont la monnaie fonctionnelle est l'euro (voir ci-après).

### 9.5.3.2 Risque de transaction – Opérationnel

L'exposition au risque de change transactionnel provient des achats et des ventes réalisés par les filiales du Groupe dans d'autres monnaies que leur monnaie fonctionnelle.

Le risque de transaction le plus important pour le Groupe est son exposition en dollar américain contre le dollar Canadien, ses ventes nettes en dollars américains contre et la roupie indienne. En 2022, les achats nets de dollars américains contre des dollars canadiens se sont élevés à 61 millions de dollars (13 millions de dollars en 2021) et les ventes nettes de dollars américains contre des roupies indiennes se sont élevées à 101 millions de dollars (83 millions de dollars en 2021).

La politique du Groupe consiste à :

- demander aux filiales de réaliser leurs achats autant que possible dans la devise de facturation des ventes ;
- demander aux filiales de remonter régulièrement leurs expositions prévisionnelles au risque de change à la Trésorerie Groupe, qui consolide les expositions des filiales dans chaque devise. Le risque résiduel est le plus souvent couvert par la Trésorerie Groupe auprès de banques en utilisant des contrats de change à terme, mais, comme indiqué précédemment, le Groupe ne dispose pas actuellement de lignes de crédit en devises auprès de banques lui permettant de procéder à de telles couvertures.

Pour les produits dont le cycle économique est court, la politique du Groupe est de se couvrir à court terme, jusqu'à six mois. Pour les produits et services vendus à plus long terme, des couvertures peuvent être mises en place pour des périodes supérieures à six mois.

Les instruments dérivés que le Groupe utilise avec la trésorerie du Groupe sont décrits dans la note 9.3.

Le risque transactionnel sur les expositions commerciales s'apprécie en consolidant les expositions du Groupe libellées en devise et en réalisant une analyse de sensibilité sur les principales expositions (voir ci-après).

### 9.5.3.3 Risque de transaction – Financier

La politique du Groupe est que ses filiales empruntent les liquidités dont elles ont besoin auprès de la Trésorerie Groupe et prêtent les liquidités excédentaires à cette dernière, qui à son tour satisfait les besoins nets de liquidités en empruntant à l'extérieur. Les filiales qui ne peuvent pas effectuer de transactions avec la trésorerie de TCS SA en raison de lois ou de restrictions locales peuvent emprunter ou investir auprès de banques locales conformément aux règles établies par la trésorerie de TCS SA.

Toutes les filiales du Groupe empruntent ou investissent les excédents de trésorerie dans leur monnaie fonctionnelle, ce qui permet d'éviter tout risque de change sur les actifs et passifs financiers.

### 9.5.3.4 Devises étrangères

La principale exposition du Groupe aux transactions est la fluctuation du dollar américain par rapport au dollar canadien et à la roupie indienne. Le Groupe estime qu'une fluctuation de 10 % du dollar américain par rapport à ces devises est raisonnablement possible au cours d'une année donnée. Le tableau ci-dessous montre donc l'impact d'une augmentation de 10 % du dollar américain par rapport à ces devises sur le résultat des activités poursuivies du Groupe avant impôts et charges financières nettes. Une baisse de 10 % du dollar américain par rapport à l'euro aurait un impact symétrique d'un montant opposé. Ces calculs supposent qu'aucune couverture n'est en place.

Résultat avant charges financières et impôt des activités poursuivies <sup>(1)</sup>

2022 (en millions d'euros)

Transaction impact

4

(1) L'impact du risque de transaction est calculé en appliquant une augmentation de 10 % sur le cours de change du dollar US sur l'exposition nette en dollar US (ventes moins achats) versus le dollar canadienne et la roupie indienne.

Pour évaluer le risque de change du Groupe dû à son exposition à la conversion, une analyse de sensibilité sur les expositions dans les filiales dont la monnaie fonctionnelle est l'euro est présentée ci-dessous :

Sensibilité au taux de change (en millions d'euros)	Capitaux propres			Compte de résultat		
	+ 10 %	Actuel	- 10 %	+ 10 %	Actuel	- 10 %
USD	(772)	(753)	(730)	(51)	(56)	(62)
GBP	(141)	(143)	(147)	(39)	(43)	(48)
CAD	10	14	19	9	9	10
INR	48	54	61	10	12	13
Others	542	541	541	(20)	(21)	(22)
<b>TOTAL</b>	<b>(313)</b>	<b>(287)</b>	<b>(255)</b>	<b>(91)</b>	<b>(99)</b>	<b>(109)</b>

Les effets de la conversion sont calculés avant couverture en appliquant une augmentation ou une diminution de 10 % de toutes les devises par rapport au taux de change de la monnaie fonctionnelle et de la monnaie de présentation du Groupe (EUR).

### 9.5.4 GESTION DU RISQUE DE CRÉDIT

Le risque de crédit résulte de la possibilité que les contreparties ne puissent pas remplir leurs obligations financières envers le Groupe.

- Le risque de crédit sur les créances clients est géré par chaque division opérationnelle sur la base de politiques prenant en compte la qualité du crédit et l'historique des clients. Le risque de crédit maximum sur les créances clients du Groupe correspond ainsi à la valeur comptable nette de ces actifs.
- Le risque de crédit maximum sur la trésorerie et les équivalents de trésorerie du Groupe s'élève à 38 millions d'euros au 31 décembre 2022. Le Groupe minimise ce risque en limitant les dépôts dans chaque banque et en privilégiant les dépôts réalisés dans des établissements de crédit bénéficiant d'une bonne notation et en investissant dans les fonds monétaires diversifiés.
- Les instruments financiers dérivés utilisés par le Groupe pour gérer son risque de change et de taux sont tous conclus avec des contreparties bénéficiant d'une notation de crédit au moins égale à A-2 selon Standard & Poor's. Le risque de crédit sur ces opérations est atténué par la maturité court terme des opérations de change, conformément à la politique de couverture du Groupe. La juste valeur comptable est de ce fait une bonne indication du risque de crédit maximum encouru.

### 9.5.5 RISQUE DE LIQUIDITÉ ET GESTION DU FINANCEMENT ET DE LA STRUCTURE DU CAPITAL

Le risque de liquidité est le risque de ne pas être en mesure de répondre aux obligations financières lorsqu'elles surviennent. Afin de réduire ce risque, le Groupe applique des règles ayant pour objectif de sécuriser un accès permanent et ininterrompu aux marchés financiers à des conditions raisonnables.

Cette politique a été conçue grâce à un suivi régulier et détaillé de la structure du capital, en tenant compte de la proportion relative de la dette et des capitaux propres, des conditions des marchés financiers et des objectifs et prévisions financières du Groupe.

Les éléments pris en compte parmi d'autres sont le calendrier des échéances de remboursement de la dette, les clauses conventionnelles, les flux prévisionnels de trésorerie consolidés, l'accès aux marchés financiers et les besoins de financement.

Les tableaux ci-dessous présentent les obligations de flux de trésorerie contractuels futurs dus sur les engagements financiers externes de TCS SA.

#### Au 31 décembre 2022

(en millions d'euros)	2023-S1	2023-S2	2024	2025	2026	2027	Après	Total
Emprunts à terme	3	3	6	6	602			620
Tirages RCF	40							40
Dette de loyers	16	16	30	22	18	16	47	165
Autre dette	3							3
<b>Dette totale – remboursement du nominal</b>	<b>62</b>	<b>19</b>	<b>36</b>	<b>28</b>	<b>620</b>	<b>16</b>	<b>47</b>	<b>828</b>
Emprunts à terme – intérêts	26	26	53	51	38			195
Tirages RCF – intérêts	1							1
Dette de loyers – intérêts	8	7	12	9	7	6		49
Autre dette – intérêts								-
<b>TOTAL DES VERSEMENT D'INTÉRÊTS</b>	<b>35</b>	<b>33</b>	<b>65</b>	<b>60</b>	<b>45</b>	<b>6</b>		<b>245</b>

#### Au 31 décembre 2021

(en millions d'euros)	2022-S1	2022-S2	2023	2024	2025	2026	Après	Total
Dette de loyers	12	15	18	22	13	12	42	134
Autre dette		1						1
<b>Dette totale – remboursement du nominal</b>	<b>12</b>	<b>16</b>	<b>18</b>	<b>22</b>	<b>13</b>	<b>12</b>	<b>42</b>	<b>135</b>
Dette de loyers – intérêts	5	4	5	4	4	4		26
Autre dette – intérêts								0
<b>TOTAL DES VERSEMENT D'INTÉRÊTS</b>	<b>5</b>	<b>4</b>	<b>5</b>	<b>4</b>	<b>4</b>	<b>4</b>		<b>26</b>

### Lignes de crédit

Le Groupe dispose d'un RCF d'un montant maximum autorisé de 40 millions d'euros qui a été entièrement utilisé au 31 décembre 2022.

## NOTE 10 OPÉRATIONS SPÉCIFIQUES PRÉSENTÉES DANS LE TABLEAU DES FLUX DE TRÉSORERIE CONSOLIDÉS

### 10.1 FINANCEMENT

Les tableaux ci-dessous montrent la variation des emprunts du Groupe dans l'état de la situation financière en 2022 :

(en millions d'euros)	Variations sans impact sur les flux de trésorerie									
	31 décembre 2021	Flux de trésorerie de la dette financière	Variation des contrats de location	Ajustement IFRS	Charges d'intérêt	Change et écart de conversion	Transfert courant – Non courant	Reclassement <sup>(1)</sup>	Émission de dette avec contrepartie capitaux propres	31 décembre 2022
Dettes financières non courantes	1	164		3	2	(1)	(1)	-	394	562
Dettes financières courantes	1	44		-	3	-	1	-		49
<b>Total dettes financières (hors Vantiva)</b>	<b>2</b>	<b>208</b>		<b>3</b>	<b>5</b>	<b>(1)</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>394</b>	<b>611</b>
Dettes avec Vantiva SA	215	(38)		-	-	1	-	(178)		-
<b>Total dettes financières</b>	<b>217</b>	<b>170</b>		<b>3</b>	<b>5</b>	<b>1</b>	<b>-</b>	<b>(178)</b>		<b>611</b>
Dettes de loyers non courantes	107	(22)	61	-	-	3	(16)	-		133
Dettes de loyers courantes	27	(14)	3	-	-	-	16	-		32
<b>Total dettes de loyers</b>	<b>134</b>	<b>(36)</b>	<b>64</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>3</b>	<b>-</b>	<b>-</b>		<b>165</b>
<b>TOTAL DETTES</b>	<b>351</b>	<b>134</b>	<b>64</b>	<b>3</b>	<b>5</b>	<b>4</b>	<b>-</b>	<b>(178)</b>	<b>-</b>	<b>776</b>

(1) Dans les comptes combinés de 2021, les dépôts auprès de Vantiva SA étaient présentés en Autres actifs financiers courants pour 178 millions d'euros.

Le tableau ci-dessous montre la variation des emprunts du Groupe dans l'état de la situation financière en 2021, à l'exclusion des emprunts de Vantiva SA :

(en millions d'euros)	Variations sans impact sur les flux de trésorerie					
	31 décembre 2020	Flux de trésorerie de la dette financière	Variation des contrats de location	Change et écart de conversion	Transfert courant – Non courant	31 décembre 2021
Dettes financières non courantes	1	1		-	(1)	1
Dettes financières courantes	-	-		-	1	1
<b>TOTAL DETTES FINANCIÈRES</b>	<b>1</b>	<b>1</b>		<b>-</b>	<b>-</b>	<b>2</b>
Dettes de loyers non courantes	86	(22)	40	8	(6)	107
Dettes de loyers courantes	28	(12)	6	1	6	27
<b>TOTAL DETTES DE LOYERS</b>	<b>114</b>	<b>(34)</b>	<b>45</b>	<b>8</b>	<b>-</b>	<b>134</b>

## 6. ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS

### NOTES ANNEXES AUX COMPTES CONSOLIDÉS

Le tableau ci-dessous montre la variation des emprunts et des dépôts du Groupe auprès de Vantiva SA dans l'état de la situation financière en 2021 :

(en millions d'euros)	31 décembre 2020	Variation cash	Écarts de conversion	Variation non cash	31 décembre 2021
Créances avec Vantiva SA	64	118	8	(12)	178
Dettes avec Vantiva SA	(235)	(65)	(15)	100	(215)
<b>Créances (Dettes) nettes avec Vantiva SA</b>	<b>(171)</b>	<b>53</b>	<b>(7)</b>	<b>88</b>	<b>(37)</b>
Variation net du <i>cash pooling</i> (des activités arrêtées)		27			
<b>Variation nette du <i>cash pooling</i> (tableau consolidé des flux de trésorerie)</b>		<b>(81)</b>			

Pour les Emprunts et dépôts auprès de Vantiva SA, la variation hors trésorerie est principalement due à la sortie d'une entité du périmètre de combinaison suite à la cession de Post-Production (2021).

## 10.2 APPORTS NETS DE/À VANTIVA SA

Les impacts de trésorerie présentés comme des contributions nettes de/(à) Vantiva SA concernent les mouvements de trésorerie entre le segment opérationnel Technicolor Creative Studios de Technicolor SA et les autres divisions opérant dans Technicolor SA avant le *spin-off*.

## 10.3 IMPACT DE LA VARIATION DU BESOIN EN FONDS DE ROULEMENT

Les tableaux ci-dessous présentent la variation des actifs et des passifs opérationnels du Groupe dans l'état de la situation financière en les rapprochant de l'état des flux de trésorerie du Groupe :

(en millions d'euros)	31 décembre 2021	BFR présenté dans le tableau des flux de trésorerie	BFR Activités arrêtées note (13.1)	Autres éléments de flux de trésorerie	Devises et mouvements non monétaires	31 décembre 2022
Créances clients	63	36	-	-	-	99
Autres créances	117	(3)	-	-	(13)	101
<b>TOTAL CRÉANCES OPÉRATIONNELLES</b>	<b>180</b>	<b>33</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>(13)</b>	<b>200</b>
Dettes fournisseurs	(40)	(8)	-	-	(10)	(58)
Autres dettes	(190)	8	-	-	19	(163)
<b>TOTAL DETTES OPÉRATIONNELLES</b>	<b>(230)</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>9</b>	<b>(221)</b>
<b>Variations du fonds de roulement et des autres actifs et passifs présentés dans le tableau des flux de trésorerie</b>		<b>33</b>	<b>-</b>			

(en millions d'euros)	31 décembre 2020	BFR présenté dans le tableau des flux de trésorerie	BFR Activités arrêtées note (13.1)	Autres éléments de flux de trésorerie	Devises et mouvements non monétaires	31 décembre 2021
Créances clients	57	2	-	-	5	63
Autres créances	89	19	-	-	9	117
<b>TOTAL CRÉANCES OPÉRATIONNELLES</b>	<b>146</b>	<b>21</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>14</b>	<b>180</b>
Dettes fournisseurs	(28)	(7)	2	-	(7)	(40)
Autres dettes	(134)	(44)	7	(10)	(8)	(190)
<b>TOTAL DETTES OPÉRATIONNELLES</b>	<b>(162)</b>	<b>(51)</b>	<b>9</b>	<b>(10)</b>	<b>(16)</b>	<b>(230)</b>
<b>Variations du fonds de roulement et des autres actifs et passifs présentés dans le tableau des flux de trésorerie</b>		<b>(30)</b>	<b>9</b>			

## NOTE 11 AVANTAGES AU PERSONNEL

### 11.1 FRAIS DE PERSONNEL ET EFFECTIFS

L'effectif total des entités consolidées du Groupe au 31 décembre 2022 s'élève à 11 839 employés (10 695 au 31 décembre 2021).

Le total des avantages au personnel (au sein des entités consolidées) est détaillé comme ci-dessous :

(en millions d'euros)	2022	2021	2020
Salaires	413	325	317
Charges sociales	59	49	48
Coûts salariaux liés au paiement en actions accordés aux dirigeants et aux employés	-	1	-
Indemnités de fin de contrat de travail et autres avantages au personnel à long terme	5	5	14
<b>TOTAL DES AVANTAGES AU PERSONNEL (HORS PLAN À CONTRIBUTIONS DÉFINIES)</b>	<b>477</b>	<b>381</b>	<b>379</b>
Charges liées aux plans de retraite à contributions définies	10	10	10

Les indemnités de départ sont présentées dans les coûts de restructuration des activités poursuivies au sein du compte de résultat consolidé.

### 11.2 AVANTAGES POSTÉRIEURS À L'EMPLOI ET À LONG TERME

En France, le groupe TCS contribue à un régime défini qui correspond aux « Indemnités de fin de carrière ». Les engagements de retraite liés à cet engagement s'élèvent respectivement à 2,4 millions d'euros et 2,9 millions d'euros pour les exercices clôturés en 2022 et 2021.

Au Canada, Technicolor Creative Studios offre à certains employés un régime de couverture médicale pendant leur retraite. Ce plan médical comprend une assurance vie, une couverture santé et des soins dentaires et a été fermé aux nouveaux entrants. Les engagements de retraite liés à ces plans s'élèvent respectivement à 1,9 million d'euros et 2,3 millions d'euros pour les exercices clôturés en 2022 et 2021.

### 11.3 PLANS DE RÉMUNÉRATION EN ACTIONS

Le Groupe émet des paiements fondés sur des actions réglées en instruments de capitaux propres et en espèces à certains employés. Selon la norme IFRS 2, l'avantage accordé aux employés concernant l'attribution d'options sur actions ou d'actions gratuites consiste en une rémunération supplémentaire pour ces employés estimée à la date d'attribution.

Les paiements fondés sur des actions réglées en instruments de capitaux propres sont évalués à leur juste valeur à la date d'attribution. Ils sont comptabilisés en tant que charges de personnel de manière linéaire sur la période d'acquisition des droits des plans, sur la base de l'estimation par le Groupe des instruments qui seront finalement acquis.

Pour les paiements fondés sur des actions et réglés en

trésorerie, un passif égal à la part des biens ou services reçus est comptabilisé à la juste valeur actuelle déterminée à chaque date de clôture, les variations de la juste valeur étant comptabilisées dans le résultat de la période sous la rubrique « Autres produits (charges) financiers ». En outre, pour les plans basés sur des conditions de performance non marchandes, la probabilité d'atteindre la performance est évaluée chaque année et la charge est ajustée en conséquence.

La juste valeur des instruments, et notamment des options attribuées, est déterminée sur la base d'un modèle binomial d'évaluation des options ou du modèle *Black-Scholes* qui tient compte d'une réévaluation annuelle du nombre attendu d'options exerçables. Le modèle de Monte Carlo peut également être utilisé pour tenir compte de certaines conditions de marché.

### 11.3.1 Plans de souscription d'actions accordés par Vantiva SA

Au cours des exercices 2022 et 2021, les employés du groupe Technicolor Creative Studios ont participé aux programmes de paiement fondé sur des actions de Vantiva SA.

La charge comptabilisée en 2022 et 2021 a reflété le coût annuel lié aux employés du Groupe en ce qui concerne plusieurs plans d'intéressement de la Direction avant 2017, les plans d'intéressement à long terme de 2017 à 2020 et le plan d'actions additionnelles de performance de 2020.

Au 31 décembre 2022, il n'existe aucun plan actif au sein du groupe TCS.

### 11.3.2 Charges de rémunération

La rémunération imputée au résultat pour les services reçus au cours de la période s'élève à (0,3) million d'euros et (0,8) million d'euros pour les exercices clos les 31 décembre 2022 et 2021. La contrepartie de cette charge a été créditée en capitaux propres.

Au 31 décembre 2022 et 2021, les soldes des plans caducs s'élevant respectivement à 3,1 millions d'euros et 1,5 million d'euros ont été reclassés dans une autre rubrique des capitaux propres conformément à la norme IFRS 2.

## 11.4 RÉMUNÉRATION DES DIRIGEANTS

Le montant des jetons de présence et des rémunérations allouées aux administrateurs (y compris les charges sociales liées) s'élève à 0,2 million d'euros en 2022. Une retenue à la source est effectuée sur les montants dus aux administrateurs non-résidents fiscaux en France. Les jetons de présence dus au titre de l'exercice 2022 seront versés en 2023.

Les avantages alloués par le Groupe aux membres du Comité Exécutif (incluant ceux qui ont quitté cette fonction au cours de l'exercice 2022) se détaillent comme suit :

(en millions d'euros)	2022 <sup>(1)</sup>
Salaires et autres avantages à court terme <sup>(1)</sup>	5
Avantages à long terme	-
Indemnités de départ	-
Paiements fondés sur des actions	-
<b>TOTAL</b>	<b>5</b>

(1) 13 membres en 2022.

Les membres du Comité Exécutif peuvent bénéficier d'indemnités de départ dans le cas d'une cessation d'emploi involontaire et en absence de faute, qui représentent un montant nul en 2022.

Dans les comptes combinés 2021, les dirigeants n'étaient pas encore définis.

## NOTE 12 PROVISIONS ET RISQUES

Une provision est constituée lorsque, à la date de clôture, le Groupe a une obligation résultant d'un événement passé et dont il est probable qu'elle engendrera une sortie de ressources représentative d'avantages économiques futurs dont le montant peut être estimé de façon fiable.

L'obligation peut découler d'un contrat, de dispositions légales ou réglementaires, ou encore être implicite dès lors que, par ses pratiques passées, par sa politique affichée ou par une déclaration récente suffisamment explicite, le Groupe a créé chez des tiers une attente fondée qu'il assumera ce passif.

Le montant comptabilisé en provision représente la meilleure estimation de la dépense nécessaire à l'extinction de l'obligation actuelle à la date de clôture. Si le montant de l'obligation ne peut être évalué avec une fiabilité suffisante, aucune provision n'est comptabilisée mais une description de cette obligation est présentée dans les notes annexes aux états financiers consolidés.

Si l'effet de l'actualisation est significatif, le montant de la provision comptabilisée correspond à la valeur actualisée des dépenses que le Groupe s'attend à devoir encourir pour éteindre l'obligation correspondante. Cette valeur actualisée est déterminée à partir de taux d'actualisation avant impôts reflétant l'estimation de la valeur temps de l'argent. L'effet de la désactualisation est enregistré en « Autres produits (charges) financiers nets ».

### ESTIMATIONS COMPTABLES ET JUGEMENTS

Le jugement de la Direction est requis pour l'analyse des risques et litiges, y compris l'estimation de la probabilité des dénouements des litiges en cours et à venir, qui sont, par leur nature, dépendants d'événements futurs nécessairement incertains. Pour déterminer les dénouements possibles des litiges et risques fiscaux, etc. la Direction s'appuie sur l'évaluation réalisée par des conseils externes connaissant chaque dossier, ainsi que sur les jurisprudences connues.

### PROVISIONS POUR RESTRUCTURATION

Le Groupe comptabilise une provision pour restructuration au cours de l'exercice dès lors qu'il a une obligation implicite vis-à-vis de tiers, ayant pour origine une décision du Groupe matérialisée avant la date de clôture par :

- l'existence d'un plan détaillé et formalisé précisant les sites concernés, la localisation, la fonction et le nombre approximatif des personnes concernées, la nature des dépenses qui seront engagées et la date de mise en œuvre du plan ; et
- l'annonce de ce plan aux tiers concernés par celui-ci.

La provision n'inclut que les dépenses directement liées au plan.

## 12.1 DÉTAIL DES PROVISIONS

(en millions d'euros)	Provisions pour risques et litiges relatifs	Provisions pour restructuration	Total
<b>Au 31 décembre 2021</b>	<b>6</b>	<b>4</b>	<b>10</b>
<i>Dont courant</i>	3	4	6
<i>Dont non courant</i>	3	-	3
Dotations	5	24	29
Reprises	-	(1)	(1)
Utilisations de l'exercice	-	(8)	(8)
Écarts de conversion et autres mouvements	(1)	-	(1)
Reclassification	-	(13)	(13)
<b>AU 31 DÉCEMBRE 2022</b>	<b>10</b>	<b>6</b>	<b>16</b>
<i>Dont courant</i>	6	6	12
<i>Dont non courant</i>	4	-	4

Les provisions pour restructuration sont principalement liées à des coûts de fermeture (indemnités de fin de contrat des salariés et fermeture des locaux) des activités poursuivies. Les dotations de l'exercice aux provisions pour risques et litiges relatifs incluent principalement des provisions pour perte à terminaison sur des projets MPC.

Dans le cours normal de ses activités, le Groupe est impliqué dans diverses procédures judiciaires et est soumis à la réglementation fiscale, douanière et administrative. La politique générale du Groupe est de constituer une réserve lorsqu'un risque représente une obligation éventuelle envers un tiers et lorsque la probabilité d'une perte est probable et qu'elle peut être raisonnablement estimée.

## 12.2 OBLIGATIONS CONTRACTUELLES ET ENGAGEMENTS COMMERCIAUX

Le tableau suivant fournit des informations concernant les échéances globales des obligations contractuelles et des engagements commerciaux aux 31 décembre 2022 et 2021, pour lesquels le Groupe est soit obligé, soit conditionnellement obligé d'effectuer des paiements futurs en espèces mais qui ne peuvent pas être comptabilisés au bilan. Ce tableau inclut les engagements fermes qui donneraient lieu à des paiements futurs inconditionnels ou conditionnels mais exclut toutes les options car ces dernières ne sont pas considérées comme des engagements ou obligations fermes. Lorsqu'une obligation donnant lieu à des paiements futurs peut être annulée par une astreinte, les paiements futurs inclus dans les tableaux sont ceux que la Direction a déterminé comme étant les plus probables.

(en millions d'euros)	2022	Paiements dus par date d'échéance			
		Moins d'un an	Entre 1 et 3 ans	Entre 3 et 5 ans	Plus de 5 ans
<b>Engagements hors bilan</b>					
<b>Paiements futurs certains</b>					
Loyers liés aux contrats de location simple	1	-	1	-	-
Autres paiements futurs certains <sup>(1)</sup>	33	14	16	2	1
<b>TOTAL PAIEMENTS FUTURS CERTAINS</b>	<b>34</b>	<b>14</b>	<b>17</b>	<b>2</b>	<b>1</b>
<b>Paiements futurs éventuels</b>					
Garanties données et autres paiements futurs	2	-	-	1	1
<b>TOTAL PAIEMENTS FUTURS ÉVENTUELS</b>	<b>2</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>1</b>	<b>1</b>

(en millions d'euros)	2021	Paiements dus par date d'échéance			
		Moins d'un an	Entre 1 et 3 ans	Entre 3 et 5 ans	Plus de 5 ans
<b>Engagements hors bilan</b>					
<b>Paiements futurs certains</b>					
Loyers liés aux contrats de location simple	-	-	-	-	-
Autres paiements futurs certains <sup>(1)</sup>	8	2	3	2	1
<b>TOTAL PAIEMENTS FUTURS CERTAINS</b>	<b>8</b>	<b>2</b>	<b>3</b>	<b>2</b>	<b>1</b>
<b>Paiements futurs éventuels</b>					
Garanties données et autres paiements futurs	1	-	-	-	1
<b>TOTAL PAIEMENTS FUTURS ÉVENTUELS</b>	<b>1</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>1</b>

(1) Les autres paiements futurs inconditionnels concernent principalement les frais d'entretien liés à la location et les frais d'utilisation des logiciels.

Le Groupe fournit certaines garanties à des tiers (institutions financières, clients, partenaires et organismes gouvernementaux) afin d'assurer le respect des obligations contractuelles de Technicolor Creative Studios et de ses filiales consolidées dans le cadre normal de leurs activités. Les garanties ne sont pas présentées dans le tableau ci-dessus car elles n'augmentent pas les engagements du Groupe par rapport aux engagements initiaux pris par les entités concernées.

## NOTE 13 ACTIVITÉS ARRÊTÉES OU EN COURS DE CESSION ET ACTIVITÉS DESTINÉES À ÊTRE CÉDÉES

### 13.1 ACTIVITÉS ARRÊTÉES OU EN COURS DE CESSION

Une activité arrêtée ou en cours de cession est une composante du Groupe dont celui-ci s'est séparé (par sa vente ou d'une autre manière) ou qui est détenue en vue de sa vente.

Conformément à l'IFRS 5, pour être classées en « Activités arrêtées ou en cours de cession » :

- les activités doivent avoir été arrêtées ou être préalablement classées en « Actifs destinés à être cédés » ;
- les activités arrêtées ou en cours de cession doivent être clairement distinguées du reste du Groupe, sur le plan opérationnel et pour la communication d'informations financières ;
- celles-ci doivent représenter une ligne d'activité significative (ou une région géographique principale et distincte) ; et
- faire partie d'un plan de cession ou d'abandon unique et coordonné ou être une filiale acquise exclusivement dans le but de la revente.

Le résultat net des activités arrêtées ou en cours de cession est présenté sur une ligne distincte du compte de résultat, une analyse détaillée de ce montant étant donnée

ci-dessous. Le compte de résultat des exercices précédents fait alors l'objet de reclassements pour présenter sur une ligne distincte le résultat des activités arrêtées ou en cours de cession. Dans le tableau des flux de trésorerie, les flux liés à ces activités sont présentés de manière séparée des flux des activités poursuivies.

Lorsqu'un actif non courant ou un groupe d'actifs non courant ne remplit plus les critères d'actifs détenus en vue de la vente, ils cessent d'être classés dans cette rubrique.

Dans ce cas, ils sont évalués au plus bas entre :

- la valeur comptable avant classement de l'actif (ou groupe d'actif) comme détenu en vue de la vente, ajusté de tout amortissement qui aurait été comptabilisé si l'actif (ou le groupe d'actifs) n'avait pas été classé comme détenu en vue de la vente ; et
- sa valeur recouvrable à la date de décision de ne plus vendre. La valeur recouvrable est la valeur la plus haute entre la valeur de marché nette des coûts de cession et la valeur d'utilité.

Tout ajustement de la valeur comptable est inclus dans le compte de résultat des activités poursuivies de la période dans laquelle les actifs cessent d'être classés comme détenus en vue de la vente.

Le Groupe n'a pas eu d'activités abandonnées en 2022. Les activités abandonnées en 2021 sont liées aux activités de Post-Production, une ligne d'activité majeure de TCS, dont la cession a été annoncée en décembre 2020, et vendue à Streamland le 30 avril 2021 pour 29 millions d'euros.

#### 13.1.1 RÉSULTAT DES ACTIVITÉS ARRÊTÉES OU EN COURS DE CESSION

(en millions d'euros)	Exercice clos le 31 décembre	
	2022	2021
<b>ACTIVITÉS ARRÊTÉES OU EN COURS DE CESSION</b>		
Chiffre d'affaires	-	(29)
Coût de l'activité	-	23
<b>Marge brute</b>	-	<b>(6)</b>
Frais commerciaux et administratifs	-	1
Frais de recherche et développement	-	-
Coûts de restructuration	-	1
Pertes de valeur nettes sur actifs non courants opérationnels	-	-
Autres produits (charges)	-	(3)
<b>RÉSULTAT AVANT CHARGES FINANCIÈRES ET IMPÔTS (EBIT) DES ACTIVITÉS ARRÊTÉES OU EN COURS DE CESSION</b>	-	<b>(7)</b>
Charges financières nettes	-	1
Impôt sur les résultats	-	-
<b>RÉSULTAT NET</b>	-	<b>(5)</b>

### 13.1.2 TRÉSORERIE NETTE DES ACTIVITÉS ARRÊTÉES OU EN COURS DE CESSION

(en millions d'euros)	Exercice clos le 31 décembre,	
	2022	2021
<b>Résultat net des activités arrêtées ou en cours de cession</b>	-	<b>5</b>
<i>Ajustements pour réconcilier le résultat net des activités poursuivies avec la variation nette de la trésorerie d'exploitation</i>		
Amortissements d'actifs	-	1
Pertes de valeur d'actifs	-	-
Variation nette des provisions	-	3
(Gain) pertes sur cessions d'actifs	-	(5)
Autres (dont impôts)	-	(1)
Variation du besoin en fonds de roulement et des autres actifs et passifs	-	(9)
Interest paid	-	-
Interest received	-	-
Impôts payés sur les résultats	-	-
<b>VARIATION NETTE DE LA TRÉSORERIE D'EXPLOITATION DES ACTIVITÉS ARRÊTÉES OU EN COURS DE CESSION (I)</b>	-	<b>(6)</b>
Acquisition of subsidiaries, associates and investments, net of cash acquired	-	-
Produit de cession net de titres de participations	-	27
Purchases of property, plant and equipment (PPE)	-	(1)
Cession d'immobilisations corporelles et incorporelles	-	-
Purchases of intangible assets including capitalization of development costs	-	-
Cash collateral and security deposits granted to third parties	-	-
Cash collateral and security deposits reimbursed by third parties	-	-
Loss (granted to)/reimbursed by third parties	-	-
<b>VARIATION NETTE DE LA TRÉSORERIE D'INVESTISSEMENT DES ACTIVITÉS ARRÊTÉES OU EN COURS DE CESSION (II) <sup>(1)</sup></b>	-	<b>25</b>
Augmentation des dettes financières	-	-
Remboursement des dettes de loyers	-	(2)
Remboursement des dettes financières	-	-
Other	-	-
<b>VARIATION NETTE DE LA TRÉSORERIE DE FINANCEMENT DES ACTIVITÉS ARRÊTÉES OU EN COURS DE CESSION (III)</b>	-	<b>(2)</b>
<b>VARIATION NETTE DE LA TRÉSORERIE DES ACTIVITÉS ARRÊTÉES OU EN COURS DE CESSION (I+II+III)</b>	-	<b>17</b>

La trésorerie d'investissement nette générée (utilisée) par les activités abandonnées au cours de l'année 2021 se compose principalement de :

- la trésorerie nette reçue de la cession de l'activité Post-Production pour 27 millions d'euros ;
- l'acquisition d'immobilisations corporelles et incorporelles pour (1) million d'euros.

## 13.2 ACTIFS ET PASSIFS DESTINÉS À ÊTRE CÉDÉS

Conformément à la norme IFRS 5, lorsque le Groupe a décidé de céder un actif (ou groupe destiné à être cédé), il le classe en tant qu'actif détenu en vue de la vente si :

- l'actif ou le groupe d'actifs est disponible en vue de sa vente immédiate dans son état actuel, sous réserve uniquement des conditions qui sont habituelles et coutumières pour la vente de tels actifs ;
- sa vente est hautement probable dans un délai d'un an.

En conséquence, cet actif (ou groupe destiné à être cédé) est présenté distinctement sur la ligne « Actifs destinés à être cédés » du bilan. Les passifs relatifs à cet actif ou groupe d'actifs sont également présentés sur une ligne

distincte au passif.

Pour le Groupe, seuls les actifs répondant aux critères ci-dessus et faisant l'objet d'une décision de cession formelle à un niveau de direction approprié sont classés en actifs destinés à être cédés. Les conséquences comptables sont les suivantes :

- l'actif (ou groupe destiné à être cédé) destiné à être cédé est évalué au montant le plus bas entre sa valeur comptable et sa juste valeur diminuée des coûts de la vente ;
- l'actif cesse d'être amorti à compter de la date du transfert.

(en millions d'euros)

	31 décembre 2022	31 décembre 2021
<b>ACTIFS DESTINÉS À ÊTRE CÉDÉS</b>	<b>1</b>	<b>2</b>
<b>PASSIFS DESTINÉS À ÊTRE CÉDÉS</b>	<b>-</b>	<b>-</b>

Au 31 décembre 2022 et au 31 décembre 2021, les actifs destinés à la vente comprennent des droits d'usage immobiliers disponibles pour une sous-location à long terme ou en renégociation avec le bailleur pour 1 million d'euros et 2 millions d'euros.

## NOTE 14 ÉVÉNEMENTS POSTÉRIEURS À LA CLÔTURE

### 14.1 RÉORGANISATION

Le 7 février 2023, le Groupe a annoncé avoir entrepris une série d'actions de relance avec le lancement du programme Re\*Imagined en raison de problèmes opérationnels et de livraison dus à des difficultés post-Covid.

De plus, le 7 février 2023, le Groupe a annoncé la nomination de

Caroline Parot en qualité de Directrice générale par intérim, en charge d'accélérer la transformation de Technicolor Creative Studios, aux côtés de Christian Roberton, Directeur général adjoint, entièrement dédié aux clients, à la réalisation de leurs projets et aux talents.

### 14.2 REFINANCEMENT

Se référer à la description détaillée dans la note 1.1.4.

## NOTE 15 HONORAIRES DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

	Deloitte	Mazars	Total
(en milliers d'euros)	2022	2022	2022
<b>Commissariat aux comptes, certification, examen des comptes individuels et consolidés</b>			
Technicolor Creative Studios SA	406	547	953
Filiales	588	37	625
<b>Sous-total</b>	<b>994</b>	<b>584</b>	<b>1 578</b>
<b>Services autres que la certification des comptes requis par les textes légaux et réglementaires <sup>(1)</sup></b>			
Technicolor Creative Studios SA	421	173	594
Filiales	-	7	7
<b>Sous-total</b>	<b>421</b>	<b>180</b>	<b>601</b>
<b>Services autres que la certification des comptes fournis à la demande de l'entité <sup>(2)</sup></b>			
Technicolor Creative Studios SA	-	7,00	7
Filiales	3	-	3
<b>Sous-total</b>	<b>3</b>	<b>7</b>	<b>10</b>
<b>TOTAL</b>	<b>1 418</b>	<b>771</b>	<b>2 189</b>

(1) Ces prestations couvrent les rapports sur augmentation et réduction de capital, sur les opérations de refinancement et autres services requis par les textes légaux et réglementaires.

(2) Ces prestations couvrent les services fournis à la demande de Technicolor ou ses filiales (due diligence, assistance juridique et fiscale, et attestations diverses).

## NOTE 16 LISTE DES ENTITÉS CONSOLIDÉES

Sont listées ci-après l'ensemble des entités consolidées :

Sociétés – (Pays)	% d'intérêt détenu par Technicolor Creative Studios (en % arrondi à la première décimale)	
	2022	2021
<b>Consolidées par intégration globale</b>		
Technicolor Creative Studios SA 8-10 rue du Renard, 75004 Paris (France)	Société mère	Société mère
Tech 6 (France)	100,0	100,0
Tech7 (France)	100,0	100,0
Technicolor Servicios de Mexico, S. de R.L. de. C.V. (Mexico)	100,0	100,0
MPC (Shanghai) Digital Technology Co., Ltd. (China)	80,0	80,0
Mikros Image SAS (France)	100,0	100,0
MPC creative (France)	100,0	100,0
Mikros Image Belgium SA (Belgium)	100,0	100,0
Mikros Brussels SA (Belgium)	100,0	100,0
Technicolor Creative Studios 1 (France)	100,0	-
Technicolor Creative Studios 2 (France)	100,0	-
Technicolor India Pvt Ltd. (India)	100,0	100,0
Th. multimedia Distrib. (Netherlands) BV	100,0	100,0
Technicolor Trademark Management (France)	100,0	100,0
The Mill Group Inc. (USA)	100,0	100,0
The Mill (Facility) Ltd. (UK)	100,0	100,0
The Mill Acquisitions 1 Ltd. (UK)	100,0	100,0
The Mill Acquisitions 2 Ltd. (UK)	100,0	100,0
Trace VFX Solutions Private India Ltd. (India)	100,0	100,0
The Mill Berlin – VFX (Germany)	100,0	100,0
Technicolor Creative Studios Australia Pty Ltd.	100,0	100,0
Technicolor Creative Studios (Korea)	100,0	-
Technicolor Creative Services USA, Inc. (USA)	100,0	100,0
Technicolor Canada, Inc. (Canada)	100,0	100,0
<b>Consolidées par mise en équivalence</b>		
AUCUNE		

# 6.3 RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES CONSOLIDÉS

Exercice clos le 31 décembre 2022

A l'Assemblée Générale de la société Technicolor Creative Studios,

## OPINION

En exécution de la mission qui nous a été confiée par l'Assemblée Générale, nous avons effectué l'audit des comptes consolidés de la société Technicolor Creative Studios relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2022, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes consolidés sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine, à la fin de l'exercice, de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au Comité d'Audit.

## FONDEMENT DE L'OPINION

### Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés » du présent rapport.

### Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes sur la période du 1<sup>er</sup> janvier 2022 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014.

### Observation

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur le contexte dans lequel la Direction a établi, et le Conseil d'Administration a arrêté les comptes consolidés selon le principe de continuité d'exploitation, tel qu'exposé dans la note 1.1.4 de l'annexe aux comptes consolidés.

## JUSTIFICATION DES APPRÉCIATIONS – POINTS CLÉS DE L'AUDIT

En application des dispositions des articles L. 823-9 et R. 823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes consolidés pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes consolidés pris isolément.

## COMPTABILISATION DU CHIFFRE D'AFFAIRES RELATIF AUX CONTRATS AU SEIN DES SEGMENTS MPC ET MIKROS ANIMATION

Note 3.2 de l'annexe aux comptes consolidés

### Description du risque

Le chiffre d'affaires des segments MPC et Mikros Animation de Technicolor Creative Studios représente plus de 67 % du chiffre d'affaires consolidé pour l'exercice 2022. Ces segments fournissent un ensemble de services dans les effets visuels pour les sorties en salle, les séries télévisées et les films d'animation. Chaque sortie ou saison constitue un contrat négocié individuellement avec le studio producteur (c'est-à-dire le client) et est considérée comme une obligation de performance unique. Le chiffre d'affaires sur contrats est reconnu au fil du temps selon la méthode du pourcentage d'avancement.

L'état d'avancement et les produits à comptabiliser sont calculés en utilisant les coûts de main-d'œuvre à date divisés par les coûts de main-d'œuvre estimés attendus à l'achèvement.

Dans le cas où la prévision à fin d'affaire fait ressortir un résultat déficitaire, une provision pour perte à terminaison est comptabilisée indépendamment de l'avancement du projet.

La comptabilisation du chiffre d'affaires relatif aux contrats au sein des segments MPC et Mikros Animation constitue un point clé de l'audit, compte tenu des montants en jeu et du degré élevé de jugement requis des chefs de projets et de la Direction pour la détermination des estimations à terminaison.

### Travaux d'audit réalisés

Nous avons sélectionné des projets en fonction de leur importance, de leur complexité technique et de leur risque spécifique, et pour chaque projet sélectionné, nous avons :

- pris connaissance des procédures et, le cas échéant, des systèmes d'information spécifiques mis en place par les filiales les plus significatives concourant à la reconnaissance du chiffre d'affaires et au suivi des dépenses correspondantes ;
- évalué et testé la conception et la mise en œuvre de contrôles clés mis en place dans les filiales les plus significatives ;
- vérifié la concordance entre le chiffre d'affaires à terminaison retenu et les contrats et avenants signés, intégrant le cas échéant des droits à revenus complémentaires ou à réclamation dans la mesure où ils sont hautement probables et peuvent être évalués de façon fiable ;
- apprécié la correcte prise en compte des risques de retard et d'augmentation des coûts liés à l'exécution des projets, ainsi que les estimations des coûts à terminaison et revu le niveau d'aléas intégré au budget ;
- vérifié que, dans le cas de prévisions à fin d'affaires déficitaires, une provision pour perte à terminaison est comptabilisée, et vérifié arithmétiquement le calcul de cette provision pour perte à terminaison.

## APPRÉCIATION DU RISQUE DE LIQUIDITÉ

Notes 1.1.4, 9.2 et 9.5.5 de l'annexe aux comptes consolidés

### Description du risque

Au 31 décembre 2022, la trésorerie et les équivalents de trésorerie disponibles du Groupe s'élèvent à 38 millions d'euros. Au 31 décembre 2022, l'endettement du Groupe, composé des dettes financières et des dettes de loyers, s'établit à 776 millions d'euros.

Comme décrit dans la note 9.2.1.2 « Conditions principales des conventions de crédit » de l'annexe aux comptes consolidés, Technicolor Creative Studios a signé un accord de prêt le 15 septembre 2022, préalablement à son *spin-off* du groupe Vantiva (anciennement Technicolor). Le montant nominal total de ce prêt est de 623 millions d'euros hors facilité de crédit renouvelable au 31 décembre 2022.

Le Groupe dispose d'une facilité de crédit renouvelable pour un montant total de 40 millions d'euros avec une maturité à 2026. Au 31 décembre 2022, cette facilité de crédit renouvelable est intégralement utilisée.

En décembre 2022, les instruments de dette du Groupe comprennent des covenants financiers, testés au 30 juin et 31 décembre de chaque année, à compter de 2023. Le non-respect d'un covenant constitue un cas de défaut, à la suite duquel une majorité simple des prêteurs peut demander à l'agent de la dette de la déclarer immédiatement exigible et payable.

Le 8 mars 2023, et tel que décrit dans la note 1.1.4 « Refinancement et continuité d'exploitation », Technicolor Creative Studios a annoncé la conclusion d'un accord de principe sur une nouvelle structure de financement incluant une injection de fonds pour 170 millions d'euros mis à disposition du Groupe d'ici fin mars / début avril par le biais d'un financement provisoire, et d'ici fin juin 2023, pour la part résiduelle. Cet accord de principe inclut également une restructuration de la dette actuelle pour un montant de 200 millions d'euros.

Dans ce contexte et dans la mesure où les jugements de la Direction sont essentiels pour la détermination des prévisions de flux de trésorerie, nous avons considéré l'évaluation du risque de liquidité comme un point-clé de l'audit.

## 6. ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS

### RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES CONSOLIDÉS

#### Travaux d'audit réalisés

La note 1.1.4 « Refinancement et Continuité d'exploitation » de l'annexe fait état de l'application du principe de continuité de l'exploitation et des hypothèses sous-tendant les prévisions de trésorerie pour répondre à ses besoins de liquidités futurs. Nous avons été conduits à examiner les mesures mises en place et envisagées par la Direction pour assurer la continuité de son exploitation. Dans le cadre de nos travaux, nous avons :

- Apprécié la cohérence des hypothèses opérationnelles prises par le Groupe, pour l'établissement de ses prévisions budgétaires préparées par la Direction et approuvées par le conseil d'administration du 9 mars 2023 ;
- Examiné la revue du budget et du plan d'affaires effectuée par un expert externe indépendant, qui assiste le Groupe dans le cadre de ses processus d'élaboration du budget et des prévisions de trésorerie ;
- Vérifié la cohérence des prévisions de trésorerie avec les hypothèses opérationnelles d'activités ; ces prévisions incluant notamment les impacts de l'accord de principe sur la nouvelle structure de financement et la restructuration de la dette actuelle, ainsi que l'actualisation des échéances de remboursement de la dette financière ;
- Interrogé la Direction concernant sa connaissance d'événements postérieurs au 31 décembre 2022 qui seraient susceptibles de remettre en cause la liquidité du Groupe ;
- Examiné le caractère approprié des informations données dans les notes de l'annexe aux comptes consolidés.

#### IMPACTS DU TRANSITION SERVICES AGREEMENT (TSA)

Notes 1.1.2 et 1.1.3 de l'annexe aux comptes consolidés

##### Description du risque

Le 27 septembre 2022, Technicolor Creative Studios a commencé à fonctionner comme une société autonome après la distribution de 65 % de ses actions par Technicolor à ses actionnaires et la cotation simultanée sur Euronext Paris.

Cette opération fait suite au plan annoncé par Technicolor (nouvelle dénomination : Vantiva) le 24 février 2022 et approuvé par les actionnaires lors de l'assemblée générale du 6 septembre 2022.

Au 31 décembre 2022, la séparation de Vantiva (ex-Technicolor) est en cours. Un accord « Transition Services Agreement » (TSA) entre Vantiva et Technicolor Creative Studios a été conclu pour permettre à Technicolor Creative Studios de bénéficier de services de transition fournis par Vantiva afin de faciliter la séparation.

En raison de l'importance de la conclusion de cet accord de Transition Services Agreement pour permettre à Technicolor Creative Studios de fonctionner comme une entreprise autonome et au regard des conséquences de la séparation en termes d'organisation, de fonctionnement, de gouvernance et d'impacts financiers, nous avons considéré les impacts de cet accord comme un point clé de l'audit.

##### Travaux d'audit réalisés

Dans le cadre de notre audit, nous avons porté une attention particulière aux impacts du TSA et nos travaux ont par ailleurs consisté à :

- effectuer une revue juridique et un suivi de l'implémentation opérationnel du TSA ;
- effectuer une revue de la séparation des systèmes d'information avec une attention particulière sur les aspects sécurité ;
- revoir et réconcilier sur une base mensuelle les facturations de Vantiva à Technicolor Creative Studios et vérifier que la nature des coûts correspondaient bien à celle décrite dans le TSA ;
- tester la conception et la mise en œuvre de contrôles clés mis en place en prenant en compte les impacts du TSA notamment sur les aspects de changements de processus et de séparation des tâches.

##### Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires des informations relatives au groupe, données dans le rapport de gestion du Conseil d'Administration.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Nous attestons que la déclaration consolidée de performance extra-financière prévue par l'article L. 225-102-1 du code de commerce figure dans les informations relatives au groupe données dans le rapport de gestion, étant précisé que, conformément aux dispositions de l'article L. 823-10 de ce code, les informations contenues dans cette déclaration n'ont pas fait l'objet de notre part de vérifications de sincérité ou de concordance avec les comptes consolidés et doivent faire l'objet d'un rapport par un organisme tiers indépendant.

## **AUTRES VÉRIFICATIONS OU INFORMATIONS PRÉVUES PAR LES TEXTES LÉGAUX ET RÉGLEMENTAIRES**

### **Format de présentation des comptes consolidés destinés à être inclus dans le rapport financier annuel**

Nous avons également procédé, conformément à la norme d'exercice professionnel sur les diligences du commissaire aux comptes relatives aux comptes annuels et consolidés présentés selon le format d'information électronique unique européen, à la vérification du respect de ce format défini par le règlement européen délégué n° 2019/815 du 17 décembre 2018 dans la présentation des comptes consolidés destinés à être inclus dans le rapport financier annuel mentionné au 1 de l'article L. 451-1-2 du code monétaire et financier, établis sous la responsabilité du Directeur Général. S'agissant de comptes consolidés, nos diligences comprennent la vérification de la conformité du balisage de ces comptes au format défini par le règlement précité.

Sur la base de nos travaux, nous concluons que la présentation des comptes consolidés destinés à être inclus dans le rapport financier annuel respecte, dans tous ses aspects significatifs, le format d'information électronique unique européen.

En raison des limites techniques inhérentes au macro-balisage des comptes consolidés selon le format d'information électronique unique européen, il est possible que le contenu de certaines balises des notes annexes ne soit pas restitué de manière identique aux comptes consolidés joints au présent rapport.

Par ailleurs, il ne nous appartient pas de vérifier que les comptes consolidés qui seront effectivement inclus par votre société dans le rapport financier annuel déposé auprès de l'AMF correspondent à ceux sur lesquels nous avons réalisé nos travaux.

### **Désignation des commissaires aux comptes**

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la société Technicolor Creative Studios par décision de l'associé unique du 12 avril 2022.

Au 31 décembre 2022, les cabinets Deloitte & Associés et Mazars étaient dans leur 1<sup>ère</sup> année de leur mission.

## **RESPONSABILITÉS DE LA DIRECTION ET DES PERSONNES CONSTITUANT LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE RELATIVES AUX COMPTES CONSOLIDÉS**

Il appartient à la direction d'établir des comptes consolidés présentant une image fidèle conformément au référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes consolidés ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes consolidés, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au Comité d'Audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le Conseil d'Administration.

## **RESPONSABILITÉS DES COMMISSAIRES AUX COMPTES RELATIVES À L'AUDIT DES COMPTES CONSOLIDÉS**

### **Objectif et démarche d'audit**

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes consolidés. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L. 823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes consolidés comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes consolidés ;

## 6. ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS

### RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES CONSOLIDÉS

- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes consolidés au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes consolidés et évalue si les comptes consolidés reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle ;
- il concernant l'information financière des personnes ou entités comprises dans le périmètre de consolidation, il collecte des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour exprimer une opinion sur les comptes consolidés. Il est responsable de la direction, de la supervision et de la réalisation de l'audit des comptes consolidés ainsi que de l'opinion exprimée sur ces comptes.

### Rapport au Comité d'Audit

Nous remettons au Comité d'Audit un rapport qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au Comité d'Audit figurent les risques d'anomalies significatives, que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au Comité d'Audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537/2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L. 822-10 à L. 822-14 du code de commerce et dans le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le Comité d'Audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Fait à Courbevoie et à Paris La Défense, le 30 mars 2023

Les commissaires aux comptes

Mazars  
Jean-Luc Barlet  
Charlotte Grisard

Deloitte & Associés  
Bertrand Boisselier

## 6.4 COMPTES SOCIAUX 2022 DE TECHNICOLOR CREATIVE STUDIOS SA

### 6.4.1 COMPTE DE RÉSULTAT

(en milliers d'euros)	Note	Exercice clos le 31 décembre	
		2022	2021
Chiffre d'affaires	(2.1)	11 157	-
Autres produits d'exploitation	(2.2)	713	-
<b>Total produits d'exploitation</b>		<b>11 870</b>	<b>-</b>
Frais de personnel		(1 344)	-
Autres charges d'exploitation	(2.2)	(13 294)	2
Dotations aux amortissements et provisions	(2.3)	(3 662)	-
<b>Résultat d'exploitation</b>	<b>(2)</b>	<b>(6 429)</b>	<b>2</b>
Produits/(charges) net d'intérêts		(8 755)	1
Dividendes		-	-
Dépréciation des actifs financiers		(1 111 695)	-
Autres produits (charges) financiers nets		6 391	-
<b>Résultat financier</b>	<b>(3)</b>	<b>(1 114 059)</b>	<b>1</b>
<b>RÉSULTAT COURANT</b>		<b>(1 120 489)</b>	<b>3</b>
Plus ou moins-values sur cessions		-	-
Autres produits (charges) exceptionnels nets		(10 717)	-
<b>Résultat exceptionnel</b>	<b>(4)</b>	<b>(10 717)</b>	<b>-</b>
Impôt sur les résultats	(5)	-	-
<b>RÉSULTAT NET</b>		<b>(1 131 206)</b>	<b>3</b>

Les annexes de la page 254 à 270 font partie intégrante des états financiers.

## 6. ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS

COMPTES SOCIAUX 2022 DE TECHNICOLOR CREATIVE STUDIOS SA

### 6.4.2 BILAN

(en milliers d'euros)	Note	Exercice clos le 31 décembre	
		2022	2021
<b>ACTIF</b>			
Immobilisations incorporelles		-	-
Amortissements et provisions		-	-
<b>Immobilisations incorporelles, valeur nette</b>		-	-
Immobilisations corporelles		-	-
Amortissements et provisions		-	-
<b>Immobilisations corporelles, valeur nette</b>		-	-
Titres de participation, valeur nette		330 576	-
Autres immobilisations financières		579	-
<b>Immobilisations financières, valeur nette</b>	<b>(6)</b>	<b>331 155</b>	-
<b>TOTAL ACTIF IMMOBILISÉ</b>		<b>331 155</b>	-
Clients et effets à recevoir	(11.1)	13 764	-
Comptes courants et prêts avec les sociétés du Groupe	(11.1)	494 121	10
Dépréciations des comptes courants et prêts avec les sociétés du Groupe	(11.1)	-	-
Autres actifs courants	(11.1)	5 281	-
Trésorerie et équivalents de trésorerie		30 629	-
<b>TOTAL ACTIF CIRCULANT</b>		<b>543 794</b>	<b>10</b>
<b>COMPTES DE RÉGULARISATION ACTIF</b>	<b>(11.3)</b>	<b>44 563</b>	-
<b>TOTAL ACTIF</b>		<b>919 512</b>	<b>10</b>
<b>CAPITAUX PROPRES ET PASSIF</b>			
Capital social (546 681 915 actions au 31 décembre 2022 de valeur nominale de 0,50 euro)	(7.1)	273 341	10
Prime d'émission		862 967	-
Réserve légale		-	-
Autres réserves et report à nouveau		1 425	(2)
Résultat de l'exercice		(1 131 206)	3
<b>Total capitaux propres</b>		<b>6 527</b>	<b>10</b>
Autres fonds propres		-	-
<b>TOTAL CAPITAUX PROPRES ET AUTRES FONDS PROPRES</b>		<b>6 527</b>	<b>10</b>
<b>PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES</b>	<b>(10)</b>	<b>478</b>	-
Dettes envers les sociétés du Groupe	(8.1)	289 033	-
Autres dettes financières	(8.1)	607 863	-
Fournisseurs et effets à payer	(11.1)	11 949	-
Autres dettes courantes	(11.1)	3 656	-
<b>TOTAL DETTES</b>		<b>912 501</b>	-
<b>COMPTES DE RÉGULARISATION PASSIF</b>		<b>6</b>	-
<b>TOTAL PASSIF</b>		<b>919 512</b>	<b>10</b>

Les annexes de la page 254 à 270 font partie intégrante des états financiers.

## 6.4.3 VARIATION DES CAPITAUX PROPRES

(en milliers d'euros, excepté pour le nombre d'actions et la valeur nominale)

	Nombre d'actions	Valeur nominale	Capital social	Prime d'émission	Réserves légales	Autres réserves	Report à nouveau	Résultat de l'exercice	TOTAL
<b>Au 31 décembre 2020</b>	<b>1 000</b>	<b>10,00</b>	<b>10</b>	-	-	-	-	<b>(2)</b>	<b>8</b>
23 juin 2021 – Affectation du résultat de l'exercice 2020	-	-	-	-	-	-	(2)	2	-
Résultat de l'exercice 2021	-	-	-	-	-	-	-	3	3
<b>Au 31 décembre 2021</b>	<b>1 000</b>	<b>10,00</b>	<b>10</b>	-	-	-	<b>(2)</b>	<b>3</b>	<b>10</b>
28 mars 2022 – Affectation du résultat de l'exercice 2021	-	-	-	-	-	-	2	(3)	-
8 juillet 2022 – Augmentation de capital en numéraire avec maintien du droit préférentiel de souscription	149 000	10,00	1 490	-	-	-	-	-	1 490
8 juillet 2022 – Réduction de capital motivée par les pertes prévisionnelles 2022 par voie de réduction de la valeur nominale des actions et dont le montant est affecté à la réserve indisponible	150 000	(9,50)	(1 425)	-	-	1 425	-	-	-
15 septembre 2022 – Augmentation de capital par apport en nature des titres de participation de la filiale TECH6	546 531 915	0,50	273 266	862 967	-	-	-	-	1 136 233
Résultat de l'exercice 2022	-	-	-	-	-	-	-	(1 131 206)	(1 131 206)
<b>AU 31 DÉCEMBRE 2022</b>	<b>546 681 915</b>	<b>0,50</b>	<b>273 341</b>	<b>862 967</b>	-	<b>1 425</b>	-	<b>(1 131 206)</b>	<b>6 527</b>

Voir la Note 7.1 qui détaille les variations des capitaux propres.

Les annexes de la page 254 à 270 font partie intégrante des états financiers.

## **6.5 NOTES ANNEXES AUX COMPTES SOCIAUX**

<b>NOTE 1</b>	Présentation générale	255
<b>NOTE 2</b>	Résultat d'exploitation	259
<b>NOTE 3</b>	Résultat financier	260
<b>NOTE 4</b>	Résultat exceptionnel	260
<b>NOTE 5</b>	Impôts sur les résultats	261
<b>NOTE 6</b>	Immobilisations financières	262
<b>NOTE 7</b>	Capitaux propres et autres fonds propres	263
<b>NOTE 8</b>	Dettes financières et instruments financiers	264
<b>NOTE 9</b>	Avantages au personnel	266
<b>NOTE 10</b>	Provisions et litiges	267
<b>NOTE 11</b>	Autres informations	268
<b>NOTE 12</b>	Honoraires des commissaires aux comptes	270
<b>NOTE 13</b>	Événements postérieurs à la clôture	270

## NOTE 1 PRÉSENTATION GÉNÉRALE

Technicolor Creative Studios (TCS) offre des services d'effets visuels (« VFX »), d'animation et de technologie pour les secteurs du divertissement et de la publicité, par l'intermédiaire de ses studios de création primés MPC, The Mill, Mikros Animation et Technicolor Games.

TCS travaille essentiellement sur la base de projets individualisés, et construit des équipes et des méthodes de travail intégrant des talents dans le domaine de la création et de la production. TCS met également en place des équipes et des espaces dédiés à la disposition des clients qui souhaitent obtenir une garantie en termes de capacité et de talent à l'échelle de projets multiples.

La Société Technicolor Creative Studios SA exerce l'activité de holding et gère la trésorerie des sociétés du Groupe Technicolor Creative Studios.

La présente annexe fait partie intégrante des comptes annuels. Elle présente les informations complémentaires sur le bilan et le compte de résultat donnant une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et du résultat de l'entreprise.

Les éléments d'information qui ne présentent pas un caractère obligatoire ne sont mentionnés que dans le cas où ils sont importants.

### 1.1 FAITS CARACTÉRISTIQUES DE L'EXERCICE

#### 1.1.1 CHANGEMENT DE DÉNOMINATION SOCIALE ET DE FORME JURIDIQUE

Le 8 juillet 2022, lors de l'Assemblée générale, les actionnaires de TECH8 SAS ont décidé de changer la dénomination sociale de la Société en Technicolor Creative Studios et de modifier également la forme juridique de la Société de Société par Actions Simplifiée (SAS) à Société par Actions (SA) avec Conseil d'administration.

#### 1.1.2 AUGMENTATION DE CAPITAL SUIVIE D'UNE DIMINUTION DU CAPITAL

Le 8 juillet 2022, les actionnaires de Technicolor Creative Studios SA ont approuvé l'augmentation de capital social de la Société de 1 490 000 euros par émission de 149 000 nouvelles actions ordinaires de valeur nominale 10 euros chacune. À l'issue de cette opération, le capital social de Technicolor Creative Studios SA est composé de 150 000 actions de valeur nominale 10 euros.

Simultanément, les actionnaires ont également décidé de procéder à une réduction de capital de 1 425 000 euros motivée par les pertes prévisionnelles 2022 par voie de réduction de la valeur nominale des 150 000 actions de 10 euros à 0,50 euro. Le montant de la réduction de capital de 1 425 000 euros a été affecté à la réserve indisponible.

#### 1.1.3 NOUVEAUX EMPRUNTS À TERME ET FACILITÉ DE CRÉDIT

Le 15 septembre 2022, Technicolor a obtenu pour Technicolor Creative Studios, une dette à taux variable (*First Lien Term Facility*) de 624 millions d'euros, composée de deux tranches, à savoir, une tranche d'un montant de 564 millions d'euros et une tranche d'un montant de 60 millions de dollars US. La maturité des deux tranches est de 4 ans. En outre, le Groupe a finalisé une facilité de crédit renouvelable à hauteur de 40 millions d'euros d'une maturité de 3 ans.

Les dettes souscrites par Technicolor Creative Studios SA correspondent à la dette à taux variable de 564 millions d'euros et à la facilité de crédit renouvelable de 40 millions d'euros.

#### 1.1.4 ACQUISITIONS DE TITRES DE PARTICIPATION

Simultanément aux opérations de refinancement, Vantiva SA, en qualité d'apporteur, et Technicolor Creative Studios, en qualité de bénéficiaire, ont conclu un projet de traité d'apport en date du 15 septembre 2022 qui a été approuvé par le Conseil d'administration de Technicolor Creative Studios SA lors de l'Assemblée générale mixte du 15 septembre 2022. Vantiva SA a apporté la pleine propriété des 52 515 423 actions de sa filiale TECH6 SAS, représentant 78,80 % du capital social et des droits de vote de l'entité, par voie d'apport en nature. La valeur réelle de cet apport s'élève à 1 136 232 974,14 euros. Lors de la même Assemblée générale, les actionnaires de Technicolor Creative Studios SA ont approuvé l'augmentation de capital de la Société d'un montant de 273 265 957,50 euros par émission de 546 531 915 nouvelles actions ordinaires de valeur nominale 0,50 euro chacune en rémunération de l'apport. La différence entre la valeur d'apport et le montant nominal de l'augmentation de capital correspond à une prime d'émission de 862 967 016,64 euros.

À la même date, Vantiva SA a cédé à Technicolor Creative Studios SA les 21,20 % restant des actions de TECH6 SAS, correspondant à 14 128 515 actions pour un prix de 305 637 819,71 euros.

À l'issue de ces opérations, Technicolor Creative Studios SA déteint 100 % du capital social de l'entité TECH6 SAS.

Le 15 septembre 2022, TECH6 SAS a cédé à Technicolor Creative Studios SA 1 action de TECH7 SAS pour un prix de 21,26 euros.

Le 21 décembre 2022, Technicolor Creative Studios SA a souscrit à 100 % du capital social de chacune des entités Technicolor Creative Studios 1 SAS et Technicolor Creative Studios 2 SAS. Ainsi, Technicolor Creative Studios SA déteint 1 000 actions de valeur nominale de 10 euros dans chacune de ses deux entités.

### 1.1.5 SCISSION ET COTATION EN BOURSE DE TCS

Le 27 septembre 2022, Technicolor Creative Studios a commencé à opérer en tant que société cotée indépendante, après la distribution de 65 % de ses actions par Technicolor à ses actionnaires et sa cotation simultanée sur Euronext Paris (sous le mnémonique « TCHCS »). Le prix de référence technique pour l'action Technicolor Creative Studios (s'élevant à 1,9539 euro par action) à l'ouverture de la séance de Bourse a été confirmé par une notice diffusée par Euronext Paris le 26 septembre 2022.

Les autres 35 % de participation de Technicolor Creative Studios SA sont toujours détenus par Vantiva SA et ont été transférés en Fiducie Sûreté-Gestion, de laquelle Vantiva SA est le constituant et Equitis Gestion est le fiduciaire. Le contrat de fiducie a été mis en place dans le cadre de la garantie de la nouvelle dette de Vantiva SA.

### 1.1.6 CONTRAT DE SERVICES TRANSITOIRES AVEC VANTIVA

À la suite de la séparation de Technicolor et de l'admission des actions Technicolor Creative Studios sur le marché Euronext Paris, TCS a conclu un accord avec Vantiva (ex-Technicolor) dans lequel Vantiva fournit au Groupe certains services de transition, dont notamment :

- Technologies de l'information & Services de sécurité ;
- Comptabilité ;
- Ressources humaines ;
- Assurance.

Dans le cadre de ce contrat, le Groupe et Vantiva continuent de coopérer durant une période de transition, dont la durée s'étend en fonction de chaque service pour une période de 12 à 18 mois et qui peut être prolongée pour une durée maximale de 24 mois.

### 1.1.7 REFINANCEMENT ET CONTINUITÉ D'EXPLOITATION

Le 30 novembre 2022, Technicolor Creative Studios a annoncé son intention d'entamer des discussions avec toutes les parties prenantes et/ou ses investisseurs, afin de répondre à ses besoins de liquidités futurs et a obtenu un accord d'abstention pour suspendre tous les engagements et obligations.

**Les éléments décrits ci-après sont des événements postérieurs à la clôture.**

Le 8 mars 2023, Technicolor Creative Studios a annoncé avoir conclu un accord de principe avec une large majorité d'actionnaires et de prêteurs sur une nouvelle structure de financement qui comprend une injection de fonds d'environ 170 millions d'euros, dont 60 millions d'euros d'obligations convertibles et 110 millions d'euros de facilités de crédit. Le refinancement permettrait également de réduire les engagements financiers de l'entreprise en réduisant les intérêts sur tous les instruments ainsi qu'en subordonnant 170 millions d'euros et en convertissant 30 millions d'euros de la dette existante en capitaux propres.

Une partie du Nouveau Financement serait disponible d'ici fin mars/début avril 2023 par le biais d'un financement provisoire (*bridge loan*). Le reste de ce Nouveau Financement d'un montant d'environ 170 millions d'euros devrait être mis à disposition d'ici la fin du deuxième trimestre 2023.

Cette nouvelle structure de financement sera soumise à des clauses d'endettement et de liquidité qui sont actuellement en cours de négociation.

L'accord de principe permettrait ainsi à Technicolor Creative Studios de répondre à ses besoins de liquidité à partir du deuxième trimestre 2023 et de recentrer l'utilisation de ses flux de trésorerie au bénéfice de ses besoins opérationnels.

La transaction comprend plusieurs instruments dilutifs, dont 30 millions d'euros de conversion de dette en actions, 60 millions d'euros d'obligations convertibles et des bons de souscription d'actions émis dans le cadre des nouvelles facilités de crédit. Ces instruments auraient l'impact suivant sur le capital social :

Actionnariat pro-forma	À la date de clôture après conversion des bons de souscription		Après la conversion de 100 % des obligations convertibles
	Actuel		
Actionnaires existants	100,0 %	17,9 %	12,0 %
Créanciers de Premier Rang existants	-	65,7 %	44,0 %
Nouveaux investisseurs	-	16,4 %	44,0 %
• dont Ligne de crédit <i>New Money</i>	-	16,4 %	11,0 %
• dont Obligations convertibles	-	-	33,0 %
<b>TOTAL DES PARTICIPATIONS</b>	<b>100,0 %</b>	<b>100,0 %</b>	<b>100,0 %</b>

Cela conduirait à une évolution de la gouvernance de la Société qui sera précisée lors de la finalisation du protocole de conciliation.

La mise en œuvre de cet accord de principe établi dans le cadre d'une procédure de conciliation à l'amiable sera soumise à certaines conditions préalables, les principales étant listées ci-dessous :

- la finalisation de la *due diligence*, l'approbation des comités d'investissement et des autres organes de décision internes, la signature de la documentation juridique et contractuelle ;
- l'approbation de tous les autres créanciers de Premier Rang de la Société ;
- l'approbation du bénéficiaire de la fiducie au titre du contrat de fiducie portant sur la participation de 35 % de Vantiva dans TCS ;
- le jugement d'homologation du Tribunal de Commerce approuvant un protocole de conciliation et accordant l'accès au Nouveau Financement aux parties prenantes concernées, attendu d'ici la fin du mois de mars ;
- les autorisations réglementaires usuelles qui pourraient être requises ;
- l'approbation des résolutions requises par l'Assemblée générale qui devrait se tenir dans le courant du deuxième trimestre 2023.

La Direction ne prévoit pas de difficultés significatives pour réunir les conditions préalables et mettre en œuvre le plan de restructuration financière.

Le 9 mars 2023, le Conseil d'administration a approuvé le budget 2023 et le plan d'affaires 2023-2025 qui avaient été examinés par un cabinet d'audit indépendant de renommée internationale. Ce plan d'affaires prévoit une reprise du chiffre d'affaires et de l'EBITDA ajusté après loyers, incluant les bénéfices des actions visant à améliorer les opérations de MPC et The Mill, dans un contexte d'une hausse globale et continue de la demande sur cette période.

Des mesures supplémentaires seront adoptées pour optimiser le fonds de roulement et contrôler les dépenses de trésorerie afin de garantir le niveau de liquidités nécessaire au fonctionnement du Groupe.

Sur la base de ces prévisions financières actualisées, qui incluent la finalisation attendue de la restructuration financière décrite ci-dessus et la mise en œuvre du plan de transformation, la Direction a conclu qu'il était approprié de préparer les états financiers consolidés annuels sur la base de la continuité d'exploitation.

Après avoir étudié attentivement les éléments qui précèdent, le Conseil d'administration a conclu, le 22 mars 2023, que la préparation des états financiers statutaires annuels sur la base de la continuité d'exploitation était une hypothèse appropriée.

## 1.2 RÈGLES ET MÉTHODES COMPTABLES

### 1.2.1 PRINCIPES D'ÉLABORATION – RÈGLES GÉNÉRALES

Les comptes annuels de l'exercice au 31/12/2022 ont été établis conformément aux normes comptables définies par le Plan comptable général et aux dispositions du Code de commerce. Ils respectent les avis et recommandations de l'Ordre des experts-comptables et de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes ainsi que le règlement de l'Autorité des normes comptables n° 2014-03 du 5 juin 2014 à jour des différents règlements complémentaires à la date de l'établissement des dits comptes annuels.

La Société applique les dispositions du règlement ANC 2015-05, homologué par arrêté du 28 décembre 2015. Ce règlement, d'application obligatoire au 1<sup>er</sup> janvier 2017, a pour objectif de préciser les modalités de comptabilisation des instruments financiers à terme et des opérations de couverture. Dans ce contexte, la Société a complété l'information en annexes relative aux opérations de couverture (voir notes 9.4 et 12.4). L'incidence de ce règlement sur le bilan et le compte de résultat de la Société n'est pas significative.

Les conventions comptables ont été appliquées avec sincérité dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- continuité de l'exploitation ;
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre ;
- indépendance des exercices ;

et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Seules sont exprimées les informations significatives.

Sauf mention, les montants sont exprimés en Euro et arrondis au millier le plus proche.

Les comptes annuels de la Société ont été arrêtés par le Conseil d'administration de Technicolor Creative Studios SA le 22 mars 2023. Conformément à la législation française, les comptes annuels seront considérés comme définitifs lorsqu'ils auront été approuvés par les actionnaires du Groupe lors de l'Assemblée générale des actionnaires.

### 1.2.2 UTILISATION D'ESTIMATIONS

Dans le cadre du processus d'établissement des comptes annuels, l'évaluation de certains soldes du bilan ou du compte de résultat nécessite l'utilisation d'estimations et d'hypothèses. La Société revoit régulièrement ses évaluations et fonde ses estimations sur des données historiques comparables et sur différentes hypothèses qui, au regard des circonstances, sont jugées les plus raisonnables et probables, celles-ci servant de base à la détermination des valeurs au bilan des actifs et passifs et des produits et des charges. Les résultats réels peuvent différer de ces estimations du fait de différentes hypothèses et circonstances.

### 1.2.3 COMPTABILISATION DES OPÉRATIONS EN DEVISES

#### Activité trésorerie internationale

Les risques de marché et de liquidité du Groupe sont gérés de manière centrale par son service de trésorerie Groupe situé en France, conformément aux politiques et procédures du Groupe, qui définissent entre autres les responsabilités, les autorisations, les limites, les instruments financiers autorisés et les outils de suivi. Tous les risques financiers de marché sont suivis en permanence et sont présentés régulièrement au Directeur financier, au Comité d'Investissement et au Comité Exécutif par l'intermédiaire de différents rapports répertoriant les expositions du Groupe aux différents risques ainsi que le détail des opérations mises en place pour réduire ceux-ci.

Pour réduire son exposition aux fluctuations des cours de change et de taux d'intérêt, le Groupe conclut des opérations de couverture en utilisant des instruments dérivés. La politique du Groupe est d'avoir recours à ceux-ci, uniquement pour couvrir son exposition aux risques liés à son activité commerciale et à ses positions financières :

- sur le plan opérationnel, la Société accorde à des filiales du Groupe des garanties de change, en vertu desquelles elle s'engage à couvrir les expositions commerciales en devises des filiales parties prenantes, à un cours de change valable sur une période donnée (jusqu'à douze mois, ou plus longtemps lorsque cela est justifié). Les informations relatives à ces engagements figurent en note 11.4 ;
- afin de couvrir le risque découlant de ces engagements internes ainsi que son risque propre, la Société gère en temps normal une position de change en utilisant des instruments dérivés de couverture, de manière à ce que le risque de change résiduel pour la Société soit négligeable. Les dérivés utilisés sont souscrits auprès de banques de premier rang. Toutefois, en raison de la situation financière du Groupe au 4<sup>e</sup> trimestre 2022, la plupart des partenaires bancaires du Groupe ont annulé les lignes de couverture précédemment disponibles et, par conséquent, la Société n'a aucun encours d'instruments dérivés au 31 décembre 2022.

### Impacts de la comptabilisation des opérations en devises

Les transactions en devises sont converties en euros sur la base du cours de change, à la date de l'opération. À la clôture de l'exercice, les créances et dettes en devises sont revalorisées au taux de clôture. Les écarts par rapport au cours historique sont portés en écarts de conversion (provisionnés lorsqu'il s'agit d'écarts de conversion actifs).

Les gains ou pertes sur opérations de change sont inclus dans le poste « autres produits (charges) d'exploitation » pour ce qui relève des opérations de nature commerciale et dans le poste « autres produits (charges) financiers nets » pour les autres opérations.

Le service Trésorerie gère l'exposition du Groupe au risque de change d'une manière globale et ne prend aucun risque concernant sa dette financière et ses prêts en devises étrangères. En revanche, comme mentionné ci-dessus, au 4<sup>e</sup> trimestre 2022, les partenaires bancaires du Groupe ont annulé les lignes de couverture de change précédemment disponibles et la Société n'a donc pas été en mesure de couvrir son exposition au risque sur cette période.

Les contrats de change à terme internes (mis en place par la trésorerie centrale avec des filiales pour couvrir les expositions commerciales de ces dernières) et externes avec les banques, sont comptabilisés au niveau de la trésorerie centrale en les valorisant à leur prix de marché à la date de clôture et en prenant les gains et pertes dégagés intégralement en compte de résultat ainsi que l'impact résultat sur l'élément couvert sous-jacent. Les points de terme sont enregistrés en résultat financier, *prorata temporis* sur la durée des contrats.

Dans le cas rare où un dérivé n'est pas qualifié de couverture (position ouverte isolée), sa valeur de marché est inscrite en « Autres actifs ou Autres dettes courants », en contrepartie des comptes de régularisation. Les pertes latentes (correspondant aux comptes de régularisation actif) font l'objet d'une provision pour risques et charges. Les gains et pertes réalisés à l'échéance sont enregistrés en résultat financier ou résultat d'exploitation, dans le cas où ils sont afférents à des opérations de nature commerciale.

## NOTE 2 RÉSULTAT D'EXPLOITATION

### 2.1 CHIFFRE D'AFFAIRES

(en milliers d'euros)	2022	2021
Facturations intra-groupe	11 157	-
Autres factures externes	-	-
<b>TOTAL CHIFFRE D'AFFAIRES</b>	<b>11 157</b>	<b>-</b>
<i>dont chiffre d'affaires en France</i>	<i>1 156</i>	<i>-</i>

### 2.2 AUTRES CHARGES ET PRODUITS D'EXPLOITATION

(en milliers d'euros)	2022	2021
Autres charges d'exploitation	(13 294)	2
Autres produits d'exploitation	713	-
<b>TOTAL AUTRES CHARGES ET PRODUITS D'EXPLOITATION</b>	<b>(12 581)</b>	<b>2</b>

En 2022, les « autres charges d'exploitation » incluent principalement les honoraires liés au contrat de services transitoires avec la société Vantiva SA (9 496 milliers d'euros) et les coûts des garanties accordées par les filiales (1 144 milliers d'euros).

En 2022, les « autres produits d'exploitation » sont principalement liés au transfert des salariés de Vantiva SA à Technicolor Creative Studios SA (transfert des provisions pour indemnités de départ à la retraite pour 554 milliers d'euros).

### 2.3 DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS, DÉPRÉCIATIONS ET PROVISIONS

(en milliers d'euros)	2022	2021
Dépréciations	-	-
Amortissements	(3 108)	-
Provisions	(554)	-
<b>TOTAL DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS, DÉPRÉCIATIONS ET PROVISIONS</b>	<b>(3 662)</b>	<b>-</b>

En 2022, les dotations aux amortissements correspondent aux charges à étaler liées aux frais d'émission d'emprunts et les dotations aux provisions concernent les provisions pour indemnités de départ à la retraite.

## NOTE 3 RÉSULTAT FINANCIER

(en milliers d'euros)	2022	2021
Dividendes reçus	-	-
Dépréciations des titres, actions propres, comptes courants et provisions pour risques concernant les filiales en portefeuille, nette des reprises	(1 111 695)	-
Produits/(charges) d'intérêts financiers nets	(8 755)	1
Autres produits/(charges) nets	6 391	-
<b>TOTAL RÉSULTAT FINANCIER</b>	<b>(1 114 059)</b>	<b>(89)</b>

En 2022, les dépréciations de titres comptabilisées à la clôture de l'exercice concernent :

- les titres TECH6 SAS ((1 111 315) milliers d'euros) ;
- les placements ((380) milliers d'euros).

Le montant net des intérêts inclut principalement :

- les intérêts des comptes courants avec les filiales (+ 4 571 milliers d'euros) ;
- les intérêts sur la dette senior et les coûts de remboursement anticipé ((13 888) milliers d'euros).

Les autres produits et charges financiers correspondent aux pertes et gains de change nets sur les opérations financières de l'exercice.

## NOTE 4 RÉSULTAT EXCEPTIONNEL

Les éléments exceptionnels comprennent les éléments de charges et de produits de l'activité courante dont la nature et les montants présentent un caractère non récurrent.

(en milliers d'euros)	2022	2021
Gains/(pertes) exceptionnels sur cessions d'immobilisations incorporelles et financières	-	-
Coûts de restructuration (dotations nettes des reprises et charges de l'exercice)	-	-
Autres produits/(charges) exceptionnels	(10 717)	-
<b>TOTAL RÉSULTAT EXCEPTIONNEL</b>	<b>(10 717)</b>	<b>-</b>

En 2022, les autres produits et charges exceptionnels correspondent aux coûts de l'opération de scission du Groupe Technicolor Creative Studios (honoraires juridiques, audit, notation et autres coûts associés).

## NOTE 5 IMPÔTS SUR LES RÉSULTATS

Depuis le mois de septembre 2022, Technicolor Creative Studios a quitté le groupe d'intégration fiscale dont la société Vantiva SA (ex-Technicolor SA) était la tête de groupe.

Au 1<sup>er</sup> janvier 2023, un nouveau groupe d'intégration fiscale sera créé regroupant les filiales françaises du Groupe Technicolor Creative Studios et dont Technicolor Creative Studios SA sera la tête de groupe.

### 5.1 ANALYSE DE L'IMPÔT COMPTABILISÉ

(en milliers d'euros)	2022	2021
Impôts sur les sociétés	-	-
Crédits d'impôt	-	-
Autres	-	-
<b>TOTAL IMPÔT NET</b>	<b>-</b>	<b>-</b>

Au titre de l'exercice 2022, comme le résultat fiscal de la Société correspond à un déficit fiscal de (14 146) milliers d'euros, aucun impôt sur les bénéfices n'a été constatée. Au 31 décembre 2022, Technicolor Creative Studios SA a des pertes indéfiniment reportables s'élevant à 14 146 milliers d'euros.

### 5.2 VARIATION DES BASES D'IMPÔTS DIFFÉRÉS OU LATENTS

Les charges non déductibles temporairement relatives à Technicolor Creative Studios SA sont les suivantes :

(en milliers d'euros)	31 décembre 2021	Variation	31 décembre 2022
<b>• À déduire l'année suivante</b>			
Congés payés	-	-	-
Provisions pour risques	-	7	7
Autres	-	-	-
<b>• À déduire ultérieurement</b>			
Provisions pour retraite	-	478	478
Dépréciation des comptes courants et créances	-	-	-
Provisions pour risques	-	-	-
Autres	-	2 511	2 511

Les autres charges non déductibles temporairement correspondent aux intérêts courus non déductibles.

## NOTE 6 IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES

Cette rubrique comprend les titres de participation que la Société a l'intention de conserver ainsi que les autres immobilisations financières telles que les prêts.

Les titres de participation sont comptabilisés au coût d'acquisition. Lorsque la valeur d'utilité des titres est inférieure à la valeur brute, une dépréciation est constituée du montant de la différence. Une provision sur les comptes courants et prêts est constituée en cas de situation nette négative. Par ailleurs, une provision pour risque est

constituée pour l'excédent de situation nette négative résiduelle.

Les titres des sociétés contrôlées et des participations faisant partie d'une stratégie durable sont valorisés titre par titre, à leur valeur d'utilité ; cette dernière étant déterminée selon les cas en fonction de la quote-part de capitaux propres que les titres représentent, de l'actif net réévalué ou de la valeur recouvrable.

### 6.1 VARIATION DES IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES

(en milliers d'euros)	Titres de participation <sup>(1)</sup>	Autres immobilisations financières <sup>(2)</sup>	Total des immobilisations financières
<b>Au 31 décembre 2021, Net</b>	-	-	-
Brut	-	-	-
Pertes de valeur	-	-	-
Acquisitions/Augmentations	1 441 891	579	1 442 470
Cessions/Diminutions	-	-	-
Dotations aux dépréciations <sup>(3)</sup>	(1 111 315)	-	(1 111 315)
Reprises de dépréciations	-	-	-
<b>AU 31 DÉCEMBRE 2022, NET</b>	330 576	579	331 155
Brut	1 441 891	579	1 442 470
Pertes de valeur	(1 111 315)	-	(1 111 315)

(1) Les acquisitions de titres de participation de 2022 incluent principalement :

- apport en nature de 78,80 % des titres de TECH6 SAS par Vantiva SA pour 305 638 milliers d'euros ;
- acquisition de 21,20 % des titres de TECH6 SAS auprès de Vantiva SA pour 1 136 233 milliers d'euros ;
- souscription au capital de Technicolor Creative Studios 1 SAS pour 10 milliers d'euros ;
- souscription au capital de Technicolor Creative Studios 2 SAS pour 10 milliers d'euros.

En 2022, Technicolor Creative Studios SA a également acquis 1 action de TECH7 SAS pour 21,26 euros auprès de TECH6 SAS.

(2) Les augmentations des autres immobilisations financières de 2022 concernent le prêt accordé à la filiale Technicolor Creative Studios Korea et aux intérêts courus y afférant au 31 décembre 2022.

(3) Les dépréciations de titres de 2022 concernent la filiale TECH6 SAS.

### 6.2 ÉCHÉANCES DES CRÉANCES DE L'ACTIF IMMOBILISÉ

(en milliers d'euros)	
2023	-
2024 et au-delà	579
<b>VALEUR BRUTE</b>	<b>579</b>
Dépréciation	-
<b>VALEUR NETTE</b>	<b>579</b>

## 6.3 TABLEAU DES FILIALES ET PARTICIPATIONS AU 31 DÉCEMBRE 2022

(en milliers d'euros, excepté le nombre d'actions)	Pourcentage déteu (en %)	Nombre d'actions détenues	Valeur brute	Valeur nette	Capitaux propres après affectation du résultat	Chiffre d'affaires du dernier exercice	Résultat net	Avances, prêts et comptes courants bruts
<b>Filiales (détenues à plus de 50 %)</b>								
TECH 6 SAS	100 %	66 643 938	1 441 871	330 556	330 305	28	(336 035)	(128)
Technicolor Creative Studios 1 SAS	100 %	1 000	10	10	10	-	-	-
Technicolor Creative Studios 2 SAS	100 %	1 000	10	10	10	-	-	-
<b>Total Filiales</b>	<b>N/A</b>	<b>N/A</b>	<b>1 441 891</b>	<b>330 576</b>	<b>330 325</b>	<b>28</b>	<b>(336 035)</b>	<b>(128)</b>
<b>Participations (détenues entre 10 % and 50 %)</b>								
Autres	N/A	N/A	-	-	-	-	-	-
<b>Total Participations</b>	<b>N/A</b>	<b>N/A</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>
<b>TOTAL</b>	<b>N/A</b>	<b>N/A</b>	<b>1 441 891</b>	<b>330 576</b>	<b>330 325</b>	<b>28</b>	<b>(336 035)</b>	<b>(128)</b>

N/A : Non applicable

## NOTE 7 CAPITAUX PROPRES ET AUTRES FONDS PROPRES

### 7.1 CAPITAL ET PRIME D'ÉMISSION

Au 31 décembre 2021, le capital social de Technicolor Creative Studios SA était de 10 000 euros (1 000 actions de valeur nominale 10 euros).

Le 8 juillet 2022, l'Assemblée générale des actionnaires a décidé d'augmenter le capital social de la Société par l'émission de 149 000 nouvelles actions ordinaires de valeur nominale 10 euros chacune.

Au cours de cette même Assemblée générale, il a été décidé de réduire le capital social d'un montant de 1 425 000 euros motivé par les pertes provisionnelles 2022 par voie de diminution de la valeur nominale des 150 000 actions de 10 euros à 0,50 euro. Ce montant a été affecté à la réserve indisponible.

Le 15 septembre 2022, les actionnaires de Technicolor Creative Studios SA ont décidé d'augmenter le capital de la Société par voie d'apport en nature des titres de la filiale TECH6 SAS pour un montant de 273 265 957,50 euros, correspondant à l'émission de 546 531 915 nouvelles actions ordinaires d'une valeur nominale de 0,50 euro. La différence entre le montant de l'augmentation de capital et la valeur de l'apport correspond à une prime d'émission de 862 967 016,64 euros.

À l'issue de ces opérations, au 31 décembre 2022, le capital social de Technicolor Creative Studios SA s'élève à 273 340 957,50 euros et est composé de 546 681 915 actions de valeur nominale de 0,50 euro.

### 7.2 DIVIDENDES ET DISTRIBUTIONS

En 2022, le Conseil d'administration a décidé de ne pas proposer de distribution de dividendes au titre de l'exercice 2021.

## NOTE 8 DETTES FINANCIÈRES ET INSTRUMENTS FINANCIERS

### 8.1 SYNTHÈSE DE LA DETTE

(en milliers d'euros)	2022	2021
Prêt à terme	564 249	-
Facilité de crédit renouvelable	39 734	-
Comptes courants et emprunts vis-à-vis des filiales	289 033	-
Intérêts courus	3 880	-
<b>TOTAL DETTES FINANCIÈRES</b>	<b>896 896</b>	<b>-</b>
<b>Dont dette non courante (à plus d'un an)</b>		
<i>Prêt à terme</i>	<i>558 606</i>	<i>-</i>
<i>Facilité de crédit renouvelable</i>	<i>39 734</i>	<i>-</i>
<i>Emprunts vis-à-vis des filiales</i>	<i>-</i>	<i>-</i>

### 8.2 PRINCIPALES CARACTÉRISTIQUES DU PRÊT À TERME ET DES FACILITÉS DE CRÉDIT RENOUVELABLES

La dette du Groupe se compose principalement de prêts à terme (les « Prêts à terme ») en euros et de tirages sur la facilité de crédit renouvelable (le « RCF ») en euros et en dollars US. Les prêts à terme et le RCF ont été émis par Technicolor Creative Studios SA et Technicolor Creative Services USA, Inc. en tant que co-emprunteurs en septembre 2022. Les prêts à terme sont

remboursés à hauteur de 0,25 % par trimestre à partir du 31 mars 2023. Le RCF a été entièrement utilisé au 31 décembre 2022 avec des tirages de 37 millions d'euros dus en mai 2023 et de 3 millions de dollars dus en juin 2023.

Les détails de la dette du groupe au 31 décembre 2022 sont présentés dans le tableau ci-dessous :

(en milliers d'euros)	Montant en devise	Devise	Montant <sup>(1)</sup>	Type de taux d'intérêt <sup>(2)</sup>	Échéance finale
Prêt à terme	564,249	EUR	564,249	Variable : EURIBOR 3 mois avec un taux plancher de 0 % + 6,00 %	Septembre 2026
Tirage RCF	36,921	EUR	36,921	Variable : EURIBOR 6 mois avec taux planche de 0 % + 4,50 %	Septembre 2025
Tirage RCF	3,000	USD	2,813	Variable : SOFR 6 mois avec un taux plancher de 0 % + 4,50 %	Septembre 2025
<b>TOTAL</b>			<b>603,983</b>		

(1) Taux de change du 31 décembre 2022.

(2) Taux d'intérêt du 31 décembre 2022.

## 8.2.1 ANALYSE DES DETTES FINANCIÈRES PAR ÉCHÉANCE

(en milliers d'euros)	2022	2021
	Dettes financières	Dettes financières
Moins d'un an	5 642	-
1 à 2 ans	5 642	-
2 à 3 ans	45 377	-
3 à 4 ans	547 321	-
4 à 5 ans	-	-
Plus de 5 ans	-	-
<b>TOTAL DETTES</b>	<b>603 983</b>	<b>-</b>
<i>Dont dettes à court terme</i>	5 642	-
<i>Dont dettes à long terme</i>	598 340	-

## 8.2.2 CONDITIONS PRINCIPALES DES CONVENTIONS DE CRÉDIT

Technicolor Creative Studios SA a conclu un accord de crédit (« Contrat de Crédit ») le 15 septembre 2022.

Ce Contrat de Crédit régit :

- le Prêt à terme d'un montant de 564 248 500,80 euros ;
- le RCF d'un montant de 40 000 000 euros.

Le Contrat de Crédit régit également le Prêt à terme émis par Technicolor Creative Studios USA pour un montant de 60 000 000 dollars US.

Les principaux termes de l'accord de crédit sont décrits ci-dessous.

### Garantie sur emprunt

Les prêteurs des Prêts à terme bénéficient de garanties en amont de certaines filiales du Groupe (les « Garants ») et de nantissements (i) sur les actions des principales filiales du Groupe, (ii) sur les créances financières intra-groupe (iii) sur les principaux comptes de *cash pooling* du Groupe et sur tous les actifs des Garants (à l'exception des Garants français).

Le RCF est « super senior » par rapport aux Prêts à terme.

### Remboursements anticipés obligatoires et volontaires

En cas de défaillance ou de changement de contrôle de TCS SA, les créanciers auront la possibilité d'exiger immédiatement le paiement de tout ou partie des montants dus.

Les cas de défaillance prévus par l'Accord de Crédit comprennent, entre autres, et sous réserve de certaines exceptions, seuils et périodes de grâce, les éléments suivants :

- l'incapacité des emprunteurs à effectuer les paiements requis à l'échéance dans le cadre de l'Accord de Crédit ou de toute autre dette financière, ou à se conformer à des obligations importantes liées à l'Accord de Crédit ;

- une défaillance croisée en vertu de laquelle il y a défaillance si un membre du groupe manque à ses obligations au titre d'une dette d'un montant total supérieur à 6 750 000 euros ou à 5 % de l'EBITDA consolidé, selon le montant le plus élevé, et que cette défaillance est due au fait qu'aucun paiement n'a été effectué ou que le(s) créancier(s) a (ont) le droit d'exiger le remboursement immédiat de la dette.

En vertu de l'Accord de Crédit, le Groupe est tenu d'effectuer des remboursements anticipés des Prêts à terme :

- à partir du produit net cumulé des cessions d'actifs et des sinistres (tels que les indemnités d'assurance pour les dommages causés par un incendie ou d'autres événements assurés) au-delà de 5 millions d'euros, avec certaines exceptions si le produit est réinvesti dans des actifs utiles à son activité dans les 365 jours ; et
- à partir de l'exercice 2024, de 50 % de tout excédent de flux de trésorerie disponible au-delà d'un seuil de 5 millions d'euros, le pourcentage soumis à cette exigence de remboursement anticipé obligatoire tombant à 25 % et à 0 % si certains ratios d'endettement sont respectés.

Les Prêts à terme peuvent également être remboursés volontairement par anticipation, en tout ou en partie, après le premier anniversaire de la date d'émission.

Une pénalité de remboursement s'applique à tous les remboursements anticipés, qu'ils soient obligatoires ou volontaires, ainsi qu'aux montants dus à l'échéance finale, mais pas à l'amortissement régulier (0,25 % par trimestre à partir du 31 mars 2023) :

- 2 % à partir du 1<sup>er</sup> anniversaire de la date d'émission ;
- 3 % à partir du 2<sup>e</sup> anniversaire de la date d'émission ;
- 5 % à partir du 3<sup>e</sup> anniversaire de la date d'émission.

Cette pénalité de remboursement est prise en compte dans le calcul du taux d'intérêt effectif des prêts à terme (cf. tableau ci-dessus). Les remboursements anticipés volontaires effectués au cours de la première année requièrent un paiement intégral consistant en la valeur actualisée de tous les paiements d'intérêts restants dus jusqu'à l'anniversaire d'un an de la date de clôture.

### Covenant financier

L'accord de crédit contient une clause de levier financier, testée le 30 juin et le 31 décembre à partir de 2023, qui exige que le ratio de la dette nette totale consolidée qui est garantie par le collatéral en vertu de l'Accord de Crédit sur l'EBITDA consolidé basé sur l'EBIT IFRS (avec les contrats de location simple comptabilisés conformément à l'IFRS 16) soit inférieur ou égal à 5,75.

Le non-respect de cette clause financière constitue un cas de défaut, à la suite duquel une majorité simple des prêteurs peut demander à l'agent de la dette de la déclarer immédiatement exigible et payable.

### Engagements de faire (Affirmative Covenants)

L'Accord de Crédit contient diverses clauses restrictives standard et courantes.

### Engagements de ne pas faire (Negative Covenants)

Le contrat de crédit contient diverses clauses négatives standards et habituelles ainsi que d'autres clauses spécifiques qui limitent la capacité du groupe à entreprendre certaines actions. Il s'agit notamment de restrictions concernant :

- **l'endettement** : de nouvelles dettes garanties sont autorisées si certains ratios d'endettement sont respectés et divers paniers permettent les contrats de location-acquisition, l'affacturage et les dettes non garanties ;
- **sûretés** : les nouvelles sûretés ne sont généralement pas autorisées, à l'exception de certaines exclusions et d'un panier de sûretés général ;
- **cessions** : le Groupe peut procéder à des cessions, mais le produit de celles-ci est soumis à des dispositions de remboursement anticipé obligatoire ;
- **acquisitions** : les acquisitions sont généralement autorisées, mais les sociétés acquises peuvent être tenues de devenir des garants ;
- **distributions et paiements de second rang** : le Groupe est limité dans sa capacité à faire des distributions aux actionnaires et à faire des investissements et des prêts à des non-garants.

Au 31 décembre 2022, dans le cadre de la documentation du prêt à terme, il n'y a pas eu de test du *covenant* financier. En ce qui concerne les autres engagements négatifs et positifs, TCS SA les respectait pleinement au 31 décembre 2022 et aucun cas de défaut n'est survenu entre cette date et l'approbation des états financiers.

## 8.3 INSTRUMENTS FINANCIERS DE COUVERTURE DE TAUX D'INTÉRÊT

Au 31 décembre 2022, le Groupe ne possède aucun instrument de couverture de taux d'intérêt.

## 8.4 ENGAGEMENTS RELATIFS AUX INSTRUMENTS FINANCIERS

Au 31 décembre 2022, le Groupe n'a aucun engagement relatif aux instruments financiers.

## NOTE 9 AVANTAGES AU PERSONNEL

### 9.1 ÉVOLUTION DE L'EFFECTIF MOYEN

	2022	2021
Cadres	25	-
Employés et agents de maîtrise	-	-
<b>TOTAL EFFECTIF MOYEN</b>	<b>25</b>	<b>-</b>

### 9.2 PLANS DE SOUSCRIPTION D' ACTIONS ACCORDÉS PAR VANTIVA SA

Au cours des exercices 2022 et 2021, les employés du Groupe Technicolor Creative Studios ont participé aux programmes de paiement fondé sur des actions de Vantiva SA.

La charge comptabilisée en 2022 et 2021 a reflété le coût annuel lié aux employés du Groupe en ce qui concerne plusieurs plans

d'intéressement de la Direction avant 2017, les plans d'intéressement à long terme de 2017 à 2020 et le plan d'actions additionnelles de performance de 2020.

Au 31 décembre 2022, il n'existe aucun plan actif au sein du groupe TCS.

## 9.3 RÉMUNÉRATION DES DIRIGEANTS

Le montant des jetons de présence et des rémunérations allouées aux administrateurs (y compris les charges sociales liées) s'élève à 0,2 million d'euros en 2022. Une retenue à la source est effectuée sur les montants dus aux administrateurs non-résidents fiscaux en France. Les jetons de présence dus au

titre de l'exercice 2022 seront versés en 2023.

Les avantages alloués par le Groupe aux membres du Comité Exécutif (incluant ceux qui ont quitté cette fonction au cours de l'exercice 2022) se détaillent comme suit :

(en millions d'euros)	2022 <sup>(1)</sup>	2021
Salaires et autres avantages à court terme <sup>(1)</sup>	5	-
Avantages à long terme	-	-
Indemnités de départ	-	-
Paiements fondés sur des actions	-	-
<b>TOTAL</b>	<b>5</b>	<b>-</b>

(1) 13 membres en 2022.

Les membres du Comité Exécutif peuvent bénéficier d'indemnités de départ dans le cas d'une cessation d'emploi involontaire et en absence de faute, qui représentent un montant nul en 2022.

## NOTE 10 PROVISIONS ET LITIGES

### Provisions

Une provision est constituée lorsque, à la date de clôture, la Société a une obligation résultant d'un événement passé et dont il est probable qu'elle engendrera une sortie de ressources représentative d'avantages économiques futurs dont le montant peut être estimé de façon fiable.

L'obligation peut découler d'un contrat, de dispositions légales ou réglementaires, ou encore être implicite dès lors que, par ses pratiques passées, par sa politique affichée, ou par une déclaration récente suffisamment explicite, la Société a créé chez ses tiers une attente fondée qu'elle assumera ce passif.

Le montant comptabilisé en provision représente la meilleure estimation de la dépense nécessaire à l'extinction de l'obligation actuelle à la date de clôture. Si le montant de l'obligation ne peut être évalué avec une fiabilité suffisante, aucune provision n'est comptabilisée mais une description de cette obligation est présentée dans les notes annexes aux états financiers.

### Provisions pour indemnités de départ en retraite

Le coût des indemnités de départ en retraite des salariés de Technicolor SA est pris en charge au fur et à mesure de l'acquisition des droits par les salariés. La méthode retenue pour l'évaluation des droits à indemnité prend en compte les évolutions futures des salaires. Les indemnités de départ sont prises en compte lorsque les droits sont acquis et que leur paiement devient probable.

Ces indemnités sont évaluées et provisionnées sur la base du salaire estimé et de l'ancienneté des employés à la date de leur départ.

Les hypothèses retenues pour les calculs actuariels sont les suivantes :

- taux d'actualisation : 3,70 % ;
- taux d'inflation attendu sur le long terme : 2,00 % ;
- taux de progression des salaires : 3,20 %.

Les charges relatives aux Médailles du travail sont comptabilisées distinctement des provisions retraites et les écarts actuariels pris en résultat immédiatement, conformément à la recommandation ANC n° 2013-02 du 7 novembre 2013 relative aux règles de comptabilisation et d'évaluation des engagements de retraite et avantages similaires.

(en milliers d'euros)	Au 31 décembre 2021	Dotations	Utilisations de l'exercice	Reprises sans objet et reclassements	Au 31 décembre 2022
<b>Provisions pour retraite et ancienneté</b>	-	<b>554</b>	-	<b>(76)</b>	<b>478</b>
Filiales et autres risques	-	-	-	-	-
Restructurations liées au personnel	-	-	-	-	-
Autres	-	-	-	-	-
<b>Autres provisions pour risques et charges</b>	-	-	-	-	-
<b>TOTAL PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES</b>	-	<b>554</b>	-	<b>(76)</b>	<b>478</b>

## NOTE 11 AUTRES INFORMATIONS

### 11.1 CRÉANCES, DETTES ET AUTRES ACTIFS ET PASSIFS D'EXPLOITATION

Les clients et les autres actifs d'exploitation courants sont évalués à leur coût historique. Une dépréciation des créances est enregistrée lorsque la valeur recouvrable de l'actif est inférieure à la valeur comptable.

Les dettes d'exploitation sont constituées de dettes dont l'échéance est inférieure à un an. Ce poste comprend notamment les dettes sociales et fiscales, les dettes fournisseurs d'exploitation et d'immobilisations.

Des produits à recevoir et des charges à payer sont comptabilisés lorsque des services ont été rendus avant la clôture de l'exercice et que le montant peut être estimé avec quasi-certitude.

Au 31 décembre 2022, les autres créances et dettes d'exploitation correspondent principalement aux comptes courants avec les filiales du Groupe respectivement pour 494 121 milliers d'euros et 289 033 milliers d'euros.

Les produits à recevoir sont comptabilisés dans ces postes du bilan :

(en milliers d'euros)	2022	2021
<b>Créances clients et comptes rattachés</b>	<b>13 764</b>	-
<i>Dont produits à recevoir</i>	-	-
<b>Autres créances d'exploitation</b>	<b>499 401</b>	<b>10</b>
<i>Dont produits à recevoir</i>	1 354	-

Les charges à payer sont comptabilisées dans ces postes du bilan :

(en milliers d'euros)	2022	2021
<b>Dettes fournisseurs et comptes rattachés</b>	<b>11 949</b>	-
<i>Dont charges à payer</i>	3 401	-
<b>Autres dettes d'exploitation</b>	<b>292 690</b>	-
<i>Dont charges à payer – Dettes fiscales et sociales</i>	1 370	-
<i>Dont charges à payer – Autres dettes</i>	1 355	-

Respect des délais de paiement contractuels des factures fournisseurs et clients :

À la date de clôture de l'exercice :

- le montant TTC des factures fournisseurs échues correspond à 6,6 % du montant total HT des achats de l'exercice ;
- le montant TTC des factures clients échues correspond à 0 % du chiffre d'affaires HT.

### 11.2 OPÉRATIONS AVEC LES PARTIES LIÉES

Au 31 décembre 2022, et à la connaissance de la Société, Vantiva SA détenait 191 338 670 actions représentant 35 % du capital social et 35 % des droits de vote de Technicolor Creative Studios SA.

Aucune autre partie liée n'a été identifiée en 2022.

## 11.3 COMPTES DE RÉGULARISATION ACTIF ET PASSIF

En 2022, les comptes de régularisation correspondent à :

- 7 526 milliers d'euros de frais d'émission d'emprunts à étaler suivant la méthode du taux effectif global ;
- 37 037 milliers d'euros de primes de remboursement d'obligations à amortir suivant la méthode du taux effectif global ;
- 6 milliers d'euros d'écart de conversion passif latent.

En 2021, aucun compte de régularisation actif et passif n'était présent dans le bilan de la Société.

## 11.4 OBLIGATIONS CONTRACTUELLES ET AUTRES ENGAGEMENTS HORS-BILAN

Les engagements donnés sont les suivants :

(en milliers d'euros)	2022	2021
<b>Paiements futurs certains</b>		
Loyers liés aux contrats de location simple	-	-
Autres paiements futurs certains	-	-
<b>TOTAL PAIEMENTS FUTURS CERTAINS</b>	-	-
<b>Paiements futurs éventuels</b>		
Garanties données vis-à-vis d'engagement des entreprises liées	86 690	-
Autres paiements futurs éventuels	-	-
<b>TOTAL PAIEMENTS FUTURS ÉVENTUELS</b>	<b>86 690</b>	-

Les engagements reçus sont les suivants :

(en milliers d'euros)	2022	2021
<b>Paiements futurs certains</b>		
-	-	-
<b>TOTAL PAIEMENTS FUTURS CERTAINS</b>	-	-
<b>Paiements futurs éventuels</b>		
<b>TOTAL PAIEMENTS FUTURS ÉVENTUELS</b>	-	-

Dans le cadre de son activité de gestion du risque de change, Technicolor Creative Studios SA accorde aux filiales du Groupe des garanties de change, en vertu desquelles elle s'engage à couvrir leurs expositions commerciales en devises, à un cours de change valable sur une période contractuelle. Les engagements les plus significatifs pour la Société sont présentés ci-après :

Filiales	Devise à livrer	Devise à recevoir	Engagement de livrer <sup>(1)</sup>	Engagement de recevoir <sup>(1)</sup>	Échéance
<b>TECHNICOLOR CREATIVE STUDIOS UK LTD.</b>					
	GBP	USD	3,2	4,5	2023
<b>TECHNICOLOR CANADA INC.</b>					
	USD	CAD	5,4	6,9	2023
	CAD	USD	6,1	4,9	2023
<b>MIKROS IMAGE SAS</b>					
	USD	EUR	0,1	0,1	2023

(1) Exprimés en millions dans la devise concernée.

## NOTE 12 HONORAIRES DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

(en milliers d'euros)	DELOITTE		MAZARS	
	2022	2021	2022	2021
Prestations d'audit	407	-	547	-
<b>TOTAL</b>	<b>407</b>	<b>-</b>	<b>547</b>	<b>-</b>

Les prestations d'audit intègrent l'ensemble des prestations facturées par les commissaires aux comptes au titre de l'audit des états financiers annuels consolidés et des prestations fournies par ses auditeurs dans le cadre des obligations légales ou réglementaires ou des engagements du Groupe, comprenant notamment la revue des états financiers intermédiaires et les audits des états financiers de la Société.

## NOTE 13 ÉVÉNEMENTS POSTÉRIEURS À LA CLÔTURE

### 13.1 RÉORGANISATION

Le 7 février 2023, le Groupe a annoncé avoir entrepris une série d'actions de relance avec le lancement du programme *Re\*Imagined* en raison de problèmes opérationnels et de livraison dus à des difficultés post-Covid.

De plus, le 7 février 2023, le Groupe a annoncé la nomination de Caroline Parot en qualité de Directrice générale par intérim, en charge d'accélérer la transformation de Technicolor Creative Studios, aux côtés de Christian Roberton, Directeur général adjoint, entièrement dédié aux clients, à la réalisation de leurs projets et aux talents.

### 13.2 REFINANCEMENT

Se référer au paragraphe 1.1.7. Refinancement et continuité d'exploitation.

## 6.6 RÉSULTATS FINANCIERS DE LA SOCIÉTÉ AU COURS DES CINQ DERNIERS EXERCICES (ART. R. 225-81 ET R. 225-102 DU DÉCRET N° 2007-531 DU 25 MARS 2007 SUR LES SOCIÉTÉS COMMERCIALES)

Nature des indications (en euros, sauf pour le nombre d'actions et l'effectif)	2018	2019	2020	2021	2022
<b>I – SITUATION FINANCIÈRE EN FIN D'EXERCICE</b>					
a. Capital social	N/A	N/A	N/A	10 000	273 340 958
b. Nombre d'actions émises	N/A	N/A	N/A	1 000	546 681 915
c. Nombre maximal d'actions futures à créer :					
• <i>Stock options</i>	N/A	N/A	N/A	0	0
• Attribution gratuite d'actions	N/A	N/A	N/A	0	0
<b>II – RÉSULTAT GLOBAL DES OPÉRATIONS EFFECTUÉES</b>					
a. Chiffre d'affaires hors taxes	N/A	N/A	N/A	0	11 157 249
b. Bénéfices (Pertes) avant impôts, amortissements et provisions	N/A	N/A	N/A	2 575	-15 924 987
c. Charges d'impôts sur les bénéfices	N/A	N/A	N/A	46	33
d. Bénéfices (Pertes) après impôts, amortissements et provisions	N/A	N/A	N/A	2 528	-1 131 206 314
e. Distributions de dividendes et autres distributions	N/A	N/A	N/A	0	0
<b>III – RÉSULTAT DES OPÉRATIONS RÉDUIT À UNE SEULE ACTION</b>					
a. Bénéfices (Pertes) après impôts, mais avant amortissements et provisions	N/A	N/A	N/A	2,58	(0,03)
b. Bénéfices (Pertes) après impôts, amortissements et provisions	N/A	N/A	N/A	2,53	(2,07)
c. Dividende ou distribution versés à chaque action	N/A	N/A	N/A	0,00	0,00
<b>IV – PERSONNEL</b>					
a. Nombre de salariés – effectif moyen	N/A	N/A	N/A	0	25
b. Montant de la masse salariale	N/A	N/A	N/A	0	879 602
c. Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux (sécurité sociale, etc.)	N/A	N/A	N/A	0	416 162

# 6.7 RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS

Exercice clos le 31 décembre 2022

A l'Assemblée Générale de la société TECHNICOLOR CREATIVE STUDIOS,

## OPINION

En exécution de la mission qui nous a été confiée par l'Assemblée Générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société TECHNICOLOR CREATIVE STUDIOS relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2022, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au Comité d'Audit.

## FONDEMENT DE L'OPINION

### Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

### Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes sur la période du 1<sup>er</sup> janvier 2022 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014.

### Observation

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur le contexte dans lequel la Direction a établi, et le Conseil d'Administration a arrêté les comptes annuels selon le principe de continuité d'exploitation, tel qu'exposé dans la note 1.1.7 de l'annexe aux comptes annuels.

## JUSTIFICATION DES APPRÉCIATIONS – POINTS CLÉS DE L'AUDIT

En application des dispositions des articles L.823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

## APPRÉCIATION DU RISQUE DE LIQUIDITÉ

Notes 1.1.7 et 8 de l'annexe aux comptes annuels

### Description du risque

Au 31 décembre 2022, la trésorerie et les équivalents de trésorerie disponibles de votre société s'élèvent à 31 millions d'euros. Au 31 décembre 2022, les dettes financières (hors Groupe) s'élèvent à 608 millions d'euros.

Comme décrit dans la note 8.2.2 « Conditions principales des conventions de crédit » de l'annexe aux comptes annuels, votre société a signé un accord de prêt le 15 septembre 2022, préalablement à son *spin-off* du groupe Vantiva (anciennement Technicolor). Le montant nominal total de ce prêt est de 564 millions d'euros hors facilité de crédit renouvelable au 31 décembre 2022.

Le Groupe dispose d'une facilité de crédit renouvelable pour un montant total de 40 millions d'euros avec une maturité à 2026. Au 31 décembre 2022, cette facilité de crédit renouvelable est intégralement utilisée.

En décembre 2022, les instruments de dette du Groupe comprennent des covenants financiers, testés au 30 juin et 31 décembre de chaque année, à compter de 2023. Le non-respect d'un covenant constitue un cas de défaut, à la suite duquel une majorité simple de prêteurs peut demander à l'agent de la dette de la déclarer immédiatement exigible et payable.

Le 8 mars 2023, et tel que décrit dans la note 1.1.7 « Refinancement et continuité d'exploitation », Technicolor Creative Studios a annoncé la conclusion d'un accord de principe sur une nouvelle structure de financement incluant une injection de fond pour 170 millions d'euros mis à disposition du Groupe fin mars / début avril, et d'ici fin juin 2023, pour la part résiduelle. Cet accord de principe inclut également une restructuration de la dette actuelle pour un montant de 200 millions d'euros.

Dans ce contexte et dans la mesure où les jugements de la Direction sont essentiels pour la détermination des prévisions de flux de trésorerie, nous avons considéré l'évaluation du risque de liquidité comme un point clé de l'audit.

### Travaux d'audit réalisés

La note 1.1.7 « Refinancement et continuité d'exploitation » de l'annexe fait état de l'application du principe de continuité d'exploitation et des hypothèses sous-tendant les prévisions de trésorerie pour répondre à ses besoins de liquidités futurs. Nous avons été conduits à examiner les mesures mises en place et envisagées par la Direction pour assurer la continuité de son exploitation. Dans le cadre de nos travaux, nous avons :

- Apprécié la cohérence des hypothèses opérationnelles prises par votre société, pour l'établissement de ses prévisions budgétaires préparées par la Direction et approuvées par le Conseil d'Administration du 9 mars 2023 ;
- Examiné la revue du budget et du plan d'affaires effectuée par un expert externe indépendant, qui assiste la société dans le cadre de ses processus d'élaboration du budget et des prévisions de trésorerie ;
- Vérifié la cohérence des prévisions de trésorerie avec les hypothèses opérationnelles d'activités, ces prévisions incluant notamment les impacts de l'accord de principe sur la nouvelle structure de financement et la restructuration de la dette actuelle, ainsi que l'actualisation des échéances de remboursement de la dette financière ;
- Interrogé la Direction concernant sa connaissance d'événements postérieurs au 31 décembre 2022 qui seraient susceptibles de remettre en cause la liquidité de la société et ses filiales ;
- Examiné le caractère approprié des informations données dans les notes de l'annexe aux comptes annuels.

## EVALUATION DES TITRES DE PARTICIPATION

Note 6 de l'annexe aux comptes annuels

### Description du risque

Les titres de participation, qui incluent principalement les titres de la société TECH 6, représentent l'un des postes les plus importants du bilan au 31 décembre 2022 et s'élèvent à 331 millions d'euros, soit 36 % du total de l'actif. Ces titres sont comptabilisés à leur date d'entrée au coût d'acquisition et sont dépréciés sur la base de leur valeur d'utilité.

La valeur d'utilité des titres de participation est définie selon les cas en fonction de la quote-part de capitaux propres que les titres représentent, de l'actif net réévalué ou de leur valeur recouvrable, comme indiqué dans la note 6 de l'annexe.

Si la valeur comptable des titres de participation est supérieure à la valeur d'utilité, une dépréciation est constituée pour la différence. En cas de situation nette négative des provisions pour dépréciation des comptes courants sont constituées. En complément, une provision pour risques vient couvrir l'excédent de situation nette négative résiduelle. Au titre de l'exercice 2022, le montant de la dotation à la provision pour dépréciation des titres de la société TECH 6 s'est élevé à 1 111 millions d'euros.

L'environnement économique dans lequel la société et ses filiales opèrent évolue rapidement. Les filiales peuvent ainsi connaître des variations de leur activité se traduisant par une dégradation de leur résultat opérationnel et des perspectives attendues.

Dans ce contexte et compte tenu de l'importance significative des titres de participation enregistrés dans les comptes de votre société et des jugements et hypothèses nécessaires pour la détermination de la valeur d'utilité, nous avons considéré l'évaluation des titres de participation comme un point clé de l'audit.

## 6. ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS

### RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS

#### Travaux d'audit réalisés

Pour apprécier le caractère raisonnable de l'estimation de la valeur d'utilité des titres de participation, sur la base des informations qui nous ont été communiquées, nos travaux ont consisté principalement à :

- Vérifier que les titres de participation acquis sur la période sont comptabilisés à leur date d'entrée au coût d'acquisition ;
- Prendre connaissance des processus mis en place par la Direction pour la réalisation du test de dépréciation afin d'évaluer la valeur d'utilité des titres TECH 6 ;
- Obtenir les prévisions de flux de trésorerie établis par la Direction pour la société TECH 6 et ses filiales, apprécier les hypothèses sous-jacentes retenues par la Direction et vérifier leur cohérence avec les données prévisionnelles utilisées dans le cadre des tests de dépréciation dans les comptes consolidés ;
- Tester l'exactitude arithmétique des calculs des valeurs retenues par la société.

#### Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

#### Informations données dans le rapport de gestion et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires

La sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du Conseil d'Administration et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires appellent de notre part l'observation suivante : le rapport de gestion du Conseil d'Administration ne précise pas que la perte de l'exercice a pour conséquence de porter les capitaux propres à un montant inférieur à la moitié du capital social et qu'il appartient au Conseil d'Administration, en conséquence, de convoquer une Assemblée Générale Extraordinaire dans le délai de quatre mois qui suit l'approbation des comptes à l'effet de décider s'il y a lieu à dissolution anticipée de la société. Nous attestons de la sincérité et de la concordance avec les comptes annuels des informations relatives aux délais de paiement mentionnées à l'article D.441-6 du code de commerce.

Par ailleurs, le Conseil d'Administration n'ayant pas encore statué à la date du présent rapport sur le texte des projets des résolutions à présenter à l'Assemblée Générale, ce document ne nous a pas été communiqué. Nous n'avons donc pas été en mesure de procéder à sa vérification tel que prévue par l'article L.823-10 du code de commerce.

#### Rapport sur le gouvernement d'entreprise

Nous attestons de l'existence, dans le rapport du Conseil d'Administration sur le gouvernement d'entreprise, des informations requises par les articles L.225-37-4, L.22-10-10 et L.22-10-9 du code de commerce.

Concernant les informations fournies en application des dispositions de l'article L.22-10-9 du code de commerce sur les rémunérations et avantages versés ou attribués aux mandataires sociaux ainsi que sur les engagements consentis en leur faveur, nous avons vérifié leur concordance avec les comptes ou avec les données ayant servi à l'établissement de ces comptes et, le cas échéant, avec les éléments recueillis par votre société auprès des entreprises contrôlées par elle qui sont comprises dans le périmètre de consolidation. Sur la base de ces travaux, nous attestons l'exactitude et la sincérité de ces informations.

Concernant les informations relatives aux éléments que votre société a considéré susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique d'achat ou d'échange, fournies en application des dispositions de l'article L.22-10-11 du code de commerce, nous avons vérifié leur conformité avec les documents dont elles sont issues et qui nous ont été communiqués. Sur la base de ces travaux, nous n'avons pas d'observation à formuler sur ces informations.

#### Autres informations

En application de la loi, nous nous sommes assurés que les diverses informations relatives aux prises de participation et de contrôle et à l'identité des détenteurs du capital ou des droits de vote vous ont été communiquées dans le rapport de gestion.

## AUTRES VÉRIFICATIONS OU INFORMATIONS PRÉVUES PAR LES TEXTES LÉGAUX ET RÉGLEMENTAIRES

### Format de présentation des comptes annuels destinés à être inclus dans le rapport financier annuel

Nous avons également procédé, conformément à la norme d'exercice professionnel sur les diligences du commissaire aux comptes relatives aux comptes annuels et consolidés présentés selon le format d'information électronique unique européen, à la vérification du respect de ce format défini par le règlement européen délégué n° 2019/815 du 17 décembre 2018 dans la présentation des comptes annuels destinés à être inclus dans le rapport financier annuel mentionné au I de l'article L. 451-1-2 du code monétaire et financier, établis sous la responsabilité du Directeur Général.

Sur la base de nos travaux, nous concluons que la présentation des comptes annuels destinés à être inclus dans le rapport financier annuel respecte, dans tous ses aspects significatifs, le format d'information électronique unique européen.

Il ne nous appartient pas de vérifier que les comptes annuels qui seront effectivement inclus par votre société dans le rapport financier annuel déposé auprès de l'AMF correspondent à ceux sur lesquels nous avons réalisé nos travaux.

## Désignation des commissaires aux comptes

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la société Technicolor Creative Studios par décision de l'associé unique du 12 avril 2022.

Au 31 décembre 2022, les cabinets Deloitte & Associés et Mazars étaient dans leur 1<sup>ère</sup> année de leur mission.

## RESPONSABILITÉS DE LA DIRECTION ET DES PERSONNES CONSTITUANT LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE RELATIVES AUX COMPTES ANNUELS

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au Comité d'Audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Conseil d'Administration.

## RESPONSABILITÉS DES COMMISSAIRES AUX COMPTES RELATIVES À L'AUDIT DES COMPTES ANNUELS

### Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

## 6. ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS

### RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS

#### Rapport au Comité d'Audit

Nous remettons au Comité d'Audit un rapport qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au Comité d'Audit figurent les risques d'anomalies significatives, que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au Comité d'Audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537/2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L.822-10 à L.822-14 du code de commerce et dans le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le Comité d'Audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Fait à Courbevoie et à Paris La Défense, le 30 mars 2023

Les commissaires aux comptes

Mazars  
Jean-Luc Barlet  
Charlotte Grisard

Deloitte & Associés  
Bertrand Boisselier

## 6.8 COMMISSAIRES AUX COMPTES

### 6.8.1 TABLEAU DES HONORAIRES DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

Pour un tableau détaillé des honoraires des commissaires aux comptes, merci de vous référer à la note 15 aux comptes consolidés du Groupe.

### 6.8.2 COMMISSAIRES AUX COMPTES

**Deloitte & Associés** – Tour Majunga, 6 place de la Pyramide, 92908 Paris – La Défense représenté par M. Bertrand Boisselier.

**Mazars** – Tour Exaltis, 61 rue Henri-Regnault, 92400 Courbevoie représenté par M. Jean-Luc Barlet et Mme. Charlotte Grisard.

#### DATE DE DÉBUT DU PREMIER MANDAT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

Deloitte & Associés : 2022.

Mazars : 2022.

#### DURÉE ET DATE D'EXPIRATION DES MANDATS DES COMMISSAIRES AUX COMPTES TITULAIRES

Deloitte & Associés a été nommé par décision de l'associé unique de la Société le 12 avril 2022 pour une durée de 6 exercices jusqu'à l'assemblée générale des associés qui sera amenée à approuver les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2027.

Mazars a été nommé par décision de l'associé unique de la Société le 12 avril 2022 pour une durée de 6 exercices jusqu'à l'assemblée générale des associés qui sera amenée à approuver les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2027.



# 7. INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

<b>7.1 PRÉSENTATION GÉNÉRALE</b>	<b>280</b>	<b>7.5 CONTRATS IMPORTANTS</b>	<b>284</b>
<b>7.2 OFFRE ET COTATION</b>	<b>280</b>	<b>7.6 INFORMATIONS FISCALES SUPPLÉMENTAIRES</b>	<b>290</b>
7.2.1 Marchés des titres de la Société	280	<b>7.7 STRUCTURE ORGANISATIONNELLE DU GROUPE</b>	<b>290</b>
7.2.2 Cotation sur Euronext Paris	281	<b>7.8 INFORMATIONS SUR LES DÉLAIS DE PAIEMENT DES FOURNISSEURS ET CLIENTS</b>	<b>292</b>
<b>7.3 PRISE DE PARTICIPATION EN FRANCE EN 2021 ET 2022</b>	<b>281</b>	<b>7.9 DOCUMENTS ACCESSIBLES POUR LE PUBLIC</b>	<b>292</b>
7.3.1 Prise de participation au capital social en France en 2022	281	<b>7.10 INFORMATIONS PROVENANT DE TIERS, DÉCLARATIONS D'EXPERTS ET DÉCLARATION D'INTÉRÊTS</b>	<b>293</b>
7.3.2 Prise de participation au capital social en France en 2021	281	<b>7.11 RESPONSABLES DU DOCUMENT D'ENREGISTREMENT UNIVERSEL INTÉGRANT LE RAPPORT FINANCIER ANNUEL</b>	<b>293</b>
<b>7.4 ACTE CONSTITUTIF ET STATUTS</b>	<b>282</b>	7.11.1 Attestation du responsable du Document d'enregistrement universel intégrant le Rapport financier annuel	293
7.4.1 Objet social	282	7.11.2 Responsable de l'information	293
7.4.2 Organes d'administration et de direction	282		
7.4.3 Droits, privilèges et restrictions attachés aux actions	282		
7.4.4 Modifications des droits des actionnaires	282		
7.4.5 Assemblées d'actionnaires	283		
7.4.6 Franchissements de seuils statutaires	283		

Un **SIÈGE SOCIAL**  
au **CŒUR DE PARIS**

Des **ACTIONS** figurant dans  
les indices CAC Small,  
CAC Mid & Small et CAC  
All-Tradable

**26 FILIALES**  
et sociétés mises  
en équivalence

## 7.1 PRÉSENTATION GÉNÉRALE

*Raison sociale et nom commercial* : TECHNICOLOR CREATIVE STUDIOS

**Siège social :**

8-10, rue du Renard

75004 Paris

France

Tél. : +33 (0)1 88 24 30 00

E-mail : assembleegenerale@technicolor.com

*Site web* : [www.technicolorcreative.com](http://www.technicolorcreative.com) (les informations figurant sur le site web ne font pas partie du présent Document d'enregistrement universel)

*Siège social, forme juridique et législation applicable* : Technicolor Creative Studios est une société anonyme de droit français, soumise aux dispositions du Code de commerce, ainsi qu'à toutes autres dispositions légales applicables aux sociétés commerciales, et à ses statuts.

La Société est immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 892 239 690. Le Code APE de Technicolor qui identifie le type d'activité de l'entreprise est le 6420Z. Il correspond à l'activité des sociétés holdings.

*Date de constitution et durée de la Société* : Technicolor Creative Studios a été constituée le 21 décembre 2020. La Société a été enregistrée pour une durée de 99 ans, expirant le 20 décembre 2119.

*Exercice fiscal* : du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre.

*Bourse* : Technicolor Creative Studios est cotée sur le marché Euronext Paris (symbole : TCHCS).

Pour de plus amples informations, voir le chapitre 1 « Présentation du Groupe », section 1.4 « Capital social et actionariat » du présent Document d'enregistrement universel.

*Activité* : Technicolor Creative Studios est un fournisseur mondial indépendant de premier plan de services créatifs dans le domaine des arts visuels. Le Groupe se spécialise dans les effets visuels et, grâce à ses équipes primées d'artistes et de techniciens, s'associe à la communauté des créatifs dans les domaines du long métrage, des séries, de l'animation, de l'expérience de marque et de la production publicitaire et des jeux vidéo afin de faire découvrir l'art universel de la narration visuelle à un public réparti partout dans le monde.

Au cours de l'exercice fiscal 2022, Technicolor Creative Studios a réalisé un chiffre d'affaires consolidé issu des activités poursuivies de 784 millions d'euros. Au 31 décembre 2022, le Groupe comptait 11 800 employés répartis dans 11 pays.

## 7.2 OFFRE ET COTATION

### 7.2.1 MARCHÉS DES TITRES DE LA SOCIÉTÉ

Les actions de la Société sont cotées sur Euronext Paris (Compartiment A) sous la désignation « Technicolor Creative Studios », sous le code ISIN FR001400BWV7 et le symbole TCHCS (Code LEI : 54930064SP2SSEVKFJ48).

Les actions de la Société sont éligibles au service de règlement différé long. Ce type de service permet à l'acheteur de décider à la date de liquidation, correspondant au cinquième jour de négociation avant la dernière séance boursière du mois inclus : (i) soit de régler la transaction au plus tard le dernier jour de négociation dudit mois ; (ii) soit sur versement d'une commission supplémentaire, de reporter jusqu'à la date de liquidation du mois suivant l'option de régler au plus tard le dernier jour de Bourse dudit mois ou de différer à nouveau le choix d'une date de règlement jusqu'à la date de liquidation suivante. Une telle option peut être maintenue à chaque date de liquidation ultérieure moyennant paiement d'une commission supplémentaire.

Les actions négociées selon le système du règlement différé ne sont considérées comme transférées qu'après avoir été enregistrées sur le compte de l'acheteur. Aux termes de la

réglementation française sur les valeurs mobilières, toute vente de titre négocié sur la base du règlement différé pendant le mois comportant une date de paiement du dividende est censée intervenir après le versement dudit dividende. Par conséquent, si la vente à règlement différé survient pendant le mois d'un paiement de dividende, mais avant la date réelle dudit paiement, le compte de l'acheteur sera crédité d'un montant égal au dividende versé et celui du vendeur, débité du même montant.

Avant tout transfert de valeurs cotées sur Euronext Paris et détenues sous forme nominative, lesdites valeurs doivent être converties en valeur au porteur et enregistrées en conséquence sur un compte tenu par un intermédiaire agréé auprès d'Euroclear France SA, dépositaire central de titres enregistrés. Les opérations des titres cotés sur Euronext Paris sont autorisées par LCH Clearnet et réglées par l'intermédiaire d'Euroclear France SA selon un système de règlement net continu.

En France, les actions ordinaires de la Société font partie des indices CAC Small, CAC Mid & Small et CAC All-Tradable.

## 7.2.2 COTATION SUR EURONEXT PARIS

Le 27 septembre 2022, Technicolor Creative Studios est entrée en activité en tant que société autonome, suite à la distribution de 65 % de ses actions par Technicolor à ses actionnaires et à l'introduction en bourse sur Euronext Paris (sous le symbole « THCCS »). Le cours de référence technique de chaque action Technicolor Creative Studios (d'un montant de 1,9539 euro par action) pour l'ouverture de la séance de bourse a été confirmé par un avis publié par Euronext Paris le 26 septembre 2022.

Les tableaux ci-après présentent, pour les périodes indiquées, les cours les plus hauts et les plus bas (en euros) des actions Technicolor en circulation sur Euronext Paris.

Euronext Paris						
Six derniers mois	Volume des transactions			Prix (en euros)		
	(en million d'euros)	Nombre d'actions	Volume moyen	Cours de clôture	Cours le plus haut	Cours le plus bas
<b>2022</b>						
Septembre (à compter du 27 septembre 2022)	3 769 267	2 078 157	639 846	1,95	1,99	1,40
Octobre	6 533 207	3 760 627	311 105	1,73	1,93	1,57
Novembre	9 909 646	24 091 826	1 095 083	0,91	1,63	0,23
Décembre	3 428 419	13 436 776	639 846	0,25	0,29	0,22
<b>2023</b>						
Janvier	3 727 378	12 851 644	584 166	0,23	0,37	0,21
Février	2 355 998	11 305 456	565 273	0,19	0,27	0,18

Source : Euronext.

## 7.3 PRISE DE PARTICIPATION EN FRANCE EN 2021 ET 2022

### 7.3.1 PRISE DE PARTICIPATION AU CAPITAL SOCIAL EN FRANCE EN 2022

Conformément à l'article L. 233-6 du Code de commerce, la Société déclare avoir pris les participations suivantes en France en 2022 :

- 100 % du capital social et des droits de vote de Tech 6, une société par actions simplifiée au capital de 666 439 380,00, dont le siège social est sis 8-10, rue du Renard, 75004 Paris et

immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 817 897 465. Plus précisément, la Société a acquis, auprès de Vantiva SA (anciennement Technicolor SA), 21,20 % des actions de Tech 6 dans le cadre d'un contrat d'achat d'actions, les 78,80 % restants étant transférés par Vantiva SA (anciennement Technicolor SA) à la Société à titre d'apport en nature.

### 7.3.2 PRISE DE PARTICIPATION AU CAPITAL SOCIAL EN FRANCE EN 2021

Conformément à l'article L. 233-6 du Code de commerce, la Société déclare n'avoir pris aucune participation en France en 2021.

## 7.4 ACTE CONSTITUTIF ET STATUTS

La présente section présente les informations requises par le point 19.2: Acte constitutif et statuts » de l'Annexe 1 du règlement délégué (UE) n° 2019/980 de la Commission du 14 mars 2019.

Une copie des statuts est disponible au greffe du Registre du commerce et des sociétés de Paris.

### 7.4.1 OBJET SOCIAL

« La Société a pour objet, directement ou indirectement, en France et dans tous pays :

- l'acquisition de participations ou d'intérêts dans toutes entreprises de toute nature sous toutes formes que ce soit, créées ou à créer ;
- l'acquisition, la gestion, la cession de tous actifs et droits immobiliers et de tous instruments financiers, l'accomplissement de toutes opérations de financement ;
- l'acquisition, la cession et l'exploitation de tous droits de Propriété intellectuelle, licences ou procédés ;
- la fabrication, l'achat, l'importation, la vente, l'exportation en tous lieux de tous équipements et produits la fourniture de tous services.

Elle pourra agir directement ou indirectement pour son compte ou pour le compte de tiers, soit seule, soit en participation, entente, association ou société, avec toutes autres personnes morales ou physiques, et réaliser en France ou à l'étranger, sous quelque forme que ce soit, toutes opérations financières, commerciales, industrielles, mobilières ou immobilières entrant dans le périmètre de son objet social ou intéressant des affaires similaires ou connexes. » (article 2 des statuts).

### 7.4.2 ORGANES D'ADMINISTRATION ET DE DIRECTION

Les informations relatives aux organes d'administration et de direction sont présentées dans le chapitre 4 « Gouvernement d'entreprise et rémunération », section 4.1 « Gouvernement d'entreprise » du présent Document d'enregistrement universel.

### 7.4.3 DROITS, PRIVILÈGES ET RESTRICTIONS ATTACHÉS AUX ACTIONS

#### DROITS DE VOTE

« Chaque actionnaire a autant de voix qu'il possède ou représente d'actions. En application de l'article L. 22-10-46 du Code de commerce, il n'est pas conféré de droit de vote double aux actions pour lesquelles il est justifié d'une inscription nominative de deux ans au nom du même actionnaire ». (article 10 des statuts).

Conformément à la loi, les actions d'autocontrôle sont privées de droit de vote.

#### AUTRES DROITS ATTACHÉS AUX ACTIONS

« Outre le droit de vote qui lui est attribué par la loi, chaque action donne droit dans la propriété de l'actif social, dans le partage des bénéfices et dans le boni de liquidation à une part égale à la quotité du capital social qu'elle représente.

Chaque fois qu'il est nécessaire de posséder un certain nombre d'actions pour exercer un droit, il appartient aux propriétaires qui ne possèdent pas ce nombre de faire leur affaire, le cas échéant, du groupement correspondant à la quantité requise d'actions.

Les droits et obligations attachés aux actions appartiennent à leur détenteur. La propriété d'une action emporte de plein droit adhésion aux statuts de la Société, aux décisions de l'assemblée générale et du Conseil d'administration agissant sur délégation de ladite assemblée générale des actionnaires » (article 10 des statuts).

### 7.4.4 MODIFICATIONS DES DROITS DES ACTIONNAIRES

Toute modification des statuts doit être décidée ou autorisée par l'assemblée d'actionnaires statuant aux conditions de quorum et de majorité requis par les dispositions légales ou réglementaires en vigueur pour les assemblées générales extraordinaires (article 19.6 des statuts).

## 7.4.5 ASSEMBLÉES D'ACTIONNAIRES

### CONVOCACTION AUX ASSEMBLÉES D'ACTIONNAIRES

« Les assemblées générales des actionnaires sont convoquées et délibèrent dans les conditions prévues par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur. » (article 19 des statuts).

### PARTICIPATION AUX ASSEMBLÉES D'ACTIONNAIRES ET EXERCICE DU DROIT DE VOTE

« Tout actionnaire a le droit, sur justification de son identité, de participer aux assemblées générales des actionnaires, en y assistant personnellement, en retournant un formulaire de vote par correspondance, en désignant un mandataire, ou, selon le cas et dans les conditions ci-après, en effectuant un vote électronique en séance.

Cette participation, sous quelque forme que ce soit, est subordonnée à un enregistrement ou à une inscription des titres soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la Société, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par un intermédiaire habilité, dans les délais et conditions prévus par la réglementation en vigueur. Dans le cas d'actions au porteur, l'inscription des titres est constatée par une attestation de participation délivrée par l'intermédiaire habilité. » (article 19 des statuts).

## 7.4.6 FRANCHISSEMENTS DE SEUILS STATUTAIRES

« Tant que les actions de la Société sont admises à la négociation sur un marché réglementé, outre les déclarations de franchissements de seuils expressément prévues par les lois et réglementations applicables, toute personne physique ou morale, agissant seule ou de concert, qui détient ou vient à détenir, directement ou indirectement, un nombre d'actions ou de droits de vote (calculé conformément aux dispositions des articles L. 233-7 et L. 233-9 du Code de commerce et aux dispositions du Règlement général de l'Autorité des Marchés Financiers) représentant 0,5% ou plus du nombre total d'actions ou de droits de vote de la Société, ou tout multiple de ce pourcentage, y compris au-delà des seuils prévus par les lois et réglementations applicables, doit informer la Société du

nombre total (i) d'actions et de droits de vote qu'elle détient, directement ou indirectement, agissant seule ou de concert, (ii) de valeurs mobilières donnant accès à terme au capital social de la Société qu'elle détient, directement ou indirectement, agissant seule ou de concert, et de droits de vote potentiellement attachés à ces dernières et (iii) d'actions déjà émises que la personne physique ou morale pourrait acquérir en vertu d'un contrat ou via un instrument financier visé à l'article L. 211-1 du Code monétaire et financier. Cette obligation est régie par les mêmes dispositions que celles qui régissent l'obligation d'information prévue par la loi, y compris les dispositions réglementaires définissant le périmètre des informations devant être transmises à la Société concernant l'identité du déclarant, et, le cas échéant, celle des personnes agissant de concert avec lui et/ou celle des entités à travers lesquelles les actions et les droits de vote sont détenus. La déclaration de franchissement de seuil doit être faite dans le même délai que celui de l'obligation d'information prévue par la loi, par lettre recommandée avec accusé de réception, en indiquant si les actions ou les droits de vote sont ou non détenus pour le compte, sous le contrôle ou de concert avec d'autres personnes physiques ou morales. Elle est renouvelée pour la détention additionnelle de 0,5 % du capital social ou des droits de vote sans limitation.

Cette obligation d'information s'applique également dans les mêmes délais et sous les mêmes conditions lorsque la participation au capital ou les droits de vote deviennent inférieurs aux seuils mentionnés à l'alinéa précédent.

En cas d'inobservation de l'obligation d'information susmentionnée, l'actionnaire pourra être, dans les conditions et limites définies par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur, privé du droit de vote afférent aux actions dépassant le seuil considéré. Cette sanction est indépendante de celle qui peut être prononcée par décision judiciaire sur demande du Président, d'un actionnaire ou de l'Autorité des marchés financiers.

Pour la détermination des seuils visés ci-dessus, il est tenu compte également des actions ou droits de vote détenus indirectement et des actions ou des droits de vote assimilés aux actions ou aux droits de vote possédés tels que définis par les dispositions des articles L. 233-7 et suivants du Code de commerce.

La Société se réserve le droit de porter à la connaissance du public et des actionnaires l'information qui lui aurait été communiquée ou le fait que l'obligation susvisée n'a pas été respectée par la personne ou l'entité concernée. » (article 8.2 des statuts).

## 7.5 CONTRATS IMPORTANTS

Les contrats importants auxquels la Société ou tout membre du Groupe a été partie au cours des deux dernières années sont la Convention de facilités de crédit réaménagées, la Convention de ligne de crédit New Money, le Contrat de souscription d'Obligations relais et le Contrat de souscription d'Obligations convertibles, ainsi que la Convention de services de transition présentés ci-dessous.

Dans le cadre du processus de négociation du refinancement ayant résulté en la signature des accords décrits ci-dessous, le Groupe a partagé des données et hypothèses financières avec certains de ses actionnaires et prêteurs qui participent et/ou soutiennent les transactions. Les chiffres donnés pour 2023 jusqu'à 2025 ont été établis dans le cadre des discussions sur le refinancement, en aucun cas ils ne doivent constituer un objectif financier, ni des prévisions d'aucune sorte.

- La demande globale devrait continuer de croître tout au long de la période.
- Bien que les bénéfices des actions déployées dans le cadre du programme Re\*Imagined depuis le quatrième trimestre 2022 devraient se matérialiser progressivement au cours de l'année, pour 2023 : l'EBITDA ajusté après loyers devrait être légèrement positif mais inférieur aux niveaux de 2022, les résultats continuant d'être impactés par les coûts supplémentaires liés à la livraison des grands projets clients provenant des difficultés opérationnelles rencontrées l'année dernière ;
- Pour 2024 : fort rebond du chiffre d'affaires et de l'EBITDA ajusté après loyers ne devant pas dépasser 110 millions d'euros, principalement grâce aux bénéfices des actions menées visant à améliorer les opérations chez MPC et chez The Mill. Mikros Animation devrait continuer à remporter de nombreux nouveaux projets et Technicolor Games à gagner des parts de marché ;
- Le Groupe poursuivra sa croissance et anticipe un retour à une rentabilité normalisée en 2025.

### CONVENTION DE FACILITÉS DE CRÉDIT RÉAMÉNAGÉES

Le 15 septembre 2022, la Société et Technicolor Creative Services USA, Inc. (« **TCS USA** ») ont bénéficié, respectivement, d'un prêt à terme senior de premier rang d'environ 564 millions d'euros (le « **Prêt à terme initial en euros** ») et d'un prêt à terme senior de premier rang de 60 millions de dollars (le « **Prêt à terme initial en dollars** ») et, avec le Prêt à terme initial en euros, le « **Prêt à terme initial** ») en vertu d'une convention de crédit régie par le droit de l'État de New York (la « **Convention de crédit initiale** ») conclue le 15 septembre 2022 entre, notamment, la Société en tant que société mère emprunteur, TCS USA en tant que co-emprunteur et Goldman Sachs Bank Europe SE en tant qu'agent administratif et agent de garantie.

Par ailleurs, conformément à la Convention de crédit initiale, la Société et TCS USA ont bénéficié d'une facilité de crédit renouvelable super senior de premier rang de 40 millions d'euros (la « **Facilité de crédit renouvelable initiale** ») et, avec le Prêt à terme initial, les « **Facilités de crédit initiales** »).

Le 20 janvier 2023, une procédure de conciliation a été ouverte au profit de la Société afin de faire face au manque de liquidité de la Société et de ses filiales (le « **Groupe** »).

La procédure de conciliation a abouti à la signature, le 27 mars 2023, d'un protocole de conciliation entre, notamment, la Société, ses principaux actionnaires et les prêteurs dans le cadre de la Convention de crédit initiale. Ce protocole de conciliation a été homologué par le tribunal le 29 mars 2023.

Afin de mettre en œuvre le protocole de conciliation, la Société et les prêteurs, en vertu des Facilités de crédit initiales, ont conclu le 1er avril 2022 un accord-cadre aux termes duquel (i) les droits et obligations de TCS USA au titre du Prêt à terme initial en dollars ont été transférés à la Société, (ii) le Prêt à terme initial en euros (ci-après le « **Prêt à terme réaménagé en euros** »), le Prêt à terme initial en dollars (ci-après le « **Prêt à terme réaménagé en dollars** ») et, avec le Prêt à terme réaménagé en euros, le « **Prêt à terme réaménagé** ») et la Facilité de crédit renouvelable initiale (ci-après la « **Facilité de crédit renouvelable réaménagée** ») et, avec le Prêt à terme réaménagé, les « **Facilités de crédit réaménagées** » ont été modifiées comme suit et (iii) la Convention de crédit initiale (ci-après la « **Convention de facilités de crédit réaménagées** ») a été modifiée et mise à jour comme suit.

### Objectif

La Facilité de crédit renouvelable réaménagée peut être utilisée au moyen d'avances libellées en dollars, en euros, en dollars canadiens, en livres sterling ou dans d'autres devises convenues. Elle ne peut être utilisée via l'émission de lettres de crédit.

Le produit de la Facilité de crédit renouvelable réaménagée sera affecté au financement du fonds de roulement et à d'autres besoins généraux de la Société et de ses filiales.

Le produit de la Facilité de crédit à terme initiale a été affecté, entre autres, (i) au financement du prix d'achat des actions de Tech 6 SAS devant être payé par la Société à Vantiva SA (anciennement nommé Technicolor SA) dans le cadre de la restructuration interne réalisée avant la distribution, les actions restantes étant apportées à la Société à la même date, soit le 15 septembre 2022 (la « **Date de clôture** »), (ii) au remboursement des avances intra-groupe dues par la Société à Vantiva SA (anciennement nommé Technicolor SA) et (iii) au paiement d'une partie des coûts liés à l'acquisition et à l'apport de Tech 6 SAS par la Société.

Aucun tirage n'est désormais disponible en vertu de la Facilité de crédit renouvelable réaménagée.

### Date d'échéance

La Facilité de crédit renouvelable réaménagée arrive à échéance le 31 juillet 2026.

Le Prêt à terme réaménagé arrive à échéance le 15 septembre 2026. Le Prêt à terme réaménagé ne fait l'objet d'aucun amortissement.

### Intérêts et frais

Le taux d'intérêt applicable aux Facilités de crédit réaménagées est calculé sous la forme d'un pourcentage annuel égal :

(i) Au titre de la Facilité de crédit renouvelable réaménagée :

- Taux d'intérêt en espèces : Euribor (plancher de 0 %) ou SOFR à terme (plancher de 0 %) ou CDOR (plancher de 0 %) ou SONIA (plancher de 0 %) + 2,0 %

- Paiement en nature (PIK) : 3,5 % (sous réserve que le PIK soit converti en espèces si l'EBITDA après loyers des 12 derniers mois est supérieur ou égal à 110 millions d'euros).

(ii) Au titre du Prêt à terme réaménagé en euros :

Jusqu'au 30 juin 2024 :

- Taux d'intérêt en espèces : Euribor (plancher de 0 %) + 0,5 %
- Paiement en nature (PIK) : 5,5 % (sous réserve que le PIK soit converti en espèces si l'EBITDA après loyers des 12 derniers mois est supérieur ou égal à 140 millions d'euros).

Par la suite :

- Taux d'intérêt en espèces : Euribor (plancher de 0 %) + 2,0 %
- Paiement en nature (PIK) : 4,0 % (sous réserve que le PIK soit converti en espèces si l'EBITDA après loyers des 12 derniers mois est supérieur ou égal à 140 millions d'euros).

(iii) Au titre du Prêt à terme réaménagé en dollars :

Jusqu'en juin 2024 :

- Taux d'intérêt en espèces : SOFR à terme (plancher de 0 %) + 0,5 %
- Paiement en nature (PIK) : 7,0 % (sous réserve que le PIK soit converti en espèces si l'EBITDA après loyers des 12 derniers mois est supérieur ou égal à 140 millions d'euros).

Par la suite :

- Taux d'intérêt en espèces : SOFR à terme (plancher de 0 %) + 2,0 %
- Paiement en nature (PIK) : 5,5 % (sous réserve que le PIK soit converti en espèces si l'EBITDA après loyers des 12 derniers mois est supérieur ou égal à 140 millions d'euros).

La durée des périodes d'intérêt est de un (1), trois (3) ou six (6) mois.

La Société doit également verser une commission d'engagement égale à 35 % de la marge en espèces applicable en vertu de la Facilité de crédit renouvelable réaménagée, sur la part quotidienne moyenne non utilisée de la Facilité de crédit renouvelable réaménagée, payable trimestriellement à terme échu à compter de la Date de clôture, calculée sur la base du nombre réel de jours écoulés sur une année de 360 jours.

### Remboursements anticipés obligatoires

La Convention de facilités de crédit réaménagées prévoit des remboursements anticipés obligatoires pour les Facilités de crédit réaménagées :

en intégralité (x) en cas de changement de contrôle ou de vente de la totalité ou de la quasi-totalité des actifs du Groupe ou (y) si les Seconds tirages (tel que ce terme est défini dans la sous-section « Montant et tirages » de la section « Convention de ligne de crédit *New Money* ») ne sont pas mis à disposition dans leur intégralité ;

en partie, en cas d'illégalité, de cession d'actifs, d'encaissement

d'indemnités d'assurance ou (mais uniquement au titre de la Facilité de crédit renouvelable réaménagée) de flux de trésorerie excédentaires.

En cas de remboursement anticipé partiel déclenché par une cession d'actifs, l'encaissement d'indemnités d'assurance et des flux de trésorerie excédentaires, le produit sera affecté dans l'ordre suivant :

premièrement, au remboursement anticipé et à l'annulation de la Facilité de crédit renouvelable réaménagée,

deuxièmement, à la Ligne de crédit *New Money* et (si certains détenteurs d'Obligations convertibles ont opté pour un rachat anticipé en espèces des Obligations convertibles) aux Obligations convertibles, dans chaque cas sur une base *pari passu* et *pro rata temporis*,

troisièmement (sauf en cas de remboursement anticipé lié à des flux de trésorerie excédentaires), au Prêt à terme réaménagé.

### Remboursement anticipé volontaire

Il est possible de procéder à un remboursement anticipé volontaire et une résiliation volontaire de la Facilité de crédit renouvelable réaménagée, sous réserve du paiement des frais de rupture usuels.

Les montants au titre de la Facilité de crédit renouvelable réaménagée peuvent être empruntés, remboursés et réempruntés pour financer les besoins en fonds de roulement sans prime ni pénalité, autre que les coûts habituels de « rupture », le cas échéant. Aucun montant au titre de la Facilité de crédit à terme initiale, une fois remboursé, ne peut être réemprunté.

### Garantie et sûretés réelles

Sous réserve de certains principes de sûreté convenus et des limitations et exceptions d'usage, les obligations de la Société en tant qu'emprunteur (l'« **Emprunteur** ») et des Garants en vertu de la Convention de facilités de crédit réaménagées seront garanties par une sûreté réelle de premier rang sur la quasi-totalité des actifs et des biens existants et futurs de l'Emprunteur et des Garants (sous réserve de certaines exceptions), y compris une sûreté réelle sur :

(x) toutes les actions de chaque Garant et de chaque filiale directe détenue à 100 % de chaque Garant, dans la mesure où ces filiales sont immatriculées en France, aux États-Unis, au Royaume-Uni, au Canada, en Australie, aux Pays-Bas et en Allemagne (afin d'éviter toute ambiguïté, le capital social de la Société ne sera pas nanti, (y) les créances au titre des prêts et/ou avances intra-groupe (y compris en vertu de tout accord de centralisation de trésorerie) et (z) les comptes bancaires principaux utilisés pour les accords de centralisation de trésorerie et, le cas échéant, les comptes débiteurs, les stocks, les frais de matériel, les biens immobiliers, les machines, les équipements, les contrats, les marques, les droits d'auteur, les logiciels, les brevets, les droits de licence, les comptes de dépôt et les actifs incorporels en général,

il est précisé que la sûreté réelle portant sur les actions de la société Mikros Image SAS est une fiducie-sûreté et, qu'à la date des Seconds tirages, (après consultation de l'Assemblée extraordinaire des actionnaires de la Société), une fiducie-sûreté sera attribuée par la Société sur les actions de Tech 6.

La sûreté réelle garantissant la Facilité de crédit renouvelable réaménagée sera une sûreté réelle de premier rang *pari passu* au regard de la sûreté réelle garantissant la Ligne de crédit *New Money* (telle que définie à la section « Convention de ligne de crédit *New Money* » ci-après) et les Obligations relais (ou, à compter de l'émission des Obligations convertibles, les Obligations convertibles).

Les sûretés réelles qui garantissent le Prêt à terme réaménagé seront des sûretés de second rang.

## 7. INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

### CONTRATS IMPORTANTS

#### Clauses restrictives, déclarations et garanties et cas de défaut

Dans le cadre de la Convention de facilités de crédit réaménagées, la Société est soumise à un certain nombre de clauses restrictives qui limitent, sous réserve de certaines exceptions, la capacité de la Société et de ses filiales à, entre autres : (1) contracter des dettes supplémentaires ; (2) créer des privilèges ; (3) procéder à des fusions, liquidations, dissolutions et restructurations d'entreprise ; (4) vendre ou céder des actifs ; (5) verser des dividendes et procéder à des rachats d'actions ou à des rachats de titres de participation ; (6) réaliser des acquisitions et des investissements ; (7) accorder des prêts ou des garanties ; (8) conserver le statut de holding.

La Convention de facilités de crédit réaménagées contient également les engagements de faire, les déclarations et garanties, ainsi que les cas de défaut, pour les facilités de ce type.

#### Clauses financières

La Convention de facilités de crédit réaménagées exige que les liquidités consolidées, les investissements équivalents à des liquidités du Groupe et tous les montants non utilisés dans le cadre d'un fonds de roulement ou d'une facilité de découvert immédiatement disponible (y compris tout montant non utilisé en vertu de la Facilité de crédit renouvelable réaménagée) pour le Groupe dépassent un seuil minimum. Cette clause financière sera testée à chaque fin de mois à partir de juin 2023.

La Convention de facilités de crédit réaménagées contient également une clause financière imposant le respect d'un ratio maximum (le « **Ratio de levier** ») entre (a) la Dette nette totale et (b) l'EBITDA après loyers provenant des activités poursuivies de la Société et de ses filiales, comme suit. Le Ratio de levier sera testé à la fin de chaque trimestre financier et à partir de la première fois à la fin du mois de juin 2025.

Par ailleurs, la Convention de facilités de crédit réaménagées exige un niveau maximum de dépenses d'investissement pour l'exercice clos le 31 décembre 2025.

#### Droit applicable et compétence des tribunaux

La Convention de facilités de crédit réaménagées est régie par le droit anglais et soumise à la compétence exclusive du Tribunal de commerce de Paris.

#### Conversion d'une partie du Prêt à terme réaménagé en fonds propres

Conformément au protocole de conciliation, à la date des Seconds tirages (tel que ce terme est défini dans la sous-section « Montant et tirages » de la section « Convention de ligne de crédit *New Money* » ci-dessus), un montant en principal du Prêt à terme réaménagé égal à 170 millions d'euros sera converti en fonds propres (après approbation de l'Assemblée générale extraordinaire de la Société).

#### Conversion d'une partie du Prêt à terme réaménagé

Conformément au protocole de conciliation, à la date des Seconds tirages (tel que ce terme est défini dans la sous-section « Montant et tirages » de la section « Convention de ligne de crédit *New Money* » ci-dessus), un montant en principal du Prêt à terme réaménagé égal à 170 millions d'euros sera converti en un prêt subordonné portant intérêt PIK à un taux annuel égal à 0,5 % avec une échéance initiale de 10 ans (avec option illimitée par périodes successives de 2 ans au gré de la Société).

Ce prêt subordonné sera non garanti et contractuellement subordonné aux Facilités de crédit réaménagées, à la Ligne de crédit *New Money* et aux Obligations convertibles, mais de rang supérieur aux fonds propres (y compris les fonds propres issus de la conversion des Obligations convertibles).

## CONVENTION DE LIGNE DE CRÉDIT *NEW MONEY*

### Montant et tirages

Au 31 mars 2023, la Société a bénéficié, de la part d'institutions financières françaises et étrangères, d'engagements au regard d'un prêt à terme d'environ 109 millions d'euros (le « **Prêt à terme *New Money* en euros** » d'un prêt à terme d'environ 12 millions de dollars (le « **Prêt à terme *New Money* en dollars** » et, avec le Prêt à terme *New Money* en euros, la « Ligne de crédit *New Money* ») en vertu d'une convention de crédit régie par le droit anglais conclue entre, notamment, la Société en tant qu'emprunteur, Glas SAS en tant qu'agent et agent de sûretés et Goldman Sachs Bank Europe SE en tant que prêteur initial (la « Convention de ligne de crédit *New Money* »).

Le 5 avril 2023, un tirage d'environ 55 millions d'euros dans le cadre du Prêt à terme *New Money* en euros et un tirage d'environ 6 millions de dollars américains dans le cadre du Prêt à terme *New Money* en dollars ont été mis à la disposition de la Société (les « **Premiers tirages** »).

En juin 2023, un tirage d'environ 53 millions d'euros dans le cadre du Prêt à terme *New Money* en euros et un tirage d'environ 6 millions de dollars américains dans le cadre du Prêt à terme *New Money* en dollars devraient être mis à la disposition de la Société (ensemble, les « **Seconds tirages** »), sous réserve des conditions suspensives prévues par la Convention de ligne de crédit *New Money*.

### Objectif

Le produit de la Facilité de crédit renouvelable réaménagée sera affecté au financement du fonds de roulement et à d'autres besoins généraux de la Société et de ses filiales.

### Date d'échéance

La Ligne de crédit *New Money* arrive à échéance le 31 juillet 2026.

### Intérêts et frais

Le taux d'intérêt applicable à la Ligne de crédit *New Money* est calculé sous la forme d'un pourcentage annuel égal :

- Au titre du Prêt à terme *New Money* en euros :
- Jusqu'au 30 juin 2024 :
- Taux d'intérêt en espèces : Euribor (plancher de 0%) + 0,5 %
  - Paiement en nature (PIK) : 11,5 % (sous réserve que le PIK soit converti en espèces si l'EBITDA après loyers des 12 derniers mois est supérieur ou égal à 110 millions d'euros).
- Par la suite :
- Taux d'intérêt en espèces : Euribor (plancher de 0%) + 2,0 %
  - Paiement en nature (PIK) : 10,0 % (sous réserve que le PIK soit converti en espèces si l'EBITDA après loyers des 12 derniers mois est supérieur ou égal à 110 millions d'euros).
- Jusqu'en juin 2024 :
- Taux d'intérêt en espèces : SOFR à terme (plancher de 0%) + 0,5 %
  - Paiement en nature (PIK) : 11,5 % (sous réserve que le PIK soit converti en espèces si l'EBITDA après loyers des 12 derniers mois est supérieur ou égal à 110 millions d'euros).
- Par la suite :
- Taux d'intérêt en espèces : SOFR à terme (plancher de 0%) + 2,0 %
  - Paiement en nature (PIK) : 10,0 % (sous réserve que le PIK soit converti en espèces si l'EBITDA après loyers des 12 derniers mois est supérieur ou égal à 110 millions d'euros).

La durée des périodes d'intérêt est de un (1), trois (3) ou six (6) mois.

### Remboursements anticipés obligatoires

La Convention de ligne de crédit *New Money* prévoit le remboursement anticipé obligatoire de la Ligne de crédit *New Money* :

- en intégralité (x) en cas de changement de contrôle ou de vente de la totalité ou de la quasi-totalité des actifs du Groupe ou (y) si les *Seconds tirages* (tel que ce terme est défini dans la sous-section « Montant et tirages » de la section « Convention de ligne de crédit *New Money* ») ne sont pas mis à disposition dans leur intégralité ;
- en partie, en cas d'illégalité, de cession d'actifs, d'encaissement d'indemnités d'assurance ou de flux de trésorerie excédentaires.
- En cas de remboursement anticipé partiel déclenché par une cession d'actifs, l'encaissement d'indemnités d'assurance et des flux de trésorerie excédentaires, le produit sera affecté dans l'ordre suivant :
  - premièrement, au remboursement anticipé et à l'annulation de la Facilité de crédit renouvelable réaménagée,
  - deuxièmement, à la Ligne de crédit *New Money* et (si certains détenteurs d'Obligations convertibles ont opté pour un rachat anticipé en espèces des Obligations convertibles) aux Obligations convertibles, dans chaque cas sur une base *pari passu* et *pro rata temporis*,
  - troisièmement (sauf en cas de remboursement anticipé lié à des flux de trésorerie excédentaires), au Prêt à terme réaménagé.

### Remboursement anticipé volontaire

Il est possible de procéder à un remboursement anticipé volontaire de la Ligne de crédit *New Money*, sous réserve du paiement des frais de rupture usuels et des frais de remboursement anticipé décrits ci-dessous.

Aucune somme au titre de la Ligne de crédit *New Money*, une fois remboursée, ne peut être réempruntée.

### Frais de remboursement anticipé

- En cas de remboursement anticipé obligatoire ou volontaire du montant en principal de la Ligne de crédit *New Money* (y compris suite à l'exigibilité anticipée de la Ligne de crédit *New Money*, mais à l'exclusion de tout remboursement anticipé lié à une illégalité), la Société devra payer des frais d'un montant égal à :
- si le remboursement anticipé est effectué au plus tard au deuxième anniversaire de la date des Premiers tirages, un montant égal au plus élevé des deux montants suivants : (i) le total des intérêts (y compris, afin de lever toute ambiguïté, tout intérêt PIK applicable et tout intérêt qui aurait couru sur ce dernier) qui auraient été dus au titre du montant en principal remboursé par anticipation jusqu'à la date tombant vingt-quatre (24) mois après la date du Premier tirage et (ii) 3 % (trois pour cent) du montant en principal remboursé par anticipation ; et
- si le remboursement anticipé est effectué après le deuxième anniversaire de la date des Premiers tirages, mais au plus tard au troisième anniversaire de la date des Premiers tirages, 3 % (trois pour cent) du montant en principal remboursé par anticipation.

### Garanties et sûretés réelles

La Ligne de crédit *New Money* est garantie par les mêmes garants et les mêmes sûretés réelles que celles garantissant les Facilités de crédit réaménagées (voir la sous-section « Garanties et sûretés réelles » de la section « Convention de facilités de crédit réaménagées » ci-dessus).

La sûreté réelle garantissant la Ligne de crédit *New Money* sera une sûreté réelle de premier rang *pari passu* au regard de la sûreté réelle garantissant la Facilité de crédit renouvelable

réaménagée et les Obligations relais (ou, à compter de l'émission des Obligations convertibles, les Obligations convertibles).

### Clauses restrictives, déclarations et garanties et cas de défaut

La Convention de ligne de crédit *New Money* prévoit les mêmes clauses restrictives, déclarations et garanties et cas de défaut que ceux prévus dans la Convention de facilités de crédit réaménagées, dans les termes et conditions des Obligations relais et dans les termes et conditions des Obligations convertibles.

### Clauses financières

La Convention de ligne de crédit *New Money* prévoit les mêmes clauses financières que celles prévues dans la Convention de facilités de crédit réaménagées, dans les termes et conditions des Obligations relais et dans les termes et conditions des Obligations convertibles.

### Droit applicable et compétence des tribunaux

La Convention de facilités de crédit réaménagées est régie par le droit anglais et soumise à la compétence exclusive du Tribunal de commerce de Paris.

## CONTRAT DE SOUSCRIPTION D'OBLIGATIONS RELAIS

### Montant et date d'émission

Le 31 mars 2023, la Société, agissant en tant qu'émetteur, a conclu un contrat de souscription d'obligations (le « **Contrat de souscription d'Obligations relais** ») avec Bpifrance Participations SA, Barclays, Briarwood et Angelo Gordon, agissant en tant que souscripteurs, aux termes desquels ces derniers se sont engagés à souscrire à une émission d'obligations pour un montant nominal total de 30 millions d'euros (les « **Obligations relais** »).

Les Obligations relais ont été émises en totalité le 5 avril 2023.

La valeur nominale de chaque Obligation relais est égale à 1,0 euro.

Le prix de souscription des Obligations relais est égal à leur valeur nominale.

Les Obligations relais ne sont pas admises à la négociation ni cotées sur un marché réglementé.

### Objectif

Le produit du prix de souscription des Obligations relais sera utilisé pour financer le fonds de roulement et d'autres besoins généraux de la Société et de ses filiales.

### Date d'échéance

Les Obligations relais arrivent à échéance le 31 juillet 2023.

### Intérêts et frais

Les Obligations relais portent intérêt en espèces à un taux de 0,75 % par an.

Si les Obligations relais font l'objet d'un rachat, d'un remboursement anticipé ou d'un remboursement (y compris à l'échéance) et que les Obligations convertibles n'ont pas été émises, la Société versera une prime de rachat égale à 1 250 000 euros.

### Rachat anticipé obligatoire

Les termes et conditions des Obligations relais prévoient le rachat anticipé obligatoire des Obligations relais :

en totalité en cas de changement de contrôle ou de cession de la totalité ou de la quasi-totalité des actifs du Groupe ;

en partie, en cas d'illégalité, de cession d'actifs, d'encaissement d'indemnités d'assurance ou de flux de trésorerie excédentaires.

## 7. INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

### CONTRATS IMPORTANTS

#### Rachat volontaire

La Société peut, à tout moment, proposer de racheter tout ou partie des Obligations relais.

#### Garanties et sûretés réelles

Les Obligations relais sont garanties par les mêmes garants et les mêmes sûretés réelles que celles garantissant les Facilités de crédit réaménagées et la Ligne de crédit *New Money* (voir la sous-section « Garanties et sûretés réelles » des sections « Convention de facilités de crédit réaménagées » et « Convention de ligne de crédit *New Money* » ci-dessus).

La sûreté réelle garantissant les Obligations relais sera une sûreté réelle de premier rang *pari passu* au regard de la sûreté réelle garantissant la Facilité de crédit renouvelable réaménagée et la Ligne de crédit *New Money*.

#### Clauses restrictives, déclarations et garanties et cas de défaut

Les termes et conditions des Obligations relais prévoient les mêmes clauses restrictives, déclarations et garanties et cas de défaut que ceux prévus dans la Convention de facilités de crédit réaménagées et dans la Convention de ligne de crédit *New Money*.

#### Clauses financières

Les termes et conditions des Obligations relais prévoient les mêmes clauses financières que celles prévues dans la Convention de facilités de crédit réaménagées et dans la Convention de ligne de crédit *New Money*.

#### Droit applicable et compétence des tribunaux

Les Obligations relais sont régies par le droit français et soumises à la compétence exclusive du Tribunal de commerce de Paris.

## CONTRAT DE SOUSCRIPTION D'OBLIGATIONS CONVERTIBLES

#### Montant et date d'émission

Le 31 mars 2023, la Société, agissant en tant qu'émetteur, a conclu un contrat de souscription d'obligations convertibles (le « **Contrat de souscription d'Obligations convertibles** ») avec Bpifrance Participations SA, Barclays, Briarwood, Vantiva et Angelo Gordon, agissant en tant que souscripteurs, aux termes desquels ces derniers se sont engagés à souscrire à une émission d'obligations convertibles en actions ordinaires de la Société pour un montant nominal total de 62 500 000 euros (les « **Obligations convertibles** »).

Les Obligations convertibles devraient être émis à la date des Seconds tirages (tel que ce terme est défini dans la sous-section « Montant et tirages » de la section « Convention de ligne de crédit *New Money* »), sous réserve de la réalisation des conditions suspensives d'usage prévues dans le Contrat de souscription d'Obligations convertibles (y compris, sans s'y limiter, l'approbation de l'Assemblée extraordinaire des actionnaires de la Société).

La valeur nominale de chaque Obligation convertible est égale à 0,207865599 euro.

Le prix de souscription de chaque Obligation convertible est égal à 0,199550975 euro, représentant 96 % de la valeur nominale d'une Obligation convertible.

Les Obligations convertibles ne sont pas admises à la négociation ni cotées sur un marché réglementé.

#### Objectif

Le produit du prix de souscription des Obligations convertibles sera utilisé pour (i) financer le fonds de roulement et d'autres besoins généraux de la Société et de ses filiales et (ii) refinancer l'intégralité des Obligations relais.

#### Date d'échéance

Les Obligations convertibles arrivent à échéance le 31 juillet 2026.

#### Intérêts et frais

Les Obligations convertibles portent intérêt en espèces à un taux de 0,75 % par an.

La durée des périodes d'intérêt est de un (1), trois (3) ou six (6) mois. Les périodes d'intérêt des Obligations convertibles seront alignées sur les périodes d'intérêt de la Ligne de crédit *New Money*.

#### Rachat anticipé obligatoire

Les termes et conditions des Obligations convertibles prévoient qu'en cas de survenance des événements suivants, chaque détenteur d'Obligations convertibles peut exiger le rachat anticipé obligatoire de ses Obligations convertibles :

en cas de (x) changement de contrôle et si la valeur d'entreprise du Groupe, telle que déterminée par un expert indépendant, est inférieure à 1 200 000 000 € ou (y) cession de la totalité ou de la quasi-totalité des actifs du Groupe ;

en cas de cession d'actifs ;

en cas de flux de trésorerie excédentaires.

En cas de rachat anticipé exercé et déclenché par une cession d'actifs et des flux de trésorerie excédentaires, le produit sera affecté dans l'ordre suivant :

premièrement, au remboursement anticipé et à l'annulation de la Facilité de crédit renouvelable réaménagée,

deuxièmement, à la Ligne de crédit *New Money* et (si certains détenteurs d'Obligations convertibles ont opté pour un rachat anticipé en espèces des Obligations convertibles) aux Obligations convertibles, dans chaque cas sur une base *pari passu* et *pro rata temporis*,

troisièmement (sauf en cas de remboursement anticipé lié à des flux de trésorerie excédentaires), au Prêt à terme réaménagé.

En tout état de cause, tout détenteur d'Obligations convertibles peut choisir de ne pas exercer son droit au rachat anticipé obligatoire en espèces et doit pouvoir exercer son droit de conversion.

En cas d'illégalité, la Société procédera également et aura le droit de procéder au rachat anticipé des Obligations convertibles concernées.

#### Rachat volontaire

La Société peut, à tout moment, offrir de racheter tout ou partie des Obligations convertibles, mais aucun détenteur d'Obligations convertibles ne sera pas tenu d'accepter une telle d'option de rachat.

En tout état de cause, tout détenteur d'Obligations convertibles peut refuser tout rachat anticipé volontaire en espèces et pourra toujours exercer son droit de conversion.

#### Conversion des Obligations convertibles

Le ratio de conversion est (sous réserve des ajustements d'usage) de cinq (5) actions ordinaires de la Société pour une (1) Obligation convertible (le « **Ratio de conversion** »).

Les détenteurs d'Obligations convertibles auront, à tout moment, le droit de convertir leurs Obligations convertibles (en tout ou partie) au Ratio de conversion en vigueur.

Les Obligations convertibles seront automatiquement converties en actions nouvelles de la Société au Ratio de conversion en vigueur :

- à la date de la cession de la totalité du capital social de la Société en vertu de laquelle la valeur d'entreprise payée par un acquéreur est supérieure ou égale à 1 200 000 000 euros ; ou

- à la date à laquelle la valeur d'entreprise du Groupe est supérieure ou égale à 1 200 000 000 euros, telle que déterminée par un expert indépendant ; ou
- à la date à laquelle l'EBITDA après loyers est supérieur ou égal à cent cinquante millions d'euros (150 000 000 euros), tel que déterminé par un expert indépendant,
- dans chaque cas, à tout moment, y compris à la suite d'un changement de contrôle.

#### Garanties et sûretés réelles

Les Obligations convertibles sont garanties par les mêmes garants et les mêmes sûretés réelles que celles garantissant les Facilités de crédit réaménagées et la Ligne de crédit *New Money* (voir la sous-section « Garanties et sûretés réelles » des sections « Convention de facilités de crédit réaménagées » et « Convention de ligne de crédit *New Money* » ci-dessus).

La sûreté réelle garantissant les Obligations convertibles sera une sûreté réelle de premier rang *pari passu* au regard de la sûreté réelle garantissant la Facilité de crédit renouvelable réaménagée et la Ligne de crédit *New Money*.

#### Clauses restrictives, déclarations et garanties et cas de défaut

Les termes et conditions des Obligations convertibles prévoient les mêmes clauses restrictives, déclarations et garanties et cas de défaut que ceux prévus dans la Convention de facilités de crédit réaménagées et dans la Convention de ligne de crédit *New Money*.

#### Clauses financières

Les termes et conditions des Obligations convertibles prévoient les mêmes clauses financières que celles prévues dans la Convention de facilités de crédit réaménagées et dans la Convention de ligne de crédit *New Money*.

#### Droit applicable et compétence des tribunaux

Les Obligations convertibles sont régies par le droit français et soumises à la compétence exclusive du Tribunal de commerce de Paris.

Dans ce cadre, les services fournis par Vantiva ont été résiliés en novembre 2022.

## CONVENTION DE SERVICES DE TRANSITION

Avant l'admission des Actions de la Société à la négociation sur Euronext Paris, Vantiva SA (anciennement Technicolor SA) a séparé certaines fonctions commerciales et centrales jusqu'alors partagées dans le but de garantir l'indépendance opérationnelle du Groupe par rapport à Vantiva SA (anciennement Technicolor SA) au regard desdites fonctions, notamment dans des domaines tels que la finance et les ressources humaines, l'audit interne, l'immobilier, le leadership en matière de RSE et la communication d'entreprise à compter de la date de la Distribution.

Toutefois, dans la mesure où les fonctions commerciales et centrales partagées n'ont pas été séparées avant l'admission des Actions de la Société à la négociation sur Euronext Paris, la Société et Vantiva SA (anciennement Technicolor SA) ont conclu, le 26 septembre 2022, une convention aux termes de laquelle Vantiva SA (anciennement Technicolor SA) fournit au Groupe un certain nombre de services de transition, comme détaillé ci-dessous, à titre transitoire jusqu'à ce que les services et le support aient été séparés ou que le Groupe ait développé la capacité de fournir lui-même les services et le support nécessaires, ait désigné un prestataire tiers afin de fournir ces services et ce support ou ait déterminé que les services et le support ne sont plus nécessaires (la « Convention de services de transition » ou « TSA »).

### Les services fournis

Selon les termes de la Convention de services de transition, le Groupe et Vantiva SA (anciennement Technicolor SA) continueront à coopérer pendant une période transitoire, dont la durée sera fixée d'un commun accord entre le Groupe et Vantiva SA (anciennement Technicolor SA) et variera en fonction des services particuliers concernés jusqu'à une période comprise entre douze (12) et dix-huit (18) mois, étant précisé que cette durée pourra être prolongée, le cas échéant, dans la limite d'une durée totale de service de vingt-quatre (24) mois (la « Période de transition »). Les termes de la Convention de services de transition permettront au Groupe d'opérer progressivement de manière indépendante dans les domaines suivants :

*Services liés à la technologie de l'information et à la sécurité* – dans ce domaine, la Convention de services de transition prévoit que la majorité des services actuellement fournis au Groupe par Vantiva SA (anciennement Technicolor SA), en particulier la technologie et la sécurité tels que l'hébergement et la maintenance d'applications, les réseaux et les services d'infrastructure, y compris le support technique, actuellement partagés avec d'autres entités de Technicolor SA continueront à être fournis au Groupe durant la Période de transition.

*Activités financières* – dans ce domaine, la Convention de services de transition prévoit que les services fournis par Vantiva SA (anciennement Technicolor SA), principalement au Groupe, dans les domaines de la comptabilité fournisseurs, des créances clients et de la facturation, de la comptabilité générale, de la trésorerie et de la gestion des données bancaires, continueront à être fournis au Groupe durant la Période de transition. En outre, les services liés à la TVA et à la fiscalité américaine, à la consolidation et aux systèmes de planification et d'analyse financière (FP&A) devraient également être fournis au Groupe au cours de la Période de transition.

*Activités RH* – la Convention de services de transition prévoit que les services fournis par Vantiva SA (anciennement Technicolor SA) au Groupe dans certains domaines des ressources humaines, notamment la paie, la rémunération, les avantages sociaux, la gestion des données de base des salariés, l'optimisation des processus RH, la formation et le développement, ainsi que l'acquisition de talents dans les fonctions d'entreprise continueront à être fournis au Groupe durant la Période de transition au plus tard.

*Trésorerie* – bien que tous les outils logiciels spécifiques à la trésorerie soient séparés et autonomes avant la date de Distribution, la Convention de services de transition prévoit que Vantiva SA (anciennement Technicolor SA) continuera à fournir certains services de reporting de trésorerie via les outils de consolidation et de comptabilité de Vantiva SA (anciennement Technicolor SA). Par ailleurs, Vantiva SA (anciennement Technicolor SA) maintiendra des interfaces entre le logiciel comptable géré par Vantiva SA (anciennement Technicolor SA) et le logiciel de trésorerie géré par le Groupe. Le Groupe disposera d'une équipe dédiée pour lui permettre de gérer sa trésorerie de manière totalement autonome, mais, sur certains sujets, le personnel chargé de la trésorerie chez Vantiva SA (anciennement Technicolor SA) pourra continuer à apporter son aide pendant les six premiers mois. Il convient de noter que l'organisation et la gestion de la trésorerie de l'ensemble de ses filiales sont déjà centralisées au niveau du Groupe dans la mesure où le Groupe dispose déjà de financements autonomes et séparés juridiquement du reste du Groupe Vantiva SA (anciennement Technicolor SA). À compter de la date de réalisation du refinancement de Vantiva SA (anciennement Technicolor SA), qui devrait intervenir avant la date d'admission des Actions de la Société sur Euronext Paris (avec une partie autonome située dans le Groupe), il n'y aura plus de Convention de gestion de trésorerie en place entre le Groupe et Vantiva SA (anciennement Technicolor SA).

*Reporting en matière de responsabilité sociale d'entreprise* – la Convention de services de transition prévoit que Vantiva SA (anciennement Technicolor SA) continuera à fournir une aide à la Société dans le domaine du reporting externe en matière de

## 7. INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

### INFORMATIONS FISCALES SUPPLÉMENTAIRES

responsabilité sociale d'entreprise durant la Période de transition au plus tard.

*Approvisionnement indirect* – la Convention de services de transition prévoit que les services fournis par Vantiva SA (anciennement Technicolor SA) au Groupe dans le domaine de l'approvisionnement pour les dépenses de catégorie commune continueront à être fournis au Groupe durant la Période de transition.

*Juridique* – dans ce domaine, la Convention de services de transition prévoit que les services fournis par Vantiva SA (anciennement Technicolor SA), principalement au Groupe, dans le cadre des activités juridiques auxiliaires, tels que les services de maintenance et de conseil aux personnes morales, les dépôts de titres, la gouvernance du Conseil d'administration ou les spécialisations juridiques dans lesquelles la Société ne dispose pas de ressources dédiées (par exemple, le droit du travail et de l'emploi, la conformité) continueront à être fournis au Groupe durant la Période de transition. Dans ce cadre, les services fournis par Vantiva ont été résiliés en novembre 2022.

*Assurance* – la Convention de services de transition prévoyait également que les services fournis par Vantiva SA (anciennement Technicolor SA) au Groupe dans le domaine de l'assurance, à savoir la plupart des programmes-cadres d'assurance, soient maintenus jusqu'à leur période de renouvellement régulier fin 2022, à l'exception de la couverture d'assurance Cyber qui sera maintenue durant la Période de transition.

*Déplacements et frais* – la Convention de services de transition prévoit que Vantiva SA (anciennement Technicolor SA) continuera à fournir une aide à la Société dans le domaine des déplacements par voie aérienne et terrestre, des réservations d'hôtel et de la gestion des frais de déplacement durant la Période de transition.

*Gestion des installations* – en outre, la Convention de services de transition prévoit un soutien limité pour assurer la gestion centralisée des contrats liés à la gestion des installations.

Les services et l'assistance mentionnés ci-dessus seront fournis avec le même niveau de soin, de qualité et de ponctualité que lors de l'année précédant l'admission des Actions de la Société à la négociation sur Euronext Paris. La Convention de services de transition prévoit que l'une ou l'autre des parties devra indemniser l'autre partie dans le cas où certains coûts seraient engagés du fait de l'inexécution, par l'une ou l'autre des parties,

de ses obligations contractuelles en vertu de la Convention de services de transition. Cette indemnisation se fera uniquement sur la base d'un remboursement des coûts, sans que l'une ou l'autre des parties n'ait l'intention de tirer profit de cette indemnisation. En cas de litige, un arbitrage devra être initié par les Présidents des Conseils d'administration de Vantiva SA (anciennement Technicolor SA) et de la Société. À défaut d'accord entre les parties, un arbitrage externe ultime permettra de résoudre tout litige. La Société peut également demander à ce que des services complémentaires soient fournis par Vantiva SA (anciennement Technicolor SA). Les prix et autres conditions auxquels ces services supplémentaires peuvent être fournis devront être convenus entre Vantiva SA (anciennement Technicolor SA) et la Société dans le cadre de contrats spécifiques à négocier au cas par cas.

#### Durée

En vertu de la Convention de services de transition, qui est entrée en vigueur à la date de l'admission des Actions de la Société à la négociation sur Euronext Paris, les services devant être fournis par Vantiva SA (anciennement Technicolor SA) au Groupe commenceront généralement à la date de ladite admission et prendront fin lorsque chaque le service aura fait l'objet d'une séparation durant la Période de transition.

La société peut (i) prolonger la durée d'un service, sous réserve d'une durée totale maximum de vingt-quatre (24) mois et (ii) mettre fin à un ou à tous les services de manière anticipée, sous réserve d'un préavis de 90 jours. La Convention de services de transition peut être résiliée par Vantiva SA (anciennement Technicolor SA) en cas de violation substantielle non réparée des conditions de cette dernière ou de non-paiement des frais par la Société.

#### Rémunération

Les coûts des services fournis par Vantiva SA (anciennement Technicolor SA) au Groupe dans le cadre de la Convention de services de transition seront facturés sur une base économique « aucun gain – aucune perte », sous réserve des réglementations fiscales et légales applicables. Les coûts devant être encourus par le Groupe conformément aux termes de la Convention de services de transition décrits aux présentes devraient être en ligne avec les coûts historiquement encourus par les sociétés respectives du Groupe avant l'admission des Actions de la Société à la négociation sur Euronext Paris.

## 7.6 INFORMATIONS FISCALES SUPPLÉMENTAIRES

**Montants globaux, par catégorie de dépenses, réintégrés dans les bénéfices imposables à la suite d'un redressement fiscal définitif en application de l'article 223 quinquies du Code général des impôts**

Néant

**Montant global de certaines charges non déductibles fiscalement en application des articles 39-4 et 223 quater du Code général des impôts**

En 2021, les charges non déductibles fiscalement visées à l'article 39-4 du Code général des impôts se sont élevées à 39 000,12 euros pour la Société et correspondent aux loyers non déductibles sur véhicules de tourisme.

## 7.7 STRUCTURE ORGANISATIONNELLE DU GROUPE

### ORGANIGRAMME AU 31 DÉCEMBRE 2021

L'organigramme ci-après présente les principales sociétés opérationnelles du Groupe au 31 décembre 2022, classées par division. Ces filiales sont détenues par la Société directement ou par l'intermédiaire de sociétés holdings.

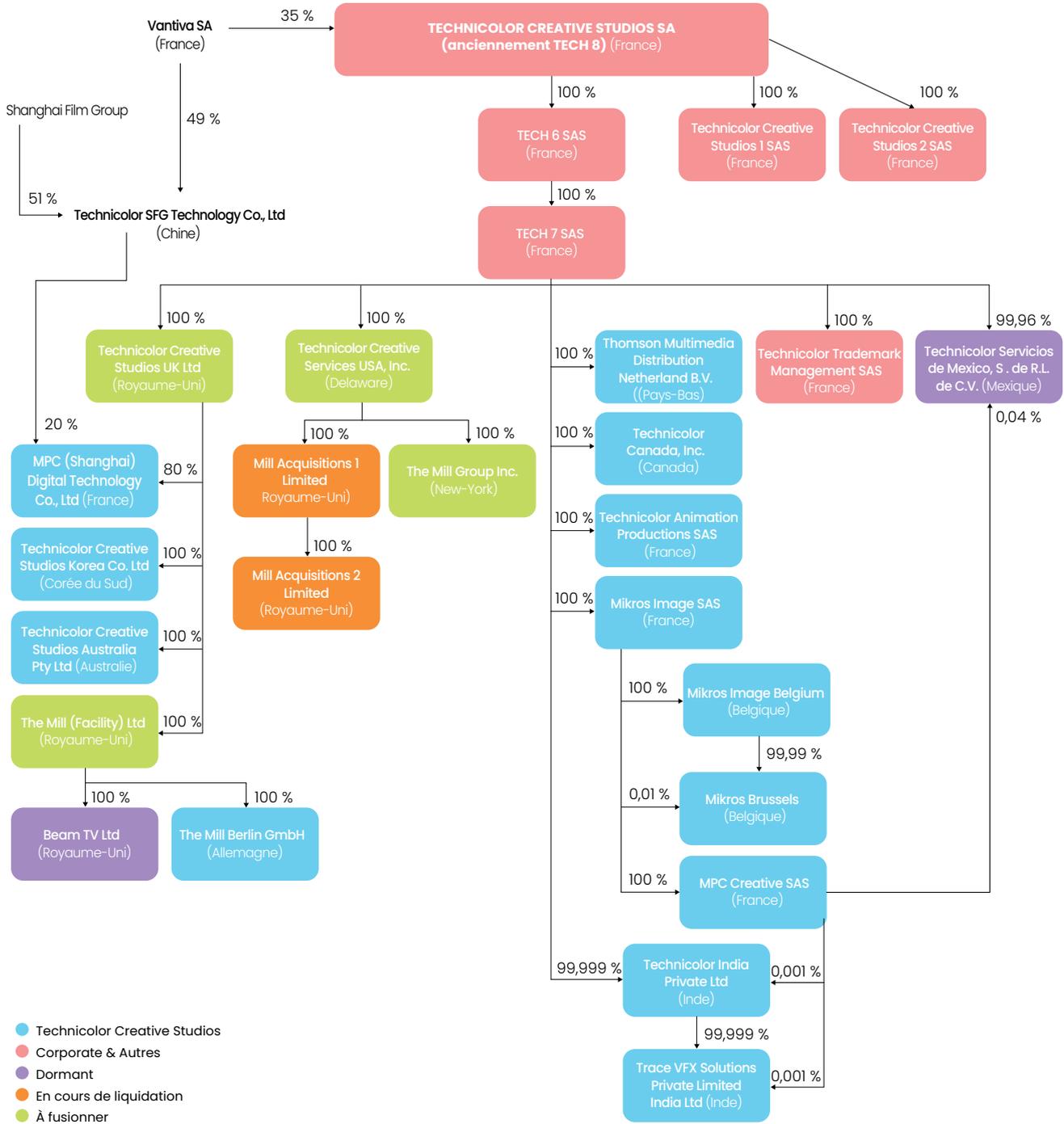
La liste des principales filiales consolidées est présentée au chapitre 6, dans la note 16 aux états financiers consolidés du Groupe. La répartition géographique des filiales consolidées est présentée au chapitre 6, section 6.2, dans la note 2.1 aux états financiers consolidés du Groupe].

Les principales informations financières (chiffre d'affaires, résultat opérationnel, répartition géographique des actifs et passifs), les

écarts d'acquisition et les marques sont respectivement présentés pour chaque division au sein des états financiers

consolidés du Groupe, dans les notes 3, 4.1 et 4.2.

**ENTITÉS DU GROUPE**



## 7. INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

### INFORMATIONS SUR LES DÉLAIS DE PAIEMENT DES FOURNISSEURS ET CLIENTS

#### SOCIÉTÉ MÈRE

Au 31 décembre 2021, Vantiva SA (anciennement Technicolor SA) comptait 93 salariés. Elle héberge principalement les activités de Direction du Groupe, fonctions support, trésorerie centrale et une partie du segment Maison Connectée. Le compte de résultat de la société mère (tel que présenté dans les comptes sociaux) fait apparaître une perte nette de 132 millions d'euros en 2021 (contre une perte nette de 640 millions d'euros en 2020) (pour davantage d'informations comptables relatives à la société mère, voir les comptes sociaux de Vantiva SA (anciennement Technicolor SA) et les notes annexes aux comptes figurant aux sections 6.4 « Comptes sociaux de Technicolor SA » et 6.5 « Notes annexes aux comptes sociaux » du présent Document d'enregistrement universel).

#### PRINCIPAUX FLUX DE TRÉSORERIE ENTRE LA SOCIÉTÉ ET SES FILIALES

La Société assure en premier lieu le financement de ses filiales par voie de prêts et de comptes courants (position nette débitrice de 847 millions d'euros avant dépréciation au 31 décembre 2021) et en fonds propres. En conséquence, elle a perçu 28 millions d'euros de dividendes en 2021 (contre 77 millions d'euros en 2020). La société mère a mis en place un système de centralisation de la trésorerie dans ses principaux pays d'implantation et met en œuvre des couvertures au niveau du Groupe, dans le cadre de règles de gestion définies.

La Société fournit également des prestations aux sociétés rattachées au Groupe en matière de systèmes d'information, d'achats, de gestion, de trésorerie, de mise à disposition de personnes et de conseils divers. Ces prestations sont facturées soit sur la base d'un pourcentage du chiffre d'affaires et/ou du résultat de la filiale, soit par un forfait, soit à la prestation.

Pour plus de détails, voir la note 12.2 de l'annexe aux comptes sociaux de la société mère, relative aux opérations avec les parties liées.

## 7.8 INFORMATIONS SUR LES DÉLAIS DE PAIEMENT DES FOURNISSEURS ET CLIENTS

Conformément aux dispositions de l'article L. 441-6-1 du Code de commerce, les informations relatives aux délais de paiement des fournisseurs et des clients figurent dans le tableau ci-après.

(en euros)	Article D. 441-1 – 1° : factures reçues non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu					Article D. 441-1 – 2° : factures émises non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu						
	0 jour (indicatif) 31 décembre 2020	n à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (un jour et plus)	Zéro jour (indicatif) 31 décembre 2020	n à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (un jour et plus)
<b>(A) Tranches de retard de paiement</b>												
Nombre de factures concernées	5					8	-	-	-	-	-	-
Montant TTC total des factures concernées	649 140,00	688 119,84	33 220,49	-	-	721 340,33	-	-	-	-	-	-
Pourcentage du montant HT des achats de l'exercice	(6,0) %	(6,3) %	(0,3) %	0,0 %	0,0 %	(6,6) %						
Pourcentage du chiffre d'affaires HT de l'exercice							0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %
<b>(B) Factures exclues du (A) relatives à des dettes et créances litigieuses ou non comptabilisées</b>												
Nombre des factures exclues			2									
Montant total TTC des factures exclues			16 696,28									
<b>(C) Délais de paiement de référence utilisés (contractuel ou délai légal – article L. 441-6 ou article L. 443-1 du Code de commerce)</b>												
Délais de paiement utilisés pour le calcul des retards de paiement					Délais de paiement contractuels							Délais de paiement contractuels

## 7.9 DOCUMENTS ACCESSIBLES POUR LE PUBLIC

Les statuts et autres documents sociaux de la Société, toute évaluation ou déclaration établie par un expert à la demande de la Société dont une partie est incluse ou visée dans le présent Document d'enregistrement universel et plus généralement tous les documents adressés ou mis à la disposition des actionnaires conformément à la loi peuvent être consultés au siège social de la Société, 8-10, rue du Renard, 75004 Paris, France.

En outre, sont notamment disponibles sur le site Internet de la Société ([www.technicolorcreative.com](http://www.technicolorcreative.com)) les informations financières historiques ainsi que l'information réglementée du Groupe.

Les exemplaires imprimés du présent Document d'enregistrement universel sont disponibles sans frais. Le présent Document d'enregistrement universel peut également être consulté sur le site Internet de la Société ([www.technicolorcreative.com](http://www.technicolorcreative.com)).

## 7.10 INFORMATIONS PROVENANT DE TIERS, DÉCLARATIONS D'EXPERTS ET DÉCLARATION D'INTÉRÊTS

Le présent Document d'enregistrement universel contient des informations concernant l'évolution des marchés, nos parts de marché, nos positions et nos activités sur ces marchés. Sauf indication contraire, les estimations de marché se fondent sur les sources externes suivantes, parfois associées à des estimations internes :

- FTI Consulting (avril 2022 et novembre 2022).

## 7.11 RESPONSABLES DU DOCUMENT D'ENREGISTREMENT UNIVERSEL INTÉGRANT LE RAPPORT FINANCIER ANNUEL

### 7.11.1 ATTESTATION DU RESPONSABLE DU DOCUMENT D'ENREGISTREMENT UNIVERSEL INTÉGRANT LE RAPPORT FINANCIER ANNUEL

Madame Caroline Parot, Directrice générale, Technicolor Creative Studios,

J'atteste que les informations contenues dans le présent Document d'enregistrement universel sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée.

J'atteste, à ma connaissance, que les comptes sont établis conformément aux normes comptables applicables et donnent

une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et du résultat de la Société et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation, et que le rapport de gestion ci-joint présente un tableau fidèle de l'évolution des affaires, des résultats et de la situation financière de la Société et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation et qu'il décrit les principaux risques et incertitudes auxquels elles sont confrontées.

Paris, le 21 avril 2023

La Directrice générale de Technicolor Creative Studios,  
Caroline Parot

### 7.11.2 RESPONSABLE DE L'INFORMATION

Madame Stéphanie Fougou, Secrétaire Générale du Groupe EVP et Secrétaire Générale du Comité Exécutif de Technicolor Creative Studios, 8-10, rue du Renard, 75004 Paris, France, Tél. : +33 (0)1 41 86 40 00.



# 8. TABLEAUX DE CONCORDANCE DU DOCUMENT D'ENREGISTREMENT UNIVERSEL

Tableau de correspondance reprenant les principales informations prévues par les annexes 1 et 2 du règlement délégué (UE) n° 2019/980 de la Commission du 14 mars 2019	297	Tableau de correspondance du Rapport sur le Gouvernement d'Entreprise	302
Tableau de correspondance du Rapport Financier Annuel	299	Tableau de correspondance sur les informations requises par l'article L. 225-102-1, l'article R. 225-105 (Déclaration de Performance Extra-Financière) et l'article L. 225-102-4 (Plan de vigilance) du Code de commerce	303
Tableau de correspondance du Rapport de Gestion	300		

## 8. TABLEAUX DE CONCORDANCE DU DOCUMENT D'ENREGISTREMENT UNIVERSEL

En application de l'article 19 du Règlement (UE) n°2017/1129 du Parlement européen et du Conseil du 14 juin 2017, les comptes annuels combinés de Technicolor Creative Studios préparés en conformité avec les normes comptables internationales (*International Financial Reporting Standards*, « IFRS ») en vigueur aux 31 décembre 2019, 2020 et 2021 telle qu'adoptées par l'Union Européenne et les rapports d'audit afférents présentés dans l'annexe I du prospectus de la Société approuvé par l'Autorité des marchés financiers le 1<sup>er</sup> août 2022 sous le numéro d'approbation 22-331 sont incorporés par référence dans le Document d'enregistrement universel.

Afin de faciliter la lecture du présent Document d'enregistrement universel, les tableaux de concordance ci-après renvoient aux principales informations prévues par les annexes 1 et 2 du règlement délégué (UE) n° 2019/980 de la Commission du 14 mars 2019 pris en application de la directive dite « Prospectus » et incluent :

- les éléments du Rapport de Gestion, du Rapport Financier Annuel et du Rapport sur le Gouvernement d'Entreprise intégrés au présent Document d'enregistrement universel ; ainsi que
- les informations requises par les articles L. 225-102-1 et R. 225-105 (Déclaration de Performance Extra-Financière) et L. 225-102-4 (Plan de vigilance) du Code de commerce.

## TABLEAU DE CORRESPONDANCE REPRENANT LES PRINCIPALES INFORMATIONS PRÉVUES PAR LES ANNEXES 1 ET 2 DU RÈGLEMENT DÉLÉGUÉ (UE) N° 2019/980 DE LA COMMISSION DU 14 MARS 2019

Informations prévues par les annexes 1 et 2 du règlement (UE) 2019/980		Chapitres et sections correspondants du Document d'enregistrement universel	Numéro de page
<b>1.</b>	<b>PERSONNES RESPONSABLES, INFORMATIONS FOURNIES PAR LES TIERS, RAPPORTS D'EXPERTS ET APPROBATION DE L'AUTORITÉ COMPÉTENTE</b>		
1.1	Identité des personnes responsables de l'information	Chapitre 7, section 7.11.2	293
1.2	Déclaration des personnes physiques responsables	Chapitre 7, section 7.11.1	293
1.3	Déclaration des experts et déclaration d'intérêt	N/A	
1.4	Attestation relative aux informations fournies par des tiers	N/A	
1.5	Déclaration de dépôt auprès de l'autorité compétente	Encart AMF	1
<b>2.</b>	<b>COMMISSAIRES AUX COMPTES TITULAIRES</b>		
2.1	Nom et adresse	Chapitre 6, section 6.8	277
2.2	Démission ou absence de renouvellement de mandat des commissaires aux comptes	Chapitre 6, section 6.8	277
<b>3.</b>	<b>FACTEURS DE RISQUES</b>	<b>Chapitre 3, section 3.1</b>	<b>50</b>
<b>4.</b>	<b>INFORMATIONS SUR L'ÉMETTEUR</b>		
4.1	Raison sociale et nom commercial	Chapitre 7, section 7.1	221
4.2	Lieu et numéro d'enregistrement de la Société	Chapitre 7, section 7.1	221
4.3	Date de constitution et durée de vie de l'émetteur	Chapitre 7, section 7.1	221
4.4	Siège social et forme juridique de la Société, législation régissant ses activités, son pays d'origine, l'adresse et le numéro de téléphone de son siège statutaire	Chapitre 7, section 7.1	221
<b>5.</b>	<b>APERÇU DES ACTIVITÉS</b>		
5.1	Principales activités	Chapitre 1, section 1.1	9
5.1.1	Nature des opérations effectuées par la Société et ses principales activités	Chapitre 1, section 1.2	13
5.1.2	Nouveaux produits et/ou services importants lancés sur le marché	Chapitre 1, section 1.2	13
5.1.3	Date de constitution et durée de vie de l'émetteur	Chapitre 7, section 7.1	221
5.2	Principaux marchés	Chapitre 1, section 1.2	13
5.3	Événements importants dans le développement des activités	Chapitre 1, section 1.1	9
	Stratégie et objectifs	Chapitre 1, section 1.3	21
5.5	Dépendance vis-à-vis des brevets, licences, contrats ou nouveaux processus de fabrication	Chapitre 3, sections 3.1.1 et 3.1.2	51, 55
5.6	Position concurrentielle	Chapitre 1, section 1.2 et chapitre 7, section 7.10	13, 293
5.7	Investissements	Chapitre 2, section 2.3.2, chapitre 5, section 5.5.4 et chapitre 6, section 6.2, note 3 aux comptes consolidés	41, 174, 206
<b>6.</b>	<b>ORGANIGRAMME</b>		
6.1	Description sommaire du Groupe	Chapitre 7, section 7.7	290
6.2	Liste des filiales importantes	Chapitre 7, section 7.7 et chapitre 6, section 6.2, note 16 aux comptes consolidés	290, 245
<b>7.</b>	<b>EXAMEN DE LA SITUATION FINANCIÈRE ET DU RÉSULTAT</b>		
7.1	Situation financière	Chapitre 2 et chapitre 6	33, 191
7.2	Résultat d'exploitation	Chapitre 2, section 2.2	34
7.2.1	Facteurs importants influant sur le revenu d'exploitation	Chapitre 2, section 2.2	34
7.2.2	Raisons des changements importants du chiffre d'affaires net et des produits nets	Chapitre 2, section 2.2	34

## 8. TABLEAUX DE CONCORDANCE DU DOCUMENT D'ENREGISTREMENT UNIVERSEL

Informations prévues par les annexes 1 et 2 du règlement (UE) 2019/980		Chapitres et sections correspondants du Document d'enregistrement universel	Numéro de page
<b>8.</b>	<b>TRÉSORERIE ET CAPITAUX</b>		
8.1	Capitaux de l'émetteur (à court et à long termes)	Chapitre 2, section 2.3 et chapitre 6, section 6.2, note 7 aux comptes consolidés et section 6.5, note 7 aux comptes sociaux	41, 221 263
8.2	Source et montant des flux de trésorerie	Chapitre 2, section 2.3.2 et chapitre 6, section 6.1.4	41, 196
8.3	Conditions d'emprunt et structure de financement	Chapitre 1, section 1.1.2, chapitre 2, section 2.3 et chapitre 6, section 6.2, notes 9.3 et 9.5 aux comptes consolidés	11, 41, 227, 232
8.4	Restrictions à l'utilisation des capitaux ayant influé sensiblement sur les opérations de la Société	Chapitre 2, section 2.3.3 et chapitre 3, section 3.1.3	44, 63
8.5	Sources de financement attendues	Chapitre 1, sections 1.1.2, 1.3 et chapitre 2, sections 2.3 et 2.4	11, 21, 41, 45
<b>9-9</b>	<b>ENVIRONNEMENT RÉGLEMENTAIRE</b>	<b>Chapitre 3, section 3.1.1</b>	<b>51</b>
<b>10.</b>	<b>INFORMATIONS SUR LES TENDANCES</b>		
10.1	Principales tendances ayant affecté la production, les ventes et les stocks, les coûts et les prix de vente depuis la fin du dernier exercice	Chapitre 1, section 1.3, chapitre 2, section 2.4	21, 45
10.2	Tendance connue, incertitude ou demande, engagement ou événement raisonnablement susceptible d'influer sensiblement sur les perspectives de l'émetteur pour l'exercice en cours	Chapitre 1, section 1.3, chapitre 2, section 2.4 et chapitre 3, section 3.1.1	21, 45, 51
<b>11.</b>	<b>PRÉVISIONS OU ESTIMATIONS DU BÉNÉFICE</b>	<b>N/A</b>	<b>21</b>
<b>12.</b>	<b>ORGANES D'ADMINISTRATION, DE DIRECTION ET DE SURVEILLANCE ET DIRECTION GÉNÉRALE</b>		
12.1	Organes d'administration et de direction – liste des mandats exercés au cours des cinq derniers exercices, et autres informations	Chapitre 4, section 4.1.1	78
12.2	Conflit d'intérêts au niveau des organes d'administration et de direction	Chapitre 4, sections 4.1.3.1 et 4.1.4	107, 116
<b>13.</b>	<b>RÉMUNÉRATIONS ET AVANTAGES</b>		
13.1	Montant de la rémunération versée et avantages en nature	Chapitre 4, section 4.2	125
13.2	Montant total des sommes provisionnées ou constatées aux fins du versement de pensions, de retraites ou d'autres avantages	Chapitre 4, section 4.2.1 et chapitre 6, section 6.2, note 11 aux comptes consolidés	125, 237
<b>14.</b>	<b>FONCTIONNEMENT DES ORGANES D'ADMINISTRATION ET DE DIRECTION</b>		
14.1	Date d'expiration des mandats actuels	Chapitre 4, section 4.1.1.2	78
14.2	Contrat de service liant les membres des organes d'administration	Chapitre 4, section 4.1.1.7	98
14.3	Informations sur le Comité d'Audit et le Comité des Rémunérations	Chapitre 4, section 4.1.2.5	104
14.4	Déclaration indiquant si la Société se conforme, ou non, au régime de gouvernement d'entreprise en vigueur dans son pays d'origine	Chapitre 4, sections 4.1.2.1 et 4.2.4	98, 140
14.5	Incidences importantes potentielles sur le gouvernement d'entreprise	N/A	
<b>15.</b>	<b>SALARIÉS</b>		
15.1	Nombre de salariés	Chapitre 5, section 5.2.1.7 et chapitre 6, section 6.2, note 11.1 aux comptes consolidés	154, 237
15.2	Participations et <i>stock-options</i>	Chapitre 4, section 4.2.4, chapitre 5, sections 5.2.1.5 et 5.2.1.6 et chapitre 6, section 6.2, note 11.3 aux comptes consolidés	154, 153, 153, 237
15.3	Accord prévoyant une participation des salariés au capital de la Société	Chapitre 5, section 5.2.1.6	153
<b>16.</b>	<b>PRINCIPAUX ACTIONNAIRES</b>		
16.1	Actionnaires détenant plus de 5 % du capital social ou des droits de vote	Chapitre 1, section 1.4.1	23
16.2	Existence de droits de vote différents	Chapitre 7, section 7.4.3	282
16.3	Contrôle de la Société	Chapitre 1, section 1.4.1	23
16.4	Accord connu de la Société dont la mise en œuvre pourrait entraîner un changement de son contrôle	N/A	

## TABLEAUX DE CONCORDANCE DU DOCUMENT D'ENREGISTREMENT UNIVERSEL

Informations prévues par les annexes 1 et 2 du règlement (UE) 2019/980	Chapitres et sections correspondants du Document d'enregistrement universel	Numéro de page
<b>17. OPÉRATIONS AVEC LES APPARENTÉS</b>	<b>Chapitre 6, section 6.2, note 8 aux comptes consolidés, chapitre 4, section 4.1.3 et chapitre 7, section 7.5</b>	<b>223 , 107 , 284</b>
<b>18. INFORMATIONS FINANCIÈRES CONCERNANT LE PATRIMOINE, LA SITUATION FINANCIÈRE ET LES RÉSULTATS DE L'ÉMETTEUR</b>		
18.1 Informations financières historiques	Chapitre 2 et chapitre 6	33 , 191
18.2 Informations financières intermédiaires	N/A	
18.3 Audit des informations historiques annuelles	Chapitre 6, sections 6.3 et 6.7	246 , 272
18.4 Informations financières pro forma	N/A	
18.5 Politique de distribution	Chapitre 1, section 1.4.4	30
18.6 Procédures judiciaires et d'arbitrage	Chapitre 3, section 3.1.4 et chapitre 6, section 6.2, note 12.1 aux comptes consolidés	63 , 239
18.7 Changement significatif de la situation financière ou commerciale	Chapitre 1, section 1.3 et chapitre 2, section 2.4	21 , 45
<b>19. INFORMATIONS SUPPLÉMENTAIRES</b>	<b>Chapitre 7</b>	<b>279</b>
19.1 Capital social	Chapitre 1, section 1.4	23
19.2 Acte constitutif et statuts	Chapitre 7, section 7.4	282
<b>20. CONTRATS IMPORTANTS</b>	<b>Chapitre 7, section 7.5</b>	<b>284</b>
<b>21. DOCUMENTS ACCESSIBLES POUR LE PUBLIC</b>	<b>Chapitre 7, section 7.9</b>	<b>292</b>

## TABLEAU DE CORRESPONDANCE DU RAPPORT FINANCIER ANNUEL

En application de l'article 222-3 du Règlement général de l'Autorité des marchés financiers, le Rapport financier annuel mentionné au I de l'article L. 451-1-2 du Code monétaire et financier comporte les éléments décrits aux pages suivantes du Document d'enregistrement universel :

Rapport Financier Annuel	Chapitres et sections correspondants du Document d'enregistrement universel	Numéro de page
<b>ATTESTATION DU RESPONSABLE DU DOCUMENT D'ENREGISTREMENT UNIVERSEL</b>	<b>Chapitre 7, section 7.11.1</b>	<b>293</b>
<b>RAPPORT DE GESTION</b>	<b>Voir tableau de correspondance du Rapport de Gestion</b>	<b>300</b>
<b>ÉTATS FINANCIERS</b>		
• Comptes annuels	Chapitre 6, sections 6.4 et 6.5	251 , 254
• Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels	Chapitre 6, section 6.7	272
• Comptes consolidés	Chapitre 6, sections 6.1 et 6.2	192 , 198
• Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés	Chapitre 6, section 6.3	246

## TABLEAU DE CORRESPONDANCE DU RAPPORT DE GESTION

Informations dans le Rapport de Gestion	Chapitres et sections correspondants du Document d'enregistrement universel	Numéro de page
<b>I. SITUATION ET ACTIVITÉ DU GROUPE</b>		
Situation de la Société durant l'exercice écoulé et analyse objective et exhaustive de l'évolution des affaires, des résultats et de la situation financière de la Société et du Groupe, notamment de sa situation d'endettement, au regard du volume et de la complexité des affaires (C. com. art. L. 225-100-1 I 1 <sup>o</sup> , L. 232-1 II, L. 233-6 et L. 233-26)	Chapitre 1, section 1.2, chapitre 2, sections 2.1 et 2.2 et chapitre 7, section 7.6	13 , 34 , 34 , 41
Indicateurs clés de performance de nature financière (C. com. art. L. 225-100-1 I 2 <sup>o</sup> )	Chapitre 1, section 1.1 et chapitre 2, sections 2.2 et 2.3	9 , 34 , 41
Indicateurs clés de performance de nature extra-financière (informations environnementales) (C. com. art. L. 225-100-1 I 2 <sup>o</sup> )	Chapitre 5, sections 5.1, 5.4, et sections 5.5 et 5.6	144 , 167 , 170 , 175
Indicateurs clés de performance extra-financiers (informations sociales) (Article L. 225-100-1 du code de commerce)	Chapitre 5, sections 5.1, 5.2, et section 5.3	144 , 148 , 165
Événements importants survenus depuis la date de clôture (C. com. art. L. 232-1-II et L. 233-26)	Chapitre 1, section 1.3, chapitre 2, section 2.4 et chapitre 6, section 6.2, note 14 aux comptes consolidés	21 , 45 , 244
Évolution prévisible de la situation de la Société et du Groupe et perspectives d'avenir (C. com. art. L. 232-1, II et L. 233-26)	Chapitre 1, section 1.3	21
Identité des principaux actionnaires et détenteurs de droits de vote aux Assemblées générales, et modifications intervenues au cours de l'exercice (C. com. art. L. 233-13-II et L. 233-13)	Chapitre 1, section 1.4.1	23
Succursales existantes (C. com. art. L. 232-1-II et L. 232-1)	N/A	
Information sur les prises de participation ou de contrôle dans les sociétés ayant leur siège social sur le territoire de la République Française (C. com. art. L. 233-6 al. 1)	Chapitre 7, section 7.3	222
Aliénations de participations croisées (C. com. art. L. 233-29, L. 233-30 et R. 233-19)	N/A	
Activités en matière de recherche et développement (C. com. art. L. 233-26 et L. 232-1, II)	Chapitre 2, section 2.2.3 et chapitre 6, section 6.2, note 3.3.1 aux comptes consolidés	37 , 209
Tableau des résultats de la Société au cours des cinq derniers exercices fiscaux (C. com. art. R. 225-102)	Chapitre 6, section 6.6	271
Informations sur les délais de paiement des fournisseurs et des clients (Article D. 441-6 du code de commerce)	Chapitre 7, section 7.8	292
Montant des prêts interentreprises consentis et déclaration des Commissaires aux Comptes (CMF. art. L. 511-6 et R. 511-2-1-3)	N/A	
<b>2. CONTRÔLE INTERNE ET GESTION DES RISQUES</b>		
Principaux risques et incertitudes (C. com. art. L. 225-100-1 I 3 <sup>o</sup> )	Chapitre 3	49
Risques financiers liés au changement climatique et procédures mises en place pour les limiter (C. com. art. L. 22-10-35 1 <sup>o</sup> )	Chapitre 5, section 5.4	167
Caractéristiques des procédures de contrôle interne et de gestion des risques (C. com. art. L. 22-10-35 2 <sup>o</sup> )	Chapitre 3, sections 3.1, 3.2, 3.3	50 , 66 , 67
Indications sur les objectifs et la politique concernant la couverture de chaque catégorie principale de transactions et sur l'exposition aux risques de prix, de crédit, de liquidité et de trésorerie, ce qui inclut l'utilisation des instruments financiers (C. com. art. L. 22-10-35 1 <sup>o</sup> )	Chapitre 3, section 3.1.3 et chapitre 6, section 6.2, note 9 aux comptes consolidés	63 , 224
Dispositifs anti-corruption (Loi n°2016-1691 du 9 décembre 2016 dite "Sapin 2")	Chapitre 3, section 3.2.2 Chapitre 5, section 5.8.1	209 , 183
Plan de vigilance et compte-rendu de sa mise en œuvre effective (C. com. art. L. 225-102-4)	Chapitre 5, section 5.11	189

## TABLEAUX DE CONCORDANCE DU DOCUMENT D'ENREGISTREMENT UNIVERSEL

Informations dans le Rapport de Gestion	Chapitres et sections correspondants du Document d'enregistrement universel	Numéro de page
<b>3. RAPPORT SUR LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE</b>	<b>Voir tableau de correspondance du Rapport sur le Gouvernement d'Entreprise</b>	<b>302</b>
<b>4. ACTIONNARIAT ET CAPITAL</b>		
Structure, évolution du capital de la Société et franchissements de seuils (C. com. art. L. 233-13)	Chapitre 1, section 1.4.1	23
Rachats par la Société et opérations sur actions propres pendant l'exercice écoulé (C. com. art. L. 225-211 al. 2)	Chapitre 1, section 1.4.2	27
État de la participation des salariés au capital social (C. com. art. L. 225-102)	Chapitre 5, section 5.2.1.6	153
Éléments de calcul et résultats des ajustements en cas d'émission de titres donnant accès au capital (C. com. art. R. 228-90 et R. 228-91)	Chapitre 1, section 1.4.1	23
Participation des mandataires sociaux au capital social de la Société	Chapitre 4, section 4.1.1.5	96
Montant des dividendes et distributions au titre des trois derniers exercices (CGI art. 243 bis)	Chapitre 1, section 1.4.4	30
<b>5. DÉCLARATION DE PERFORMANCE EXTRA-FINANCIÈRE (DPEF)</b>	<b>Voir tableau de correspondance de la Déclaration de Performance Extra-Financière</b>	<b>303</b>

## TABLEAU DE CORRESPONDANCE DU RAPPORT SUR LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

Rapport sur le Gouvernement d'Entreprise	Chapitres et sections correspondants du Document d'enregistrement universel	Numéro de page
Politique de rémunération des mandataires sociaux (C. com. art. L. 22-10-8)	Chapitre 4, section 4.2.1	125
Rémunération des administrateurs toutes catégories confondues (C. com. art. L. 22-10-9   1 <sup>o</sup> )	Chapitre 4, section 4.2.1	125
Proportion relative des rémunérations fixes et variables (C. com. art. L. 22-10-9   2 <sup>o</sup> )	Chapitre 4, section 4.2.1	125
Utilisation de la possibilité de réclamer la rémunération variable (C. com. art. L. 22-10-9   3 <sup>o</sup> )	N/A	
Engagements pris au profit des mandataires sociaux (C. com. art. L. 22-10-9   4 <sup>o</sup> )	Chapitre 4, section 4.2.1	125
Rémunération payée ou accordée par un engagement inclus dans le champ de consolidation (C. com. art. L. 22-10-9   5 <sup>o</sup> )	Chapitre 4, section 4.2.1	125
Ratios entre la rémunération des cadres et la rémunération des salariés autres que les mandataires sociaux (C. com. art. L. 22-10-9   6 <sup>o</sup> )	Chapitre 4, section 4.2.2	138
Évolution de la rémunération, de la performance de la Société, de la rémunération moyenne des salariés non-cadres et des ratios désignés ci-dessus (C. com. art. L. 22-10-9   7 <sup>o</sup> )	Chapitre 4, section 4.2.2	138
Explication sur la façon dont la rémunération totale est conforme à la politique adoptée en matière de rémunération (C. com. art. L. 22-10-9   8 <sup>o</sup> )	Chapitre 4, section 4.2.1	125
Explication sur la façon dont le vote exercé à la dernière Assemblée générale des actionnaires en vertu de l'article L. 225-100 du Code de commerce a été pris en compte (C. com. art. L. 22-10-9   9 <sup>o</sup> )	Chapitre 4, section 4.2.1	125
Déviations éventuelles par rapport à la procédure d'application de la politique de rémunération et renonciation éventuelle appliquée (C. com. art. L. 22-10-9   10 <sup>o</sup> )	Chapitre 4, section 4.2.1	125
Application des dispositions du second alinéa de l'article L. 225-45 du Code de commerce relatif à la suspension de la rémunération du Conseil d'administration dans l'éventualité où les règles de parité ne sont pas respectées (C. com. art. L. 22-10-9   11 <sup>o</sup> )	N/A	
Liste des mandats ou fonctions exercés par chaque administrateur au cours du dernier exercice social (article L. 225-37-4 1 <sup>o</sup> du Code de commerce)	Chapitre 4, section 4.1.1.3	86
Conventions réglementées (C. com. art. L. 225-37-4 2 <sup>o</sup> )	Chapitre 4, section 4.1.3	107
Tableau des délégations accordées au Conseil d'administration par les assemblées générales des actionnaires et utilisation de ces délégations (C. com. art. L. 225-37-4 3 <sup>o</sup> )	Chapitre 1, section 1.4.3	28
Distinction opérée ou non entre le Directeur général et le/la Président(e) du Conseil d'administration (C. com. art. L. 225-37-4 4 <sup>o</sup> )	Chapitre 4, section 4.1.1.1	78
Composition du Conseil d'administration, condition de préparation et d'organisation des travaux du Conseil (C. com. art. L. 22-10-10 1 <sup>o</sup> )	Chapitre 4, sections 4.1.1 et 4.1.2	78 , 98
Application de l'équilibre dans la représentation femmes/hommes au Conseil d'administration (C. com. art. L. 22-10-10 2 <sup>o</sup> )	Chapitre 4, section 4.1.1.2	78
Limitations des pouvoirs du Directeur général (C. com. art. L. 22-10-10 3 <sup>o</sup> )	Chapitre 4, section 4.1.2.2	98
Code de gouvernance d'entreprise auquel la Société adhère, y compris les détails à respecter ou à expliquer (C. com. art. L. 22-10-10 4 <sup>o</sup> )	Chapitre 4, sections 4.1.2.1 et 4.2.4	98 , 140
Participation des actionnaires à l'assemblée générale (C. com. art. L. 22-10-10 5 <sup>o</sup> )	Chapitre 7, section 7.4.5	283
Éléments susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique d'achat ou d'échange (C. com. art. L. 22-10-11)	Chapitre 1, section 1.4.1	23

## TABLEAU DE CORRESPONDANCE SUR LES INFORMATIONS REQUISES PAR L'ARTICLE L. 225-102-1, L'ARTICLE R. 225-105 (DÉCLARATION DE PERFORMANCE EXTRA-FINANCIÈRE) ET L'ARTICLE L. 225-102-4 (PLAN DE VIGILANCE) DU CODE DE COMMERCE

	Chapitres et sections correspondants du Document d'enregistrement universel	Numéro de page
<b>ARTICLES L. 225-102-1 ET R. 225-105 DU CODE DE COMMERCE</b>		
Modèle économique de la Société	Chapitre 1, sections 1.2 et 1.3 Chapitre 5, section 5.1.1	13 , 21 , 144
Principaux risques RSE liés à l'activité de la Société	Chapitre 5, sections 5.1.2 et 5.1.3 Chapitre 3, section 3.1	145 , 146 , 50
<b>INFORMATIONS SOCIALES</b>		
<b>• Emploi</b>		
Effectif total et répartition des salariés par sexe, par âge et par zones géographiques	Chapitre 5, section 5.2.1.7	154
Embauches et licenciements	Chapitre 5, section 5.2.1.7	154
Rémunérations et leur évolution	Chapitre 5, section 5.2.1.3	149
<b>• Organisation du travail</b>		
Organisation du temps de travail	Chapitre 5, section 5.2.2	156
Absentéisme	Chapitre 5, section 5.2.6	162
<b>• Relations sociales</b>		
Organisation du dialogue social, notamment les procédures d'information et de consultation du personnel et de négociation avec celui-ci	Chapitre 5, section 5.2.4	159
Bilan des accords collectifs signés avec les organisations syndicales ou les représentants du personnel en matière de santé et de sécurité au travail	Chapitre 5, sections 5.2.4 et 5.2.5	159 , 160
<b>• Santé et sécurité</b>		
Conditions de santé et de sécurité au travail	Chapitre 5, sections 5.1.5 et 5.2.5	147 , 160
Accidents du travail, notamment leur fréquence et leur gravité, ainsi que les maladies professionnelles	Chapitre 5, section 5.2.5	160
Promotion de la pratique d'activités physiques et sportives	Chapitre 5, section 5.2.5	160
<b>• Formation</b>		
Politiques mises en œuvre en matière de formation	Chapitre 5, sections 5.2.1.4, 5.2.5 et 5.2.7.1 Chapitre 3, section 3.1.2	151 , 160 , 163 , 55
Nombre total d'heures de formation	Chapitre 5, section 5.2.1.4	151
<b>• Égalité de traitement</b>		
Mesures prises en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes	Chapitre 5, section 5.2.3	157
Mesures prises en faveur de l'emploi et de l'insertion des personnes handicapées	Chapitre 5, section 5.2.3	157
Politique de lutte contre les discriminations	Chapitre 5, section 5.3.2	166

## 8. TABLEAUX DE CONCORDANCE DU DOCUMENT D'ENREGISTREMENT UNIVERSEL

	Chapitres et sections correspondants du Document d'enregistrement universel	Numéro de page
<b>INFORMATIONS ENVIRONNEMENTALES</b>		
<b>• Politique générale en matière environnementale</b>		
Organisation de la Société pour prendre en compte les questions environnementales et, le cas échéant, les démarches d'évaluation ou de certification en matière d'environnement	Chapitre 5, sections 5.4, 5.5 et section 5.5.3	167 , 170 , 173
Actions de formation et d'information des salariés menées en matière de protection de l'environnement	Chapitre 5, sections 5.5 et 5.5.3	170 , 173
Moyens consacrés à la prévention des risques environnementaux et des pollutions	Chapitre 5, section 5.5.3	173
Montant des provisions et garanties pour risques en matière d'environnement, sous réserve que cette information ne soit pas de nature à causer un préjudice sérieux à la Société dans un litige en cours	Chapitre 5, section 5.5.3 Chapitre 3, section 3.2	173 , 66
<b>• Pollution</b>		
Mesures de prévention, de réduction ou de réparation de rejets dans l'air, l'eau et le sol affectant gravement l'environnement	Chapitre 5, sections 5.4.1 et 5.5.3	168 , 66
Prise en compte des nuisances sonores et lumineuses et de toute autre forme de pollution spécifique à une activité	Chapitre 5, section 5.5.3	173
<b>• Économie circulaire</b>		
Prévention et gestion des déchets		
1 Mesures de prévention, de recyclage, de réutilisation, d'autres formes de valorisation et d'élimination des déchets	Chapitre 5, section 5.5.1	171
1 Actions de lutte contre le gaspillage alimentaire		N/A
Utilisation durable des ressources		
1 Consommation d'eau et approvisionnement en eau en fonction des contraintes locales	Chapitre 5, section 5.5.2	172
1 Consommation de matières premières et mesures prises pour améliorer l'efficacité dans leur utilisation	Chapitre 5, section 5.5.1	171
1 Consommation d'énergie, mesures prises pour améliorer l'efficacité énergétique et le recours aux énergies renouvelables	Chapitre 5, sections 5.4.1 et 5.4.2	168 , 169
1 Terrains	Chapitre 5, section 5.5.3	173
<b>• Changement climatique</b>		
Émissions de gaz à effet de serre	Chapitre 5, section 5.4.1	168
Adaptation aux conséquences du changement climatique	Chapitre 5, section 5.4.2	169
Objectif de réduction d'émission de gaz à effet de serre	Chapitre 5, section 5.4	167
<b>• Protection de la biodiversité</b>		
Mesures prises pour préserver ou développer la biodiversité	Chapitre 5, section 5.5.3	173
<b>INFORMATIONS SOCIÉTALES</b>		
<b>• Engagements sociétaux en faveur du Développement Durable</b>		
Impact en matière d'emploi et de développement régional	Chapitre 5, section 5.2.7	162
Impact sur les populations riveraines ou locales	Chapitre 5, section 5.2.8	164
Relations entretenues avec les parties prenantes de la Société et les modalités du dialogue avec celles-ci	Chapitre 5, section 5.2.8	164
Actions de partenariat ou de mécénat	Chapitre 5, sections 5.2.7 et 5.2.8	162 , 164
<b>• Sous-traitance et fournisseurs</b>		
Prise en compte dans la politique d'achat des enjeux sociaux et environnementaux	Chapitre 5, section 5.3.1	165
Prise en compte dans les relations avec les fournisseurs et les sous-traitants de leur responsabilité sociale et environnementale	Chapitre 5, section 5.3.1	165
<b>• Loyauté des pratiques</b>		
Mesures prises en faveur de la santé et de la sécurité des consommateurs		N/A

## TABLEAUX DE CONCORDANCE DU DOCUMENT D'ENREGISTREMENT UNIVERSEL

	Chapitres et sections correspondants du Document d'enregistrement universel	Numéro de page
<b>INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES</b>		
• <b>Actions engagées pour prévenir la corruption</b>	Chapitre 3, section 3.3.2 Chapitre 5, section 5.8.1	68 , 183
• <b>Actions en faveur des Droits de l'Homme</b>		
Promotion et respect des stipulations des conventions fondamentales de l'OIT relatives :		
- au respect de la liberté d'association et du droit de négociation collective	Chapitre 5, sections 5.3 et 5.2.4	165 , 159
- à l'élimination des discriminations en matière d'emploi et de profession	Chapitre 5, sections 5.3.2 et 5.2.3	166 , 157
- à l'élimination du travail forcé ou obligatoire	Chapitre 5, section 5.3	165
- à l'abolition effective du travail des enfants	Chapitre 5, section 5.3	165
Autres actions engagées en faveur des Droits de l'Homme	Chapitre 3, section 3.1.2 Chapitre 5, section 5.3	55 , 165
• <b>Actions engagées pour prévenir l'évasion fiscale</b>	Chapitre 5, section 5.8.2	184
• <b>Lutte contre la précarité alimentaire, respect du bien-être animal et alimentation responsable, équitable et durable</b>	N/A	
<b>ARTICLE L. 225-102-4 DU CODE DE COMMERCE</b>		
Plan de vigilance	Chapitre 5, section 5.11	189



# 9. GLOSSAIRE

# GLOSSAIRE

Dans le cadre du présent Document d'enregistrement universel (ci-après le « Document d'enregistrement universel »), sauf indication contraire, les termes « Technicolor Creative Studios SA » et le « Groupe » se réfèrent à Technicolor Creative Studios SA et à ses filiales consolidées et le terme « Société » se réfère uniquement à Technicolor Creative Studios SA, la société holding du Groupe.

## ABRÉVIATIONS

\$/USD : dollar américain

£/GBP : livre sterling

€/EUR : euro

ADR : *American Depositary Receipt*

AGO : assemblée générale ordinaire annuelle des actionnaires

AMF : Autorité des marchés financiers

CAD : dollar canadien

CGI : imagerie générée par ordinateur

Code AFEP-MEDEF : Code de gouvernement d'entreprise des sociétés cotées publié par l'Association française des entreprises privées (AFEP) et le Mouvement des entreprises de France (MEDEF)

DEU : Document d'enregistrement universel

EBIT : *Earnings before interest and tax*

EBITDA : *Earnings before interest, tax, depreciation and amortization*

EHS : environnement, hygiène et sécurité

EU : États-Unis

GB : Grande-Bretagne

GRC : *Governance, Risk and Compliance*

GRI : *Global Reporting Initiative*

HD : haute définition

IFRS : *International Financial Reporting Standards*

KPI : *key performance indicator* (indicateurs clés de performance)

LTIP : *Long-Term Incentive Plan* (Plan d'intéressement à long terme)

M&E : *Médias & Entertainment*

MIP : *Management Incentive Plan* (Plan d'intéressement du management)

NYSE : *New York Stock Exchange*

R&D : Recherche & Développement

RCF : facilité de crédit renouvelable

RH : Ressources Humaines

RSE : responsabilité sociétale de l'entreprise

SA : société anonyme

SAS : société par actions simplifiée

SBI : *significant business incident*, soit incident d'activité important

Services de production : services relatifs aux effets visuels, à l'animation et à la post-production vidéo et audio

TRM : *Technicolor Risk Management*

TSO : *Technicolor Security Office*

UE : Union européenne

USD : Dollar US

VFX : effets visuels

VR : *virtual reality* (réalité virtuelle)

## A

**À périmètre et taux de change constants :** sans changement dans l'ensemble des sociétés du Groupe devant être incluses dans les comptes consolidés élaborés et présentés par la société mère et à taux de change constant par rapport à la période précédente. Cela permet de connaître ce qu'aurait été l'évolution de l'entreprise sans acquisition d'autres sociétés ou cession d'activités dans le même environnement de change que la période précédente.

**Autorité des marchés financiers :** autorité administrative indépendante qui régule les acteurs et produits de la place financière française.

## B

**Besoin en fonds de roulement :** actif courant moins passif courant (y compris provisions courantes, hors trésorerie, dettes financières courantes et instruments financiers).

## C

**Code de gouvernement d'entreprise de l'AFEP et du MEDEF :** ensemble de recommandations en matière de gouvernement d'entreprise et de rémunération des dirigeants mandataires sociaux de sociétés cotées, publié par l'Association française des entreprises privées (AFEP) et le Mouvement des entreprises de France (MEDEF).

## E

**Earnings before Interest, Tax, Depreciation and Amortization (EBITDA)** : bénéfice avant intérêts, impôts, dépréciations et amortissements. Définit le bénéfice d'une société avant que n'en soient soustraits les intérêts, les impôts et taxes, les dotations aux amortissements et les provisions sur immobilisations (mais après dotations aux provisions sur stocks et créances clients).

## F

**Free Cash-flow** : solde comptable indiquant les flux de trésorerie générés par l'activité opérationnelle et diminués des investissements nets d'une entreprise.

## G

**Global Reporting Initiative (GRI)** : normes mondiales pour rendre compte des performances économiques, environnementales et sociales.

## I

**International Financial Reporting Standards (IFRS)** : normes comptables devant être appliquées obligatoirement par les entreprises cotées lors de l'établissement de leurs comptes, afin d'harmoniser la présentation de leurs états financiers.

## J

**Jeux AAA** : terme de classification utilisé pour les jeux vidéo dotés des budgets de développement et de promotion les plus élevés ou ayant reçu de bonnes évaluations de la part de critiques professionnels.

## M

**Marge opérationnelle** : rapport entre le résultat d'exploitation et le chiffre d'affaires. Ce ratio indique la performance économique avant prise en compte du résultat financier, des impôts et des événements exceptionnels.

**Mastering** : le *mastering* est le processus consistant à transférer un ou un ensemble d'enregistrements sur un média, lequel servira à la production en série ou à la diffusion. Son but premier est de rendre homogène cet ensemble.

## P

**Passerelle haut débit** : dispositif physique/boîtier électronique permettant l'accès à Internet, appelé aussi routeur ou modem.

**Plan d'intéressement à long terme (LTIP)** : rémunération accordée aux dirigeants des entreprises et basée sur leur performance sur le long terme. Ce plan peut être étalé sur plusieurs années, et pour obtenir cette rémunération, le dirigeant doit répondre aux critères fixés dans le plan. Il peut ainsi ne rien percevoir s'il n'atteint aucun des objectifs cités.

## R

**Réalité Augmentée** : superposition de la réalité et d'éléments (sons, images 2D, images 3D, vidéos, etc.) calculés par un système informatique en temps réel. Elle désigne souvent les différentes méthodes qui permettent d'incruster de façon réaliste des objets virtuels dans une séquence d'images.

**Réalité Virtuelle** : technologie informatique qui simule la présence physique d'un utilisateur dans un environnement artificiellement généré par des logiciels.

**Résultat opérationnel** : résultat calculé à partir du chiffre d'affaires et autres produits d'exploitation courants, desquels sont soustraites les charges d'exploitation courantes.

## S

**SOFR/EURIBOR** : principaux taux d'intérêt de référence du marché monétaire. Ils servent de référence à de nombreux contrats et particulièrement aux crédits des entreprises.

**Swaps** : produit financier dérivé d'un contrat d'échange de flux financiers entre deux parties, qui sont généralement des banques ou des institutions financières.

## T

**Taux effectif global** : taux d'intérêt ayant pour principale utilité de représenter le coût réel d'un crédit.

**Trésorerie nette** : il s'agit de la trésorerie disponible après déduction de la dette brute.

## V

**Valeur nette comptable** : valeur brute d'un actif (par exemple, prix d'achat ou prix de revient), diminuée du montant des amortissements et/ou dépréciations.









Ce document est imprimé en France par un imprimeur certifié Imprim'Vert sur un papier certifié PEFC issu de ressources contrôlées et gérées durablement.

Technicolor Creative Studios S.A. au capital social de 273 340 957,50 euros – 892 239 690 R.C.S. Paris

FIFA 23 = © EA SPORTS™ FIFA 23 ; FIFA 22 = © EA SPORTS™ FIFA 22 ; Immortals Fenyx Rising = ©2020 Ubisoft ;  
PP = ©2021 SPIN MASTER PAW FILMS INC. SB3 = TM AND ©2021 SPONGEBOB SQUAREPANTS - VIACOM INTERNATIONAL INC. ;  
Kung Fu Panda = ©2022 Netflix, Inc. Tous droits réservés. MPC : Guillermo del Toro's Pinocchio = ©2022 Netflix, Inc. Tous droits réservés.  
Pinocchio = ©2022 Disney Enterprises, Inc. Tous droits réservés. The Lion King = ©2019 Disney Enterprises, Inc. Tous droits réservés.  
The Jungle Book = ©2016 Disney Enterprises, Inc. Tous droits réservés. Smart Energy « Einstein Knows Best'Dell » Youuniverses'NIKE « Swoosh High ».

**Siège social**

8-10 rue du Renard

75004 Paris – France

e-mail : [assembleegenerale@technicolor.com](mailto:assembleegenerale@technicolor.com)

Tél. : +33 (0)1 88 24 30 00

Technicolor Creative Studios S.A. au capital social de 273 340 957,50 €

892 239 690 R.C.S. Paris

technicolor

**CREATIVE STUDIOS**

[www.technicolorcreative.com](http://www.technicolorcreative.com)